01. Enumération décisions N°146 à 239 5
02. DL RAPPORTS DELEGATAIRES 2025 35
02.1.1 Aire Camping cars RAD 2025 synthèse 37
02.1.2 Camping car park 2025 Rapport Général du CAC signé 41
02.1.3 camping car park MILLAU VILE - CA 2025 45
02.1.4 RAD 2025 camping car park 47
02.2.1 Cinéma RAD 2025 Synthese 63
02.2.2 Bilan financier DSP Millau 2025 69
02.2.3 .Bilan moral d'activité Millau 2025 71
02.2.4 RAD cinéma 2025 Synthèse du délégataire du bilan d' activité 2025 119
02.3.1 Maltres RAD 2025 synthese 127
02.3.2 RAPPORT ANNUEL LES MALTRES 2025_001 131
02.4.1 Parking Emma Calvé RAD 2025 synthèse 165
02.4.2 Millau Emma Calvé - Détails Immo 2025 171
02.4.3 RAD 2025 Emma Calvé Présentation CM 2025 Millau 173
02.4.4 Rapport Activité Parking Emma Calvé 2025 QPFS 181
02.5.1 Parking Capelle RAD 2025 synthese 261
02.5.2 Millau Capelle - Détails Immo 2025 265
02.5.3 Millau La Capelle Rapport Activité 2025 267
02.5.4 RAD 2025 Capelle Présentation CM 24 septembre 2026 345
02.6.1 eau potable RAD 2025 synthèse 353
02.6.2 JH410_Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation_2025 359
02.6.3 JH410_Etat Détaillé des Produits_2025 361
02.6.4 RAD 2025 eau Compte conventionnel financier annuel - Article 53.3 Contrat Millau AEP JH410 2025_ 363
02.6.5 RAD 2025 eau potable Compte Annuel de Résultat de lExploitation 365
02.6.6 RAD 2025 eau Veolia 367
02.7.1 Assainissement RAD 2025 synthèse 457

02.7.2 RAD 2025 - AST -MILLAU 463
02.7.3 RAD 2025 assainissement Présentation CM 551
03. Rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et l'assainissement collectif 573
03.1 NOTE LIMINAIRE ASSAINISSEMENT2025 575
03.2. RPQS__assainissement_collectif_2025 579
03.3 NOTE LIMINAIRE RAPPORT EAU2025 601
03.4. RPQS__eau_potable2025 603
04. ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR CM 623
04.1 2026 Réglement intérieur du Conseil municipal 625
05. DESIGNATION MEMBRE CLECT 641
06. DL CLASSE D'ACCUEIL 643
06.1 convention FPT Classe d'accueil de Millau 647
07. DL QUOTA PHOTOCOPIES 673
08. TVLH 675
09. DELIB DM 4 VILLE 677
09.1 DM4 VILLE Liste_des_inscriptions_budgetaires_890468 683
10. DM2 ASSAINISSEMENT 2026 691
10.1 DM2 ASSAINISSEMENT Liste_des_inscriptions_budgetaires 695
11. DM3 STATIONNEMENT 2026 699
11.1 DM3 STATIONNEMENT Liste_des_inscriptions_budgetaires 705
12. DM2 RESTAURATION 2026 711
12.1 DM2 RESTAURATION Liste_des_inscriptions_budgetaires 717
13. DM2 PARKING CAPELLE 2026 723
13.1 DM2 PAKING CAPELLE Liste_des_inscriptions_budgetaires 727
14. DM 2 REGIE DES PARKINGS 733

14.1 DM2 REGIE DES PARKINGS DE MILLAU Liste_des_inscriptions_budgetaires 737
15. DELIB GARANTIE_ACQUISITION EN VEFA 51 LOGEMENTS 16 BD DE L'AYROLLE 739
15. PJ1 CONTRAT DE PRET 743
15.2 PJ2 CONVENTION CCMGC COMMUNE & Aveyron Habitat 16bdAyrolle 769
16. DELIB GARANTIE_REHABILITATION 23 LOGEMENTS PLACE OCCITANIE 773
16.1 Contrat de prêt 775
16.2 CONVENTION CCMGC COMMUNE & Aveyron Habitat Place Occitanie 801
17. DELIB GARANTIE_ACQUISITION 25 LOGEMENTS HOTEL DIEU 805
17.1 Contrat de prêt 809
17.2 CONVENTION CCMGC COMMUNE & Aveyron Habitat Hotel Dieu 835
18. Projet délibération subvention association entraide DBLE 839
19. Projet delib Padel Nouveaux tarifs 841
19.1 Annexe 1 - Tarification padel 2026 - SOM Tennis 843
20. Projet de délibération Raid Nature des Collectivités Territoriales 2027 845
20.1 Convention de partenariat Ville Communauté pour l'organisation du Raid des Collectivités territoriales 2027 847
20.2 RNCT 2026 dossier partenaire v3 857
21. Conseil Départemental - Demande de subvention pour la saison 2026 2027 du Théâtre de la Maison du Peuple(1) 867
22. Conseil Régional - Demande de subvention pour la saison 2026 2027 du Théâtre de la Maison du Peuple 869

23. DRAC Occitanie - Demande de subvention pour la saison 2026 2027 du Théâtre de la Maison du Peuple 871
24. DL Tarifs Les Givrées 2026 2027 873
24.1 Annexe 1-1 Tarifs Les Givrées 875
25.1 Convention avec artistes associées Les Boudeuses 26-28 v0207(1) 877
25.DL Convention avec artistes associées Les Boudeuses 2026-2028 883
26. DL Convention de partenariat avec les Boudeuses QPV 2026 885
26.1 Convention partenariat Les Boudeuses QPV 887
27. PROJET de délib rénovation Emma Calvé 891
27.1 Valorisation_patrimoine_materiel_aveyronnais 893
27.2 _PROJET_DEMANDE_SUBV_DPT 897
28. DL mandat facturation ONF 905
28.1 ConventionMandatFacturation 907
29. DL MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS 913
30. DL mise à disposition chef de cuisine du CCAS auprès de la Ville 917
30.1 PROJET Convention MAD CHEF CUISINE PPE 921
31. PEC CAE 925
32. recrutement d'agents vacataires au service du protocole 927
33. Delibération DIA 929
34. DELIBERATION LOT 4 Section AL342 937
35. DELIBERATION Acquisition parcelle section CC N°41 939
35.1 plan RIVIERE 941
36. DELIBERATION BAIL EMPHYTEOTIQUE 34 et 34 Bis QUAI SULLY CHALIES 943
36.1 PJ_avis-rapport OSE 2026 12145 35679 MILLAU BAIL EMP-HYTEOTIQUE maison et appt RENOUVELLEMENT 945
37. DELIBERATION POUR AVIS ARTICLE L443-7 CCH 957

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N° 1

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Affaires Juridiques

Enumération des décisions de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2122-23 qui dispose que Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets,

Vu la délibération n°2026DL039 du 02 avril 2026 portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire,

Numéro	Dates	Services	OBJET
146	02/06/2026	Evènementiel	De mettre à disposition au profit de **l'O.C.A.** domiciliée à Millau, une partie du domaine public située sur la place de la Capelle pour y organiser **un « bowling géant »** dans l'idée de créer une animation en centre-ville. La présente mise à disposition est consentie pour le samedi 6 juin 2026 de 10:00 à 19:00. Compte tenu du caractère associatif du bénéficiaire et de l'objet de la manifestation, la présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit.**
147	02/06/2026	Evènementiel	De mettre à disposition au profit de Monsieur Samuel AZOUZI, gérant, une partie du domaine public située sur le **Complexe de la Maladrerie** pour la tenue d'un espace restauration d'une superficie de 4 m², la présente mise à disposition est consentie pour le **dimanche 7 juin 2026.** La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance fixée selon les modalités suivantes et calculée sur la durée effective de la manifestation, hors périodes de montage et démontage : - 5,00€ par jour et par m² soit :4 m² x 5,00 € = **20,00€**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

148	02/06/2026	MESA	De mettre à disposition au profit de **l'association de l'OGECAM (lycée professionnel Jeanne D'ARC de Millau),** une partie du domaine public située sur l'esplanade François Mitterrand pour la tenue d'une braderie d'une superficie de 100 m^2, La présente mise à disposition est consentie pour le samedi 6 juin 2026 de 08:00 à 20:00. La présente mise à disposition s'inscrivant dans un projet éducatif et culturel au profit des élèves du lycée, elle est consentie et acceptée **à titre gratuit.**
149	09/06/2026	Foncier	De renouveler la mise à disposition de locaux au profit de **l'association Les Restos du Coeur**, situés sis rue du Four à Chaux, cadastré section AK n°520. La convention d'occupation prend effet à compter du **1er juillet 2026.** Elle est consentie à titre précaire et révocable pour une durée de douze ans au terme de laquelle elle s'achèvera sans autre forme. Compte tenu du caractère associatif du bénéficiaire, cette mise à disposition est consentie et acceptée **à titre gratuit.**
150	09/06/2026	Affaires juridiques	Lors de travaux de fauchage des espaces extérieurs effectués par la Commune le 28 mai 2026, sur un talus végétalisé situé rue Montplaisir à Millau, un agent communal, en procédant à la sortie d'un souffleur du camion de service, a laissé échapper la ridelle du véhicule, laquelle est venue heurter la portière arrière gauche du véhicule appartenant à Monsieur XX. Il a été décidé de conclure un **protocole d'accord transactionnel** avec Monsieur XX, en vue d'être indemnisé du coût de la réparation des dommages sur le véhicule, selon la facture acquittée correspondant au devis n°4 en date du 1er juin 2026 et d'accepter le versement de l'indemnité définitive d'un montant de **621.00 € TTC.**
151	09/06/2026	Education Jeunesse	De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau, **l'école Eugène Selles** représentée par M. Pierre BLAYAC, Directeur, et l'**APE de l'école Eugène Selles** représentée par M. Guillaume CHIQUET, Président, ainsi que les éventuels avenants à intervenir. La mise à disposition concerne la cour, le préau et les sanitaires de l'école élémentaire Eugène Selles. Elle est conclue pour le **vendredi 03 juillet 2026** de 18h30 à 22h30. La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit.**
152	09/06/2026	Education Jeunesse	De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau, **l'école Martel** représentée par M. Philippe SOLIGNAC, Directeur, et **l'APE de l'école Martel** représentée par M. Christophe APOLIT, Président, ainsi que les éventuels avenants à intervenir. La mise à disposition concerne la cour et les sanitaires l'école maternelle Martel. Elle est conclue pour le **23 juin 2026** de 17h à 21h. La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit.**
153	09/06/2026	Foncier	De renouveler la mise à disposition de locaux au profit de **l'association Millau en Jazz** au rez-de-jardin de la Mairie Annexe,1 avenue Alfred Merle, cadastré Section AO n°78. Ces locaux sont composés : -un bureau de 17.71m^2 -un bureau de 16.58 m^2

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

			-un bureau de 13.19 m² -un bureau de 12.95m² partagé avec Assa-ATP -une salle de réunion commune de 19.37m² avec Assa-ATP, APORIA et les Comités de jumelage -une halle d'exposition partagé La présente convention d'occupation prend effet à compter du **1er mai 2026.** Elle est consentie pour une durée de **trois (3) ans.** Compte tenu du caractère associatif du bénéficiaire, cette mise à disposition est consentie et acceptée **à titre gratuit.**
154	09/06/2026	Foncier	De conclure avec Madame XX une convention de **location de la parcelle de terrain située en bordure de la Dourbie à Massebiau** et en constituant la berge, ainsi que la plage en dépendant jusqu'au milieu du lit de la rivière, le tout cadastré section BC numéro 63. Cette mise à disposition est consentie pour une **durée de douze (12) ans.** Cette mise à disposition est consentie et acceptée **à titre gratuit.**
155	09/06/2026	Foncier	De renouveler la mise à disposition de locaux au profit de **l'association Assa-ATP** au rez-de-jardin de l'immeuble cadastré Section AO n°78. Ces locaux sont composés : -un bureau de 13.87m² -un bureau de 12.95 m² partagé avec Millau en Jazz -une salle de réunion commune de 19.37m² avec Millau en Jazz, APORIA et les Comités de jumelage -une halle d'exposition partagé L'occupation a pris effet à compter au **1er mai 2026.** Elle est consentie pour une durée de **trois (3) ans.** Compte tenu du caractère associatif du bénéficiaire, cette mise à disposition est consentie et acceptée **à titre gratuit.**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

<table>
<tr>
<td>156</td>
<td>09/06/2026</td>
<td>Commande publique</td>
<td>De signer le marché n°202616L00 et ses avenants éventuels relatifs au CONTRAT D'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS DE PEAGE ET DU SYSTEME DE GESTION, DE MIGRATION BANCAIRE, DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES MATERIELS DE PEAGE PARKINGS EMMA CALVE ET CAPELLE, de la façon suivante :
<table>
<tr><th>N° de marché</th><th>Candidat retenu</th><th>Montant du marché</th></tr>
<tr><td>202616L00</td><td>SAS SCHEIDT ET BACHMANN FRANCE
95360 MONTMAGNY</td><td>55 781.36 € HT - 66 937.63 € TTC
Phase 1 « Installation et migration »
34 910.00 € HT – 41 892.00 € TTC
Phase 2 « Maintenance »
20 871.36 € HT – 25 045.63 € TTC</td></tr>
</table>
</td>
</tr>
<tr>
<td>157</td>
<td>09/06/2026</td>
<td>Commande publique</td>
<td>De signer le marché et ses avenants éventuels pour la SECURISATION DES OUVRAGES D'EAU POTABLE DE MILLAU - MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS POUR LA SECURITE DU PERSONNEL D'ENTRETIEN DES OUVRAGES, de la façon suivante :
<table>
<tr><th>N° de marché</th><th>Candidat retenu</th><th>Montant</th></tr>
<tr><td>202608L00</td><td>SAS POLYMER TRADING
67220 STEIGE</td><td>Offre de base
54 678.00 € HT
65 613.60 € TTC</td></tr>
</table>
</td>
</tr>
<tr>
<td>158</td>
<td>09/06/2026</td>
<td>Commande publique</td>
<td>De signer l'accord-cadre et ses avenants éventuels pour la conclusion d'un CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES POMPES DE RELEVAGE ET DES SEPARATEURS, de la façon suivante :
<table>
<tr><th>N° de marché</th><th>Candidat retenu</th><th>Montant maximum pour
la durée du contrat (4 ans)</th></tr>
<tr><td>202609L00</td><td>SARL ASSAINISSEMENT CAUVY
12100 MILLAU</td><td>24 000.00 € HT
28 800.00 € TTC</td></tr>
</table>
</td>
</tr>
</table>

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

<table>
<tr><td>159</td><td>09/06/2026</td><td>Commande publique</td><td>De signer l'accord-cadre n°202610L00 et ses avenants éventuels relatifs au CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE POUR LE CONTROLE ET L'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE DETECTION GAZ DES PARKINGS EMMA CALVE ET CAPELLE A MILLAU, de la façon suivante :
<table><tr><th>N° de marché</th><th>Candidat retenu</th><th>Montant maximum pour la durée du contrat (4 ans)</th></tr><tr><td>202610L00</td><td>SOCIETE ADS (Analyse Détection Sécurité)
78310 COIGNIERES</td><td>40 000.00 € HT
48 000.00 € TTC</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>160</td><td>09/06/2026</td><td>Evènementiel</td><td>De mettre à disposition au profit de l'Église Protestante Unie du Sud-Aveyron, domiciliée à Millau 35-37 boulevard Richard, une partie du domaine public située sur la place du Voultre à l'effet d'organiser un buffet et un verre de l'amitié à l'issue d'une cérémonie ayant lieu au temple protestant.
La convention d'occupation est consentie pour le dimanche 14 juin 2026 de 17 :00 à 19 :30, périodes de montage et démontage comprises.
Compte tenu de la durée de la mise à disposition et du caractère ponctuel de la demande, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.</td></tr>
<tr><td>161</td><td>12/06/2026</td><td>Evènementiel</td><td>De mettre à disposition au profit de l'association « Harmonie Millavoise » domiciliée à Millau une partie du domaine public située sur la place de la Capelle pour y organiser son annuel concert de l'été dans l'idée de créer une animation.
La présente mise à disposition est consentie le samedi 4 juillet 2026 de 17 :30 à 20 :00.
Compte tenu du caractère associatif du bénéficiaire et de la délibération susvisée, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.</td></tr>
<tr><td>162</td><td>12/06/2026</td><td>Foncier</td><td>De renouveler la mise à disposition à la Chorale Emma Calvé d'un local d'environ 86 m^2 situé au 1er étage du bâtiment Nord de l'ancienne école du Beffroi, place des Halles, parcelle AN 449.
De préciser que le local est constitué d'une grande salle de répétition d'une superficie d'environ 86 m^2 environ, d'un bloc sanitaire avec WC et évier.
De rappeler que la mise à disposition est autorisée dans le cadre d'un partage du local avec l'association L'Harmonie Millavoise, les services de psychiatrie du CH de Millau, l'Association Sud Av Band dont les créneaux sont définis dans la convention.
De signer la convention de mise à disposition annexée à la présente décision et ses éventuels avenants pour une prise d'effet de la mise à disposition au 1er août 2026, pour une durée de cinq (05) ans.
Compte tenu du caractère associatif du bénéficiaire, cette mise à disposition est consentie à et acceptée à titre gratuit.</td></tr>
<tr><td>163</td><td>12/06/2026</td><td>Education jeunesse</td><td>De poursuivre le programme de végétalisation et de désimperméabilisation des cours d'écoles publiques par la réalisation du projet concernant les écoles Paul Bert et Jean Macé.
D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, établi comme suit :
<table><tr><th>Dépenses</th><th>Montant HT (€)</th></tr></table></td></tr>
</table>

Maîtrise d'œuvre	20 303
Diagnostics divers	1 032
Travaux (espaces paysagers et VRD)	219 503
Jeux et mobilier	79 374
TOTAL	**320 212**

Recettes	Montant HT (€)
Agence de l'Eau	40 932
Conseil départemental de l'Aveyron	40 000
Fonds Vert	65 000
Région Occitanie	40 000
Autofinancement Ville de Millau	134 280
TOTAL	**320 212**

De solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Conseil Départemental de l'Aveyron, de l'Etat au titre du Fonds Vert, de la Région Occitanie ainsi que de tout autre organisme susceptible de participer au financement de l'opération.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

<table>
<tr><td>164</td><td>12/06/2026</td><td>Théâtre de la Maison du peuple</td><td>De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec M. Alain DIERCKX, Gérant et donnant délégation à Claire MASANA, Responsable administratif de la société Les 2 Belges Productions (domiciliée 95 avenue du Président Wilson - 93100 MONTREUIL), pour une représentation tout public du spectacle Philippe-Audrey Larrue Saint-Jacques Enfant du Siècle, le jeudi 08 octobre 2026 à 21h - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.

Le coût pour cette représentation sera de 3 351,52 € HT + 184,33 € de TVA à 5,5 %, soit un montant total de 3 535,85 € TTC (trois mille cinq cent trente-cinq euros et quatre-vingt-cinq centimes toutes taxes comprises)</td></tr>
<tr><td>165</td><td>12/06/2026</td><td>Commande publique</td><td>De signer le marché n°202613L03 et ses avenants éventuels pour les TRAVAUX DE VEGETALISATION ET DE DESIMPERMEABILISATION DES COURS DES ECOLES PAUL BERT ET JEAN MACE A MILLAU, de la façon suivante :

<table><tr><th>Intitulé du lot</th><th>N° de marché</th><th>Candidat retenu</th><th>Montant</th></tr><tr><td>Lot n°3 : JEUX - MOBILIERS</td><td>202613L03</td><td>EURL SIGNOVIA

12160 BARAQUEVILLE</td><td>Offre de Base

56 980.00 € HT

68 376.00 € TTC</td></tr></table></td></tr>
<tr><td>166</td><td>12/06/2026</td><td>Commande publique</td><td>De déclarer sans suite pour motif d’intérêt général la consultation n°202615L00 relative à l’ADAPTATION, LA MISE EN SERVICE ET LA MAINTENANCE DU SYSTEME POUR LA TELEGESTION A DISTANCE DU MATERIEL DE PEAGE, INTERPHONIE ET DE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE.

Suite à l’analyse des offres qui a notamment mis en évidence un niveau de prix supérieur à l'évaluation initiale réalisée par les services de la collectivité lors de la définition du besoin, il s’avère nécessaire de réexaminer les caractéristiques et le périmètre de son besoin afin de disposer d’un système et d’une prestation de maintenance pour la télégestion centralisée à distance du matériel de péage, d’interphonie et de gestion des alarmes techniques centralisées pour l’ensemble de son parc de stationnement payant en enclos (parkings souterrains Emma Calvé et Capelle, mini-parcs La Condamine, Gare-Sernam).</td></tr>
<tr><td>167</td><td>16/06/2026</td><td>Population</td><td>Mise à disposition d’une concession au cimetière de Troussit de TROIS mètres carrés pour QUINZE ANS à compter du 2 octobre 2025 jusqu’au 1er octobre 2040.

Cette concession est consentie au prix total de 165.00 € (Cent soixante-cinq Euros)</td></tr>
<tr><td>168</td><td>16/06/2026</td><td>Population</td><td>Mise à disposition d’une concession au cimetière de Troussit de TROIS mètres carrés pour 30 ans à compter du 24 mars 2026 jusqu’au 23 mars 2056. Cette concession est consentie au prix total de 420.00 € (quatre cent vingt Euros)</td></tr>
<tr><td>169</td><td>16/06/2026</td><td>Population</td><td>Mise à disposition d’une concession au cimetière de Troussit de TROIS mètres carrés pour 15 ans à compter du 27 avril 2026 jusqu’au 26 avril 2041.

Cette concession est consentie au prix total de 165.00 € (Cent-soixante-cinq Euros)</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>170</td><td>16/06/2026</td><td>Population</td><td>Mise à disposition d'une concession au cimetière de Saint Martin du Larzac de QUATRE mètres carrés ET DEMI pour 50 ans à compter du 13 mai 2026 jusqu'au 12 mai 2076.

Cette concession est consentie au prix total de 990.00 € (Neuf cent quatre-vingt-dix Euros)</td></tr>
<tr><td>171</td><td>16/06/2026</td><td>Population</td><td>Mise à disposition d'une concession de case de columbarium au cimetière de Troussit pour 30 ans à compter du 26 mai 2026 jusqu'au 25 mai 2056.

Cette concession est consentie au prix total de 512 € (Cinq cent douze Euros)</td></tr>
<tr><td>172</td><td>18/06/2026</td><td>Commande publique</td><td>De signer le marché n°202558L00 et ses avenants éventuels, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un nouveau cinéma à Millau, de la façon suivante :

<table>
<tr><th>Groupement retenu</th><th>Montant après négociation</th></tr>
<tr><td>SARL PEYTAVIN-CLAVEAU DE LIMA (mandataire) – 34000 Montpellier

SAS DICOBAT – 07130 Saint Peray

SARL TC MAITRE D'OEUVRE – 34670 Baillargues

SARL IN.S.E. - 12850 Onet le Château

SARL AUBAINE – 34150 Gignac

SARL ROUCH ACOUSTIQUE – 34000 Montpellier</td><td>Taux de rémunération : 14.57 %

Forfait de rémunération provisoire - missions de base et missions complémentaires :

801.350.00 € HT

Soit 961 620.00 €TTC

+

PSE (mission EXE PARTIELLE) :

16 500 € HT soit 19 800 € TTC</td></tr>
</table>

Les missions de base sont les suivantes : ESQ + (Esquisse +), APS (Avant-projet sommaire), APD (Avant-projet définitif), PRO (Projet), DCE (Dossier de consultation des entreprises), ACT (Assistance à la passation des contrats de travaux), VISA (Conformité et visa d'exécution au projet), DET (Direction des travaux), AOR (Assistance lors des opérations de réception et pendant la garantie de parfait achèvement) et accompagnement BDO (Bâtiment Durable Occitanie).

Et, les missions complémentaires sont les suivantes : Diagnostic (DIAG), SYNT (Direction de la cellule de synthèse), Simulation Thermique Dynamique (STD), Coordination Sécurité Système incendie (CSSI), Mobilier (MOB) et Ordonnancement Pilotage Coordination (OPC).

La mission EXE PARTIELLE (Etude d'Exécution) - quantitatif est une mission complémentaire éventuelle (PSE).

Le coût prévisionnel des travaux est de 5 500 000 € HT.</td></tr>
</table>

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

<table>
<tr><td>173</td><td>23/06/2026</td><td>Evenementiel</td><td>De mettre à disposition au profit de la société « Polpo Production », domiciliée à Montpellier – 481 rue de la Croix de Las Cazes, une partie du domaine public située sur la plage Gourg de Bades, pour la présentation de son concert de piano qui se déroulera sur le Tarn.

La présente mise à disposition est consentie le mardi 23 juin 2026, de 15 :00 à 23 :00, périodes de montage et démontages comprises.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu du faible montant qu'induirait la redevance et de la contrepartie que peut retrier la Ville par le biais de cette mise à disposition.</td></tr>
<tr><td>174</td><td>23/06/2026</td><td>Commande publique</td><td>De signer l'accord-cadre et ses avenants éventuels pour LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DU SYSTEME DE SECURITE INCENDIE (SSI) DES PARKINGS EMMA CALVE ET CAPELLE A MILLAU, de la façon suivante :

<table><tr><th>N° du contrat</th><th>Candidat retenu</th><th>Montant maximum
Pour la durée du contrat (4 ans)</th></tr><tr><td>202612L00</td><td>GROUPEMENT
SAS DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE-DEF 91300 MASSY
SAS SYSTÈME SECURITE INCENDIE SERVICE-SSI SERVICE 31850 MONTRABE</td><td>40 000 € HT
48 000 € TTC</td></tr></table>
L'accord-cadre prend effet à compter de la notification du contrat pour une durée de quatre (4) ans.</td></tr>
<tr><td>175</td><td>24/06/2026</td><td>Evènementiel</td><td>De mettre à disposition au profit de l'association « Planning Familial 12 – Antenne de Millau » domiciliée à Millau une partie du domaine public située plage Gourg de Bades pour un pique-nique solidaire organisé dans le cadre des 20 ans du Planning Familial de l'Aveyron.

La présente mise à disposition est consentie le dimanche 28 juin 2026 de 11:00 à 17:00

Compte tenu du statut associatif du partenaire et la teneur de cette animation, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.</td></tr>
<tr><td>176</td><td>24/06/2026</td><td>Evènementiel</td><td>De mettre à disposition au profit de l'association "Amicale des Sapeurs-Pompiers de Millau", domiciliée Chemin des Hauts de Prignolles – 12100 Millau, une partie du domaine public située place Emma Calvé pour le traditionnel Bal des Pompiers, plus concrètement la parcelle AM406.

La présente convention d'occupation est consentie du 13 juillet à 8:00 au 14 juillet 12:00, périodes de montage et démontage comprises.

Considérant le caractère traditionnel de la manifestation et le statut associatif du demandeur, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.</td></tr>
<tr><td>177</td><td>24/06/2026</td><td>Evènementiel</td><td>De mettre à disposition au profit de l'association « Millau en Jazz » domiciliée à Millau une partie du domaine public pour y organiser différents concerts gratuits

La présente mise à disposition est consentie sur les lieux suivants :</td></tr>
</table>

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

			- Jardin de la Mairie : jeudi 16/07 à partir de 18h – Roue Libre. - Place des Consuls : vendredi 17/07 à partir de 18h - Amblar. - Place de la Capelle samedi 18/07 à partir de 18h - Les Radis Noirs. Compte tenu de l'intérêt général que représente, pour la mairie, l'organisation de cet d'événement culturel et musical, la présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit.**
178	24/06/2026	Evènementiel	De mettre à disposition au profit de **l'association « Lo Gantieirelo »** domiciliée à Millau une partie du domaine public située sur la place du Maréchal Foch pour y organiser ses représentations. La présente mise à disposition est consentie l**e samedi 18 juillet 2026 de 18 :30 à 20 :00.** Considérant le statut associatif du demandeur, la présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit.**
179	24/06/2026	Archives, patrimoine	De mettre à disposition au profit de la **SDIS de l'Aveyron l**a tour des rois d'Aragon et du beffroi située rue Droite et de signer à cet effet une convention de mise à disposition ponctuelle et exceptionnelle avec le président du SDIS 12 de l'Aveyron. La présente convention de mise à disposition est consentie le **13 juillet de 19 heures à 22 heures.** Compte tenu du caractère traditionnel de la manifestation et du statut du demandeur **l**a mise à disposition du lieu **est gratuite.**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

180	24/06/2026	Foncier	De régulariser une convention autorisant le passage à la **société FREE MOBILE** et en particulier à ses salariés ou préposées sur la parcelle cadastrée Section AC numéro 318 pour lui permettre d'accéder à ses installations. A ce titre, la Commune autorise également la société FREE MOBILE à réaliser tous les travaux de raccordement par câbles des installations situées sur le site aux réseaux d''électricité et à réaliser des tranchées en sous-sol. Cette autorisation de passage est consentie pour une **durée de DOUZE (12) ans à compter de sa signature.** La présente convention sera consentie moyennant une indemnité forfaitaire ferme et définitive de **CINQ CENTS EUROS (500,00€)** Hors taxe.
181	24/06/2026	Théâtre Maison du peuple	De signer une convention de résidence artistique et ses éventuels avenants avec **M. Pierre GROSDIDIER,** Président de la Compagnie Jean Balcon (domiciliée 51 rue des Arcs Saint-Cyprien - 31300 TOULOUSE), pour le projet du s**pectacle théâtral *Les Marginaux*** du lundi 19 octobre jusqu'au vendredi 23 octobre 2026 inclus au plateau de la salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Le coût pour cette résidence sera de **1 500 € (mille cinq cent euros)**
182	24/06/2026	Théâtre Maison du peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec M. Emmanuel PEREZ, Président de la **Compagnie Defracto** (domiciliée 33 rue Pierre et Marie Curie - 92140 CLAMART), pour deux représentations scolaires, du spectacle ***MONOGRAPHIE*** le mardi 03 novembre 2026 à 10h & 14h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Ce spectacle est dans le cadre d'une tournée, avec deux villes concernées. Le coût pour ces représentations sera de **4 587,90 € (quatre mille cinq cent quatre-vingt-sept euros et quatre-vingt-dix centimes)**
183	24/06/2026	MESA	De signer le contrat avec l'Association **Les Ateliers de la Muze** pour l'animation musicale et le petit concert du **jeudi 9 juillet 2026** à partir de 10h30. Le montant total de la prise en charge de la part de la mairie pour cette prestation est de **300 €.**
184	24/06/2026	Direction des affaires culturelles	De signer le contrat de cession et ses éventuels avenants avec **l'association de l'abbaye de Sylvanès-**centre culturel de rencontre, représentée par son directeur artistique Michel WOLKOWITSKY, pour l'organisation du concert **« Mémoire des Mers »** le jeudi 6 août 2026 à 21h à l'Eglise Notre Dame de l'Espinasse à Millau. Le montant total de la participation de la Ville au financement de ce concert est de **3 200€ TTC (3033.18 € HT + 166.82 € TVA à 5,5%).** L'association percevra la totalité des recettes de la billetterie.
185	29/06/2026	Théâtre Maison du peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec M. Sébastien ROUX, Président de **l'association des Clous** (domiciliée Mairie**-** 16 rue des Écuries de Galiot **-** 46320 ASSIER), pour une représentation tout public, du spectacle ***L'Homme canon*** le vendredi 02 octobre 2026 vers 21h - Salle Senghor, dans le cadre de la journée d'ouverture du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Ce spectacle est dans le cadre du réseau Pyramid.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

			Le coût pour cette représentation sera de 3 696,30 € HT + 203,30 € de TVA à 5,5 %, soit un montant total de **3 899,60 € TTC** (trois mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros et soixante centimes toutes taxes comprises)
186	29/06/2026	Foncier	De bénéficier du renouvellement de mise à disposition par la **Communauté de communes Millau Grands Causses,** de locaux d'environ 300 m² situés en rez-de-chaussée du bâtiment sis 9005 avenue de Millau Plage. Ces locaux sont destinés à des fins de stockage. La présente mise à disposition est consentie pour une durée de un an à compter de la signature de la convention, reconductible tacitement annuellement sans que la durée globale n'excède 3 ans. Cette mise à disposition est consentie et acceptée **à titre gratuit.**
187	29/06/2026	Police municipale	De signer une convention précisant les modalités et engagements de la **Commune de Millau et de la Communauté,** pour mettre à disposition du public un **espace de stationnement temporaire des véhicules** sur les parcelles cadastrées AZ n° 0342 et n°0352 situées sur l'avenue Millau Plage au lieu-dit Gauffre. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable lors d'évènements sportifs ou culturels sur les ailes de saisons entre le 01 avril et 01 novembre sur déclaration préalable. En haute saison du 01 juillet au 31 août où le stationnement y sera autorisé et règlementé de 8 h à 20 h, et le camping-caravaning strictement interdit. La mise à disposition sera consentie **à titre gracieux** pour un durée de 1 an renouvelable 2 fois, pour une durée maximale de 3 ans.
188	01/07/2026	Evènementiel	De mettre à disposition au profit de **l'association AEROSON 12**, domiciliée à Millau une partie du domaine public située sur le quai Sully Chaliès section AL numéro 261 (parking désaffecté) pour son **« Jam Graffiti »** et 10m² sur le quai pour installer un barnum (2X3) faisant office de buvette. La présente mise à disposition est consentie du vendredi 3 au dimanche 5 juillet 2026. La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit**.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

189	01/07/2026	Evènementiel	De mettre à disposition au profit de la **Fédération Départementale des Vins de Qualité de l'Aveyron**, domiciliée à Rodez – Maison de l'Agriculture, Carrefour de l'agriculture, une partie du domaine public située sur le quai Sully Chaliès pour la tenue d'une foire aux vins et produits locaux. La convention d'occupation est consentie pour le vendredi 31 juillet 2026 de 15 :00 à minuit, périodes de montage et démontage comprises. La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit** compte tenu le statut associatif du bénéficiaire.
190		MESA	D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat en annexe et ses éventuels avenants avec la **SCOP SIRVENTES** pour le tour de contes de Malika Verlaguet le jeudi 9 juillet 2026 à 10h30. Le montant total de la prise en charge de cette prestation est de **530 € TTC.**
191	01/07/2026	Commande publique	De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité (aucune offre n'a été reçue à l'issue du délai imparti) la consultation n°2026MS02L00C3 relative à l'**acquisition d'un véhicule poids lourd d'occasion** pour les services de la Ville de Millau. De relancer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-2 3° du Code de la commande publique afin de pouvoir disposer rapidement d'un véhicule poids lourd d'occasion destiné aux missions d'élagage et de transport.
192	02/07/2026	Evènementiel	De mettre à disposition au profit de **l'association « Sports Tribe Millau »** domiciliée à Millau une partie du domaine public située sur l'aire d'atterrissage du vol libre, route de Millau Plage, parcelle cadastrée n° CO22, d'une surface d'environ 4800 m^2, afin d'y organiser les épreuves sportives liées à sa manifestation **« Koh Lan'Tarn ».** La présente mise à disposition est consentie le samedi 11 juillet 2026 de 07 :30 à 20 :00. Considérant le statut associatif du demandeur, la présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit.**
193	02/07/2026	Régie des parkings	De signer le marché n°202625L00 et ses avenants éventuels avec la **société SICLADE INFORMATIQUE**, 351 chemin des Gourettes – Les Bureaux du Soleil B – 06370 MOUANS SARTOUX relatif à la mise en place d'une **solution de gestion commerciale des abonnés des parkings** pour un montant total annuel de **17 430 € HT (20 916 € TTC)** soit 52 290 € HT (62 748 € TTC) pour la durée du contrat (3 ans)**.** Cette prestation comprend la configuration et la mise en service de la solution, la formation des agents et l'abonnement aux services pour les 2 parkings souterrains (Emma Calvé et Capelle) et les deux mini-parcs (Condamine et Gare-Sernam). Sont inclus dans l'abonnement l'hébergement, les sauvegardes, la maintenance logicielle, le support à l'utilisation, les mises à jour logicielles et les évolutions logicielles. Le contrat prend effet à compter de sa notification pour une durée ferme de 1 an, renouvelable deux fois un an, soit une durée totale de 3 ans maximum.
194	06/07/2026	Affaires juridiques	Le 22 juin 2026, lors d'une opération de débroussaillage réalisée par le service Espaces verts – SIDEP de la Commune au sein du hameau du Monna, et malgré l'ensemble des mesures de sécurité mises en œuvre, la vitre arrière gauche du véhicule appartenant à Madame xx à Millau, a été endommagée par la projection d'un caillou. Il a été décidé de conclure un **protocole d'accord transactionnel** avec Madame xx, en vue d'être indemnisé du coût de la réparation des dommages sur la vitre arrière gauche de son

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

			véhicule, selon la facture acquittée correspondant au devis n° 126060059 en date du 30 juin 2026 et d'accepter le versement de l'indemnité définitive d'un montant de **110.00 € TTC.**
195	06/07/2026	Foncier	De signer une convention mettant à disposition à titre exclusif et provisoire au profit de la **société MASTER MOVIES,** dans le cadre du tournage d'un film, de locaux du domaine public communal sis 17 rue Lucien Costes – ancienne caserne- à MILLAU (12100), cadastrés Section AC numéro 330. Cette mise à disposition concerne : - 100 m² correspondant au grand espace (bar) au premier étage et une partie de l'atelier située en rez-de-chaussée (dernier garage) pour environ 120 m² ainsi que des WC dont l'utilisation sera commune avec les agents municipaux. - un garage d'environ 40 m² - 10 places de stationnement situées devant le deuxième atelier. La remise des clés à savoir : 1 pour le portail d'entrée, 1 pour la porte d'entrée, 1 pour l'accès garage sera faite le 12 juillet 2026. **La convention d'occupation prend effet au 12 juillet 2026 pour se terminer le 8 septembre 2026**.
196	06/07/2026	Affaires juridiques	Le 11 juin 2026, lors d'un débroussaillage réalisé par les agents du service espaces vert, au sein du Cimetière de l'Egalité à Millau, et que malgré toutes les mesures de sécurité mises en place, le double vitrage de l'habitation de Monsieur et Madame xxx a été endommagé. Il a été décidé de conclure un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur et Madame xxx, en vue d'être indemnisé du coût de la réparation des dommages sur le vitrage, selon la facture acquittée correspondant au devis n°13195 en date du 18 juin 2026 et d'accepter le versement de l'indemnité définitive d'un montant de **404.34 € TTC.**
197	06/07/2026	Foncier	De mettre à disposition de l'**Association Innovation véhicules doux** un garage et deux pièces contigües situées au 2 rue Albert Carrière, parcelle AD n° 63. Compte tenu du caractère associatif du bénéficiaire, cette mise à disposition est consentie à et acceptée **à titre gratuit.**
198	08/07/2026	Evènementiel	De mettre à disposition au profit du **Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement,** domiciliée à Millau une partie du domaine public pour l'année 2026, tels que listés ci-dessous pour la tenue de stands d'information et présentation de la végétalisation en ville. La présente mise à disposition est consentie : • Vendredi 10 juillet de 08 :30 à 12 :30 Croisements rue Droite / Peyrollerie • Vendredi 17 juillet de 09 :30 à 12 :30 Quai S Challiès / côté épicerie sociale • Mercredi 29 juillet de 15 :30 à 20 :30 Plage Gourg de Bades • Mercredi 5 août de 08 :30 à 12 :30 Autour du Mandarous • Vendredi 11 septembre de 08 :30 à 12 :30 sur le marché • Mercredi 30 septembre de 13 :30 à 17 :30 Place de la Capelle La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit** compte tenu le statut associatif du bénéficiaire.

<table>
<tr>
<td>199</td>
<td>08/07/2026</td>
<td>Commande publique</td>
<td>De signer l'accord-cadre n°202620L00 et ses avenants éventuels relatifs au CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE MULTI TECHNIQUE POUR LES EQUIPEMENTS DES PARKINGS EMMA CALVE, CAPELLE, CONDAMINE ET GARE-SERNAM DE LA VILLE DE MILLAU (EQUIPEMENT ECLAIRAGE SECURITE), de la façon suivante :
<table>
<tr><th>N° de marché</th><th>Candidat retenu</th><th>Montant maximum pour la durée du contrat (12 mois)</th></tr>
<tr><td>202620L00</td><td>SCOP C EST A EUX
13013 MARSEILLE</td><td>55 000.00 € HT
66 000.00 € TTC</td></tr>
</table>
L'accord-cadre prend effet à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de 12 mois.</td>
</tr>
<tr>
<td>200</td>
<td>08/07/2026</td>
<td>Commande publique</td>
<td>De signer le marché et ses avenants éventuels pour l'ACQUISITION (FOURNITURE ET MISE EN SERVICE) DE PROJECTEURS A LED POUR LA MAISON DU PEUPLE A MILLAU, de la façon suivante :
<table>
<tr><th>N° de marché</th><th>Candidat retenu</th><th>Montant après négociations
(11 projecteurs)</th></tr>
<tr><td>202618L00</td><td>SAS ATS - ATELIER TECHNIQUE SCENE
12450 LA PRIMAUBE</td><td>66.659,01 € HT
79.990,81 € TTC</td></tr>
</table>
</td>
</tr>
</table>

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

201	08/07/2026	Affaires juridiques	Le 26 juin 2026, alors que le véhicule de marque RENAULT, immatriculé xxx, était stationné sur le trottoir de l'avenue Gambetta à Millau, le conducteur du véhicule de la Ville, alors qu'il effectuait une manœuvre afin d'éviter un véhicule circulant en sens inverse, s'est déporté sur la droite et a heurté le rétroviseur gauche dudit véhicule stationné, Considérant que ce sinistre a occasionné des dommages sur le véhicule de Monsieur xxx et qu'il convient de réparer le préjudice subi. Il est décidé de conclure un **protocole d'accord transactionnel** avec Monsieur xxx, en vue d'être indemnisé du coût de la réparation des dommages sur le rétroviseur gauche de son véhicule, selon la facture acquittée correspondant au devis n° 71282 en date du 29/06/2026 et d'accepter le versement de l'indemnité définitive d'un montant de **650,68 € TTC.**
202	08/07/2026	Finances	Il est institué une régie de recette intitulée **« Régie Bar-Maison du Peuple »**, auprès du service Culture de la Ville de Millau. Cette régie « Bar-Maison du Peuple » est installée rue Pasteur 12100 Millau La régie « Bar-Maison du Peuple » encaisse les produits suivants : • Boissons diverses Friandises • Assiettes tapas • Goodies La régie fonctionne toute l'année.
203	15/07/2026	Commande publique	De déclarer sans suite pour : - cause d'infructuosité le lot n°1 « Acquisition d'un véhicule utilitaire de type fourgonnette d'occasion électrique » en raison de l'absence d'offres recevables ou du désistement d'un candidat. En effet, deux offres ont été jugées irrégulières et une offre est devenue caduque suite au désistement du candidat dont le véhicule d'occasion proposé n'est plus disponible ; - motif d'intérêt général le lot n°2 « Acquisition d'un véhicule utilitaire de type fourgonnette d'occasion ou neuf, à motorisation thermique » en raison d'une mauvaise définition du besoin ; De relancer une nouvelle consultation pour : - le lot n°1 « Acquisition d'un véhicule utilitaire de type fourgonnette d'occasion électrique destiné au service ville-propre » sans modifications substantielles du cahier des charges initial ; - le lot n°2 « Acquisition d'un véhicule utilitaire de type fourgonnette d'occasion ou neuf destiné à la régie des parkings » avec modification du cahier des charges afin de partir soit sur un véhicule électrique neuf ou d'occasion, soit sur un véhicule thermique essence, neuf ou d'occasion.
204	15/07/2026	Commande publique	D'attribuer et de signer le marché n°202622L00 et ses avenants éventuels relatifs à LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LE PARAMETRAGE ET LA MISE EN SERVICE D'UN SYSTEME DE TELEGESTION ET DE GESTION TECHNIQUE CENTRALISEE (GTC) POUR LES PARKINGS DE LA VILLE DE MILLAU, de la façon suivante :

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

			<table><tr><th>N° de marché</th><th>Candidat retenu</th><th>Montant</th></tr><tr><td>202622L00</td><td>SARL TISSPARK 34000 MONTPELLIER</td><td>46 661.00 € HT 55 993.20 € TTC</td></tr></table>
205	16/07/2026	Evènementiel	De mettre à disposition au profit de **l'association "ACT 12 Cie CREATION EPHEMERE"** domiciliée à Millau une partie du domaine public située dans le jardin de la mairie pour y organiser des performances artistiques. La présente mise à disposition est consentie du dimanche 26 au mercredi 29 juillet 2026, chaque jour de 16h45 à 18h15 périodes de montage et de démontages comprises. Considérant le caractère associatif du bénéficiaire, la présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit.**
206	16/07/2026	Théâtre de la maison du peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec Mme Fanny SUIRE, Présidente de **La D'âme de Compagnie** (domiciliée Maison des associations - 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT), pour deux représentations tout public, du spectacle ***Comment ça se danse ?*** le samedi 28 novembre 2026 à 20h30 - Espace Alcapia de Saint-Jean-d'Alcapiès et le dimanche 29 novembre à 17h - Salle des fêtes de Saint-Rome-de-Tarn. Ce spectacle est dans le cadre du réseau chainon. Le coût pour ces représentations sera de **6 447,30 €** (six mille quatre cent quatre-sept euros et trente centimes)
207	16/07/2026	Théâtre de la maison du peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec Mme Martine DUVERGER, Présidente de **la Compagnie Pic & Colegram** (domiciliée 7 rue Brueys - 34000 MONTPELLIER), pour neuf représentations scolaires. Le spectacle ***Au creux de l'oreille*** est offert aux enfants des écoles maternelles de Millau, dans le cadre des animations de fin d'année, le lundi 07 décembre, le mardi 08 décembre et le jeudi 10 décembre 2026 à 9h15, 11h & 14h30 - Studio Martha Graham du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Le coût pour ces représentations sera de 7 060,90 € HT + 388,30 € de TVA à 5,5 %, soit un montant total de **7 448,30 € TTC** (sept mille quatre cent quarante-huit euros et trente centimes toutes taxes comprises)

<table>
<tr><td>208</td><td>16/07/2026</td><td>Population</td><td>De modifier l'acte concession n°10820 en date du 22 novembre 2002 comme suit : la concession de TROIS mètres carrés dans le cimetière de L'ÉGALITÉ est consentie à PERPETUITE à compter du 22 novembre 2002 au nom de Madame BACQUE Marie-Thérèse pour y fonder la sépulture d'elle-même, de sa famille, de ses trois filles Agnès, Hélène et Yanet BACQUE ainsi que de leurs familles.

Le prix total consenti pour cette concession reste inchangé : 1 337.35 € (Mille trois cent trente-sept Euros)</td></tr>
<tr><td>209</td><td>16/07/2026</td><td>Commande publique</td><td>D'attribuer et de signer le marché n°202624L00 et ses avenants éventuels pour des prestations de TELEGESTION ET SUPERVISION A DISTANCE DES PARKINGS EMMA CALVE, CAPELLE, CONDAMINE ET SERNAM de la façon suivante :

<table>
<tr><th>N° de marché</th><th>Candidat retenu</th><th>Montant pour la durée du contrat
12 mois</th></tr>
<tr><td>202624L00</td><td>SAS GI2S
30250 AUBAIS</td><td>60 000.00 € HT
72 000.00 € TTC</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>210</td><td>16/07/2026</td><td>Evènementiel</td><td>D'autoriser l'Association Aveyron Sport, en partenariat avec la Commission Sportive Nationale des Quilles de Huit ainsi que le Comité Aveyronnais de Bowling et de sport de Quilles à organiser la manifestation Festi'Quilles au bas du Parc de la Victoire.

De prendre en charge, au moyen de sa cuisine centrale, la restauration de bénévoles et des joueurs, pour quinze personnes,

La convention est conclue pour le vendredi 28 juillet 2026 de 14 :00 à 23 :00, périodes de montage et démontage comprises.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit compte tenu le statut associatif du bénéficiaire.</td></tr>
<tr><td>211</td><td>16/07/2026</td><td>Evènementiel</td><td>L'Association Sportive des Grands Causses – A.S.G.C, organise un festival 360° d'aventure.

Il a été décidé de mettre à disposition au profit de Monsieur Théo COURDY gérant, une partie du domaine public située dans l'enceinte du Parc des Sports Gabriel MONTEILLET pour la tenue d'un espace restauration d'une superficie de 4 m^2,

La présente mise à disposition est consentie pour le mercredi 5 août 2026, soit entre 14 :00 et 01 :00 le lendemain, périodes de montage et démontage comprises.

La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance fixée selon les modalités suivantes et calculée sur la durée effective de la manifestation, hors périodes de montage et démontage :

- 5,00€ par jour et par m^2 soit :4 m^2 x 5,00 € = 20,00€</td></tr>
<tr><td>212</td><td>16/07/2026</td><td>Evènementiel</td><td>Considérant que l'Association Sportive des Grands Causses – A.S.G.C, organisatrice du festival 360° d'aventure le mercredi 5 août 2026, souhaite proposer une restauration rapide type foodtruck le temps de sa manifestation et a identifié pour ce faire Monsieur Christian GARCIA, gérant de l'entreprise LES SORBETS DU MONNARGUES.</td></tr>
</table>

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

			Il est décidé de mettre à disposition au profit de Monsieur Christian GARCIA gérant, une partie du domaine public située dans l'enceinte du Parc des Sports Gabriel MONTEILLET pour la tenue d'un espace restauration d'une superficie de 4 m^2, La présente mise à disposition est consentie pour le **mercredi 5 août 2026,** soit entre 14 :00 et 01 :00 le lendemain, périodes de montage et démontage comprises. La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance fixée selon les modalités suivantes et calculée sur la durée effective de la manifestation, hors périodes de montage et démontage : - 5,00€ par jour et par m^2 soit :4 m^2 x 5,00 € = 20,00€
213	16/07/2026	Evènementiel	Considérant que l'Association Sportive des Grands Causses – A.S.G.C, organisatrice du **festival 360° d'aventure** le mercredi 5 août 2026, souhaite proposer une restauration rapide type foodtruck le temps de sa manifestation et a identifié pour ce faire Madame Virginie LIGNON, gérante du foodtruck **LA FERME DU BOUSQUET.** De mettre à disposition au profit de Madame Virginie LIGNON gérante, une partie du domaine public située dans l'enceinte du Parc des Sports Gabriel MONTEILLET pour la tenue d'un espace restauration d'une superficie de 4 m^2, La présente mise à disposition est consentie pour le **mercredi 5 août 2026**, soit entre 14 :00 et 01 :00 le lendemain, périodes de montage et démontage comprises. La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance fixée selon les modalités suivantes et calculée sur la durée effective de la manifestation, hors périodes de montage et démontage : - 5,00€ par jour et par m^2 soit :4 m^2 x 5,00 € = 20,00€
214	16/07/2026	Evènementiel	Considérant que l'Association Sportive des Grands Causses – A.S.G.C, organisatrice du **festival 360° d'aventure** le mercredi 5 août 2026, souhaite proposer une restauration rapide type foodtruck le temps de sa manifestation et a identifié pour ce faire Madame Angélique LABINA, gérante du foodtruck **ÉPICE & LOVE.** De mettre à disposition au profit de Madame Angélique LABINA gérante, une partie du domaine public située dans l'enceinte du Parc des Sports Gabriel MONTEILLET pour la tenue d'un espace restauration d'une superficie de 4 m^2, La présente mise à disposition est consentie pour le **mercredi 5 août 2026,** soit entre 14 :00 et 01 :00 le lendemain, périodes de montage et démontage comprises.La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance fixée selon les modalités suivantes et calculée sur la durée effective de la manifestation, hors périodes de montage et démontage : 5,00€ par jour et par m^2 soit :4 m^2 x 5,00 € = 20,00€
215	17/07/2026	Régie des parkings	D'attribuer et de signer le marché n°202623L00 et ses avenants éventuels avec la société **BRINK'S EVOLUTION** sise 41-45 Boulevard Romain Rolland - 75014 PARIS relatif à la mise en place d'un contrat de transport et comptage de fonds et d'approvisionnement en monnaie pour **les parkings en enclos et le stationnement de surface** pour un montant estimatif annuel de 7 000 € HT soit 8 400 € TTC (base volume 2025). Cette prestation comprend notamment : - le convoyage de fonds et approvisionnement en monnaie pour les parkings souterrains Emma Calvé, Capelle, - le convoyage des fonds des mini-parcs Gare-Sernam et Condamine ;

			- le convoyage des fonds des horodateurs du stationnement de surface. Le contrat prend effet à compter du 1er septembre 2026 pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois un an, soit une durée totale de 4 ans.
216	23/07/2026	Théâtre de la maison du peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec M. Frédéric ROELS, Directeur de **l'Opéra Grand Avignon**, pour une représentation tout public du spectacle ***America*** le jeudi 26 novembre 2026 à 20h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Ce spectacle est dans le cadre du réseau Pyramid, avec deux villes concernées. Le coût pour cette représentation sera de 10 800 € HT + 594 € de TVA à 5,5 %, soit un montant total de **11 394 € TTC** (onze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros toutes taxes comprises)
217	23/07/2026	MESA	De signer le contrat et ses éventuels avenants avec le **Théâtre de la Doline** pour leur venue à la Médiathèque municipale du sud Aveyron MESA et leur participation le samedi 28 novembre au sein de la MESA à l'occasion du temps fort "jeu". Le montant total de la prise en charge de cette prestation est de **1400 € net**
218	23/07/2026	Commande publique	De déclarer sans suite pour cause d'infructuosité (aucune offre n'a été reçue à l'issue du délai imparti) la consultation n°202621L00 relative à la MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES PORTES COUPE- FEUX ET PORTES COUPE-FEUX DE COMPARTIMENTAGE DES PARKINGS EMMA CALVE ET CAPELLE A MILLAU et de relancer une nouvelle procédure afin de satisfaire le besoin.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

<table>
<tr><td>219</td><td>24/07/2026</td><td>Foncier</td><td>De préempter le lot de copropriété n° 7 en nature de garage sis à MILLAU (12100), 14 Rue Mathieu Prévot, dépendant de l'ensemble immobilier JONQUET cadastré Section AC numéros 737-738-739-740-741-742-742-744-745-746-747-748-749-750-752-753-755-756-757-758-772-773-774-775-776-777-779 appartenant à Monsieur Jean-Marie FOISSAC.

De préciser que cette préemption est exercée aux conditions financières suivantes : prix d'acquisition DIX MILLE EUROS (10.000€) en ce compris la commission d'agence à la charge du Vendeur d'un montant de DEUX MILLE EUROS (2.000€) TTC.

Conformément à l'article R213-10 du Code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois pour notifier au titulaire du droit de préemption :

a) Soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposées en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b) ;

b) Soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation ;

c) Soit qu'il renonce à l'aliénation.

Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois mentionné au présent article équivaut à une renonciation d'aliéner.</td></tr>
<tr><td>220</td><td>24/07/2026</td><td>Commande publique</td><td>De signer l'accord-cadre et ses avenants éventuels pour LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES POUR LE MATERIEL DE PEAGE DES PARKINGS EN ENCLOS DE LA VILLE DE MILLAU, de la façon suivante :
<table>
<tr><th>N° du contrat</th><th>Candidat retenu</th><th>Montant maximum
Pour la durée du contrat (4 ans)</th></tr>
<tr><td>202617L00</td><td>SA FLOUTTARD
81400 CARMAUX</td><td>20 000 € HT
24 000 € TTC</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>221</td><td>24/07/2026</td><td>Education jeunesse</td><td>De signer une convention de mise à disposition des locaux scolaires entre la Ville de Millau, l'école Albert Séguier – Le Crès représentée par Mme Sophie BOUSQUET, Directrice, et l'Association Course Viaduc Millau Aveyron Organisation, représentée par M. Alexandre CLAUDE, Président, ainsi que les éventuels avenants à intervenir.

La mise à disposition concerne la salle polyvalente, les sanitaires, le préau et la cour de l'école maternelle Albert Séguier – Le Crès. Elle est conclue du vendredi 11 septembre 2026 à 16h30 au lundi 14 septembre à 8h30.

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.</td></tr>
</table>

222	27/07/2026	MUMIG	De signer le contrat avec la **compagnie Aller-Retour** et ses éventuels avenants pour un atelier " ***A la découverte de la musique de l'antiquité"*** et un concert du duo Ougarit, dans le cadre des journées de l'antique sur le site de la Graufesenque, le 1er août 2026 à 16h30 et 21h. Le coût total de la prestation s'élève à **1660,00€ TTC**
223	28/07/2026	Théâtre de la maison du peuple	De signer un contrat de cession et ses éventuels avenants avec Mme Marika KHERFI, Présidente de l'association **R'en Cirk** (domiciliée Maison des Associations - 93 La Canebière - 13001 MARSEILLE) et par **Temal Productions** (domiciliée 31 rue Jean-Jacques Rousseau - 93100 MONTREUIL-SOUS-BOIS) et de M. Sadi TEMAL, Gérant de la Société par Actions Simplifiées nommées ci-dessus, pour une représentation tout public du spectacle ***Yongoyély***, le samedi 07 novembre 2026 à 20h30 - Salle Senghor du Théâtre de la Maison du Peuple de Millau. Ce spectacle est dans le cadre du réseau Pyramid. Le coût pour cette représentation sera de 15 600,60 € HT + 858,03 € de TVA à 5,5 %, soit un montant total de **16 458,63 € TTC** (seize mille quatre cent cinquante-huit euros et soixante-trois centimes toutes taxes comprises)
224	30/07/2026	Foncier	Il convient de modifier l'alinéa 1 de l'article 1 de la **décision n°2026/219** comme suit : "De préempter le lot de copropriété n° 7 en nature de garage sis à MILLAU (12100), 14 Rue Mathieu Prévot, dépendant de l'ensemble immobilier JONQUET cadastré Section AC numéros 737-738-739-740-741-742-743-744-745-746-747-748-749-750-752-753-755-756-757-758-772-773-774-775-776-777-778-779 " Les autres dispositions de la décision n°2026/219 demeurent inchangées.
225	04/08/2026	Finances	La Régie nommée **« Régie des Parkings de la ville de Millau »** est instituée, à compter de l'entrée en vigueur de cette décision. Cette régie est installée au parking Emma Calvet 6 rue du Prêche 12100 Millau. La régie fonctionne toute l'année
226	04/08/2026	Finances	**La décision n°2025/073** du 14 mars 2025 portant création d'une régie de recettes pour la collecte des droits de stationnement sur la voie publique **est abrogée**. Il est institué, à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision, une régie de recettes dont les modalités sont fixées ci-après : La régie de recettes encaisse les produits suivants : - droits de stationnement sur la voie publique, - redevance de stationnement par abonnement La régie fonctionne toute l'année. Cette régie est installée au parking Emma Calvet, 6 rue du Prêche 12100 Millau.
227	04/08/2026	Foncier	La demande réalisée par l'**entreprise FINEURO** travaillant pour le compte de ENEDIS visant aux travaux de mise aux normes des installations électriques et pouvoir ainsi garantir la protection des habitations contre les risques électriques. Dans cet objectif l'entreprise FINEURO a pris attache auprès de la Commune de Millau concernant des travaux obligatoires pour l'amélioration de la prise de terre du support

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

			électrique sur la parcelle cadastrée Section N n°447 lieudit **"La Favarede"** appartenant à la Commune. Le maire autorise l'entreprise FINEURO, sous-traitant de ENEDIS a passer et a réaliser les opérations suivantes sur la parcelle cadastrée section N n°447 : Réalisation de tranchées afin de mettre en conformité les prises de terre du réseau électrique pour la sécurité des biens et des personnes conformément à la réglementation en vigueur. ENEDIS prendra en charge l'intégralité des travaux et réglera les factures directement au sous-traitant FINEURO. La Société ENEDIS et le sous-traitant FINEURO seront seuls responsables des travaux réalisés et prendront en charge toutes les mesures nécessaires pour la sécurisation de leur passage et n'effectueront aucuns travaux de débroussaillement sans autorisation préalable des services techniques de la commune. Elles devront remettre le bien en son état initial et s'engagent à en justifier par tout moyen.
228	04/08/2026	Evènementiel	De mettre à disposition au profit de l'association **« CROIX ROUGE FRANCAISE – Antenne de MILLAU »** domiciliée à Millau, une partie du domaine public d'environ 30m², pour organiser un défilé de mode sur le trottoir, devant sa boutique du 8 boulevard de l'Ayrolle. La mise à disposition est consentie pour le samedi 19 septembre de 15 :00 à 21 :00, périodes de montage et démontage comprises. La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit.**
229	04/08/2026	Evènementiel	De mettre à disposition au profit de l'association **« Lo Gantieirelo »** domiciliée à Millau une partie du domaine public située sur la place du Maréchal Foch pour y organiser une représentation. La présente mise à disposition est consentie le samedi 19 septembre 2026 de 17 :30 à 21 :00. La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit.**
230	04/08/2026	Evènementiel	De mettre à disposition au profit de l'association **"SNOOZ!"**, domiciliée à Millau une partie du domaine public : • Le vendredi 21/08/26 de 8:30 à 13:00 - croisement de la rue Droite / Peyrollerie • Le dimanche 30/08/26 de 15:30 à 19:00 – quai Sully Chaliès devant épicerie solidaire • Le mercredi 30/09/26 de 13:30 à 17:00 – place de la Capelle • Le mercredi 14/10/26 de 13:30 à 17:00 – croisement de la rue Droite / Beffroi La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit.**
231	04/08/2026	Evènementiel	De mettre à disposition au profit de **l'« OFFICE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT »** domiciliée à Millau une partie du domaine public, pour l'organisation de la **« Foire de l'Habitat ».** La présente mise à disposition est consentie du vendredi 18 au dimanche 20 septembre 2026 sur les places des Consuls et Emma Calvé. La présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit**.
232	11/08/2026	Finances	La présente décision a pour objet de modifier certains articles de la décision n° 2025/092 du 4 Avril 2025 instituant une régie d'avances pour le règlement des pièces détachées du garage municipal.

			L'article 5 de la décision 2025/092 est modifié comme suit : Les dépenses désignées à l'article 3, le seront par le mode de paiement suivant : • carte bancaire. L'article 8 de la décision n°2025/092 est modifié comme suit : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500€ (cinq cents euros) versés sur le compte de dépôt. Les autres articles demeurent inchangés.
233	11/08/2026	Foncier	D'abroger la **convention de mise à disposition** du 21 février 2024 de mise à disposition, à titre exclusif, au profit de la Communauté de communes de Millau Grands-Causses, de locaux à usage de bureaux (plans joints) au 1er étage du bâtiment C de la Copropriété « Emma Calvé Les 3 Places » (lots n°2706 et 2707), place des Consuls. De mettre à disposition au profit de la Communauté de communes, selon les termes et descriptifs faits dans la convention annexée à la présente décision, de bureaux dépendant du domaine privé section AM N°406, situés dans le bâtiment C de la Copropriété Les 3 Places (1er étage) situés Place des Consuls à MILLAU. Il est composé de 2 lots : -le lot n°2706, -le lot n°2707, Soit une surface totale de 217 m². Ces locaux sont destinés à loger le **service commun communication.** La présente convention prend effet le 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2029. La présente mise à disposition est consentie et acceptée moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 1887,68 € nets (F01, N752, TS130). Le service communication étant commun depuis la convention du 5 janvier 2022, il est rappelé que le montant global du loyer est de 2.483,79€ et que la répartition de la redevance s'établira entre les parties selon le fonctionnement du service : - 76% à la charge de la Communauté de communes, soit 1887.68 €, - 24 % à la charge de la Ville, soit 596.11 €, - Le montant des charges afférentes aux locaux de l'année N-1 : charges de fonctionnement (consommation et abonnement), charges de copropriété, charges d'assurance, les frais d'entretien, la taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères, ainsi que toutes les impositions ou contributions de quelque nature qu'elles soient, taxes locales et autres, prévues ou imprévues qui auraient un rapport avec les locaux. Etant ici précisé que ladite liste n'est pas exhaustive.
234	13/08/2026	Finances	La décision 2026/226 du 4 Août 2026 instituant une régie de recette pour la collecte des droits de stationnement sur la voie publique est abrogée. La régie nommée **« Régie de recette pour la collecte des droits de stationnement sur voie publique"** est modifiée à compter du 1er septembre 2026, selon les modalités ci-dessous. Cette régie est installée au parking Emma Calvet 6 rue du Prêche 12100 Millau. La régie de recettes encaisse les produits suivants : - droits de stationnement sur la voie publique (hors mini-parks), - redevance de stationnement par abonnement.

			La régie fonctionne toute l'année.
235	13/08/2026	Finances	La décision 2026DE225 en date du 4 août 2026 créant une régie pour la collecte des droits issus des parkings de la ville de Millau est abrogée. La régie nommée **« Régie des Parkings de la ville de Millau »** est instituée, à compter du 1er septembre 2026. Cette régie est installée au parking Emma Calvet 6 rue du Prêche 12100 Millau. La régie fonctionne toute l'année.
236	14/08/2026	MESA	De signer le contrat avec l'association ***Le plus petit espace possible***, un projet artistique associant les habitants du quartier à travers une présence artistique durant 5 journées, 22 heures d'ateliers d'écriture, de typographie, de musique pour une cinquantaine d'habitants du centre-ville, une déambulation festive et poétique et une installation plastique participative pour lequel, elle a sollicité un soutien financier du Département de l'Aveyron. Le montant total de la prise en charge de cette prestation est de **8 350 € (TTC).**
237	18/08/2026	Sport santé	De signer la convention de mise à disposition de l'équipement sportif constituant le **complexe padel** entre la Ville de Millau et le SOM Tennis, ainsi que les éventuels avenants à intervenir. La présente mise à disposition est consentie selon les conditions suivantes fixées à la convention annexée.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

238	18/08/2026	Régie des parkings	De signer le marché n° 2026-30L00 avec la société **SAS LYRA NETWORK**, sise 109 rue de l'Innovation, 31670 Labège, relatif à la mise en place d'un contrat **Payzen**, plateforme de paiement en ligne de Lyra, destiné à répondre aux besoins de la ville de Millau en matière de paiement pour les parkings en enclos. Le montant estimatif annuel du marché s'élève à **2 000 € HT**, soit **2 400 € TTC**, sur la base du volume de transactions constaté en 2025. La prestation comprend notamment la mise en place, la maintenance et l'accès à la plateforme e-commerce **Payzen**, permettant le suivi des transactions et des informations financières liées à l'activité des parkings souterrains **Emma Calvé** et **Capelle**, des mini-parcs **Gare-Sernam** et **Condamine**. Le contrat prend effet à compter du 1er septembre 2026 pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 4 ans, soit une durée totale de 5 ans.
239	19/08/2026	Evènementiel	De mettre à disposition au profit de l'association **Course Viaduc Millau Aveyron Organisation**, le lavoir sis boulevard de l'Ayrolle sur une parcelle du domaine communal cadastrée section AP 86. Le bénéficiaire est autorisé à installer sur cette emprise pré déterminée des barnums. La présente mise à disposition est consentie du 12 septembre 14h00 au 13 septembre 16h00 périodes de montage et de démontage comprises. Considérant le statut associatif du demandeur, et l'intérêt général que revêt la manifestation envisagée, la présente mise à disposition est consentie **à titre gratuit.**

Les décisions de Monsieur le Maire sont consultables dans leur intégralité sur le site internet de la Ville dans la rubrique "Arrêtés municipaux et Décisions"

Information des membres du Conseil Municipal sur la passation de modifications (ex avenants) aux marchés publics, en application des dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET DU MARCHE	TITULAIRE CP/VILLE	MONTANT INITIAL MARCHE € HT	OBJET MODIFICATION	MODIFICATION MONTANT MARCHE € HT	% ECART
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MILLAU ET DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES LOT N°1 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION	SARL MAINTENANCE EXPLOITATION TELEGESTION ENERGIE (MET ENERGIE) 12000 RODEZ	286 865,00 €	Suppression du marché des prestations de maintenance prévues pour le logement "MAISON THOMAS" vendu par la Commune le 1er janvier 2026	MOINS VALUE	-0,19%

DE LA VILLE DE MILLAU ---------- MARCHE N°2024S03L01					
ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MILLAU ET DES BATIMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MILLAU GRANDS CAUSSES LOT N°1 : ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE VENTILATION ET DE CLIMATISATION DE LA VILLE DE MILLAU ---------- MARCHE N°2024S03L01	SARL MAINTENANCE EXPLOITATION TELEGESTION ENERGIE (MET ENERGIE) 12000 RODEZ	286 865,00 €	Ajout au marché les prestations de maintenance des équipements des parkings EMMA CALVE et CAPELLE ainsi que ceux du CIMETIERE	MOINS VALUE	0,60%
DEMOLITION DES IMMEUBLES DE LA FRICHE AYROLLE A MILLAU Lot N° 1 : PURGE, CURAGE APRES DESAMIANTAGE ET DEMOLITION MARCHE N°202523L01	SAS DSD 13127 VITROLLES	494 717,00 €	Prestations supplémentaires liées aux surcoûts résultant du décalage du chantier lié aux délais inhérents à la procédure de référé préventif, indépendante de la volonté des parties, notamment l'immobilisation des moyens de chantier, la prolongation des frais généraux et la mobilisation de moyens complémentaires pour limiter l'incidence sur le délai global de l'opération - Aux travaux de rebouchage des saignées du mur mitoyen au bâtiment 3 - Au traitement de la laine soufflée dissimulée dans les combles des bâtiments 1, 2 et 3 ---------- Prolongation du délai contractuel d'exécution des	PLUS-VALUE 133 407,46 €	26,97%

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

			travaux de 24 jours calendaires		
DEMOLITION BATIMENTS AYROLLE – MISSION PARTIELLE DE MAITRISE D'ŒUVRE - PHASE DET & AOR MARCHE N°202529L00	SARL AMBIENTE 31430 SAINT FELIX LE CHÂTEAU	39 400,00 €	Ajustement de la rémunération de la mission de DET à concurrence des prestations complémentaires rendues nécessaires par la prolongation de 16 semaines de la phase travaux	PLUS-VALUE 13 718.78 €	34,82%
VERIFICATIONS PERIODIQUES ET CONTROLES TECHNIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MILLAU LOT N°2 - VERIFICATIONS PERIODIQUES DES PORTES AUTOMATIQUES ACCORD-CADRE N°202406L01	SAS ILEX MIDI PYRENEES 31200 TOULOUSE	MAXIMUM ANNUEL 20 000,00 €	Ajout de prix nouveaux au BPU initial afin de permettre l'exécution des prestations rendues nécessaires par la reprise en régie municipale des parkings souterrains EMMA CALVÉ et CAPELLE à compter du 1er septembre 2026.	SANS INCIDENCE FINANCIERE	0,00%
VERIFICATIONS PERIODIQUES ET CONTROLES TECHNIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MILLAU LOT N°2 - VERIFICATIONS PERIODIQUES DES PORTES AUTOMATIQUES	SAS ILEX MIDI PYRENEES 31200 TOULOUSE	MAXIMUM ANNUEL 20 000,00 €	Ajout de prix nouveaux au BPU initial afin de permettre l'exécution des prestations rendues nécessaires par la reprise en régie municipale des parkings souterrains	SANS INCIDENCE FINANCIERE	0,00%

ACCORD-CADRE N°202406L02			EMMA CALVÉ et CAPELLE à compter du 1er septembre 2026.		
VERIFICATIONS PERIODIQUES ET CONTROLES TECHNIQUES DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE MILLAU LOT N°3 - VERIFICATIONS PERIODIQUES DES ALARMES INCENDIE, PPMS, DESENFUMAGE EXTINCTEURS ET RIA ACCORD-CADRE N°202406L03	SARL SOFIPAL 12100 MILLAU	MAXIMUM ANNUEL 20 000,00 €	Ajout de prix nouveaux au BPU initial afin de permettre l'exécution des prestations rendues nécessaires par la reprise en régie municipale des parkings souterrains EMMA CALVÉ et CAPELLE à compter du 1er septembre 2026.	SANS INCIDENCE FINANCIERE	0,00%
PRESTATIONS D'HEBERGEMENTS HOTELIERS "2 ETOILES" POUR LA VILLE DE MILLAU ACCORD-CADRE N°202429L01	HOTEL DU COMMERCE SAS HOTEL GOMEZ 12100 MILLAU	MAXIMUM ANNUEL 15 000,00 €	AVENANT DE TRANSFERT Changement de titulaire du contrat de la SAS HOTEL GOMEZ au profit de la SARL JS INVEST	SANS INCIDENCE FINANCIERE	0,00%
FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIES EXTERIEURES AU MUSEE DE MILLAU ET DES GRANDS CAUSSES (MUMIG) A MILLAU ACCORD-CADRE N°202535L00	SARL CARTAILLAC COMAYRAS 12100 CREISSELS	260 000,00 €	Adaptation des conditions financières du contrat afin de tenir compte des surcoûts exceptionnels affectant l'exécution des prestations	MAJORATION DES PRIX DU BPU	12,00%

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

PROJET DE DELIBERATION N°2

RAPPORTEUR : Monsieur ZAGO

SERVICE ÉMETTEUR : Affaires Juridiques

Contrats de concession de service public : rapport annuel d'activités des délégataires / concessionnaires 2025

Vu le Code de la commande publique pris notamment en ses articles L.3131-5, R.3131-2 à R.3131-4 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1411-3 et L.1413-1 ;

Vu l'avis de la Commission des Services Publics Locaux du 15 septembre 2026 ;

Vu les contrats de délégation de service public relatifs aux services concédés à savoir la gestion et l'exploitation de l'aire de stationnement des camping-cars, la gestion du complexe cinématographique, la création et la gestion du site de recyclage d'inertes des Maltes, l'exploitation du parc de stationnement Emma Calvé, l'exploitation du parc de stationnement Capelle, la gestion et l'exploitation du service public de l'eau potable, la gestion et l'exploitation de l'assainissement collectif ;

Une collectivité peut déléguer la gestion d'un service public à un opérateur public ou privé sous forme de délégation (ou concession) de service public.

L'article L.1121-1 du Code de la commande publique dispose qu'« *un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix*. ».

Ainsi, la Ville de Millau a délégué la gestion et l'exploitation des services publics suivants :

1. Aire de stationnement des camping-cars ;
2. Complexe Cinématographique ;
3. Site de recyclage d'inertes des Maltres ;
4. Parc de stationnement Emma Calvé ;
5. Parc de stationnement Capelle ;
6. Service public de l'eau potable ;
7. Service public de l'assainissement collectif.

Les concessionnaires sont dans l'obligation chaque année avant le 1er juin de produire et de transmettre à l'autorité concédante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

L'assemblée délibérante doit prendre acte de ces rapports.

Cette obligation de production d'un rapport permet à la collectivité de contrôler son délégataire de service public, conformément à l'adage « le concessionnaire gère, l'administration contrôle » (CE, 18 juillet 1930, « Cie PLM »). Il s'agit également d'améliorer la transparence des concessions de services publics, notamment des comptes du concessionnaire.

Les rapports des délégataires seront disponibles dans leur intégralité sur le site internet de la Ville, rubrique « Délibérations ».

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **DE PRENDRE ACTE** des rapports annuels d'activités 2025 des délégations / concessions de services publics de la Ville de Millau,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

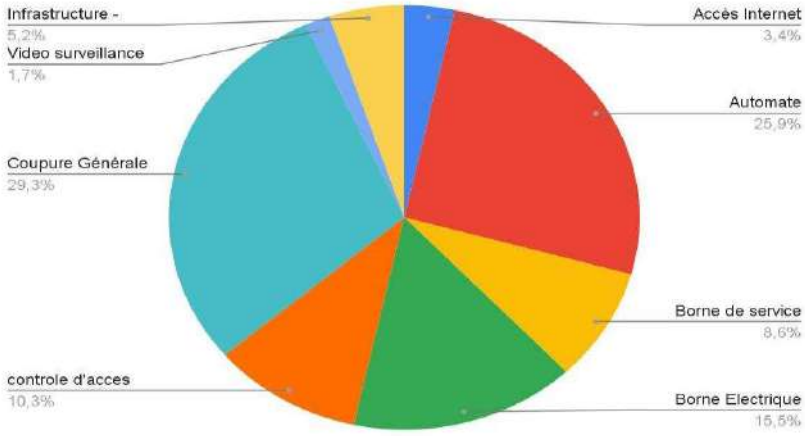
publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

AIRE CAMPING CAR – Rapport d'activités 2025

CARACTÉRISTIQUES DE LA CONCESSION

Objet	*Réalisation et gestion d'une aire de 41 places de stationnement de camping-cars sur le parking du Four à Chaux situé rue de la Saunerie. Ouverture toute l'année 7j/7.*
Type du contrat	*Affermage*
Prise d'effet	*15 avril 2013 (= date ouverture de l'aire)*
Durée du contrat	*Contrat de 18 ans (15 ans + 3 ans (prolongation par avenant n°1, suite à travaux d'adaptation de l'entrée de l'aire))*
Echéance	*14 avril 2031*
Délégataire	*SAS CAMPING CAR PARK dont le siège est à PORNIC (44) (gestion commerciale et la promotion de l'aire)*
Sous-traitant	*SOCIETE AIRES CCM, représentée par M. REMI DURAND (12) (investissements et aménagements nécessaires au bon fonctionnement de l'aire + entretien technique)*
Avenants	*Avenant n°1 - CM 19/12/2023 – prolongation durée du contrat* *Avenant n°2 - CM 29/09/2022 – intégration de la clause liée au respect des principes de laïcité et de neutralité*
Les services fournis	*Gestion de l'accueil, encaissement et facturation* *Gardiennage avec astreinte commerciale de 9h - Minuit* *Communication et promotion (trois langues différentes)*
Les tarifs des services fournis	*Etape 24h : 14,60 €* *Parking 5h + services : 6 €* *Taxe de séjour : 1,32 € / 24h*
Les installations	*Installation contrôle d'accès*
Redevances	*20 % du chiffre d'affaires*
Qualité du service	*Avis clients et notation de l'aire : 3.3 /5 de moyenne des notes (3,4/5 en 2024))* • *Points positifs :* *Emplacement stratégique : Proximité immédiate du centre-ville (accessible à pied) et des berges du Tam.* *Accessibilité touristique : Accès direct à de nombreux sentiers de randonnée et pistes cyclables.* *Confort des emplacements : Terrains plats et bien délimités, offrant une vue agréable sur les montagnes environnantes.* • *Points négatifs :* *Vétusté des infrastructures : Plusieurs bornes électriques signalées comme défectueuses ou hors service.* *Défaut d'entretien général : Présence de mauvaises herbes sur les emplacements et bacs à ordures souvent saturés.* *Sensibilité aux intempéries : zone de stationnement qui devient rapidement boueuse par temps de pluie, gênant la circulation.*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

	Profil type des usagers : *Part des clients qui avaient déjà une carte d'accès : 88,5% (2024 : 86,3%)* *Part des clients qui ont réservé leur séjour : 7,2% (6,7% en 2024)* *Moyenne de la durée des séjours (en jours) : 1,1 jour (1,2 en 2024)* *38,9 % de la clientèle est étrangère (16, 1% (15% en 2024) d'Allemagne, 4, 4 (4% en 2024) Belgique, 2,4% (2% en 2024) Espagne, 7% Pays Bas (comme en 2024), 5,6% (6% en 2024) Royaume-Unis, 3,1% autres).* *Top des départements d'origine de la clientèle : 1.8 % Hérault, 1,7% Puy de Dôme, 1,7% Bouches du Rhône.*
Promotion et communication	*Partenariat avec les acteurs économiques :* *Sur présentation de leur carte d'accès, les clients bénéficient d'avantages dans les établissements partenaires. En contrepartie, CAMPING CAR PARK assure la visibilité de ces partenaires sur ses supports de communication (site internet, appli mobile, réseaux sociaux…).* *4 partenariats : Viaduc de Millau, Cité de pierres, Roquefort Société, et Micropolis.*
BILAN EXERCICE 2025	*Chiffres clé 2025 :* - *Chiffre d'affaires : 119 061 € TTC (135 328 € en 2024, 109 353 € en 2023, 88 000 € en 2022) ;* - *Taux de fréquentation : 54,6% (64.9% en 2024, 58 % en 2023) ;* - *8 177 nuits (9 717 nuits en 2024, 8 676 en 2023, 7 366 nuits en 2022) ;* - *Ratio financier à l'emplacement : 2 904€ (3 301 € en 2024, 2 727 € en 2023) ;* - *Nombre de jours où l'aire a été complète 0 (1 en 2024) ;* *RAD 2024 : 34 jours : nombre de jours où l'aire a été complète en 2025 : 0, en 2024 : 34* - *Retombées économiques 359 788 € (427 636 € en 2024, 381 744 € en 2023). Chaque camping-cariste dépense en moyenne 44€/nuit ;* - *Durée moyenne des séjours : 1,1 jour (1,2 jours en 2024 et 2023).* *Analyse technique de l'aire :* - *58 tickets techniques créés (39 en 2024, 28 en 2023)*  - *26 interventions partenaires nécessaires (13 en 2024, 9 en 2023)* *Les points significatifs à retenir :* • *L'aire de MILLAU a enregistré 8 177 camping-cars en 2025, ce qui représente 20 443 touristes qui ont séjourné sur la*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

	destination ; • *Chaque camping-cariste dépense en moyen 44 € / nuit ;* • *Le taux de fréquentation moyen de l'aire (54,6%) est supérieur à celui de la moyenne du réseau Camping-car Park (26,3%) ;* • *La fréquentation est équilibrée sur l'ensemble de l'année avec 48,9% des nuits de mai à septembre et 51,1% des nuits sur le reste de l'année ;* • *La part de la clientèle allemande est importante, elle représente 16,1% de la clientèle étrangère totale. Plus de 88,5% des clients viennent du réseau Camping-car Park car ils avaient déjà une carte d'accès à leur arrivée. Cette part est au-dessus de la moyenne des aires (83,5%).*
OBJECTIFS 2026	*Augmentation des nuits pour l'année 2026 pour atteindre un chiffre d'affaires de 140 900 €.*

BILAN FINANCIER EXERCICE 2024 / REDEVANCE

	2022	2023	2024	2025
Chiffre d'affaires	**71 725 € HT**	**91 127,83 € HT**	**111 949,02 € HT**	**99 015,71 € HT**
Redevance (20 %)	**14 345 €**	**18 225,57 €**	**22 389,80 €**	**19 803, 14 €**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Camping-Car Park

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

ERNST & YOUNG Audit
3, rue Emile Masson
BP 21919
44019 Nantes cedex 1

Tél. : +33 (0) 2 51 17 43 00
www.ey.com/fr

Camping-Car Park

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux Associés de la société Camping-Car Park,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision collective des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Camping-Car Park relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Société de Commissaires aux Comptes
Société d'expertise comptable inscrite au Tableau
de l'Ordre de la Région Pays de la Loire

Siège social : 1-2, place des Saisons - 92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D. 441-6 du Code de commerce ne sont pas mentionnées dans le rapport de gestion. En conséquence, nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

CAMPING-CAR PARK

CONFORME

VALIDÉ

Redevance de l'aire CAMPING-CAR PARK

Nom de la commune MILLAU - Ville
ID de l'aire 47
Taux de TVA de l'aire 20 %

Date d'édition 07/04/2026
N° de pièce 47a-46119

Mails d'envoi 0

Synthèse des Nuits

	Nombre de nuits			CA TTC + TS	Chiffre d'affaires TTC			Chiffre d'affaires HT			Taux de CA reversé	Redevance
	Base	Régul.	Total		Base	Régul.	Total	Base	Régul.	Total		
Janvier	489	(1)	488	7 609,29	6 994,05	(13,80)	6 980,25	5 829,08	(11,50)	5 817,58	20,00 %	1 163,52
Février	423	-	423	6 628,41	6 070,05	-	6 070,05	5 059,06	-	5 059,06	20,00 %	1 011,81
Mars	747	(2)	745	11 736,83	10 748,15	(28,70)	10 719,45	8 957,98	(23,92)	8 934,06	20,00 %	1 786,81
Avril	751	-	751	11 768,17	10 776,85	-	10 776,85	8 981,92	-	8 981,92	20,00 %	1 796,38
Mai	789	-	789	12 363,63	11 322,15	-	11 322,15	9 436,42	-	9 436,42	20,00 %	1 887,28
Juin	636	(1)	635	9 981,79	9 140,95	(14,35)	9 126,60	7 618,48	(11,96)	7 606,52	20,00 %	1 521,30
Juillet	641	-	641	10 025,85	9 197,85	-	9 197,85	7 665,82	-	7 665,82	20,00 %	1 533,16
Août	956	(1)	955	14 980,52	13 718,60	(14,35)	13 704,25	11 433,70	(11,96)	11 421,74	20,00 %	2 284,35
Septembre	997	(1)	996	15 638,66	14 321,30	(14,35)	14 306,95	11 936,01	(11,96)	11 924,05	20,00 %	2 384,81
Octobre	827	-	827	12 959,09	11 867,45	-	11 867,45	9 890,85	-	9 890,85	20,00 %	1 978,17
Novembre	489	-	489	7 662,63	7 017,15	-	7 017,15	5 848,39	-	5 848,39	20,00 %	1 169,68
Décembre	424	-	424	6 644,08	6 084,40	-	6 084,40	5 070,96	-	5 070,96	20,00 %	1 014,19
Nuits	**8 169**	**(6)**	**8 163**	**127 998,95**	**117 258,95**	**(85,55)**	**117 173,40**	**97 728,67**	**(71,29)**	**97 657,38**		**19 531,48**

Synthèse des Services

	Chiffre d'affaires TTC			Chiffre d'affaires HT			Taux de CA reversé	Redevance
	Base	Régul.	Total	Base	Régul.	Total		
Janvier	66,00	(40,00)	26,00	55,00	(33,33)	21,67	20,00 %	4,33
Février	48,00	-	48,00	40,00	-	40,00	20,00 %	8,00
Mars	54,00	(10,00)	44,00	45,00	(8,33)	36,67	20,00 %	7,33
Avril	138,00	(16,00)	122,00	115,00	(13,33)	101,67	20,00 %	20,33
Mai	174,00	-	174,00	145,00	-	145,00	20,00 %	29,00
Juin	186,00	-	186,00	155,00	-	155,00	20,00 %	31,00
Juillet	288,00	-	288,00	240,00	-	240,00	20,00 %	48,00
Août	366,00	(26,00)	340,00	305,00	(21,67)	283,33	20,00 %	56,67
Septembre	138,00	(4,00)	134,00	115,00	(3,33)	111,67	20,00 %	22,33
Octobre	150,00	(36,00)	114,00	125,00	(30,00)	95,00	20,00 %	19,00
Novembre	60,00	(2,00)	58,00	50,00	(1,67)	48,33	20,00 %	9,67
Décembre	96,00	-	96,00	80,00	-	80,00	20,00 %	16,00
Services	**1 764,00**	**(134,00)**	**1 630,00**	**1 470,00**	**(111,67)**	**1 358,33**		**271,67**

Synthèse globale

Rappel: Total du Chiffre d'affaires HT ***99 015,71***

Redevance variable 19 803,14

Montant de la redevance ***HT*** ***19 803,14***

Note : La facturation de redevances est une activité assujettie à la TVA au même titre l'activité que la location d'emplacement et de services taxables pour les aires camping-cars car (activité à concurrence).

Le partenaire peut par analogie déduire par la voie fiscale la TVA grevant les dépenses supportées dans le cadre de cette activité conformément à l'article 271-I du CGI.

CAMPING-CAR PARK, 3 rue du Docteur Ange Guépin 44210 Pornic
tel: 01 83 64 69 21 - contact@campingcarpark.com
SAS au capital de 185.665 € - 530966233 RCS Saint Nazaire - APE 5538Z - SIRET 530 966 233 000 47 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR19530966233

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

CAMPING-CAR PARK

Rapport d’activité 2025

Aire de MILLAU



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

© Propriété de CAMPING-CAR PARK



SOMMAIRE

Le Réseau CAMPING-CAR PARK

1. EDITO……4
2. Les chiffres du réseau……5
3. Votre région en quelques chiffres……6

Votre aire CAMPING-CAR PARK

1. Résultats et indicateurs……9
2. Etat des lieux et expérience client……11
3. Profil type des usagers……12
4. Promotion et communication……13

Conclusion et objectif

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

© Propriété de CAMPING-CAR PARK



Le Réseau CAMPING-CAR PARK

1. EDITO
2. Les chiffres du réseau
3. Votre région en quelques chiffres

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

© Propriété de CAMPING-CAR PARK

1. EDITO



Ensemble, bâtissons le futur du tourisme itinérant,

Merci à l'ensemble de nos partenaires pour cette année intense. En 2025, grâce à votre confiance, nous avons réalisé 120 nouvelles ouvertures, franchissant ainsi le cap symbolique des **750 aires** et **20 000 emplacements** disponibles toute l'année.

Depuis 2011, nous construisons un réseau européen unique qui permet aux voyageurs d'accéder aux plus belles destinations dans des conditions de confort et de sécurité optimales. Mais au-delà des chiffres, notre plus grande fierté réside dans l'impact direct que nous générons pour vous. En 2025, nous avons reversé plus de **16 millions d'euros** à nos collectivités partenaires, générant ainsi **176 millions d'euros** de retombées économiques au cœur de vos territoires.

Une ambition européenne, un impact local

Cette année a marqué une accélération de notre développement en Europe. Avec des ouvertures en Allemagne, Espagne, Portugal, Pays-Bas, Autriche et Belgique, nous diversifions notre offre pour attirer une clientèle étrangère toujours plus nombreuse vers vos communes.

Nous avons également mis l'innovation au service de la vie locale à travers des projets porteurs de sens :

- **Camping-Car à l'école :** Une initiative solidaire qui transforme les parkings inoccupés en ressources pour les écoles, avec 50 % des bénéfices reversés à leurs projets pédagogiques.

- **Aires éphémères :** Un savoir-faire unique qui nous a permis de créer plus de 700 emplacements pour des événements majeurs comme le Tour de France 2025 à Loudenvielle et Peyragudes.

Plus de 15 ans d'engagement à vos côtés

Depuis plus de 15 ans, nous avançons avec une conviction forte : le tourisme itinérant doit être un moteur de dynamisme, durable et bénéfique pour tous. Que vous soyez élus, ambassadeurs ou voyageurs, votre engagement est le moteur de notre réseau.

Alors que nous entamons cette nouvelle année, notre objectif reste de vous libérer des contraintes opérationnelles pour que vous puissiez vous concentrer sur l'essentiel : le rayonnement de votre territoire.

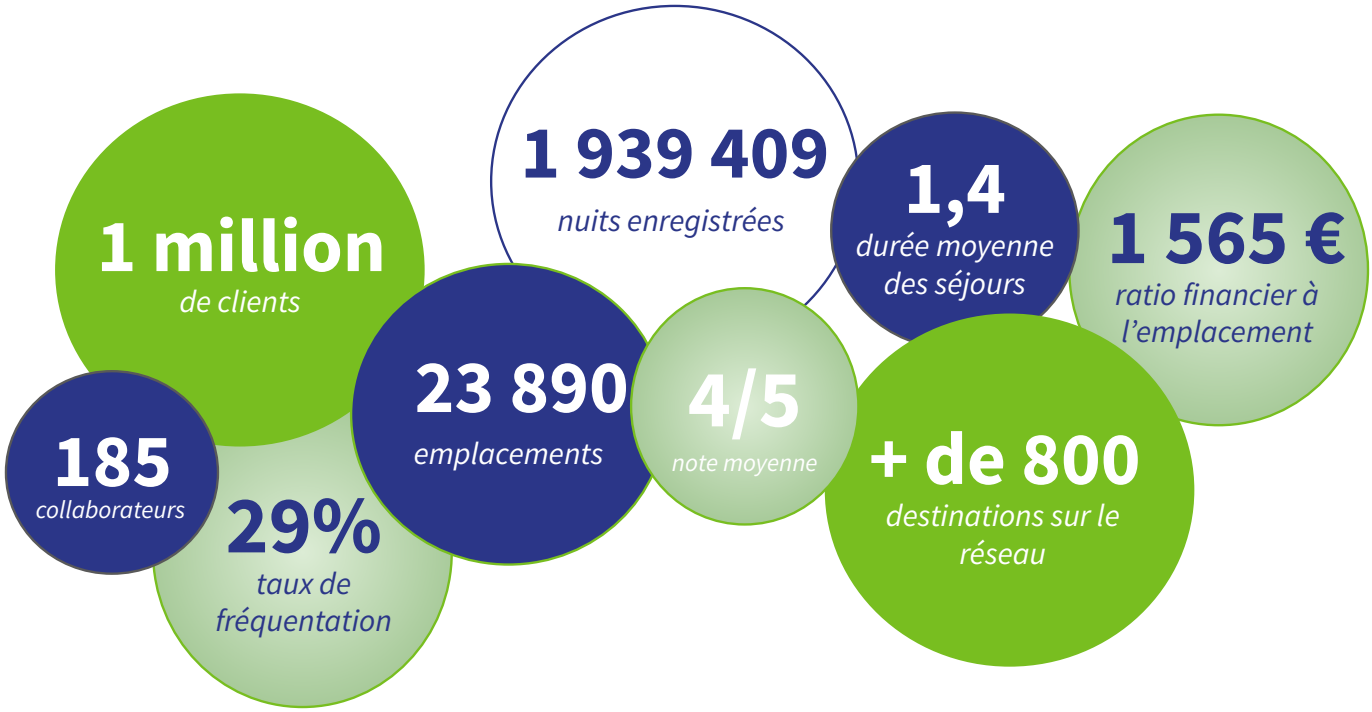
En 2026, continuons à promouvoir ensemble un mode de voyage libre et responsable.

Olivier COUDRETTE
Directeur général

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

© Propriété de CAMPING-CAR PARK

2. Les chiffres du réseaux



TOP 10 en nombre de nuits

1. NOIRMOUTIER EN L'ILE (85)
2. MONT ST MICHEL (50)
3. BISCARROSSE (40)
4. CALAIS (62)
5. VILLEFRANCHE LYON BEAUJOLAIS (69)
6. FOURAS (17)
7. AIX LES BAINS (73)
8. RUOMS (07)
9. MIMIZAN (40)
10. LE GRAU DU ROI (30)

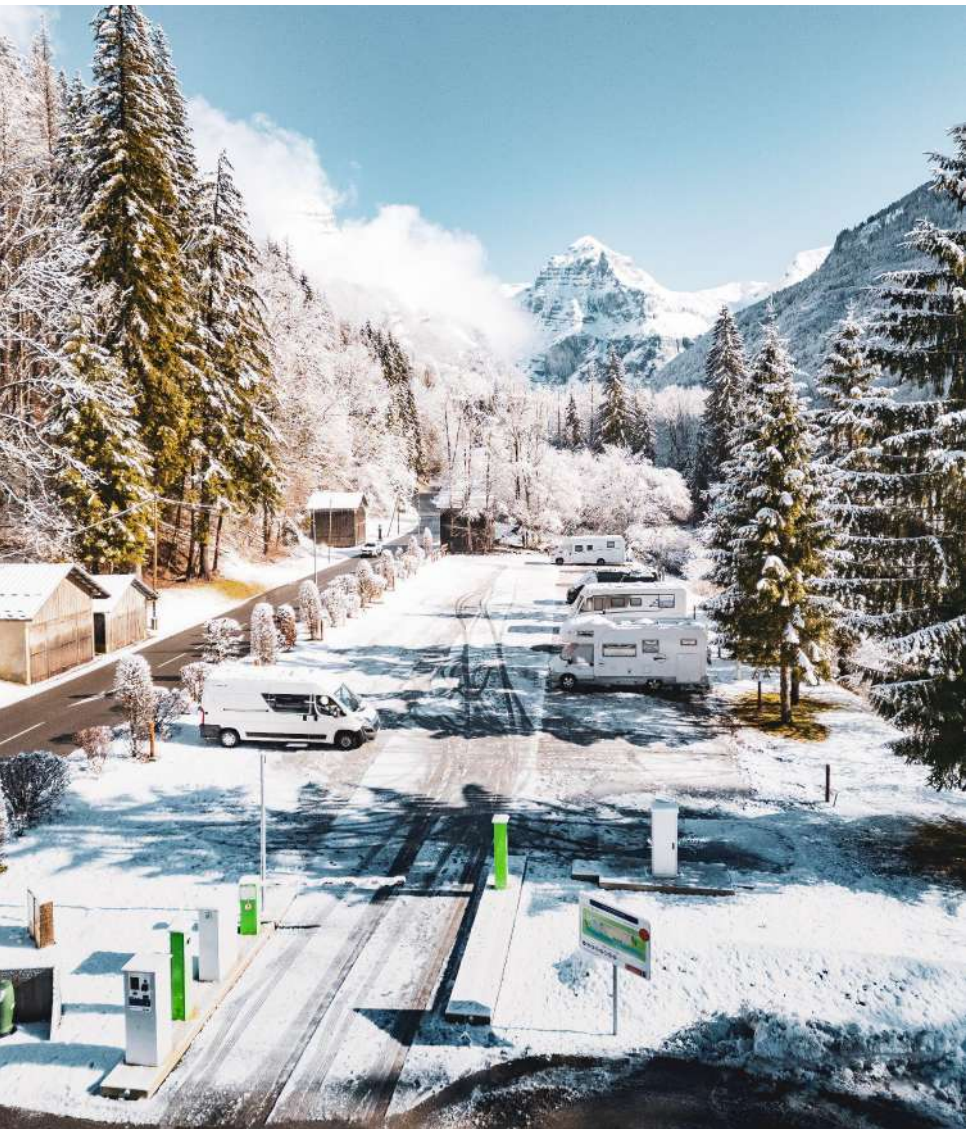
TOP 10 des avis clients

1. PICAUVILLE (50)
2. BUZY (64)
3. FURTH IM WALD (93)
4. MONTCLUS (30)
5. MONT ST MICHEL (50)
6. PRAHECQ (79)
7. ALBAN - VALLÉE DU TARN (81)
8. MANTENAY MONTLIN (01)
9. REUGNY (03)
10. BLENEAU (89)

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

© Propriété de CAMPING-CAR PARK

3. Votre région en quelques chiffres





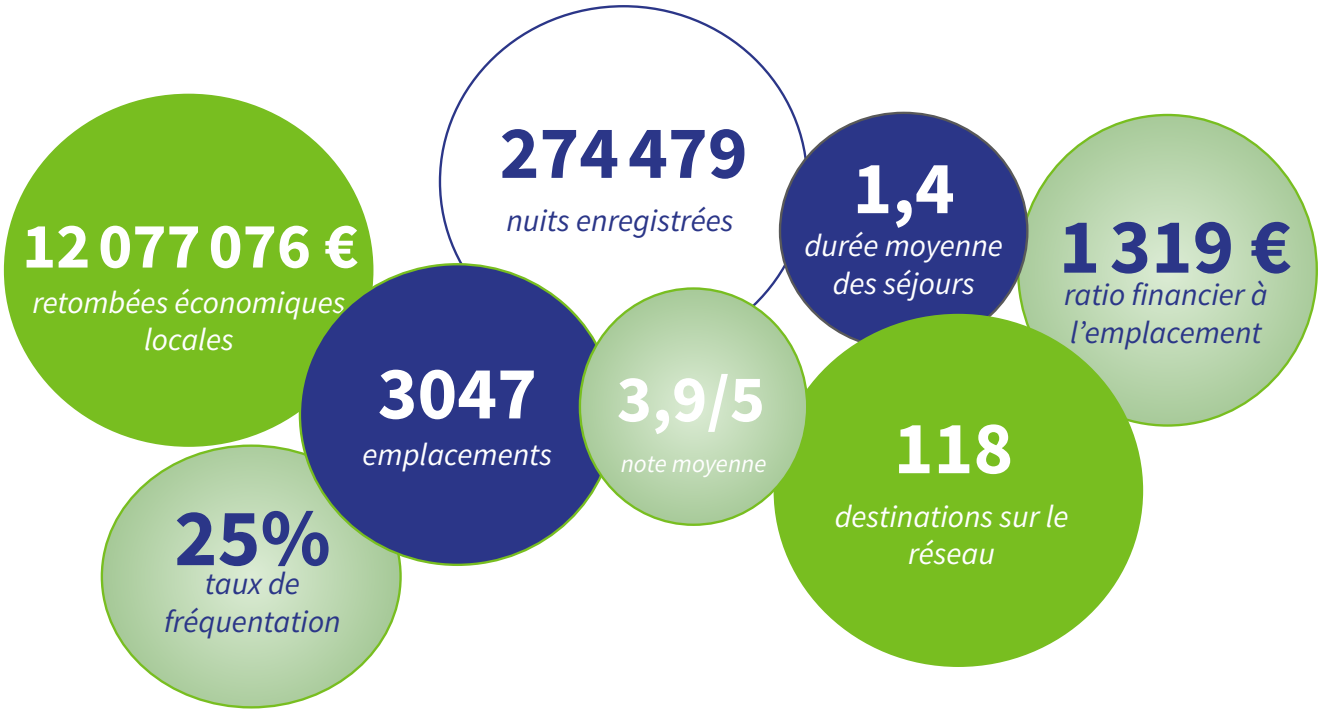






3. Votre région en quelques chiffres

Occitanie



TOP 10 en nombre de nuits

1. LE GRAU DU ROI (30)
2. PORTIRAGNES (34)
3. MEZE (34)
4. REMOULINS (30)
5. MILLAU (12)
6. PORT LA NOUVELLE (11)
7. LAMALOU-LES-BAINS (34)
8. SERIGNAN LES PLAGES (34)
9. LOUDENVIELLE (65)
10. LANGOGNE, LAC DE NAUSSAC (48)

TOP 10 des avis clients

1. MONTCLUS (30)
2. ALBAN - VALLÉE DU TARN (81)
3. LE MASSEGROS CAUSSES GORGES (48)
4. CODOLET (30)
5. PUYLAROQUE (82)
6. VILLENEUVE D'AVEYRON (12)
7. MATEMALE (66)
8. TAURIAC CAMPING LE MAS DE LA CROUX (46)
9. ST PIERRE DELS FORCATS - CAMBRE D'AZE (66)
10. LE GRAU DU ROI (30)

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

© Propriété de CAMPING-CAR PARK



Votre aire CAMPING-CAR PARK

1. Résultats et indicateurs
2. Etat des lieux et expérience client
3. Profil type des usagers
4. Promotion et communication

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

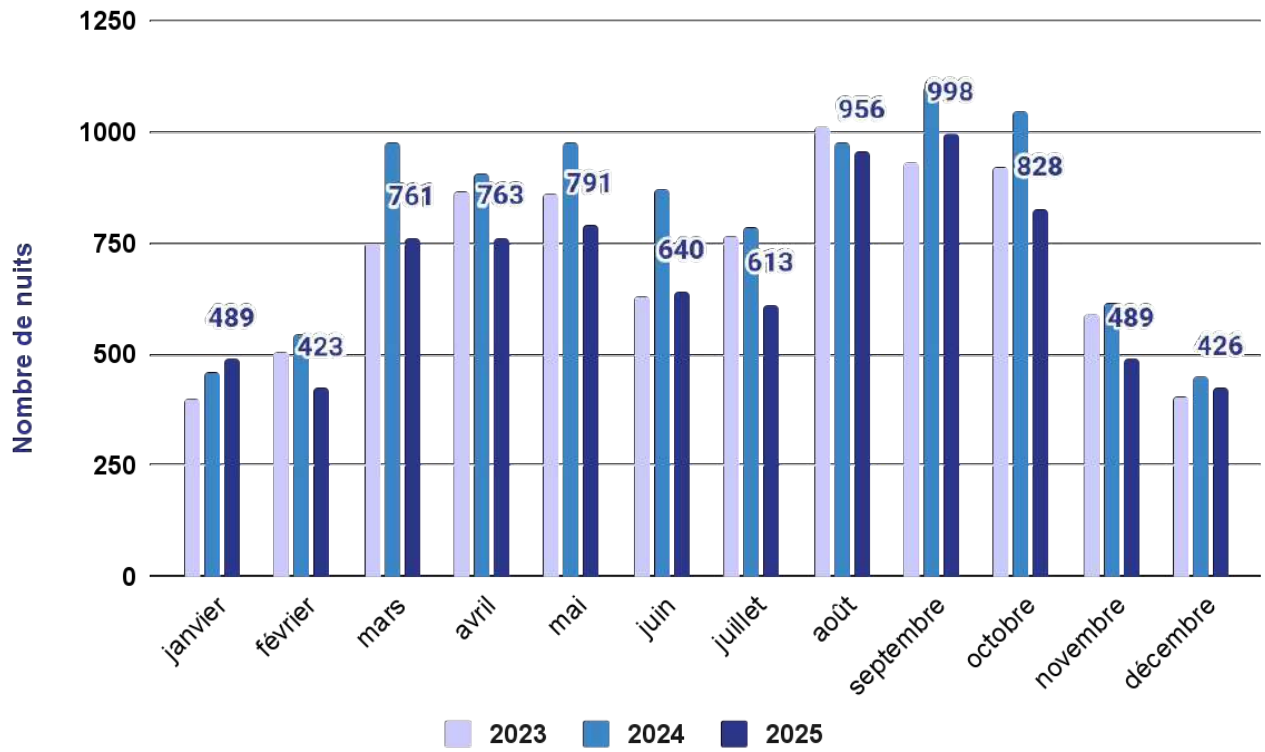
© Propriété de CAMPING-CAR PARK

1. Résultats et indicateurs

Où se situe votre aire ?

	Votre aire	Votre région	Le réseau
Nombre de nuits	**8 177**	2 326	2 588
Chiffre d'affaires	**119 069 €**	34 065 €	37 326 €
Taux de fréquentation	**54,6%**	25%	26%
Ratio financier à l'emplacement	**2 904 €**	1 319 €	1 386 €
Durée moyenne des séjours	**1,1**	1,4	1,4
Avis clients	**3,3/5**	3,9/5	4,1/5

Evolution du nombre de nuits mois par mois

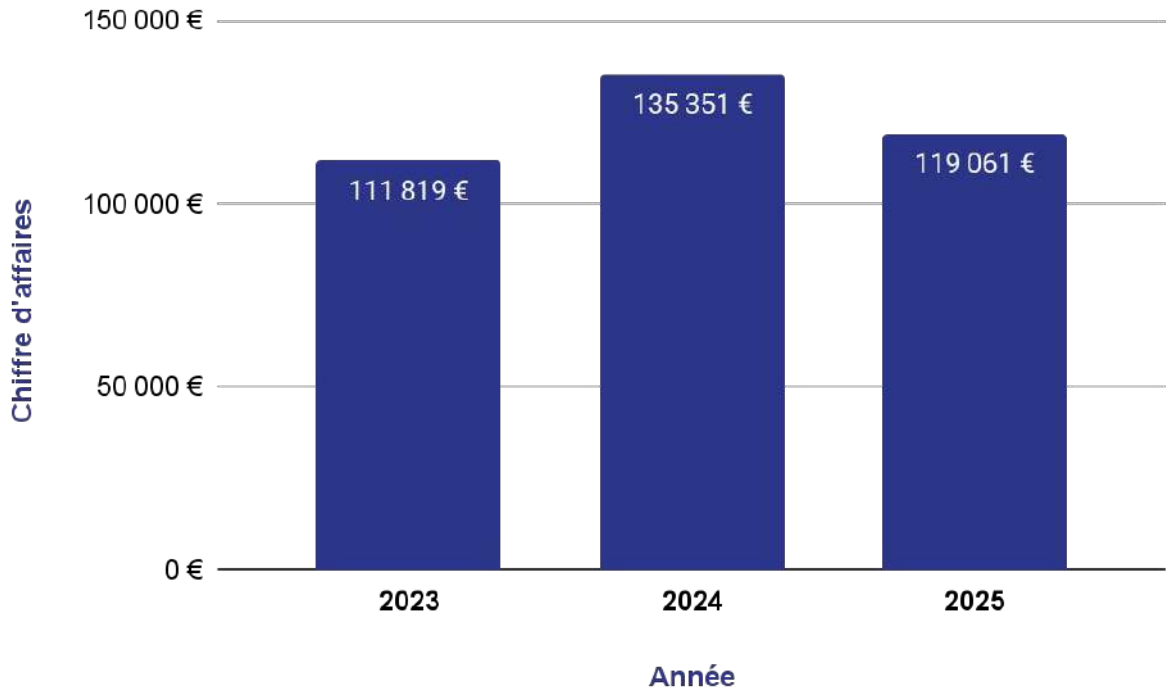


publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

© Propriété de CAMPING-CAR PARK

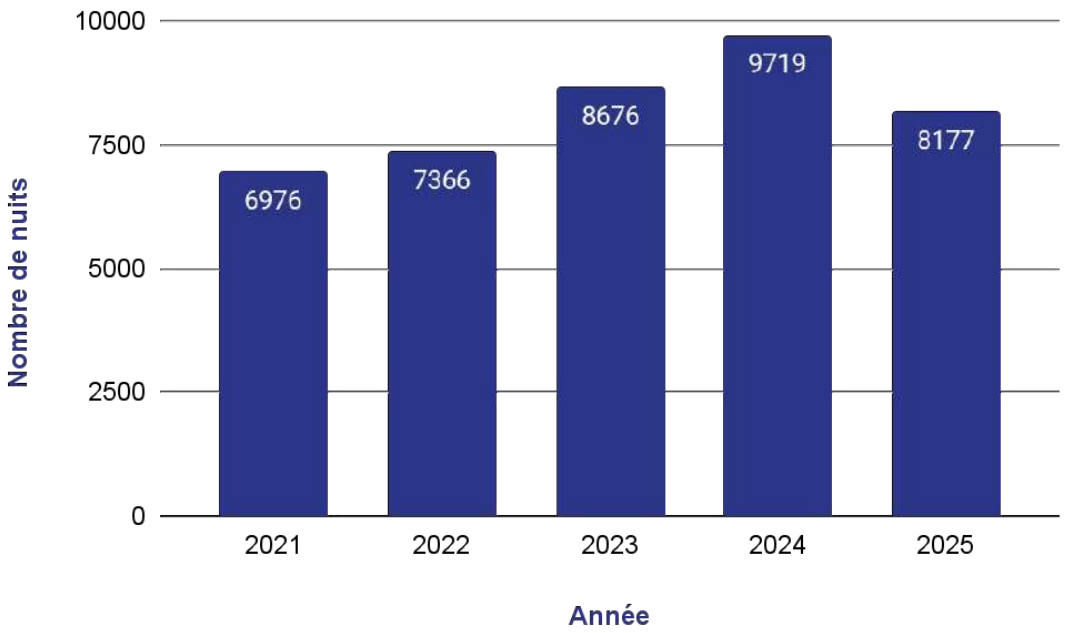
1. Résultats et indicateurs

Evolution du chiffre d'affaires



Taux de fréquentation	Ratio financier	Aire complète	Retombées économiques
54,6%	**2 904 €**	**0**	**359 788 €**
2024 : ***64,9%***	*2024 :* ***3 301 €***	*2024 :* ***1***	*2024 :* ***427 636 €***
Taux de remplissage moyen de l'aire.	*Rentabilité de chaque emplacement.*	*Nombre de jours où l'aire à été complète.*	*Chaque camping car dépense en moyenne 44 €/nuit*

Evolution du nombre de nuits



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

© Propriété de CAMPING-CAR PARK

2. Etat des lieux et expérience client

Analyse technique de l'aire

Tickets techniques

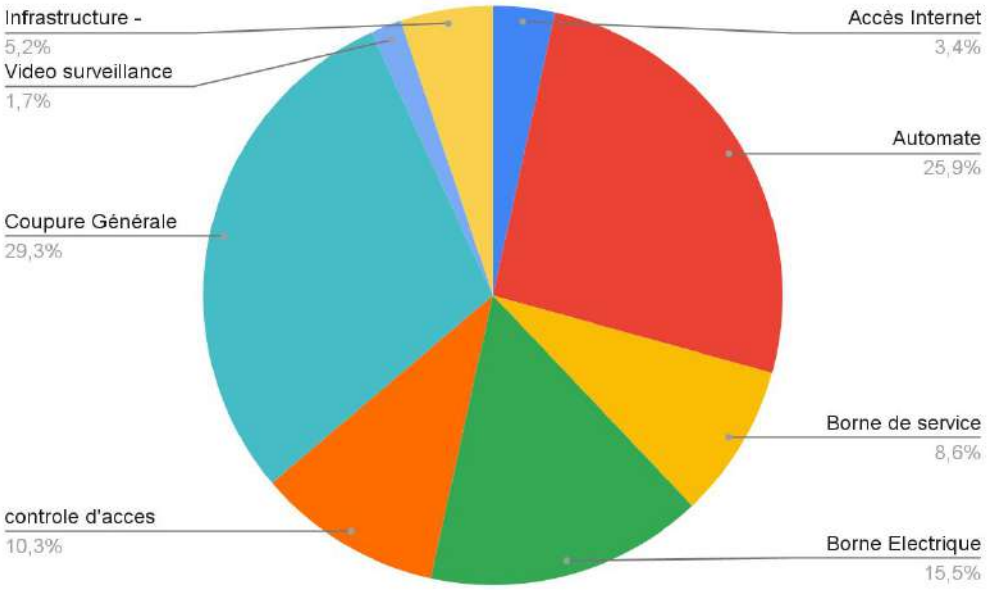
58

C'est le nombre de tickets créés pour suivre un sujet technique

Interventions partenaire

26

C'est le nombre de fois où une intervention du partenaire a été nécessaire.



Avis clients et notation de l'aire

Google My Business	park4night.com	CAMPING-CAR PARK	Campercontact
3,8/5	**0,0/5**	**3,3/5**	**2,8/5**
102 avis	*0 avis*	*196 avis*	*4 avis*

Moyenne des notes

3,3/5

Moyenne des notes enregistrées sur l'année.

Aire favorite

1 730

Nombre de fois où l'aire a été sélectionnée "favorite" par un client.

Points positifs :

Emplacement stratégique : Proximité immédiate du centre-ville (accessible à pied) et des berges du Tarn.

Accessibilité touristique : Accès direct à de nombreux sentiers de randonnée et pistes cyclables.

Confort des emplacements : Terrains plats et bien délimités, offrant une vue agréable sur les montagnes environnantes.

Points négatifs :

Vétusté des infrastructures : Plusieurs bornes électriques signalées comme défectueuses ou hors service.

Défaut d'entretien général : Présence de mauvaises herbes sur les emplacements et bacs à ordures souvent saturés.

Sensibilité aux intempéries : Zone de stationnement qui devient rapidement boueuse par temps de pluie, gênant la circulation.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

© Propriété de CAMPING-CAR PARK

3. Profil type des usagers

Apport du réseau

88,5%

2024 : ***86,3%***

Part des clients qui avaient déjà une carte d'accès.

Durée des séjours

1,1

2024 : ***1,2***

La moyenne de la durée des séjours (en jour)

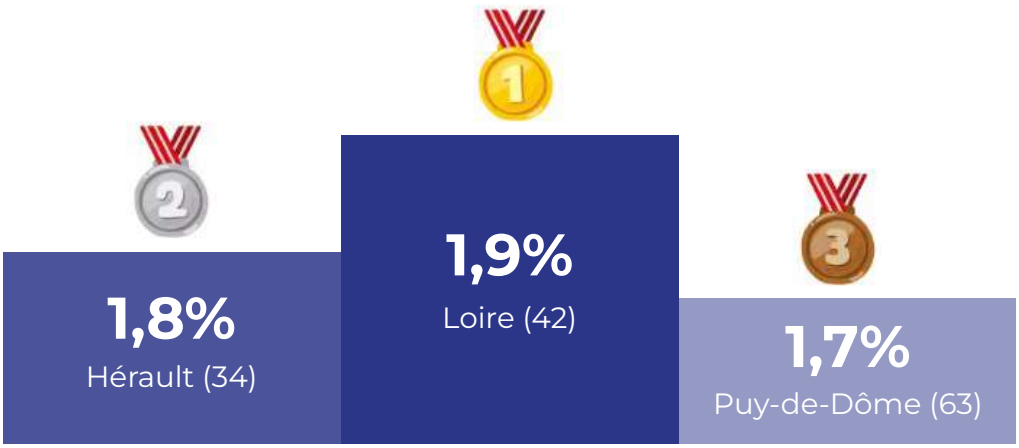
Part des réservations

7,2%

2024 : ***6,7%***

Part des clients qui ont réservé leur séjour.

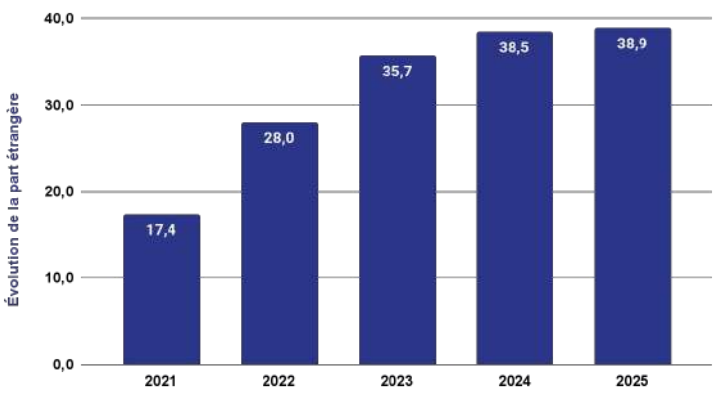
TOP 3 des départements d'origine de la clientèle



Répartition de la clientèle étrangère

Allemagne	Belgique	Espagne	Italie	Pays-Bas	Royaume-Uni	Autres
16,1%	4,4%	2,4%	0,4%	7,0%	5,6%	3,1%

Evolution de la part de la clientèle étrangère



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

© Propriété de CAMPING-CAR PARK

4. Promotion et communication

Chaque mois de nouveaux circuits touristiques sont créés mettant en avant vos destinations et vos territoires.









9 080 184
vues sur les réseaux sociaux

896 000
téléchargements de l'application

20 millions
emails envoyés

450 000
interactions sur les réseaux

1 396
retombées presse

+20%
followers

4 158 775€
équivalence publicitaire des retombées presse

212 321 899
audience

(nombre de personnes ayant eu au moins un contact avec le média)

Etablissements partenaires

- ***Viaduc de Millau***
- ***La Cité de pierres***
- ***Roquefort Société***
- ***Micropolis***

4
nombre de bons plans lié(s) à votre aire

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

© Propriété de CAMPING-CAR PARK



Conclusion et objectif

Les points significatifs à retenir :

L'aire de MILLAU a enregistré 8177 camping-cars en 2025. Ce qui représente 20443 touristes qui ont séjourné sur la destination.

Le taux de fréquentation moyen de l'aire (54,6%) est supérieur à celui de la moyenne du réseau (26,3%).

La fréquentation est équilibrée sur l'ensemble de l'année avec 48,9% des nuits de mai à septembre et 51,1% des nuits sur le reste de l'année.

La part de la clientèle allemande est importante, elle représente 16,1% de la clientèle étrangère totale.

Plus de 88,5% des clients viennent du réseau car ils avaient déjà une carte d'accès à leur arrivée.

Cette part est au-dessus de la moyenne des aires (83,5%).

Prévisionnel pour l'année 2026

Ces différents paramètres nous permettent d'espérer une augmentation des nuits pour l'année 2026 qui amènerait l'aire à atteindre un chiffre d'affaires de 140900€.

Objectif financier 2026

140 900 €

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

© Propriété de CAMPING-CAR PARK



A bientôt sur le réseau

CAMPING-CAR PARK

3, rue du Docteur Ange Guépin - 44210 Pornic
+33(0)2 52 80 20 17
suivi.partenaire@campingcarpark.com
www.campingcarpark.com **pro.campingcarpark.com**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE - Rapport d'activités 2025

CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

Objet	*Exploitation du complexe cinématographique sis 15 rue de la Condamine à Millau (12100)*
Type du contrat	*Affermage*
Prise d'effet	*1er juillet 2021*
Valeur estimée du contrat	*2,2 M€*
Durée du contrat	*5 ans*
Echéance	*30 juin 2026*
Délégataire	*SARL GPCI puis ARTEC en 2025.* *GPCI et ARTEC sont représentées par Charles VINTROU.*
Avenant	*Avenant n°1 - CM 29/09/2022 – intégration de la clause liée au respect des principes de laïcité et de neutralité ;* *Avenant n°2 - CM 15/02/2024 - modification des tarifs du cinéma, prolongation du dispositif de la carte Millau jeunes et modalités de contribution financière de la Ville pour mauvaises performances énergétiques du bâtiment ;* *Avenant n° 3 - CM 20/02/2025 – substitution de délégataire.*
Ouverture au public	*52 semaines de l'année sans interruption sauf cas de force majeure ou situation exceptionnelle validée par la Ville.* *Programmation répartie dans 4 salles avec un minimum de 10 films et 100 séances par semaine. 24 à 28 séances/semaine*
Les services fournis	- *Diffusion de films de qualité en suivant les orientations poursuivies par la Ville de Millau dans le domaine de cinéma assurant un bon équilibre entre cinéma français et international ;* - *La programmation doit respecter les critères requis pour conserver le classement « art & essai » dans au moins l'un des domaines « recherche et découverte », « jeune public » et « patrimoine et répertoire » (100 films/an assurant une ouverture éclectique sur les cinémas du Monde).*
Les tarifs des services 2025	*Prix moyen TTC ticket : 5,68 €* *Tarifs pleins : 8 € / réduit : 7 € / -14 ans : 5,50 /mercredi : 7 € / réduit (ciné senior, groupe, film moins d'1h) : 4 €* *Abonnement : 5,70 € carte abonnement, 4,50 € chèque CE unitaire*
Les installations	*Salle 1 : 221 fauteuils, salle 2 : 100 fauteuils, salle 3 : 77 fauteuils et salle 4 : 158 fauteuils*
Redevances	*1- Redevance fixe (correspondant au montant des loyers) : 41581,78€ en 2025 (38 423,52€ en 2024, 35 888 € TTC en 2023)* *Rq : paiement d'un loyer à Mme Canillac par la ville pour le bâtiment, refacturé au concessionnaire via la redevance fixe.* *2- Redevance variable : 0.5% du CA hors TVA et TSA (1% si nombre d'entrées > 100 000) : 781 € pour GPCI et 1509 € pour Artec sur l'exercice 2025.*
Contribution financière pour compensation service public	*35 000 € pour la durée du contrat (17 500 € au 1er juillet 2022 / 12 500 € au 1er juillet 2023 et 5 000 € au 1er juillet 2024)* *Avenant n°2 : contribution pour compenser les mauvaises performances énergétiques du bâtiment :*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

	- *2023 : 15 000 €,* - *2024 :15 000 €,* - *2025 :15 000 € + 10 000 € au titre de l'exercice 2024 sur justificatifs si fermeture salles et/ou hausse des coûts de l'énergie,* - *2026 : 10 000 € au titre de l'exercice 2025 sur justificatifs si fermeture salles et/ou hausse des coûts de l'énergie.*
Le partage des charges entre le concessionnaire et Autorité concédante	*Les travaux d'investissement liés à la modernisation ou à l'amélioration des conditions techniques d'exploitation et de confort sont à la charge de la Ville.* *L'entretien courant est assuré par le concessionnaire.*
Autres	*Mise à disposition du Cinéma pour des manifestations et évènements ponctuels organisés par la Ville et ses partenaires (20 séances/an).* *Rq : paiement d'un loyer à Mme Canillac par la ville pour le bâtiment, refacturé au concessionnaire via la redevance fixe.*

BILAN ADMINISTRATIF

BILAN EXERCICE 2025	**FREQUENTATION** • **68 721 entrées payantes CNC** *(88 427en 2024, 82 843 en 2023).* *Selon les chiffres du CNC, la fréquentation nationale de 2025 est en recul de 13% par rapport à 2024 avec 157 millions d'entrées. Celle du cinéma de Millau affiche un recul de 22,32%. Cependant les spectateurs répondent présents quand les films sont plus attractifs.* • *Prix moyen du billet :* **5,68 €** *(5,70 € en 2024).* *Diminution de l'utilisation du dispositif « carte Millau jeunes » : 568 en 2025 contre 816 entrées en 2024. Il en est de même pour l'utilisation du pass culture.* *Augmentation de l'achat de billets sur la plateforme OZZAK : 2278 en 2025 contre 1839 en 2024. L'entrée y est au tarif de 4€.* **BILAN ARTISTIQUE / PROGRAMMATION / ANIMATION** • **Diversité et qualité** *: Le cinéma de Millau a poursuivi sa mission de défendre la diversité des films, en maintenant une programmation généraliste avec une large place à l'Art et Essai. Il reste labellisé « Art et Essai » Jeune Public et Patrimoine & Répertoire.* o *485 films programmés, dont 247 classés Art et Essai (soit 50,93 % de la programmation).* o *5 175 séances, dont 1 565 séances Art et Essai (30,24 %).* o *68 721 entrées payantes CNC, dont 18 238 pour l'Art et Essai (26,93 %).* • **Box-office** *:* o *Les films familiaux et d'animation dominent le classement (ex : ZOOTOPIE 2, AVATAR 3, LILO ET STITCH).* o *Les films Art et Essai ont connu une fréquentation stable grâce à un public fidèle, malgré une offre moins forte qu'en 2024.* **Programmation** • **Sorties nationales** *: En moyenne 2 par semaine.* • **Art et Essai** *: Programmation variée, souvent en version originale, avec des films exigeants et des œuvres de patrimoine (participation au Festival Play it Again, cycles Miyazaki, etc.).* • **Jeune public** *: Programmation spécifique, ateliers, ciné-goûters, festivals dédiés (ex : Festival Zéro de conduite, Little Films Festival).*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

- **Scolaires** *: Forte implication dans les dispositifs nationaux (École et cinéma, Collège au cinéma, Lycéens et apprentis au cinéma), clubs ciné jeunes, séances adaptées.*

Animation

- **Événements et rencontres** *:*
  - *Avant-premières, débats, rencontres avec réalisateurs, professionnels, critiques.*
  - *Partenariats avec associations locales (MJC, comités de jumelage, Radio Larzac, etc.).*
  - *Soirées thématiques, festivals (Télérama, Best of Doc, 360° d'Aventure, Bonheurs d'hiver, etc.).*
- **Temps forts** *:*
  - *Festival Télérama, British Semaine, Quinzaine Culturelle Portugaise, Fête du Cinéma, L'été des classiques, Festival Play it Again.*
  - *Animations régulières pour le jeune public à chaque période de vacances.*
  - *Séances "ciné-philo", cycles thématiques (ex : Daniel Leconte), clubs ciné (MJC, hispanique, jeune).*
- **Accessibilité et inclusion** *:*
  - *Tarifs adaptés, séances pour publics spécifiques (personnes en situation de handicap, IME, hôpital de jour).*
  - *Projets pour l'audiodescription et séances "ciné relax" en réflexion.*

PLAN DE COMMUNICATION 2025

Le cinéma se positionne comme un lieu culturel, convivial et familial au cœur de la ville. Utilisation d'un logo spécifique et d'une charte graphique évolutive pour les affiches et supports.

Le plan de communication 2025 du cinéma de Millau s'appuie sur une stratégie multicanale (numérique, papier, événementielle, partenariats).

Axe d'amélioration *: Continuer à moderniser la charte graphique, renforcer la communication auprès des jeunes (15-25 ans), développer la visibilité sur de nouveaux réseaux sociaux.*

BILAN RH 2025

Composition de l'équipe en 2025 : 1 directrice à temps plein en CDI ; Projection, caisse, administration, technique, communication : 3 personnes ; équipe support administrative et programmation (ARTEC et GPCI) : 4 personnes ou 3,69 ETP.

L'année 2025 a été marquée par un changement d'exploitant (passage GPCI à ARTEC) et un départ à la retraite avec le renouvellement partiel de l'équipe, avec une attention particulière portée à la transmission des savoirs et à la polyvalence.

TECHNIQUE, SUIVI DU MATÉRIEL ET DE L'ÉQUIPEMENT

1. État général du matériel et des équipements

Aucune évolution majeure en 2025 : La maintenance annuelle a été réalisée, avec les remplacements nécessaires, mais aucun investissement significatif n'a été effectué cette année.

Les points relevés lors de l'audit OSTAL DIAG de 2021 restent d'actualité : Les problèmes identifiés et besoins urgents concernant :

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

	○ *Sonorisation : Les chaînes sonores (processeurs et amplis) sont obsolètes ou à remplacer dans toutes les cabines.* ○ *Confort : Plusieurs fauteuils doubles sont cassés et doivent être changés.* ○ *Climatisation et chauffage : Manque de climatisation dans 3 salles, ce qui a entraîné la fermeture de la salle 1 en été pour éviter les fortes chaleurs.* ○ *Chauffage non régulé (chaudière au fioul sans thermostat), consommation élevée (environ 4000 litres/an).* ○ *État général du bâtiment : Le cinéma a besoin d'un rafraîchissement pour améliorer son attractivité, notamment auprès des jeunes publics. Son aspect vieillot est un frein à la fréquentation.* **BILAN FINANCIER** *La forte baisse de fréquentation s'explique par une offre de films moins attractive sur la majeure partie de l'année 2025, avec un rebond seulement en décembre (sorties d'Avatar 3, Zootopie 2).* *La fermeture temporaire de la salle 1 en été (pour cause de chaleur et absence de climatisation) a réduit l'offre et la diversité des films, impactant les recettes.* *Le cinéma souffre d'un manque de modernisation (confort, équipements), ce qui limite son attractivité, notamment auprès des jeunes publics.* *2024 avait été une année exceptionnelle (+5,45 % d'entrées par rapport à 2023), 2025 marque un retour à la réalité, avec une fréquentation inférieure à la moyenne des années 2017-2019 (moyenne : 86 660 entrées).* *Le maintien d'une politique tarifaire accessible et la fidélité du public « Art et Essai » ont permis de limiter la « casse », mais la modernisation du cinéma devient urgente pour retrouver l'équilibre.* *Les efforts d'animation, de programmation et de communication restent des leviers essentiels pour l'avenir.*
TENDANCES 2026	*Après une année 2025 difficile (recul de 22 % des entrées à Millau, contre -13 % au niveau national), le début de l'année 2026 s'annonce plus encourageant (+0,74 % fin mars).* *Facteurs de rebond : Sorties de films très attendus (MICHAEL, L'ODYSSEE, LA BATAILLE DE GAULLE, SPIDERMAN, STAR WARS THE MANDALORIAN, etc.) et retour du public lors de la sortie de grands films en fin d'année 2025 (ex : AVATAR 3, ZOOTOPIE 2).* *Maintien d'une offre plurielle. Les animations pour enfants et familles restent un axe fort, mais difficulté à attirer les 15-25 ans.* *Besoin de modernisation des équipements et d'amélioration du confort pour renforcer l'attractivité.* *Accessibilité et inclusion avec des tarifs adaptés pour les publics fragiles, scolaires, jeunes, seniors, développement de séances spécifiques pour les publics en situation de handicap.*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

BILAN FINANCIER EXERCICE 2025 EN € HT

	2023	2024	2025
RECETTES			
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES (1)	**448 101,00€**	**482 051 €**	**446 595 €**
Recettes nettes films (hors taxes, TVA et TSA)	374 563,00 €	386 939 €	328 601 €
Autres recettes annexes (confiserie, publicité, subventions…)	73 538,00 €	95 112 €	117 995 €
DEPENSES			
TOTAL CHARGES FILMS (2)	**189 814,00 €**	**199 913 €**	**182 921 €**
Locations films	174 753,00 €	187 842 €	162 806 €
Cotisations CNC & SACEM	7 861,00 €	4 870 €	7 915 €
Redevance programmation	7 200,00 €	7 200 €	12 200 €
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (3)	**282 104,00 €**	**273 897 €**	**319 486 €**
Achats confiserie / bar	10 210,00 €	11 215 €	8 156 €
Achats matières et fournitures	2 219,00 €	8 518 €	5 605 €
Achats non stockés de matière et fournitures	42 897,00 €	33 385 €	27 016 €
Services extérieurs	26 468,00 €	29 518 €	31 518 €
Autres services extérieurs	50 433,00 €	39 669 €	42 545 €
Charges de personnel	144 230,00 €	150 079 €	202 064 €
Impôts, taxes et versements assimilés	5 647,00 €	1 512 €	2 582 €
TOTAL CHARGES (4= 2+3)	**471 918,00 €**	**473 810 €**	**502 407 €**
Excédent brut d'exploitation	- 23 817,00 €		
Total amortissements	0,00 € €		
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (5=4-1)	**- 23 817,00 €**	**8 241 €**	**- 55 812 €**
Charges financières		0 €	
RESULTAT FINANCIER	**- 23 817,00 €**	**8 241 €**	**- 55 812 €-**
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Impôt sur les sociétés			
RESULTAT AVANT INDEMNITE	**- 23 817,00 €**	**8 241 €**	**- 55 812 €-**
Indemnité transactionnelle			
Résultat net comptable avant IS	**- 23 817,00 €**	**8 241 €**	**- 55 812 €**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

	CEP Année 5	Annuelle 2025
RECETTES	120 000 spectateurs	67 548 spectateurs
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES (1)	**714 596 €**	**446 595 €**
Recettes nettes films (hors taxes, TVA et TSA)	618 296 €	328 601 €
Autres recettes annexes (confiserie, publicité, subventions…)	96 300 €	117 995 €
DEPENSES		
TOTAL CHARGES FILMS (2)	**318 422 €**	**182 921 €**
Locations films	290 599 €	162 806 €
Cotisations CNC & SACEM	9 274 €	7 915 €
Redevance programmation	18 549 €	12 200 €
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (3)	**349 078 €**	**319 486 €**
Achats confiserie / bar	18 000 €	8 156 €
Achats matières et fournitures	4 000 €	5 605 €
Achats non stockés de matière et fournitures	30 000 €	27 016 €
Services extérieurs	44 500 €	31 518 €
Autres services extérieurs	75 578 €	42 545 €
Charges de personnel (équipe cinéma + siège)	175 000 €	202 064 €
Impôts, taxes et versements assimilés	2 000 €	2 582 €
TOTAL CHARGES (4 = 2 + 3)	**667 500 €**	**502 407 €**
Excédent brut d'exploitation		
Total amortissements	500 €	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (5 = 4 - 1)	**46 596 €**	**- 55 812 €**
Charges financières		
RESULTAT FINANCIER	46 596 €	**- 55 812 €**
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Impôt sur les sociétés	13 979 €	
RESULTAT AVANT INDEMNITE	32 617 €	**- 55 812 €**
Indemnité transactionnelle		
Résultat net comptable avant IS	**32 617 €**	**- 55 812 €**

Gérant Charles VINTROU

07/05/2026

Charles VINTROU

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Certifié par yousign

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

GPCI
GROUPEMENT DE PROGRAMMATION DES CINÉMAS INDÉPENDANTS

ARTEC
cinéma[s]

CINÉMILLAU

AFCAE
CINÉMAS ART & ESSAI

MILLAU

BILAN D'ACTIVITÉ

DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2025



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Quelle fut difficile pour le cinéma cette année 2025 ! Après une très belle année 2024 où tous les signaux étaient au vert pour les exploitants et tous les acteurs de l'activité cinématographique, l'attente était importante. Cette année 2024 serait-elle désormais une exception ou doit-on plutôt y voir un encouragement à continuer de défendre le cinéma comme premier loisir des français ?

Avec 157 millions d'entrées en 2025, les salles de cinéma enregistrent nationalement un recul de 13%. Cela s'explique principalement par un nombre plus limité de films à fort potentiel de fréquentation. Il aura fallu attendre le mois de décembre avec les sorties d'AVATAR 3 et ZOOTOPIE 2 pour voir revenir un nombre conséquent de spectateurs dans les salles.

Cependant La fréquentation des salles dans notre pays se maintient largement au premier rang européen et démontre la réussite de l'écosystème du cinéma en salle, avec l'appui des pouvoirs publics. La modernisation permanente des salles grâce aux investissements continus des exploitants de cinéma contribue de façon majeure à ce succès. Le cinéma français confirme sa place unique en Europe avec une part de marché de près de 38%. Ce succès incarne le modèle culturel français et ce lien vertueux entre les films, les salles et le public.

À Millau, 2025 fut particulièrement compliquée malgré une offre toujours plurielle, des animations et évènements. Le cinéma affiche un recul d'environ 20% ce qui est encore bien plus conséquent que la moyenne nationale. Le fait que les entrées à Millau aient été bien meilleures en 2024 que la moyenne nationale peut en parti expliquer ce différentiel. Il est aussi certain que le cinéma de Millau a besoin de se moderniser afin d'attirer de nouveaux publics. Partout où cela a été fait, les résultats ont été probants.

Nous avons continué à travailler à l'accueil de tous les publics et à essayer de satisfaire un spectre de spectateurs très vaste. Toujours labellisé « art et essai » jeune public et patrimoine et répertoire, un soin particulier est apporté aux choix de films plus discrets.

Comme les autres salles en France, le cinéma a retrouvé une embellie à la toute fin de l'année et du coup beaucoup d'espoir pour l'année 2026 qui s'annonce plus prometteuse.

Chaque année est différente et c'est un travail qui demande de s'interroger constamment sur ses pratiques en étant à l'écoute des spectateurs. Ces variables nous obligent à rester humbles et à ne pas se reposer sur des acquis. La société évolue, bouge et le cinéma en est son reflet.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

CONTEXTE

Les Cinémas de Millau est un cinéma géré en délégation de service public par la société GPCI du 1er juillet 2021 au 1er avril 2025. Depuis le 2 avril 2025, il est géré par la société ARTEC basée en Gironde.

ARTEC est reconnu depuis 40 ans pour ses compétences et son expertise dans l'acquisition et la bonne exploitation de DSP de cinémas Art et Essai de proximité (historiquement en Gironde). Le réseau de salles, toutes spécifiques et ancrées dans le territoire où elles rayonnent, est atypique et innovant.

Une convention définit les modalités entre l'exploitant et la municipalité de Millau pour répondre aux missions de service public demandées par la Ville.

Le cinéma est soumis à la réglementation de l'exploitation cinématographique.

La programmation est assurée par la société de programmation GPCI, basée à Paris. Elle est construite en étroite collaboration avec la direction de la salle.

Créé en 1983, le GPCI a pour but de garantir aux salles adhérentes un meilleur accès aux films et de les soulager des épineuses problématiques de négociations avec les distributeurs afin que les équipes soient plus disponibles pour leur travail *sur le terrain*.

Les établissements cinématographiques les plus proches de Millau :

- Cinéma Le Moderne à Saint-Affrique (2 salles) – 30 km
- Cinéma Luteva à Lodève (2 salles) – 60 km
- Cinéma CGR Rodez à Rodez (10 salles) – 70 km

Il n'y a donc pas de concurrence directe à proximité, ce qui est une situation assez confortable. Il est toutefois à prendre en compte que des personnes n'hésitent pas à faire des kilomètres afin de se rendre dans des grands complexes comme Rodez ou Montpellier afin d'avoir ce qu'ils estiment être un plus grand confort.

Le fait de n'avoir que 4 salles et les exigences des distributeurs obligent aussi à faire des choix qui ne peuvent satisfaire tout le monde.

RESSOURCES HUMAINES

L'équipe d'ARTEC et du GPCI:

CHARLES VINTROU
Exploitant et Gérant d'ARTEC et du GPCI

EMMANUELLE BOUTIN
Responsable administrative

JESSICA RIOU
Assistante comptable et RH

APOLLINE VINTROU
Programmatrice au GPCI

L'équipe du cinéma de Millau et son évolution au cours de l'année 2025 :

MURIEL BALAY
Poste : directrice
Statut : temps plein / CDI

ISABELLE ROC
Poste : projection, caisse, administration
Statut : temps partiel 24h hebdomadaire / CDI

JEAN-LUC THEDENAT
Poste : projection, caisse, technique
Statut : temps plein à 39 h hebdomadaire / CDI
Départ en retraite fin mars 2025

WILLY SAVIN
Poste : projection, caisse, technique, communication
Statut : temps plein à 35h / CDI

ESTHER MARCHANDET
Poste : caisse, projection, médiation, communication
Statut : alternance puis 35 h / CDI en remplacement de Jean-Luc Thedenat

Le principal mouvement dans cette année 2025 est le départ à la retraite de Jean-Luc Thedenat, figure historique du cinéma. Il est remplacé par Esther Marchandet qui apporte sa connaissance, sa passion du cinéma et ses qualités de médiatrice.

CHIFFRES-CLÉS DE L'ANNÉE 2025

Total des entrées payantes CNC : 68 721

- Évolution 2024-2025 : - 22,28 %

Baisse très importante pour le cinéma de Millau. La moyenne nationale étant de -13%

Nombre de programmes : 485

- Les programmes regroupent : films cinéma (visa CNC)
- En moyenne, 5 programmes nouveaux par semaine

Nombre de séances (sur les 4 salles) **: 5 175**

- S'ajoutent environ 30 séances hors CNC (films sans visa, films hors billetterie)

Le nombre de séances étaient de 5047 en 2024. Il est évidemment difficile de tirer des conclusions mais nous pouvons constater que l'augmentation des séances ne garantit pas forcément une augmentation de la fréquentation.

ANALYSE DE LA FRÉQUENTATION

Détail de la fréquentation :

- 68 721 entrées payantes CNC
- 488 entrées gratuites
- 722 entrées payantes hors billetterie CNC
- 1300 entrées estimées hors billetterie (Imagin'ados ; le Festival 360 degrés d'aventure et location de salle)
- Total spectateurs en 2025 : 70 000 estimation à la louche car il est assez difficile de chiffrer précisément. Nous n'avons pas le compte précis lors de location de salle.

Nombre des entrées par mois

ENTREES	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Dec.
2024	**6 690**	**7 432**	**7 516**	**5 408**	**8 148**	**6 601**	**8 005**	**5 192**	**4456**	**7926**	**9076**	**11515**
2025	**6 597**	**7 362**	**7 041**	**5 181**	**4 291**	**4 306**	**5 108**	**2 945**	**3312**	**6251**	**7214**	**9 129**

Nous constatons que depuis le mois de mars, le nombre des entrées n'a fait que drastiquement chuter.

Les films n'ont pas su convaincre nos spectateurs.

Évolution de la fréquentation :

Période	Entrées payantes CNC	Écart N-1/N	Délégataire
2014	79 098		***Cinéode***
2015	72 933	-7,8%	
2016	84 692	+16,1%	
2017	82 052	-3,1%	
2018	85 714	+4,5%	
2019	92 214	+7,6%	
2020	Non communiqué		
2021	36 708	-60,2%	***GPCI***
2022	63 796	+73,8%	
2023	82 843	+29,8%	
2024	87 356	+ 5.45%	
2025	68 721	- 22,28%	***ARTEC***
Moyenne 2017/2018/2019	86 660		
2023	82 843	-4,40%	
2024	87 356	+0,80%	
2025	67 862	-21,69%	

Évolution par rapport au niveau national (uniquement sur les entrées CNC) :

- Selon les chiffres du CNC, la fréquentation de 2025 est en recul de 13% par rapport à 2024 avec 157 millions d'entrées
- Celle du cinéma de Millau affiche un recul de 22,32%
- **Le cinéma de Millau a vu sa fréquentation chuter de manière très conséquente fragilisant son équilibre**

  Cependant il a été prouvé avec l'année 2024 que les spectateurs répondent présents quand les films sont plus attractifs.

BOX-OFFICE 2025

Le top 10 des meilleurs films :

RANG	TITRE 15978	NB SÉANCES	NB ENTRÉES
1	ZOOTOPIE 2 26/11	68	3240
2	AVATAR 3 17/12	40	2444
3	LILO ET STITCH	90	2006
4	GOD SAVE THE TUCHE	63	1554
5	MINECRAFT	66	1470
6	PADDINGTON AU PEROU	49	1181
7	JURASSIC WORLD : RENAISSANCE	55	1145
8	MUFASA : LE ROI LION	34	990
9	UN OURS DANS LE JURA	54	976
10	LES SCHTROUMPFS LE FILM	58	972

- Les 10 premiers films sur les 485 films CNC font **23,61%** de la fréquentation.
- Seulement deux films français cette année dans le top 10 avec la comédie attendue GOD SAVE THE TUCHE et le surprenant UN OURS DANS LE JURA que personne n'imaginait à cette place.
- La moitié sont des animés à destination des enfants ce qui montre bien l'importance du cinéma comme divertissement familial. Chaque période de vacances nous le prouve.

Les top 5 des meilleurs films Art et Essai (hors dispositifs scolaires) :

RANG	TITRE	NB SÉANCES	NB ENTRÉES
1	LA FEMME LA PLUS RICHE DU MONDE	49	585
2	SIRAT	29	563
3	A BICYCLETTE	35	496
4	UN SIMPLE ACCIDENT	50	471
5	EN FANFARE	17	451

- Malgré leurs bons résultats, ces entrées sont très inférieures à celles de l'année précédente. Trois films français et la Palme d'or UN SIMPLE ACCIDENT y sont à l'honneur.
- Ce qui est intéressant dans ce tableau est que deux de ces films faisaient déjà parti du palmarès 2024 : EN FANFARE et A BICYCLETTE qui ont donc continué leur progression.
- La 6ème place revient à DOSSIER 137 qui fut également un film important en 2025 tout comme L'ETRANGER, LA PETITE DERNIERE, MUGANGA, etc.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Les top 5 des meilleurs films au box-office national

RANG	TITRE	NB ENTRÉES (millions)
1	AVATAR 3	8,83
2	ZOOTOPIE 2	8,67
3	LILO ET STITCH	5,16
4	LA FEMME DE MENAGE	4,42
5	F1	3,37

Aucun film français cette année dans le top de tête. On peut juste rajouter qu'UN OURS DANS LE JURA arrive en 7ème position et qu'il faudra attendre la 19ème place pour MA MERE DIEU ET SYLVIE VARTAN.

L'année ne fut donc pas aussi bonne pour le cinéma français que la précédente. A noter que les deux premiers films au box-office sont sortis à la toute fin d'année. Nous retrouvons également LA FEMME DE MENAGE sorti seulement le 24 décembre.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

CLASSEMENT ART ET ESSAI (AE)

Le cinéma de Millau est classé Art et Essai avec les labels :

Jeune Public ; patrimoine et répertoire

Les 2 labels ont été obtenus pour les années 2024-2025

Les films Art et Essai programmés nationalement en 2025 ont enregistré **total de 44,9 millions d'entrées, soit l'équivalent de 28,6% de la fréquentation totale (156,79 millions d'entrées)**. Les salles classées Art et Essai, quant à elles, représentent une part de marché de 38,5%, correspondant à un total de 60,3 millions d'entrées

.

Répartition des films	
TOTAL FILM	**485**
FILMS AE	**247**
FILMS NON AE	**238**
TAUX FILMS AE	**50,93%**

Répartition des séances	
TOTAL SÉANCES	**5 175**
SÉANCES AE	**1 565**
SÉANCES NON AE	**3 610**
TAUX SÉANCES AE	**30,24%**

- La moitié de la programmation est Art et Essai.
- Notons l'écart entre la programmation Art et essai et son nombre de séances. Cette proportion s'explique par les exigences des distributeurs pour les sorties nationales non Art et Essai qui de fait empiètent sur le reste des propositions. Pour information cette exigence est de 14 séances par semaine sur 2 semaines au démarrage.
- Les propositions art et essai n'ont pas été aussi forte que l'année précédente et cela s'est senti pour la fréquentation de ces séances. Et là aussi il aura fallu attendre le dernier trimestre avec SIRAT et LA FEMME LA PLUS RICHE DU MONDE pour voir à nouveau les salles se remplir.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Répartition des films VO	
TOTAL FILMS VO	**148**
TOTAL SÉANCES VO	**705**
TAUX SÉANCES VO	**30,52%**

- Notre caisse informatique ne distingue pas les films VO Art et Essai et non Art et Essai
- Les films étrangers Art et Essai sont programmés en VO en priorité
- Propositions de VO sur des films non art et essai et notamment pour les blockbusters

Répartition des entrées	Nombre d'entrées	Moyenne par film	Moyenne par séance
TOTAL SPECTATEURS	**68 721**	**141**	**13**
TOTAL SPECTATEURS AE	**18 238**	**74**	**14**
TOTAL SPECTATEURS NON AE	**50 483**	**212**	**13**
TAUX SPECTATEURS AE	**26.93%**		

- Le cinéma de Millau est un établissement généraliste, et à ce titre il se doit d'avoir une offre susceptible de plaire au plus grand nombre.
- Malgré la chute globale de fréquentation, le nombre de spectateur pour l'art et essai est semblable à l'année précédente. Ce public-là est donc constitué de spectateurs fidèles qui ont une habitude de la salle. Ils aiment le cinéma en général et sont curieux.
- Au niveau national malgré la baisse des entrées observée sur le marché global en 2025, la part de marché des films recommandés Art et Essai (28,6%) est supérieure à celle de 2024 (25%). Par contre le cumul des entrées enregistré par les films Art et Essai en 2025 est en très léger recul par rapport à celui de 2024 (-0,9 %).

NB : Données compilées par la caisse informatique du cinéma.

La performance des salles Art et Essai en 2025

La part de marché enregistrée par les salles Art et Essai en 2025 s'inscrit dans une évolution positive sur les trois dernières années. En effet, celle-ci (38,5%) est supérieure à celle de 2024 (37%), de 2023 (33,3%) et de 2022 (34,9%), traduisant la grande fidélité des spectateurs à leurs salles de proximité.

En 2025, 62,9% de la fréquentation des films Art et Essai s'est réalisée dans les cinémas classés Art et Essai. Cet indicateur d'affinité traduit le lien étroit entre les spectateurs et les salles Art et Essai, fruit de l'engagement constant des exploitants dans le travail de programmation, de valorisation et d'accompagnement des œuvres.

TARIFS

Les tarifs appliqués au cinéma de Millau respectent la grille définie dans la convention.

Tarif	Séries : Nom - Catégorie du billet	Part des ventes
SÉRIES :	**CLASSIQUES**	**41.90%**
8,00€	NORMAL	15,71%
7,00 €	RÉDUIT (*sur justificatif*)	10,15%
7 €	MERCREDI (*pour tous*)	3,30%
5,50 €	MOINS 14 ANS	10,67%
4,00 €	RÉDUIT (ciné sénior, groupe, film moins d'1h)	2,07%
SÉRIES :	**ABONNEMENTS**	**27.67%**
5,70 €	CARTE ABONNEMENT	19.21%
4,80 €	CHÈQUE CE UNITAIRE	8.46%
SÉRIES :	**ANIMATIONS ET PROMOTIONS**	**3.13%**
4,50 €	CLUB-CINÉ MJC	0,55%
6.50€	TARIF EVENEMENT	0.65%
4,00 €	FÊTE DU CINEMA (*juillet*)	0.71%
4,00 €	PRINTEMPS DU CINEMA (*mars*)	1.22%
SÉRIES :	**PRÉVENTES ET CONTREMARQUES**	**7.76%**
7,50 €	CHÈQUE CCU	0,14%
5,50 €	CINÉ CHÈQUE	0,90%
5,00 €	CARTE JEUNE MAIRIE	0,83%
5,00 €	PASS CULTURE	2,28%
4 €	OZZAK	3.31%
8€	TICKET CADEAU NORMAL	0,09%
5 ,50€	TICKET CADEAU ENFANT	0,05%
5€	TICKET CADEAU GROUPE	0.16%
SÉRIES :	**GROUPES SCOLAIRES**	**8.50%**
2,50 €	GROUPE DISPOSITIF	3.38%
2,80 €	GROUPE COLLEGE DISPOSITIF	1.96%

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

3,00 €	GROUPE LYCEE DISPOSITIF	1.87%
4,00 €	GROUPE REDUIT	1.29%

Remarques :

- Le tableau des tarifs regroupe l'ensemble des séries de billets existants au cinéma et vendus en séances CNC ou hors CNC
- Le pourcentage représente la part des tarifs sur l'ensemble des tickets vendus.
- Les données fournies par la caisse informatique ne tiennent pas compte des billets annulés

Les tarifs les plus utilisées :

TARIF	NOM DE LA CATÉGORIE DU BILLET	PART DES VENTES
5,70€	CARTE ABONNEMENT	19.21%
8€	NORMAL	15.71%
7€/4€	RÉDUIT	12.87%
5,50€	MOINS 14 ANS	10,67%
4,50 €	CHÈQUE CE UNITAIRE	8.46%
7€	MERCREDI	3,30%
2,50 €	GROUPE DISPOSITIF ECOLE	3,38%

- **Prix moyen en 2025 : 5.68 €** (Total des recettes films / Total des entrées)

Remarques :

- Diminution regrettable de l'utilisation de la contremarque jeune mairie : 568 en 2025 contre 816 entrées en 2024. Il en est de même pour l'utilisation du pass culture. Les plus jeunes ont donc globalement moins fréquenté le cinéma en 2025.
- Par contre augmentation de l'achat de billets sur la plateforme OZZAK : 2278 en 2025 contre 1839 en 2024. L'entrée y est au tarif de 4€.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

HORAIRES

Le cinéma de Millau est ouvert tous les jours de l'année.

Il fonctionne au rythme de 4 séances quotidiennes (sur la base des horaires de 14h, 16h, 18h et 21h) ouvert à tous.

S'ajoutent des séances ponctuelles ou privées :

- Les séances scolaires en matinée (privées)
- Les séances pour les centres aérés, les comités d'entreprise… (privées)
- Des séances du matin (ponctuelles), parfois associées à une animation (tout public) Essentiellement durant les vacances.
- Un jeudi par mois à 14h30, séance à 4€ pour tous.
- Depuis octobre nous avons mis en place les séances du dimanche matin avec un succès assez mitigé.

En raison de la durée des films, il n'est pas toujours possible d'assurer 4 séances dans une même salle. Tout film de plus de 2h45 non oblige à passer à 3 séances sur la journée.

Il est parfois également possible que des séances se rajoutent si besoin.

JOUR	**HORS VACANCES SCOLAIRES**
Lundi	14h | 16h | 18h | 21h
Mardi	14h | 16h | 18h | 21h
Mercredi	14h | 16h | 18h | 21h
Jeudi	----- | ----- | 18h | 21h
Vendredi	14h |16h | 18h | 21h
Samedi	14h | 16h | 18h | 21h
Dimanche	10h30 | 14h | 16h | 18h
TOTAL	**26 SÉANCES**

Lors des vacances scolaires les séances montent à **29 ou 30 par semaine**. Il est bien évident que le nombre de séances est également de 4 par jour les jours fériés.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIELS

Rien de notable courant l'année 2025 aux niveaux équipements techniques. La maintenance annuelle a été réalisée avec les remplacements nécessaires.

Le cinéma est équipé de :

Projecteur / modèle		Serveur / modèle
S01	**NC3240S-A**	**IMS3000**
S02	**NC1200C**	**IMS3000**
S03	**NC1200C**	**IMS3000**
S04	**NC3240S-A**	**IMS3000**

REMARQUE :
Les points relevés par l'audit réalisé par OSTAL DIAG en septembre 2021 restent identiques :

ESPECE	MATERIEL	QUANTITE	ETAT
CABINE 1	Chaine sonore - Processeur son	1	Remplacement à prévoir
CABINE 1	Chaine sonore – Amplis	4	Obsolète
CABINE 2	Chaine sonore - Processeur son	1	Remplacement à prévoir
CABINE 2	Chaine sonore – Amplis	3	Obsolète
CABINE 3	Chaine sonore - Processeur son	1	Remplacement à prévoir
CABINE 3	Chaine sonore – Amplis	3	Obsolète
CABINE 4	Chaine sonore - Processeur son	1	Remplacement à prévoir
CABINE 4	Chaine sonore – Amplis	3	Obsolète

SALLE 2	Voie écran – caisson	1	Remplacement à prévoir
SALLE 3	Voie écran – caisson	1	Remplacement à prévoir
SALLE 3	Voie ambiance	6	Remplacement à prévoir
SALLE 4	Voie écran – enceintes	3	Remplacement à prévoir
SALLE 4	Voie écran – caisson	1	Remplacement à prévoir
SALLE 4	Voie ambiance	8	Remplacement à prévoir

Les salles et le bâtiment

À prévoir remplacement de fauteuils doubles cassés :

Deux en salle 4

Un en salle 3

Un en salle 1

Ces fauteuils doubles semblent plus fragiles que les simples.

1- Climatisation et chauffage

Remarques identiques qu'en 2024 sur le manque de climatisation pour 3 salles qui gênent la clientèle lors des fortes chaleurs.

En accord avec la Mairie, la salle 1 a été fermée du 2 juillet au 2 septembre afin d'éviter les plus fortes chaleurs. Cette fermeture a eu pour conséquence une moindre proposition de films et donc de diversité.
Et du coup évidemment cela impacte également la fréquentation.

Toujours aucun thermostat pour le chauffage ne permettant pas de réguler la température et donc de faire des économies. C'est une chaudière au fioul qui tourne en permanence lorsqu'elle est allumée. Nous avons une consommation d'environ 4000 litres par an.

2- État général

Le cinéma a besoin d'un rafraichissement pour le rendre plus attractif à une clientèle de plus en plus attachée à une notion de confort. Son côté vieillot n'attire pas un public jeune.

PROGRAMMATION

Notre philosophie : défendre et promouvoir la diversité des films.

Être à l'écoute des envies et des changements du public

Rester curieux, audacieux et accepter de se tromper

Au sein d'une programmation dite « généraliste », nous développons au mieux un large espace à l'Art et Essai, afin de proposer une grande diversité et satisfaire tous les publics.

Nous défendons le cinéma comme vecteur d'art et de culture, convaincus qu'il est un véritable outil de compréhension du monde. C'est d'ailleurs pourquoi une jolie place est accordée aux documentaires. Lors du mois du doc cette année, nous avons décidé d'avoir un regard tourné vers notre environnement plus proche, ce qui a donné lieu à de jolies séances.

Ouvert à tous, nous étudions toutes les demandes et encourageons les associations ou autre à proposer leur séance. Nous avons poursuivi et enrichi notre collaboration avec le club ciné de la MJC en lui proposant d'être partie prenante dans certains choix. Toujours également très intéressante collaboration avec les différents comités de jumelage qui nous permettent de voyager.

Nos animations pour les plus jeunes sont désormais bien identifiées et très prisées par les parents. Le Festival ZERO DE CONDUITE durant les vacances d'automne sera un rendez-vous récurent.

Le public le plus difficile à conquérir est toujours les 15-25 qui sont plus insaisissables mais savent répondre présents quand la programmation les intéresse.

Les principaux axes de la politique de programmation :

- Des Sorties Nationales régulières (en moyenne 2 par semaine)
- Des films art et essai variés (prioritairement en version originale pour les films étrangers)
- Une active politique d'animation pour accompagner, soutenir et mettre en valeur les films, en particulier les moins médiatisés
- Une programmation spécifique pour le jeune public avec comme ligne directrice de toujours proposer un programme pour les plus jeunes et un soin particulier apporté au choix de films pour les moins de 5 ans.

Le cœur de notre programmation est centré sur l'actualité récentes des sorties, grand public et Art et Essai. Il est essentiel de ne pas manquer les sorties importantes et médiatisées.

Nous gardons une place pour les films les plus exigeants, dont les films "Recherche et découverte",

mettant à l'honneur des approches cinématographiques originales et novatrices mais les propositions en 2025 furent moins intéressantes et susceptibles d'accrocher les spectateurs.

Nous proposons régulièrement la diffusion des films de patrimoine, afin de soutenir et de promouvoir l'histoire du cinéma. Cela peut aller de grands succès populaires aux films d'auteurs. Nous avons d'ailleurs cette année rejoint le Festival PLAY IT AGAIN organisé par l'ADRC qui permet de mettre en valeur des films anciens avec un accompagnement.

Chaque film joue un rôle et possède un potentiel. Notre but est d'optimiser au mieux chaque film programmé, et de lui donner la visibilité qu'il mérite (nombre de semaine d'exploitation, nombre de séance, variété des horaires…).

POLITIQUE D'ANIMATION

Pour accompagner au mieux notre programmation, il est important d'y ajouter une politique d'animation dynamique qui rassemble les énergies individuelles et collectives autour de soirées, d'évènements, de rendez-vous régulier.

Cela nous permet d'envisager le cinéma aussi bien comme objet d'art, comme vecteur de culture, de loisirs, comme source de connaissances, comme vecteur de rencontres.

La salle de cinéma se conçoit comme un acte de générosité. Au-delà d'une distraction parfois spectaculaire ou d'un vecteur culturel, le cinéma est un lieu de partage d'émotions, tant individuel que collectif. C'est un vecteur social qui construit des passerelles et initie des belles et bonnes attitudes qui se poursuivent au-delà du générique de fin.

➢ Évènements, soirées, rendez-vous

Nous organisons dès que cela est possible des **rencontres** à l'issue des projections avec des réalisateurs, des professionnels du cinéma, des professionnels, des prescripteurs.

Nous travaillons également en lien étroit avec le **tissu associatif** et des organismes institutionnels. Nous mettons en place des débats sur les thématiques abordées par les films.

➢ Temps forts, Festivals

Nous nous joignons aux événements de la ville, tel que le **Festival Les Givrés**, les semaines thématiques des comités de jumelages, le **Festival 360 degrés d'aventure, le Festival Bonheur d'hiver.**

Nous participons aux différents festivals nationaux : **Festival Télérama**, **Festival Best of Doc**, au

Little Film Festival, au Festival Play it again.

Ainsi que les opérations nationales comme **La Fête du cinéma** et **Le Printemps du Cinéma**.

Nous organisons durant les vacances de la Toussaint, **Le Festival Cinéma Jeune Public « Zéro de conduite »**

➢ Jeune public

Nous accompagnons les séances de films Jeune Public par toutes formes d'animation créative : ateliers, ciné-goûters, jeux, en matinée et pendant les vacances scolaires.

La place donnée au cinéma jeune public est essentielle à nos yeux, sur le temps scolaire et hors temps scolaire.

ÉVÈNEMENTS & ANIMATIONS

1

LES AVANT-PREMIÈRES

Lundi 6 janvier	<	**LE QUATRIEME MUR** *Accompagné par le collectif Palestine12*
Dimanche 26 janvier	<	**PADDINGTON AU PEROU**
Dimanche 26 janvier	<	**MARIA** *Durant le Festival Télérama*
Lundi 27 janvier	<	**MON GÂTEAU PRÉFÉRÉ** *Durant le Festival Télérama* *Accompagné par le Club cinéma de la MJC*
Dimanche 2 février	<	**GOD SAVE THE TUCHE**
Mercredi 5 mars	<	**MY STOLEN PLANET** *Dans le cadre du Festival Best of Doc* *Accompagné par le Planning familial*

Samedi 8 mars	<	**SAUVE QUI PEUT** *Dans le cadre du Festival Best of Doc* *Animé par Romain Lefebvre des Cahiers du Cinéma*
Jeudi 8 mai	<	**DESTINATION FINALE**
Mardi 13 mai	<	**PARTIR UN JOUR** *Ouverture du festival de Cannes*
Mardi 20 mai.	<	**MISSION IMPOSSIBLE**
Dimanche 8 juin	<	**DRAGONS**
Mardi 8 juillet	<	**SUPERMAN**
Dimanche 13 juillet	<	**LES SCHTROUMPFS**
Vendredi 14 nov.	<	**RUNNING MAN**
Mardi 18 nov.	<	**LA VOIX DE HIND RAJAB**
Dimanche 7 dec.	<	**CHASSE GARDEE**
Dimanche 14 dec.	<	**HEIDI ET LE LYNX DES MONTAGNES**
Dimanche 14 dec.	<	**LE CHANT DES FORETS** *Accompagné par Thibault Mazars directeur de la photographie*
Vendredi 19 dec	<	**LA FEMME DE MENAGE**

Les avant-premières sont intéressantes surtout pour les films destinés au jeune public ou pour des films très grand public.

2

DIVERSITÉ D'ANIMATIONS : DEBAT ; RENCONTRE

Les portes du cinéma sont ouvertes à toute personne porteuse de projets. Les films sont autant d'occasions pour prendre et donner la parole. Nous étudions ensemble la pertinence du sujet et les meilleures conditions à adopter. Cette liste n'est pas complète et tend simplement à montrer les différentes animations réalisées par le cinéma. Et ceci dans un but d'en éprouver la diversité et l'ouverture.

Nous apprécions les partenariats avec les diverses associations et entités culturelles de la ville qui ont donné lieu à de beaux et intéressants moments.

Nos partenaires les plus importants sont : le club ciné de la MJC, les Comités de Jumelage, Aveyron Cinéma mais aussi Radio Larzac, le Théâtre de la Maison du Peuple, Polar et vin, le collectif Palestine 12 etc.

La liste ci- dessous est un échantillon de la diversité de nos propositions

Dimanche 5 janvier	<	**IL ETAIT UNE FOIS L'AMERIQUE : JUVENILE COURT** *Discussion autour du grand réalisateur Frederik Wiseman*
Samedi 10 janvier	<	**LE DOSSIER MALDOROR** *Proposé et animé par l'association Polar, Vin & Cie*
Samedi 18 janvier	<	**LE CYCLIST FILMS FESTIVAL** *Plusieurs films courts et intervenants*
Mercredi 22 janvier	<	**JOLI JOLI** *A l'occasion du festival Les Givrées / En partenariat avec le Théâtre de la Maison du peuple*
Mardi 4 février	<	**LA PEINE** *Rencontre avec le réalisateur Cédric Gerbehaye*
Dimanche 9 février	<	**CARMEN** *Opéra National de Paris*
Vendredi 14 févier	<	**YOUNG HEARTS** *Festival DIAM / Animé par l'association ALERTES et le collectif parentalité*
Jeudi 6 mars	<	**BRULE LE SANG** *Proposé et animé par l'association Polar, Vin & Cie*
Vendredi 14 mars	<	**LES FANTOMES** *Animé par Dominique Touchon - Fingermann, psychanalyste membre de l'EPFCL et Pascal Padovani, psychanalyste, membre de l'EPFCL*
Samedi 15 mars	<	**VOYAGE A GAZA** *Rencontre avec le réalisateur Piero Usberti / Dans le cadre du festival Best of Doc*
Jeudi 20 mars	<	**EX UTERO** *En présence de la réalisatrice Lili Forestier / En partenariat avec Aporia culture*
Vendredi 21 mars	<	**AU NOM DU PERE, DU FILS ET DES ESPRITS** *Débat animé par Melissa Nayral, chercheuse en anthropologie et Eric Soriano, maitre de conférences en science politique / En partenariat avec Larzac Solidarités et Gardarem lo Larzac*
Vendredi 21 mars	<	**UNE ROBE POUR MRS HARRIS** *Proposé par le comité de Jumelage Millau-Bridlington*

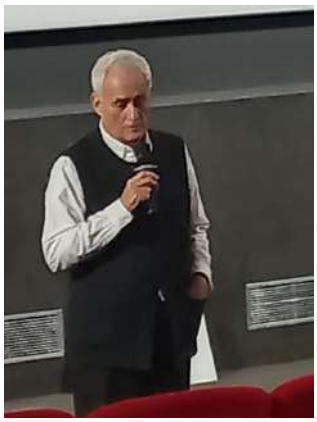
publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Jeudi 27 mars	<	**VIVANT PARMIS LES VIVANTS** *En présence du réalisateur Sylvère Petit / En partenariat avec le MUMIG autour de l'évènement « À la lisière des mondes ».*
Jeudi 3 avril	<	**LA FEMME AU TABLEAU** *Animé par Chloé Alriquet, historienne de l'art / Thème : les spoliations d'œuvres d'art durant la seconde guerre mondiale*
Lundi 26 mai	<	**ZERO DE CONDUITE + A PROPOS DE NICE / JEAN VIGO** *Accompagnent et analyse par Karim Ghiyati, historien, enseignant à l'université Paul Valéry de Montpellier et directeur d'Occitanie films*
Vendredi 6 juin	<	**PERSONNE N'Y COMPREND RIEN** *Débat animé par l'association ANTICOR*
Jeudi 19 juin	<	**MADAME BUTTERFLY** *Opéra National de Paris*
Vendredi 20 juin	<	**BRIAN JONES ET LES ROLLING STONES** *En partenariat avec Radio Larzac*
Mercredi 25 juin	<	**RAP EN AUBRAC** *Rencontre avec le réalisateur Robin Vies / En partenariat avec Radio Larzac*
Mercredi 9 juillet	<	**LOZERE ENTRE CIEL ET TERRE** *Rencontre avec le réalisateur Benoit Colomb*
Mardi 9 septembre		**COUP DE CŒUR SURPRISE DE L'AFCAE** *Les spectateurs viennent voir un film en avant-première sans savoir ce que c'est. On en discute après.*
Samedi 13 septembre		**UNE PLACE POUR PIERROT** *Rencontre avec la comédienne Marie Gilain*
Samedi 4 octobre		**HATCHI** *Proposé par la SPA de Millau*
Mercredi 8 octobre		**LE DEUXIEME ACTE** *Rencontre avec le comédien Manuel Guillot*
Vendredi 10 octobre		**UNE ROUE SUR LES CIMES** *Rencontre avec le réalisateur Jean-Marie Senand*
Samedi 1er novembre		**BAROUDEURS DU CHRIST** *Rencontre avec le réalisateur Damien Boyer*
Jeudi 6 novembre		**UN MONDE** *Animé par Francine Reck psychologue / Dans le cadre de la journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire, les Associations Familiales Laïques et la Fcpe*

Vendredi 7 novembre	**NOUVELLE VAGUE** *Accompagné par Pierre-Emmanuel Parais et Aveyron Cinéma*
Samedi 15 novembre	**MA VIE DE COURGETTE** *En partenariat avec le Théâtre de la Maison du Peuple*
Mardi 9 décembre	**LAICITE, LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE** *Film proposé par la ville de Millau dans le cadre des 120 ans de la laïcité*
Vendredi 12 décembre	**HARRY UN AMI QUI VOUS VEUT DU BIEN** *Rencontre avec le comédien Sergi Lopez / En partenariat avec le Théâtre de la Maison du Peuple*
Mardi 16 décembre	**QUELQUES NOTES SUR LA LIBERTE** *En partenariat avec l'association Millau en Jazz*

Cycle Daniel Leconte

Cette année 2025 nous avons poursuivi le cycle consacré à Daniel Leconte. Ce cycle est en collaboration étroite avec le Lions Club et Le journal de Millau.
Grand reporter, réalisateur, producteur, prix Albert Londres, Daniel Leconte nous fait l'immense honneur d'être avec nous à chaque séance.
Passionné, passionnant, il a su capter un public avide de réflexion sur notre monde et notre histoire.
Et le succès a été également au rendez-vous pour ces rencontres qui rassemblent un nombre assez conséquent de spectateurs.



Mardi 7 janvier	<	**L'HUMOUR A MORT**
Mardi 11 février	<	**LE REVE PERDU DE NICOLAS KAZAKOV**
Mardi 11 mars	<	**LES ESCLAVES OUBLIES**
Lundi 8 avril	<	**LA NUIT DES TUEURS**
Mardi 13 mai	<	**LES NOUVEAUX ANTISEMITES**
Mardi 3 juin	<	**LE MONDE SELON BOUDDHA**
Mardi 25 novembre	<	**LA FRANCE EST-ELLE INGOUVERNABLE ?**

3

CINÉ-PHILO

Le ciné-philo est un rendez-vous régulier qui a su conquérir son public. De plus en plus de personne restent après le film, et sont actives au débat. Les sujets se font jour au fur et à mesure en suivant l'actualité des propositions cinématographiques.

Ces soirées permettent également de porter des films plus fragiles et ont donc un double intérêt.

Ces rendez-vous sont possibles grâce à l'implication de deux intervenants de qualité, Laetitia Delamare, professeure de philosophie au lycée Jean Vigo de Millau, Docteur en Anthropologie sociale et ethnologie. Elle a la particularité d'être en plus une véritable amoureuse de cinéma. Ainsi que Mr Pierre Gauchez, professeur de philosophie au lycée Jeanne d'Arc, et qui a un eu un cursus également en cinéma.

Mercredi 15 janvier	<	**SE SOUVENIR D'UNE VILLE**
Mercredi 12 février	<	**DIAMAND BRUT**
Mercredi 30 avril	<	**FANON**
Mercredi 21 mai	<	**TOUT IRA BIEN**
Mercredi 2 juillet	<	**AVIGNON**
Mercredi 24 septembre	<	**TOUCH**
Mercredi 15 octobre	<	**HAPPYEND**
Mercredi 12 novembre	<	**STUPS**
Mercredi 10 décembre	<	**LES BRAISES**

4

CLUB-CINÉ DE LA MJC

Le Club-Ciné de la MJC est une activité de la MJC et partenaire du cinéma de Millau depuis de longues années. Il organise une fois par mois, de septembre à juin, une séance mensuelle.

Le club choisi sa programmation, en lien avec le cinéma. Il participe également à des opérations comme la semaine anglaise, la quinzaine lusophone, la semaine Télérama ou tout autres envies.

Les séances ont lieu généralement les lundis à 20h30 ou 20h selon les besoins. Elles sont accompagnées d'une présentation avant le film. Le film est ensuite discuté lors des réunions qui ont lieu le lundi à 18h à la MJC.

La présidente du club est Mme Annick Juge. Cette collaboration est très importante pour le cinéma car elle permet la programmation de films qualitatifs classés Art et Essai et parfois difficiles. Ces films ont besoin d'un accompagnement pour pouvoir exister.

Chaque fois que c'est possible, la directrice du cinéma propose un accompagnement pour ces séances (intervenant, réalisateur). Depuis septembre, Pierre-Emmanuel Parais d'Aveyron cinéma propose également un accompagnement et une analyse des films

Lundi 20 janvier	<	**SANTOSH**
Lundi 27 janvier	<	**MON GATEAU PREFERE**
Lundi 10 février	<	**THE RIDER**
Lundi 24 mars	<	**FISH TANK** *En partenariat avec le Comité de jumelage Millau-Bridlington*
Vendredi 11 avril	<	**PARIS TEXAS** *A l'occasion du départ à la retraite de Jean-Luc Thedenat*
Lundi 12 mai	<	**LA DENIERE FOIS QUE J'AI VU MACAO** *En partenariat avec la quinzaine lusophone Millau Maelhada*
Lundi 23 juin	<	**THE BIG LEBOWSKY**
Lundi 29 septembre	<	**LE BOUCHER** *Accompagné par le critique Sébastien Ronceray / Festival «Play it again »*
Lundi 13 octobre	<	**COMPARTIMENT N 6**
Lundi 24 novembre	<	**LA SOIF DU MAL**
Lundi 08 décembre	<	**BLOW UP**

5

CLUB-CINÉMA HISPANIQUE

Depuis plusieurs années, le cinéma de Millau ouvre ses postes au Club-cinéma hispanique porté par le comité de jumelage Millau Sagunto.

Ce club fonctionne au rythme d'un film par mois, de septembre à juin. Les films sont programmés en langue espagnole. Les séances sont proposées les lundis, à raison de deux séances à 14h et 20h30, ainsi que le mardi à 18h20.

La programmation est faite par le comité de jumelage, soumis au cinéma. Le cinéma propose également des films en fonction de l'actualité récente.

Une présentation du film et un temps d'échange sont proposés à chaque séance. Plusieurs intervenants animent ces présentations et temps de discussion.

Lundi 13 janvier	<	**MATRIA**
Lundi 03 février	<	**UN AMOR**
Lundi 17 mars	<	**SOY NEVENKA**
Lundi 07 avril	<	**MEMORIAS DE UN CUERPO QUE ARDE**
Lundi 05 mai	<	**NO NOS MOVERAN**
Lundi 02 juin	<	**20000 ESPECES D'ABEILLES**
Lundi 22 septembre	<	**ACCIDENT DOMESTIQUE**
Lundi 13 octobre	<	**MARCO L'ENIGME D'UNE VIE**
Lundi 10 novembre	<	**TRANSMITZVAH**
Lundi 1er décembre	<	**LA VAGUE**

6

CLUB-CINÉMA JEUNE

Collégiens de Jeanne d'Arc et Marcel Aymard

À la rentrée de septembre 2022, un Club-Ciné Jeune a été initié par le cinéma, destiné aux élèves des collèges et lycées de Millau. Ces séances ont désormais lieu une fois par mois le mardi à 17h30. Le tarif y est de 4€ par élève pris en charge en parti par le Pass Culture collectif.

Des professeurs et documentalistes sont engagés dans ce club et accompagnent les élèves.

Notre ambition est de pratiquer une véritable éducation à l'image. Le choix des films se fait en concertation avec les interlocuteurs des deux établissements. Nous puisons essentiellement dans des propositions de films Art et Essai récents tout en ne perdant pas de vue de capter l'intérêt des adolescents.

Mardi 14 janvier	<	**RIDDLE OF FIRE**
Mardi 11 février	<	**TOTTO CHAN**
Mardi 11 mars	<	**EN FANFARE**
Mardi 8 avril	<	**DANS LA CUISINE DE NGUYEN**
Mardi 13 mai	<	**LES TROIS FANTASTIQUES**
Mardi 10 juin	<	**UN MONDE MERVEILLEUX**
Mardi 14 octobre	<	**OLLIE**
Mardi 18 novembre	<	**ARCO**
Mardi 9 décembre	<	**DIDI**

.

7

CINÉ POUR TOUS

Un jeudi par mois à 14h30, le cinéma propose 4 films au tarif très attractifs de 4€.

Nous accueillons ce jour-là des associations et clubs des ainés (Les Arziolles de Mostuéjouls ; Les Charmettes ; Les clubs de clubs de St Georges de Luzençon ; d'Aguessac ; de Creissels…) avec lesquels nous échangeons après le film autour d'un thé et d'un café.

Nous veillons à ce que ce jour-là la programmation puisse proposer un choix large pour des intérêts divers. Nous mélangeons films grand public et films AE.

Ouvrir ces séances à petits prix à tous s'est imposé peu à peu. Le succès de ces séances prouve que bien souvent le prix d'entrée peut être un frein à fréquenter le cinéma.

8

LES FILMS SURPRISES DE L'AFCAE

Une fois par mois l'AFCAE propose de programmer un film surprise en avant-première. Les spectateurs ne savent absolument pas ce qu'ils viennent voir et nous en discutons ensuite. L'AFCAE nous propose pour cela 4 films et nous en choisissons un selon ses qualités et la pertinence par rapport à nos spectateurs.

Nous avons choisi le 1er mardi du mois à 20h30 pour cette séance.

La programmation :

- CONNEMARA
- LA PETITE DERNIERE
- L'INCROYABLE FEMME DES NEIGES
- REBUILDING

TEMPS FORTS DE L'ANNÉE : CALENDRIER

Janvier 2025 < Festival Télérama

Le Festival Cinéma Télérama, en partenariat avec l'AFCAE, s'est déroulé du 22 au 28 janvier 2025. Le Festival propose au public de voir ou revoir des films de l'année précédente.

Chaque spectateur doit présenter à la caisse, dûment rempli, le Pass (valable pour deux personnes) qui se trouve dans le journal Télérama. Il reçoit en échange une carte qui lui permet de bénéficier du tarif de 4 € par personne pour l'ensemble des films du festival.

La programmation :

- **LES GRAINES DU FIGUIER SAUVAGE**
- **LE MAL N'EXISTE PAS**
- **FLOW**
- **L'HISTOIRE DE SOULEYMANE**
- **EMILIA PEREZ**
- **BORGO**
- **ALL WE IMAGINE AS LIGHT**
- **LA ZONE D'INTERET**
- **LE COMTE DE MONTE CRISTO**
- **THE APPRENTICE**
- **LOS DELICUENTES**
- **MARIA (Avant-première avec Visio)**
- **MON GATEAU PREFERE (Avant-première accompagné par le club ciné de la MJC)**

En 2025 nous relevons **525** spectateurs sur **35** séances soit une moyenne de 15 spectateurs par séance.

Février 2025 < Festival 360° d'Aventure

Le festival est organisé par l'Association Sportive des Grands Causses et a connu un très beau succès en 2025. Il s'est déroulé du mercredi 5 au samedi 8 février.

Les organisateurs choisissent la programmation. Il s'agit de films documentaires hors cinéma. Le cinéma gère et coordonne la partie technique et le transcodage des films pour les projeter au format cinéma.

Le festival se décline sur 4 jours, du mercredi soir au samedi soir pour les séances tout public. Deux à trois séances sont également proposées aux scolaires.

Toutes les séances sont accompagnées d'intervenants, invités, sportifs, réalisateurs.

Il est difficile de chiffrer précisément le nombre de spectateurs car il y a à la fois des entrées et des locations de salles. En gros on peut dire que c'est un festival qui draine entre **1400 et 1500** spectateurs.

Mars 2025 < British Semaine

La British Semaine est organisée par le Comité de Jumelage Millau-Bridlington, qui propose de nombreux rendez-vous durant la semaine autour de la culture anglaise.

Deux séances tout public sont proposées en soirée, dont l'une est présentée par le Club-Ciné de la MJC. Trois films sont proposés aux scolaires, pour les niveaux (école, collège et lycée).

La programmation :

- **PADDINGTON (scolaire CM et 6e)**
- **YESTERDAY (scolaire 5e et 4e)**
- **SCRAPPER (scolaire 3e et lycée)**

Au total environ **1000 élèves** ont pu bénéficier de ces projections.

- **UNE ROBE POUR MRS HARRIS (Tout public suivi d'un verre de l'amitié)**
- **FISH TANK (proposé par le club ciné de la MJC)**

Mars 2025 < Le Printemps du Cinéma

Le Printemps du Cinéma est une opération promotionnelle organisée par la FNCF (Fédération Nationale des Cinémas Français).

Durant 3 jours (du dimanche 23 au mardi 25 mars), l'ensemble des spectateurs bénéficient du tarif exceptionnel de 5 € pour tous les films et à tous les horaires. Le printemps, ça se fête !

Mars 2025 < Festival Best of Doc

L'association Documentaire sur grand écran organise le festival Best of Doc : dix films parmi les meilleurs documentaires sortis en 2024, d'avant-premières et de films de patrimoine, à voir ou à revoir en salle, dans toute la France, du 5 au 18 mars 2025.

En région le festival est accompagné par l'association Doc en Cévennes.

La programmation :

- **MY STOLEN PLANET (débat animé par le Planning familial)**
- **SAUVE QUI PEUT (avant-première accompagnée par Romain Lefebvre critique))**
- **BLACK HARVEST (ciné philo)**
- **VOYAGE À GAZA (rencontre avec le réalisateur)**

Avril-Mai 2025 < Quinzaine Culturelle Portugaise Lusophone

La Quinzaine Culturelle Portugaise Lusophone est organisée par le Comité de Jumelage Millau Mealhada, qui propose de nombreuses animations : expo, musique, conférence… et bien entendu, du cinéma. Elle s'est déroulée au cinéma du 28 avril au 23 mai.

La programmation est construite en lien avec le cinéma, afin de proposer des films d'actualité ou inédits. Le Club-Ciné de la MJC est partenaire de la manifestation et propose un film sur le programme.

La programmation :

- **LES FLEURS DE BURITI**
- **JE SUIS TOUJOURS LA (suivi par un verre de l'amitié à partager)**
- **LA DERNIERE FOIS QUE J'AI VU MACAO**

Juillet 2025 < La Fête du Cinéma

La Fête du Cinéma est une opération promotionnelle organisée par la FNCF (Fédération Nationale des Cinémas Français).

Durant 4 jours (du dimanche 29 juin au mercredi 2 juillet), l'ensemble des spectateurs bénéficient du tarif exceptionnel de 5 € pour tous les films et à tous les horaires. Le cinéma, c'est la fête !

Juillet-août 2025 < L'été des classiques

Les deux mois d'été sont propices à la proposition de films de patrimoines ou tout simplement plus anciens et restaurés. À raison d'un par semaine le lundi soir du 7 juillet à fin août, nous avons proposé cette année un choix varié de films français.

La programmation :

- **LA TRAVERSEE DE PARIS**
- **BRICE DE NICE**
- **LES TONTONS FLINGUEURS**
- **LES ILLUSIONS PERDUES**
- **ANGELE**
- **QUE LA BETE MEURE**
- **PEPE LE MOKO**
- **LE FABULEUX DESTIN D'AMELIE POULAIN**

Septembre 2025 < Festival Play it again !

Le festival Play It Again ! est un rendez-vous national et annuel dédié au rayonnement du cinéma de patrimoine en région. Il est organisé par l'ADRC qui est une association qui permet le développement du cinéma en région.

S'émerveiller, décrypter les images et partager un regard contemporain sur les films d'hier : tel est le programme porté par le festival.

C'était la première participation du cinéma à ce festival.

La programmation :

- **SEVEN**
- **IL ÉTAIT UNE FOIS DANS L'OUEST**
- **2046**
- **LA REINE MARGOT**
- **OSS 117**
- **LE BOUCHER (accompagné par Sébastien Ronceraix critique)**

ANIMATIONS PUBLIC JEUNE

Le cinéma propose régulièrement des animations pour les enfants. Il s'agit tout autant de valoriser les films que de sensibiliser le jeune public à un cinéma différent, moins évident. À noter également l'intérêt des parents qui trouvent au cinéma une sortie originale, ludique et pédagogique pour occuper leurs enfants. Le temps fort que nous souhaitons développer est le festival qui a lieu durant les vacances d'automne. Il faut que cela devienne un rendez-vous régulier.

Les enfants sont les spectateurs de demain et il est important de leur créer des habitudes et de bons souvenirs avec les salles obscures.

Nous essayons d'avoir au minimum 2 films avec une animation à chaque période de vacances scolaires

Du reste nous avons vu avec le Box-office que les films animés sont très largement en tête en termes d'entrées.

1

FESTIVALS ET MANIFESTATIONS

Mars 2025 < Cycle Miyazaki

Nous avons proposé un cycle de ce réalisateur toujours si apprécié des grands et des petits.
Chaque film était accompagné d'une animation.

La programmation :

- MON VOISIN TOTORO (atelier origami)
- LE VOYAGE DE CHIHIRO (quizz)
- PRINCESSE MONONOKE (tombola)
- NAUSICAA DE LA VALLEE DU VENT (rencontre avec Hachin mangaka)

Avril 2025 < Festival « Les Cinébuleuses »



Un Festival organisé par les élèves de la section cinéma du lycée Jean Vigo et en partenariat avec Aveyron Cinéma.

L'idée de départ étant que les élèves s'emparent totalement du festival et soit parti prenante à tous les niveaux : programmation, communication et animations.

Il y a eu deux soirées tout public, une séance scolaire et une séance transgénérationnelle avec des échanges très riches. Lors des débats les élèves ont été accompagnés par des professionnels : comédien, techniciens etc. Ils ont également pu bénéficier de masterclass. Le thème de cette année tournait autour du genre et de l'égalité fille-garçon.



La programmation :

Deux courts-métrages :

L'AMERIQUE DE LA FEMME

AVEC L'HUMANITE QUI CONVIENT

Deux films :

CLOSE

BATTLE OF THE SEXE

Juillet-Août 2025 < Le Little Films Festival

Le Little Films Festival est organisé par plusieurs distributeurs spécialisés dans les films pour enfants qui mettent à la disposition des salles de cinéma une programmation de films récents et d'avant-première.

Le cinéma de Millau participe à l'opération et durant tout l'été a proposé deux films par quinzaine au tarif de 4€. Ces films ont également été proposé aux écoles et programmables fin juin.



La programmation :

- **SHAUN LE MOUTON LA FERME EN FOLIE**
- **CHOUETTE UN JEU D'ENFANTS**
- **LE VENT DANS LES ROSEAUX**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

- **TIMIOCHE (avant-première)**
- **LE TIGRE QUI S'INVITA POUR LE THE**
- **7 8 9 BONIFACE**
- **LE GRUFFALO**
- **WALLACE ET GROMITT LES INVENTURIERS**

Octobre - Novembre 2025 < Festival « Zéro de conduite »



Le Festival » Zéro de conduite » fait suite au festival « Graines de spectateur » initié par l'ACCILR, l'Association des Cinémas et des Circuits Itinérants du Languedoc-Roussillon. Malheureusement, cette association a déposé le bilan en 2024.

Ce sera désormais un rendez-vous annuel durant les vacances d'automne pour les plus jeunes de nos spectateurs. Les films sont choisis avec soin et sont destinés pour la plupart aux enfants à partir de 3 ans. Chaque film est accompagné d'une animation.

Cette année le thème conducteur choisi est l'eau sous toutes ses formes.

Il a été possible grâce à une aide financière de la Mairie. La MESA a également intégré le festival avec une journée spéciale.

La programmation :

FILMS	NOMBRE DE SPECTATEURS
TIMIOCHE ciné goûter	20
MARIE ANNING **Ciné atelier**	37
UNE GUITARE A LA MER **Ciné philo**	15
AU FIL DE L'EAU **Ciné atelier**	40
LES CONTES DE LA MER **Ciné atelier**	20
ANIMO RIGOLO **Ciné atelier**	56
JACK ET NANCY **Ciné magie**	35

Décembre 2025 < Festival Bonheurs d'hiver

Chaque année le cinéma participe à la programmation du Festival « Bonheur d'hiver » initié par la Ville de Millau

Deux animations cette année :

- Un ciné-goûter autour du film **MISSION PÈRE NOEL**
- Un atelier autour du film **LA PETITE FANFARE DE NOEL**



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

ÉDUCATION À L'IMAGE

Les dispositifs nationaux

Le parcours ***Ma classe au cinéma*** regroupe l'ensemble des dispositifs nationaux d'éducation à l'image : Maternelle au cinéma, École et cinéma, Collège au cinéma, Lycées et apprentis au cinéma.

Il repose sur un partenariat entre les salles de cinéma, les représentants de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, les collectivités territoriales, les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et le CNC, ainsi que les structures assurant la coordination nationale, régionale ou départementale.

Sur chaque territoire, les partenaires choisissent les films qui seront visionnés par les élèves, à partir du catalogue national enrichi chaque année et adapté à chaque tranche d'âge.

OBJECTIFS

- Aborder le cinéma en tant qu'art pour contribuer à l'éducation artistique et culturelle
- Découvrir et partager collectivement en salle de cinéma des œuvres cinématographiques
- Habituer les enfants aux bonnes pratiques de la salle de cinéma, comprenant le respect du lieu et des personnes qui l'animent
- Sensibiliser les élèves à la diversité des films
- Rencontrer des professionnels du cinéma et d'autres domaines
- Favoriser une pratique artistique et culturelle
- Éveiller le sens critique et la curiosité

MODALITÉS & MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS

- Les enseignants sont contactés par le coordinateur départemental. Les enseignants inscrivent leur classe entière.
- Ils s'engagent obligatoirement aux 3 projections de l'année, à raison d'un film par trimestre
- L'organisation des séances et du calendrier est assurée par le cinéma
- Le cinéma veille, dans la mesure du possible, à ne pas cumuler plus de 4 classes par séance pour garantir le confort de la séance.
- Les films sont projetés en salle dans les conditions normales d'une séance de cinéma
- Une présentation du film est assurée par l'équipe du cinéma
- Les enseignants et les élèves reçoivent un document pédagogique
- Un bilan complet de l'année, est transmis en fin d'année à la coordination départementale.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

1

ÉCOLE ET CINÉMA

Comprend à la fois le dispositif Maternelle au cinéma et École et cinéma. C'est une étape de sensibilisation à la salle de cinéma et de découverte des œuvres cinématographiques.

La coordination départementale est assurée par l'association Rencontre à la campagne.

Le tarif est de 2,50€ par enfants.

PROGRAMMATION MATERNELLE AU CINÉMA (saison 2025-2026)

- Trimestre 1 : **LES PETITS CONTES DE LA NUIT**
- Trimestre 2 : **LA BALEINE ET L'ESCARGOTE**
- Trimestre 3 : **LA PIE VOLEUSE**

Total élèves : 683 (à ce jour nous n'avons pas les chiffres du dernier film)

PROGRAMMATION ÉCOLE AU CINÉMA (saison 2025-2026)

- Trimestre 1 : **CAPITAINES !**
- Trimestre 2 : **JOUR DE FÊTE**
- Trimestre 3 : **JIBURO**

Total élèves : 856 (à ce jour nous n'avons pas les chiffres du dernier film)

2

COLLÈGE AU CINÉMA

Un programme différent est proposé aux classes de 6ème / 5ème et de 4ème / 3ème.

La coordination départementale est assurée par l'association Rencontre à la campagne.

Le tarif est de 2,80€ par élèves.

PROGRAMMATION 6ème / 5ème (saison 2025-2026)

- Trimestre 1 : **LINDA VEUT DU POULET**
- Trimestre 2 : **LES 400 COUPS**
- Trimestre 3 : **EDWARD AUX MAINS D'ARGENT**

Total élèves : 440 (à ce jour nous n'avons pas les chiffres du dernier film)

PROGRAMMATION 4ème / 3ème (saison 2025-2026)

- Trimestre 1 : **INTERDIT AUX CHIENS ET AUX ITALIENS**

- Trimestre 2 : **DOUZE HOMMES EN COLERE**
- Trimestre 3 : **EDWARD AUX MAINS D'ARGENT**

Total élèves : 217 (à ce jour nous n'avons pas les chiffres du dernier film)

3

LYCÉEN ET APPRENTIS AU CINÉMA

La coordination régionale est assurée par l'association Cinéphilae.

Le tarif est de 3€ par élève.

PROGRAMMATION (saison 2025-2026)

- Trimestre 1 : **LE DICTATEUR**
- Trimestre 2 : **CHIEN DE LA CASSE**
- Trimestre 3 : **LOS SILENCIOS**

Total élèves : 899

ÉDUCATION À L'IMAGE
Les dispositifs internes

1
LES SCOLAIRES

Une information régulière est envoyée aux établissements scolaires sur les films de l'actualité susceptibles d'intéresser les professeurs et les élèves.

Les enseignants sont également libres de solliciter le cinéma pour toutes demandes d'organisation de séance sur des films d'actualités ou des reprises.

Le cinéma répond au mieux à toutes les demandes, sous réserve de la disponibilité des films correspondant aux demandes des enseignants.

Cette année a été impacté par le gel du pass culture collectivité à partir de janvier à juin. Reprise en septembre avec un budget moindre.

Il est donc plus difficile d'envisager des projets avec les collèges et les lycées.

2
LES CENTRES DE LOISIRS

De nombreux centres de loisirs et centres sociaux du territoire sollicitent le cinéma, tout au long de l'année, pour assurer des sorties ponctuelles ou régulière.

Les séances peuvent autant se faire sur des séances tout public que sur des séances privées de groupe.

Une information est envoyée avant chaque période de vacances scolaires pour une présentation des programmes Jeune Public disponible sur la période.

UN CINÉMA POUR TOUS

Il est essentiel que le cinéma puisse accueillir tous les publics sans distinction. Nous nous y efforçons chaque jour mais le chemin n'est pas terminé.

Nos tarifs adaptés permettent d'aider les publics les moins favorisés à se rendre dans nos salles.

Nous sommes conscients de la non accessibilité de notre plus belle salle mais nous efforçons de faire tourner les films dans chaque salle afin que ce ne soit pas un frein.

À la demande des classes d'accueil des enfants à troubles autistiques de Beauregard et Jean Macé, nous leur faisons des séances spéciales même pour un tout petit nombre d'enfants. Les enseignants préfèrent pour que tout se passe dans de bonnes conditions. Il en est de même pour l'IME du Puits de Calès que nous avons le plaisir d'accueillir cette année sur le dispositif national.

L'hôpital de jour apprécie de venir chaque période de vacances pour une séance privée afin que chacun puisse en profiter en toute détente. Ces séances privées sont un débuts afin de permettre aux personnes de pouvoir être à l'aise dans des séances tout public.

Il serait intéressant de créer également des séances de *ciné relax* en partenariat avec l'association Mill'autisme afin que les familles puissent profiter de séances en toute bienveillance.

À la demande de l'association Allons Voir 12 nous sommes en train de regarder pour équiper le cinéma de matériels permettant l'audiodescription. C'est quelque chose d'assez couteux et qui nécessite une aide financière. De plus pour l'instant et malgré de nombreuses recherches, nous ne parvenons pas à trouver un type d'équipement satisfaisant. C'est quelque chose qui n'est pas très ou mal développé.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

POUR CONCLURE

Une année donc en demi-teinte pour le cinéma malgré les efforts engagés. Ceci nous rappelle bien humblement que nous sommes totalement dépendant de la production cinématographique.

Nous continuons de vouloir faire du cinéma de Millau un lieu vivant dans lequel chacun et chacune puisse trouver sa place. Nous nous remettons en question sans cesse et réfléchissons à de nouvelles propositions afin que le cinéma reste toujours un lieu agréable et surprenant.

Fort heureusement le début de l'année 2026 s'annonce plus encourageant. Nous enregistrons une petite progression de 0.74% fin mars. Et de nombreux films à venir apportent des promesses : MICHAEL ; L'ODYSSEE ; LA BATAILLE DE GAULLE ; SPIDERMAN ; STAR WARS THE MANDALORIAN etc.

Pour finir laissons la parole à une tribune écrite par l'AFCAE :

« Soutenir les salles de cinéma Art et Essai : un choix politique pour les territoires

Un cinéma est un espace multiple, pluriel, vivant. Ouvert tous les jours, il constitue une porte d'accès à la diversité des formes artistiques, mais aussi sur l'autre et le monde, à travers une richesse de récits, de cultures et d'origines. La salle Art et Essai est un espace accueillant et convivial, propice aux échanges, rencontres et débats. C'est un lieu de transmission et d'éducation aux images pour les élèves de la maternelle au lycée, essentiel pour sortir de l'isolement des écrans individuels et apprendre à vivre ensemble une émotion partagée. Un endroit de sociabilisation qui fait se rencontrer des publics d'âges, d'origines sociales et d'horizons différents.

En faisant le choix de défendre votre salle de cinéma, vous permettez un accès à la culture pour le plus grand nombre, dans une logique d'inclusion et de mixité sociale. Ce soutien peut prendre des formes multiples : aide au fonctionnement, accompagnement de projets de réhabilitation ou de construction, facilités de stationnement, amélioration de l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, partenariats avec les équipements scolaires, éducatifs, sociaux et de loisirs du territoire...

À l'heure où les choix municipaux engagent durablement l'avenir des territoires, soutenir une salle de cinéma Art et Essai, c'est affirmer une vision singulière, inclusive, ouverte et profondément démocratique de la culture. »

PLAN DE COMMUNICATION

Une communication active

- Une identité : Un lieu culturel dans la ville convivial et familial
- Un logo spécifique CINÉMILLAU
- Un site Internet : www.cinema-millau.fr
- Une Newsletter hebdomadaire
- Une application pour smartphone
- Une page Facebook
- Un compte Instagram
- Un programme éditorialisé lisible et dynamique
  - 800 à 1200 exemplaires par numéro selon les périodes
  - Programme sur 2 semaines
  - Distribution dans les commerces, les lieux municipaux, les lieux culturels (médiathèques, service culturel, théâtres)
  - Imprimer en interne, grande réactivité et adaptabilité selon les besoins
- Pour chaque Évènement :
  - Envoie d'un communiqué de presse aux médias locaux (journaux, radios…)
  - Une affiche
  - Pour les évènements les plus important, un flyer
  - Plusieurs post spécifiques sur les réseaux sociaux
  - Une ou plusieurs newsletters pour annoncer et relancer l'évènement
  - Mailing aux associations partenaires
  - Un carton projeté en salle en avant-séance durant les semaines précédant l'événement
- Depuis octobre 2023, le cinéma participe à une émission désormais bi-mensuelle de radio

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Larzac « Zoom & Co » afin de parler films et de promouvoir les actions et évènements organisés par le cinéma.

LES VISUELS

Le programme papier :



Les affiches animations

Évolution également de la charte graphique de nos affiches





LE RÉSEAU NATIONAL

ARTEC et le cinéma de Millau sont adhérents à l'**AFCAE**

ASSOCIATION FRANÇAISE DES CINÉMAS D'ART ET D'ESSAI

http://www.art-et-essai.org/

ARTEC et le cinéma de Millau sont membres du **SCARE**

SYNDICAT DES CINÉMAS D'ART DE RÉPERTOIRE ET D'ESSAI

Il regroupe 400 établissements représentant

700 écrans indépendants, classés Art & Essai.

http://scare.fr/

ARTEC et le cinéma de Millau dépendent de la **FNCF**

FÉDÉRATION NATIONALE DES CINÉMAS FRANÇAIS

Chaque année le GPCI participe au Congrès des exploitants qui a lieu à Deauville en septembre.

http://www.fncf.org

ARTEC et les cinémas de Millau sont membres de **l'ADRC**

AGENCE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DU CINEMA EN REGION

1 400 adhérents dans l'ensemble des secteurs de la diffusion et l'exploitation cinématographique

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LE RÉSEAU RÉGIONAL

Le cinéma de Millau collabore régulièrement avec **OCCITANIE FILMS**

Site : www.occitanie-films.fr

Collaboration avec l'association Champ-contrechamp et le réseau Doc en Cévennes pour promouvoir le documentaire en région

Collaboration également avec Aveyron cinéma :

PRESTATAIRES & FOURNISSEURS

ADDE

Maintenance et hotline Projecteur

TMS

Extension de garantie logiciel

Xénon et filtres

SOCOMEC

Onduleur

BOOST BILLETTERIE / CINE GROUP

Poste de Vente : équipement et logiciel

Afficheur caisse client

Site Internet

Vente à Distance (VAD)

Contremarque et chèques CE

CINEGO

Envoie et réception des copies de film dématérialisées et des bandes-annonces

BENOIT DISTRIBUTION

Entreprise de vente en gros de confiserie

EA LES CHARMETTES

Entreprise de ménage, spécialisée dans le nettoyage de locaux professionnels

Entretien du Cinéma 12h hebdomadaire à raison de 3 matinées par semaine

Entretien des vitres mensuel

GLOBECAST

Fourniture du matériel de réception (CinéBox, CinéBoost & Modems)

Réception des films

MAIRIE : Services techniques et autres services

Interventions et suivis technique, chauffage, climatisation, électricité, plomberie…

Prêts, réparations…

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

BILAN D'ACTIVITÉS

Du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025

Résumé général de l'année 2025

- **Une année difficile pour la fréquentation cinématographique**, dans un contexte national lui-même en recul. Avec 157 millions d'entrées en France, la fréquentation nationale baisse de 13 % en 2025. Le cinéma de Millau connaît une baisse plus importante avec **68 721 entrées payantes CNC, soit -22,28 % par rapport à 2024**.
- Cette baisse s'explique notamment par une **offre de films moins porteuse qu'en 2024**, ainsi que par des conditions particulièrement défavorables durant l'été. La fréquentation a fortement diminué à partir du mois de mars et les sorties les plus attractives ne sont revenues qu'en fin d'année.
- **Activité soutenue malgré la baisse de fréquentation** : 485 programmes ont été proposés et **5 175 séances** organisées dans les quatre salles, auxquels s'ajoutent environ 30 séances hors CNC.
- **Une programmation toujours généraliste et diversifiée**, associant films grand public, Art et Essai, films de patrimoine, documentaires, films en version originale et programmation spécifique pour le jeune public.
- **Maintien du classement Art et Essai**, avec les labels Jeune Public et Patrimoine et Répertoire. Près de la moitié des films programmés sont classés Art et Essai.
- **Une politique d'animation dynamique** malgré le contexte : avant-premières, débats, rencontres avec des réalisateurs et professionnels, ciné-philo, festivals, clubs cinéma, événements en partenariat avec les associations et structures culturelles locales.
- **Une attention particulière portée au jeune public et à l'éducation à l'image**, avec les dispositifs scolaires nationaux, des animations pendant les vacances et le développement de rendez-vous spécifiques. Un temps fort durant les vacances d'automne avec le Festival « Zéro de conduite »
- **Une année marquée par un changement de délégataire** : depuis le 2 avril 2025, la gestion du cinéma est assurée par la société ARTEC, en remplacement de GPCI.
- **Une équipe renouvelée**, avec le départ à la retraite de Jean-Luc Thedenat, figure historique du cinéma de Millau, remplacé par Esther Marchandet qui par sa formation va renforcer le côté médiation.
- **Un besoin de modernisation toujours identifié** : les équipements sonores restent vieillissants, plusieurs éléments techniques doivent être remplacés et le bâtiment nécessite un rafraîchissement. L'absence de climatisation dans trois salles constitue également un facteur d'inconfort pour les spectateurs pendant les fortes chaleurs.
- Malgré une année difficile, **la fin d'année a montré une nette amélioration de la fréquentation**, notamment grâce à ZOOTOPIE 2 et AVATAR 3, permettant d'envisager 2026 avec davantage d'optimisme.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Chiffres clés de l'année 2025

- 68 721 entrées payantes CNC
- -22,28 % par rapport à 2024
- Résultat financier : déficitaire de 55 812€, ce qui fragilise l'équilibre de l'exploitation
- Environ 70 000 spectateurs au total, en intégrant les entrées gratuites, les entrées hors billetterie CNC et les fréquentations estimées
- 485 programmes
- 5 175 séances dans les quatre salles
- Environ 30 séances supplémentaires hors CNC
- 148 films en version originale
- 705 séances en VO, soit 30,52 % des séances
- 247 films Art et Essai, soit 50,93 % de la programmation
- 1 565 séances Art et Essai, soit 30,24 % des séances
- 18 238 spectateurs sur les films Art et Essai, soit 26,93 % des entrées CNC
- Prix moyen d'une entrée : 5,68 €

La fréquentation du cinéma de Millau a davantage reculé que la moyenne nationale. Toutefois, l'année 2025 confirme que le public reste présent lorsque la programmation propose des films suffisamment attractifs. Les résultats de la fin d'année, avec notamment ZOOTOPIE 2 ; AVATAR 3 et LA FEMME DE MENAGE, illustrent cette forte dépendance de la fréquentation à l'offre cinématographique.

Programmation et « Art et Essai »

Le cinéma de Millau poursuit une politique de programmation généraliste permettant de proposer une offre destinée au plus grand nombre tout en maintenant une place importante à l'Art et Essai.

En 2025, 247 des 485 films programmés étaient classés Art et Essai, soit plus de la moitié de la programmation. Le cinéma conserve ses labels Jeune Public et Patrimoine et Répertoire.

Malgré la baisse globale de fréquentation, le public Art et Essai apparaît particulièrement fidèle : le bilan indique que le nombre de spectateurs sur ces films reste comparable à l'année précédente.

La programmation comprend également une importante proposition en version originale, avec **705 séances VO**, ainsi qu'une place régulière accordée aux documentaires et aux films de patrimoine.

Parmi les films Art et Essai ayant rencontré le plus de succès figurent notamment *LA FEMME LA PLUS RICHE DU MONDE ; SIRAT ; EN FANFARE ; UN SIMPLE ACCIDENT (Palme d'or 2025)*

Politique d'animation et de partenariat toujours dynamique

Malgré la baisse de fréquentation, l'année 2025 a été particulièrement riche en animations et en partenariats.

Le cinéma a poursuivi son travail avec de nombreux acteurs locaux et culturels : **MJC et son Club-Ciné, comités de jumelage, Aveyron Cinéma, Radio Larzac, Théâtre de la Maison du Peuple, associations et structures culturelles**.

Les propositions ont pris différentes formes :

- Avant-premières ;
- Rencontres avec des réalisateurs, comédiens et professionnels ;
- Débats et échanges avec le public ;
- Ciné-philo ;
- Festivals et semaines thématiques ;
- Séances de patrimoine ;
- Opérations nationales comme le Festival Télérama, Best of Doc, la Fête du Cinéma ou le Printemps du Cinéma ;
- Participation aux manifestations organisées sur le territoire.

L'année a notamment été marquée par la poursuite du **cycle consacré à Daniel Leconte**, qui rassemble un public fidèle autour de séances accompagnées et de temps d'échange.

La première participation au festival **Play It Again !** a également permis de renforcer la valorisation du cinéma de patrimoine.

Le jeune public et l'éducation à l'image

Le jeune public constitue un axe essentiel de la politique du cinéma.

Les dispositifs nationaux d'éducation à l'image sont poursuivis : **Maternelle au cinéma, École et cinéma, Collège au cinéma et Lycéens et apprentis au cinéma**.

Pour la saison 2025-2026, le bilan fait notamment état de :

- **3840 entrées** pour les dispositifs nationaux ;
- **520 entrées** pour les séances à la carte (films de Noël ; demandes de professeurs) ;
- **1000 entrées** pour la semaine anglaise ;
- **411 entrées** pour le Festival 360 degrés d'aventure.

Le cinéma travaille également avec les centres de loisirs et les structures spécialisées (IME ; Hôpital de jour).

Les vacances scolaires sont accompagnées de séances spécifiques, d'ateliers, de ciné-goûters et d'animations.

Le **Little Films Festival** a permis de proposer durant l'été une programmation spécifique au jeune public à tarif réduit.

Le nouveau festival **« Zéro de conduite »**, organisé durant les vacances d'automne, a également été mis en place afin de devenir un rendez-vous annuel pour les plus jeunes spectateurs.

Enfin, le festival **« Les Cinébuleuses »**, organisé avec les élèves de la section cinéma du lycée Jean Vigo et Aveyron Cinéma, a constitué un projet particulièrement intéressant associant les jeunes à la programmation, à la communication et à l'animation.

Un cinéma accessible à tous

Le cinéma poursuit sa volonté d'accueillir des publics aussi larges que possible.

Les tarifs proposés permettent de maintenir différentes possibilités d'accès au cinéma : tarif moins de 14 ans, abonnement, tarifs réduits, dispositifs scolaires, carte jeune mairie, Pass Culture, OZZAK et tarifs spécifiques lors des événements.

Le prix moyen d'une entrée s'établit à **5,68 €**.

Le cinéma accueille également des publics spécifiques dans le cadre de séances adaptées ou privées, notamment des classes accueillant des enfants présentant des troubles autistiques et des publics de l'hôpital de jour. Nous proposons des séances privées avec des conditions adaptées : son moins élevé ; lumière tamisée.

Des réflexions sont également engagées autour de la mise en place de séances **Ciné Relax** et de l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes malvoyantes, notamment par la recherche de solutions d'audiodescription.

Equipements et bâtiment

Les principales difficultés identifiées en 2025 restent liées à l'état général du bâtiment et à certains équipements.

Le matériel technique fait l'objet d'une maintenance régulière, mais l'audit réalisé en 2021 demeure d'actualité concernant notamment les équipements sonores : plusieurs amplificateurs sont désormais obsolètes et différents éléments des chaînes sonores nécessitent un remplacement.

Plusieurs fauteuils doubles doivent également être remplacés.

La question de la **climatisation reste particulièrement importante**. Trois salles ne disposent pas de climatisation et les fortes chaleurs entraînent un inconfort pour les spectateurs.

En accord avec la Ville, la salle 1 a été fermée du **2 juillet au 2 septembre** afin de limiter les effets des fortes chaleurs. Cette fermeture a réduit l'offre de films et a eu un impact sur la fréquentation.

Le bâtiment nécessite également un **rafraîchissement général afin de renforcer son attractivité**, notamment auprès d'un public plus jeune et de spectateurs de plus en plus sensibles aux conditions de confort.

Une équipe renouvelée

L'année 2025 a été marquée par le départ à la retraite, fin mars, de **Jean-Luc Thedenat**, présent depuis de nombreuses années au cinéma de Millau.

Il a été remplacé par **Esther Marchandet**, d'abord en alternance puis recrutée en CDI, qui intervient notamment sur la caisse, la projection, la médiation et la communication.

L'équipe du cinéma est ainsi composée de quatre salariés, complétée par les équipes administratives et de programmation d'ARTEC et du GPCI.

Depuis le **2 avril 2025**, la société **ARTEC** assure la gestion du cinéma dans le cadre de la délégation de service public.

Communication

La communication du cinéma reste organisée autour de plusieurs supports afin de toucher différents publics :

- Newsletter hebdomadaire ;

- Site internet et application ;
- Réseaux sociaux ;
- Programme papier bimensuel ;
- Affiches et supports de communication pour les événements ;
- Relations avec la presse et les partenaires ;
- Émissions sur Radio Larzac.

Cette communication accompagne particulièrement les animations et les films Art et Essai afin de leur donner la meilleure visibilité possible.

Perspectives

L'année 2025 rappelle la fragilité de l'activité cinématographique et la forte dépendance des salles à la qualité et à l'attractivité des films proposés.

Pour autant, le cinéma de Millau conserve des atouts importants : une programmation diversifiée, un public Art et Essai fidèle, une politique d'animation reconnue, un important travail d'éducation à l'image et un réseau de partenaires locaux particulièrement impliqué.

La fin de l'année 2025, marquée par le retour de films à fort potentiel comme ZOOTOPIE 2 et AVATAR 3, a permis de retrouver une dynamique plus favorable et nourrit les perspectives pour 2026.

A fin août 2026 les résultats **sont tout à fait encourageants** avec une augmentation de la fréquentation de **26%.** Nombreux films forts qui ont ramené les spectateurs dans les salles : LA BATAILLE DE GAULLE ; MICHAEL ; L'ODYSSEE ; SPIDERMAN ; TOY STORY ; SUPER MARIO ; COMPOSTELLE ; MARSUPILAMI ..

La **modernisation du cinéma et l'amélioration du confort des salles** apparaissent toutefois comme des enjeux importants pour renforcer son attractivité, fidéliser les spectateurs et notamment conquérir de nouveaux publics.

Conclusion

L'année 2025 aura donc été une année en demi-teinte pour le cinéma de Millau. La forte baisse de fréquentation constitue un point de vigilance important, mais elle ne doit pas masquer la richesse de l'activité développée tout au long de l'année.

Le cinéma reste un **lieu culturel, social et de proximité**, qui participe à la vie de la ville grâce à sa programmation, à ses nombreux partenariats, à son travail auprès des jeunes et aux rencontres qu'il permet de créer.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

L’objectif reste de poursuivre cette dynamique, de continuer à défendre la diversité cinématographique et de faire du cinéma de Millau **un lieu vivant, accessible et ouvert à tous**.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

SITE DE RECYCLAGE D'INERTES DES MALTRES
Rapport d'activités 2025

CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

Objet	*Réalisation, exploitation et gestion du dépôt d'inertes sur le site dit « Les MALTRES » à Millau*
Type du contrat	*Concession*
Prise d'effet	*21 mars 2008*
Durée du contrat	*30 ans*
Echéance du contrat	*20 mars 2038*
Délégataire	*INEO RESEAUX SUD (31 – TOULOUSE) représentée par Monsieur Laurent MERIC*
Avenants	*Avenant n°1 CM 09/02/2017 – avenant de transfert (INEO MPLR se substitue à RESEAUX SUD-OUEST)* *Avenant n°2 CM - 29/09/2022 – avenant intégrant la clause liée au respect des principes de laïcité et de neutralité* *Avenant n°3 CM 25/09/2023 – avenant de transfert. INEO RESEAUX SUD se substitue à INEO MIDI PYRENNES LANGUEDOC ROUSSILLON.*
Les services fournis	- *Mise en œuvre du suivi régulier du site par épandage et compactage des matériaux inertes ultimes conformément aux règles en vigueur et avec les matériels appropriés ;* - *Traçabilité des matériaux par un dispositif de convention et de bordereau de transport ;* - *Gestion de la tarification pour le compte du prestataire se rémunérant auprès des entreprises ;* - *Recyclage des matériaux inertes valorisables : notamment la terre, les matériaux rocheux à concasser, les blocs de pierre de taille…*
Les tarifs des services fournis	*Calculés au voyage :* • *50 € HT pour porteurs de PTAC ≤ 26 tonnes* • *65 € HT pour porteurs de PTAC > 26 tonnes* • *100 € HT pour 4 passages pour petits porteurs (≤ 5 tonnes, à destination des artisans)* *Tarifs indexés annuellement au 21 mars, sur indice TP01 (indice février 2008 : valeur 601.2). Tarification inchangée depuis l'origine de la DSP.* *Tarifs et formule de variation réexaminés après 8, 13, 18 et 24 ans.*
Les installations	*Terrain 3 hectares pour le stockage* *Petites constructions sans permis de construire*
Qualité du service rendu	*Site accessible durant les horaires d'ouverture prévues. Pas de réclamation reçue.* *Accès aux véhicules du Délégant à hauteur de 240 entrées/dépôt.* *Site maintenu conformément aux règles de sécurité et à l'autorisation d'exploiter de la Préfecture (contrôle DREAL réalisé le 31 mai 2024).* *Site respectueux de l'environnement fonctionnant sur la base d'énergie électrique non polluante, sur batteries et éolienne.* *Site exposé régulièrement à des surtensions dues à la foudre, pouvant entrainer des dégradations aux installations électriques.*
Redevance versée	*Part fixe : 2 334 € /an*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

	Part variable : 1% du CA HT si > 56 000 € indexé annuellement *Facturation annuelle, à terme échu*

BILAN ADMINISTRATIF 2025

BILAN EXERCICE 2025	*Le déficit financier est de 5 084 € HT sur l'exercice 2025 (6 868 € en 2024, 5 553.70 € HT sur l'exercice 2023).* *Fréquentation payante très faible liée aux contraintes d'accès au site dont :* o *Restrictions de circulation entre centre-ville, zone industrielle et le site ;* o *Rallongement du parcours de plus de 10 kms anéantissant l'intérêt initial d'une décharge à proximité des chantiers du périmètre urbain ;* *Comme chaque année, le bilan financier est déficitaire, mais on peut raisonnablement penser que les dernières directives en matière de suivi des terres excavées permettront un retour à l'équilibre de la DSP.* *Valorisation des déchets : en regard du faible tonnage réceptionné durant l'année 2024, de la disparité des matériaux présentés et de la teneur en terres argileuses, un tri à fin de valorisation n'est pas économiquement pertinent.*
PISTES D'AMELIORATION FINANCIERES	*Diverses pistes d'amélioration financières restent à étudier telles que :* *- Abaissement du nombre de dépôts gratuits accordés aux Services du Délégant ;* *- Dérogations de desserte facilitant l'accès depuis le centre-ville ;* *- Généralisation de la demande des certificats de mise en décharge agréée pour les travaux générant des déblais sur le territoire communal. Demande renouvelée à chaque présentation du rapport du délégataire auprès du Conseil Municipal.* *- Evaluation de l'impact d'une baisse des tarifications pour la fréquentation de la décharge par les entreprises.*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

BILAN FINANCIER 2025 en € HT

	2023	2024	2025
RECETTES			
Facturation	*1 765 €*	*1 850 €*	*1 845 €*
TOTAL RECETTES	**1 765 €**	**1 850 €**	**1 845 €**
DEPENSES			
Coût du personnel/ suivi administratif et ouverture du site à distance par opératrice	*1430 €*	*1 470 €*	*1 500 €*
Abonnement	*- €*	*- €*	*- €*
Abonnement ADSL	*480 €*	*480 €*	*480 €*
Liaison 4 G (ex ADSL Transpac)	*2054,70 €*	*1 289 €*	*780 €*
Entretien / intervention sur site pour poussage des déblais	*1020 €*	*1 050 €*	*1 100 €*
Charges directes de production			
Loyers et redevances	*2334 €*	*2 334 €*	*2 334 €*
Autres charges indirectes	*- €*	*- €*	
Charges indirectes	**2 334 €**	**2 334 €**	**2 334 €**
TOTAL DEPENSES	**7 318,70 €**	**8 718 €**	**6 929€**
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**- 5 553,70 €**	**- 6 868 €**	**- 5 084 €**
Total amortissements			
RESULTAT D'EXPLOITATION	**- 5 553,70 €**	**- 6 868 €**	**- 5 084 €**
Charges financières			
RESULTAT FINANCIER	**- 5 553,70 €**	**- 6 868 €**	**- 5 084 €**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**- 5 553,70 €**	**- 6 868 €**	
Impôt sur les sociétés			
RESULTAT AVANT INDEMNITE	**- 5 553,70 €**	**- 6 868 €**	**- 5 084 €**
Indemnité transactionnelle			
RESULTAT COMPTABLE	**- 5 553,70 €**	**- 6 868 €**	**- 5 084 €**
RESULTAT NET COMPTABLE AVANT IS			

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

INEO RESEAUX SUD
1252, Avenue de l'Aigoual
B.P. 40321
12103 MILLAU Cedex
Tel : 05.65.60.48.59
Fax : 05.65.61.31.06

COMMUNE DE MILLAU

DECHARGE DE MATERIAUX INERTES
CLASSE III
SITE DES MALTRES

RAPPORT ANNUEL
ANNEE 2025

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

COMPTE D'EXPLOITATION

INEO
UNE MARQUE DE EQUANS

Agence de MILLAU
1252, avenue de l'Aigoual
B.P. 40321
12103 MILLAU CEDEX

INEO RESEAUX SUD

TEL : 05.65.60.48.59
FAX : 05.65.61.31.06

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

COMPTE D'EXPLOITATION

1 – Facturation réalisée sur l'exercice 2025

- Clients privés : 1 845.00 € H.T.
- Mairie de Millau : 240 entrées dont 240 gratuites

TOTAL = 1 845.00 € H.T.

2 – Charges fixes relatives au fonctionnement du site

- Liaison 4G	780.00 €
- Abonnement ADSL	480.00 €
- Remplacement batteries à décharge lente	735.00 €
- Intervention sur site pour poussage des déblais	1 100.00 €
- Suivi administratif et ouverture du site à distance par opératrice	1 500.00 €
- Redevance annuelle DSP Les Maltres	2 334.00 €

TOTAL = 6 929.00 € H.T.

RECAPITULATIF COMPTE D'EXPLOITATION

Recettes : 1 845.00 €
Dépenses : 6 929.00 €

Soit une perte de - 5 084.00 € H.T.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

DATE	N° FACTURI	RA	N°COMPTE	N° AFFAIRE	CLIENT	LIBELLE	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
janv-25	17127	8314	83319	B9	SOPRIBAT	MISE EN DECHARGE LES MALTRES SOPRIBAT	65,00	78,00
janv-25	17128	8314	83319	B4	BONNAFOUS	MISE EN DECHARGE LES MALTRES BONNAFOUS	50,00	60,00
janv-25	17130	8314	83319	C1	NICOLLIN	MISE EN DECHARGE LES MALTRES NICOLLIN	50,00	60,00
févr-25	17810	8314	83319	B8	C.G.M	CGM - LES MALTRES - 8 PETITS CAMIONS	200,00	240,00
févr-25	17812	8314	83319	C1	NICOLLIN	LES MALTRES - NICOLLIN FEVRIER 2025	100,00	120,00
mars-25	18903	8314	83319	C1	NICOLLIN	LES MALTRES - NICOLLIN MARS 2025	150,00	180,00
mars-25	18904	8314	83319	B8	C.G.M	LES MALTRES - CGM 2 X 4 VOYAGES	200,00	240,00
avr-25	19362	8314	83319	B7	CREA VERDE	DEPOT LES MALTRES - CREA VERDE 4 PASSAGES	100,00	120,00
avr-25	19662	8314	83319	C1	NICOLLIN	NICOLLIN - MISE EN DECHARGE AVRIL 2025	100,00	120,00
mai-25	20448	8314	83319	C1	NICOLLIN	DEPOT LES MALTRES - NICOLLIN MAI 2025	100,00	120,00
juin-25	21393	8314	83319	C1	NICOLLIN	MISE EN DECHARGE LES MALTRES NICOLLIN	50,00	60,00
juin-25	21401	8314	83319	B4	BONNAFOUS	BONNAFOUS TPS DEPOT LES MALTRES	65,00	78,00
sept-25	23488	8314	83319	B8	C.G.M	CGM - LES MALTRES - 12 PETITS CAMIONS	300,00	360,00
oct-25	23944	8314	83319	C1	NICOLLIN	MISE EN DECHARGE LES MALTRES NICOLLIN	50,00	60,00
nov-25	25958	8314	83319	C1	NICOLLIN	MISE EN DECHARGE LES MALTRES NICOLLIN	50,00	60,00
nov-25	25961	8314	83319	B9	SOPRIBAT	MISE EN DECHARGE LES MALTRES SOPRIBAT	65,00	78,00
déc-25	27342	8314	83319	B8	C.G.M	CGM - LES MALTRES - 4 PETITS CAMIONS	100,00	120,00
déc-25	28153	8314	83319	C1	NICOLLIN	MISE EN DECHARGE LES MALTRES NICOLLIN	50,00	60,00
Total général							**1 845,00**	**2 214,00**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

PATRIMOINE IMMOBILIER

- Pas de variation du patrimoine immobilier entre 2024 et 2025.

- Pas de patrimoine immobilier bâti sur le site.
  Installations légères non soumises à permis de construire.

- Pas de programme d'investissement contractuel.

- Pas d'obligations de renouvellement contractuelles.

- Biens désignés au contrat de la DSP :
  Ne concerne que le terrain objet d'une redevance annuelle.

- Pas d'engagement contractuel à incidence financière.

- Panneaux photovoltaïques et éolienne pour renforcer l'alimentation électrique par batteries.

ANALYSE DE LA QUALITE DU SERVICE RENDU

- Site accessible durant les horaires d'ouvertures prévues. Pas de réclamation reçue.

- Accès aux véhicules du Délégant à hauteur de 240 entrées/dépôt.

- Site maintenu conformément aux règles de sécurité et à l'autorisation d'exploiter délivrée par la Préfecture (Contrôle DREAL réalisé le 31 Mai 2024).

- Site respectueux de l'environnement fonctionnant sur la base d'énergie électrique non polluante, sur batteries et éolienne.

- Site exposé régulièrement à des surtensions dues à la foudre, pouvant entrainer des dégradations aux installations électriques.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

COMPTE RENDU TECHNIQUE

INEO
UNE MARQUE DE EQUANS

Agence de MILLAU
1252, avenue de l'Aigoual
B.P. 40321
12103 MILLAU CEDEX

INEO RESEAUX SUD

TEL : 05.65.60.48.59
FAX : 05.65.61.31.06

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

ANNEXE II
Liste des déchets admissibles dans l'installation de stockage sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5

CODE DECHET (*)	DESCRIPTION (*)	RESTRICTIONS
10 11 03	Déchets de matériaux à base de fibre de verre	Seulement en l'absence de liant organique
15 01 07	Emballage en verre	
17 01 01	Béton	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 02	Briques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 03	Tuiles et céramiques	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	Uniquement les déchets de construction et de démolition triés (**) et à l'exclusion de ceux provenant de sites contaminés
17 02 02	Verre	
17 03 02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	A l'exclusion de la terre végétale, de la tourbe, et des terres et cailloux provenant de sites contaminés
19 12 05	Verre	
20 02 02	Terres et pierres	Provenant uniquement de jardins et de parcs et à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe

(*) Annexe II à l'article R.541-8 du code de l'environnement.

(**) Les déchets de construction et de démolition triés mentionnés dans cette liste et contenant en faible quantité d'autres types de matériaux tels que des métaux, des matières plastiques, du plâtre, des substances organiques, du bois, du caoutchouc, etc., peuvent également être admis dans les installations de stockage visées par le présent arrêté sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable prévue au point 3.5.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Déclaration annuelle des installations de stockage de déchets inertes

Nom de l'exploitant : INEO RESEAUX SUD
Adresse du siège social : ZI Les Estroublans – 24, Boulevard de l'Europe – B.P. 62
13742 VITROLLES Cedex

Adresse de l'établissement chargé de l'exploitation : INEO RESEAUX SUD
1252, avenue de l'Aigoual – B.P. 40321
12103 MILLAU Cedex

Nom de l'installation : Décharge des Maltres
Nom du propriétaire de l'installation : Ville de MILLAU
Adresse du site de l'installation : Route du Château d'eau – 12100 MILLAU
N° SIRET : 899 889 414 00053
Code APE : 42.22 Z
Capacité restante au terme de l'année de référence (en m³) : 92 155 m³
Année concernée par la déclaration : 2025

CATÉGORIE DE DÉCHETS (récapitulatif)	QUANTITÉ ADMISE en tonnes
Déchets de construction contenant de l'amiante en provenance du département où est localisée l'installation.	0
Déchets de construction contenant de l'amiante d'autres provenances géographiques.	0
Autres déchets inertes en provenance du département où est localisée l'installation.	3 024.50 tonnes (soit 1 890 m³)
Autres déchets inertes d'autres provenances géographiques.	201.00 tonnes (soit 126 m³)

Eléments d'information sur l'exploitation de l'installation de stockage pendant l'année écoulée :

Date : 26 Février 2026

Nom et qualité : OLIVIE FRANCOIS, Directeur d'Agence

INEO RESEAUX SUD
Agence A.L.R.
1252 Avenue de l'Aigoual
B.P. 40321
12103 MILLAU Cedex
Tél. : 05.65.60.48.59

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LIBELLE ET CODE DU DECHET (Annexe II à l'article R,541-8 du code de l'environnement)		QUANTITE ADMISE * exprimée en tonnes	
CODE	LIBELLE	Déchets originaires du département où est localisée l'insatllation	Déchets originaires d'autres provenances géographique
17 01 01	Béton	28,5	9
17 01 03	Tuiles et céramiques	30	0
17 01 07	Mélanges de béton, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses	114	12
17 05 04	Terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses	2 852,0	180
20 02 02	Terres et pierres	0	0

* la quantité admise, exprimée en tonnes, est celle mesurée à l'entrée de l'installation ou, à défaut, estimée à partir du volume des chargements admis pendant la période de référence, en retenant une masse volumique de 1,60 tonnes par mètre cube de déchets

Date : 26 Février 2026

Nom et qualité : OLIVIE FRANCOIS, Directeur d'Agence

Signature

INEO RESEAUX SUD
Agence A.L.R.
1252 Avenue de l'Aigoual
B.P. 40321
12103 MILLAU Cedex
Tél. : 05.65.60.48.59



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

Déclaration annuelle des émissions et des transferts de polluants et des déchets

Année déclarée : 2025

INEO RESEAUX SUD

Code établissement : 0006811348

1252 AVENUE DE L'AIGOUAL , 12100, MILLAU

Document édité le 20/05/2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Résumé de la déclaration

RÉSUMÉ DE LA DÉCLARATION

Nom de l'établissement	INEO RESEAUX SUD
Commune	MILLAU
Code établissement	0006811348
Code INSEE commune	12145
Année	2025
Service d'inspection	D(R)EAL
Région	Occitanie
Département	Aveyron
Statut - Registre	Validée
Registre - Progression	100 %
Registre - Dernière action déclarant	26/02/2026
Registre - Dernière action inspecteur	27/02/2026
Statut - Quotas niveaux d'activité	
Niveaux d'activité - Dernière action déclarant	
Niveaux d'activité - Dernière action inspecteur	25/02/2026
Statut - Quotas émissions	
Emissions - Dernière action déclarant	
Emissions - Dernière action inspecteur	25/02/2026
Mails des déclarants	secretariat.millau.ineo@equans.com
Carrière	Non
Élevage	Non
Quotas	Non
Consommation de solvants	Non
ISDI	Oui
ISDD	Non
ISDND	Non
EPRTR	Non
Activité principale E-PRTR	
Date d'initialisation de la déclaration	25/02/2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Informations Générales

IDENTITÉ DE L'ENTREPRISE

Raison sociale	INEO RESEAUX SUD
Société mère	
Forme juridique	SAS
Numéro SIREN	899889414
Pays	FRANCE
Adresse	24 BOULEVARD DE L'EUROPE
Commune	VITROLLES
Code postal société mère	13742
Code INSEE commune société mère	13117
Commentaires de section	

IDENTITÉ DES DÉCLARANTS

Élément	**Identifiant**
OLIVIE	1

Identifiant	1
Nom	OLIVIE
Prénom	FRANCOIS
Adresse email	secretariat.millau.ineo@equans.com
Téléphone	0565604859
Fonction au sein de l'entreprise	DIRECTEUR D'AGENCE
Désinscription rappel d'initialisation	Non
Désinscription rappel de validation	Non
Désinscription rappel non terminé	Non

Commentaires de section

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

INFORMATIONS RELATIVES À L'ÉTABLISSEMENT

Nom de l'établissement	INEO RESEAUX SUD
Numéro voie	1252
Type de voie	AVENUE
Libelle voie	DE L'AIGOUAL
Complément d'adresse	
Commune	MILLAU
Code postal	12100
Code INSEE commune	12145
Numéro SIRET	89988941400053
Code NAF	42.22Z
Activité principale	Construction de réseaux électriques et de télécommunications
État administratif	En activité
Date de fermeture	
Système de coordonnées géographiques	Lambert 93
Abscisse/Longitude/X	702816
Ordonnée/Latitude/Y	6334154
Volume de production	3225.5
Unité	t
Matière produite/Type de produits	
Nombre d'heures d'exploitation au cours de l'année	
Nombre d'employés	50 à 99 salariés
Adresse du site internet	
Informations complémentaires / remarques	
Commentaires de section	
Commentaires de volume de production nul	

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Type d'activité

GEREP

L'établissement est visé par le règlement 166/2006 (règlement E-PRTR)	Non
Activité principale E-PRTR	
L'établissement est un établissement d'élevage intensif de volailles ou de porcs (rubrique 3660)	Non
L'établissement possède une ou plusieurs installations de combustion d'une puissance supérieure à 20 MW	Non
L'établissement réceptionne / traite / stocke des déchets (y compris tri-transit-regroupement, incinération, compostage et méthanisation)	Oui
L'établissement possède une ou plusieurs installations d'incinération ou de co-incinération de déchets	Non
L'établissement possède une ou plusieurs installations de stockage de déchets dangereux (ISDD)	Non
L'établissement possède une ou plusieurs installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)	Non
L'ISDND possède une ou plusieurs torchères de biogaz	
L'ISDND dispose d'un système de valorisation du biogaz	
L'ISDND exporte du biogaz	
L'établissement possède une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes (ISDI)	Oui
L'établissement consomme des solvants	Non
L'établissement est soumis à enquête annuelle carrière (rubrique 2510-1)	Non

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Déchets - Synthèse

DECHETS SORTANTS

La production totale de déchets dangereux de l'établissement dépasse 2 t/an	Non
commentaires	
L'établissement est visé par le réglement E-PRTR et la production totale de déchets non dangereux dépasse 2 000 t/an	
commentaires	

Commentaires de section

DECHETS ENTRANTS

Capacité restante	92155
L'installation dispose-t-elle de casiers à plâtre ?	
L'installation dispose de casiers à amiante ?	

Élément	**Identifiant**
17 01 01	1
17 01 01	2
17 01 03	3
17 01 07	4
17 01 07	5
17 05 04	6
17 05 04	7
17 05 04	8

Identifiant	1
Code déchet (réception)	17 01 01
Déchets dangereux	Non

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Dénomination (réception)	béton
Source - dernière modification	Déclarant
Sortie du statut de déchet	Non
Origine du dechet	Aveyron
Quantité admise (t/an)	28.5
Quantité traitée (t/an)	28.5
Opération d'élimination ou de valorisation (réception)	D1
Numéro de notification (réception)	
commentaires	
commentaires d'alerte	

Identifiant	2
Code déchet (réception)	17 01 01
Déchets dangereux	Non
Dénomination (réception)	béton
Source - dernière modification	Déclarant
Sortie du statut de déchet	Non
Origine du dechet	Lozère
Quantité admise (t/an)	9
Quantité traitée (t/an)	9
Opération d'élimination ou de valorisation (réception)	D1
Numéro de notification (réception)	
commentaires	
commentaires d'alerte	

Identifiant	3
Code déchet (réception)	17 01 03
Déchets dangereux	Non
Dénomination (réception)	tuiles et céramiques
Source - dernière modification	Déclarant
Sortie du statut de déchet	Non
Origine du dechet	Aveyron
Quantité admise (t/an)	30
Quantité traitée (t/an)	30
Opération d'élimination ou de valorisation (réception)	D1
Numéro de notification (réception)	
commentaires	
commentaires d'alerte	

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Identifiant	4
Code déchet (réception)	17 01 07
Déchets dangereux	Non
Dénomination (réception)	mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06
Source - dernière modification	Déclarant
Sortie du statut de déchet	Non
Origine du dechet	Aveyron
Quantité admise (t/an)	114
Quantité traitée (t/an)	114
Opération d'élimination ou de valorisation (réception)	D1
Numéro de notification (réception)	
commentaires	
commentaires d'alerte	

Identifiant	5
Code déchet (réception)	17 01 07
Déchets dangereux	Non
Dénomination (réception)	mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06
Source - dernière modification	Déclarant
Sortie du statut de déchet	Non
Origine du dechet	Gard
Quantité admise (t/an)	12
Quantité traitée (t/an)	12
Opération d'élimination ou de valorisation (réception)	D1
Numéro de notification (réception)	
commentaires	
commentaires d'alerte	

Identifiant	6
Code déchet (réception)	17 05 04
Déchets dangereux	Non
Dénomination (réception)	terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
Source - dernière modification	Déclarant
Sortie du statut de déchet	Non
Origine du dechet	Aveyron
Quantité admise (t/an)	2852
Quantité traitée (t/an)	2852

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Opération d'élimination ou de valorisation (réception)	D1
Numéro de notification (réception)	
commentaires	
commentaires d'alerte	

Identifiant	7
Code déchet (réception)	17 05 04
Déchets dangereux	Non
Dénomination (réception)	terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
Source - dernière modification	Déclarant
Sortie du statut de déchet	Non
Origine du dechet	Hérault
Quantité admise (t/an)	123
Quantité traitée (t/an)	123
Opération d'élimination ou de valorisation (réception)	D1
Numéro de notification (réception)	
commentaires	
commentaires d'alerte	

Identifiant	8
Code déchet (réception)	17 05 04
Déchets dangereux	Non
Dénomination (réception)	terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
Source - dernière modification	Déclarant
Sortie du statut de déchet	Non
Origine du dechet	Lozère
Quantité admise (t/an)	57
Quantité traitée (t/an)	57
Opération d'élimination ou de valorisation (réception)	D1
Numéro de notification (réception)	
commentaires	
commentaires d'alerte	

Commentaires de section	

BILAN DES MOUVEMENTS DE DÉCHETS

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Déchets dangereux

Quantité totale produite (t/an)	0
Quantité totale admise (t/an)	0
Quantité totale traitée (t/an)	0
Quantité totale expédiée (t/an)	0

Déchets non dangereux

Quantité totale produite (t/an)	0
Quantité totale admise (t/an)	3225.500
Quantité totale traitée (t/an)	3225.500
Quantité totale expédiée (t/an)	0
Commentaire d'alerte tonnage produit déchets dangereux anormalement haut	
Commentaire d'alerte tonnage produit déchets dangereux anormalement bas	
Commentaire d'alerte tonnage produit déchets non dangereux anormalement haut	
Commentaire d'alerte tonnage produit déchets non dangereux anormalement bas	
Commentaire d'alerte tonnage des déchets transfrontaliers sortants anormalement haut	
Commentaire d'alerte tonnagedes déchets transfrontaliers sortants anormalement bas	
Commentaire d'alerte tonnage traité sur site déchets dangereux anormalement haut	
Commentaire d'alerte tonnage traité sur site déchets dangereux anormalement bas	
Commentaire d'alerte tonnage traité sur site déchets non dangereux anormalement haut	
Commentaire d'alerte tonnage traité sur site déchets non dangereux anormalement bas	
Commentaire d'alerte tonnage des déchets transfrontaliers entrants anormalement haut	
Commentaire d'alerte tonnagedes déchets transfrontaliers entrants anormalement bas	

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Eau

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

>50 000 m3/an AEP ou >7000 m3/an	Non
commentaires	
> 100 Mth/an en mer ou 10 Mth/an en rivière	Non
commentaires	
Commentaires de section	

TABLEAU DES PRÉLÈVEMENTS EN EAU

Nombre de jours travaillés	
commentaires	
Eaux superficielles (hors mer et océan)	
Milieu de prélèvement. Surf.	
Code milieu de prélèv. surf.	
commentaires	
Eaux souterraines (m³/an)	
Milieu de prélèvement. Sout.	
Code milieu de prélèv. souter.	
commentaires	
Eau potable (réseau AEP)	
commentaires	
Reseau d'adduction autre qu'AEP	
commentaires	
Mer ou océan (m³/an)	
Milieu de prélèvement Mer ou Océan	
commentaires	
Prélèvement total	
Valeur du seuil de notification adduction (m³/an)	50000
Dépassement du seuil AEP	Non
Valeur du seuil de notification milieu naturel (m³/an)	7000

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Dépassement du seuil eaux superficielles	Non
Dépassement du seuil eaux souterraines	Non
Dépassement du seuil mer ou océan	Non
Commentaires de section	

TABLEAU DES REJETS DE SUBSTANCE DANS L'EAU

Commentaires de section	

TABLEAU DES VOLUMES ET CHALEURS REJETÉS

Rejet raccordé

Milieu récepteur	
Station d'épuration / autre usage	
Volume rejeté (m³/an)	
Chaleur rejetée (Mth/an)	
commentaires	
commentaires d'alerte	

Rejet isolé

Milieu récepteur	
Volume rejeté (m³/an)	
Chaleur rejetée (Mth/an)	
commentaires	
commentaires d'alerte	
Commentaires de section	

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Sol

Installation exerçant une des opérations de traitement ou de valorisation	Non
commentaires	
Quantité de déchets/boues/effluents épandus ou injectés (t/an)	
commentaires	

TABLEAU DES REJETS DE SUBSTANCES DANS LE SOL

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Air - Combustion Incinération

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'établissement possède une ou plusieurs grandes installations de combustion LCP (chapitre III de la directive IED)	Non
commentaires	
L'établissement possède une ou plusieurs installations d'incinération ou de coïncinération de déchets WI/CoWI (chapitre IV de la directive IED)	Non
commentaires	
Commentaires de section	

DÉCLARATION DES INSTALLATIONS

Commentaires de section

DÉCLARATION DES APPAREILS DE L'INSTALLATION

DÉCLARATION DES COMBUSTIBLES DE L'INSTALLATION

DÉCLARATION DES ÉMISSIONS DE L'INSTALLATION

Par facteur d'émission

Par mesure

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Par bilan de matière

Synthèse des intrants renseignés pour émissions par bilan matière

Synthèse des sortants renseignés pour émissions par bilan matière

Commentaires de section

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Air - Procédés Émissions fugitives

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Utilisation de COV à mention de danger hors solvants	Non
commentaires	

DÉCLARATION DES PROCÉDÉS

Commentaires de section

DÉCLARATION DES ÉMISSIONS

Par mesure

Par facteur de corrélation

Par bilan de matière

Synthèse des intrants renseignés pour émissions par bilan matière

Synthèse des sortants renseignés pour émissions par bilan matière

Commentaires de section

EMISSIONS DE COV À MENTION DE DANGER

Commentaires de section

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Air - Synthèse

Commentaires d'alerte CO2 biomasse	
Commentaires d'alerte CO2 non biomasse	
Commentaires d'alerte poussières	

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

MOIS	DATE	HEURE	N° BON	DEPOSITAIRE	FOU	4 x 2	6 x 4	8 x 4	mi-remor	Tranchées Terrassem 170504	Total dépôt en Tonne 170504	Démolition 170107	Total dépôt en tonne 170107	tuiles et ceramique 170103	Total dépôt en Tonne 170103	Béton 170101	Total dépôt en tonne 170101	Terres et pierres 200202	Total dépôt en tonne 200202
JANVIER	06/01/25	9H20	3550	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	06/01/25	11H03	3551	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	06/01/25	16H50	3552	INEO RESEAUX SUD				1		1	17		0		0		0		0
JANVIER	07/01/25	14H10	3553	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	07/01/25	14H55	3554	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	07/01/25	16H30	3555	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	08/01/25	11H15	3556	SOPRIBAT					1		0		0	1	30		0		0
JANVIER	09/01/25	9H40	3557	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	13/01/25	9H30	3558	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	13/01/25	10H42	3559	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	14/01/25	8H55	3560	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	14/01/25	9H35	3561	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	14/01/25	11H05	3562	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	14/01/25	14H00	3563	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	14/01/25	14H00	3564	INEO RESEAUX SUD					1	1	30		0		0		0		0
JANVIER	14/01/25	14H46	3565	MAIRIE DE MILLAU		1					0		0		0	1	9		0
JANVIER	14/01/25	16H05	3566	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
JANVIER	14/01/25	16H35	3567	MAIRIE DE MILLAU		1					0		0		0	1	9		0
JANVIER	15/01/25	11H30	3568	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
JANVIER	15/01/25	14H25	3569	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	15/01/25	14H50	3570	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
JANVIER	15/01/25	15H10	3571	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	15/01/25	16H05	3572	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
JANVIER	15/01/25	16H10	3573	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
JANVIER	15/01/25	16H30	3574	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	15/01/25	17H25	3575	BONNAFOUS TRANSPORT MP			1			1	12		0		0		0		0
JANVIER	16/01/25	10H05	3576	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	16/01/25	14H00	3577	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	16/01/25	14H00	3578	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	16/01/25	15H50	3579	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	16/01/25	15H55	3580	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	16/01/25	16H40	3581	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	17/01/25	8H50	3582	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	17/01/25	9H00	3583	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	17/01/25	9H20	3584	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
JANVIER	17/01/25	10H40	3585	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
JANVIER	17/01/25	13H39	3586	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
JANVIER	17/01/25	16H00	3587	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
JANVIER	21/01/25	10H25	3588	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
JANVIER	23/01/25	11H05	3589	NICOLLIN			1			1	12		0		0		0		0
JANVIER	23/01/25	14H35	3590	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	23/01/25	14H50	3591	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	23/01/25	16H20	3592	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	23/01/25	16H25	3593	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	24/01/25	14H40	3594	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	27/01/25	14H00	3595	CGM	1						0	1	1,5		0		0		0
JANVIER	27/01/25	17h16	3596	CGM	1						0	1	1,5		0		0		0
JANVIER	28/01/25	9h40	3597	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	28/01/25	16H05	3598	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
JANVIER	29/01/25	15H05	3599	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	30/01/25	9H45	3600	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	30/01/25	11H45	3601	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
JANVIER	30/01/25	15H05	3602	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	31/01/25	11H02	3603	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
JANVIER	31/01/25	11H07	3604	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
FEVRIER	07/02/25	14H35	3605	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
FEVRIER	07/02/25	15H25	3606	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
FEVRIER	07/02/25	16H40	3607	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
FEVRIER	11/02/25	10H00	3608	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
FEVRIER	13/02/25	9H54	3609	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
FEVRIER	13/02/25	11H08	3610	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
FEVRIER	13/02/25	11H20	3611	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
FEVRIER	13/02/25	11H53	3612	NICOLLIN			1				0	1	12		0		0		0
FEVRIER	13/02/25	14H25	3613	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
FEVRIER	13/02/25	15H08	3614	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
FEVRIER	14/02/25	11H02	3615	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
FEVRIER	14/02/25	14H12	3616	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
FEVRIER	14/02/25	15H30	3617	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
FEVRIER	17/02/25	9H40	3618	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
FEVRIER	17/02/25	9H40	3619	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
FEVRIER	17/02/25	11H35	3620	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
FEVRIER	17/02/25	14H00	3621	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
FEVRIER	17/02/25	15H22	3622	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
FEVRIER	18/02/25	10H15	3623	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
FEVRIER	18/02/25	14H25	3624	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
FEVRIER	18/02/25	16H05	3625	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
FEVRIER	18/02/25	16H30	3626	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
FEVRIER	19/02/25	15H30	3627	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
FEVRIER	20/02/25	8H45	3628	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
FEVRIER	20/02/25	10H35	3629	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
FEVRIER	20/02/25	14H15	3630	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
FEVRIER	20/02/25	15H35	3631	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
FEVRIER	21/02/25	8H25	3632	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
FEVRIER	24/02/25	8H00	3633	NICOLLIN			1			1	12		0		0		0		0
FEVRIER	27/02/25	8H55	3634	CGM	1						0	1	1,5		0		0		0
FEVRIER	27/02/25	16H30	3635	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
MARS	03/03/25	10H40	3636	CGM	1						0	1	1,5		0		0		0
MARS	03/03/25	11H50	3637	CGM	1						0	1	1,5		0		0		0
MARS	03/03/25	14H00	3638	CGM	1						0	1	1,5		0		0		0
MARS	03/03/25	15H24	3639	CGM	1						0	1	1,5		0		0		0
MARS	03/03/25	16H18	3640	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
MARS	03/03/25	16H57	3641	CGM	1						0	1	1,5		0		0		0
MARS	04/03/25	9H45	3642	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
MARS	04/03/25	16H35	3643	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
MARS	05/03/25	9H35	3644	COM	1						0	1	1,5		0		0		0
MARS	06/03/25	10H40	3645	COM	1						0	1	1,5		0		0		0
MARS	06/03/25	14H55	3646	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
MARS	06/03/25	15H15	3647	CGM	1						0	1	1,5		0		0		0
MARS	06/03/25	15H30	3648	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
MARS	06/03/25	16H10	3649	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
MARS	07/03/25	14h40	3650	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
MARS	11/03/25	15h05	3651	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
MARS	11/03/25	15h30	3652	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
MARS	12/03/25	8h35	3653	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
MARS	12/03/25	9h20	3654	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
MARS	12/03/25	9h55	3655	NICOLLIN			1			1	12		0		0		0		0
MARS	14/03/25	16H20	3656	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
MARS	17/03/25	14H16	3657	CGM	1						0	1	1,5		0		0		0
MARS	17/03/25	16H16	3658	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
MARS	17/03/25	16H54	3659	CGM	1						0	1	1,5		0		0		0
MARS	18/03/25	11H05	3660	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
MARS	18/03/25	15H40	3661	COM	1						0	1	1,5		0		0		0
MARS	19/03/25	11H25	3662	NICOLLIN			1				0	1	12		0		0		0
MARS	19/03/25	11H55	3663	NICOLLIN			1				0	1	12		0		0		0
MARS	19/03/25	14H00	3664	CGM	1						0	1	1,5		0		0		0
MARS	19/03/25	17H16	3665	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
MARS	20/03/25	10H54	3666	MAIRIE DE MILLAU		1					0	1	9		0		0		0
MARS	20/03/25	11H15	3667	CGM	1					1	1,5		0		0		0		0
MARS	20/03/25	14H15	3668	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
MARS	20/03/25	14H28	3669	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
MARS	20/03/25	14H45	3670	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
MARS	20/03/25	15H00	3671	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
MARS	20/03/25	15h15	3672	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0

MARS	20/03/25	15h50	3673	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MARS	20/03/25	16h25	3674	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MARS	21/03/25	14h20	3675	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MARS	21/03/25	14h30	3676	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MARS	21/03/25	15h20	3677	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MARS	21/03/25	16h25	3678	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0	0		0	0
MARS	24/03/25	9H02	3679	MAIRIE DE MILLAU		1					0		0	0	1	9	0
MARS	24/03/25	10H53	3680	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MARS	24/03/25	10H54	3681	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MARS	24/03/25	14H08	3682	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MARS	24/03/25	14H09	3683	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MARS	24/03/25	14H45	3684	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MARS	24/03/25	14H50	3685	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MARS	24/03/25	15H15	3686	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MARS	24/03/25	15H25	3687	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MARS	24/03/25	16H36	3688	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MARS	24/03/25	16H37	3689	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MARS	24/03/25	17H23	3690	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0	0		0	0
MARS	25/03/25	10H15	3691	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MARS	25/03/25	14H19	3692	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0	0		0	0
MARS	25/03/25	15H45	3693	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MARS	25/03/25	17H30	3694	INEO RESEAUX SUD		1				1	9		0	0		0	0
MARS	28/03/25	15H30	3695	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MARS	28/03/25	16H10	3696	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MARS	31/03/25	11H18	3697	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MARS	31/03/25	14H10	3698	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MARS	31/03/25	14H19	3699	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MARS	31/03/25	14H48	3700	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MARS	31/03/25	15H08	3701	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MARS	31/03/25	16H10	3702	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AVRIL	03/04/25	14H00	3703	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0	0		0	0
AVRIL	03/04/25	16H50	3704	INEO RESEAUX SUD		1				1	9		0	0		0	0
AVRIL	04/04/25	8H45	3705	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AVRIL	04/04/25	9H45	3706	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AVRIL	04/04/25	13H50	3707	INEO RESEAUX SUD					1	1	30		0	0		0	0
AVRIL	04/04/25	15H45	3708	CGM	1						0	1	1,5	0		0	0
AVRIL	04/04/25	16H10	3709	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AVRIL	07/04/25	14H05	3710	CGM	1						0	1	1,5	0		0	0
AVRIL	09/04/25	9H05	3711	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AVRIL	09/04/25	9H25	3712	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AVRIL	09/04/25	9H30	3713	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0	0		0	0
AVRIL	09/04/25	11H00	3714	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0	0		0	0
AVRIL	09/04/225	14H00	3715	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AVRIL	09/04/25	14H20	3716	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AVRIL	09/04/25	14H35	3717	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AVRIL	09/04/25	15H05	3718	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AVRIL	09/04/25	15H20	3719	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AVRIL	09/04/25	15H55	3720	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AVRIL	09/04/25	16H30	3721	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AVRIL	10/04/25	10H57	3722	NICOLLIN			1			1	12		0	0		0	0
AVRIL	11/04/25	10H46	3723	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AVRIL	11/04/25	15H30	3724	NICOLLIN			1			1	12		0	0		0	0
AVRIL	18/04/25	10H15	3725	INEO RESEAUX SUD		1				1	9		0	0		0	0
AVRIL	18/04/25	15H10	3726	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AVRIL	18/04/25	15H40	3727	CREAVERDE	1					1	1,5		0	0		0	0
AVRIL	18/04/25	16H26	3728	CREAVERDE	1					1	1,5		0	0		0	0
AVRIL	23/04/25	11H20	3729	CGM	1						0	1	1,5	0		0	0
AVRIL	23/04/25	11H34	3730	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0	0		0	0
AVRIL	24/04/25	9H22	3731	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AVRIL	24/04/25	14H50	3732	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AVRIL	29/04/25	9H34	3733	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AVRIL	29/04/25	14H31	3734	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AVRIL	30/04/25	14H35	3735	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0	0		0	0
MAI	06/05/25	8H45	3736	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MAI	06/05/25	9H10	3737	NICOLLIN			1			1	12		0	0		0	0
MAI	06/05/25	10H00	3738	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MAI	06/05/25	10H40	3739	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MAI	06/05/25	11H00	3740	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MAI	06/05/25	14H20	3741	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MAI	06/05/25	15H10	3742	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MAI	06/05/25	16H25	3743	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MAI	12/05/25	11H05	3744	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MAI	13/05/25	16H45	3745	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MAI	19/05/25	11H00	3746	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0	0		0	0
MAI	20/05/25	15H20	3747	INEO RESEAUX SUD					1	1	30		0	0		0	0
MAI	21/05/25	8H20	3748	NICOLLIN			1			1	12		0	0		0	0
MAI	21/05/25	14H30	3749	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
MAI	22/05/25	11H30	3750	INEO RESEAUX SUD				1		1	17		0	0		0	0
MAI	22/05/25	14H20	3751	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0	0		0	0
MAI	23/05/25	14H15	3752	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0	0		0	0
MAI	27/05/25	8H00	3753	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0	0		0	0
MAI	27/05/25	8H00	3754	INEO RESEAUX SUD				1		1	17		0	0		0	0
JUIN	02/06/25	14H29	3755	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0	0		0	0
JUIN	05/06/25	16H00	3756	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0	0		0	0
JUIN	10/06/25	10H10	3757	BONNAFOUS TRANSPORT MP				1		1	17		0	0		0	0
JUIN	10/06/25	17H15	3758	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0	0		0	0
JUIN	11/06/25	10H37	3759	NICOLLIN			1			1	12		0	0		0	0
JUIN	19/06/25	10H00	3760	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
JUIN	26/06/25	8H00	3761	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
JUIN	26/06/25	8H42	3762	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
JUIN	26/06/25	9H17	3763	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
JUILLET	08/07/25	16H10	3764	CGM	1						0		0	0	1	1,5	0
JUILLET	09/07/25	8H50	3765	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AOÛT	15/07/25	16H20	3766	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0	0		0	0
JUILLET	23/07/25	14H00	3767	INEO RESEAUX SUD					1	1	30		0	0		0	0
AOUT	12/08/25	9H00	3768	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AOÛT	12/08/25	11H00	3769	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AOÛT	20/08/25	11H15	3770	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AOÛT	26/08/25	10H30	3771	NICOLLIN			1			1	12		0	0		0	0
AOÛT	28/08/25	9H00	3772	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AOÛT	28/08/25	8H40	3773	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AOÛT	28/08/25	9H15	3774	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
AOÛT	28/08/25	15H00	3775	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0	0		0	0
AOÛT	28/08/25	15H50	3776	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0	0		0	0
AOUT	29/08/25	11H05	3777	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0	0		0	0
AOUT	29/08/25	11H25	3778	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
SEPTEMBRE	01/09/25	10H20	3779	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
SEPTEMBRE	01/09/25	10H35	3780	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
SEPTEMBRE	01/09/25	10H35	3781	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
SEPTEMBRE	01/09/25	14H00	3782	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
SEPTEMBRE	01/09/25	14H00	3783	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
SEPTEMBRE	01/09/25	14H00	3784	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
SEPTEMBRE	01/09/25	14H45	3785	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
SEPTEMBRE	01/09/25	14H45	3786	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
SEPTEMBRE	01/09/25	15H10	3787	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
SEPTEMBRE	01/09/25	15H25	3788	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
SEPTEMBRE	01/09/25	15H50	3789	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
SEPTEMBRE	01/09/25	16H10	3790	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
SEPTEMBRE	01/09/25	16H25	3791	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
SEPTEMBRE	02/09/25	14H45	3792	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
SEPTEMBRE	02/09/25	15H55	3793	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
SEPTEMBRE	02/09/25	16H20	3794	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
SEPTEMBRE	02/09/25	16H35	3795	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
SEPTEMBRE	05/09/25	09H00	3796	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
SEPTEMBRE	05/09/25	09H40	3797	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
SEPTEMBRE	05/09/25	10H20	3798	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
SEPTEMBRE	05/09/25	10H50	3799	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
SEPTEMBRE	05/09/25	14H30	3800	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0	0		0	0
SEPTEMBRE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	MAIRIE DE MILLAU							9		0	0		0	0

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

MOIS	DATE	HEURE	N° BON	DEPOSITAIRE	FOU	4 x 2	6 x 4	8 x 4	mi-remor	Tranchées Terrassent 170504	Total dépôt en Tonne 170504	Démolition 170107	Total dépôt en tonne 170107	tuiles et céramique 170103	Total dépôt en Tonne 170103	Béton 170101	Total dépôt en tonne 170101	Terres et pierres 200202	Total dépôt en tonne 200202
SEPTEMBRE	08/09/25	09H50	3802	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	08/09/25	11H10	3803	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	08/09/25	14H10	3804	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	08/09/25	14H30	3805	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	08/09/25	14H50	3806	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	08/09/25	15H20	3807	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	08/09/25	15H35	3808	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	08/09/25	16H30	3809	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	08/09/25	16H40	3810	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	09/09/25	8H55	3811	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	09/09/25	9H45	3812	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	09/09/25	10H20	3813	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	09/09/25	10H55	3814	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	09/09/25	14H05	3815	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	11/09/25	09H20	3816	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	11/09/25	9H35	3817	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	11/09/25	09H40	3818	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	11/09/25	16H35	3819	CGM	1					1	1,5		0		0		0		0
SEPTEMBRE	12/09/25	8H40	3820	CGM	1					1	1,5		0		0		0		0
SEPTEMBRE	12/09/25	9H40	3821	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	12/09/25	10H00	3822	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	12/09/25	10H05	3823	CGM	1						0	1	1,5		0		0		0
SEPTEMBRE	12/09/25	10H35	3824	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	12/09/25	10H50	3825	MAIRIE DE MILLAU		1					0	1	9		0		0		0
SEPTEMBRE	12/09/25	11H08	3826	CGM	1						0	1	1,5		0		0		0
SEPTEMBRE	15/09/25	9H15	3827	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	15/09/25	10H35	3828	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	15/09/25	11H40	3829	CGM	1						0	1	1,5		0		0		0
SEPTEMBRE	15/09/25	14H10	3830	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	15/09/25	15H20	3831	INEO RESEAUX SUD		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	15/09/25	16H25	3832	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	17/09/25	15H32	3833	CGM	1						0	1	1,5		0		0		0
SEPTEMBRE	23/09/25	9H10	3834	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	23/09/25	9H50	3835	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	23/09/25	11H40	3836	CGM	1					1	1,5		0		0		0		0
SEPTEMBRE	23/09/25	16H35	3837	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	24/09/25	9H05	3838	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	24/09/25	11H00	3839	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	24/09/25	14H30	3840	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	24/09/25	16H00	3841	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	25/09/25	9H05	3842	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	25/09/25	9H37	3843	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	25/09/25	10H35	3844	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	25/09/25	11H15	3845	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	25/09/25	9H10	3846	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
SEPTEMBRE	25/09/25	9H50	3847	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
OCTOBRE	01/10/25	8H00	3848	SOPRIBAT					1		0	1	30		0		0		0
OCTOBRE	06/10/25	16H20	3849	INEO RESEAUX SUD			1			1	12		0		0		0		0
OCTOBRE	14/10/25	9H10	3850	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
OCTOBRE	15/10/25	10H35	3851	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
OCTOBRE	15/10/25	10H55	3852	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
OCTOBRE	15/10/25	14H05	3853	INEO RESEAUX SUD		1					0		0		0	1	9		0
OCTOBRE	16/10/25	11H20	3854	CGM	1						0	1	1,5		0		0		0
OCTOBRE	17/10/25	8H40	3855	CGM	1						0	1	1,5		0		0		0
OCTOBRE	17/10/25	9H30	3856	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
OCTOBRE	17/10/25	10H00	3857	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
OCTOBRE	20/10/25	10H20	3858	CGM	1						0	1	1,5		0		0		0
OCTOBRE	20/10/25	14H00	3859	CGM	1						0	1	1,5		0		0		0
OCTOBRE	21/10/25	9H00	3860	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
OCTOBRE	22/10/25	9H00	3861	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
OCTOBRE	22/10/25	14H05	3862	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
OCTOBRE	22/10/25	14H50	3863	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
OCTOBRE	22/10/25	16H00	3864	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
OCTOBRE	22/10/25	16H10	3865	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
OCTOBRE	23/10/25	14H50	3866	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
OCTOBRE	23/10/25	15H30	3867	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
OCTOBRE	24/10/25	10H50	3868	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
OCTOBRE	24/10/25	16H10	3869	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
OCTOBRE	27/10/25	9H15	3870	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
OCTOBRE	27/10/25	11H05	3871	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
OCTOBRE	27/10/25	14H00	3872	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
OCTOBRE	28/10/25	10H30	3873	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
OCTOBRE	28/10/25	14H00	3874	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
OCTOBRE	29/10/25	14H45	3875	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
OCTOBRE	31/10/25	14H46	3876	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
OCTOBRE	31/10/25	16H50	3877	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
NOVEMBRE	03/11/25	11H15	3878	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
NOVEMBRE	03/11/25	14H50	3879	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
NOVEMBRE	04/11/25	9H25	3880	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
NOVEMBRE	05/11/25	14H10	3881	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
NOVEMBRE	05/11/25	14H40	3882	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
NOVEMBRE	05/11/25	15H20	3883	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
NOVEMBRE	05/11/25	16H00	3884	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
NOVEMBRE	07/11/25	9H25	3885	CGM	1						0	1	1,5		0		0		0
NOVEMBRE	17/11/25	11H05	3886	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
NOVEMBRE	18/11/25	11H10	3887	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
NOVEMBRE	19/11/25	9H05	3888	NICOLLIN			1			1	12		0		0		0		0
NOVEMBRE	24/11/25	14H20	3889	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
NOVEMBRE	24/11/25	15H00	3890	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
NOVEMBRE	24/11/25	16H20	3891	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
NOVEMBRE	25/11/25	16H30	3892	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
NOVEMBRE	26/11/25	9H55	3893	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
NOVEMBRE	27/11/25	8H40	3894	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
NOVEMBRE	27/11/25	15H45	3895	CGM	1						0	1	1,5		0		0		0
NOVEMBRE	27/11/25	16H25	3896	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
DECEMBRE	02/12/25	11H15	3897	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
DECEMBRE	02/12/25	15H05	3898	MAIRIE DE MILLAU		1				1	9		0		0		0		0
DECEMBRE	11/12/25	8H31	3899	NICOLLIN			1			1	12		0		0		0		0
					nb voya	35	nb voyages 245	nb voyages 60	4	6		tonnes 3032		tonnes 126		tonnes 30		tonnes 37,5		tonnes 0

Calcul des équivalences Voyages/Tonnages :

Fourgon :	1,5 To x 35 voyages =	52,50 To
4x2 :	9 To x 245 voyages =	2 205,00 To
6x4 :	12 To x 60 voyages =	720,00 To
8x4 :	17 To x 4 voyages =	68,00 To
Semi-remorque :	30 To x 6 voyages =	180,00 To
		3 225,50 To

soit avec K = 1,6 => 2 016 m³

Capacité restante au terme de l'année 2024 = 94 171 m³

Donc capacité restante au terme de l'année 2025 = 92 155 m³

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

VALORISATION DES DECHETS

En regard du faible tonnage réceptionné durant l'année 2025, de la disparité des matériaux présentés et de la teneur en terres argileuses, un tri à fin de valorisation n'est pas économiquement pertinent.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

COMPTE RENDU FINANCIER

INEO
UNE MARQUE DE EQUANS

INEO RESEAUX SUD

Agence de MILLAU
1252, avenue de l'Aigoual
B.P. 40321
12103 MILLAU CEDEX

TEL : 05.65.60.48.59
FAX : 05.65.61.31.06

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

COMPTE RENDU FINANCIER

Tarifs pratiqués :

La tarification est calculée au voyage :

- Porteur de PTAC ≤ 26 To = 50 € H.T.
- Porteur de PTAC > 26 To = 65 € H.T.

Inchangée depuis l'origine de la DSP.

Tarif à destination des artisans :

- Petit porteur ≤ 5 To = 100 € H.T. pour 4 passages

Analyse de l'exploitation du site :

- Déficit financier de 5 084.00 € H.T.
- Fréquentation payante très faible liée aux contraintes d'accès au site dont :
  - Restrictions de circulation entre centre ville, zone industrielle et le site.
  - Rallongement du parcours de plus de 10 km anéantissant l'intérêt initial d'une décharge à proximité des chantiers du périmètre urbain.
- Comme chaque année, le bilan financier est déficitaire, mais on peut raisonnablement penser que les dernières directives en matière de suivi des terres excavées permettront un retour à l'équilibre de la DSP.
- Diverses pistes d'amélioration financières restent à étudier telles que :
  - Abaissement du nombre de dépôts gratuits accordés aux Services du Délégant.
  - Dérogations de desserte facilitant l'accès depuis le centre ville.
  - Généraliser la demande des certificats de mise en décharge agréée pour les travaux générant des déblais sur le territoire communal. Demande renouvelée à chaque présentation des délégataires auprès du Conseil Municipal.
  - Evaluer l'impact d'une baisse des tarifications pour la fréquentation de la décharge par les entreprises.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

PARKING EMMA CALVE – Rapport d'activités 2025

CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

Objet	*Construction et gestion d'un parking souterrain*
Type du contrat	*Concession*
Prise d'effet	*1er février 1995*
Durée du contrat	*Contrat de 30 ans*
Echéance	*1er février 2025, prolongée au 31 août 2026*
Délégataire	*Q-PARK FRANCE (92) représentée par Mme SALVADORETTI*
Les services fournis	*Accueil/contacts clients (équipe de trois personnes : un responsable et deux agents d'exploitation), une présence humaine de 7h00 à 20h00 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi, de 7h00 à 17h00 le mardi et 8h-12h et 14h-17h le samedi.* *En dehors des heures de présence, le parking est géré par télégestion depuis le centre de contact technique national de Valence qui dispose de moyens de supervision humains et techniques pour apporter aux clients une réponse adaptée (ouverture 24h/24).* *Missions : orienter et informer la clientèle, assurer la sécurité des biens et des personnes, signaler et justifier les ouvertures de barrières effectuées à distance, assurer le suivi des dysfonctionnements, garantir un accueil et un service optimum à notre clientèle.* *La télégestion des parkings de Q Park est réalisée depuis 2008 à Valence. Q-Park avait auparavant un centre en région parisienne. En 2018, Q-Park a inauguré le centre de télégestion de Portes les Valence afin de l'agrandir.* *Nombre de places parking Emma Calvé gérées : 357 places* *Nombre de places mini-parc Gare-Sernam : 101 places+ 2 électriques+ 2 PMR.* *Depuis novembre 2024, 33 places sont condamnées à la suite de chutes de tuiles du bâtiment « halles Sernam ».* *Nombre de places mini-parc-Condamine : 63 places + 3 Police Municipale + 2 PMR* *Nombre de place de voirie de surface payant hors les 2 mini-parcs : 901 places (376 rouges et 525 vertes).*
Evolution du contrat *14 avenants*	*Mars 1992 :* **contrat de concession** *pour 30 ans du parc public de stationnement souterrain place Emma CALVE à la Société Auxiliaire de parc (SAP). Afin de permettre à la SAP d'assurer l'équilibre financier de la concession, la Ville confie à cette société pour une durée de 18 ans à compter du 29 avril 1994 l'exploitation du stationnement payant de surface.* *Versement par la collectivité d'une participation d'équipement de 3 000 000F.* *1993 et 1994 -* **avenants 1 et 2** *: Adaptations du programme des investissements* *Juillet 1996 -* **avenant n°3** *: constatation de la date de début du contrat de concession de 30 ans fixée au 1er février 1995 + Augmentation de l'engagement financier de la Ville au titre de sa participation aux équipements de 3 000 000 F à 3 050 000 F.* *Février 1999 -* **avenant n°4** *: instauration d'une redevance d'occupation au profit de la Ville pour l'utilisation du parking sous-terrain calculée sur la base d'un seuil de recettes de 600 000 F.* *NB : la Ville résilie en parallèle le contrat pour l'exploitation du « stationnement payant sur voirie » moyennant le versement d'une indemnité transactionnelle de 2 100 000 F HT/ an de mars 1999 à avril 2012.* *La collecte de voirie et une partie de la maintenance du parc d'horodateurs est réintégrée toutefois dans le contrat de concession du parking sous-terrain.* *Février 2004 -* **avenant n°5 –** *changement de délégataire : la SAP est absorbée par OMNIPARC.* *Décembre 2012 –* **avenant n°6** *: un audit a eu lieu pour permettre de faire le point sur la situation financière de l'exploitation du Parking Emma CALVE et mettre en œuvre*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

	les modalités d'exploitation pour permettre au délégataire de garantir aux usagers un service de qualité jusqu'au terme du contrat. *⇨ Saisonnalité des tarifs, modification des modalités d'indexation des tarifs et de calcul de la redevance (part fixe 7 500 €HT + part variable liée aux recettes), régie de recettes et collecte des fonds des horodateurs, entretien et renouvellement des horodateurs, rémunération du titulaire pour la gestion de la voirie (35 000 €HT indexés), subvention d'équipement de la voirie (210 000 € versés par trimestre de 2013 jusqu'en 2024 – 4 375 €/trim)* *+ indemnité annuelle de 12 500 €HT (2013 à 2024) au titre des charges supportées par le délégataire pour les missions sur le parking sous-terrain et le stationnement de voirie.* *⇨ Les prestations de collecte, d'entretien et de renouvellement des horodateurs feront l'objet d'un compte-rendu annuel.* *<u>Mars 2013</u> - **avenant n°7** : changement de délégataire, la société OMNIPARC a fusionné avec la société Q-Park.* *<u>Novembre 2016</u> - **avenant n°8** : modification de l'indexation applicable suite à la disparition de l'indice des charges sociales TP en Province.* *<u>Novembre 2017</u> - **avenant n°9** : mise en œuvre de la dépénalisation du stationnement payant sur voirie.* *La dépénalisation des amendes de stationnement payant entrera en vigueur au 1er janvier 2018.* *La Ville de Millau a souhaité élaborer sa propre offre de stationnement en définissant un nouveau zonage, grille tarifaire, un forfait post stationnement. Cette nouvelle configuration du stationnement entraine des changements dans la gestion du stationnement de surface.* *La rémunération du délégataire pour ses prestations de collecte sur voirie s'élève à 47 000€ HT par an.* *<u>Mai 2019</u> - **avenant n°10** : télégestion des mini parcs, maintenance et intervention physique - nouvelle rémunération du délégataire 28 272 €HT.* *<u>Novembre 2021</u> - **avenant n°11** : modification des prestations de collecte de fonds des horodateurs dans le cadre de la réforme « zéro numéraire », refacturation à la collectivité des coûts d'intervention des convoyeurs de fonds et de l'acquisition d'un coffre-fort.* *<u>Juin 2022</u> - **avenant n°12** : Centre-ville de Millau apaisé – modification du périmètre du stationnement de surface et modification des tarifs du parking souterrain (30 min gratuites) – Incidences financières = gestion dématérialisée des abonnements + maintenance 1 000 €HT + 6 240 €HT.* *<u>Septembre 2022</u> – **avenant n°13** : intégration de la clause liée au respect des principes de laïcité et de neutralité.* *<u>Décembre 2024</u> – **avenant n°14** : prolongation de la concession jusqu'au 31 août 2026.*
Tarifs 2025	**<u>Pour le parking souterrain :</u>** *30 min : gratuité, 1 heure : 1,70 €, 2 heures : 3.70 €, 3 heures : 5,10 €, 24 heures : 14,70€, ticket perdu : 14.70 €. Possibilités d'abonnements, de forfaits, de formules ou de cartes prépayées* *Exemples tarifs abonnés :* *7x24 Mensuel Moto = 35.70 €, 7x24 Mensuel VL= 69.70 €, Bureau L - S Mensuel : 51 €, Bureau L - D Mensuel : 55.60 €* *Exemples Forfaits et cartes prépayées : 2 jours = 13€, 7 jours = 38,30€, 15 jours = 61,50 €, 1 mois = 73,70 €.* *Carte à décompte : Prix pour 24h : 32.30€, 48h : 64.60€, 72h : 96.90€, 96h 129.20€.* **<u>Pour le stationnement payant sur voirie :</u>** *Tarifs du lundi au samedi matin inclus de 9h à 12h et de 14h à 19h*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

	Les jours fériés et samedis après-midi de 14h à 19h – Gratuité **Tarifs Horaire « zones courte durée » - Tarif Zone rouge - Stationnement sur une durée maximale de 3h00 :** *30 min : 0,50 €* *1h : 1,00 €* *2h00 : 2,00 €* *2h15 : 8,00 €* *2h30 : 14,00 €* *2h45 : 20,00 €* *3h00 : 26,00 € (FPS)* **Tarifs Horaire « zones longue durée » - Tarif Zone verte - Stationnement sur une durée maximale de 8h00 :** *30 min : 0,50 €* *1h : 1,00 €* *2h00 : 2,00 €* *3h00 : 3,00 €* *4h00 : 4,00 €* *5h00 : 5,00 €* *6h00 : 6,00 €* *7h00 : 7,00 €* *7h15 : 10,00 €* *7h30 : 13,00 €* *7h45 : 16,00 €* *8h00 : 19,00 € (FPS)* **Tarifs horaires ENCLOS / MINI-PARCS (SERNAM + Condamine) :** *30 min : gratuit* *40 min : 0,20 €* *50 min : 0.40 €* *1h : 0,60 €* *1h10 : 0,80 €* *1h20 : 1,00 €* *1h30 : 1,20 €* *Puis, par tranche de 10 min : + 0,20 €* *8h00 : 9,00 €* *Du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h* *Abonnement trimestriel RESIDENTS ET ACTIFS CENTRE VILLE (100 places) : 75 €*
Redevance	*Cf. avenants n°6 et 8 du contrat* *La redevance annuelle est composée d'une part fixe (7 500 € HT actualisable) et d'une part variable égale à 70 % de la totalité des recettes HT du parc de stationnement Emma Calvé excédant un seuil indexé de 220 000 € HT.* *Redevance fixe indexée (sur exercice 2025) : 9 293,95 €* *Redevance variable sur exercice 2025 : 20 938,62 €*

BILAN ADMINISTRATIF 2025

BILAN EXERCICE 2025	**<u>Pour le parking souterrain Emma Calvé</u>** *:* *<u>Compte-rendu technique :</u>* *En 2025, des travaux d'entretien et contrôle ont été effectués sur l'ascenseur, le contrôle d'accès, les extincteurs, les pompes de relevage, les installations électriques, les extractions/ventilations, le système de sécurité incendie.* *<u>Compte-rendu financier</u> :* *Le chiffre d'affaires global 2025 est en baisse de 8,2 % par rapport à 2024, il s'établit à 409,4 K€.* *Cette baisse concerne les recettes et prestations de service suivantes :* *- Recettes abonnées -7 % soit 9.7 K€ HT.*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

	- Prestations de service et recettes voirie de -17% soit 2.1 K€ HT. *- Autres recettes de -62% soit 12.9 HT en K€.* *En revanche, les recettes horaires et assimilées ont connu une augmentation de 4% soit 6.3 K€ HT.* *La fréquentation ainsi que le chiffre d'affaires horaires sont en hausse de 3%.* *Le ticket moyen est en hausse également de l'ordre de 1% en comparaison avec l'année 2024 (4,29 € TTC en 2025 contre 4,27 € TTC en 2024).* *Le chiffre d'affaires assimilés qui concerne les ventes avec les prestataires a augmenté de 33% (7 492 € contre 5 638 € en 2024) ce qui amène à une évolution entre 2024 et 2025 de 4% du chiffre d'affaires horaires et assimilés (197 668 € contre 190 136 € en 2024).* *Au 31 décembre 2025, le nombre d'abonnés global sur le parc est en baisse de -7% soit -18 clients par rapport à décembre 2024. Cette baisse touche toutes les catégories d'abonnement sauf l'abonnement 7x24 Moto.* *Cette baisse peut s'expliquer par l'attractivité tarifaire d'un abonnement en surface avec un tarif bien plus bas que celui pratiqué dans les ouvrages.* *Le total des charges d'exploitation est en baisse de -3.4 % pour un total de 383.2 K€.* *Les variations significatives :* *- Le coût main d'oeuvre directe est en hausse de +15.3 K€ avec +22.4 K€ sur le coût du personnel interne lié à l'absence pour maladie d'un ETP, + 36.5 K€ de charges d'intérim liées au besoin de remplacement d'un ETP malade, +2K€ sur les supports opérationnels ;* *- La télésurveillance et gestion des abonnés est en baisse de 6.3 K€ car il a été réimpacté le coût du QCR (Centre de télégestion de Park surveillance des parkings 7j/7 24h/24) sur l'ensemble des sites à la suite du rachat de la société SAGS (QPARK dispose de plus de sites sous surveillance mais aussi plus de coût lié au QCR, mais le ratio reste favorable) ;* *- Le coût du marketing opérationnel est en hausse de 8.2 K€ à la suite du partenariat avec les Natural Games ;* *- La redevance est en baisse de 20.8 K€ à la suite de la régularisation d'indexation sur la redevance fixe et la variable en 2024 concernant des années antérieures ;* *- Les supports services généraux sont en baisse de 5.9K€,* *L'EBITDA (bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements) est donc en baisse de 46.6% en 2025 pour un total de 26.3 K€. En y ajoutant les amortissements et l'impôt, le résultat net est positif de 2.1 K€ soit une hausse de 101.4 % par rapport 2024 (faibles investissements en 2025 donc peu d'amortissements).* *<u>Amodiations et places privatives :</u>* *Sur le contrat, 10 places sont réservées à du stationnement longue durée sous forme d'amodiations conformément au contrat, et 27 sont en pleine propriété.*
QUALITE DU SERVICE	**<u>Pour le parking souterrain Emma Calvé</u>** *Les résultats de l'enquête sur 16 clients interrogés d'avril 2025 à janvier 2026 à janvier 2025 sont satisfaisants.* *Les clients attribuent une note de satisfaction globale moyenne de 7.7/10.* *Ils sont 67% à avoir donné une note égale ou supérieur à la moyenne. (60% des clients abonnés, 100% des clients horaires donnent une note supérieure ou égale à 8).* *Les clients apprécient l'ambiance sonore et l'ambiance générale rassurante, le contact avec le personnel.* *78% des personnes interrogées recommandent le parking.*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

BILAN FINANCIER EXERCICE 2025 (en K€)

	2023	2024	2025
RECETTES			
Recettes horaires	*157,7*	*158,4*	*164,7*
Recettes abonnés	*149,7*	*147,3*	*137,6*
Recettes diverses	*95,1*	*119.9*	*99,3*
Subvention d'exploitation	*12,5*	*12,5*	*0*
Amortissement des amodiataires + charges locatives refact.	*7,5*	*7,7*	*7,8*
TOTAL Chiffres d'affaires - RECETTES	**422,5**	**445,8**	**409,4**
DEPENSES			
Coût main d'œuvre directe	*-145*	*-148,7*	*-164*
Impôts et taxes	*-9,2*	*-8,3*	*-2,5*
Charges eau et énergie	*-21,9*	*-15,2*	*-14*
Fournitures de parking/voirie	*-1,8*	*-1,4*	*-2,4*
Entretien de l'ouvrage	*-2,2*	*-24,2*	*-22,6*
Maintenance des équipements de parking	*-12,0*	*-26,6*	*-26,9*
Téléphone	*-14,7*	*-23,1*	*-22,5*
Télésurveillance & Gestion des abonnés	*-24,7*	*-33,9*	*-27,6*
Assurance parking	*-6,0*	*-5,5*	*-5,9*
Coût de la gestion de l'argent	*-5,5*	*-6*	*-5,8*
Coût du marketing opérationnel	*-0,2*	*-0,1*	*-8,4*
Coût des véhicules d'exploitation	*-4,6*	*-3,9*	*-4,4*
Charges administratives d'exploitation	*-7,7*	*-8,6*	*-11,2*
Support informatique exploitation	*-18,3*	*-5,9*	*-5,5*
Autres Ch. Dir. Exploit. & Transfert de Ch. Exploit.	*-0,1*	*-2,8*	*-3,3*
Frais de voyage			*-0,4*
TOTAL CHARGES DIRECTES DE PRODUCTION	*-273,9*	*-314,5*	*-327.4*
TOTAL CHARGES INDIRECTES (dont loyers et redevances)	*-56,7*	*-82,2*	*-55,8*
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**-330,6**	**-396,7**	**-383,2**
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**91,9**	**49,2**	**26,3**
Amortissements	*-152,3*	*-198,7*	*-23,4*
RESULTAT D'EXPLOITATION	**-60,4**	**-149,6**	**2,8**
Charges financières			
RESULTAT FINANCIER	**-60,4**	**----**	**0**
RESULTAT EXCEPTIONNEL			
Impôts sur les sociétés			*-0,7*
RESULTAT AVANT INDEMNITE	**-60.4**	**----**	
Indemnité transactionnelle			
RESULTAT COMPTABLE	**-60.4**	**-149,6**	**2,1**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Nom Contrat **Millau parc Emma Calvé**

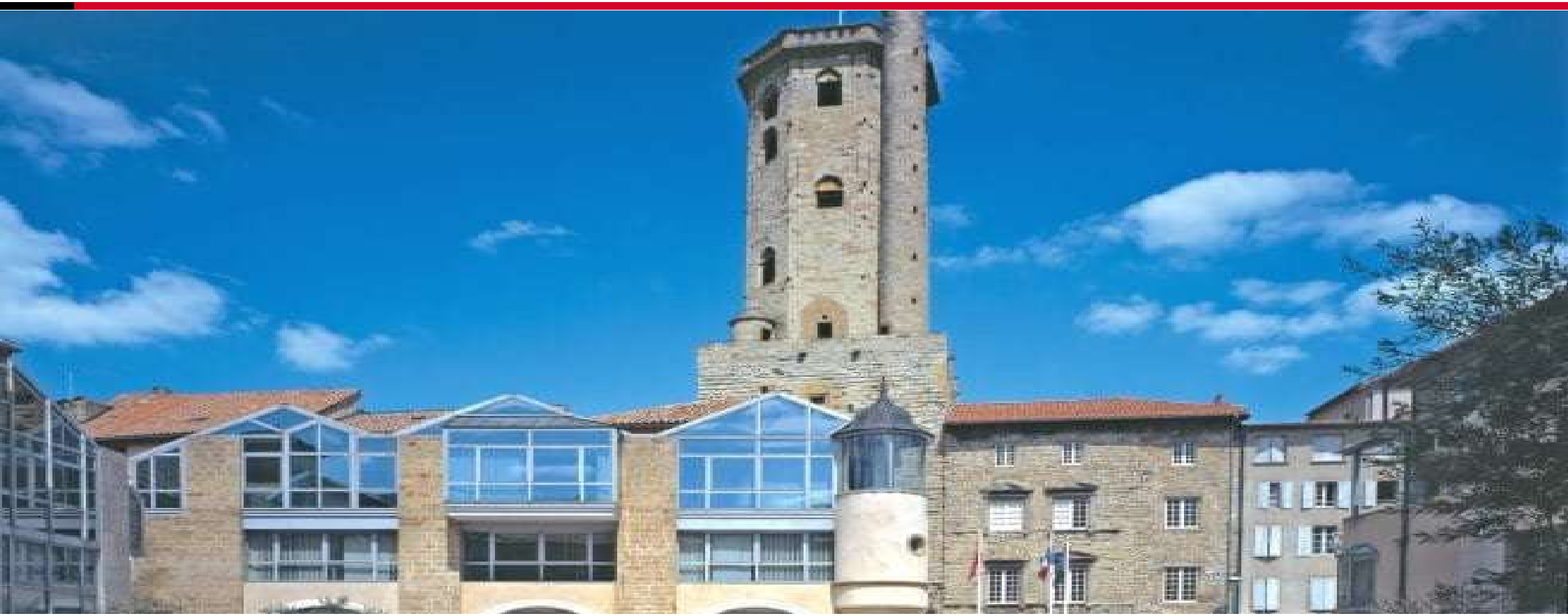
Société	Code contrat	Désignation	Description	Code classe immo.	Code sous-classe immo.	Groupe compta.	Code parking	Nom Parking	Bien de retour	Type de Bien
QPF Q-Park France	PC-E069	CAPEX 2020 Regular Maintenance	SCHEIDT Instal matériel péage L21.3447	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	CAPEX 2020 Regular Maintenance	ETS MALAVAL Tvx édicule M22.5431	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	CAPEX 2020 Regular Maintenance	MALAVAL Rplt plaque passage bdc L24.8397	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	CAPEX 2020 Regular Maintenance	PROVENCE Rplt édicule/peinture bdc L23.7679	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	CAPEX 2020 Regular Maintenance	MAIRIE MILLAU : SUBVENTION Q2 2024 E.CALVE	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	CAPEX 2020 Regular Maintenance	MAIRIE MILLAU : SUBVENTION Q4 2024 E.CALVE	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	CAPEX 2020 Regular Maintenance	MALAVAL Rplt plaque passage bdc L24.8397	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	CAPEX 2020 Regular Maintenance	PROVENCE Rplt édicule/peinture bdc L23.7679	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	CAPEX 2020 Regular Maintenance	ETS MALAVAL Tvx édicule M22.5431	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	CAPEX 2020 Regular Maintenance	KONE Tvx Pmr bdc L21.3195	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	CAPEX 2020 Regular Maintenance	KONE Tvx Pmr bdc L21.3195	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	MIGRATION FIXED ASSETS 31-12-2018	MIG Subvention JOB for Movement Schedule	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	MIGRATION FIXED ASSETS 31-12-2018	SUBVENTION 12007	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	Provision 2018	remplacement disjoncteur de branchement	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	Provision 2018	SNEF Rplkt disjoncteur branchement bdc 18-007529	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	LED	Prov BRUNO MARTELLA CONSEILS bdc L22.5130	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	LED	Prov BRUNO MARTELLA CONSEILS bdc L22.5330	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	PMS security (upgrade/renewal)	SCHEIDT Instal matériel péage L21.3447	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	EV Charging	QPR IREAS Honoraires pilotage IRVE	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	EV Charging	QPR IREAS Honoraires pilotage IRVE	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	EASYNET FRAIS INSTALATION	-	Tangible fixed assets	Other tangible fixed assets	218300	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de reprise
QPF Q-Park France	PC-E069	ADS COMPRESSEUR DE PURGE	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225210	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	RADIO SERVICE + RADIO PTI	-	Tangible fixed assets	Other tangible fixed assets	215490	12007	Millau - Emma Calvé	Immobilisations matérielles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	ASSURANCE RC 01/07/13-30/06/14	-	Tangible fixed assets	Equipment PMSs and P&Ds	228100	12008M	Millau - Voirie - Management Contract	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	XEROX WYMIX B3	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	228100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	XEROX MIGRATION B13	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	228100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	QPF MISE EN CONFORMITE PMR	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225270	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	REAPARK TRAVAUX PMR	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225120	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	XEROX PC GESTION PEAGE	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	228100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	SNEF RPLT POMPE RELEVAGE	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225210	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	VM COUNSEIE CAMERA + STOCKEUR	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225170	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	SNEF RPLT CLIMATISATION	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225180	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	FES LIGHTING LED	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225200	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	REXEL ONDULEUR LINE INTERACTIV	-	Tangible fixed assets	Other tangible fixed assets	218300	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de reprise
QPF Q-Park France	PC-E069	OTIS TVX PMR ASCENCEUR	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225200	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	AMPERIS RPLT CAMERA	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225170	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park		Froid Clim			Concessions, permits and			Millau - Emma	Autres Immobilisations	

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

QPF Q-Park France	PC-E069	BUR VERITAS Mission Ct bdc L20.1930	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225270	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	KONE Rplt pte CF bdc L20.1931	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225210	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	KONE Rplt pte CF bdc L21.2313	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225210	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	GETCOM Traçage au sol bdc L21.2873	-	Tangible fixed assets	Land and buildings leasehold improvements	225220	12008M	Millau - Voirie - Management Contract	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	FLOWBIRD Chgt PAD bdc L21.3087	-	Tangible fixed assets	Equipment PMSs and P&Ds	228000	12008M	Millau - Voirie - Management Contract	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	SCHEIDT Instal mat péage bdc L21.2838	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	228100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	QPFS Coûts capitalisés 2021	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225270	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	KONE Rplt pte PCF bdc L21.2858	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225210	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	SCHEIDT Instal matériel péage L21.3447	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	228100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	P SIGNALISATION Caisson dynamique bdc L22.3820	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225190	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	KONE Tvx Pmr bdc L21.3195	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	KONE Rplt vitre protection bdc L21.2861	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	KONE Tvx Pmr bdc L21.3195	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	FLOWBIRD Changement tarifs bdc L22.4349	-	Tangible fixed assets	Equipment PMSs and P&Ds	228100	12008M	Millau - Voirie - Management Contract	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	GETCOM Rénovation marquage bdc L22.4104	-	Tangible fixed assets	Land and buildings leasehold improvements	225190	12008M	Millau - Voirie - Management Contract	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	REXEL Batteries plomb bdc L22.4862	-	Tangible fixed assets	Equipment PMSs and P&Ds	228000	12008M	Millau - Voirie - Management Contract	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	AMPERIS Onduleur Elite pro bdc L22.4699	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225210	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	FLOWBIRD Solution gestion abt extenso bdc L22.4350	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	228000	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	AMPERIS Blocs secours bdc L22.5007	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225200	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	AMPERIS Suppresion pupitre bdc L22.5199	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225200	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	KONE Rplt porte CF bdc L22.4505	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225210	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	K LLANES Mission moe local exploit bdc L22.4412	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225250	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	B MARTELLA Réalisation plans bdc L22.5330	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225200	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	AMPERIS Tvx electriques bdc L23.5697	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225200	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	KONE Refection porte CF bdc L22.3829	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225210	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	DOC.HOUSE 24 Isolat local exploit bdc L23.5674	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225250	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	NETCELER Ivpark acces bdc L21.3115	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225130	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	AMPERIS Alimentat elec bdc L23.6373	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225200	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	K LLANES Mission moe local exploit bdc L22.4412	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225250	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	K LLANES Mission moe etude structure bdc L23.6652	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225270	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	K LLANES Mission etude structure bdc L22.4616	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225270	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	DOC HOUSE Aménagement local exploit bdc L23.6904	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225250	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	DOC HOUSE Rénovat local expl bdc L22.5429	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225250	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	KARINE LLANES Réhabilitation parc bdc L22.3821	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225270	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	ETS MALAVAL Tvx édicule M22.5431	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225210	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	PROVENCE Rplt édicule/peinture bdc L23.7679	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225210	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E069	KARINE LLANES Réhabilitation parc bdc L22.3821	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225100	12007	Millau - Emma Calvé	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park		FLOWBIRD Réparation			Equipment PMSs and			Millau - Voirie -	Autres Immobilisations	

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Ville de Millau Présentation rapport activité 2025 Emma Calvé



Quality in parking

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Caractéristiques principales du contrat de Délégation du Service Public

Le 30 avril 2004, La société SAP a cédé son contrat de concession de parc de stationnement et son contrat pour l'exploitation à la société OMNIPARC.

Une convention de cession a été signé par les deux parties, OMNIPARC acceptant le contrat tel que rédigé initialement.

Le 12 juin 2008, le groupe Q-Park a fait l'acquisition du groupe Epolia et ses filiales.
Cette alliance de compétences permet de proposer des solutions de stationnement toujours plus adaptées aux besoins des villes.

Q-Park à cœur à la recherche d'une qualité optimale d'exploitation des ses sites et mettra tout en œuvre dans le cadre du contrat qui nous lie, pour atteindre cet objectif de Qualité.
Le présent rapport a pour but de rendre compte du fonctionnement financier et technique du contrat, et comme pour les années précédentes.

© Q-Park 2017

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Faits marquants de l'exercice 2025

I En 2025, les principaux faits marquants ont été :

I Prolongation du contrat de concession par avenant jusqu'au 31 Aout 2026.

© Q-Park 2017

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Analyse détaillée des recettes : Analyse globale

Décomposition du chiffre d'affaires HT en k€	2024	2025	Evolution
Recettes horaires & assimilées	158,4	164,7	4%
Recettes abonnés	147,3	137,6	-7%
Prestations de service & recettes voirie	119,3	99,2	-17%
Autres Recettes	20,8	7,9	-62%
Total Chiffre d'affaires	**445,8**	**409,4**	**-8%**

- Nous pouvons constater en 2025, que le chiffre d'affaires est en baisse de 8% par rapport à l'exercice précédent principalement du à une baisse des recettes abonnés du parking et à la prestation de voirie suite à la fin des amortissements remboursés par la collectivité par voie d'avenant.

© Q-Park 2017

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Analyse détaillée : Recettes Horaires

Analyse CA Horaires € TTC	2024	2025	Evolution
Fréquentation	43 209	44 315	3%
Ticket moyen TTC en €	4,27	4,29	1%
Chiffre d'affaires horaires* TTC en €	184 499	190 177	3%
Chiffre d'affaires assimilés* TTC en €	5 638	7 492	33%
Total CA horaires et assimilés	**190 136**	**197 668**	**4%**

Nous pouvons observer en 2025 par rapport à l'année précédente, une évolution de la fréquentation horaire de l'ordre de 3%, soit 1100 clients de mieux que l'année précédente.

Une évolution du ticket moyen de l'ordre de 1% principalement lié à l'indexation contractuelle.

Le chiffre affaires assimilés qui concerne les ventes avec nos prestataires ont augmenté de 33% ce qui amène à une évolution entre 2024 et 2025 de 4% sur le total du chiffre affaire horaires et assimilés

© Q-Park 2017

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Analyse détaillée : Recettes Abonnés

Nombre d'abonnements par catégorie	2024	2025	Evolution
7x24	156	143	-8%
7x24 Moto	9	11	22%
7x24 Place réservée	6	4	-33%
Bureau Lundi-Dimanche 7h-21h	4	2	-50%
Bureau Lundi-Samedi 7h-21h	60	57	-5%

Le nombre d'abonnés à fin décembre 2024 est en baisse de18 contrats en moins et un chiffre affaire en baisse de 6,6% soit 9,7K€ de moins que l'année 2024 pour représenter 137,6K€ au lieu de 147,3K€.

Nous observons que cette baisse touche principalement les catégories 7x24.

© Q-Park 2017

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Rapport d'activité

- Le chiffre d'affaires 2025 représente 409.4K€ soit une baisse de 8,2% principalement au niveau de la prestation sur le stationnement de surface pour 8,8K€, 11,8K€ de recettes diverses et 9,7K€ en recettes abonnés.

- Au niveau des charges, nous constatons une forte dégradation du poste coût Main d'oeuvre qui évolue de 15,3K€ en 2025 suite à un recours à de la prestation intérim dans le cadre d'un arrêt maladie.

- Les postes impôts sont en légère baisse par rapport à 2024 notamment au niveau de la CET.
- Les charges directes de production baissent de 13,5K€.

Au niveau des loyers, nous versons à la collectivité 30,1K€ soit une baisse de 20,5K€.
Au vu de la fin du contrat, les amortissements baissent de 175,3K€ en 2025 pour représenter environ 23,4K€ au titre de l'exercice.

Au final, le résultat de l'exercice est donc légèrement positif pour représenter 2,1K€.

© Q-Park 2017

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Quality in parking

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Rapport d'activité

Millau
Parking EMMA CALVE

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Rapport d'activité

1 Table des matières

Préambule 3

1 Cadre général de la Délégation de Service Public 4

1.1 Caractéristiques principales du contrat 4
1.2 Faits marquants de l'exercice 5
1.3 Composition des équipes 5
1.3.1 Organigramme et équipe d'exploitation 5
1.3.2 Organisation 6
1.3.3 Formation 7

2 Compte-rendu clients-services 8

2.1 Enquête de satisfaction 8
2.1.1 Satisfaction globale 9
2.1.2 Satisfaction – Installations dans le parking 9
2.1.3 Satisfaction – Signalétique et équipements 10
2.1.4 Satisfaction – Encaissement, paiement et tarifs / Sécurité 10
2.1.5 Satisfaction – Contact avec le personnel 11
2.2 Démarche QSE 12
2.3 Communication & actions commerciales 2025 14
2.3.1 Q-Park France 2025 en bref 14
2.3.2 Campagnes institutionnelles et informatives nationales 19
2.3.3 Marketing et communication locale 22
2.4 Services Q-Park 23
2.5 Gestion des réclamations 24
2.6 Protection des données à caractère personnel 25
2.7 Lutte contre la corruption 26

3 Compte-rendu technique 27

3.1 Equipements 27
3.2 Travaux & entretiens 28
3.3 Maintenance générale 30
3.4 Environnement – Hygiène – Sécurité 30

4 Compte-rendu financier 31

4.1 Politique tarifaire & évolution 31
4.1.1 Parc Emma Calvé 31
4.2 Fréquentation & recettes 32
4.2.1 Analyse globale 32
4.2.2 Analyse détaillée des recettes par parc 33
4.2.3 Amodiations 39
4.3 Compte de résultats 40

5 Annexes 43

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Rapport d'activité

Préambule

Le 30 avril 2004, La société SAP a cédé son contrat de concession de parc de stationnement et son contrat pour l'exploitation à la société OMNIPARC.
Une convention de cession a été signé par les deux parties, OMNIPARC acceptant le contrat tel que rédigé initialement.
Le 12 juin 2008, le groupe Q-Park a fait l'acquisition du groupe Epolia et ses filiales.
Cette alliance de compétences permet de proposer des solutions de stationnement toujours plus adaptées aux besoins des villes.
Q-Park à cœur à la recherche d'une qualité optimale d'exploitation de ses sites et mettra tout en œuvre dans le cadre du contrat qui nous lie, pour atteindre cet objectif de Qualité.
Le présent rapport a pour but de rendre compte du fonctionnement financier et technique du contrat, et comme pour les années précédentes.

Suite à avenant n°14 au contrat portant sur la modification de la durée initiale du contrat porté à 31 ans 7 mois soit au 31 Aout 2026 afin de permettre au délégataire l'investissement supplémentaire de l'installation de deux bornes de recharge pour véhicule électrique



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

1 Cadre général de la Délégation de Service Public

1.1 Caractéristiques principales du contrat

Nb de parcs gérés : 1 parkings
Durée du contrat : 31 ans et 7 mois

Caractéristiques des parcs (type, nb de places, nb de niveaux, utilisation, date mise en service) :

Parcs	Type E/SE/A *	Nb de places publiques	Nb de niveaux	Utilisation Résidentiel/ Rotatif/Mixte	Date de mise en service
Emma Calve	E	350	3	Mixte	1995

(* E : Enterré ; SE : Semi-Enterré ; A : Aérien)

Parcs	Horaires d'ouverture	Jours d'ouverture	Adresse
Emma Calve	7h à 20h	Du lundi au samedi, fermé le dimanche et jours fériés	13 Place Emma Calve 12100 MILLAU

L'ensemble des parkings est accessible 24h/24 et 7 jours/7 à la clientèle et télégérés de façon permanente par notre centre de télégestion situé dans la Drôme.
Ce dernier reçoit et traite l'intégralité des appels ainsi que les remontées d'alarmes techniques en temps réel.
A ce titre, il assure notamment la sécurité des biens et personnes dans le respect de la réglementation en vigueur.
Ainsi il déclenche l'intervention des secours ou d'une astreinte formée pour intervenir et assurer la sécurité des biens et des personnes aussi souvent que nécessaire.

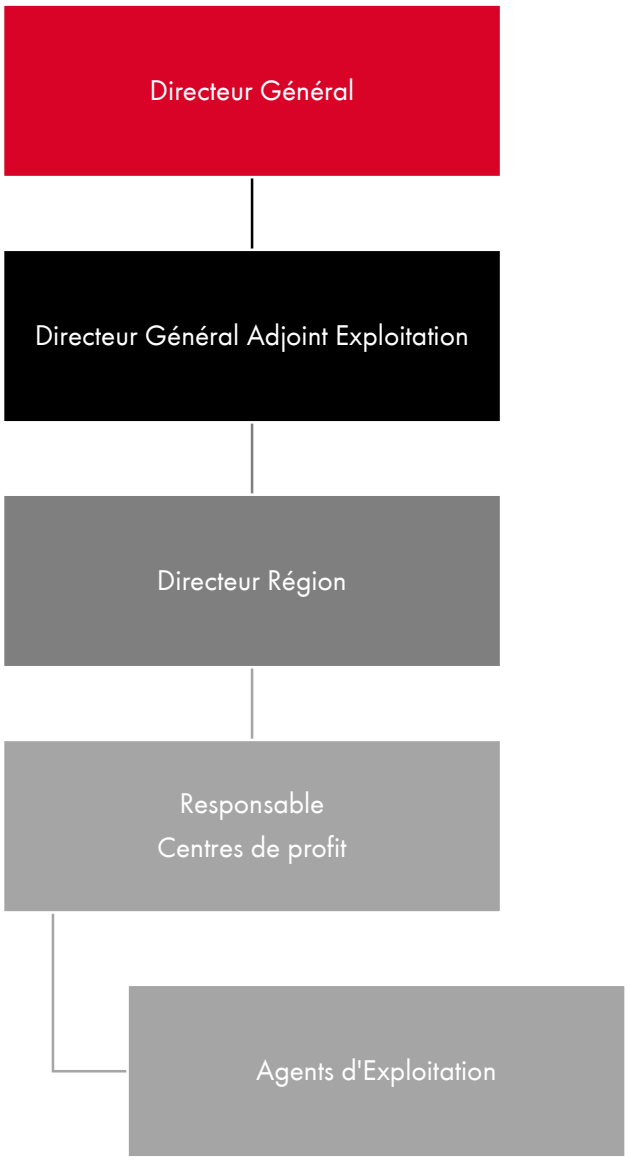
publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

1.2 Faits marquants de l'exercice

- En 2025, les principaux faits marquants ont été :
  - Modification de la durée initiale du contrat par avenant

1.3 Composition des équipes

1.3.1 Organigramme et équipe d'exploitation



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

1.3.2 Organisation

- L'équipe du parc est constituée de :
  - Responsable Centres de profit :

Il est responsable du travail des agents d'exploitation. Il assure le suivi administratif et financier de l'exploitation, le suivi contractuel avec la Collectivité et le développement commercial. Il est l'interlocuteur privilégié de la Ville

  - Agent d'Exploitation :

L'agent d'exploitation a pour mission de garantir l'accueil, la propreté, ainsi que le bon fonctionnement des parcs en toutes circonstances.
Il est formé à pratiquer une maintenance de premier niveau sur le matériel des parcs et à anticiper les risques pour la sécurité des biens et personnes. Il veille également au nettoyage.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

1.3.3 Formation

Les formations proposées par le Groupe Q-Park ont pour objectifs d'apporter des connaissances « techniques » et/ou « d'assistance aux personnes » à nos collaborateurs. Le but recherché est d'offrir à nos clients Qualité et Sécurité tout en améliorant l'environnement dans lequel ils stationnent. Par ailleurs, Q-Park met l'accent sur la transversalité en encourageant les formations internes et le partage des connaissances entre ses équipes.

Compte tenu de notre activité, l'une des priorités de Q-Park est le développement des compétences de ses collaborateurs. Ainsi, nous agissons pour former l'ensemble de nos équipes à la sécurité incendie (Equipier de 1ère intervention) ; la sécurité des personnes (Sauveteur Secouriste du Travail) ; et la sécurité de nos collaborateurs notamment liés aux dangers électriques (BE Manœuvre). Par ailleurs nous organisons le recyclage de ces formations tous les deux ans afin de maintenir intacte ces connaissances.

Nous proposons chaque année des formations personnalisées en fonction des besoins. Pour ce faire, nous évaluons nos collaborateurs et nous faisons un bilan de leurs compétences et connaissances. Ce travail nous permet de faire un suivi pour orienter et aider nos collaborateurs à développer leurs compétences individuelles.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

2 Compte-rendu clients-services

2.1 Enquête de satisfaction

Chaque année, Q-Park mesure la satisfaction de ses clients par une étude consommateurs. Les clients abonnés, horaires et réservation répondent à un questionnaire en ligne qui leur permet de noter différents critères : accueil du personnel, installations, signalétiques intérieures et extérieures, équipements, sécurité, contacts clients.

L'administration du questionnaire horaire s'est faite 100% en ligne via la mise en place d'un jeu concours. Ainsi, tous les clients qui répondaient intégralement au questionnaire étaient automatiquement inscrits pour le tirage au sort. Les lots proposés étaient orientés autour du thème de la technologie, la mobilité et le bien-être : vélos, ordinateurs portables, casque audio Bluetooth, bon d'achat pour réserver son stationnement sur q-park.fr, box découverte, etc.

Enquête satisfaction	Caractéristiques
Période de l'enquête de satisfaction	Avril 2025 - Janvier 2026
Nombre de clients interrogés	16



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

2.1.1 Satisfaction globale

Les résultats de l'enquête clients sont satisfaisants ; En effet, les clients attribuent une note de satisfaction globale moyenne de **7.7/10**. Ils sont 67% à avoir donné une note égale ou supérieur à la moyenne 60% des clients abonnés et 100% des clients horaires.

	Votre parking		Clients horaires		Clients abonnés		Clients résa	
	Note moyenne	Note > 8	Note moyenne	Note > 8	Note moyenne	Note > 8	Note moyenne	Note > 8
Satisfaction globale	7,7	67%	10	100%	7,2	60%		

	Votre parking		Clients horaires		Clients abonnés		Clients résa	
	Note moyenne	Note > 8	Note moyenne	Note > 8	Note moyenne	Note > 8	Note moyenne	Note > 8
Note de recommandation	7,8	83%	10	100%	7,4	80%		

2.1.2 Satisfaction – Installations dans le parking

	Votre parking		Horaires		Clients abonnés		Clients résa	
	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8
L'ambiance sonore	7,8	67%	10	100%	7,4	60%		
L'ambiance générale rassurante	7,8	67%	10	100%	7,4	60%		
La propreté des niveaux du parking, des accès véhicules, des accès piétons, escaliers, ascenseurs	8	50%	10	100%	7,6	40%		
L'odeur dans les niveaux du parking, les accès piétons, escaliers, ascenseurs	7,7	50%	8	100%	7,6	40%		
La qualité de l'éclairage	7,3	50%	10	100%	6,8	40%		
La facilité à trouver le parking	7,2	50%	7	0%	7,2	60%		
La signalisation extérieure pour se diriger vers le parking	6,5	33%	8	100%	6,2	20%		
La propreté aux abords du parking	5,3	17%	5	0%	5,4	20%		

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

2.1.3 Satisfaction – Signalétique et équipements

	Votre parking		Horaires		Clients abonnés		Clients résa	
	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8
Le fonctionnement du lecteur de votre QR Code / plaque								
Le fonctionnement de la borne à l'entrée/sortie du parking et des caisses auto	10	100%	10	100%				
La rapidité de prise en charge lors des appels aux bornes	9,2	83%	10	100%	9	80%		
La qualité de votre badge d'accès, solide, robuste	9,2	80%			9,2	80%		
Le fonctionnement des bornes d'appel	8,8	83%	10	100%	8,6	80%		
La signalisation des niveaux du parking (panneaux, fléchages...)	8,7	67%	10	100%	8,4	60%		
Le lecteur de votre badge d'accès	8,6	60%			8,6	60%		
La simplicité du sens de circulation dans le parking	8,5	83%	10	100%	8,2	80%		
La facilité à trouver une place	8,3	67%	8	100%	8,4	60%		
La praticité pour se garer sur une place (peu de manœuvres)	5,7	33%	2	0%	6,4	40%		

2.1.4 Satisfaction – Encaissement, paiement et tarifs / Sécurité

	Votre parking		Horaires		Clients abonnés		Clients résa	
	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8
La rapidité de paiement en borne de sortie et en caisse	10	100%	10	100%				
L'adaptation de l'offre à votre besoin (différentes formules d'abonnements)	8	80%			8	80%		
La compétitivité des prix par rapport à d'autres solutions de stationnement à proximité	7,2	60%	10	100%	6,5	50%		

	Votre parking		Horaires		Clients abonnés		Clients résa	
	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8
Votre sentiment global sur la sécurité du parking	8,3	67%	9	100%	8,2	60%		
Le sentiment de sécurité dans les sas piétons	7,5	33%	6	0%	7,8	40%		

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

2.1.5 Satisfaction – Contact avec le personnel

	Votre parking		Horaires		Clients abonnés		Clients résa	
	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8
La résolution de votre demande	9,6	100%			9,6	100%		
La qualité de la réponse	9,6	100%			9,6	100%		
La qualité d'écoute	9,4	100%			9,4	100%		
La rapidité de prise en charge lorsque vous avez actionné la borne d'appel	9,2	100%			9,2	100%		
La facilité de compréhension de la réponse	9,2	80%			9,2	80%		

	Votre parking		Horaires		Clients abonnés		Clients résa	
	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8
La résolution de votre demande	10	100%			10	100%		
La qualité de la réponse (détaillée)	10	100%			10	100%		
La rapidité de la réponse	10	100%			10	100%		

Conclusion

Le niveau satisfaction global de notre clientèle est satisfaisant. Ainsi 7.8% des personnes interrogées recommandent leur parking.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

2.2 Démarche QSE

I Opérateur certifié QSE

La qualité est au centre des valeurs du groupe Q-Park dont la devise est « Quality in Parking ». C'est pourquoi, en 2018, nous avons fait le choix de devenir le premier opérateur d'envergure nationale[1] à être triplement certifié Qualité, Santé Sécurité et Environnement en appliquant les exigences et les lignes directrices des 3 référentiels ISO 9001, ISO 45001 et ISO 14001 sur l'intégralité de son périmètre à savoir :

- Le siège de Q-Park France
- Le centre de télé-opération QCR
- L'ensemble des parkings en exploitation

Pour y parvenir, Q-Park a mis en place un système de management intégré QSE. Basé sur une approche processus structurée, il permet de piloter l'organisation selon les principes de l'amélioration continue qui intègrent :

- Le suivi de la performance
- L'analyse des risques

Pour valider cette démarche volontaire, Q-Park a fait appel à AFNOR Certification, organisme indépendant en charge de la vérification de la bonne application des exigences des 3 référentiels Q, S et E. Obtenue en 2019, cette certification a été confirmée fin 2023 par des audits sur sites.



afaq AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2020/85561.7 Page 1 / 2

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by :

Q-PARK FRANCE

pour les activités suivantes :
for the following activities :

GESTION DE PARKING EN DELEGATION DE SERVICE (PUBLIQUE, PRIVE) OU EN PROPRE EN ASSURANT UNE QUALITE DE SERVICE AUX CLIENTS.
SOURCING ET REPONSE AUX APPELS D'OFFRES ET CONSULTATION PUBLIQUE ET PRIVEE.
MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES CONSTRUCTIONS.
MAITRISE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES PARKINGS.
MAITRISE DES RISQUES EN MATIERE DE SANTE SECURITE POUR LES COLLABORATEURS DE Q-PARK, LES INTERVENANTS ET LES UTILISATEURS.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of :

ISO 9001 : 2015 - ISO 45001 : 2018 - ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations :

1 RUE JACQUES HENRI LARTIGUE FR 92130 ISSY LES MOULINEAUX
20 RUE JEAN BAPTISTE COROT FR 26800 PORTES LES VALENCE

Le détail des activités et sites certifiés par norme est mentionné sur les certificats suivants :
The description of certified activities and locations per standard is mentioned on the following certificates :

Certificat ISO 9001 : 2015 n° 85533
Certificat ISO 45001 : 2018 n° 85566
Certificat ISO 14001 : 2015 n° 85565

Certificats ISO 9001, ISO 45001 et ISO 14001 délivrés sous accréditation n° 4-0001
Certificates ISO 9001, ISO 45001 and ISO 14001 issued under accreditation n°4-0001

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) : 2026-01-13
This certificate is valid from (year/month/day)
Jusqu'au
Until
2029-01-12

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Pointez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

afnor CERTIFICATION



afaq AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2020/85561.7 Page 2 / 2

Annexe / Appendix n° 1

Q-PARK FRANCE

Détail des activités mises en œuvre :
Details of the activities carried out :

CAR PARK MANAGEMENT AS PART OF A SERVICE DELEGATION (PUBLIC, PRIVATE) OR IN-HOUSE, WITH AN EMPHASIS ON CUSTOMER SERVICE QUALITY.
SOURCING AND RESPONSES TO TENDERS, PUBLIC AND PRIVATE CONSULTATIONS.
PROJECT MANAGEMENT FOR CONSTRUCTION.
CONTROL AND MANAGEMENT OF THE ENVIRONMENTAL IMPACT OF CAR PARKS, HEALTH AND SAFETY RISK MANAGEMENT FOR Q-PARK EMPLOYEES, CONTRACTORS AND USERS.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of :

ISO 9001 : 2015 - ISO 45001 : 2018 - ISO 14001 : 2015

afnor CERTIFICATION

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

L'obtention de cette certification démontre l'implication de Q-Park pour la prise en compte des enjeux QSE dans ces modes de fonctionnement et renforce sa volonté de travailler selon les principes de l'amélioration continue.

I Les principaux engagements QSE de Q-Park :

La politique QSE certifiée de l'ensemble de Q-Park France, est une véritable valeur ajoutée de l'organisation à l'échelle du groupe. Elle nous permet d'intégrer dans la démarche QSE chaque nouveau parking dès sa reprise en exploitation

Améliorer sans cesse la qualité de notre organisation pour la satisfaction de tous les clients de Q-Park.

Assurer la Santé et la Sécurité de toutes et tous au sein de l'ensemble des structures de Q-Park.

Limiter notre impact sur l'environnement en adoptant une démarche éco-responsable pour toute l'organisation.

Conscients des enjeux de demain, nous voulons envoyer un message fort et impulser le changement dans l'écosystème dans lequel nous évoluons chaque jour. Ainsi nous cherchons à associer nos partenaires lors de nos appels d'offre afin de les amener à s'inscrire également dans la même démarche responsable et durable.





publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

2.3 Communication & actions commerciales 2025

2.3.1 Q-Park France 2025 en bref

Q-Park France poursuit le déploiement de son service de réservation en ligne avec 200 parkings disponibles à la réservation.

I Nouveautés digitales sur Q-Park.fr

I Généralisation de la lecture de plaque d'immatriculation en entrée

Q-Park continue son déploiement PASS sur l'ensemble des sites en France, 200 sites bénéficient actuellement de cette technologie. Le système de Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation (LAPI) permet d'entrer et de sortir d'un parking grâce à la lecture de la plaque minéralogique renseignée lors de la réservation. L'accès aux entrées piétons se fait grâce à un QR code. Ce même QR code peut être utiliser pour ouvrir les bornes d'entrée ou de sortie véhicule.

I L'application mobile Q-Park

Lancé en 2022, l'application mobile Q-Park a été téléchargé par plus de 60 126 personnes à fin 2025. Plus de 55% de nos clients abonnés l'utilisent quotidiennement.

L'application mobile c'est un nouveau mode d'accès pour nos abonnés et un nouvel outil pour nos clients horaires historiques qui peuvent digitaliser leur accès via Q-Park Connect dans l'application.



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

I Les services digitaux en développement constant

I Une application mobile pour une expérience simplifiée



Pour les parkings éligibles, l'introduction de l'application mobile transforme l'expérience des clients abonnés et horaires. L'expérience client est dématérialisée, plus besoin de badge abonné ni de ticket.

Un QR code généré dans l'application permet également de franchir les accès piétons, offrant ainsi une solution digitale complète et pratique.





I Une gestion autonome des flottes pour les entreprises

Pour simplifier la gestion des accès, nous mettons à disposition des entreprises un portail dédié. Ce module leur permet d'attribuer directement les droits d'accès à une tierce personne ou de renseigner les plaques d'immatriculation des véhicules dans le système de gestion de flotte.

Cette solution flexible et intuitive garantit une autonomie complète et une optimisation de la gestion des accès pour leurs collaborateurs ou partenaires.

I Résa VIP : Une gestion optimisée des réservations

Le service Résa VIP permet aux entreprises de gérer efficacement les réservations de places de parking pour leurs tiers (clients, employés, etc.), qu'elles soient individuelles ou groupées, sur un parking spécifique. Grâce à une interface dédiée, ce service assure une gestion autonome des réservations, tandis que la facturation est centralisée et réalisée en fin de mois, garantissant ainsi une simplicité et une transparence maximales.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Innovations pour vos événements

Event Parking : Une visibilité renforcée pour vos événements

Le service Event Parking permet de promouvoir des événements datés sur des pages dédiées, organisées par localisation. Cette fonctionnalité offre une visibilité accrue pour vos visiteurs tout en simplifiant leur accès au stationnement, garantissant ainsi une expérience optimale.

Evénements privés : Un service sur mesure pour les entreprises

Nous proposons aux entreprises une solution personnalisée pour offrir un accès au stationnement à leurs collaborateurs ou clients lors d'événements privés. Ce service facilite l'organisation logistique tout en contribuant à un accueil de qualité.

Performance digitale & optimisation des outils – 2025

En 2025, Q-Park a poursuivi ses investissements dans l'amélioration continue de ses outils digitaux, avec un double objectif : faciliter la recherche de parking pour les usagers et optimiser l'efficacité opérationnelle des équipes internes.

- **Renforcement des performances et de la visibilité en ligne** Les actions menées ont porté à la fois sur la performance technique et sur l'optimisation des contenus du site q-park.fr :

  - **Amélioration continue des performances du site :** Optimisations techniques visant à réduire les temps de chargement et à garantir une navigation fluide et fiable.
  - **Optimisation du référencement naturel (SEO) :** Refonte et enrichissement des contenus afin d'améliorer la visibilité du site sur les principales plateformes de recherche (Google, Bing).
    Ces actions facilitent l'accès à l'information pour les utilisateurs recherchant un parking, en renforçant la pertinence des résultats proposés.

Cette démarche contribue à orienter plus efficacement les usagers vers les parkings Q-Park, tout en améliorant la qualité de leur parcours digital.

- **Modernisation des outils internes : nouveau back-office de gestion des réservations**
  En parallèle, Q-Park a engagé le développement d'un nouveau back-office dédié à la gestion des réservations, conçu pour répondre aux enjeux opérationnels et de relation client :

  - **Simplification du travail du service client :**
    Accès plus rapide aux informations, recherche de réponses facilitée et données plus précises pour un traitement efficace des demandes clients.
  - **Amélioration de la qualité de service :**
    Meilleure réactivité aux sollicitations des usagers et accompagnement plus personnalisé.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

- **Création de produits plus adaptés aux besoins clients :**
  Ce nouvel outil permet une plus grande flexibilité dans la conception des offres, en cohérence avec les usages et les attentes du marché.

- **Une démarche orientée efficacité et satisfaction** Ces évolutions s'inscrivent dans une stratégie globale visant à :

  - **Fluidifier l'expérience des usagers**
  - **Améliorer la performance des services digitaux**
  - **Soutenir les équipes opérationnelles et le service client**
  - **Proposer des offres toujours plus adaptées aux besoins des clients et partenaires**

- **Migration du site internet SAGS.fr vers celui de q-park.fr** afin de regrouper l'activité

Campagnes nationales et promotionnelles

Relancer l'activité : des offres ciblées

Campagne transactionnelles envoyées au cours de l'année pour dynamiser nos offres, des scénarios ciblés pour proposer des informations pertinentes à clients.

Les partenariats

Mappy

Mappy facilite les déplacements en proposant le comparateur de déplacement multimodal, le plus exhaustif du marché. Véritable assistant mobilité, le site et l'application de la marque permettent aux utilisateurs de comparer 13 modes de transport, tant pour leurs trajets du quotidien que pour des trajets touristiques, partout en France.

Parclick et Parkimeter

Grace à l'API Q-Park nous avons pu créer un partenariat avec Parclick et Parkimeter sur les parkings PaSS et développer notre présence à l'étranger. Parclick et Parkimeter sont bien référencés à l'étranger et nous permette de toucher de nouveaux clients.

4Screen

GPS directement embarqué notamment dans les voitures de marque AUDI, Mercedes, KIA. Grâce à cette collaboration, les parkings Q-Park sont désormais intégrés dans les systèmes de navigation de ces véhicules, offrant une expérience fluide et connectée à leurs conducteurs. Ce partenariat permet aux automobilistes de localiser facilement nos parkings, d'accéder rapidement aux informations essentielles (disponibilité, horaires, tarifs) et de rejoindre leur destination en toute sérénité.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

I Q-Park Développement

Le bilan de l'année 2025 témoigne à la fois de la confiance que nos partenaires nous accordent mais également de notre capacité à innover et à nous développer sur des marchés clés.

Réalisations majeures en 2025

1. Projets clés finalisés :

Début 2025, Q-Park a renouvelé le contrat de la gestion et la surveillance de la voirie de Marseille. Ce renouvellement s'est accompagné de l'ajout de la gestion de 10 parcs de surface principalement localisés le long des plages. Ce renouvellement démontre la capacité de Q-Park à travailler en confiance et sur la durée avec ses partenaires pour une mobilité plus durable. Elle démontre également notre professionnalisme et la qualités des solutions que nous avons développées sur le marché de la voirie.

2. Principaux projets : renouvellements et nouveaux contrats :

Antibes : *Prise à Bail du parc du Palais des Congrès.*
Marseille : *Acquisition du parking Breteuil.*
Colombes : *Concession pour les parkings Saint Denis et Charles de Gaulle.*
Annemasse : *Acquisition du parking Celeno.*
Paris : *Prise à bail du parking Méridien Porte Maillot.*

Au-delà de ces nouveaux contrats, de nombreux renouvellements ont été validé sur l'ensemble du territoire (Rouen, Arcueil, Les Orres, La Plagne

Perspectives pour 2026

L'année 2026 s'annonce riche en projets et en défis malgré les échéances électorales qui traditionnellement marquent un ralentissement de l'activité développement sur les sujets publics. Nous travaillons en effet activement sur des opportunités de développement variées, avec des partenaires issus de différents secteurs (hôpitaux, foncière, propriétaires privés...) qui permettent d'assurer un rythme constant de développement.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

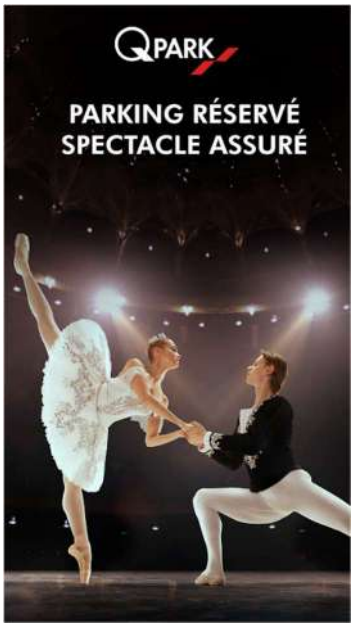
2.3.2 Campagnes institutionnelles et informatives nationales

I Favoriser la réservation en ligne – Campagne digitale META ADS

Des campagnes de publicité ciblées sur les différents motifs de déplacement de nos clients. L'objectif : adapter notre communication à différentes situations pour mieux cibler notre clientèle.





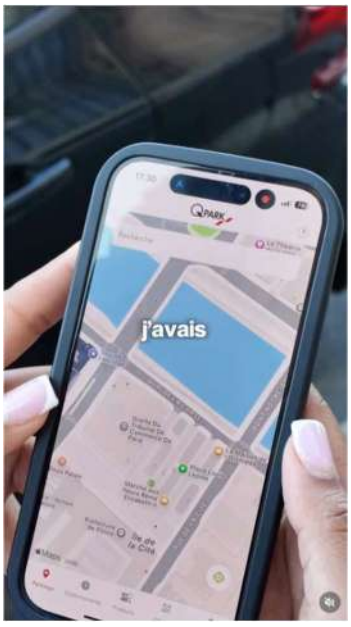


I Faire la promotion de l'application Q-Park – L'accent sur la vidéo

Campagne digitale de publicité de notre application : mise en situation d'une journée de stationnement dans plusieurs parkings Q-Park grâce à l'application.







publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Faire découvrir ou redécouvrir les bornes de recharge pour véhicule électrique

Promouvoir notre service de recharge pour véhicule électrique à travers la France, tout au long de l'année. Une campagne d'affichage axée majoritairement sur les espaces extérieurs des parkings afin d'attirer l'attention des véhicules avant même qu'ils ne soient entrés dans le parking concerné.





2025 : Renforcement de notre présence sur les réseaux sociaux

La présence de Q-Park sur les réseaux sociaux s'est renforcée tout au long de l'année grâce à des campagnes de communication visant à promouvoir nos produits et services. Instagram demeure un canal stratégique pour mettre en avant nos actualités ainsi que les événements des villes où nous sommes implantés.

Nous avons également consolidé nos relations avec nos partenaires à travers la France en organisant des concours réguliers, dont un temps fort incontournable en fin d'année : le Calendrier de l'Avent Q-Park, reconduit pour la troisième année consécutive.

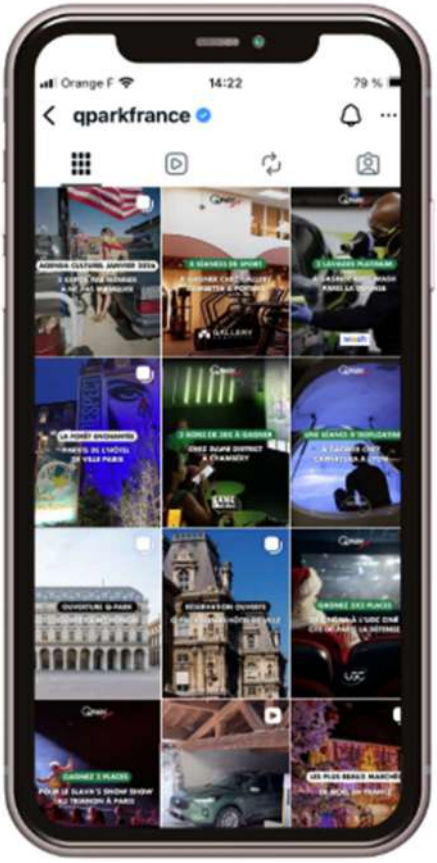
Ces actions ont permis de franchir le cap des 3 000 abonnés sur notre compte Instagram en 2025. Par ailleurs, le compte Q-Park France est désormais certifié, garantissant sa sécurité et affirmant son authenticité auprès de nos abonnés.

Sur Instagram, nous continuons à proposer un contenu varié en lien avec notre activité, sans adopter une approche publicitaire agressive. Notre objectif reste d'attirer et fidéliser les utilisateurs, qu'ils soient clients ou non. En 2025, nous avons notamment misé sur la création de vidéos avec des créateurs de contenu, un format très apprécié des utilisateurs, afin de renforcer l'engagement et la proximité avec notre audience.

À travers cette stratégie, nous valorisons les territoires avec une communication à la fois nationale et locale, tout en affirmant notre engagement auprès de nos partenaires et abonnés.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026





I Participation au Salon des Maires 2025

En 2025, notre présence au Salon des Maires et des Collectivités s'est affirmée avec un stand agrandi, réunissant Q-Park et SAGS Services pour présenter une offre complète, incluant la gestion du stationnement et le contrôle. Ce rapprochement illustre notre volonté de proposer des solutions globales et innovantes aux collectivités.

À cette occasion, Michèle Salvadoretti a animé une table ronde autour d'un sujet stratégique pour l'avenir de nos villes : « Comment l'intelligence artificielle peut-elle transformer la mobilité urbaine et la gestion du stationnement ? ».
Face aux enjeux de transition écologique et d'optimisation de l'espace public, cette conférence a permis d'explorer des solutions concrètes et innovantes portées par l'IA, grâce aux interventions de :

- Jérôme Lefevre – Co-fondateur, Infotrafic
- Fabrice Luriot – Président, Mobil'in Pulse & Directeur Mobility by COLAS
- David Daoulas – Maire-Adjoint d'Issy-les-Moulineaux, en charge des Espaces publics et de la mobilité

Ces échanges riches et inspirants ont confirmé notre engagement à accompagner les collectivités dans la transformation des mobilités urbaines.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

2.3.3 Marketing et communication locale

- Mise en place ou suivi de partenariats existants

Partenaires	Adresse	Nature de l'offre
ALTRIANE MUTIELLE FRANCAISE AVEYRON	Parc d'activité de la Gineste 227 Rue Pierre Carrere 12023 RODEZ	1h de stationnement offert par le partenaire – Remise d'un ticket par les commerces du partenaire
HOTEL DU COMMERCE	8 Place du Mandarous 12100 MILLAU	Remise de Ticket Pass Hotel par le partenaire à sa clientèle
COMMUNAUTE DES COMMUNES	1 Place du Beffroi 12100 MILLAU	Remise de Ticket Carte temps par le partenaire au personne ayant droit

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

2.4 Services Q-Park

- Services Q-Park disponibles



- En complément nous proposons gratuitement à notre clientèle :
  - Prêt de Parapluie



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

2.5 Gestion des réclamations

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le délégataire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le délégataire veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.

A cet égard, le délégataire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information est notamment réalisée par l'affichage du règlement intérieur dans l'enceinte des parkings.

Conformément au respect des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le délégant relate dans le rapport annuel les éventuels faits et événements en lien avec ces dispositions durant la période d'exécution couverte par le rapport.

Le personnel du parc est réactif et courtois face aux réclamations des clients. En fonction des problèmes exprimés ils les aident de façon appropriée en traitant directement leur demande, ou en se référant au Responsable du site.

En complément des demandes traitées localement, le Service clients Q-Park gère les demandes envoyées :

- Par téléphone : 09 86 86 86 90 (n° gratuit) du lundi au vendredi de 9h à 18h
- Par courrier : Q-Park France - Service Clients – 1 rue Jacques Henri Lartigue – 92130 Issy-les-Moulineaux
- Par e-mail : service.clients@q-park.fr
- Sur Internet : www.q-park.fr

De même notre Centre de Télégestion contribue à cette gestion en intervenant à distance en temps réel pour répondre aux appels de la clientèle grâce aux boutons d'appels situés sur les équipements des parkings.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

2.6 Protection des données à caractère personnel

Le Délégataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du Règlement général sur la protection des données n°20216/679 du 27 avril 2016 (ci-après désigné « RGPD ») et de la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée. A ce titre, il se conforme à la politique de confidentialité, accessible sur son site internet.

Le Délégataire s'engage à traiter les données personnelles uniquement pour les seules finalités du traitement, à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel respectent la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, à procéder aux notifications nécessaires en cas de violation des données.

Le Délégataire s'engage à fournir aux personnes concernées les informations sur la collecte des données personnelles et leurs droits de manière claire, accessible et compréhensible. Ces personnes peuvent exercer leurs droits par courrier ou par courriel sur une adresse dédiée.

Le Délégataire s'engage à ne traiter, ni héberger les données personnelles, de quelque manière que ce soit, dans un pays en dehors de l'Espace Economique Européen ou n'offrant pas un niveau de protection adéquat.

Le Délégataire met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

Le Délégataire sensibilise et forme régulièrement les responsables d'exploitation des parcs de stationnement au droit de la protection des données personnelles.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

2.7 Lutte contre la corruption

Le Délégataire s'engage à respecter la politique de conformité, anticorruption et d'intégrité du groupe Q-Park Holding, accessible sur le site internet du groupe.

Le Délégataire met en œuvre les mesures nécessaires et raisonnables afin de prévenir et d'empêcher la corruption et toutes les atteintes à la probité. Elle garantit que ni elle-même, ni aucun de ses administrateurs, dirigeants ou salariés ne s'est engagé ou ne s'engagera à aucun moment dans une quelconque pratique ou conduite pouvant être qualifiée d'acte constitutif de corruption active ou passive, de trafic d'influence ou de complicité de trafic d'influence, de délit de favoritisme ou de complicité ou recel de favoritisme, prise illégale d'intérêts, blanchiment d'argent ou de pratique ou conduite anticoncurrentielle.

Le Délégataire forme tous les ans les responsables d'exploitation des parcs de stationnement au sujet de l'anticorruption.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

3 Compte-rendu technique

3.1 Equipements

Matériel de péage Scheidt And Bachmann :

- 2 caisses automatiques avec paiement espèces, billets, Carte bancaire et carte Total GR
- 1 caisse manuelle
- 1 bornes d'entrée
- 1 bornes de sortie avec paiement CB et Total GR
- 1 lecteurs piétons au niveau de l'accès 24h-24 7j-7
- 1 lecteur piétons localisé rue ancienne commune pour donner l'accès à l'ascenseur 24h-24 7j-7

Organes de sécurités :

- Centrale Incendie
- Centrale CO/NO
- Ventilation et Désenfumage
- Portes coupe-feu
- Fosse de relevage des eaux usées, et fosse hydrocarbure
- 4 Portails automatiques
- 1 Porte automatique (Accès piéton 24h/24 7j/7 Ascenseur)

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

3.2 Travaux & entretiens

Lots	Sociétés	Interventions
Ascenseur	Otis	09/01 Visite de vérification et de contrôle 20/02 Visite de vérification et de contrôle 02/04 Visite de vérification et de contrôle 15/05 Visite de vérification et de contrôle 22/05 Intervention corrective 02/06 Intervention corrective 26/06 Visite de vérification et de contrôle 09/07 Visite de vérification et de contrôle 19/08 Visite de vérification et de contrôle 08/09 Intervention corrective 02/10 Visite de vérification et de contrôle 06/10 Intervention préventive 14/11 Visite de vérification et de contrôle 16/11 Mise à l'arrêt 17/11 Intervention corrective et remise en service 18/11 Visite de vérification et de contrôle 19/11 Intervention corrective 20/11 Intervention corrective 26/11 Intervention corrective 27/11 Visite de vérification et de contrôle 08/12 Intervention corrective 15/12 Intervention corrective 16/12 Intervention corrective 17/12 Intervention corrective 21/12 Intervention corrective 22/12 Intervention corrective 23/12 Intervention corrective 26/12 Intervention préventive
Contrôle d'accès	Scheidt & Bachmann	21/01 Maintenance et vérification préventive 23/07 Maintenance et vérification préventive 20/11 Maintenance et vérification préventive
Extincteurs	ROT	17/02 Visite de vérification et de contrôle
Entretien des pompes de relevage	SARP	21/05 Visite de vérification et maintenance 06/11 Visite de vérification et maintenance
Contrôle et vérifications des installations électriques	Véritas CAE	15/04 Visite de vérification et de contrôle 16/12 Vérification des installations électriques par bureau de contrôle
Entretien des extractions/ventilations	CAE	10/03 Visite de vérification et maintenance

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Système de Sécurité Incendie	APROLAB	12/05 Vérification du Système de Sécurité Inc. 04/11 Vérification du Système de Sécurité Inc.





publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

3.3 Maintenance générale

Lots	Sociétés
Portes coupe feux	Kone
Portails automatiques	Copas System
Contrôle d'accès	Scheidt and Bachmann
Extincteurs	Rot/Adi
Electricité – climatisation - éclairage	CAE
Contrôle et vérifications des installations électriques	Bureau Véritas
CO/NO Contrôle de gaz	Analyse Détection Sécurité
Système de Sécurité Incendie	Aprolab
Pompe relevage	Sarp

3.4 Environnement – Hygiène – Sécurité

Les produits d'entretien utilisé pour le nettoyage du parking sont stockés dans des bacs de rétention afin de prévenir les conséquences d'une fuite.

Le nettoyage du séparateur hydrocarbure est réalisé annuellement dans le cadre de la maintenance de la station de relevage et les boues hydrocarburés sont évacuées dans un centre de retraitement avec la traçabilité d'un bordereau de suivi de déchet.

Le document unique d'évaluation des risques est tenu à jour et fait l'objet d'une révision annuelle.

Le personnel est à jour de ses visites médicales et un « livret de sécurité » a été remis à chaque collaborateur. Il s'agit d'un support rappelant les risques et les consignes de sécurité à mettre en œuvre au quotidien. Celui-ci est revu chaque année au cours d'une réunion d'équipe.

Par ailleurs depuis deux ans Q-Park a mis en place des causeries sécurité trimestriel pour sensibiliser les collaborateurs aux risques « métier », favoriser les échanges, et identifier pour traiter des situations pouvant présenter des risques tant pour nos collaborateurs que nos clients.

Les premiers résultats obtenus sont encourageants grâce à l'implication de nos collaborateurs. Nous en sommes particulièrement fier

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

4 Compte-rendu financier

4.1 Politique tarifaire & évolution

4.1.1 Parc Emma Calvé

- Tarifs horaires & abonnés (gamme tarifaire complète en annexe)

Tarifs horaires	Prix
1 heure	1,70 €
2 heures	3,70 €
3 heures	5,10 €
24 heures	14,70 €
Ticket perdu	14,70 €

Tarifs abonnés	Prix
7x24 Mensuel Moto	35.70 €
7x24 Mensuel VL	69.70 €
Bureau L - S Mensuel	51.00 €
Bureau L - D Mensuel	55.60 €

- Forfaits & cartes prépayées (gamme tarifaire complète en annexe)

Tarifs forfaits	Prix
2 jours	13.10 €
7 jours	38.30 €
15 jours	61.50 €
1 mois	73.70 €

Carte à décompte	Prix
24h	32.30€
48h	64.60€
72h	96.90€
96h	129.20€

- Moyens de paiement



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

4.2 Fréquentation & recettes

4.2.1 Analyse globale

- Répartition du chiffre d'affaires

Décomposition du chiffre d'affaires HT en k€	2024	2025	Evolution
Recettes horaires & assimilées	158,4	164,7	4%
Recettes abonnés	147,3	137,6	-7%
Prestations de service & recettes voirie	119,3	99,2	-17%
Autres Recettes	20,8	7,9	-62%
Total Chiffre d'affaires	**445,8**	**409,4**	**-8%**

Nous pouvons constater qu'au titre de l' année 2025, le chiffre d'affaire HT est en baisse de 8% par rapport à 2024.

Cette baisse concerne les recettes et prestations de service suivantes :

- Recettes abonnées de -7 % soit 9.7 HT en K€
- Prestations de service & recettes voirie de -17% soit 2.1 HT en K€
- Autres recettes de -62% soit 12.9 HT en K€

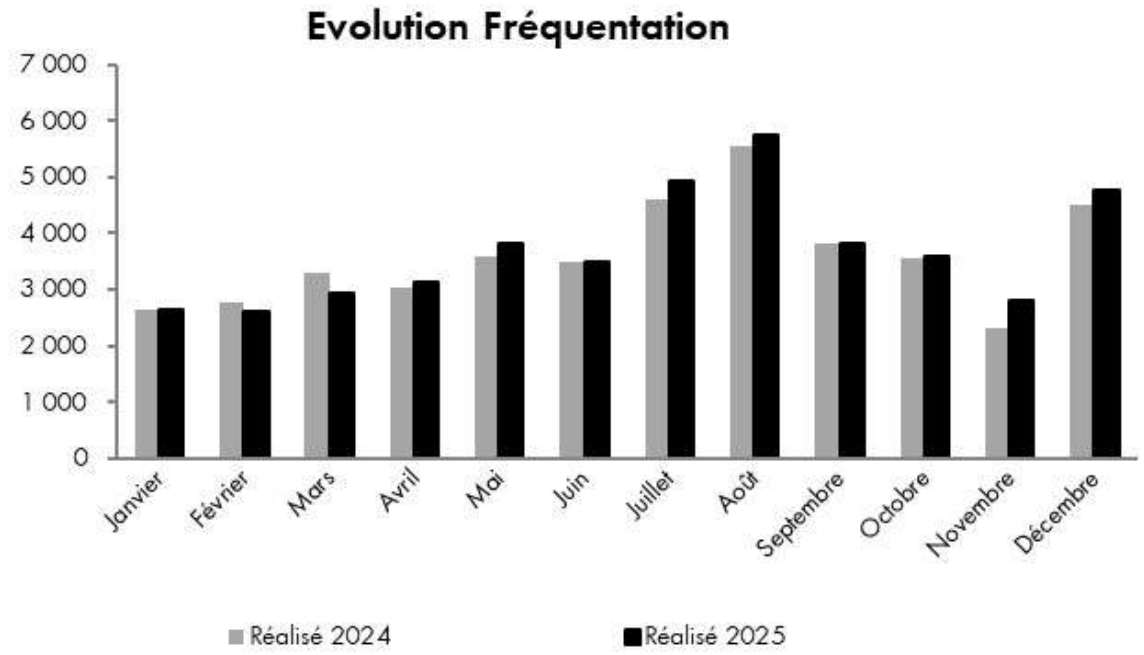
Par contre les recettes horaires et assimilées ont connu une augmentation de 4% soit 6.3 HT en K€

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

4.2.2 Analyse détaillée des recettes par parc

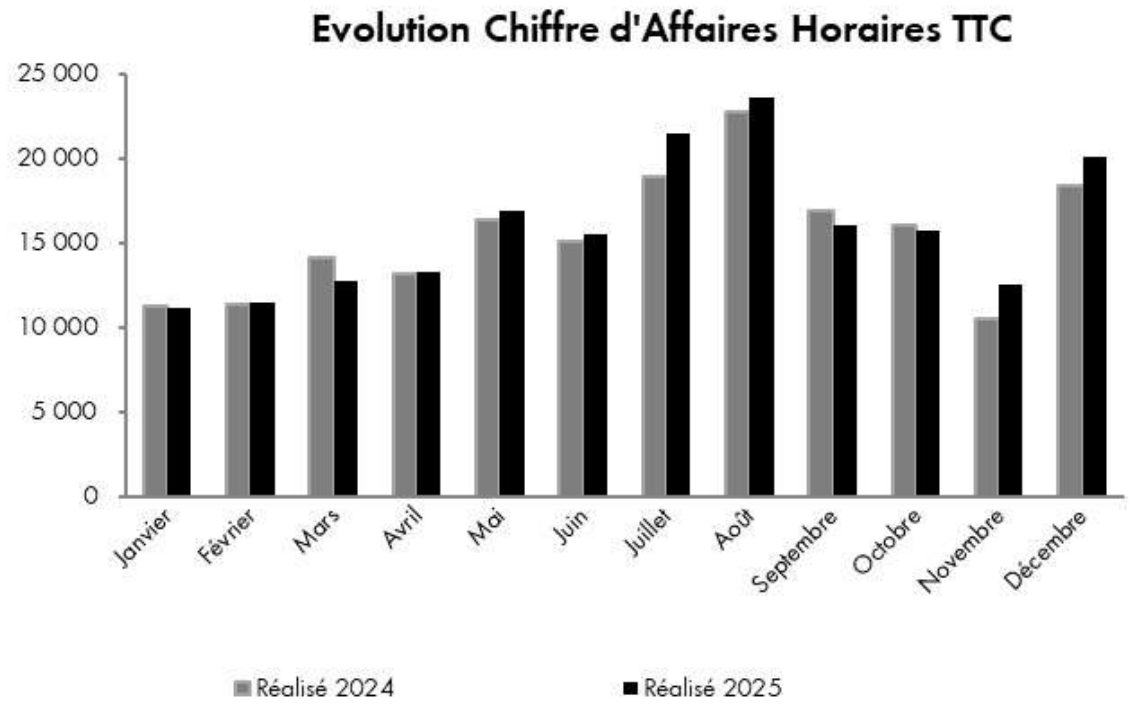
Recettes horaires Parc Emma Calvé

Fréquentation	2024	2025	Evolution
Janvier	2 626	2 644	18
Février	2 783	2 617	-166
Mars	3 290	2 950	-340
Avril	3 031	3 143	112
Mai	3 604	3 822	218
Juin	3 502	3 506	4
Juillet	4 593	4 923	330
Août	5 553	5 742	189
Septembre	3 834	3 818	-16
Octobre	3 561	3 596	35
Novembre	2 314	2 798	484
Décembre	4 518	4 756	238
Total	**43 209**	**44 315**	**1 106**



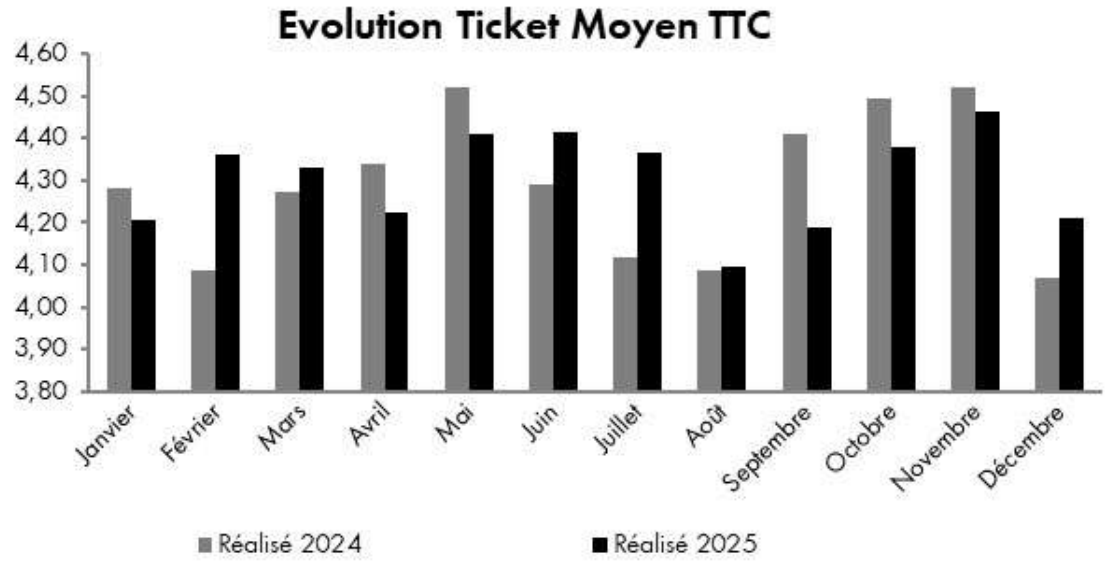
publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Chiffre d'affaires horaires* TTC en €	2024	2025	Evolution
Janvier	11 243	11 126	- 117
Février	11 378	11 415	37
Mars	14 061	12 771	-1290
Avril	13 157	13 276	119
Mai	16 293	16 853	559
Juin	15 031	15 477	447
Juillet	18 909	21 486	2 577
Août	22 685	23 528	843
Septembre	16 909	15 998	-912
Octobre	15 999	15 745	-254
Novembre	10 455	12 482	2 027
Décembre	18 379	20 019	1 640
Total	**184 499**	**190 177**	**5 678**



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Ticket moyen TTC en €	2024	2025	Evolution
Janvier	4.28	4.21	-0.07
Février	4.09	4.36	0.27
Mars	4.27	4.33	0.06
Avril	4.34	4.22	-0.12
Mai	4.52	4.41	-0.11
Juin	4.29	4.41	0.12
Juillet	4.12	4.36	0.25
Août	4.09	4.10	0.01
Septembre	4.41	4.19	-0.22
Octobre	4.49	4.38	-0.11
Novembre	4.52	4.46	-0.06
Décembre	4.07	4.21	0.14
Total			



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Analyse CA Horaires € TTC	2024	2025	Evolution
Fréquentation	43 209	44 315	3%
Ticket moyen TTC en €	4,27	4,29	1%
Chiffre d'affaires horaires* TTC en €	184 499	190 177	3%
Chiffre d'affaires assimilés* TTC en €	5 638	7 492	33%
Total CA horaires et assimilés	**190 136**	**197 668**	**4%**

Nous pouvons observer en 2025 une hausse de la fréquentation et chiffre affaire horaire de 3% et du ticket moyen de l'ordre de 1% en comparaison avec l'année 2024

Le chiffre affaires assimilés qui concerne les ventes avec nos prestataires ont augmenté de 33% ce qui amène à une évolution entre 2024 et 2025 du chiffre affaire horaires et assimilés de 4%.



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

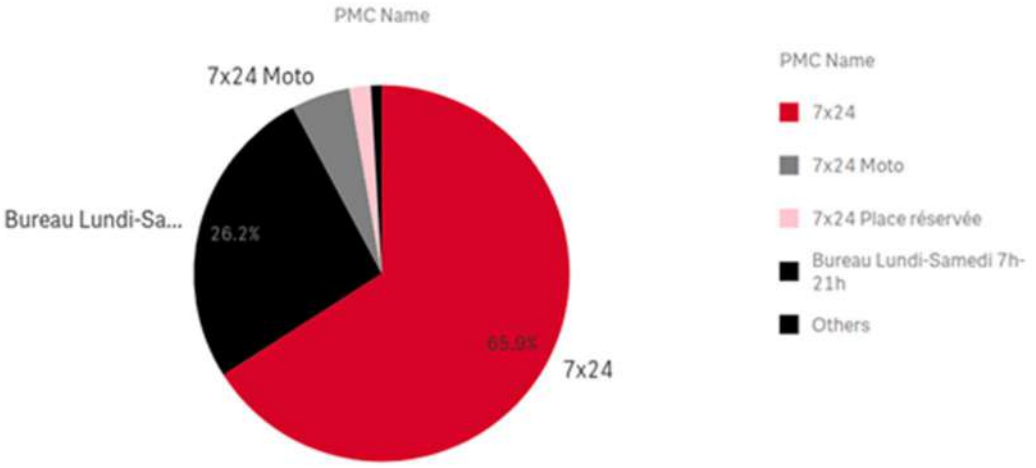
Recettes abonnés Parc Emma Calvé

Nombre	2024	2025	Ecart N-1
Janvier	248	232	-16
Février	248	229	-19
Mars	248	227	-21
Avril	245	226	-20
Mai	245	226	-18
Juin	245	231	-15
Juillet	245	229	-16
Août	241	224	-17
Septembre	238	220	-18
Octobre	236	217	-19
Novembre	236	217	-18
Décembre	235	217	-18
Total	**2 910**	**2 694**	**-216**

Chiffres d'affaires TTC	2024	2025	Ecart N-1
Janvier	15 155	14 201	-954
Février	15 193	14 109	-1 083
Mars	15 236	14 018	-1 218
Avril	14 885	13 902	-983
Mai	14 982	13 961	-1 021
Juin	15 032	14 172	-861
Juillet	13 831	14 009	179
Août	14 735	13 627	-1 107
Septembre	14 538	13 449	-1 089
Octobre	14 425	13 265	-1 160
Novembre	14 408	13 246	-1 161
Décembre	14 360	13 208	-1 152
Total	**176 779**	**165 168**	**-11 611**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Nombre d'abonnements par catégorie	2024	2025	Evolution
7x24	156	143	-8%
7x24 Moto	9	11	22%
7x24 Place réservée	6	4	-33%
Bureau Lundi-Dimanche 7h-21h	4	2	-50%
Bureau Lundi-Samedi 7h-21h	60	57	-5%



Au 31 décembre 2025, le nombre d'abonnés global sur le parc est en baisse de –7% soit -18 clients en valeur par rapport à décembre 2024.
Nous pouvons observer que cette baisse touche toutes les catégories d'abonnement à l'instar de l'abonnement 7x24 Moto.

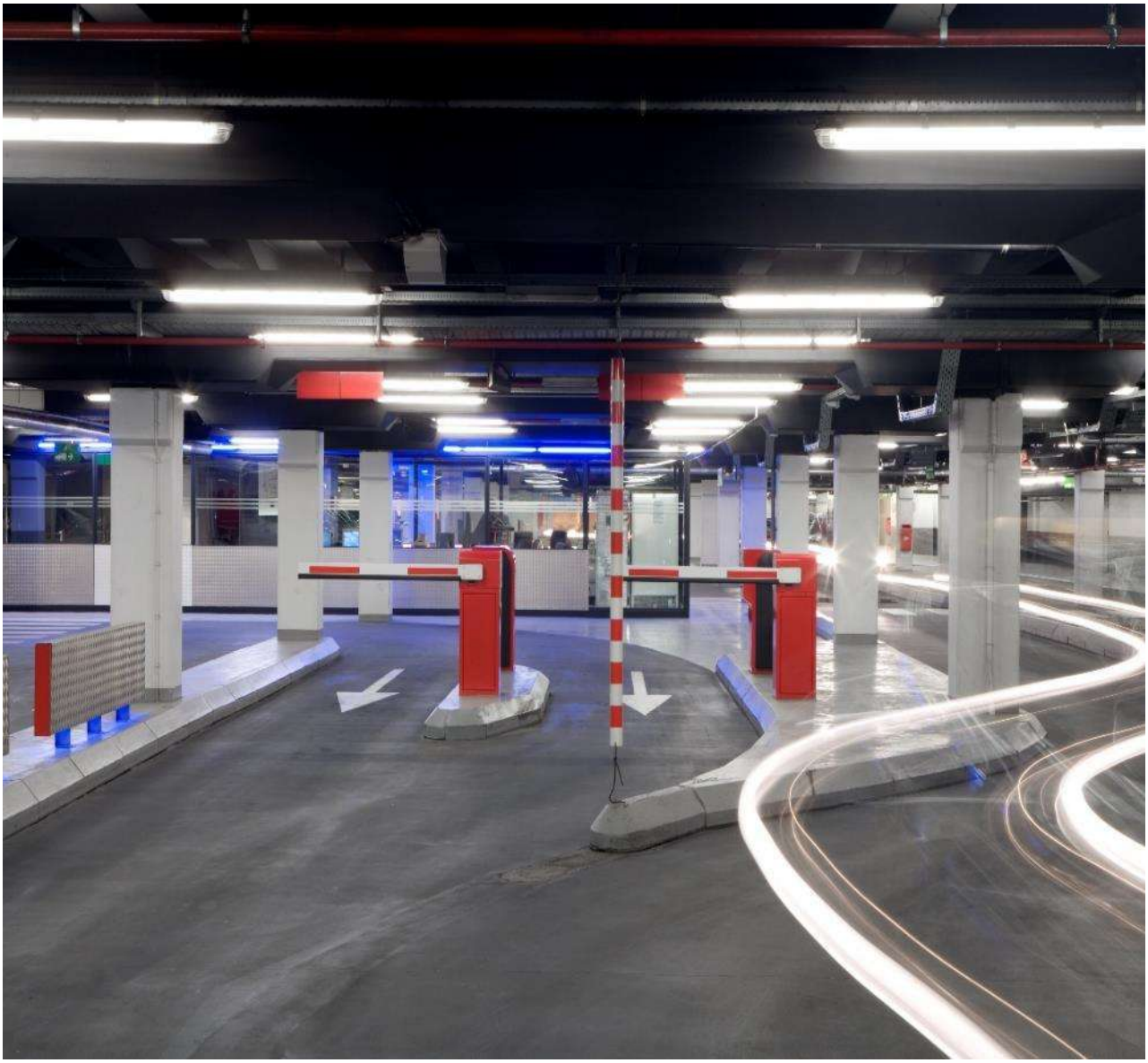
Cette baisse peut s'expliquer par l'attractivité tarifaire d'un abonnement en voirie à un tarif bien plus bas que celui pratiqué dans les ouvrages.



4.2.3 Amodiations

Sur le contrat, 10 places sont réservées à du stationnement longue durée sous forme d'amodiations et ont pris fin courant 2025 conformément au contrat et 27 en pleine propriété.

.



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

4.3 Compte de résultats

	Résultat sur contrat		Analyse de variation	
(En Milliers Euros)	2025	2024	Variation en valeur	Variation en %
Recettes horaires & assimilées	164,7	158,4	6,3	4,0%
Recettes abonnés	137,6	147,3	-9,7	-6,6%
Prestations de service & Recettes voirie	99,3	108,1	-8,8	-8,1%
Recettes diverses	0,0	11,8	-11,8	-99,6%
Subvention d'exploitation		12,5	-12,5	-100,0%
Coûts capitalisés				
Amortissement des amodiataires + Ch. Locatives refact.	7,8	7,7	0,1	0,7%
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	**409,4**	**445,8**	**-36,4**	**-8,2%**
Coûts des travaux refacturés				
Travaux refacturés				
Solde sur travaux refacturés				
Coût du personnel interne	-104,7	-127,0	22,4	-17,6%
Personnel intérimaire	-49,7	-13,2	-36,5	NS
Personnel de sécurité				
Autres coûts de personnel	-0,2	-1,0	0,8	-77,2%
Supports opérationnels	-9,5	-7,5	-2,0	26,3%
Coût main d'œuvre directe	**-164,0**	**-148,7**	**-15,3**	**10,3%**
CET (Contribution Economique Territoriale) (= CFE + CVAE+ Plaft)	-0,4	-6,1	5,7	-92,8%
Taxes foncières & Taxes s/ ordures ménagères				
C3S (ex Organic)	-0,5	-0,6	0,0	-8,0%
Autres taxes diverses	-1,6	-1,6	-0,0	2,5%
Impôts et Taxes	**-2,6**	**-8,3**	**5,7**	**-68,6%**
Eau & énergie	-14,1	-15,2	1,1	-7,1%
Fournitures de parking/voirie	-2,4	-1,4	-0,9	66,9%
Entretien de l'ouvrage	-22,6	-24,2	1,6	-6,6%
Maintenance des équipements de parking	-26,9	-26,6	-0,3	1,2%
Location diverses d'exploitation				
Sous traitance Exploit. / Services extérieurs				
Téléphone	-22,5	-23,1	0,6	-2,8%
Télésurveillance & Gestion des abonnés	-27,6	-33,9	6,3	-18,6%
Assurance parking	-5,9	-5,5	-0,4	7,0%
Coût de la gestion de l'argent	-5,8	-6,0	0,1	-2,2%
Coût du marketing opérationnel	-8,4	-0,1	-8,2	NS
Coût des véhicules d'exploitation	-4,4	-3,9	-0,5	12,1%
Frais de voyages & mission/réception	-0,4	-0,3	-0,0	5,2%
Charges adminsitrative d'exploitation	-11,2	-8,6	-2,6	29,7%
Sous Traitance QPS				
Support informatique exploitation	-5,5	-5,9	0,5	-7,7%
Autres Ch. Dir. Exploit. & Transfert de Ch. Exploit.	-3,3	-2,8	-0,5	18,2%
Total charges directes de production	**-327,4**	**-314,5**	**-12,8**	**4,1%**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Loyers des locaux				
Charges locatives	-0,3	-0,7	0,4	-53,8%
Redevances / Loyers locaux - Part Fixe	-9,3	-17,4	8,1	-46,4%
Redevances / Loyers locaux - Part Variable	-20,8	-33,2	12,4	-37,2%
Total loyers et redevances	**-30,5**	**-51,3**	**20,8**	**-40,6%**
Autres taxes indirectes				
Honoraires CAC				
Honoraires avocats				
Honoraires divers	-0,4		-0,4	
Frais de services bancaires	-0,5	-0,5	0,0	-0,4%
Assurances (hors exploit, locaux et transport)				
Frais généraux divers				
Supports Services généraux	-24,4	-30,3	5,9	-19,6%
Total charges indirectes	**-55,8**	**-82,2**	**26,3**	**-32,1%**
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**-383,2**	**-396,7**	**13,5**	**-3,4%**
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**26,3**	**49,2**	**-22,9**	**-46,6%**
Crédit-bail (part capital remboursé)				
Amortissements des biens	-29,7	-254,6	224,9	-88,4%
Amortissement subv équipements	6,2	55,9	-49,6	-88,9%
Amortissements exploitation QPS				
Prov renouvellement des immobilisations				
Résultat s/ cessions & Mises au rebut				
Total Amortissements	**-23,4**	**-198,7**	**175,3**	**-88,2%**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**2,8**	**-149,6**	**152,4**	**-101,9%**
Produits financiers	0,0		0,0	
Frais financiers capitalisés aux coûts d'investissements				
Charges financières				
Crédit-bail (part frais financiers)				
RESULTAT FINANCIER	**0,0**		**0,0**	
Produits exceptionnels				
Charges exceptionnels				
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Impôts sur les sociétés	-0,7		-0,7	
RESULTAT NET COMPTABLE	**2,1**	**-149,6**	**151,7**	**-101,4%**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Commentaires :

Le chiffres d'affaires est en baisse de -8.2 % en 2025 et s'établit à 409.4 K€.
Le total des charges d'exploitation est en baisse de -3.4 % pour un total de 383.2 K€ où l'on peut constater des variations significatives sur :

- Le coût main d'œuvre directe est en hausse de – 15.3 K€ avec +22.4 K€ sur le coût du personnel interne lié à l'absence pour maladie d'un ETP, – 36.5 K€ de charges d'intérim liées au besoin de remplacement d'un ETP malade, -2K€ sur les supports opérationnels, voir commentaire ci-dessous sur la MDA
- La télésurveillance et gestion des abonnés est en baisse de +6.3 K€ car nous avons réimpacter le coût de notre QCR sur l'ensemble des sites à la suite du rachat de la société SAGS, nous avons plus de sites sous surveillance mais aussi plus de coût lié au QCR, mais le ratio reste favorable.
- Le coût du marketing opérationnel est en hausse de -8.2 K€ à la suite du partenariat avec les Natural Games
- La redevance est en baisse de 20.8 K€ à la suite de la régularisation d'indexation sur la fixe et la variable en 2024 concernant des années antérieures
- Les supports services généraux sont en baisse de 5.9K€, voir commentaire ci-dessous sur la MDA

L'EBITDA est donc en baisse de - 46.6% en 2025 pour un total de 26.3 K€. En y ajoutant les amortissements et l'impôt, on se retrouve avec un résultat net positif de 2.1 K€ soit une hausse de 101.4 % vs 2024.

PS : commentaire MDA

La valorisation globale des coûts s'élève à 16,1 M€ en 2025, contre 11,7 M€ en 2024, représentant un ratio de 9,6 % du chiffre d'affaires en 2025, contre 9,8 % en 2024.
On observe une croissance du chiffre d'affaires de +41 %, accompagnée d'une hausse des coûts de +38 %.
Cette croissance du chiffre d'affaires est directement liée au rachat du Groupe SAGS par Q-Park. Elle s'accompagne également de la reprise de la structure existante au sein de SAGS.
La croissance du Groupe Q-Park étant plus forte en chiffre d'affaires que dans la structure des coûts, cela permet une baisse du ratio.
Le Groupe SAGS comportait une base opérationnelle importante, avec des spécificités contractuelles nécessitant un niveau élevé de ressources.
Nous nous félicitons de constater une baisse globale des coûts en ratio, résultant de notre recherche constante d'optimisations.
Nous sommes également en quête permanente de croissance de nos contrats, dans une optique de réduction du poids financier pour les villes.
En parallèle, nous structurons nos services supports (ex. : marketing digital, entretien du patrimoine, juridique) afin d'accompagner notre croissance et de répondre aux exigences réglementaires.
Nous sommes régulièrement amenés à prioriser ou reporter certaines actions stratégiques en fonction de leur impact économique.
La croissance du nombre de contrats – et donc de notre chiffre d'affaires – doit permettre de contenir ce ratio, voire de l'améliorer, comme c'est le cas depuis deux ans.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

5 Annexes

Annexe A : Fiche descriptive des parcs

Annexe B : Gamme tarifaire des parcs

Annexe C : Partenaires et sous-traitants

Annexe D : Description du Service Clients et du Service Recouvrement

Annexe E : QCR de Valence

Annexe F : Détail des amortissements économiques

Annexe G : Etat des immobilisations et amortissements

Annexe H : Justificatif de la réparation des honoraires de Q-Park France

Annexe I : Modalité de calcul de la Mission de Direction et d'Assistance

Annexe J : Q-Park, 2ème opérateur de stationnement en France

Annexe K : Engagement de la Direction en matière QSE

Annexe L : La démarche QSE au quotidien chez Q-Park

Annexe M : La presse en parle



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe A : Fiche descriptive des parcs

Caractéristiques du parc	
Nom	Emma Calvé
Type de site (E : Enterré; SE : Semi-Enterré ; A : Aérien)	E
Nombre de niveaux	3
Adresse	13 Place Emma Calvé 12100 MILLAU
Entrée(s) voitures (adresse)	Rue du Prêche
Sortie(s) adresse(s)	Rue du prêche
Entrée/sortie(s) piétons (adresse)	Rue Ancienne Commune
Coordonnées (tel, fax,mail)	05 65 60 02 31 – exploitation.millau@q-park.fr
A proximité du parc (mairie, marché, hopital,église,	Office tourisme – Marche – Eglise - Commerce
Heures d'ouverture (horaires)	24h/24
Heures d'ouverture (abonnés)	24h/24
Capacité (nombre de places)	350
Dimension des places	2,50m x4,60m
Nombre de places pour handicapés	7
Nombre de places véhicules électriques	0
Nombre de places deux roues	10
Hauteur maximum	1,95m
Garage(s) individuel(s) - box	0
Zone réservée	1
Place(s) réservée(s)	7
Ascenseur(s)	1
Moyens de paiement	CB, GR, espèces
Activité(s) annexe(s)	Non
Panneaux publicitaires	Non
Toilettes public	Non
Vidéo surveillance	Oui

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe B : Gamme tarifaire des parcs

Horaires

Horaires	Prix Avenant N°12
Période	Du 01/01 au 31/12
15 mn	Gratuit
30 mn	Gratuit
45 mn	1,50 €
1 h	1.70 €
2 h	3.70 €
3 h	5.10 €
4 h	6.60 €
5 h	8.10 €
6 h	9.60 €
7 h	11.00 €
8 h	12.50 €
9 h	14.00 €
10 h	14.70 €
24 h	14.70 €

Formule (Multipass /Pass : entrées et sorties multiples)

Multipass	Prix
2 jours	13.10 €
3 jours	18.20 €
4 jours	24.20 €
7 jours	38.30 €
15 jours	61.50€
31 jours	73.70€

Multipass partenaire	Prix
Hôtel 17h	5.00 €
Hôtel 1 jour	7.00 €
Hôtel 2 jour	12.00 €
Hôtel 3 jour	15.00 €

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Cartes prépayées

Cartes prépayées	
Période	Prix
24 heure	32.30€
48 heures	64.60€
72 heures	96.90€
96 heures	129.20€

Abonnements

Tarifs abonnés	Mensuel	Trimestre	Semestre	Année
7x24 Moto	35.70 €	106.90 €	199.40 €	387.20 €
7x24 Résident	69.70 €	209.20 €	382.60 €	755.50 €
7x24 Zone fermé	82.50 €	247.60 €	483.90 €	968.20 €
Bureau L - S	51 €	152.90 €	293.50 €	517.20 €
Bureau L- D	55.60 €	166.60 €	295.80 €	595.20 €

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe C : Partenaires et sous-traitants

Liste des sous-traitants	Activité	Nature des prestations
Q-Park France Services	Exploitation	Personnel d'exploitation, gestion et pilotage des fournisseurs. Gestion à distance des parcs...
ADS	Prestation	Maintenance système détection CONO
APROLAB	Prestation	Maintenance Système sécurité incendie
ROT/RSI	Prestation	Maintenance Extincteurs
SCOP CAE	Multi technique	Maintenance annuelle des équipements du parcs : Ventilation, Electricite,BAES, Video Protection, VMC,Climatisation, Pompes relevage
S&B	PMS	Maintenance des équipements de péage

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe D1 : Description du Service Clients

	Caractéristiques de la plate-forme Q-Park France
Organisation	Le service clients Q-Park est une plate-forme téléphonique nationale localisée au siège de Q-Park France, composée de 5 personnes.
Contact clients	Par téléphone, du lundi au vendredi de 9h à 18h, grâce à un numéro gratuit : 09 86 86 86 90 Sur le site www.q-park.fr, un formulaire en ligne permet de poser des questions : Par mail : service.clients@q-park.fr Une réponse est adressée au client sous 2 jours ouvrés. Par courrier : Q-Park France - Service Clients Q-Park – 1 rue Jacques-Henri Lartigue – 92130 Issy-les-Moulineaux
Missions	Gestion de toute demande de renseignements relative à l'offre Q-Park : ses produits et services. Le service clients apporte des réponses sur les prix, les modalités de souscription/de résiliation d'abonnement, le suivi et gestion des comptes clients, les réclamations… Ce service renseigne et actualise la base abonnés Q-Park : depuis la saisie des nouveaux contrats d'abonnement, jusqu'à la résiliation des contrats. Le service clients transmet quotidiennement la situation des abonnés aux parcs concernés, au QCR et à l'équipe en charge du recouvrement.
Outils de gestion	C2C progiciel pour la gestion des contrats & l'attribution des badges Abonnés Navision (comptabilité client : factures, avoirs, remboursements) Microsoft Dynamic CRM 2011 (fiche client & suivi relation client)

Annexe D2 : Description du Service recouvrement

	Caractéristiques du Service recouvrement
Organisation	Le service recouvrement se compose de 2 personnes. Ses gestionnaires de portefeuille contribuent en permanence à la maîtrise de la gestion de la trésorerie du groupe.
Missions	Identification des contentieux (abonnements impayés, factures impayées, prestation et ventes diverses) et des avoirs en cours Relances et recouvrement des créances, Blocage/déblocage des badges d'accès dans les parcs Lancement de procédure juridique/régularisation/résiliation de contrat
Contact clients	Par la plate-forme téléphonique du service Clients : 09 86 86 86 90 Par mail : service.recouvrement@q-park.fr Par courrier : Q-Park France - Service Recouvrement Q-Park – 1 rue Jacques-Henri Lartigue – 92130 Issy-les-Moulineaux
Outils utilisés	C2C progiciel pour la gestion des contrats & l'attribution des badges Abonnés Navision (comptabilité client : factures, avoirs, remboursements) Microsoft Dynamic CRM 2011 (fiche client & suivi relation client)

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe E : QCR de Valence

	Caractéristiques du Q-Park Control Room
Organisation	Depuis un poste central de contrôle localisé à Valence, une équipe d'opérateurs support clientèle se relaient 24h/24 pour assurer la surveillance au niveau national de tous les parking Q-Park. Le QCR vient en support de nos équipes d'exploitation afin de garantir un niveau de prestation auprès de nos clients, et de veiller au bon fonctionnement du site. Des tests sont organisés mensuellement afin de contrôler que les moyens mis en place sont en parfait état de fonctionnement.
Missions	Garantir un accueil et un service optimum à notre clientèle Assurer la gestion à distance 24h/24 Orienter et informer la clientèle de nos parcs Assurer la sécurité des biens et des personnes (clients/personnel exploitant) Signaler et justifier les ouvertures de barrières effectuées à distance Assurer le suivi des disfonctionnements sur les sites
Un personnel formé	Les opérateurs sont formés en matière de Qualité, Sécurité et Service : H0.B0 (habilitation électrique) S.S.T (Sauveteur Secouriste du Travail) S.S.I.A.P. de niveau 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes).
Moyens techniques	IVPARK : logiciel FlyVision permettant la prise d'appel, la gestion des alarmes et la liaison vidéo en directe. ESI : Ligne téléphonique reliée au système interphonie.
Gestion clients des sites	Le service clients Q-Park transmet quotidiennement au QCR et à tous ses parcs, la situation de ses abonnés pour qu'ils puissent avoir le niveau d'information nécessaire pour le suivi et la régulation des situations.
Sécurité	Radios PTI : Sécurisation des équipes d'exploitation terrain et lors d'interventions sur site. Les alarmes Incendie : Gestion des alarmes, et levée de doute à distance avant l'arrivée du personnel pour un contrôle et une remise en service. Les Alarmes intrusion : Sécurisation des locaux en cas d'intrusion. Gestion à distance des ouvertures de portails, de contrôle d'accès ou de matériel de péage afin de répondre rapidement aux clients en dehors des heures de présence de notre personnel. Gestion des Alarmes Techniques : gestion groupe électrogène, pompes de relevage en cas d'inondation.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe F : Détail des amortissements économiques

En PJ

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe G : Etat des immobilisations et amortissements

Etat récapitulatif des Immobilisations & Amortissements

Étiquettes de lignes	Type de Bien	Nom Parking	Somme de Invest. Cumulés 01/01	Somme de Invest. période	Somme de Mouv. Internes	Somme de Sorties brutes	Somme de Invest. Cumulés 31/12	Somme de Amort. cumulés 01/01	Somme de Amort. Période	Somme de Amort. Immos sorties	Somme de Amort. Cumulés au 31/12	Somme de VNC 01/01	Somme de VNC 31/12
QPF Q-Park France	**Biens de retour**	Millau - Emma Calvé	2 322 953	0	0	0	2 322 953	-2 296 957	-25 996	0	-2 322 953	25 996	- 0
		Millau - Voirie - Management	200 385	0	0	0	200 385	-200 385	0	0	-200 385	0	0
	Total Biens de retour		**2 523 339**	**0**	**0**	**0**	**2 523 339**	**-2 497 342**	**-25 996**	**0**	**-2 523 339**	**25 996**	**- 0**
	Biens de reprise	Millau - Emma Calvé	4 415	0	0	0	4 415	-4 415	0	0	-4 415	0	0
	Total Biens de reprise		**4 415**	**0**	**0**	**0**	**4 415**	**-4 415**	**0**	**0**	**-4 415**	**0**	**0**
Total QPF Q-Park France			**2 527 754**	**0**	**0**	**0**	**2 527 754**	**-2 501 757**	**-25 996**	**0**	**-2 527 754**	**25 996**	**- 0**
QPFS Q-Park France Se	**Biens de reprise**	Millau - Emma Calvé	24 004	0	0	0	24 004	-19 472	-3 078	0	-22 550	4 532	1 454
		Millau - Condamine - Manage	1 650	0	0	0	1 650	-1 106	-528	0	-1 634	544	16
		Millau - Sernam - Managemen	150	0	0	0	150	-84	-50	0	-134	66	16
	Total Biens de reprise		**25 804**	**0**	**0**	**0**	**25 804**	**-20 662**	**-3 656**	**0**	**-24 317**	**5 142**	**1 487**
Total QPFS Q-Park France Services			**25 804**	**0**	**0**	**0**	**25 804**	**-20 662**	**-3 656**	**0**	**-24 317**	**5 142**	**1 487**
Total général			**2 553 558**	**0**	**0**	**0**	**2 553 558**	**-2 522 419**	**-29 652**	**0**	**-2 552 071**	**31 139**	**1 487**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe H : Justificatif de la réparation des honoraires de Q-Park France

Justificatif de la répartition des honoraires de Q Park France - au titre de la mission de Direction et Assistance			
Clés de répartition			
Total des dépenses Supports Services Généraux		**A**	9 974 251
Total des dépenses Supports Services Opérationnels		**B**	3 864 622
Total des dépenses Supports informatiques		**C**	2 236 251
			16 075 124
Chiffres d'Affaires HT Groupe		**D**	167 431 627
Chiffres d'Affaires HT du contrat		**E**	409 446
Affectation des honoraires :			
- Supports Services Généraux		**A x (E / D)**	24 392
- Supports Services Opérationnels		**B x (E / D)**	9 451
- Dépenses et Supports informatiques		**C x (E / D)**	5 469

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe I : Modalité de calcul de la Mission de Direction et d'Assistance

Les nouvelles organisations centralisées des fonctions supports au sein de Q-Park France et de Q-Park Groupe ont entrainé des changements sur la répartition des Missions de Direction et d'Assistances (**MDA**) qui sont reportées dans les Comptes Rendus Financiers (**CRF**).

L'assistance exercée par QPF Services a été ainsi répartie en trois missions :

- **Les Services Supports Centraux** : Direction Générale, Financière, Ressources Humaines, Commerciale, Construction, Marketing, Juridique.
- **Les Services Supports Opérationnels Centralisés** : Exploitation, Achats, Gestion de la maintenance et du patrimoine.
- **Les Services Supports Informatiques Centralisés :** technologies de l'information et des communications.

Les montants des services sont déterminés sur la base des coûts réels ('livre ouvert') + 2% de marge (afin de couvrir les frais financiers et l'impôt sur les sociétés).

La répartition par contrat se fait en fonction du Chiffre d'Affaires (CA contrat concerné / CA total des sociétés du groupe).



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe J : Q-Park, 2ème opérateur de stationnement en Europe

Le Groupe Q-Park

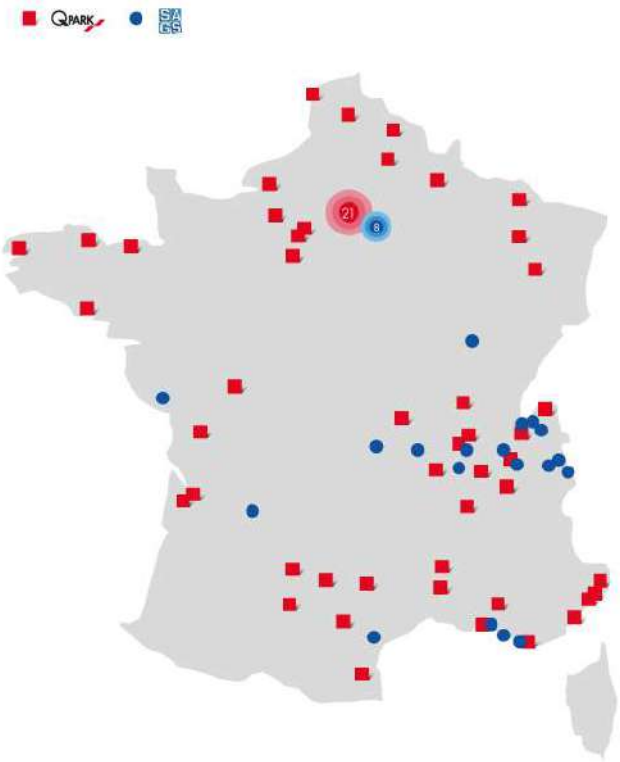
Q-Park est une entreprise internationale spécialisée dans l'investissement, la construction et la gestion de parkings de haute qualité à des emplacements stratégiques. Le groupe concentre ses activités dans des parkings multifonctionnels de centre-ville, à proximité des pôles de transports publics et des hôpitaux.



- Présence dans 7 pays européens
- 2nd acteur du marché européen
- 5 300 parkings
- 1 000 000 places de stationnement
- 943 M€ de CA en 2024
- Naissance du groupe en 1998
- 2 832 collaborateurs
- Présence dans les métropoles européennes : Londres, Berlin, Amsterdam, Bruxelles, Paris...

Q-Park France

Implanté en France depuis 2002, Q-Park est une entreprise européenne spécialisée dans l'investissement, la construction et la gestion de parkings de haute qualité à des emplacements stratégiques. Le groupe concentre ses activités dans des parkings multifonctionnels de centre-ville, et également à proximité des pôles de transports publics et des hôpitaux. Acteur majeur du marché du stationnement, Q-Park France a pour objectif de développer son activité en assurant à ses clients une gestion et des services de qualité.



- Présence dans 90 villes
- 395 parkings
- 280 000 places de stationnement
- 235 M€ de CA en 2025
- 850 collaborateurs (au siège et en régions)
- Près de 60000 abonnés

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe K : Engagement de la Direction en matière de QSE

Politique Qualité Santé Sécurité Environnement 2023 – 2025

Inscrit dans une démarche de certification Qualité, Santé Sécurité et Environnement depuis 2019, Q-Park se fixe dorénavant un nouveau cap de croissance et en tant qu'opérateur des nouvelles mobilités et incubateurs de services.

Pour cela, il est important de placer la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise au cœur de Q-Park. La corrélation entre la mise en place de notre système de management intégré QSSE et un engagement RSE doit permettre à Q-Park d'accroître ses performances. Ces deux approches complémentaires contribuent à la durabilité et à la pérennité de Q-Park.

Pour nous permettre d'aller plus loin ensemble, chaque collaborateur doit connaître, respecter et agir en faveur de notre démarche dans ses engagements quotidiens :

Qualité

- En améliorant la qualité de nos prestations auprès de nos clients
- En améliorant notre compétitivité face à nos concurrents
- En surveillant la mise en œuvre de nos pratiques

Indicateurs clés

- Taux de satisfaction clients et donneurs d'ordres > 80%
- Taux de renouvellement des affaires > 66%
- Taux de sites audités par an > 45%

Santé, Sécurité

- En développant les compétences des collaborateurs
- En impliquant chaque collaborateur dans le développement d'une véritable culture santé et sécurité
- En améliorant notre vision des risques
- En contribuant au bien-être et à la qualité de vie au travail des collaborateurs

Indicateurs clés

- 0 accident de travail avec arrêt
- Part des heures de formation SST
- Taux de réalisation des causeries > 90%
- >1 remontée de situation à risque par cluster par an (>57)
- 1 enquête de satisfaction des collaborateurs par an

Environnement

- En maintenant la maîtrise de nos impacts environnementaux par le respect des exigences légales et réglementaires
- En prenant en compte l'amélioration des performances énergétiques dans nos projets et investissements
- En réduisant l'utilisation des ressources naturelles et la consommation d'énergie

Indicateurs clés

- Réduction des consommations d'énergie >10% / n-1
- Bilan de nos émissions de GES (TeqC)
- Taux de conformité réglementaire > 90%
- Développement de BRVE >1200 bornes à fin 2023

Le système de management intégré QSSE mobilise l'ensemble des directions de Q-Park pour l'évaluation, la mesure des résultats et la mise en œuvre des principes de l'amélioration continue.

La Direction Générale s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'application de cette politique et charge le Responsable QSSE du pilotage de cette démarche.



Michèle Salvadoretti
Directeur Général
Issy les Moulineaux, le 24 mars 2023

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe L : La démarche QSE au quotidien chez Q-Park

Les engagements QSE de Q-Park se concrétisent de la conception d'un parking jusqu'à son utilisation au quotidien

- Dès la conception que ce soit pour un ouvrage neuf ou une rénovation, nous intégrons la performance environnementale dans les projets en veillant à ce que ceux-ci aient la meilleure intégration possible avec un impact limité sur leur environnement direct :
  - Intégration paysagère, murs et toiture végétalisés avec récupération des eaux
  - Intégration de dispositifs d'éclairage à faible consommation (LEDS + détection)
  - Mise en place de jalonnement dynamique à la place pour limiter le temps de recherche de place
  - Utilisation quand cela est possible de la ventilation naturelle
  - Utilisation pour les revêtements de sols de résines certifiées A+ et garantissant ainsi une limitation des rejets de COV dans l'air
  - Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
  - Création d'espace 2 roues avec prises de recharges pour favoriser les mobilités douces

- Lors de la mise en place des chantiers de construction, nous demandons que les entreprises intervenantes respectent la charte des chantiers propres ce qui permet :
  - De maitriser les risques de pollution éventuels liés au chantier
  - De suivre et de maitriser les consommations d'eau et d'énergie
  - De limiter les déchets et d'en maitriser la gestion.
  - De limiter l'impact sur l'environnement direct et les riverains en réduisant les nuisances sonores et visuelles

- Nous suivons également les aspects santé et sécurité en nommant des coordinateurs sécurité prévention de la santé (CSPS) chargé de suivre l'intégralité du chantier.

- Pour améliorer la mobilité ainsi limiter l'impact environnementale des usagers lors de leurs déplacements, nous optimisons sans cesse le jalonnement dynamique et le guidage vers nos parkings avec les dernières technologies innovantes.

- Tous nos sites sont équipés de matériels permettant d'assurer une télégestion à distance, garantissant ainsi la meilleure sécurité et qualité de service 24/7.

- Pour garantir notre conformité vis-à-vis de la réglementation et le meilleur niveau de sécurité possible, la maintenance de l'ensemble de nos sites est pilotée par une GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) et le suivi des dossiers intégré dans une GED (Gestion Electronique des Documents).

- Nous équipons nos sites de véhicules électriques, hybrides, pour limiter notre impact lors de nos déplacements intersites.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

- Au quotidien, pour assurer la meilleure expérience de nos parkings :

Nos collaborateurs sont formés chaque année. En 2022, 5 281 heures de formation dont 4 345 heures consacrées à la santé et la sécurité avec des formations telles que : SSIAP 1&2, Sécurité incendie, Habilitation électriques, Gestes et postures, SST, ...

- Nous avons uniformisé nos process au travers de « book métiers » et nous formons tous nos collaborateurs à leur application pour apporter la meilleure réponse aux usagers et garantir le meilleur niveau de sécurité face aux situations d'urgences.
- Nous utilisons du matériel de nettoyage performant et écologique permettant de limiter l'utilisation de produits chimiques et économique en eau.
- Les produits de nettoyage que nous utilisons sont éco labellisés avec un effet limité sur l'environnement.
- Des capteurs de passage déclenchent l'allumage automatique des lumières permettant ainsi de garantir une sécurité optimale des utilisateurs et des collaborateurs et de diminuer les consommations d'énergie, limitant ainsi l'impact sur l'environnement.
- Nous réalisons des centaines d'audits sur l'ensemble de nos sites, audits de nettoyage, audits matériels, audits techniques de conformité, audits qualité de service, ...
- Nous suivons la satisfaction de nos clients par la réalisation d'enquêtes sur tous nos parkings.
- Nous intégrons la culture et le patrimoine dans nos parkings avec l'insertion d'œuvre d'art, la préservation des découvertes archéologiques ou bien encore le mécénat.
- Nous créons des partenariats locaux gagnant-gagnant avec les entreprises de proximités.
- Nous sommes disponibles 24/7 (présentiel, interphonie et vidéo) pour répondre aux attentes des usagers.







publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe M : La presse en parle

Janvier 2025 | Chartres (Chartres votre ville)

STATIONNEMENT SOUTERRAIN

Un accès privilégié au centre-ville

Grâce à ses 3700 places de stationnement réparties dans ses six parkings souterrains, la Ville offre de larges possibilités d'accès à son cœur de ville riche de ses 600 commerces et aux nombreux équipements dont il dispose. Le tout à des tarifs attractifs, en partenariat avec Q-Park et les Vitrines C'Chartres.

Cœur de ville, Gare-Colisée, République, Hôtel de Ville, Cathédrale et Grand-Faubourg... le cœur de ville historique de Chartres est entouré par six parkings souterrains de proximité au sein desquels sont réparties plus de 3700 places de stationnement.
Une capacité hors-norme dont l'ambition a été amorcée dès 2001 avec un principe: satisfaire l'accès aux commerces et aux services publics du centre-ville au profit de l'attractivité de la Ville. Pari tenu!

La gestion de ces parkings a été déléguée à la société Q-Park, qui a notamment financé l'entièreté du coût de construction du parking Cœur de ville, inauguré en 2005, soit 27,4 millions €. Ainsi, seul l'usager paie le parking et non le contribuable. En 2035, la Ville deviendra pleine propriétaire de cet équipement, modernisé de manière permanente au même titre que chaque parking souterrain.

Des avantages tarifaires pour un meilleur dynamisme

Avec un tarif fixé à 3 € de l'heure, les parkings souterrains de Chartres se situent dans la moyenne nationale, et en deçà des grandes villes. Un prix raisonnable auquel il faut ajouter le bénéfice de 30 minutes de gratuité, grâce au partenariat entre la Ville et l'association Les Vitrines C'Chartres, qui permet cet avantage en faisant scanner son ticket de parking lors du règlement de son achat dans un commerce partenaire. Par ailleurs, l'abonnement à Q-Park au moyen de la carte prépayée permet de bénéficier de 10 % de gratuité à chaque rechargement, soit un coût final de 2,70 € de l'heure.

De plus, les parkings Cœur de ville, Hôtel de Ville, République et Cathédrale proposent tous les soirs, à partir de 19 h et jusqu'à 7 h le lendemain matin ainsi que la journée du dimanche de 7 h à 19 h, un tarif unique fixé à 4,80 €. Ajoutons enfin l'offre à tarif réduit proposée au parking Gare-Colisée les soirs de rencontres sportives ou d'événements culturels...

30 MINUTES GRATUITES AU PARKING GARE-COLISÉE !

Son adoption a été validée au conseil municipal du 12 décembre. La première demi-heure de stationnement est, depuis le 1er janvier, gratuite dans le parking Gare-Colisée. La décision a été prise afin de permettre le dépose minute des voyageurs qui se rendent à la gare ou sur la plateforme intermodale pour emprunter le train, le bus ou le car.
Autre avantage: éviter le stationnement ventouse sur la place Pierre-Semard, devant la gare.

Le saviez-vous ?

Grâce à ces offres, l'usager peut ainsi profiter pleinement de la richesse touristique et commerciale du centre-ville (600 commerces) et de ses équipements culturels: Théâtre, cinéma, Méd'lAthèque, le Off... pour une meilleure qualité de vie!

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Avril 2025 | Q-Park France – *paperblog.fr*

PayByPhone avance sur le paiement automatique

Dix ans après le scénario de la voiture autonome (financièrement, entre autres) brillamment illustré par Brett King et douze ans après la première expérimentation sur un périmètre restreint, le principe d'un **porte-monnaie pour le véhicule** a peu progressé. PayByPhone le déploie aujourd'hui, à grande échelle, uniquement pour le parking.

La dernière péripétie en date de cette longue aventure remontait à l'année dernière avec une solution similaire mise en place par Lyf dans une poignée d'espaces des environs de Strasbourg. Cette fois, grâce à un partenariat avec l'opérateur international Q-Park, ce sont (pour commencer ?) une **soixantaine de parcs** de stationnement qui sont concernés, en Angleterre et en Écosse, avec une fonction accessible instantanément aux millions d'utilisateurs de l'application spécialisée de PayByPhone.

Le **mode de fonctionnement** reste inchangé par rapport aux tentatives historiques. L'automobiliste doit d'abord activer l'option sur son compte, associé à l'immatriculation de son véhicule. Dès lors, dès qu'il se présente à la barrière d'entrée d'un parking équipé, la reconnaissance de sa plaque lui ouvre l'accès automatiquement, puis, au moment du départ, l'opération se répète et le montant dû pour la durée de stationnement est prélevé sur le moyen de paiement qu'il a enregistré auprès de PayByPhone.



L'approche rappelle évidemment celle qui commence aussi à se généraliser sur les péages autoroutiers et on pourrait imaginer des déclinaisons dans les stations-services, les bornes de recharge électrique (dont l'usage est déjà parfois aussi transparent) et autres commerces en tous genres liés à la mobilité. Mais on perçoit bien la **friction** sous-jacente pour l'usager : chaque catégorie de prestation requiert son propre outil, géré indépendamment des autres et sans préoccupation de cohérence.

Dans une perspective plus stratégique, leur **lien exclusif au propriétaire** de la voiture (ou à un conducteur habituel, qui ne peut être qu'unique) plutôt qu'à cette dernière, en tant qu'entité spécifique, constitue un autre défaut de ces solutions individuelles de paiement. Outre qu'il peut induire des complications de gestion dans le cas de prêt (régulier, le cas échéant), il interdit une projection vers le modèle de « mobilité comme service » qui a pourtant le vent en poupe, même en l'absence d'autonomie totale.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Avril 2025 | Toulon – *La Marseillaise*

Le parking du Zénith et ses connexions avec le centre-ville

TOULON

La Métropole a organisé lundi après-midi un point presse devant l'entrée du parking du Zénith.

La mise en exploitation de ce nouveau parking de 650 places il y a à peu près 18 mois de cela avait fait grincer des dents des associations militant pour le transport collectif qui dénonçaient un nouvel appel d'air pour les automobilistes. La Métropole soulignait de son côté l'importance de faciliter l'accès à ce quartier en plein développement à proximité des gares routières et SNCF. Une multimodalité qui a une nouvelle fois été soulignée lundi après-midi devant l'équipement qui possède une terrasse et un toit végétalisés et des panneaux solaires. « *La Métropole a des ambitions dans tout ce qui concerne le domaine de la mobilité* », a précisé Geneviève Levy, la vice-présidente de la collectivité en charge des Transports, qui a expliqué « *la volonté de mettre en corrélation les différents modes de déplacement en donnant une part de plus en plus réduite aux véhicules* ». Et de poursuivre : « *Il n'empêche qu'il y a des besoins des usagers auxquels nous devons répondre.* » La connexion entre la haute-ville et le centre, facilité ici par un passage piéton, a également été mise en avant. L'adjoint au maire de Toulon Amaury Charreton en charge des parkings a insisté lui aussi sur le rôle de cet « *équipement essentiel* » qui doit permettre de désengorger celui de la gare par une politique tarifaire comparativement attractive.



Les élus et le directeur de Q-Park devant le mur végétalisé. PHOTO T.T.

T.T.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Avril 2025 | Toulon – *RCF Radio*

Var : A l'approche de l'été, où se garer à Toulon ?

Toulon fait depuis 2017 du stationnement un de ses fers de lance. 7300 places en parkings privés, réparties sur 12 structures, toutes gérées par Q-Park, entreprise spécialisée dans le stationnement de véhicules.



Le parking Zenith Préfecture, ouvert depuis octobre 2023.

Ce qu'il faut retenir :

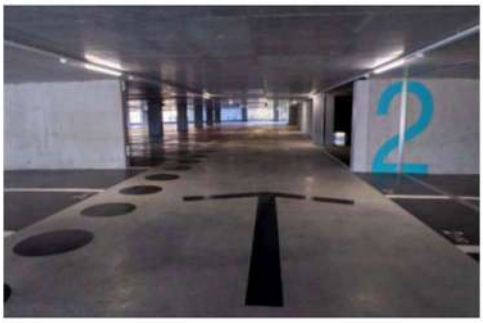
• En plus du parking Préfecture et de celui de la Loubière, Toulon compte 10 autres parkings gérés par Q-Park : - Colibri La Rode, 441 places - Delaune Pont du Las, 477 places - La Gare Albert 1er, 347 places - Lafayette, 432 places - Liberté, 721 places - Mayol Centre, 1280 places - Facultés, 970 places - Peiresc Marché, 590 places - Places d'Armes Le Port, 663 places - Porte d'Italie, 605 places

Liberté, Mayol, Préfecture, Porte d'Italie... En arrivant à Toulon en voiture, la première question est très souvent de savoir où se garer. Par ses investissements dans les parkings privés et couverts, la métropole entend bien répondre au plus vite à la demande.

Toulon repense son stationnement avec Q-Park

Depuis 2017, la Ville de Toulon et ensuite par transfert la Métropole Toulon Provence Méditerranée ont confié au géant Hollandais du stationnement Q-Park la gestion de leurs parkings dans le cadre d'une délégation de service public de 12 ans. Aujourd'hui, on compte à Toulon centre 12 parcs pour 7300 places.

Parmi les projets phares de cette délégation, le parking Zénith Préfecture inauguré en octobre 2023 et réalisé par le cabinet toulonnais atelier 5 : 667 places sur cinq niveaux, un toit végétalisé, 28 bornes de recharge électrique prévues d'ici fin 2025 et une intégration dans un pôle d'échange multimodal à proximité immédiate des gares. Comme nouveauté également, des places de 2,50 mètres contre 2,30 mètres habituellement, et un tarif résident de 74 euros par mois.



Dans le parking Zénith Préfecture, des espaces larges pour circuler et un fléchage repensé.

Un douzième parking, celui de la Loubière, a ouvert ses portes en mars 2025. Une nouvelle étape pour la ville de Toulon, qui compte redynamiser le quartier préfecture, avec également les travaux de refonte de la voirie encore présents aux abords du Zénith.

Mobilités douces & modernisation

Pour remplir ces parkings, la métropole TPM et Q-Park tissent des partenariats locaux avec commerçants, hôteliers et acteurs culturels comme le RCT ou le Théâtre Liberté. L'objectif étant de proposer des offres de stationnement mensuelles, notamment 2 heures gratuites dans certains parkings le week-end et ces forfaits soirée pour les spectacles.

Q-Park développe aussi des services numériques comme l'application Q-Park, qui permet une entrée/sortie sans ticket grâce à la lecture automatique de plaque. L'entreprise investit massivement (plus de 20 millions d'euros depuis 2017) dans la réhabilitation des parkings, améliorant leur sécurité, leur accessibilité et leur intégration urbaine dans les quartiers toulonnais. Concernant le parking Zénith Préfecture par exemple, l'architecte des bâtiments de France a eu son mot à dire pour l'intégration du bâtiment dans son espace.

Le développement des mobilités douces reste présent de la stratégie de la ville, de la métropole et de l'entreprise gestionnaire, avec l'installation de 139 bornes de recharge électrique (dont 111 d'ici mi-2025) et 130 box vélos sécurisés. Un service de vélos en libre-service est également proposé en partenariat avec Citymove.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Mai 2025 | Aubagne – *La Provence*

A Aubagne, 11 bornes électriques semi-rapides ont été installées dans le parking 8-Mai-1945



Aubagne

Onze bornes de recharge pour véhicules électriques sont désormais installées dans le parking Q-Park 8-Mai-1945 à Aubagne. Ces bornes semi-rapides (7 à 22 kW) sont accessibles aux abonnés de différents opérateurs.

Cet été, la ville d'Aubagne comptera 69 bornes de recharge pour véhicule électrique sur la voirie ou dans des parkings ouverts. En voilà 11 de plus installées récemment par Q-Park dans son parking du 8-Mai-1945.

Mises en place en partenariat avec Izivia, ces bornes semi-rapides (7 à 22 kW) sont accessibles aux abonnés de différents opérateurs. En prévision de l'interdiction à la vente des véhicules thermiques prévue par l'Union européenne dès 2035, le développement des infrastructures de recharge devient une priorité stratégique pour Q-Park France.

Le groupe prévoit ainsi d'installer 4 000 bornes de recharge dans ses parkings à travers la France, afin de soutenir la progression de la mobilité électrique actuelle et d'accompagner l'essor des véhicules zéro émission.

"*Cet équipement est un atout supplémentaire pour le territoire afin de relever le défi de la transition énergétique, tout en répondant aux besoins de la population*", explique la directrice générale de Q-Park France, Michèle Salvadoretti.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Mai 2025 | Boulogne-sur-Mer – *Nord Littoral*

Stationnement : selon Q-Park, il est plus facile de stationner à Boulogne-sur-Mer



En charge de neuf parkings payants à Boulogne, la société Q-Park se dit satisfaite de la collaboration avec la ville. Un partenariat qui existe depuis maintenant 17 ans, et qui s'est consolidé en novembre 2024 avec le passage en mode payant des parkings Mariette et de l'Enclos de l'Évêché. Cela a « *permis de libérer des places de stationnement en éliminant les véhicules dit « ventouse » ou abandonné qui y stationnaient de façon permanente* », précise le groupe.

Conséquence directe, toujours selon la société, « *il est plus facile de stationner aujourd'hui à Boulogne-sur-Mer et d'accéder à la ville fortifiée et ses commerces.* » Néanmoins, le centre-ville, entre les rues Thiers, Victor Hugo et Nationale, reste assez loin de ces points de stationnement. Aucun projet n'est à l'ordre du jour à Boulogne et dans le Boulonnais avec **Q-Park**.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Mai 2025 | Brest – *Le Télégramme*

Plus d'un demi-million de transactions en 2024

Paul Bohec

Que représentent les transactions réalisées sur les parkings, que la société Q-Park gère via une délégation de service public, des hôpitaux brestois ? Le centre hospitalier universitaire (CHU) lève le voile sur ses chiffres pour l'année 2024.

D'une minute... à 30 jours

Au total, au CHU de Brest, donc entre les sites de Morvan et la Cavale-Blanche, les barrières des parkings ne se sont levées pas moins de - très précisément - 539 973 fois. Parfois, pour des transactions gratuites. C'est le cas de 117 867, soit 19,8 %, d'entre elles. Elles concernent ainsi les forces de l'ordre et de secours, des patients venant pour un dépistage (centre de dépistage anonyme et gratuit par exemple), des situations particulières identifiées par le service social (grande précarité ou pour éviter la rupture de soins) ou des donateurs.

Parmi ces transactions, les chiffres du CHU montrent que l'amplitude du stationnement des visiteurs est très large : de seulement une minute... jusqu'à 30 jours pour les plus longs. Les tickets de longue durée (plus de 12 heures) représentent à peine plus de 2 % des transactions (11 305) et seules 1 100 d'entre elles (0,2 %) dépassent la durée de quatre jours.

Les chiffres de l'utilisation des parkings payants au CHU de Brest

539 973	11 305	72
transactions (dont 117 867 gratuites)	transactions + 12 h (dont 1 100 + 4 jours)	transactions > 50 € (soit 0,013 %)



72 tickets à plus de 50 €

Enfin, sur l'intégralité de l'année 2024, les chiffres remontés par Q-Park au centre hospitalier universitaire montrent que 72 transactions ont dépassé un montant de 50 €. Elles n'équivalent qu'à 0,013 % de toutes celles réalisées sur les sites du CHU. Huit concernent des déposes minutes : six aux urgences et deux sur le dépose de la Cavale-Blanche.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Mai 2025 | Chartres – *Votre ville*

AUTRICUM
Hôtel de Ville et d'Agglomération

À votre service !

Depuis son ouverture en novembre 2021, le Pôle administratif répond à un objectif clair : offrir un point d'accueil unique à l'ensemble des usagers dans leurs démarches auprès des services de la Ville, de Chartres métropole et de leurs filiales. Vertueux et innovant, Autricum – Hôtel de Ville et d'Agglomération est l'équipement moderne qui vous simplifie la vie, où tout est possible au même endroit.

Le défi est relevé… et haut la main ! Modèle de mutualisation des services publics au sein d'un seul et même point de ralliement situé en cœur de ville et d'agglomération, le Pôle administratif est le fruit d'un projet conjuguant passé, présent et futur dont la réalisation a été confiée aux cabinets d'architectes Willmotte & Associés et Trouvé-Tchépélev. Avec ses 14 000 m² répartis sur 5 niveaux, son architecture combine l'équilibre subtil entre modernité et respect du patrimoine bâti chartrain, entourant et mettant en valeur l'Hôtel Montescot où se trouve la maison des élus, dans un écrin entièrement piétonnier et végétalisé.

Mieux vous servir

Autricum – Hôtel de Ville et d'Agglomération rassemble l'ensemble des services de la Ville et de Chartres métropole, autrefois disséminés sur 11 sites distincts. Le guichet unique répond aux besoins des habitants de manière simple et directe dans leurs démarches et formalités administratives. Son accès est également fonctionnel : que vous veniez à pied, à vélo ou par les transports en commun… Pour les voitures, les parkings Q-Park proposent 30 minutes de gratuité créditées sur votre ticket lors de votre rendez vous.
Autant de critères avantageux qui



L'accueil du guichet unique.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Juillet 2025 | Annemasse – *JIM*



Les Musical'été : un voyage musical aux quatre coins du monde

Du 4 juillet au 23 août, la 17e édition des Musical'été transforme les parcs La Fantasia et Montessuit en véritables écrins de musique. Entre tradition et modernité, cette édition promet un dépaysement total avec une programmation aux couleurs du monde entier qui sent bon les vacances. Cet été encore, nul besoin de partir au bout du monde pour s'évader !

DEUX PARCS, DEUX AMBIANCES

Comme chaque année, le festival déploie ses concerts sur deux scènes aux personnalités bien distinctes. Une programmation éclectique soigneusement élaborée par Château Rouge. Tous les vendredis dès 19h, le parc La Fantasia se pare de ses plus beaux atours pour accueillir les musiques du monde. Les samedis à 18h, c'est au parc Montessuit que résonnent les notes jazzy, créant un environnement parfait pour l'heure de l'apéritif.

UN TOUR DU MONDE MUSICAL ET UN VILLAGE ASSOCIATIF FESTIF AU PARC LA FANTASIA

Du Japon mystérieux de Makoto San et ses percussions en bambou électroniques, à l'Afrique psychédélique de Dieuf-Dieul de Thiès, chaque soirée promet un voyage inédit. Les amateurs de découvertes ne seront pas en reste avec des propositions audacieuses comme Sofaz et son Maloya électro, ou encore O.B.F Sound System qui transformera le parc La Fantasia en temple du dub – reggae jamaïcain -, sans oublier le très attendu Debout sur le Zinc. L'atmosphère chaleureuse s'enrichit de la convivialité du village associatif et des animations Festijeux pour les enfants. Lieu de rencontre, de saveurs et de découvertes, le village reflète la richesse du tissu associatif local. Il propose spécialités culinaires, sucrées ou salées, boissons fraîches, artisanat fait main et actions de sensibilisation.

JAZZ ET MÉTISSAGE AU PARC MONTESSUIT

Les samedis jazzy ne sont pas en reste avec une programmation qui explore toutes les facettes du genre. Du duo féminin Ninanda, en passant par l'engagement brésilien de Bia Ferreira, sans oublier, le soul blues de Katarina Pejak ou encore le nu jazz de Shibuuya ! Chaque samedi au parc Montessuit promet une parenthèse musicale raffinée.

Une chose est sûre : petits et grands voyageront et vibreront au rythme des concerts gratuits tout l'été !

Retrouvez toutes la programmation sur annemasse.fr ou sur château-rouge.net/les-musicalets

INFOS PRATIQUES

DU 4 JUILLET AU 23 AOÛT

Les vendredis dès 19h au parc Fantasia et les samedis à 18h au parc Montessuit Dans une démarche écoresponsable, pensez à apporter votre gobelet. Des écocups sont disponibles en prêt, à rendre en fin de soirée.

COMMENT VENIR ?

En tram (T), bus (B) ou vélo (possibilité de stationner les vélos dans les parcs). Pour ceux qui viennent en voiture, gratuité du stationnement sur le parking « Montessuit » jusqu'à 1h du matin pour le lancement (4 juillet) et la clôture (22 août) du festival. *Renseignements : q-park.fr*

20 bénévoles pour faire de cet événement un succès

16 concerts gratuits

30 exposants au village associatif

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Septembre 2025 | Chalon-sur-Saône – www.lejsl.com

La grande braderie monstre s'empare du centre-ville ce week-end

Benjamin Totel

Plus de 300 commerçants, sédentaires et itinérants, investissent les rues du centre chalonnais vendredi 12 et samedi 13 septembre pour une braderie hors-norme.

« C'est un redémarrage de la grande braderie, on a vu les choses en grand avec plus de 300 commerçants cette année », explique Jean-Michel Delsaut, de Groom événement. C'est la société à laquelle Chalon centre commerces, l'association des commerçants du centre-ville, a fait appel pour organiser cette nouvelle version de la braderie. Un retour à l'ancienne plutôt. « Nous voulions refaire la braderie d'il y a quelques années », indique Stéphane Duplessis, président de 3C. D'où le nom : Grande braderie monstre, choisi pour cette édition 2025, qui se déroulera vendredi 12 et samedi 13 septembre, de 10 à 19 heures, au centre-ville de Chalon-sur-Saône.

Pour organiser cet événement, un bureau spécial a été mis en place en interne. Fleur Allex de la pâtisserie Allex, Marie-Claire Gandin de Ménager cadeaux et Maëva Comerro du Bar à jeans ont été les chevilles ouvrières de l'organisation.

Comme à leurs habitudes, les commerçants participants vont déballer leurs articles devant leurs commerces et les proposer à prix promotionnels.

De nombreux commerçants itinérants samedi

« Cette année, ça prend de l'importance », poursuit Jean-Michel Delsaut. La rue du Général-Leclerc sera bloquée, samedi 13 septembre, de la rue de Lyon à la place de l'Obélisque pour accueillir "les camelots". Des commerçants itinérants qui sont invités pour la première fois à la braderie des commerçants du centre chalonnais depuis plusieurs années. « Des manufacturiers, un stand de confiserie énorme, des parfums et même un déstockage de casseroles », précise-t-il. Ils seront uniquement dans cette rue.

« Nous ne voulions pas qu'ils viennent ailleurs dans le centre-ville. Auparavant, ils se mettaient devant les pas-de-porte », précise le président de l'association. La braderie sert aussi aux commerçants chalonnais. En tout cas, avec cette nouvelle formule, c'est l'espoir d'attirer beaucoup de monde.

La municipalité rend, samedi après-midi, le stationnement gratuit en surface. Et quatre heures de stationnement sont offertes en parking Q-Park pour tout achat en magasin le vendredi chez les commerçants membres de l'association.



La rue du Général-Leclerc sera bloquée toute la journée du samedi 13 septembre, pour l'accueil des commerçants itinérants. Photo Benjamin Totel

Benjamin Totel

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Septembre 2025 | Paris La Défense – *www.defense-92.fr*

Q-Park, le délégataire des parkings de La Défense, va mettre la mobilité à l'honneur



À l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité, Q-Park tiendra un stand sur la place de La Défense - Defense-92.fr À l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité, Q-Park tiendra un stand sur la place de La Défense - Defense-92.fr

À l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité (du 16 au 22 septembre 2025), Q-Park tiendra un stand sur la place de La Défense.

La mobilité sera à l'honneur durant deux jours à La Défense. Dans le cadre de la Semaine européenne de la mobilité, du 16 au 22 septembre 2025, Q-Park, le délégataire des parkings de La Défense, qui exploite le plus grand ensemble de parcs de stationnement d'Europe (14 parcs, 22 000 places), va investir la place de La Défense.

Les mercredi 17 et jeudi 18 septembre entre 8h30 et 19 heures, sur la place de La Défense, Q-Park présentera ses solutions en faveur des mobilités douces et décarbonées, en particulier son offre de stationnement sécurisé pour les vélos, et ses bornes de recharge pour véhicules électriques.

Durant ces deux jours, Q-Park sera entouré de plusieurs de ses partenaires, à savoir PullCoo, Electra, Izivia et les sociétés de location de voitures Easymove and Co, Enterprise et Virtuo.

« À l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité, nous réaffirmons la triple vocation de nos parcs de stationnement : accueillir les différents modes de transport, renforcer leur complémentarité, favoriser les mobilités décarbonées. Dotés du meilleur des services à la mobilité durable, nos équipements sont un atout pour les territoires, afin de relever le défi de la transition énergétique, tout en répondant aux besoins de la population », indique Michèle Salvadoretti, directrice générale de Q-Park.

À l'échelle de la France, Q-Park organisera un jeu concours accessible sur l'ensemble du territoire français. En téléchargeant l'application pour smartphone Q-Park, les participants pourront gagner notamment un pack deux-roues électrique, un abonnement au choix (vélo : 1 an / voiture : 1 mois) ou 30 euros offerts sur toute prochaine commande chez Q-Park.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Septembre 2025 | Q-Park France – *Les Echos*

« Réinventer le parking pour que les centres-villes restent accessibles à tous »

A l'heure où l'on tente de bannir les voitures des villes, le parking collectif pourrait se réinventer pour accueillir tous les stationnements (voiture, moto, vélos) mais aussi des services (autopartage, location de trottinettes, bornes de recharges…), soutient Michèle Salvadoretti, directrice Générale de Q-Park France.



Les stations de recharge pour voitures électriques pourraient être intégrées dans des parkings collectifs pour réinventer la ville.

Credits: Shutterstock

La Semaine européenne des mobilités est l'occasion de promouvoir les modes de déplacement respectueux de l'environnement. Dans les faits, la grande majorité des élus et des citoyens y sont déjà très favorables. Et en réalité, ce n'est pas cet objectif qui est débattu, mais les solutions concrètes à mettre en oeuvre pour l'atteindre.

Ainsi, le vif débat autour des ZFE (Zones à Faibles Emissions) a récemment souligné l'enjeu crucial de la conciliation entre deux volontés : celle d'apaiser les centres-villes en éliminant les voitures qui les encombrent et les polluent… et celle de garantir l'accessibilité de ces mêmes centres urbains à tous ceux qui n'y habitent pas mais doivent ou souhaitent y venir pour travailler, accéder aux services publics, visiter, se divertir ou faire des achats. Cet enjeu à la fois social, sociétal, économique, sera sans doute au coeur des prochaines élections municipales.

Le gouvernement a qualifié cet été la situation des centres-villes de « critique » avec un taux de vacance commerciale dans les rues marchandes qui a atteint 14 % en 2024, contre 6 % en 2010. Bien entendu, de multiples facteurs entrent en jeu, mais l'accessibilité en fait incontestablement partie : les habitants des centres-villes ne suffisent pas au maintien des commerces, des services publics et des équipements culturels.

Un service essentiel dans une ville décarbonée

Dans ce contexte, un équipement urbain voit sa perception totalement transformée. Il s'agit du parking collectif. Le parc de stationnement n'est plus l'équipement qui accompagnait le développement de la voiture individuelle. Son image, ses usages, les services qu'il peut apporter : désormais, tout a changé.

Le parking est devenu un service essentiel dans une ville décarbonée. Rappelons d'abord, car c'est sa mission historique, qu'il permet de réduire la place de la voiture en centre-ville. Il libère l'espace en surface autrefois consacré au stationnement.

Certains s'en étonnent encore mais un parking, c'est en toute logique moins de voitures, moins d'émissions, moins de bruit en ville.

Il contribue aussi à lutter contre les nuisances causées par les automobilistes qui, en moyenne, roulent trop longtemps dans les rues de la ville cherchant vainement une place de stationnement. Certains s'en étonnent encore mais un parking, c'est en toute logique moins de voitures, moins d'émissions, moins de bruit en ville.

Aujourd'hui, le parking joue un autre rôle, tout aussi fondamental : il permet de garantir l'accès de tous au coeur des centres urbains. Professionnels, touristes, habitants des banlieues, d'espaces périurbains ou ruraux… le parking offre aux visiteurs occasionnels ou réguliers la possibilité d'accéder au centre-ville et notamment s'ils n'ont pas à leur disposition de transports en commun publics, ce qui est le cas dans la majorité des territoires en France (périurbains ou ruraux, mais aussi dans certaines banlieues).

Pour eux, la voiture reste un, voire le seul, moyen de transport. Grâce au parking urbain, ils peuvent gagner simplement et rapidement la ville puis laisser leur véhicule motorisé au profit d'une mobilité douce plus adaptée au centre-ville.

Un hub des mobilités

Le prochain défi à relever est donc celui de la complémentarité des mobilités. Voilà pourquoi le parking doit devenir un hub des mobilités : il doit permettre d'accueillir tous les stationnements (voiture, moto, vélos) pour répondre aux évolutions des modes de transports.

En particulier, il doit accompagner le fort et rapide développement du vélo, proposer des places de stationnement en sous-sol, avec des services de réparation ou de recharges pour les vélos électriques, afin d'éviter la saturation des deux-roues en surface et de prévenir les actes de vandalisme ou le vol. Il doit également proposer des solutions de mobilité partagée pour les résidents et les visiteurs du centre-ville : autopartage, location de vélos, de trottinettes ou de véhicules.

Du fait de sa place stratégique, le parking devient pour les opérateurs et leurs collectivités partenaires un équipement traité avec le plus grand soin, de sa conception à son exploitation au quotidien. Un lieu de passage propre, sûr, lumineux, facile d'accès et d'utilisation. Un lieu ancré dans la vie, offrant des services dédiés aux usagers (tels que les bornes de recharge pour véhicules électriques, ou des stations de lavage), aux cyclistes, aux touristes (bornes pour les visiteurs), aux clients des commerces (par des partenariats), aux actifs soucieux de gagner du temps (box pour la livraison de colis) …

Les clés de la ville de demain

Bien entendu, tout ce travail de réinvention au service d'une ville plus saine, plus agréable, plus fluide, doit s'accompagner d'un engagement concret et quotidien en faveur de l'environnement, et donc par la priorité donnée aux produits et matériaux respectueux de l'environnement et de la santé, par l'installation de panneaux photovoltaïques ou d'éoliennes sur les nouvelles constructions pour produire une partie de l'énergie nécessaire au fonctionnement des équipements, ou encore par la réduction de la consommation d'énergie via l'éclairage (naturel dans le cas des constructions non totalement enterrées, ou Led).

Ainsi pensé et perçu, avec la confiance de nombreux élus, acteurs économiques et citoyens, le parking offre une partie des clés de la ville de demain : une ville à la fois apaisée et dynamique, dont les espaces de travail ou de loisirs, les commerces et les services, demeurent attractifs et accessibles à tous.

***Michèle Salvadoretti** est directrice Générale de Q - Park France, trésorière nationale de Mobilians et conseillère au Conseil économique social et environnemental (CESE) au sein de la commission Economie et Finances*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Octobre 2025 | Albi – *Le Journal d'Ici*

LES ÉCHOS DU VIGAN

→ UN VÉLOPARC SÉCURISÉ

Un espace de stationnement sécurisé pour vélos a vu le jour au niveau -1 du parking Q-park Vigan. Ce véloparc, installé par la communauté d'agglomération de l'Albigeois, est accessible tous les jours de 6 h à 23 h, avec possibilité de sonner pour contacter le gardien en dehors de ses horaires. Deux abonnements sont proposés : le mensuel à 7 €, et l'annuel à 60 €.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Octobre 2025 | Annemasse – *Le Dauphiné libéré*

Actu locale Annemasse

Annemasse

Celeno 2 : ce projet de bureaux est devenu une résidence étudiante

Le projet Celeno 2 accueillera 136 logements étudiants et 83 places de parking souterrain. Les partenaires se lancent le défi de livrer le bâtiment à l'été 2026.



Les partenaires du projet Celeno 2 réunis devant le chantier en cours. Photo Le DL/F.M.

La cérémonie de pose de la première pierre du projet Celeno 2, rue Émile-Zola à Annemasse, s'est déroulée mercredi 15 octobre, marquant aussi la dernière grande opération d'aménagement du secteur de la ZAC sud-ouest proche de la gare.

Une première pierre, car sur le terrain, le chantier n'en est plus à ses débuts, la structure des trois premiers étages est déjà bien avancée, témoignant du rythme soutenu du projet.

Pour Bouygues Bâtiment et tous ses partenaires, le défi est clair, livrer le bâtiment à l'été 2026, un calendrier ambitieux mais maîtrisé, grâce à la coordination entre les différents acteurs du projet.

Initialement prévu comme un immeuble de bureaux tertiaires, le projet Celeno 2 a été entièrement repensé pour répondre à l'évolution du marché immobilier local, face à une baisse de la demande dans le secteur tertiaire, conjuguée à une forte tension sur le logement étudiant. Les partenaires du projet ont fait le choix stratégique de transformer le bâtiment en une résidence sociale pour les étudiants.

Annemasse Agglo, la municipalité d'Annemasse, Linkcity, Teractem, CDC habitat, Sergic Résidences ainsi que Bouygues Bâtiment ont su repenser ensemble ce projet.

Lors de la cérémonie, Christian Dupessey, maire d'Annemasse, a salué la réactivité et la coopération exemplaire entre les acteurs publics et privés : « L'ensemble des partenaires ont su adapter ce projet aux réalités d'aujourd'hui. Ce bâtiment, qui devait initialement accueillir des bureaux, sera désormais une véritable résidence pour les étudiants. C'est une belle illustration de la capacité d'Annemasse à évoluer, à s'ajuster, et à construire une ville qui répond aux besoins concrets de ses habitants. »

Celeno 2 accueillera 136 logements étudiants, à proximité immédiate du tram, de la gare d'Annemasse et du Léman Express. Les résidents bénéficieront d'un cadre de vie moderne, d'espaces communs et de co-working.

Une passerelle pour relier les quartiers

Sous l'immeuble, 83 places de stationnement souterrain acquis par Q-Park France viendront compléter l'offre.

Un futur aménagement prévoit également la création d'une passerelle reliant la ZAC Étoile sud-ouest à la ZAC Étoile. Cet équipement jouera un rôle essentiel dans la connexion des deux quartiers et dans le développement de la mobilité douce au cœur d'Annemasse, renforçant la cohérence urbaine du secteur.

• **Fabrice Mattera**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Octobre 2025 | Paris – *www.jds.fr*

Billetterie pour Bénabar à L'Olympia Bruno Coquatrix

Acheter des billets

Les **billets** pour ce concert exceptionnel sont proposés de **55 € à 85 €** selon les emplacements dans cette salle mythique de 1 996 places. Face à la popularité de l'artiste et au caractère anniversaire de cet événement, il est vivement conseillé de **réserver** rapidement vos places. Pour découvrir l'agenda complet de l'artiste, consultez les prochaines dates de Bénabar dans toute la France.

Le parcours artistique de Bénabar

Bruno Nicolini, dit **Bénabar**, s'est imposé depuis plus de 25 ans comme une figure incontournable de la chanson française. Son style se caractérise par des textes humoristiques et tendres décrivant la vie quotidienne, dans la pure tradition des chansonniers français. Ses albums comme **"Les Risques du métier"** ou **"Infréquentable"** ont marqué toute une génération.

Sa carrière a été couronnée par plusieurs **Victoires de la Musique** en 2004 et 2007, dans les catégories "Artiste interprète masculin" et "Album de chansons/variétés". Des titres emblématiques comme **"Le dîner"**, **"L'effet papillon"** ou **"Quatre murs et un toit"** continuent de résonner dans le coeur du public français.

Comment accéder à L'Olympia Bruno Coquatrix Paris ?

Pour rejoindre L'Olympia Bruno Coquatrix situé dans le 9ème arrondissement, les transports en commun constituent la solution la plus pratique. Les stations de **métro Madeleine** (lignes 8, 12, 14) et **Opéra** (lignes 3, 7, 8) se trouvent à moins de 10 minutes à pied. Le métro parisien fonctionne jusqu'à 2h15 en semaine et 3h15 le week-end, parfait pour le retour après le spectacle.

En voiture, empruntez les **Grands Boulevards** ou le boulevard Haussmann depuis le périphérique parisien. Le parking **Q-Park Édouard VII** au 23 rue Bruno Coquatrix offre un forfait soirée avantageux à 18€ entre 19h et 2h, avec une réduction supplémentaire de 5€ les soirs de spectacle (code "VIP5"). L'Olympia est également **accessible aux personnes à mobilité réduite** avec un accès prioritaire et une assistance dédiée.

Notre conseil : privilégiez le métro, solution rapide et économique pour rejoindre cette salle mythique du centre de Paris.

Après le concert de Bénabar, L'Olympia continuera sa programmation variée avec notamment Christopher Cross à L'Olympia, offrant aux mélomanes parisiens une autre belle soirée musicale dans cette salle légendaire.

*Pour les mois et années à venir, notre souhait est de continuer à développer nos réseaux de bornes ultra-rapide, afin de répondre aux besoins grandissants des conducteurs. Nous sommes d'ailleurs à la recherche d'hébergeurs en ce moment. Le marché de la mobilité électrique est en effet en forte croissance : nous comptabilisons actuellement 2 millions de véhicules électriques en circulation, un chiffre qui devrait atteindre 12 à 15 millions d'ici 2035. Nous serons là pour accompagner ce changement et aborder ce virage de la meilleure des manières.*Christelle Vives

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Octobre 2025 | Q-Park France – *L'Opinion*

La gratuité du stationnement dans les hôpitaux, une fausse bonne idée

TRIBUNE. « Le stationnement payant répond à un enjeu de régulation, plus juste et indispensable pour dépasser la logique du " premier arrivé, premier servi". Il permet aussi d'assurer des ressources financières aux hôpitaux qui en manquent », écrivent trois dirigeants du secteur du parking privé

Sébastien Fraisse, président du directoire du groupe Indigo ; Michèle Salvadoretti, directeur général de Q-Park France ; Fabrice Lepoutre, directeur général d'EFFIA



Vue aérienne du site hospitalier de Vesoul, en France - Sipa Press

La tarification du stationnement à l'hôpital revient régulièrement dans le débat public. Dernière ce sujet sensible, souvent abordé avec émotion, se joue pourtant un enjeu essentiel pour notre système de santé : celui de garantir à tous les usagers de l'hôpital la possibilité de se garer facilement et en toute sécurité, tout en préservant les ressources des établissements. Il nous appartient à tous, opérateurs, collectivités, centres hospitaliers, de mieux informer les patients et visiteurs sur leurs options, notamment la prise en charge du stationnement par la Sécurité sociale.

Le stationnement à l'hôpital touche des vies bien réelles : celle d'un parent pressé d'accompagner un enfant malade, d'un proche venu visiter un patient en convalescence, ou encore d'un soignant qui prend son service à l'aube. Ces besoins, multiples et parfois urgents, exigent une gestion rigoureuse, continue, 24h/24 et 7 jours sur 7.

Le stationnement payant répond d'abord à un enjeu de régulation, plus juste et indispensable pour dépasser la logique du « premier arrivé, premier servi ». La gestion des accès, via la tarification, permet de réserver des places aux déposes minutes, aux urgences, aux visiteurs et aux professionnels. Elle permet également d'éviter le stationnement illicite pouvant gêner les véhicules d'urgence et de lutter contre les voitures « ventouse », sans lien avec l'hôpital. Les hôpitaux voient fréquemment leurs parkings en accès libre cannibalisés par des usages extérieurs, au détriment de ceux qui en ont réellement besoin. La mise en oeuvre d'un stationnement géré, donc payant, est la condition pour donner à chacun, patients, visiteurs, personnels, la possibilité de se garer, à tout moment au plus près de l'hôpital.

Quelque 90% des centres hospitaliers régionaux universitaires ont ainsi fait le choix du stationnement payant pour concentrer leurs ressources sur leur mission première : les soins.

Investissements. Le second enjeu est financier. Les recettes du stationnement financent directement le coût de cette gestion. Elles contribuent fréquemment au financement de la construction des ouvrages, souvent indispensable lors du regroupement de plusieurs unités hospitalières. Ces investissements lourds incitent les hôpitaux à déléguer la gestion de leurs parkings. En effet, dans la majorité des cas, la délégation s'est accompagnée du financement de nouveaux parkings par le délégataire comme, par exemple, à Rouen (17 millions d'euros pour 600 places supplémentaires) ou encore Bordeaux (39 millions d'euros pour créer 1400 nouvelles places). Ces projets ont permis d'améliorer concrètement l'accès des patients et visiteurs.

Quelque 90% des centres hospitaliers régionaux universitaires ont ainsi fait le choix du stationnement payant pour concentrer leurs ressources sur leur mission première : les soins. Près de 60% de ces CHRU ont choisi la délégation. La situation est plus diverse dans les plus petits hôpitaux. Les hôpitaux conservent la responsabilité de la définition des tarifs tout en s'appuyant sur l'expertise des opérateurs dans la gestion des flux et dans le déploiement de grilles tarifaires adaptées.

Cette gestion s'accompagne d'une approche différenciée et humaine : la durée moyenne de stationnement est inférieure à deux heures, et la plupart des hôpitaux proposent une large gamme de tarifs selon la durée, la zone ou le profil des usagers (urgence, courte ou longue durée, personnel hospitalier, patients spécifiques). Dans de nombreux cas, 60% de l'activité des parkings hospitaliers relève de la gratuité, et le ticket moyen s'élève à 2,20 euros. Des forfaits adaptés sont proposés, par exemple, pour les séances de dialyse ou les services de néonatalité.

Pédagogie. Mais il est clair qu'un effort d'information s'impose . Trop peu de patients savent que le stationnement peut être remboursé par la Caisse nationale d'assurance maladie dans certaines situations. Une campagne nationale pourrait permettre de mieux faire connaître ces dispositifs. Nous pourrions même aller plus loin en autorisant, à l'instar des taxis et des ambulances, le conventionnement des exploitants de parkings, afin d'éviter aux patients d'avancer les frais de stationnement.

Enfin, rappelons-le : le financement et l'exploitation des parkings ne doivent pas amputer les moyens affectés au service public de la santé. C'est pourquoi, nous devons collectivement - opérateurs, centres hospitaliers, collectivités locales, puissance publique - agir pour préserver le fonctionnement et les ressources de nos hôpitaux, tout en leur assurant des espaces de stationnement gérés et en nombre suffisant pour un accès facile et rapide. La gratuité universelle ne garantit ni la disponibilité ni la qualité du service. Elle peut sembler équitable en apparence, mais elle conduit souvent à l'effet inverse : la saturation, le désordre et l'injustice pour ceux qui ont réellement besoin d'une place.

Sébastien Fraisse Président du Directoire du Groupe Indigo.
Michèle Salvadoretti, Directeur Général Q-Park France
Fabrice Lepoutre, Directeur Général d'EFFIA

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Novembre 2025 | Chalon-sur-Saône – *www.lejsl.fr*

Chalon-sur-Saône. Deux parkings privés Q-Park s'équipent de garages sécurisés pour vélos

Depuis début novembre, Q-Park met à disposition des garages sécurisés pour vélos dans deux de ses parkings chalonnais. Ils sont accessibles avec un abonnement.



Il est désormais possible de ranger son vélo dans deux parkings privés Q-Park à Chalon-sur-Saône. Depuis le 7 novembre, les sites rue de la Banque et rue de la Motte sont en effet équipés de garages à vélos sécurisés.

Concrètement, ces espaces d'une surface d'environ 80 m2 peuvent accueillir une trentaine de vélos, notamment des vélos-cargos. Une petite station de réparation est également mise à disposition.

Un abonnement et un QR code

L'abonnement coûte 10 € par mois, mais il est dégressif selon la durée. Ainsi, il faut compter 60 € pour un an.
Une fois l'abonnement validé, chaque usager reçoit un QR code pour actionner les portes piétonnes et le lecteur du garage à vélos. Des casiers pour ranger un sac à dos, un casque ou recharger sa batterie sont également à disposition et se déverrouillent avec un code.

En plus de cet investissement, Q-Park va également doter les deux parkings de bornes de recharges pour véhicules électriques dans les prochaines semaines.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Novembre 2025 | Nancy – *L'Est Républicain*

Kinepolis : « On n'a pas eu d'autres choix »

S.C.
Début décembre 2023, un vaste parking du quartier des Rives de Meurthe, alors gratuit et bien connu des automobilistes voulant se garer près du centre-ville, devenait payant, avec barrières et bornes de paiement : celui du Kinepolis, complexe de loisirs mêlant cinéma, restaurants et bowling.

Quasiment deux ans plus tard, le nouveau fonctionnement est-il satisfait ? « Disons, oui et non, répondait ce lundi Christophe Nivard, directeur du cinéma Kinepolis. Non parce qu'on n'a pas trop eu le choix d'en arriver là, mais oui car l'objectif est atteint puisqu'aujourd'hui tous nos clients trouvent une place. » Même s'ils doivent donc un peu payer (1 € les 3 heures) pour stationner sur ce parking dont l'exploitation est confiée au groupe Q-Park.

L'aire de stationnement n'est d'ailleurs pas réservée à la clientèle du "Kiné", mais accessible à tous 24h/24 et 7j/7 selon des prix au quart d'heure (gratuit les 15 premières minutes). « Je n'ai pas de chiffres à donner à l'instant, mais en effet ce parking n'accueille pas que nos clients », notait Christophe Nivard, ajoutant que désormais, « vu la politique de stationnement payant en ville », la régulation des parkings de sites commerciaux, est devenue la norme.

S.C.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Novembre 2025 | Paris La Défense – *Les Echos d'Ile de France*

Hauts-de-Seine

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET
La Défense en passe de gagner son pari

ENVIRONNEMENT Les mesures mises en place dans le quartier d'affaires lui permettent d'espérer atteindre son objectif de diviser par deux ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.

Le quartier d'affaires de La Défense s'est fixé pour objectif de diviser par deux ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, par rapport à 1990 (date de publication du premier rapport du GIEC, et année de référence de la planification climatique à l'échelle mondiale). Un objectif, plus ambitieux que celui du pays (- 40 %), que le quartier d'affaires est en bonne voie de concrétiser, voire de dépasser. Entre 2019 et 2024, les émissions de gaz à effet de serre de La Défense ont en effet diminué de 14 % et de près de 40 % depuis 1990, preuve d'une accélération de cette dynamique de décarbonation. L'an passé, le territoire du quartier d'affaires a émis 760 530 tCO_2e (tonne d'équivalent dioxyde de carbone) contre 882 755 tCO_2e en 2019. Le premier poste d'émissions (39 %) est le bâtiment (construction, restructuration et énergie), devant les déplacements (36 %) et l'alimentation (16 %). Trois postes où des progrès notables sont enregistrés.



Le bâtiment (construction, restructuration et consommation énergétique) est le premier poste d'émissions (39 %) de gaz à effet de serre du quartier d'affaires. © FC

BÂTIMENT ET CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Pour la partie bâtiment (298 603 tCO_2e), *« si le volet construction/restructuration affiche une baisse de 9 % notamment en raison d'une prise de conscience générale qui privilégie les restructurations de bâtiments obsolètes au détriment des redéveloppements, c'est la consommation énergétique qui a surtout performé, en chutant de 27 % »*, précise Paris La Défense, l'établissement public en charge de la gestion et de l'aménagement du quartier d'affaires. Un résultat dû à une évolution des usages et des comportements motivée par une conscience écologique mais aussi par la hausse des coûts énergétiques à partir de 2022. La compétition CUBE, championnat de France des économies d'énergie, à laquelle Paris La Défense participe depuis 3 saisons, en est un levier. *« Ce concours améliore la sobriété énergétique des bâtiments et permet de créer une réelle émulation des acteurs du quartier »*, souligne Paris La Défense. En trois éditions, il a permis d'économiser 49 GWh, soit environ 3 000 tCO2e et 5 millions d'euros. *« Chaque année, les immeubles engagés dans le concours ont mesuré des baisses de consommation de l'ordre de 15 % en moyenne »*, rapporte le gestionnaire du quartier d'affaires. Quartier dont les performances en la matière vont également être soutenues dans les années à venir par le développement de son réseau de chaleur (de 26 km reliant 125 immeubles), alimenté par la plus importante chaufferie à agropellets du pays. Un système permettant, selon Paris La Défense, d'économiser environ 5 % des émissions du territoire.

Les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de près de 40 % depuis 1990

Paris La Défense est le premier territoire français à avoir rejoint Cities Can B, un mouvement mondial réunissant acteurs publics et privés, « pour penser et mettre en œuvre une transition écologique et sociale adaptée à l'échelle de son périmètre ».

Pour ce qui est des chantiers, autre source d'émissions, Paris La Défense imposera aux entreprises et promoteurs un cahier de prescriptions spécifiques. Il encourage aussi le réemploi qui *« réduit de 13 % l'empreinte carbone d'un développement immobilier »*. Et de citer l'exemple de la tour Aurore : *« En optant pour une restructuration lourde et non une démolition/reconstruction, 5 300 tCO_2e ont été économisées »*.

MOBILITÉS

Le quartier d'affaires progresse également sur le plan des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux déplacements des personnes avec une baisse de 20 % en 5 ans (les mobilités ont représenté 269 600 tCO_2e). Là encore, l'évolution comportementale des usagers de La Défense (quelque 270 000 salariés et étudiants) n'est pas étrangère à ce résultat. *« Environ 8 salariés sur 10 recourent aux transports en commun, 14 % utilisent un mode actif (parmi lesquels 42 % viennent à pied) et seulement 9 % empruntent des véhicules motorisés (dont 23 % en motos ou scooters) »*, détaille Paris La Défense. Il faut dire que le quartier d'affaires dispose d'une bonne desserte en transports en commun (métro, RER, bus…). Et il est de plus en plus accessible aux vélos. Pour grossir encore les rangs les vélotaffeurs, 9 km de voies cyclables supplémentaires seront déployées d'ici 2030 et l'implantation de 32 stations Vélib' (1 200 bornes) est à l'étude. Et d'autres mesures en faveur de modes de transports plus écologiques et moins polluants sont déjà opérationnelles, à l'image des 110 bornes de recharge pour véhicules électriques et des 200 places sécurisées pour vélos disponibles dans le parking Centre Grande Arche Q-Park, situé sous le parvis.

CHASSE AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Enfin, pour ce qui est de l'alimentaire (120 000 tCO_2e), les denrées sont de mieux en mieux gérées dans le quartier d'affaires qui compte de nombreux restaurants d'entreprises. Les campagnes de sensibilisation et les initiatives contre le gaspillage portent leurs fruits. *« Ces progrès permettent à Paris La Défense d'améliorer de 5 points sa note par rapport à la période de référence »*, précise l'établissement public qui a notamment observé une baisse de la consommation de viande. Une évolution qui peut paraître anodine mais est, au contraire, *« à prendre en considération car si un repas 100 % végétarien était servi une fois par mois par tous les RIE du quartier, 2 000 tCO2 seraient économisées annuellement »*. Et sur la question du gaspillage alimentaire, l'association La Défense des aliments veille au grain en organisant, chaque année, des pesées dans plusieurs restaurants inter-entreprises du quartier, pour mesurer l'efficacité des actions de sensibilisation menées. Sa dernière campagne de pesées a ainsi permis de constater une nouvelle diminution du gaspillage alimentaire qui a été divisé par 2,7 depuis 2020, soit une économie de près de 6 000 tonnes de CO_2. *« Le volume de denrées jetées reste encore trop important mais il est en baisse continue depuis 2018 grâce au programme de sensibilisation, à l'évolution des pratiques dans les cuisines et des comportements des usagers dans les restaurants »*, applaudit Paris La Défense. Reste à transformer l'essai d'ici 2030.

Apporter « la preuve » d'une transition écologique « inédite »

Si l'échéance de 2030 se rapproche, Pierre-Yves Guicc, le directeur général de Paris La Défense, est confiant. *« Paris La Défense se situe, à mi-parcours, sur la bonne trajectoire, prouvant que l'objectif ambitieux fixé il y a cinq ans, loin d'être du greenwashing, a au contraire permis de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire et d'enregistrer de premiers succès convaincants et mesurables »*, estime-t-il. Et *« en poursuivant la réduction de l'empreinte carbone de La Défense, de l'ordre de 3 % par an pour atteindre la cible 2030 (sans nous interdire d'aller au-delà ?), nous apporterons la preuve qu'un grand quartier d'affaires mondial est capable de réaliser, en dix ans, une transition écologique inédite, gage d'attractivité et de renouveau »*, ajoute le directeur général de Paris La Défense.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Décembre 2025 | Boulogne-sur-Mer – *www.lavoixdunord.fr*

Boulogne : 1 heure de parking gratuit jusqu'au 31 janvier aux parkings Lumière et Saint-Louis

La société Q-Park et le groupement Boulogne-sur-Mer commerces font un geste pour les clients qui veulent venir consommer en centre-ville pendant les fêtes de Noël et la période des soldes.



C'est un coup de pouce qui fonctionne comme une surprise : on ne s'y attendait pas, donc elle fait plaisir ! On vient d'apprendre que la société Q-Park, qui gère les parkings à Boulogne dans le cadre d'une Délégation de service public (DSP) avec la mairie de Boulogne, s'est associée avec le Groupement Boulogne-sur-Mer commerces pour offrir une heure de stationnement gratuit dès ce mercredi et jusqu'au 31 janvier.

Ce « cadeau » est proposé sur deux parcs de stationnement : celui de la place Lumière et celui de Saint-Louis, c'est-à-dire les deux plus proches du centre-ville. Une bonne raison d'aller remplir sa hotte dans les commerces de proximité qui font vivre le commerce boulonnais !

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Décembre 2025 | Marseille – *www.myprovence.fr*

"Aria" ballet aérien par ZENIT

Du 13 décembre 2025



© "Aria" ballet aérien par ZENIT "Aria" ballet aérien par ZENIT

Un rendez-vous incontournable pour toutes les Marseillaises et tous les Marseillais

Afin de célébrer les fêtes de fin d'année, la Ville de Marseille déploie un dispositif exceptionnel d'activités gratuites et de rendez-vous incontournables pour que toutes les Marseillaises et tous les Marseillais puissent profiter de la féérie des fêtes de fin d'année.

"Aria" associe le ballet aérien aux "Quatre saisons" de Vivaldi. Les figures fascinantes dans le ciel se transforment de manière hypnotique et nous rappellent la natation synchronisée et les chorégraphies de ballet classique. Une création pleine d'allégories et de symboles, évoquant les mythes et légendes ancestrales.

Vous allez passer la soirée le nez en l'air !

Information PMR et accessibilité :

Transports / arrivée sur site

• Transports en commun :
Métro M1 arrêt « Vieux-Port » (6 minutes à pied) ;
Tramway T1 arrêt « Noailles » (12 minutes à pied du lieu de l'évènement) ;
Tramway T2 et T3 arrêt « Sadi Carnot » (7 minutes à pied) ;
Lignes de bus arrêt « Métro Vieux-Port » (à 5 minutes à pied).

Dépose minute et stationnement

• Parkings à proximité : parking public Q Park Vieux-Port centre-ville (place Jules Verne / passage Pentecontore - 13002 Marseille 04 91 91 91 00 www.q-park.fr) ; Vinci Park Services Bourse
• Places de stationnement PMR dans la rue de la Loge (sur présentation d'une carte CMI)
• Dépose minute au 20 rue de la Loge

Accueil sur site et dispositifs inclusifs

• Accueil des personnes à besoins spécifiques par des volontaires sensibilisés

Espace dédié aux personnes à mobilité réduite / besoins spécifiques

• Espace PMR pour les personnes en fauteuils roulants
• Mise à disposition de chaises pour les accompagnateurs et les personnes avec une station debout difficile, ou présentant un besoin spécifique

Pour des raisons de sécurité, une fois la jauge maximale de fauteuils atteinte sur l'espace PMR prévu, un second espace sera ouvert au niveau de l'entrée du Village des Enfants sur la place Bargemon.

Pour faciliter votre trajet jusqu'au site : « MyEasyAccess », solution GPS pour les personnes à mobilité réduite : https://my-easy-access.com

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Décembre 2025 | Chalon-sur-Saône – www.info-chalon.com

Q-Park installe 10 bornes de recharge pour véhicules électriques au parking Banque de Chalon-sur-Saône

Depuis le 25 novembre, le parc de stationnement Q-Park Banque, situé 17 rue de la Banque, ouvert 24h/24 et 7j/7, propose 10 bornes de recharge 22Kw pour véhicules électriques.

Plus que jamais, ce parking de centre-ville, implanté à quelques minutes de la Cathédrale et de la Place Saint-Vincent, comme de l'Espace des Arts, reflète notre vision renouvelée des parkings, celle de « hubs des mobilités » qui tout à la fois :

- accompagnent la réduction du nombre de voitures en circulation ou en stationnement extérieur en centre-ville,
- favorisent le développement des modes de transport les moins émetteurs de CO2
- contribuent à l'attractivité et à l'accessibilité des centres urbains.

Mises en service en partenariat avec IZIVIA, filiale d'EDF dédiée à la mobilité électrique, ces bornes sont accessibles à tous les utilisateurs du Pass IZIVIA, mais aussi aux abonnés Chargemap et d'autres opérateurs. Un paiement en ligne par carte bancaire est également possible. L'attractivité de ce nouveau service est garantie par un prix de lancement forfaitaire de 1,20€ TTC par charge + 0.55 € TTC/kWh.

Après l'installation de 13 premières bornes au parking Q-Park Hôtel de Ville, et en attendant l'installation de 10 autres bornes au site de Motte au premier trimestre 2026, cette nouvelle mise en service marque la deuxième étape d'un plan de déploiement ambitieux, élaboré en concertation avec la Ville de Chalon-sur-Saône.

Une vitrine de l'engagement de Q-Park pour accompagner l'essor des véhicules électriques.

Alors que l'Union européenne a décidé l'interdiction à la vente des moteurs thermiques essence, diesel et hybrides dès 2035, le déploiement rapide de points de charge ouverts au public est indispensable.

Q-Park-France a choisi de prendre toute sa part dans ce défi : le groupe s'est engagé à implanter 4000 nouvelles bornes de recharge électrique semi rapides (7/22 kW) dans ses parkings partout en France. Un nouvel investissement important au service de villes plus faciles à vivre, plus fluides et apaisées

Espaces vélos : Q-Park renforce son engagement pour les mobilités douces

En parallèle, Q-PARK ouvre deux espaces sécurisés pour vélos dans les parkings Q-Park Banque et La Motte. Chacun pourra accueillir une trentaine de vélos, offrant ainsi une solution pratique aux cyclistes urbains.

Ces espaces ne se limitent pas au stationnement : ils intègrent une station de réparation pour les opérations de maintenance courante, ainsi que des casiers pour ranger sacs à dos, casques et même recharger la batterie de son vélo électrique. Une initiative qui s'inscrit dans la volonté de la ville et Q-Park de promouvoir des modes de déplacement plus durables et adaptés aux besoins des usagers.

Michèle SALVADORETTI, Directrice Générale de Q-Park France souligne : « nous réaffirmons à Chalon-sur-Saône la triple vocation de notre parc de stationnement : accueillir les différents modes de transport, renforcer leur complémentarité, favoriser les mobilités décarbonées. Dotés du meilleur des services à la mobilité durable, nos hubs des mobilités représentent un atout supplémentaire pour le territoire, afin de relever le défi de la transition énergétique, tout en répondant aux besoins de la population ».

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

PARC DE STATIONNEMENT CAPELLE
Rapport d'activités 2025

CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

Objet	*Gestion et exploitation d'un parc de stationnement :* *- gestion des places de stationnement,* *- gestion d'emplacements situés dans l'emprise du parc à caractère publicitaire et commercial.*
Type du contrat	*Concession*
Prise d'effet	*24 septembre 2015*
Durée du contrat	*10 ans 11 mois et 9 jours à compter de l'ouverture au public du Centre commercial*
Echéance	*31 août 2026 (prolongation ; échéance initiale au 23 septembre 2025)*
Délégataire	*Q-PARK FRANCE*
Avenants	*Avenant n°1 CM 29/09/2022 – intégration de la clause liée au respect des principes de laïcité et de neutralité* *Avenant n°2 CM 17/12/2024 – prolongation du contrat jusqu'au 31 août 2026.*
Les services fournis	*L'ensemble du parking est accessible 24h/24 et 7 jours/7 à la clientèle horaire et abonnés, et télégérés de façon permanente par le centre de télégestion de Q Park situé dans la Drôme.* *Accueil/contacts clients (Equipe de trois personnes : un responsable centres de profit et deux agents d'exploitation) :* *7h00 à 20h00 le lundi, mercredi, jeudi et vendredi* *7h00 à 17h00 le mardi* *8h00 à 12h00 – 14h00 à 17h00 le samedi* *En dehors des heures de présence, le parking est géré par télégestion depuis le centre de contact technique national de Valence qui dispose de moyens de supervision humains et techniques pour apporter aux clients une réponse adaptée (ouverture 24h/24).* *Missions :* *- orienter et informer la clientèle,* *- assurer la sécurité des biens et des personnes,* *- signaler et justifier les ouvertures de barrières effectuées à distance,* *- assurer le suivi des dysfonctionnements sur les sites,* *- garantir un accueil et un service optimum à la clientèle* *333 places sur 1 niveau, dont 2 places équipées de borne de recharge pour véhicule électrique, 7 places pour handicapés, 4 pour les 2 roues.*
Tarification 2025	*Période 1 (basse saison) : du 1er janvier au 31 mars – du 1er octobre au 31 décembre* *Période 2 (haute saison) : du 1er avril au 30 septembre* *1 heure : 1,40 (1) / 1,70 € (2)* *2 heures : 2,90 € (1) / 3,60 € (2)* *3 heures : 4,30 € (1) / 5 € (2)* *24 heures : 14,40 € (1) / 14,20 € (2)* *Ticket perdu : 14,40 € (1) / 14,20 € (2)* *Abonnements mensuels :* *Motos 7*24 mensuel : 35,20 €* *6*24 Mensuel : 68,90 €* *Bureau L-S mensuel : 50,30 €* *Bureau L-D mensuel : 55,60 €* *Possibilités d'abonnements, de forfaits, de formules ou de cartes prépayées.* *Tarifs forfaits : 2 jours = 13,20 €, 7 jours = 38,50 €, 15 jours = 61,80 €, 1 mois = 74 €* *Cartes à décompte :* *24h à 32,40 €, 48H à 64,80 €, 72h à 97,20 €, 96h à 129,60€*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Rémunération	*Recettes horaires, abonnements et locations ;* *Recettes auprès des utilisateurs des emplacements publicitaires ;* *Autres recettes complémentaires.* *NB : la collectivité verse au délégataire la redevance devant être acquittée par la SAS DE LA MOITIE au titre de la convention de concession du 24 avril 2014 soit 120 000 € HT.*
Redevances	*Redevance d'occupation du domaine public : 30 000 € HT/an indexée* **soit 36 869, € HT en 2026 et 36 645 € en 2025** *Redevance d'exploitation (intéressement sur la part de CA HT) :* **6 695 € sur exercice 2024 perçus en 2025 et 7 521,22 € HT à percevoir au titre de l'exercice 2025 en 2026.**
Indexation tarifs et redevances	*Formule indexation (contrat - article 27)* *$Kn = 0,15 + [0,55\ ICHT\text{-}rev\text{-}TS/\ ICHT\text{-}rev\text{-}TS_0] + 0,30\ EBIQ_n/\ EBIQ_0$* *Devenue Kn = 0,15 + [0,55 ICHT-rev-TS/ ICHT-rev-TS0] + 0,30 *(indice 010764358 pour EBIQn/ EBIQ0 *coefficient de raccordement 1,0564)* *Les tarifs sont actualisés le 1er avril de chaque année.*
Travaux à la charge du concessionnaire	*Travaux initiaux dès la mise à disposition du parking,* *Travaux d'entretien et de réparation,* *Travaux de renouvellement : 47 000 € HT pour la durée du contrat* *Les travaux de mise aux normes, mise en conformité sont à la charge de la Collectivité ainsi que les travaux d'extension.*

BILAN ADMINISTRATIF 2025

BILAN EXERCICE 2025	*Faits techniques marquants pour 2025 : RAS* *Analyse du compte de résultat 2025 :* *Le chiffres d'affaires est en hausse de 1% en 2025 et s'établit à 347 K€.* *L'augmentation des recettes "abonnés" (+5%) explique ce chiffre d'affaires en hausse, alors que les recettes liées aux utilisateurs "horaires" sont les même qu'en 2024.* *Analyse des charges :* *Le total des charges d'exploitation est en hausse de + 13.7% pour un total de 227K€ où l'on peut constater des variations significatives sur :* *- Le coût main d'œuvre directe est en hausse de + 9.4 K€ avec + 4.5 K€ sur le coût du personnel interne lié à une prime et indexation salariale, + 2.7 K€ de charges d'intérim liées au besoin de remplacement d'un ETP malade, +2.2 K€ sur les supports opérationnels.* *- L'entretien de l'ouvrage est en hausse de + 11.1 K€ à la suite d'entretiens sur le CO-NO (monoxyde de carbone et oxydes d'azote, gaz toxiques), la protection incendie et la maintenance des fosses et canalisations ;* *- La redevance est en hausse de + 14 K€ suite à la régularisation de la facture 2024 sur la redevance fixe et la variable ;* *- Les supports services généraux sont en baisse de 2.7K€.* *L'EBITDA (bénéfice avant intérêts, impôts et amortissements) est donc en baisse de -16.4% en 2025 pour un total de 120 K€. En y ajoutant les amortissements et l'impôt, on se retrouve avec un résultat net positif de 47.6 K€ soit une baisse de 22.1% par rapport à 2024.*
QUALITE DU SERVICE	*L'administration du questionnaire de satisfaction s'est faite 100% en ligne via la mise en place d'un jeu concours d'avril 2025 à janvier 2026.* *Les clients (15 réponses) attribuent une note de satisfaction globale moyenne de 9,5/10. 100% donnent une note supérieure ou égale à 8.* *Toutefois, concernant :* *- la rapidité de paiement en borne de sortie et en caisse, la moyenne est de 5 pour les clients horaires,* *- le sentiment global sur la sécurité du parking est de 5 pour les clients horaires.* *Le niveau de satisfaction global de la clientèle est satisfaisant.*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

BILAN FINANCIER EXERCICE 2025 (en K€)

	2023	2024	2025
RECETTES			
Recettes horaires et assimilées	*256,9*	*272,4*	*272,9*
Recettes abonnés	*59,5*	*70,6*	*74*
Autres recettes		*0,2*	*0,1*
TOTAL RECETTES / TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	**316,5**	**343,2**	**347**
DEPENSES			
Coût main d'œuvre directe	*-40,4*	*-40,4*	*-49,8*
Impôts et taxes	*-7,8*	*-7,0*	*-7,6*
Eau et énergie	*-19.5*	*-20,8*	*-13,1*
Fournitures de parking/voirie	*-1,8*	*-1*	*-0,9*
Entretien de l'ouvrage	*-0,7*	*-7,2*	*-18,2*
Maintenance des équipements de parking	*-17,9*	*-24,6*	*-26,3*
Téléphone	*-7,3*	*-11,8*	*-12*
Télésurveillance & Gestion des abonnés	*-8,5*	*-11,6*	*-9,5*
Assurance parking	*-3,6*	*-3,3*	*-3,7*
Coût de la gestion de l'argent	*-2,2*	*-2,4*	*-2,5*
Coût du marketing opérationnel	*-0,4*	*-0,4*	*-0,6*
Charges administratives d'exploitation	*-2,7*	*-3,7*	*-6,8*
Support informatique exploitation	*-13,7*	*-4,6*	*-4,6*
Autres charges directe exploitation et transfert de charges exploitation	*-1,0*	*-1,0*	*-0,1*
TOTAL CHARGES DIRECTES DE PRODUCTION	**-127,7**	**-139,7**	**-155,7**
TOTAL LOYERS ET REDEVANCES	**-30,0**	**-35,9**	**-49,8**
TOTAL CHARGES INDIRECTES	**-47,4**	**-60,0**	**-71,2**
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**-175,0**	**-199,7**	**-226,9**
Total amortissements	**-48,0**	**-61,2**	**-56,1**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**93,4**	**82,3**	**63,9**
Impôts sur les sociétés	*-24,0*	*-21,2*	**-16,3**
RESULTAT NET COMPTABLE	**69,4**	**61,1**	**47,6**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Nom Contrat **Millau Parc Capelle**

Société	Code contrat	Désignation	Description	Code classe immo.	Code sous-classe immo.	Groupe compta.	Code parking	Nom Parking	Bien de retour	Type de Bien
QPF Q-Park France	PC-E219	CAPEX 2020 Regular Maintenance	Prov AMPERIS Levées réserves bdc L20.1933	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	CAPEX 2020 Regular Maintenance	Prov AMPERIS Levées réserves bdc L20.1933	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	PaSS (including QR readers)	S&B Mise en place PASS bdc L21.3346	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	PaSS (including QR readers)	S&B Mise en place PASS bdc L21.3346	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	PaSS (including QR readers)	S&B Mise en place PASS bdc L21.3346	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	EV Charging	QPR IREAS Honoraires pilotage IRVE	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	EV Charging	QPR IREAS Honoraires pilotage IRVE	Tangible fixed assets	Operating assets under construction	231100	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	RADIO SERVICE + RADIO PTI	-	Tangible fixed assets	Other tangible fixed assets	215490	12009	Millau - Capelle	Immobilisations matérielles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	PARIS SIGNALISAT SIGNALETIQUE	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225190	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	VM COUNSEIE CABLAGE ELECTRIQUE	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225200	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	NETCELER IVPARK MILLAU CAPELLE	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225120	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	NETCELER IVPARK MILLAU CAPELLE	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225120	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	VM COUNSEIE VIDEO SURVEILLANCE	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225170	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	VM COUNSEIE SYSTEME SONORISATI	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225170	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	VM COUNSEIE CABLAGE SYST PEAGE	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	228100	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	VILLE MILLAU DETECT INCENDIE	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225140	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	SO SIGNALISAT PANNEAU DIRECT	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225190	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	NETELCER CPLT IVPARK	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225120	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	S&B MATERIEL PEAGE	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	228100	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	S&B MATERIEL INTERPHONIE	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225170	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	INSE MISSION COORDINATION SSI	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225140	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	QPF COUTS CAPITALISES 2015	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225270	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	ASSURANCE RC 07/15 A 06/16	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225270	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	FES LIGHTING LED	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225200	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	FUTURE ENERGY Leds	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225200	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	SNEF Conformité instal elect bdc 19-015467	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225200	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	FUTURE ENERGY Cplt Leds	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225200	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	FUTURE ENERGY Leds	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225200	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	KONE Tvx ptes CF	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225270	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	ADS Cellules NO bdc L20.837	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225140	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	AMPERIS Module diffusion message bdc L20.1775	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225170	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	AMPERIS Levées réserves bdc L20.1933	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225140	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	KONE Contact telemecaniques ptes CF bdc L20.1932	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225210	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	SB Mise en place paiement ss contact bdc L20.2102	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	228100	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	SCHEIDT Paramétrage loi finances bdc L20.1889	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	228100	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	ADS Cellules pr OLCT bdc L21.2692	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225140	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour
QPF Q-Park France	PC-E219	SCHEIDT Pose équerre	-	Intangible fixed assets	Concessions, permits and intellectual property rights	225140	12009	Millau - Capelle	Autres Immobilisations corporelles	Biens de retour

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

MILLAU
Parking Capelle

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

1 Table des matières

Préambule 3
1 Cadre général de la Délégation de Service Public 4
1.1 Caractéristiques principales du contrat 4
1.2 Faits marquants de l'exercice 5
1.3 Composition des équipes 5
1.3.1 Organigramme et équipe d'exploitation 5
1.3.2 Organisation 6
1.3.3 Formation 7
2 Compte-rendu clients-services 8
2.1 Enquête de satisfaction 8
2.1.1 Satisfaction globale 9
2.1.2 Satisfaction– Installations dans le parking 9
2.1.3 Satisfaction – Signalétique et équipements 9
2.1.4 Satisfaction– Encaissement, paiement et tarifs / Sécurité 10
2.1.5 Satisfaction – Contact avec le personnel 10
2.2 Démarche QSE 11
2.3 Communication & actions commerciales 2025 14
2.3.1 Q-Park France 2025 en bref 14
2.3.2 Campagnes institutionnelles et informatives nationales 19
2.3.3 Marketing et communication locale 22
2.4 Services Q-Park 23
2.5 Gestion des réclamations 24
2.6 Protection des données à caractère personnel 25
2.7 Lutte contre la corruption 26
3 Compte-rendu technique 27
3.1 Equipements 27
3.2 Travaux & entretiens 28
3.3 Maintenance générale 29
3.4 Environnement – Hygiène – Sécurité 29
4 Compte-rendu financier 30
4.1 Politique tarifaire & évolution 30
4.1.1 Parc La Capelle 30
4.2 Fréquentation & recettes 31
4.2.1 Analyse globale 31
4.2.2 Analyse détaillée des recettes par parc 32
4.3 Compte de résultats 38
5 Annexes 41

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Préambule

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2015, La Ville de Millau a confié à la Société Q-Park France la gestion et l'exploitation du parking Capelle dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 10 ans à compter de la mise en exploitation du parking.
Ce contrat fait l'objet d'une convention entre le Centre Commercial « La Capelle » et la Ville afin de bénéficier d'heures de stationnement au sein du parking.

À la suite de l'avenant au contrat n°2 portant sur la modification de la durée initiale du contrat porté à 10 ans 11 mois et 9 jours soit au 31 Aout 2026 afin de permettre au délégataire l'investissement supplémentaire de l'installation de quatre bornes de recharge pour véhicule électrique



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

1 Cadre général de la Délégation de Service Public

1.1 Caractéristiques principales du contrat

Nb de parcs gérés : 1 parkings
Durée du contrat : 10 ans 11 mois et 9 jours

Caractéristiques des parcs (type, nb de places, nb de niveaux, utilisation, date mise en service) :

Parcs	Type E/SE/A *	Nb de places publiques	Nb de niveaux	Utilisation Résidentiel/ Rotatif/Mixte	Date de mise en service
La Capelle	E	315	1	Mixte	2015

(* E : Enterré ; SE : Semi-Enterré ; A : Aérien)

Parcs	Horaires d'ouverture	Jours d'ouverture	Adresse
Chavant	24h/24 7j/7	Du lundi au dimanche	Boulevard des Gantières

L'ensemble du parking est accessible 24h/24 et 7 jours/7 à la clientèle et télégérés de façon permanente par notre centre de télégestion situé dans la Drôme. Ce dernier reçoit et traite l'intégralité des appels ainsi que les remontées d'alarmes techniques en temps réel. A ce titre, il assure notamment la sécurité des biens et personnes dans le respect de la réglementation en vigueur. Ainsi il déclenche l'intervention des secours ou d'une astreinte formée pour intervenir et assurer la sécurité des biens et des personnes aussi souvent que nécessaire.

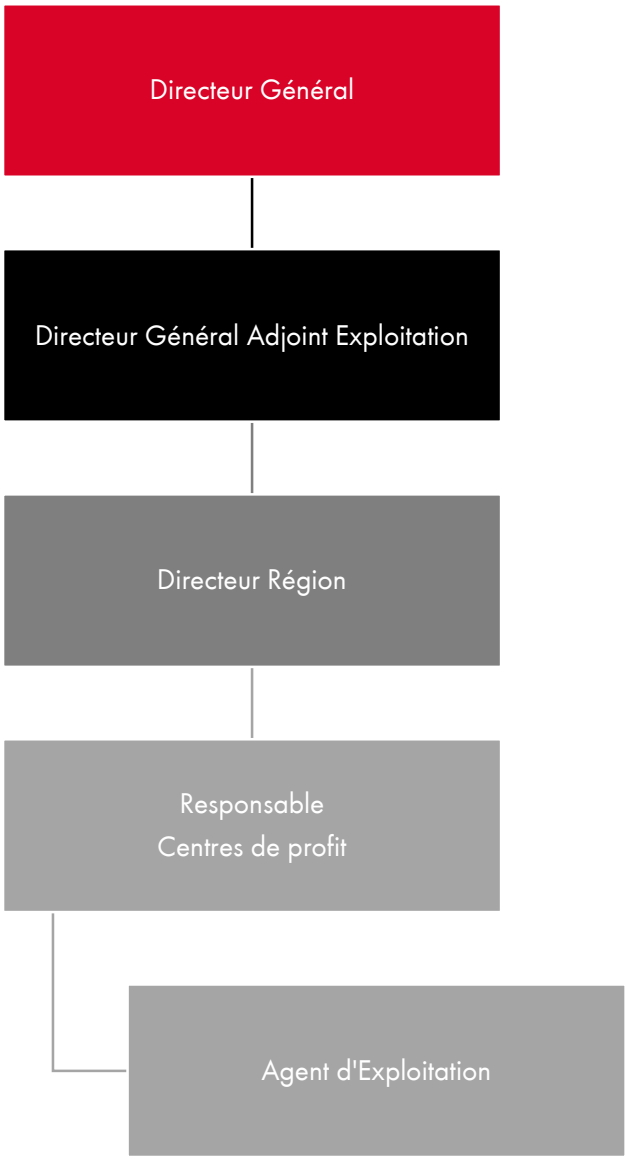
publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

1.2 Faits marquants de l'exercice

- En 2025, les principaux faits marquants ont été :
  - Modification de la durée initiale du contrat par voie d'avenant
  - Augmentation des cas de vandalisme avec mise en place d'un service de sécurité

1.3 Composition des équipes

1.3.1 Organigramme et équipe d'exploitation



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

1.3.2 Organisation

- L'équipe du parc est constituée de :
  - Responsable Centres de profit :

Il est responsable du travail des agents d'exploitation. Il assure le suivi administratif et financier de l'exploitation, le suivi contractuel avec la Collectivité et le développement commercial. Il est l'interlocuteur privilégié de la Ville

  - Agent d'Exploitation :

L'agent d'exploitation a pour mission de garantir l'accueil, la propreté, ainsi que le bon fonctionnement des parcs en toutes circonstances. Il est formé à pratiquer une maintenance de premier niveau sur le matériel des parcs et à anticiper les risques pour la sécurité des biens et personnes. Il veille également au nettoyage.

Cette organisation locale est complétée par la liaison permanente avec le Centre de Contact Technique Q-Park, basé dans la Drôme. Celui-ci réceptionne les appels des parcs 24h/24 et 7j/7 et reçoit en temps réel les reports d'alarmes. Il peut notamment commander le matériel de péage à distance et gérer des sujets spécifiques avec les clients, en particulier les abonnés. En cas d'intervention physique nécessaire en dehors des heures de présence de personnel nous faisons appel à une astreinte formée pour intervenir sur les équipements.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

1.3.3 Formation

Les formations proposées par le Groupe Q-Park ont pour objectifs d'apporter des connaissances « techniques » et/ou « d'assistance aux personnes » à nos collaborateurs. Le but recherché est d'offrir à nos clients Qualité et Sécurité tout en améliorant l'environnement dans lequel ils stationnent. Par ailleurs, Q-Park met l'accent sur la transversalité en encourageant les formations internes et le partage des connaissances entre ses équipes.

Compte tenu de notre activité, l'une des priorités de Q-Park est le développement des compétences de ses collaborateurs. Ainsi, nous agissons pour former l'ensemble de nos équipes à la sécurité incendie (Equipier de 1ère intervention) ; la sécurité des personnes (Sauveteur Secouriste du Travail) ; et la sécurité de nos collaborateurs notamment liés aux dangers électriques (BE Manœuvre). Par ailleurs nous organisons le recyclage de ces formations tous les deux ans afin de maintenir intacte ces connaissances.

Nous proposons chaque année des formations personnalisées en fonction des besoins. Pour ce faire, nous évaluons nos collaborateurs et nous faisons un bilan de leurs compétences et connaissances. Ce travail nous permet de faire un suivi pour orienter et aider nos collaborateurs à développer leurs compétences individuelles.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

2 Compte-rendu clients-services

2.1 Enquête de satisfaction

Chaque année, Q-Park mesure la satisfaction de ses clients par une étude consommateurs. Les clients abonnés, horaires et réservation répondent à un questionnaire en ligne qui leur permet de noter différents critères : accueil du personnel, installations, signalétiques intérieures et extérieures, équipements, sécurité, contacts clients.

L'administration du questionnaire horaire s'est faite 100% en ligne via la mise en place d'un jeu concours. Ainsi, tous les clients qui répondaient intégralement au questionnaire étaient automatiquement inscrits pour le tirage au sort. Les lots proposés étaient orientés autour du thème de la technologie, la mobilité et le bien-être : vélos, ordinateurs portables, casque audio Bluetooth, bon d'achat pour réserver son stationnement sur q-park.fr, box découverte, etc.

Enquête satisfaction	Caractéristiques
Période de l'enquête de satisfaction	Avril 2025 - Janvier 2026
Nombre de clients interrogés	15



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

2.1.1 Satisfaction globale

Les résultats de l'enquête clients sont satisfaisants ; En effet, les clients attribuent une note de satisfaction globale moyenne de **9.5/10**. Ils sont 100% à avoir donné une note égale ou supérieur à la moyenne. 100% donnent une note supérieure ou égale à 8

	Votre parking		Clients horaires		Clients abonnés		Clients résa	
	Note moyenne	Note > 8	Note moyenne	Note > 8	Note moyenne	Note > 8	Note moyenne	Note > 8
Satisfaction globale	9,5	100%	8	100%			10	100%

2.1.2 Satisfaction– Installations dans le parking

	Votre parking		Horaires		Clients abonnés		Clients résa	
	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8
La qualité de l'éclairage	9,5	100%	8	100%			10	100%
La propreté des niveaux du parking, des accès véhicules, des accès piétons, escaliers, ascenseurs	9,2	100%	8	100%			9,7	100%
L'odeur dans les niveaux du parking, les accès piétons, escaliers, ascenseurs	9,2	100%	8	100%			9,7	100%
L'ambiance sonore	9,2	75%	7	0%			10	100%
La facilité à trouver le parking	9	75%	7	0%			9,7	100%
La signalisation extérieure pour se diriger vers le parking	9	75%	6	0%			10	100%
La propreté aux abords du parking	8,8	75%	6	0%			9,7	100%
L'ambiance générale rassurante	8,5	75%	5	0%			9,7	100%

2.1.3 Satisfaction – Signalétique et équipements

	Votre parking		Horaires		Clients abonnés		Clients résa	
	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8
Le lecteur de votre badge d'accès								
La qualité de votre badge d'accès, solide, robuste								
Le fonctionnement des bornes d'appel	10	100%					10	100%
La facilité à trouver une place	9,5	100%	8	100%			10	100%
La praticité pour se garer sur une place (peu de manœuvres)	9,2	75%	7	0%			10	100%
La signalisation des niveaux du parking (panneaux, fléchages...)	9,2	75%	7	0%			10	100%
La simplicité du sens de circulation dans le parking	9	75%	6	0%			10	100%
Le fonctionnement du lecteur de votre QR Code / plaque	6,7	67%					6,7	67%
La rapidité de prise en charge lors des appels aux bornes	6	0%	6	0%				
Le fonctionnement de la borne à l'entrée/sortie du parking et des caisses auto	2,5	0%	5	0%			0	0%

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

2.1.4 Satisfaction– Encaissement, paiement et tarifs / Sécurité

	Votre parking		Horaires		Clients abonnés		Clients résa	
	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8
L'adaptation de l'offre à votre besoin (différentes formules d'abonnements)								
La compétitivité des prix par rapport à d'autres solutions de stationnement à proximité	8,8	75%	5	0%			10	100%
La rapidité de paiement en borne de sortie et en caisse	7,5	50%	5	0%			10	100%

	Votre parking		Horaires		Clients abonnés		Clients résa	
	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8
Votre sentiment global sur la sécurité du parking	8,5	75%	5	0%			9,7	100%
Le sentiment de sécurité dans les sas piétons	8,5	75%	5	0%			9,7	100%

2.1.5 Satisfaction – Contact avec le personnel

	Votre parking		Horaires		Clients abonnés		Clients résa	
	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8
La résolution de votre demande	7	0%	7	0%				
La facilité de compréhension de la réponse	7	0%	7	0%				
La rapidité de prise en charge lorsque vous avez actionné la borne d'appel	6	0%	6	0%				
La qualité d'écoute	6	0%	6	0%				
La qualité de la réponse	6	0%	6	0%				

	Votre parking		Horaires		Clients abonnés		Clients résa	
	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8	Moyenne	Note > 8
La qualité d'écoute du Service Clients (par téléphone)	10	100%					10	100%
La résolution de votre demande	10	100%					10	100%
La rapidité d'intervention du Service Clients (par téléphone)	10	100%					10	100%
La qualité de la réponse	10	100%					10	100%

Conclusion

Le niveau satisfaction global de notre clientèle est satisfaisant. Ainsi 100% des personnes interrogées recommandent leur parking.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

2.2 Démarche QSE

I Opérateur certifié QSE

La qualité est au centre des valeurs du groupe Q-Park dont la devise est « Quality in Parking ». C'est pourquoi, en 2018, nous avons fait le choix de devenir le premier opérateur d'envergure nationale[1] à être triplement certifié Qualité, Santé Sécurité et Environnement en appliquant les exigences et les lignes directrices des 3 référentiels ISO 9001, ISO 45001 et ISO 14001 sur l'intégralité de son périmètre à savoir :

- Le siège de Q-Park France
- Le centre de télé-opération QCR
- L'ensemble des parkings en exploitation

Pour y parvenir, Q-Park a mis en place un système de management intégré QSE. Basé sur une approche processus structurée, il permet de piloter l'organisation selon les principes de l'amélioration continue qui intègrent :

- Le suivi de la performance
- L'analyse des risques

Pour valider cette démarche volontaire, Q-Park a fait appel à AFNOR Certification, organisme indépendant en charge de la vérification de la bonne application des exigences des 3 référentiels Q, S et E. Obtenue en 2019, cette certification a été confirmée fin 2023 par des audits sur sites.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2020/85561.7 Page 1 / 2

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by :

Q-PARK FRANCE

pour les activités suivantes :
for the following activities :

GESTION DE PARKING EN DELEGATION DE SERVICE (PUBLIQUE, PRIVE) OU EN PROPRE EN ASSURANT UNE QUALITE DE SERVICE AUX CLIENTS.
SOURCING ET REPONSE AUX APPELS D'OFFRES ET CONSULTATION PUBLIQUE ET PRIVEE.
MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES CONSTRUCTIONS.
MAITRISE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES PARKINGS.
MAITRISE DES RISQUES EN MATIERE DE SANTE SECURITE POUR LES COLLABORATEURS DE Q-PARK, LES INTERVENANTS ET LES UTILISATEURS.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of :

ISO 9001 : 2015 - ISO 45001 : 2018 - ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations :

1 RUE JACQUES HENRI LARTIGUE FR 92130 ISSY LES MOULINEAUX
20 RUE JEAN BAPTISTE COROT FR 26800 PORTES LES VALENCE

Le détail des activités et sites certifiés par norme est mentionné sur les certificats suivants :
The description of certified activities and locations per standard is mentioned on the following certificates :

Certificat ISO 9001 : 2015 n° 85533
Certificat ISO 45001 : 2018 n° 85566
Certificat ISO 14001 : 2015 n° 85565

Certificats ISO 9001, ISO 45001 et ISO 14001 délivrés sous accréditation n° 4-0001
Certificates ISO 9001, ISO 45001 and ISO 14001 issued under accreditation n°4-0001

Ce certificat est valable à compter du (jour/mois/année)
This certificate is valid from (year/month/day)
2026-01-13
jusqu'au
until
2029-01-12

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Pointez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

11 rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex – France – T. +33 (0)1 41 62 80 00 – F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € – 479 076 002 RCS Bobigny – www.afnor.org

afnor CERTIFICATION



afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2020/85561.7 Page 2 / 2

Annexe / Appendix n° 1

Q-PARK FRANCE

Détail des activités mises en œuvre :
Details of the activities carried out :

CAR PARK MANAGEMENT AS PART OF A SERVICE DELEGATION (PUBLIC, PRIVATE) OR IN-HOUSE, WITH AN EMPHASIS ON CUSTOMER SERVICE QUALITY.
SOURCING AND RESPONSES TO TENDERS, PUBLIC AND PRIVATE CONSULTATIONS.
PROJECT MANAGEMENT FOR CONSTRUCTION.
CONTROL AND MANAGEMENT OF THE ENVIRONMENTAL IMPACT OF CAR PARKS, HEALTH AND SAFETY RISK MANAGEMENT FOR Q-PARK EMPLOYEES, CONTRACTORS AND USERS.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of :

ISO 9001 : 2015 - ISO 45001 : 2018 - ISO 14001 : 2015

11 rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex – France – T. +33 (0)1 41 62 80 00 – F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € – 479 076 002 RCS Bobigny – www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

L'obtention de cette certification démontre l'implication de Q-Park pour la prise en compte des enjeux QSE dans ces modes de fonctionnement et renforce sa volonté de travailler selon les principes de l'amélioration continue.

I Les principaux engagements QSE de Q-Park :

La politique QSE certifiée de l'ensemble de Q-Park France, est une véritable valeur ajoutée de l'organisation à l'échelle du groupe. Elle nous permet d'intégrer dans la démarche QSE chaque nouveau parking dès sa reprise en exploitation

afaq ISO 9001 Qualité AFNOR CERTIFICATION

Améliorer sans cesse la qualité de notre organisation pour la satisfaction de tous les clients de Q-Park.

afaq ISO 45001 Santé Sécurité au Travail AFNOR CERTIFICATION

Assurer la Santé et la Sécurité de toutes et tous au sein de l'ensemble des structures de Q-Park.

afaq ISO 14001 Environnement AFNOR CERTIFICATION

Limiter notre impact sur l'environnement en adoptant une démarche éco-responsable pour toute l'organisation.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Conscients des enjeux de demain, nous voulons envoyer un message fort et impulser le changement dans l'écosystème dans lequel nous évoluons chaque jour. Ainsi nous cherchons à associer nos partenaires lors de nos appels d'offre afin de les amener à s'inscrire également dans la même démarche responsable et durable.





publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

2.3 Communication & actions commerciales 2025

2.3.1 Q-Park France 2025 en bref

Q-Park France poursuit le déploiement de son service de réservation en ligne avec 200 parkings disponibles à la réservation.

I Nouveautés digitales sur Q-Park.fr

I Généralisation de la lecture de plaque d'immatriculation en entrée

Q-Park continue son déploiement PASS sur l'ensemble des sites en France, 200 sites bénéficient actuellement de cette technologie. Le système de Lecture Automatisée des Plaques d'Immatriculation (LAPI) permet d'entrer et de sortir d'un parking grâce à la lecture de la plaque minéralogique renseignée lors de la réservation. L'accès aux entrées piétons se fait grâce à un QR code. Ce même QR code peut être utiliser pour ouvrir les bornes d'entrée ou de sortie véhicule.

I L'application mobile Q-Park

Lancé en 2022, l'application mobile Q-Park a été téléchargé par plus de 60 126 personnes à fin 2025. Plus de 55% de nos clients abonnés l'utilisent quotidiennement.

L'application mobile c'est un nouveau mode d'accès pour nos abonnés et un nouvel outil pour nos clients horaires historiques qui peuvent digitaliser leur accès via Q-Park Connect dans l'application.



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

I Les services digitaux en développement constant

I Une application mobile pour une expérience simplifiée



Pour les parkings éligibles, l'introduction de l'application mobile transforme l'expérience des clients abonnés et horaires. L'expérience client est dématérialisée, plus besoin de badge abonné ni de ticket.

Un QR code généré dans l'application permet également de franchir les accès piétons, offrant ainsi une solution digitale complète et pratique.





I Une gestion autonome des flottes pour les entreprises

Pour simplifier la gestion des accès, nous mettons à disposition des entreprises un portail dédié. Ce module leur permet d'attribuer directement les droits d'accès à une tierce personne ou de renseigner les plaques d'immatriculation des véhicules dans le système de gestion de flotte.

Cette solution flexible et intuitive garantit une autonomie complète et une optimisation de la gestion des accès pour leurs collaborateurs ou partenaires.

I Résa VIP : Une gestion optimisée des réservations

Le service Résa VIP permet aux entreprises de gérer efficacement les réservations de places de parking pour leurs tiers (clients, employés, etc.), qu'elles soient individuelles ou groupées, sur un parking spécifique. Grâce à une interface dédiée, ce service assure une gestion autonome des réservations, tandis que la facturation est centralisée et réalisée en fin de mois, garantissant ainsi une simplicité et une transparence maximales.

Innovations pour vos événements

Event Parking : Une visibilité renforcée pour vos événements

Le service Event Parking permet de promouvoir des événements datés sur des pages dédiées, organisées par localisation. Cette fonctionnalité offre une visibilité accrue pour vos visiteurs tout en simplifiant leur accès au stationnement, garantissant ainsi une expérience optimale.

Evénements privés : Un service sur mesure pour les entreprises

Nous proposons aux entreprises une solution personnalisée pour offrir un accès au stationnement à leurs collaborateurs ou clients lors d'événements privés. Ce service facilite l'organisation logistique tout en contribuant à un accueil de qualité.

Performance digitale & optimisation des outils – 2025

En 2025, Q-Park a poursuivi ses investissements dans l'amélioration continue de ses outils digitaux, avec un double objectif : faciliter la recherche de parking pour les usagers et optimiser l'efficacité opérationnelle des équipes internes.

- **Renforcement des performances et de la visibilité en ligne** Les actions menées ont porté à la fois sur la performance technique et sur l'optimisation des contenus du site q-park.fr :

  - **Amélioration continue des performances du site :** Optimisations techniques visant à réduire les temps de chargement et à garantir une navigation fluide et fiable.
  - **Optimisation du référencement naturel (SEO) :** Refonte et enrichissement des contenus afin d'améliorer la visibilité du site sur les principales plateformes de recherche (Google, Bing).
    Ces actions facilitent l'accès à l'information pour les utilisateurs recherchant un parking, en renforçant la pertinence des résultats proposés.

Cette démarche contribue à orienter plus efficacement les usagers vers les parkings Q-Park, tout en améliorant la qualité de leur parcours digital.

- **Modernisation des outils internes : nouveau back-office de gestion des réservations**
  En parallèle, Q-Park a engagé le développement d'un nouveau back-office dédié à la gestion des réservations, conçu pour répondre aux enjeux opérationnels et de relation client :

  - **Simplification du travail du service client :**
    Accès plus rapide aux informations, recherche de réponses facilitée et données plus précises pour un traitement efficace des demandes clients.
  - **Amélioration de la qualité de service :**
    Meilleure réactivité aux sollicitations des usagers et accompagnement plus personnalisé.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

- **Création de produits plus adaptés aux besoins clients :**
  Ce nouvel outil permet une plus grande flexibilité dans la conception des offres, en cohérence avec les usages et les attentes du marché.

- **Une démarche orientée efficacité et satisfaction** Ces évolutions s'inscrivent dans une stratégie globale visant à :

  - **Fluidifier l'expérience des usagers**
  - **Améliorer la performance des services digitaux**
  - **Soutenir les équipes opérationnelles et le service client**
  - **Proposer des offres toujours plus adaptées aux besoins des clients et partenaires**

- **Migration du site internet SAGS.fr vers celui de q-park.fr** afin de regrouper l'activité

Campagnes nationales et promotionnelles

Relancer l'activité : des offres ciblées

Campagne transactionnelles envoyées au cours de l'année pour dynamiser nos offres, des scénarios ciblés pour proposer des informations pertinentes à clients.

Les partenariats

Mappy

Mappy facilite les déplacements en proposant le comparateur de déplacement multimodal, le plus exhaustif du marché. Véritable assistant mobilité, le site et l'application de la marque permettent aux utilisateurs de comparer 13 modes de transport, tant pour leurs trajets du quotidien que pour des trajets touristiques, partout en France.

Parclick et Parkimeter

Grace à l'API Q-Park nous avons pu créer un partenariat avec Parclick et Parkimeter sur les parkings PaSS et développer notre présence à l'étranger. Parclick et Parkimeter sont bien référencés à l'étranger et nous permette de toucher de nouveaux clients.

4Screen

GPS directement embarqué notamment dans les voitures de marque AUDI, Mercedes, KIA. Grâce à cette collaboration, les parkings Q-Park sont désormais intégrés dans les systèmes de navigation de ces véhicules, offrant une expérience fluide et connectée à leurs conducteurs. Ce partenariat permet aux automobilistes de localiser facilement nos parkings, d'accéder rapidement aux informations essentielles (disponibilité, horaires, tarifs) et de rejoindre leur destination en toute sérénité.

I Q-Park Développement

Le bilan de l'année 2025 témoigne à la fois de la confiance que nos partenaires nous accordent mais également de notre capacité à innover et à nous développer sur des marchés clés.

Réalisations majeures en 2025

1. Projets clés finalisés :

Début 2025, Q-Park a renouvelé le contrat de la gestion et la surveillance de la voirie de Marseille. Ce renouvellement s'est accompagné de l'ajout de la gestion de 10 parcs de surface principalement localisés le long des plages. Ce renouvellement démontre la capacité de Q-Park à travailler en confiance et sur la durée avec ses partenaires pour une mobilité plus durable. Elle démontre également notre professionnalisme et la qualités des solutions que nous avons développées sur le marché de la voirie.

2. Principaux projets : renouvellements et nouveaux contrats :

Antibes : *Prise à Bail du parc du Palais des Congrès.*
Marseille : *Acquisition du parking Breteuil.*
Colombes : *Concession pour les parkings Saint Denis et Charles de Gaulle.*
Annemasse : *Acquisition du parking Celeno.*
Paris : *Prise à bail du parking Méridien Porte Maillot.*

Au-delà de ces nouveaux contrats, de nombreux renouvellements ont été validé sur l'ensemble du territoire (Rouen, Arcueil, Les Orres, La Plagne)

Perspectives pour 2026

L'année 2026 s'annonce riche en projets et en défis malgré les échéances électorales qui traditionnellement marquent un ralentissement de l'activité développement sur les sujets publics. Nous travaillons en effet activement sur des opportunités de développement variées, avec des partenaires issus de différents secteurs (hôpitaux, foncière, propriétaires privés...) qui permettent d'assurer un rythme constant de développement.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

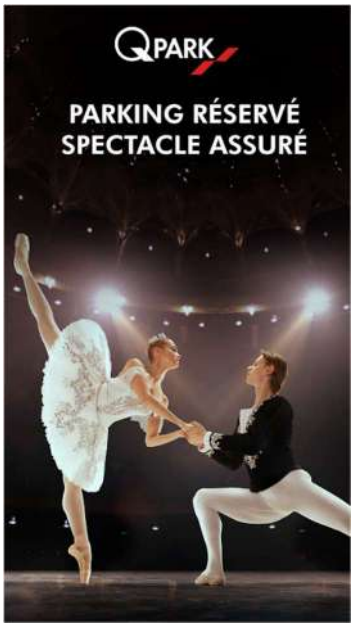
2.3.2 Campagnes institutionnelles et informatives nationales

I Favoriser la réservation en ligne – Campagne digitale META ADS

Des campagnes de publicité ciblées sur les différents motifs de déplacement de nos clients. L'objectif : adapter notre communication à différentes situations pour mieux cibler notre clientèle.





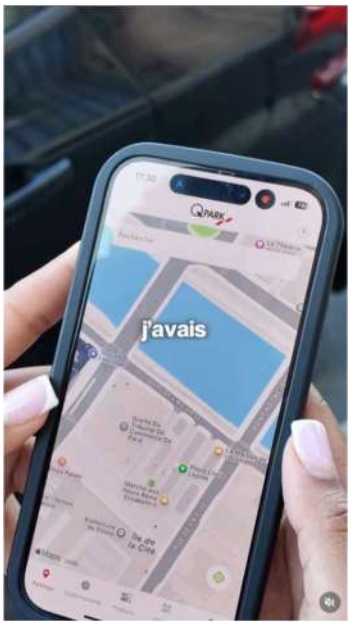


I Faire la promotion de l'application Q-Park – L'accent sur la vidéo

Campagne digitale de publicité de notre application : mise en situation d'une journée de stationnement dans plusieurs parkings Q-Park grâce à l'application.







publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Faire découvrir ou redécouvrir les bornes de recharge pour véhicule électrique

Promouvoir notre service de recharge pour véhicule électrique à travers la France, tout au long de l'année. Une campagne d'affichage axée majoritairement sur les espaces extérieurs des parkings afin d'attirer l'attention des véhicules avant même qu'ils ne soient entrés dans le parking concerné.





2025 : Renforcement de notre présence sur les réseaux sociaux

La présence de Q-Park sur les réseaux sociaux s'est renforcée tout au long de l'année grâce à des campagnes de communication visant à promouvoir nos produits et services. Instagram demeure un canal stratégique pour mettre en avant nos actualités ainsi que les événements des villes où nous sommes implantés.

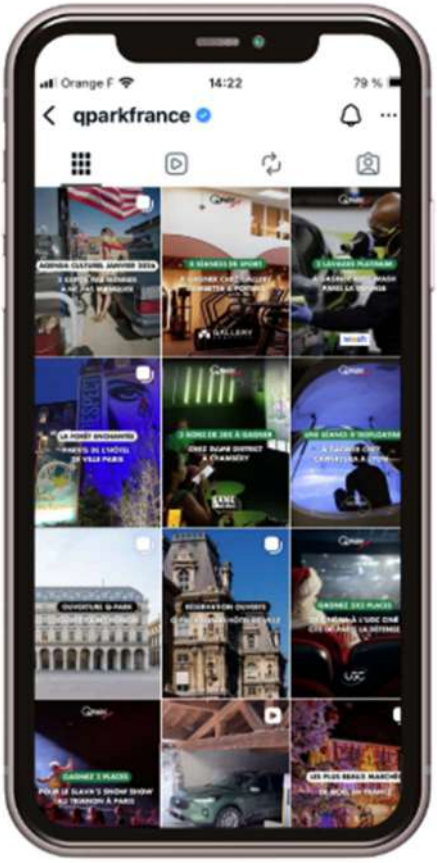
Nous avons également consolidé nos relations avec nos partenaires à travers la France en organisant des concours réguliers, dont un temps fort incontournable en fin d'année : le Calendrier de l'Avent Q-Park, reconduit pour la troisième année consécutive.

Ces actions ont permis de franchir le cap des 3 000 abonnés sur notre compte Instagram en 2025. Par ailleurs, le compte Q-Park France est désormais certifié, garantissant sa sécurité et affirmant son authenticité auprès de nos abonnés.

Sur Instagram, nous continuons à proposer un contenu varié en lien avec notre activité, sans adopter une approche publicitaire agressive. Notre objectif reste d'attirer et fidéliser les utilisateurs, qu'ils soient clients ou non. En 2025, nous avons notamment misé sur la création de vidéos avec des créateurs de contenu, un format très apprécié des utilisateurs, afin de renforcer l'engagement et la proximité avec notre audience.

À travers cette stratégie, nous valorisons les territoires avec une communication à la fois nationale et locale, tout en affirmant notre engagement auprès de nos partenaires et abonnés.





I Participation au Salon des Maires 2025

En 2025, notre présence au Salon des Maires et des Collectivités s'est affirmée avec un stand agrandi, réunissant Q-Park et SAGS Services pour présenter une offre complète, incluant la gestion du stationnement et le contrôle. Ce rapprochement illustre notre volonté de proposer des solutions globales et innovantes aux collectivités.

À cette occasion, Michèle Salvadoretti a animé une table ronde autour d'un sujet stratégique pour l'avenir de nos villes : « Comment l'intelligence artificielle peut-elle transformer la mobilité urbaine et la gestion du stationnement ? ».
Face aux enjeux de transition écologique et d'optimisation de l'espace public, cette conférence a permis d'explorer des solutions concrètes et innovantes portées par l'IA, grâce aux interventions de :

- Jérôme Lefevre – Co-fondateur, Infotrafic
- Fabrice Luriot – Président, Mobil'in Pulse & Directeur Mobility by COLAS
- David Daoulas – Maire-Adjoint d'Issy-les-Moulineaux, en charge des Espaces publics et de la mobilité

Ces échanges riches et inspirants ont confirmé notre engagement à accompagner les collectivités dans la transformation des mobilités urbaines.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

2.3.3 Marketing et communication locale

- Mise en place ou suivi de partenariats existants

Partenaires	Adresse	Nature de l'offre
Hotel la Capelle	7 Place de la Capelle 12100 Millau	Tarif préférentiel sur le produit Pass Hotel (17h à 3 j) pour la cliente de l'hotel
Club des Supporters du Rugby	8 Rue du Rajol 12100 Millau	Chèque parking 6h offert par le partenaire à sa clientèle participant au Quine organisé par l'association
Templiers Events	11 Impasse du Rajol 12100 Millau	Tarif préférentiel sur le Titre congrès de 2 j pour les concurrents des templiers

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

2.4 Services Q-Park

- Services Q-Park disponibles



- En complément nous proposons gratuitement à notre clientèle :
  - Prêt de Parapluie



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

2.5 Gestion des réclamations

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le délégataire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le délégataire veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie pour partie l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.

A cet égard, le délégataire informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information est notamment réalisée par l'affichage du règlement intérieur dans l'enceinte des parkings.

Conformément au respect des dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le délégant relate dans le rapport annuel les éventuels faits et événements en lien avec ces dispositions durant la période d'exécution couverte par le rapport.

Le personnel du parc est réactif et courtois face aux réclamations des clients. En fonction des problèmes exprimés ils les aident de façon appropriée en traitant directement leur demande, ou en se référant au Responsable du site.

En complément des demandes traitées localement, le Service clients Q-Park gère les demandes envoyées :

- Par téléphone : 09 86 86 86 90 (n° gratuit) du lundi au vendredi de 9h à 18h
- Par courrier : Q-Park France - Service Clients – 1 rue Jacques Henri Lartigue – 92130 Issy-les-Moulineaux
- Par e-mail : service.clients@q-park.fr
- Sur Internet : www.q-park.fr

De même notre Centre de Télégestion contribue à cette gestion en intervenant à distance en temps réel pour répondre aux appels de la clientèle grâce aux boutons d'appels situés sur les équipements des parkings.

En 2025 nous avons reçu aucune réclamation sur le parking.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

2.6 Protection des données à caractère personnel

Le Délégataire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du Règlement général sur la protection des données n°20216/679 du 27 avril 2016 (ci-après désigné « RGPD ») et de la loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée. A ce titre, il se conforme à la politique de confidentialité, accessible sur son site internet.

Le Délégataire s'engage à traiter les données personnelles uniquement pour les seules finalités du traitement, à veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel respectent la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, à procéder aux notifications nécessaires en cas de violation des données.

Le Délégataire s'engage à fournir aux personnes concernées les informations sur la collecte des données personnelles et leurs droits de manière claire, accessible et compréhensible. Ces personnes peuvent exercer leurs droits par courrier ou par courriel sur une adresse dédiée.

Le Délégataire s'engage à ne traiter, ni héberger les données personnelles, de quelque manière que ce soit, dans un pays en dehors de l'Espace Economique Européen ou n'offrant pas un niveau de protection adéquat.

Le Délégataire met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données personnelles contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

Le Délégataire sensibilise et forme régulièrement les responsables d'exploitation des parcs de stationnement au droit de la protection des données personnelles.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

2.7 Lutte contre la corruption

Le Délégataire s'engage à respecter la politique de conformité, anticorruption et d'intégrité du groupe Q-Park Holding, accessible sur le site internet du groupe.

Le Délégataire met en œuvre les mesures nécessaires et raisonnables afin de prévenir et d'empêcher la corruption et toutes les atteintes à la probité. Elle garantit que ni elle-même, ni aucun de ses administrateurs, dirigeants ou salariés ne s'est engagé ou ne s'engagera à aucun moment dans une quelconque pratique ou conduite pouvant être qualifiée d'acte constitutif de corruption active ou passive, de trafic d'influence ou de complicité de trafic d'influence, de délit de favoritisme ou de complicité ou recel de favoritisme, prise illégale d'intérêts, blanchiment d'argent ou de pratique ou conduite anticoncurrentielle.

Le Délégataire forme tous les ans les responsables d'exploitation des parcs de stationnement au sujet de l'anticorruption.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

3 Compte-rendu technique

3.1 Equipements

Matériel de péage Scheidt And Bachmann :

- 2 caisses automatiques avec paiement espèces, billets, Carte bancaire et carte Total GR
- 1 caisse manuelle
- 3 bornes d'entrée
- 2 bornes de sortie avec paiement CB et Total GR
- 1 lecteurs piétons au niveau des accès du Centre Commercial

Organes de sécurités :

- Centrale Incendie
- Centrale CO/NO
- Ventilation et Désenfumage
- Sonorisation de secours
- Portes coupe-feu
- Fosse de relevage des eaux usées, et fosse hydrocarbure
- 3 Portails automatiques

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

3.2 Travaux & entretiens

Lots	Sociétés	Interventions
Contrôle d'accès	Copas System	15/05 Maintenance Préventive 07/10 Maintenance Préventive
Matériel de péage	Scheidt & Bachmann	21/01 Maintenance Préventive 19/02 Intervention corrective CA602 27/03 Maintenance Préventive CB CA602 09/04 Maintenance Préventive CB CA601 12/05 Intervention corrective Barriere E102 09/12 Maintenance Préventive
Extincteurs	ROT/ADI	18/02 Maintenance Préventive 04/11 Intervention corrective (16 Extincteurs) 11/12 Intervention corrective (3 Extincteurs
Entretien des pompes de relevage	SARP	21/05 Maintenance préventive 06/11 Maintenance préventive
Contrôle et vérifications des installations électriques	CAE Bureau Véritas	17/04 Vérification des installations électriques 16/12 Vérification des installations électriques
Détection CO/NO	ADS	25/09 Vérifications de la centrale et capteur 25/09 Maintenance corrective – Module relais
Portes coupe feux	Kone	28/01 Vérification et maintenance préventive 03/03 Intervention corrective 09/12 Vérification et maintenance préventive
Entretien des extractions/ventilations	CAE	10/03 Maintenance préventive
Système de Sécurité Incendie	CAE	13/05 Maintenance préventive 05/11 Maintenance préventive





publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

3.3 Maintenance générale

Lots	Sociétés
Portes coupe feux	Kone
Portails automatiques	Copas System
Contrôle d'accès	Scheidt and Bachmann
Extincteurs	Rot/Adi
Electricité – climatisation - éclairage	CAE
Contrôle et vérifications des installations électriques	Bureau Véritas
CO/NO Contrôle de gaz	Analyse Détection Sécurité
Système de Sécurité Incendie	Aprolab
Pompe relevage	Sarp

3.4 Environnement – Hygiène – Sécurité

Les produits d'entretien utilisés pour le nettoyage du parking sont stockés dans des bacs de rétention afin de prévenir les conséquences d'une fuite.

Le nettoyage du séparateur hydrocarbure est réalisé annuellement dans le cadre de la maintenance de la station de relevage et les boues hydrocarburés sont évacuées dans un centre de retraitement avec la traçabilité d'un bordereau de suivi de déchet.

Le document unique d'évaluation des risques est tenu à jour et fait l'objet d'une révision annuelle.

Le personnel est à jour de ses visites médicales et un « livret de sécurité » a été remis à chaque collaborateur. Il s'agit d'un support rappelant les risques et les consignes de sécurité à mettre en œuvre au quotidien. Celui-ci est revu chaque année au cours d'une réunion d'équipe.

Par ailleurs depuis deux ans Q-Park a mis en place des causeries sécurité trimestriel pour sensibiliser les collaborateurs aux risques « métier », favoriser les échanges, et identifier pour traiter des situations pouvant présenter des risques tant pour nos collaborateurs que nos clients.

Les premiers résultats obtenus sont encourageants grâce à l'implication de nos collaborateurs. Nous en sommes particulièrement fier

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

4 Compte-rendu financier

4.1 Politique tarifaire & évolution

4.1.1 Parc La Capelle

- Tarifs horaires & abonnés (gamme tarifaire complète en annexe)

Tarifs horaires	Prix
1 heure	1,40 €
2 heures	2,90 €
3 heures	4,30 €
24 heures	14,40 €
Ticket perdu	14,40 €

Tarifs abonnés	Prix
7x24 Mensuel Moto	35.20 €
6x24 Mensuel	68.90 €
Bureau L - S Mensuel	50.30€
Bureau L - D Mensuel	55.60€

- Forfaits & cartes prépayées (gamme tarifaire complète en annexe)

Tarifs forfaits	Prix
2 jours	13.20 €
7 jours	38.50 €
15 jours	61.80 €
1 mois	74 €

Carte à décompte	Prix
24h	32.40€
48h	64.80€
72h	97.20€
96h	129.60€

- Moyens de paiement

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

4.2 Fréquentation & recettes

4.2.1 Analyse globale

- Répartition du chiffre d'affaires

Décomposition du chiffre d'affaires HT en K€	2024	2025
Recettes horaires & assimilées	272.4	272.9
Recettes abonnés	70.6	74.0
Prestations de service & recettes voirie	0,0	0,0
Autres Recettes	0.1	0.0
Total Chiffre d'affaires	**343.2**	**347.0**

Nous constatons en 2025 une augmentation du chiffre d'affaires global de l'ordre de + 1 %.

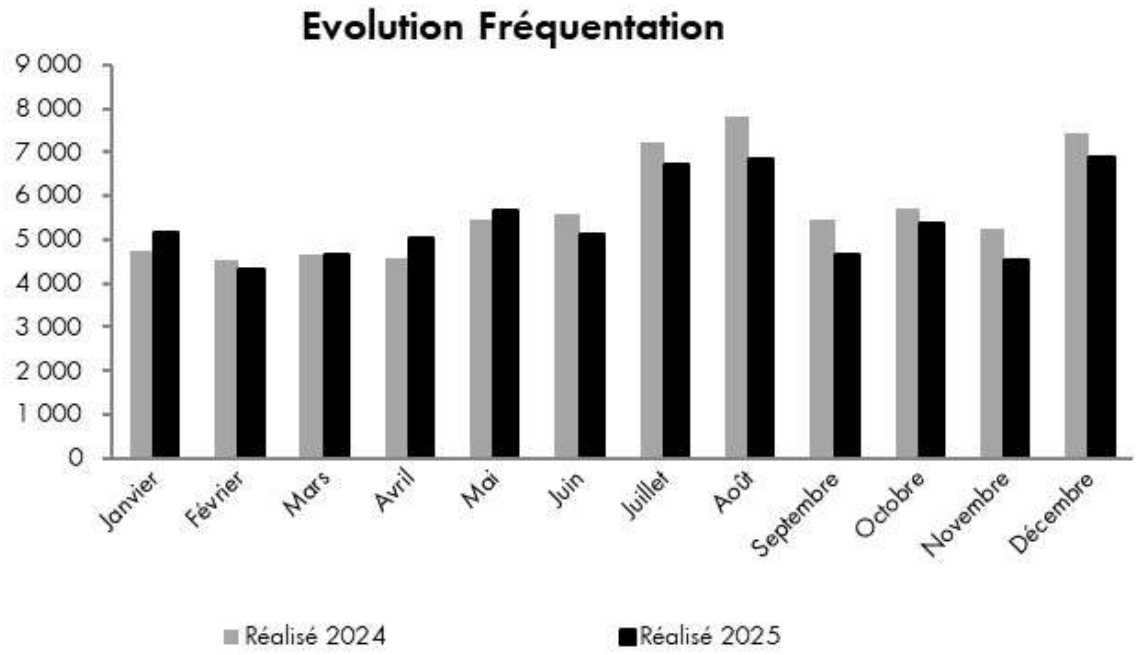
Dans le détail les recettes « horaires & assimilées » affichent en 2025 est équivalent à l'exercice précédent et les recettes « abonnés » en hausse de 5%.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

4.2.2 Analyse détaillée des recettes par parc

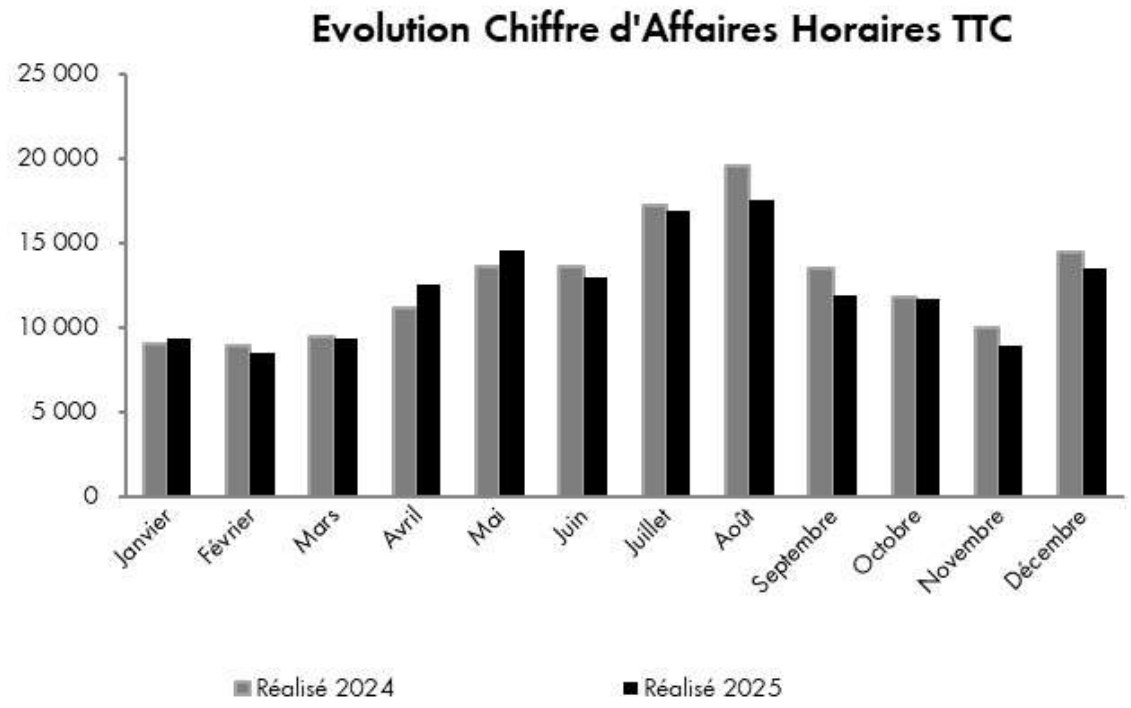
Recettes horaires Parc La Capelle

Fréquentation	2024	2025	Evolution
Janvier	4 733	5 159	426
Février	4 542	4 330	-212
Mars	4 655	4 667	12
Avril	4 588	5 039	451
Mai	5 463	5 655	192
Juin	5 579	5 140	-439
Juillet	7 207	6 724	-483
Août	7 813	6 850	-963
Septembre	5 456	4 678	-778
Octobre	5 707	5 358	-349
Novembre	5 266	4 533	-733
Décembre	7 434	6 888	-546
Total	**68 443**	**65 021**	**-3 422**



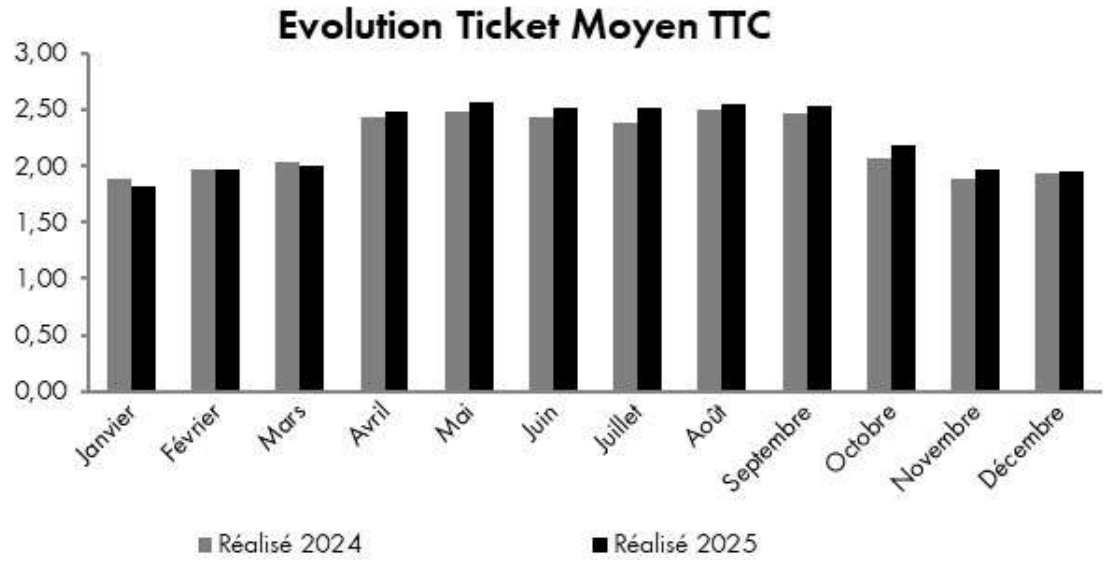
publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Chiffre d'affaires horaires* TTC en €	2024	2025	Evolution
Janvier	8 962	9 369	407
Février	8 922	8 528	-394
Mars	9 443	9 350	-93
Avril	11 141	12 515	1 374
Mai	13 556	14 521	965
Juin	13 624	12 955	-669
Juillet	17 156	16 892	-264
Août	19 578	17 464	-2 115
Septembre	13 444	11 861	-1 583
Octobre	11 815	11 714	-101
Novembre	9 915	8 895	-1 020
Décembre	14 385	13 502	-883
Total	**151 941**	**147 567**	**-4 375**



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Ticket moyen TTC en €	2024	2025	Evolution
Janvier	1.89	1.82	-0.08
Février	1.96	1.97	0.01
Mars	2.03	2.00	-0.03
Avril	2.43	2.48	0.06
Mai	2.48	2.57	0.09
Juin	2.44	2.52	0.08
Juillet	2.38	2.51	0.13
Août	2.51	2.55	0.04
Septembre	2.46	2.54	0.07
Octobre	2.07	2.19	0.12
Novembre	1.88	1.96	0.08
Décembre	1.94	1.96	0.03
Total	**2.22**	**2.27**	**0.05**



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

	2024	2025	Evolution
Fréquentation	68 443	65 021	-5%
Ticket moyen TTC en €	2.22	2.27	2%
Chiffre d'affaires horaires* TTC en €	151 941	147 567	-3%
Chiffre d'affaires assimilés* TTC en €	174 954	179 961	3%
Total CA horaires et assimilés	326 895	327 528	0%

L'analyse détaillée qui précède permet de constater qu'en 2025, la fréquentation horaire est en baisse de 5% avec une baisse de 3% du Chiffre d'affaires.
Le chiffre d'affaires assimilés est en hausse de 3%. Ce qui nous amène à un chiffre affaire en faible augmentation de 0.19% soit 633€ de mieux qu'en 2024.



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

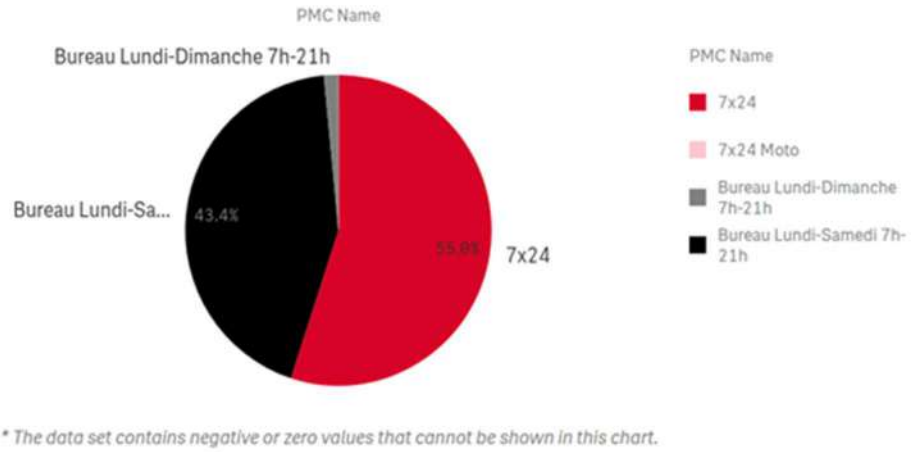
Recettes abonnés Parc La Capelle

Nombre	2024	2025	Ecart N-1
Janvier	123	132	9
Février	125	135	10
Mars	128	136	8
Avril	129	135	6
Mai	132	137	5
Juin	134	135	1
Juillet	132	129	-3
Août	131	127	-4
Septembre	136	128	-8
Octobre	136	128	-8
Novembre	135	128	-7
Décembre	133	131	-2
Total	**1 575**	**1 583**	**7**

Chiffres d'affaires TTC	2024	2025	Ecart N-1
Janvier	6 572	7 285	713
Février	6 688	7 459	772
Mars	6 846	7 641	795
Avril	6 880	7 583	703
Mai	7 070	7 715	645
Juin	7 200	7 638	439
Juillet	7 141	7 312	170
Août	7 096	7 170	73
Septembre	7 371	7 181	-189
Octobre	7 384	7 173	-211
Novembre	7 306	7 216	-89
Décembre	7 205	7 412	207
Total	**84 758**	**88 786**	**4 028**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Nombre d'abonnements par catégorie	2024	2025	Evolution
7x24	63	72	14%
7x24 Moto	4	0	-100%
Bureau Lundi-Dimanche 7h-21h	1	2	100%
Bureau Lundi-Samedi 7h-21h	65	57	-12%



Au 31 décembre 2025, le nombre d'abonnés global sur le parc est en baisse de 2% soit -2 clients en valeur par rapport à décembre 2024.
Nous observons malgré cela que le nombre d'abonnés 2025 est resté supérieur à 2024 tout au long de l'année. Cela a pour conséquence un chiffre d'affaires en hausse de +5% TTC.



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

4.3 Compte de résultats

Compte-rendu financier: Millau Parc Capelle

	Résultat sur contrat		Analyse de variation	
(En Milliers Euros)	2025	2024	Variation en valeur	Variation en %
Recettes horaires & assimilées	272,9	272,4	0,5	0,2%
Recettes abonnés	74,0	70,6	3,4	4,8%
Prestations de service & Recettes voirie				
Recettes diverses	0,0	0,1	-0,1	-66,7%
Subvention d'exploitation				
Coûts capitalisés				
Amortissement des amodiataires + Ch. Locatives refact.				
TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES	**347,0**	**343,2**	**3,8**	**1,1%**
Coûts des travaux refacturés				
Travaux refacturés				
Solde sur travaux refacturés				
Coût du personnel interne	-39,1	-34,6	-4,5	12,9%
Personnel intérimaire				
Personnel de sécurité	-2,7		-2,7	
Autres coûts de personnel				
Supports opérationnels	-8,0	-5,8	-2,2	39,0%
Coût main d'œuvre directe	**-49,8**	**-40,4**	**-9,4**	**23,4%**
CET (Contribution Economique Territoriale) (= CFE + CVAE+ Plafl)	-6,0	-5,5	-0,5	8,8%
Taxes foncières & Taxes s/ ordures ménagères				
C3S (ex Organic)	-0,4	-0,4	-0,0	1,2%
Autres taxes diverses	-1,1	-1,1	-0,0	3,4%
Impôts et Taxes	**-7,6**	**-7,0**	**-0,5**	**7,6%**
Eau & énergie	-13,1	-20,8	7,7	-37,0%
Fournitures de parking/voirie	-0,9	-1,0	0,0	-4,5%
Entretien de l'ouvrage	-18,2	-7,2	-11,1	154,2%
Maintenance des équipements de parking	-26,3	-24,6	-1,7	6,8%
Location diverses d'exploitation				
Sous traitance Exploit. / Services extérieurs				
Téléphone	-12,0	-11,8	-0,2	1,6%
Télésurveillance & Gestion des abonnés	-9,5	-11,6	2,1	-18,2%
Assurance parking	-3,7	-3,3	-0,4	12,6%
Coût de la gestion de l'argent	-2,5	-2,4	-0,1	4,5%
Coût du marketing opérationnel	-0,6	-0,4	-0,2	62,8%
Coût des véhicules d'exploitation				
Frais de voyages & mission/réception				
Charges adminsitrative d'exploitation	-6,8	-3,7	-3,0	81,9%
Sous Traitance QPS				
Support informatique exploitation	-4,6	-4,6	-0,1	1,6%
Autres Ch. Dir. Exploit. & Transfert de Ch. Exploit.	-0,1	-1,0	0,9	-85,5%
Total charges directes de production	**-155,8**	**-139,7**	**-16,1**	**11,5%**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Loyers des locaux				
Charges locatives				
Redevances / Loyers locaux - Part Fixe	-43,1	-35,9	-7,3	20,2%
Redevances / Loyers locaux - Part Variable	-6,7		-6,7	
Total loyers et redevances	**-49,8**	**-35,9**	**-14,0**	**38,9%**
Autres taxes indirectes				
Honoraires CAC				
Honoraires avocats				
Honoraires divers				
Frais de services bancaires	-0,6	-0,7	0,1	-10,6%
Assurances (hors exploit, locaux et transport)				
Frais généraux divers				
Supports Services généraux	-20,7	-23,4	2,7	-11,5%
Total charges indirectes	**-71,2**	**-60,0**	**-11,2**	**18,7%**
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	**-227,0**	**-199,7**	**-27,3**	**13,7%**
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	**120,0**	**143,5**	**-23,5**	**-16,4%**
Crédit-bail (part capital remboursé)				
Amortissements des biens	-56,1	-61,2	5,1	-8,3%
Amortissement subv équipements				
Amortissements exploitation QPS				
Prov renouvellement des immobilisations				
Résultat s/ cessions & Mises au rebut				
Total Amortissements	**-56,1**	**-61,2**	**5,1**	**-8,3%**
RESULTAT D'EXPLOITATION	**63,9**	**82,3**	**-18,4**	**-22,3%**
Produits financiers				
Frais financiers capitalisés aux coûts d'investissements				
Charges financières				
Crédit-bail (part frais financiers)				
RESULTAT FINANCIER				
Produits exceptionnels				
Charges exceptionnels				
RESULTAT EXCEPTIONNEL				
Impôts sur les sociétés	-16,3	-21,2	4,9	-23,0%
RESULTAT NET COMPTABLE	**47,6**	**61,1**	**-13,5**	**-22,1%**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Commentaires :

Le chiffres d'affaires est en hausse de 1% en 2025 et s'établit à 347 K€.
Le total des charges d'exploitation est en hausse de 13.7% pour un total de 227K€ où l'on peut constater des variations significatives sur :

- Le coût main d'œuvre directe est en hausse de - 9.4 K€ avec -4.5 K€ sur le coût du personnel interne lié à une prime et indexation salariale, – 2.7 K€ de charges d'intérim liées au besoin de remplacement d'un ETP malade, -2.2 K€ sur les supports opérationnels, voir commentaire ci-dessous sur la MDA
- L'entretien de l'ouvrage est en hausse de -11.1 K€ à la suite d'entretiens sur le CO-NO, la protection incendie et la maintenance des fosses et canalisations.
- La redevance est en hausse de - 14 K€ suite à la régularisation de la facture 2024 sur la redevance fixe et la variable
- Les supports services généraux sont en baisse de 2.7K€, voir commentaire ci-dessous sur la MDA

L'EBITDA est donc en baisse de -16.4% en 2025 pour un total de 120 K€. En y ajoutant les amortissements et l'impôt, on se retrouve avec un résultat net positif de 47.6 K€ soit une baisse de -22.1% vs 2024.

PS : commentaire MDA

La valorisation globale des coûts s'élève à 16,1 M€ en 2025, contre 11,7 M€ en 2024, représentant un ratio de 9,6 % du chiffre d'affaires en 2025, contre 9,8 % en 2024.
On observe une croissance du chiffre d'affaires de +41 %, accompagnée d'une hausse des coûts de +38 %.
Cette croissance du chiffre d'affaires est directement liée au rachat du Groupe SAGS par Q-Park. Elle s'accompagne également de la reprise de la structure existante au sein de SAGS.
La croissance du Groupe Q-Park étant plus forte en chiffre d'affaires que dans la structure des coûts, cela permet une baisse du ratio.
Le Groupe SAGS comportait une base opérationnelle importante, avec des spécificités contractuelles nécessitant un niveau élevé de ressources.
Nous nous félicitons de constater une baisse globale des coûts en ratio, résultant de notre recherche constante d'optimisations.
Nous sommes également en quête permanente de croissance de nos contrats, dans une optique de réduction du poids financier pour les villes.
En parallèle, nous structurons nos services supports (ex. : marketing digital, entretien du patrimoine, juridique) afin d'accompagner notre croissance et de répondre aux exigences réglementaires.
Nous sommes régulièrement amenés à prioriser ou reporter certaines actions stratégiques en fonction de leur impact économique.
La croissance du nombre de contrats – et donc de notre chiffre d'affaires – doit permettre de contenir ce ratio, voire de l'améliorer, comme c'est le cas depuis deux ans.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

5 Annexes

Annexe A : Fiche descriptive des parcs

Annexe B : Gamme tarifaire des parcs

Annexe C : Partenaires et sous-traitants

Annexe D : Description du Service Clients et du Service Recouvrement

Annexe E : QCR de Valence

Annexe F : Détail des amortissements économiques

Annexe G : Etat des immobilisations et amortissements

Annexe H : Justificatif de la réparation des honoraires de Q-Park France

Annexe I : Modalité de calcul de la Mission de Direction et d'Assistance

Annexe J : Q-Park, 2ème opérateur de stationnement en France

Annexe K : Engagement de la Direction en matière QSE

Annexe L : La démarche QSE au quotidien chez Q-Park

Annexe M : La presse en parle



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe A : Fiche descriptive des parcs

Caractéristiques du parc	
Nom	Parking La Capelle
Type de site (E : Enterré ; SE : Semi-Enterré ; A : Aérien)	SE
Nombre de niveaux	1
Adresse	Boulevard des Gantières
Entrée(s) voitures (adresse)	Boulevard des Gantières 12100 Millau
Entrée/sortie(s) piétons (adresse)	Rue Du Rajol 12100 Millau
Coordonnées (tél, mail)	Tel : 05 65 60 02 31 Exploitation.millau@q-park.fr
A proximité du parc	Commerces
Heures d'ouverture (horaires)	24h/24 7j/7
Heures d'ouverture (abonnés)	24h/24 7j/7
Capacité (nombre de places)	316
Dimension des places	2,50 m x 4,60 m
Nombre de places pour handicapés	7
Nombre de places deux roues	4
Hauteur maximum	1,90 m
Place(s) réservée(s)	0
Ascenseur(s)	1
Moyens de paiement	CB, GR, espèces
Panneaux publicitaires	Non
Toilettes public	Non
Vidéo Protection	Oui

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe B : Gamme tarifaire des parcs

Horaires

Horaires	Prix Basse saison	Prix Haute saison
Période	du 01/01 au 31/03 et du 01/10 au 31/12	du 01/04 au 30/09
15 mn	0,70 €	1,00 €
30 mn	1,00 €	1,20 €
45 mn	1,20 €	1,40 €
1 h	1,40 €	1,70 €
2 h	2,90 €	3,60 €
3 h	4,30 €	5,00 €
4 h	5,80 €	6.50 €
5 h	7,20 €	7,90 €
6 h	8,70 €	9,40 €
7 h	10,10 €	10,80 €
8 h	11,50 €	12,30 €
9 h	11,90 €	13,70 €
10 h	11,90 €	14,20 €
24 h	12,00 €	14,20 €

Formule (Multipass /Pass : entrées et sorties multiples)

Multipass	Prix
2 jours	13.20 €
3 jours	18.20 €
4 jours	24.30 €
7 jours	38.50 €
15 jours	61.80 €
31 jours	74.00 €

Multipass partenaire	Prix
Hôtel 17h	5,00 €
Hôtel 1 jour	7,00 €
Hôtel 2 jour	12,00 €
Hôtel 3 jour	15,00 €

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Cartes prépayées

Cartes prépayées	
Période	Prix
24 heure	32.40 €
48 heures	64.80 €
72 heures	97.20 €
96 heures	129.60€

Abonnements

Tarifs abonnés	Mensuel	Trimestre	Semestre	Année
7x24 Moto	35.20 €	105.60 €	194.30 €	374.70 €
7x24 Résident	68.90 €	206.70 €	378.50 €	747.50 €
Bureau L - S	50.30 €	150.90 €	289.60 €	510.50 €
Bureau L- D	55.60 €	166.80 €	296.10 €	595.50 €

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe C : Partenaires et sous-traitants

Liste des sous-traitants	Activité	Nature des prestations
Q-Park France Services	Exploitation	Personnel d'exploitation, gestion et pilotage des fournisseurs. Gestion à distance des parcs...
SCOP CAE	Multi technique	Maintenance annuelle des équipements du parcs : Ventilation, climatisation, Système Electrique, Interphonie, Vidéo Protection
SARP	Pompe relevage	Maintenance annuelle Pompes de relevage et bac Hydrocarbure
ADS	Centrale CO/NO	Maintenance annuelle de la centrale de détection CO/NO
APROLAB	SSI	Maintenance annuelle de la centrale sécurité incendie
KONE	Porte coupe feux	Maintenance annuelle des Portes coupe feux
COPAS SYSTEM	Portail automatique	Maintenance annuelle des portails automatique
ROT/RSI	Extincteurs	Maintenance annuelle des extincteurs
S&B	PMS	Maintenance des équipements de péage

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe D1 : Description du Service Clients

	Caractéristiques de la plate-forme Q-Park France
Organisation	Le service clients Q-Park est une plate-forme téléphonique nationale localisée au siège de Q-Park France, composée de 5 personnes.
Contact clients	Par téléphone, du lundi au vendredi de 9h à 18h, grâce à un numéro gratuit : 09 86 86 86 90 Sur le site www.q-park.fr, un formulaire en ligne permet de poser des questions : Par mail : service.clients@q-park.fr Une réponse est adressée au client sous 2 jours ouvrés. Par courrier : Q-Park France - Service Clients Q-Park – 1 rue Jacques-Henri Lartigue – 92130 Issy-les-Moulineaux
Missions	Gestion de toute demande de renseignements relative à l'offre Q-Park : ses produits et services. Le service clients apporte des réponses sur les prix, les modalités de souscription/de résiliation d'abonnement, le suivi et gestion des comptes clients, les réclamations… Ce service renseigne et actualise la base abonnés Q-Park : depuis la saisie des nouveaux contrats d'abonnement, jusqu'à la résiliation des contrats. Le service clients transmet quotidiennement la situation des abonnés aux parcs concernés, au QCR et à l'équipe en charge du recouvrement.
Outils de gestion	C2C progiciel pour la gestion des contrats & l'attribution des badges Abonnés Navision (comptabilité client : factures, avoirs, remboursements) Microsoft Dynamic CRM 2011 (fiche client & suivi relation client)

Annexe D2 : Description du Service recouvrement

	Caractéristiques du Service recouvrement
Organisation	Le service recouvrement se compose de 2 personnes. Ses gestionnaires de portefeuille contribuent en permanence à la maîtrise de la gestion de la trésorerie du groupe.
Missions	Identification des contentieux (abonnements impayés, factures impayées, prestation et ventes diverses) et des avoirs en cours Relances et recouvrement des créances, Blocage/déblocage des badges d'accès dans les parcs Lancement de procédure juridique/régularisation/résiliation de contrat
Contact clients	Par la plate-forme téléphonique du service Clients : 09 86 86 86 90 Par mail : service.recouvrement@q-park.fr Par courrier : Q-Park France - Service Recouvrement Q-Park – 1 rue Jacques-Henri Lartigue – 92130 Issy-les-Moulineaux
Outils utilisés	C2C progiciel pour la gestion des contrats & l'attribution des badges Abonnés Navision (comptabilité client : factures, avoirs, remboursements) Microsoft Dynamic CRM 2011 (fiche client & suivi relation client)

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe E : QCR de Valence

	Caractéristiques du Q-Park Control Room
Organisation	Depuis un poste central de contrôle localisé à Valence, une équipe d'opérateurs support clientèle se relaient 24h/24 pour assurer la surveillance au niveau national de tous les parking Q-Park. Le QCR vient en support de nos équipes d'exploitation afin de garantir un niveau de prestation auprès de nos clients, et de veiller au bon fonctionnement du site. Des tests sont organisés mensuellement afin de contrôler que les moyens mis en place sont en parfait état de fonctionnement.
Missions	Garantir un accueil et un service optimum à notre clientèle Assurer la gestion à distance 24h/24 Orienter et informer la clientèle de nos parcs Assurer la sécurité des biens et des personnes (clients/personnel exploitant) Signaler et justifier les ouvertures de barrières effectuées à distance Assurer le suivi des disfonctionnements sur les sites
Un personnel formé	Les opérateurs sont formés en matière de Qualité, Sécurité et Service : H0.B0 (habilitation électrique) S.S.T (Sauveteur Secouriste du Travail) S.S.I.A.P. de niveau 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes).
Moyens techniques	IVPARK : logiciel FlyVision permettant la prise d'appel, la gestion des alarmes et la liaison vidéo en directe. ESI : Ligne téléphonique reliée au système interphonie.
Gestion clients des sites	Le service clients Q-Park transmet quotidiennement au QCR et à tous ses parcs, la situation de ses abonnés pour qu'ils puissent avoir le niveau d'information nécessaire pour le suivi et la régulation des situations.
Sécurité	Radios PTI : Sécurisation des équipes d'exploitation terrain et lors d'interventions sur site. Les alarmes Incendie : Gestion des alarmes, et levée de doute à distance avant l'arrivée du personnel pour un contrôle et une remise en service. Les Alarmes intrusion : Sécurisation des locaux en cas d'intrusion. Gestion à distance des ouvertures de portails, de contrôle d'accès ou de matériel de péage afin de répondre rapidement aux clients en dehors des heures de présence de notre personnel. Gestion des Alarmes Techniques : gestion groupe électrogène, pompes de relevage en cas d'inondation.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe F : Détail des amortissements économiques

En PJ

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe G : Etat des immobilisations et amortissements

Nom Contrat **Millau Parc Capelle**

Etat récapitulatif des Immobilisations & Amortissements

Row Labels	Type de Bien	Nom Parking	Somme de Invest. Cumulés 01/01	Somme de Invest. période	Somme de Mouv. Internes	Somme de Sorties brutes	Somme de Invest. Cumulés 31/12	Somme de Amort. cumulés 01/01	Somme de Amort. Période	Somme de Amort. Immos sorties	Somme de Amort. Cumulés au 31/12	Somme de VNC 01/01	Somme de VNC 31/12
QPF Q-Park France	**Biens de retour**	Millau - Capelle	410 077	0	0	0	410 077	- 354 906	- 55 172	0	- 410 077	55 172	0
	Biens de retour Total		**410 077**	**0**	**0**	**0**	**410 077**	**- 354 906**	**- 55 172**	**0**	**- 410 077**	**55 172**	**0**
QPF Q-Park France Total			**410 077**	**0**	**0**	**0**	**410 077**	**- 354 906**	**- 55 172**	**0**	**- 410 077**	**55 172**	**0**
QPFS Q-Park France S	**Biens de reprise**	Millau - Capelle	15 886	0	0	0	15 886	- 14 243	- 883	0	- 15 127	1 643	759
	Biens de reprise Total		**15 886**	**0**	**0**	**0**	**15 886**	**- 14 243**	**- 883**	**0**	**- 15 127**	**1 643**	**759**
QPFS Q-Park France Services Total			**15 886**	**0**	**0**	**0**	**15 886**	**- 14 243**	**- 883**	**0**	**- 15 127**	**1 643**	**759**
Total général			**425 963**	**0**	**0**	**0**	**425 963**	**- 369 149**	**- 56 055**	**0**	**- 425 204**	**56 814**	**759**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe H : Justificatif de la réparation des honoraires de Q-Park France

Justificatif de la répartition des honoraires de Q Park France - au titre de la mission de Direction et Assistance			
Clés de répartition			
Total des dépenses Supports Services Généraux		**A**	9 974 251
Total des dépenses Supports Services Opérationnels		**B**	3 864 622
Total des dépenses Supports informatiques		**C**	2 236 251
			16 075 124
Chiffres d'Affaires HT Groupe		**D**	167 431 627
Chiffres d'Affaires HT du contrat		**E**	346 970
Affectation des honoraires :			
- Supports Services Généraux		**A x (E / D)**	20 670
- Supports Services Opérationnels		**B x (E / D)**	8 009
- Dépenses et Supports informatiques		**C x (E / D)**	4 634

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe I : Modalité de calcul de la Mission de Direction et d'Assistance

Les nouvelles organisations centralisées des fonctions supports au sein de Q-Park France et de Q-Park Groupe ont entrainé des changements sur la répartition des Missions de Direction et d'Assistances (**MDA**) qui sont reportées dans les Comptes Rendus Financiers (**CRF**).

L'assistance exercée par QPF Services a été ainsi répartie en trois missions :

- **Les Services Supports Centraux** : Direction Générale, Financière, Ressources Humaines, Commerciale, Construction, Marketing, Juridique.
- **Les Services Supports Opérationnels Centralisés** : Exploitation, Achats, Gestion de la maintenance et du patrimoine.
- **Les Services Supports Informatiques Centralisés :** technologies de l'information et des communications.

Les montants des services sont déterminés sur la base des coûts réels ('livre ouvert') + 2% de marge (afin de couvrir les frais financiers et l'impôt sur les sociétés).

La répartition par contrat se fait en fonction du Chiffre d'Affaires (CA contrat concerné / CA total des sociétés du groupe).



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe J : Q-Park, 2ème opérateur de stationnement en Europe

Le Groupe Q-Park

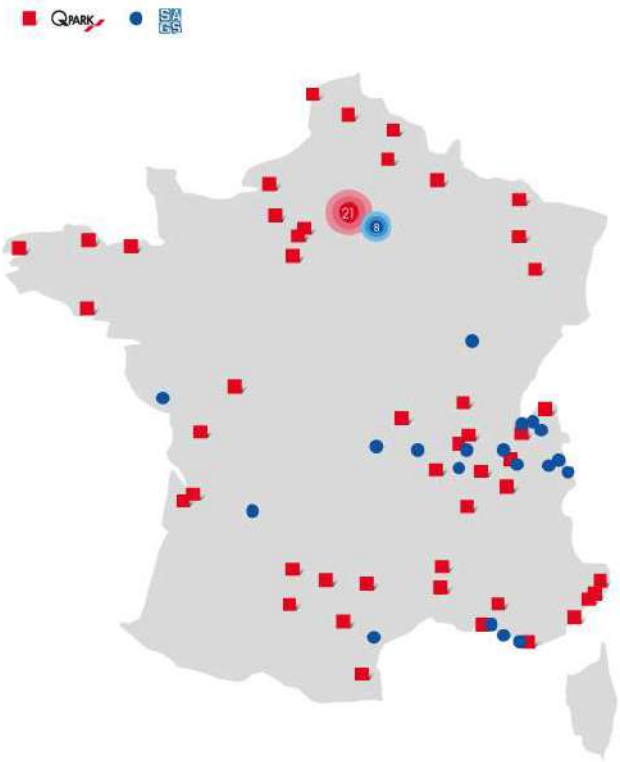
Q-Park est une entreprise internationale spécialisée dans l'investissement, la construction et la gestion de parkings de haute qualité à des emplacements stratégiques. Le groupe concentre ses activités dans des parkings multifonctionnels de centre-ville, à proximité des pôles de transports publics et des hôpitaux.



- Présence dans 7 pays européens
- 2nd acteur du marché européen
- 5 300 parkings
- 1 000 000 places de stationnement
- 943 M€ de CA en 2024
- Naissance du groupe en 1998
- 2 832 collaborateurs
- Présence dans les métropoles européennes : Londres, Berlin, Amsterdam, Bruxelles, Paris...

Q-Park France

Implanté en France depuis 2002, Q-Park est une entreprise européenne spécialisée dans l'investissement, la construction et la gestion de parkings de haute qualité à des emplacements stratégiques. Le groupe concentre ses activités dans des parkings multifonctionnels de centre-ville, et également à proximité des pôles de transports publics et des hôpitaux. Acteur majeur du marché du stationnement, Q-Park France a pour objectif de développer son activité en assurant à ses clients une gestion et des services de qualité.



- Présence dans 90 villes
- 395 parkings
- 280 000 places de stationnement
- 235 M€ de CA en 2025
- 850 collaborateurs (au siège et en régions)
- Près de 60000 abonnés

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe K : Engagement de la Direction en matière de QSE

Politique Qualité Santé Sécurité Environnement 2023 – 2025

Inscrit dans une démarche de certification Qualité, Santé Sécurité et Environnement depuis 2019, Q-Park se fixe dorénavant un nouveau cap de croissance et en tant qu'opérateur des nouvelles mobilités et incubateurs de services.

Pour cela, il est important de placer la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise au cœur de Q-Park. La corrélation entre la mise en place de notre système de management intégré QSSE et un engagement RSE doit permettre à Q-Park d'accroître ses performances. Ces deux approches complémentaires contribuent à la durabilité et à la pérennité de Q-Park.

Pour nous permettre d'aller plus loin ensemble, chaque collaborateur doit connaître, respecter et agir en faveur de notre démarche dans ses engagements quotidiens :

Qualité

- En améliorant la qualité de nos prestations auprès de nos clients
- En améliorant notre compétitivité face à nos concurrents
- En surveillant la mise en œuvre de nos pratiques

Indicateurs clés

- Taux de satisfaction clients et donneurs d'ordres > 80%
- Taux de renouvellement des affaires > 66%
- Taux de sites audités par an > 45%

Santé, Sécurité

- En développant les compétences des collaborateurs
- En impliquant chaque collaborateur dans le développement d'une véritable culture santé et sécurité
- En améliorant notre vision des risques
- En contribuant au bien-être et à la qualité de vie au travail des collaborateurs

Indicateurs clés

- 0 accident de travail avec arrêt
- Part des heures de formation SST
- Taux de réalisation des causeries > 90%
- >1 remontée de situation à risque par cluster par an (>57)
- 1 enquête de satisfaction des collaborateurs par an

Environnement

- En maintenant la maîtrise de nos impacts environnementaux par le respect des exigences légales et réglementaires
- En prenant en compte l'amélioration des performances énergétiques dans nos projets et investissements
- En réduisant l'utilisation des ressources naturelles et la consommation d'énergie

Indicateurs clés

- Réduction des consommations d'énergie >10% / n-1
- Bilan de nos émissions de GES (TeqC)
- Taux de conformité réglementaire > 90%
- Développement de BRVE >1200 bornes à fin 2023

Le système de management intégré QSSE mobilise l'ensemble des directions de Q-Park pour l'évaluation, la mesure des résultats et la mise en œuvre des principes de l'amélioration continue.

La Direction Générale s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'application de cette politique et charge le Responsable QSSE du pilotage de cette démarche.



Michèle Salvadoretti
Directeur Général
Issy les Moulineaux, le 24 mars 2023

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe L : La démarche QSE au quotidien chez Q-Park

Les engagements QSE de Q-Park se concrétisent de la conception d'un parking jusqu'à son utilisation au quotidien

- Dès la conception que ce soit pour un ouvrage neuf ou une rénovation, nous intégrons la performance environnementale dans les projets en veillant à ce que ceux-ci aient la meilleure intégration possible avec un impact limité sur leur environnement direct :
  - Intégration paysagère, murs et toiture végétalisés avec récupération des eaux
  - Intégration de dispositifs d'éclairage à faible consommation (LEDS + détection)
  - Mise en place de jalonnement dynamique à la place pour limiter le temps de recherche de place
  - Utilisation quand cela est possible de la ventilation naturelle
  - Utilisation pour les revêtements de sols de résines certifiées A+ et garantissant ainsi une limitation des rejets de COV dans l'air
  - Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
  - Création d'espace 2 roues avec prises de recharges pour favoriser les mobilités douces

- Lors de la mise en place des chantiers de construction, nous demandons que les entreprises intervenantes respectent la charte des chantiers propres ce qui permet :
  - De maitriser les risques de pollution éventuels liés au chantier
  - De suivre et de maitriser les consommations d'eau et d'énergie
  - De limiter les déchets et d'en maitriser la gestion.
  - De limiter l'impact sur l'environnement direct et les riverains en réduisant les nuisances sonores et visuelles

- Nous suivons également les aspects santé et sécurité en nommant des coordinateurs sécurité prévention de la santé (CSPS) chargé de suivre l'intégralité du chantier.

- Pour améliorer la mobilité ainsi limiter l'impact environnementale des usagers lors de leurs déplacements, nous optimisons sans cesse le jalonnement dynamique et le guidage vers nos parkings avec les dernières technologies innovantes.

- Tous nos sites sont équipés de matériels permettant d'assurer une télégestion à distance, garantissant ainsi la meilleure sécurité et qualité de service 24/7.

- Pour garantir notre conformité vis-à-vis de la réglementation et le meilleur niveau de sécurité possible, la maintenance de l'ensemble de nos sites est pilotée par une GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) et le suivi des dossiers intégré dans une GED (Gestion Electronique des Documents).

- Nous équipons nos sites de véhicules électriques, hybrides, pour limiter notre impact lors de nos déplacements intersites.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

- Au quotidien, pour assurer la meilleure expérience de nos parkings :

Nos collaborateurs sont formés chaque année. En 2022, 5 281 heures de formation dont 4 345 heures consacrées à la santé et la sécurité avec des formations telles que : SSIAP 1&2, Sécurité incendie, Habilitation électriques, Gestes et postures, SST, ...

- Nous avons uniformisé nos process au travers de « book métiers » et nous formons tous nos collaborateurs à leur application pour apporter la meilleure réponse aux usagers et garantir le meilleur niveau de sécurité face aux situations d'urgences.
- Nous utilisons du matériel de nettoyage performant et écologique permettant de limiter l'utilisation de produits chimiques et économique en eau.
- Les produits de nettoyage que nous utilisons sont éco labellisés avec un effet limité sur l'environnement.
- Des capteurs de passage déclenchent l'allumage automatique des lumières permettant ainsi de garantir une sécurité optimale des utilisateurs et des collaborateurs et de diminuer les consommations d'énergie, limitant ainsi l'impact sur l'environnement.
- Nous réalisons des centaines d'audits sur l'ensemble de nos sites, audits de nettoyage, audits matériels, audits techniques de conformité, audits qualité de service, ...
- Nous suivons la satisfaction de nos clients par la réalisation d'enquêtes sur tous nos parkings.
- Nous intégrons la culture et le patrimoine dans nos parkings avec l'insertion d'œuvre d'art, la préservation des découvertes archéologiques ou bien encore le mécénat.
- Nous créons des partenariats locaux gagnant-gagnant avec les entreprises de proximités.
- Nous sommes disponibles 24/7 (présentiel, interphonie et vidéo) pour répondre aux attentes des usagers.







publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe M : La presse en parle

Janvier 2025 | Chartres (Chartres votre ville)

STATIONNEMENT SOUTERRAIN

Un accès privilégié au centre-ville

Grâce à ses 3700 places de stationnement réparties dans ses six parkings souterrains, la Ville offre de larges possibilités d'accès à son cœur de ville riche de ses 600 commerces et aux nombreux équipements dont il dispose. Le tout à des tarifs attractifs, en partenariat avec Q-Park et les Vitrines C'Chartres.

Cœur de ville, Gare-Colisée, République, Hôtel de Ville, Cathédrale et Grand-Faubourg... le cœur de ville historique de Chartres est entouré par six parkings souterrains de proximité au sein desquels sont réparties plus de 3700 places de stationnement.
Une capacité hors-norme dont l'ambition a été amorcée dès 2001 avec un principe: satisfaire l'accès aux commerces et aux services publics du centre-ville au profit de l'attractivité de la Ville. Pari tenu!

La gestion de ces parkings a été déléguée à la société Q-Park, qui a notamment financé l'entièreté du coût de construction du parking Cœur de ville, inauguré en 2005, soit 27,4 millions €. Ainsi, seul l'usager paie le parking et non le contribuable. En 2035, la Ville deviendra pleine propriétaire de cet équipement, modernisé de manière permanente au même titre que chaque parking souterrain.

Des avantages tarifaires pour un meilleur dynamisme

Avec un tarif fixé à 3 € de l'heure, les parkings souterrains de Chartres se situent dans la moyenne nationale, et en deçà des grandes villes. Un prix raisonnable auquel il faut ajouter le bénéfice de 30 minutes de gratuité, grâce au partenariat entre la Ville et l'association Les Vitrines C'Chartres, qui permet cet avantage en faisant scanner son ticket de parking lors du règlement de son achat dans un commerce partenaire. Par ailleurs, l'abonnement à Q-Park au moyen de la carte prépayée permet de bénéficier de 10 % de gratuité à chaque rechargement, soit un coût final de 2,70 € de l'heure.

De plus, les parkings Cœur de ville, Hôtel de Ville, République et Cathédrale proposent tous les soirs, à partir de 19 h et jusqu'à 7 h le lendemain matin ainsi que la journée du dimanche de 7 h à 19 h, un tarif unique fixé à 4,80 €. Ajoutons enfin l'offre à tarif réduit proposée au parking Gare-Colisée les soirs de rencontres sportives ou d'événements culturels...

30 MINUTES GRATUITES AU PARKING GARE-COLISÉE !

Son adoption a été validée au conseil municipal du 12 décembre. La première demi-heure de stationnement est, depuis le 1er janvier, gratuite dans le parking Gare-Colisée. La décision a été prise afin de permettre le dépose minute des voyageurs qui se rendent à la gare ou sur la plateforme intermodale pour emprunter le train, le bus ou le car.
Autre avantage: éviter le stationnement ventouse sur la place Pierre-Semard, devant la gare.

Le saviez-vous ?

Grâce à ces offres, l'usager peut ainsi profiter pleinement de la richesse touristique et commerciale du centre-ville (600 commerces) et de ses équipements culturels: Théâtre, cinéma, Méd'lAthèque, le Off... pour une meilleure qualité de vie!

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Avril 2025 | Q-Park France – *paperblog.fr*

PayByPhone avance sur le paiement automatique

Dix ans après le scénario de la voiture autonome (financièrement, entre autres) brillamment illustré par Brett King et douze ans après la première expérimentation sur un périmètre restreint, le principe d'un **porte-monnaie pour le véhicule** a peu progressé. PayByPhone le déploie aujourd'hui, à grande échelle, uniquement pour le parking.

La dernière péripétie en date de cette longue aventure remontait à l'année dernière avec une solution similaire mise en place par Lyf dans une poignée d'espaces des environs de Strasbourg. Cette fois, grâce à un partenariat avec l'opérateur international Q-Park, ce sont (pour commencer ?) une **soixantaine de parcs** de stationnement qui sont concernés, en Angleterre et en Écosse, avec une fonction accessible instantanément aux millions d'utilisateurs de l'application spécialisée de PayByPhone.

Le **mode de fonctionnement** reste inchangé par rapport aux tentatives historiques. L'automobiliste doit d'abord activer l'option sur son compte, associé à l'immatriculation de son véhicule. Dès lors, dès qu'il se présente à la barrière d'entrée d'un parking équipé, la reconnaissance de sa plaque lui ouvre l'accès automatiquement, puis, au moment du départ, l'opération se répète et le montant dû pour la durée de stationnement est prélevé sur le moyen de paiement qu'il a enregistré auprès de PayByPhone.



L'approche rappelle évidemment celle qui commence aussi à se généraliser sur les péages autoroutiers et on pourrait imaginer des déclinaisons dans les stations-services, les bornes de recharge électrique (dont l'usage est déjà parfois aussi transparent) et autres commerces en tous genres liés à la mobilité. Mais on perçoit bien la **friction** sous-jacente pour l'usager : chaque catégorie de prestation requiert son propre outil, géré indépendamment des autres et sans préoccupation de cohérence.

Dans une perspective plus stratégique, leur **lien exclusif au propriétaire** de la voiture (ou à un conducteur habituel, qui ne peut être qu'unique) plutôt qu'à cette dernière, en tant qu'entité spécifique, constitue un autre défaut de ces solutions individuelles de paiement. Outre qu'il peut induire des complications de gestion dans le cas de prêt (régulier, le cas échéant), il interdit une projection vers le modèle de « mobilité comme service » qui a pourtant le vent en poupe, même en l'absence d'autonomie totale.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Avril 2025 | Toulon – *La Marseillaise*

Le parking du Zénith et ses connexions avec le centre-ville

TOULON

La Métropole a organisé lundi après-midi un point presse devant l'entrée du parking du Zénith.

La mise en exploitation de ce nouveau parking de 650 places il y a à peu près 18 mois de cela avait fait grincer des dents des associations militant pour le transport collectif qui dénonçaient un nouvel appel d'air pour les automobilistes. La Métropole soulignait de son côté l'importance de faciliter l'accès à ce quartier en plein développement à proximité des gares routières et SNCF. Une multimodalité qui a une nouvelle fois été soulignée lundi après-midi devant l'équipement qui possède une terrasse et un toit végétalisés et des panneaux solaires. « *La Métropole a des ambitions dans tout ce qui concerne le domaine de la mobilité* », a précisé Geneviève Levy, la vice-présidente de la collectivité en charge des Transports, qui a expliqué « *la volonté de mettre en corrélation les différents modes de déplacement en donnant une part de plus en plus réduite aux véhicules* ». Et de poursuivre : « *Il n'empêche qu'il y a des besoins des usagers auxquels nous devons répondre.* » La connexion entre la haute-ville et le centre, facilité ici par un passage piéton, a également été mise en avant. L'adjoint au maire de Toulon Amaury Charreton en charge des parkings a insisté lui aussi sur le rôle de cet « *équipement essentiel* » qui doit permettre de désengorger celui de la gare par une politique tarifaire comparativement attractive.

T.T.



Les élus et le directeur de Q-Park devant le mur végétalisé. PHOTO T.T.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Avril 2025 | Toulon – *RCF Radio*

Var : A l'approche de l'été, où se garer à Toulon ?

Toulon fait depuis 2017 du stationnement un de ses fers de lance. 7300 places en parkings privés, réparties sur 12 structures, toutes gérées par Q-Park, entreprise spécialisée dans le stationnement de véhicules.



Le parking Zenith Préfecture, ouvert depuis octobre 2023.

Ce qu'il faut retenir :

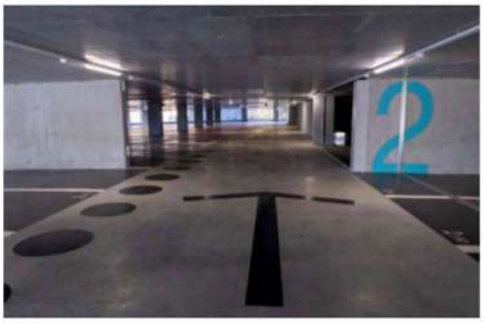
• En plus du parking Préfecture et de celui de la Loubière, Toulon compte 10 autres parkings gérés par Q-Park : - Colibri La Rode, 441 places - Delaune Pont du Las, 477 places - La Gare Albert 1er, 347 places - Lafayette, 432 places - Liberté, 721 places - Mayol Centre, 1280 places - Facultés, 970 places - Peiresc Marché, 590 places - Places d'Armes Le Port, 663 places - Porte d'Italie, 605 places

Liberté, Mayol, Préfecture, Porte d'Italie... En arrivant à Toulon en voiture, la première question est très souvent de savoir où se garer. Par ses investissements dans les parkings privés et couverts, la métropole entend bien répondre au plus vite à la demande.

Toulon repense son stationnement avec Q-Park

Depuis 2017, la Ville de Toulon et ensuite par transfert la Métropole Toulon Provence Méditerranée ont confié au géant Hollandais du stationnement Q-Park la gestion de leurs parkings dans le cadre d'une délégation de service public de 12 ans. Aujourd'hui, on compte à Toulon centre 12 parcs pour 7300 places.

Parmi les projets phares de cette délégation, le parking Zénith Préfecture inauguré en octobre 2023 et réalisé par le cabinet toulonnais atelier 5 : 667 places sur cinq niveaux, un toit végétalisé, 28 bornes de recharge électrique prévues d'ici fin 2025 et une intégration dans un pôle d'échange multimodal à proximité immédiate des gares. Comme nouveauté également, des places de 2,50 mètres contre 2,30 mètres habituellement, et un tarif résident de 74 euros par mois.



Dans le parking Zénith Préfecture, des espaces larges pour circuler et un fléchage repensé.

Un douzième parking, celui de la Loubière, a ouvert ses portes en mars 2025. Une nouvelle étape pour la ville de Toulon, qui compte redynamiser le quartier préfecture, avec également les travaux de refonte de la voirie encore présents aux abords du Zénith.

Mobilités douces & modernisation

Pour remplir ces parkings, la métropole TPM et Q-Park tissent des partenariats locaux avec commerçants, hôteliers et acteurs culturels comme le RCT ou le Théâtre Liberté. L'objectif étant de proposer des offres de stationnement mensuelles, notamment 2 heures gratuites dans certains parkings le week-end et ces forfaits soirée pour les spectacles.

Q-Park développe aussi des services numériques comme l'application Q-Park, qui permet une entrée/sortie sans ticket grâce à la lecture automatique de plaque. L'entreprise investit massivement (plus de 20 millions d'euros depuis 2017) dans la réhabilitation des parkings, améliorant leur sécurité, leur accessibilité et leur intégration urbaine dans les quartiers toulonnais. Concernant le parking Zénith Préfecture par exemple, l'architecte des bâtiments de France a eu son mot à dire pour l'intégration du bâtiment dans son espace.

Le développement des mobilités douces reste présent de la stratégie de la ville, de la métropole et de l'entreprise gestionnaire, avec l'installation de 139 bornes de recharge électrique (dont 111 d'ici mi-2025) et 130 box vélos sécurisés. Un service de vélos en libre-service est également proposé en partenariat avec Citymove.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Mai 2025 | Aubagne – *La Provence*

A Aubagne, 11 bornes électriques semi-rapides ont été installées dans le parking 8-Mai-1945



Aubagne

Onze bornes de recharge pour véhicules électriques sont désormais installées dans le parking Q-Park 8-Mai-1945 à Aubagne. Ces bornes semi-rapides (7 à 22 kW) sont accessibles aux abonnés de différents opérateurs.

Cet été, la ville d'Aubagne comptera 69 bornes de recharge pour véhicule électrique sur la voirie ou dans des parkings ouverts. En voilà 11 de plus installées récemment par Q-Park dans son parking du 8-Mai-1945.

Mises en place en partenariat avec Izivia, ces bornes semi-rapides (7 à 22 kW) sont accessibles aux abonnés de différents opérateurs. En prévision de l'interdiction à la vente des véhicules thermiques prévue par l'Union européenne dès 2035, le développement des infrastructures de recharge devient une priorité stratégique pour Q-Park France.

Le groupe prévoit ainsi d'installer 4 000 bornes de recharge dans ses parkings à travers la France, afin de soutenir la progression de la mobilité électrique actuelle et d'accompagner l'essor des véhicules zéro émission.

"*Cet équipement est un atout supplémentaire pour le territoire afin de relever le défi de la transition énergétique, tout en répondant aux besoins de la population*", explique la directrice générale de Q-Park France, Michèle Salvadoretti.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Mai 2025 | Boulogne-sur-Mer – *Nord Littoral*

Stationnement : selon Q-Park, il est plus facile de stationner à Boulogne-sur-Mer



En charge de neuf parkings payants à Boulogne, la société Q-Park se dit satisfaite de la collaboration avec la ville. Un partenariat qui existe depuis maintenant 17 ans, et qui s'est consolidé en novembre 2024 avec le passage en mode payant des parkings Mariette et de l'Enclos de l'Évêché. Cela a « *permis de libérer des places de stationnement en éliminant les véhicules dit « ventouse » ou abandonné qui y stationnaient de façon permanente* », précise le groupe.

Conséquence directe, toujours selon la société, « *il est plus facile de stationner aujourd'hui à Boulogne-sur-Mer et d'accéder à la ville fortifiée et ses commerces.* » Néanmoins, le centre-ville, entre les rues Thiers, Victor Hugo et Nationale, reste assez loin de ces points de stationnement. Aucun projet n'est à l'ordre du jour à Boulogne et dans le Boulonnais avec **Q-Park**.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Mai 2025 | Brest – *Le Télégramme*

Plus d'un demi-million de transactions en 2024

Paul Bohec

Que représentent les transactions réalisées sur les parkings, que la société Q-Park gère via une délégation de service public, des hôpitaux brestois ? Le centre hospitalier universitaire (CHU) lève le voile sur ses chiffres pour l'année 2024.

D'une minute... à 30 jours

Au total, au CHU de Brest, donc entre les sites de Morvan et la Cavale-Blanche, les barrières des parkings ne se sont levées pas moins de - très précisément - 539 973 fois. Parfois, pour des transactions gratuites. C'est le cas de 117 867, soit 19,8 %, d'entre elles. Elles concernent ainsi les forces de l'ordre et de secours, des patients venant pour un dépistage (centre de dépistage anonyme et gratuit par exemple), des situations particulières identifiées par le service social (grande précarité ou pour éviter la rupture de soins) ou des donateurs.

Parmi ces transactions, les chiffres du CHU montrent que l'amplitude du stationnement des visiteurs est très large : de seulement une minute... jusqu'à 30 jours pour les plus longs. Les tickets de longue durée (plus de 12 heures) représentent à peine plus de 2 % des transactions (11 305) et seules 1 100 d'entre elles (0,2 %) dépassent la durée de quatre jours.

Les chiffres de l'utilisation des parkings payants au CHU de Brest

539 973	11 305	72
transactions (dont 117 867 gratuites)	transactions + 12 h (dont 1 100 + 4 jours)	transactions > 50 € (soit 0,013 %)



72 tickets à plus de 50 €

Enfin, sur l'intégralité de l'année 2024, les chiffres remontés par Q-Park au centre hospitalier universitaire montrent que 72 transactions ont dépassé un montant de 50 €. Elles n'équivalent qu'à 0,013 % de toutes celles réalisées sur les sites du CHU. Huit concernent des déposes minutes : six aux urgences et deux sur le dépose de la Cavale-Blanche.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Mai 2025 | Chartres – *Votre ville*

AUTRICUM
Hôtel de Ville et d'Agglomération

À votre service !

Depuis son ouverture en novembre 2021, le Pôle administratif répond à un objectif clair : offrir un point d'accueil unique à l'ensemble des usagers dans leurs démarches auprès des services de la Ville, de Chartres métropole et de leurs filiales. Vertueux et innovant, Autricum – Hôtel de Ville et d'Agglomération est l'équipement moderne qui vous simplifie la vie, où tout est possible au même endroit.

Le défi est relevé… et haut la main ! Modèle de mutualisation des services publics au sein d'un seul et même point de ralliement situé en cœur de ville et d'agglomération, le Pôle administratif est le fruit d'un projet conjuguant passé, présent et futur dont la réalisation a été confiée aux cabinets d'architectes Willmotte & Associés et Trouvé-Tchépélev. Avec ses 14 000 m² répartis sur 5 niveaux, son architecture combine l'équilibre subtil entre modernité et respect du patrimoine bâti chartrain, entourant et mettant en valeur l'Hôtel Montescot où se trouve la maison des élus, dans un écrin entièrement piétonnier et végétalisé.

Mieux vous servir

Autricum – Hôtel de Ville et d'Agglomération rassemble l'ensemble des services de la Ville et de Chartres métropole, autrefois disséminés sur 11 sites distincts. Le guichet unique répond aux besoins des habitants de manière simple et directe dans leurs démarches et formalités administratives. Son accès est également fonctionnel : que vous veniez à pied, à vélo ou par les transports en commun… Pour les voitures, les parkings Q-Park proposent 30 minutes de gratuité créditées sur votre ticket lors de votre rendez-vous.
Autant de critères avantageux qui



L'accueil du guichet unique.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Juillet 2025 | Annemasse – *JIM*



Les Musical'été : un voyage musical aux quatre coins du monde

Du 4 juillet au 23 août, la 17e édition des Musical'été transforme les parcs La Fantasia et Montessuit en véritables écrins de musique. Entre tradition et modernité, cette édition promet un dépaysement total avec une programmation aux couleurs du monde entier qui sent bon les vacances. Cet été encore, nul besoin de partir au bout du monde pour s'évader !

DEUX PARCS, DEUX AMBIANCES

Comme chaque année, le festival déploie ses concerts sur deux scènes aux personnalités bien distinctes. Une programmation éclectique soigneusement élaborée par Château Rouge. Tous les vendredis dès 19h, le parc La Fantasia se pare de ses plus beaux atours pour accueillir les musiques du monde. Les samedis à 18h, c'est au parc Montessuit que résonnent les notes jazzy, créant un environnement parfait pour l'heure de l'apéritif.

UN TOUR DU MONDE MUSICAL ET UN VILLAGE ASSOCIATIF FESTIF AU PARC LA FANTASIA

Du Japon mystérieux de Makoto San et ses percussions en bambou électroniques, à l'Afrique psychédélique de Dieuf-Dieul de Thiès, chaque soirée promet un voyage inédit. Les amateurs de découvertes ne seront pas en reste avec des propositions audacieuses comme Sofaz et son Maloya électro, ou encore O.B.F Sound System qui transformera le parc La Fantasia en temple du dub – reggae jamaïcain -, sans oublier le très attendu Debout sur le Zinc. L'atmosphère chaleureuse s'enrichit de la convivialité du village associatif et des animations Festijeux pour les enfants. Lieu de rencontre, de saveurs et de découvertes, le village reflète la richesse du tissu associatif local. Il propose spécialités culinaires, sucrées ou salées, boissons fraîches, artisanat fait main et actions de sensibilisation.

JAZZ ET MÉTISSAGE AU PARC MONTESSUIT

Les samedis jazzy ne sont pas en reste avec une programmation qui explore toutes les facettes du genre. Du duo féminin Ninanda, en passant par l'engagement brésilien de Bia Ferreira, sans oublier, le soul blues de Katarina Pejak ou encore le nu jazz de Shibuuya ! Chaque samedi au parc Montessuit promet une parenthèse musicale raffinée.

Une chose est sûre : petits et grands voyageront et vibreront au rythme des concerts gratuits tout l'été !

Retrouvez toutes la programmation sur annemasse.fr ou sur château-rouge.net/les-musicalets

INFOS PRATIQUES

DU 4 JUILLET AU 23 AOÛT

Les vendredis dès 19h au parc Fantasia et les samedis à 18h au parc Montessuit Dans une démarche écoresponsable, pensez à apporter votre gobelet. Des écocups sont disponibles en prêt, à rendre en fin de soirée.

COMMENT VENIR ?

En tram (T), bus (B) ou vélo (possibilité de stationner les vélos dans les parcs). Pour ceux qui viennent en voiture, gratuité du stationnement sur le parking « Montessuit » jusqu'à 1h du matin pour le lancement (4 juillet) et la clôture (22 août) du festival. *Renseignements : q-park.fr*

20 bénévoles pour faire de cet événement un succès

16 concerts gratuits

30 exposants au village associatif

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Septembre 2025 | Chalon-sur-Saône – www.lejsl.com

La grande braderie monstre s'empare du centre-ville ce week-end

Benjamin Totel

Plus de 300 commerçants, sédentaires et itinérants, investissent les rues du centre chalonnais vendredi 12 et samedi 13 septembre pour une braderie hors-norme.

« C'est un redémarrage de la grande braderie, on a vu les choses en grand avec plus de 300 commerçants cette année », explique Jean-Michel Delsaut, de Groom événement. C'est la société à laquelle Chalon centre commerces, l'association des commerçants du centre-ville, a fait appel pour organiser cette nouvelle version de la braderie. Un retour à l'ancienne plutôt. « Nous voulions refaire la braderie d'il y a quelques années », indique Stéphane Duplessis, président de 3C. D'où le nom : Grande braderie monstre, choisi pour cette édition 2025, qui se déroulera vendredi 12 et samedi 13 septembre, de 10 à 19 heures, au centre-ville de Chalon-sur-Saône.

Pour organiser cet événement, un bureau spécial a été mis en place en interne. Fleur Allex de la pâtisserie Allex, Marie-Claire Gandin de Ménager cadeaux et Maëva Comerro du Bar à jeans ont été les chevilles ouvrières de l'organisation.

Comme à leurs habitudes, les commerçants participants vont déballer leurs articles devant leurs commerces et les proposer à prix promotionnels.

De nombreux commerçants itinérants samedi

« Cette année, ça prend de l'importance », poursuit Jean-Michel Delsaut. La rue du Général-Leclerc sera bloquée, samedi 13 septembre, de la rue de Lyon à la place de l'Obélisque pour accueillir "les camelots". Des commerçants itinérants qui sont invités pour la première fois à la braderie des commerçants du centre chalonnais depuis plusieurs années. « Des manufacturiers, un stand de confiserie énorme, des parfums et même un déstockage de casseroles », précise-t-il. Ils seront uniquement dans cette rue.

« Nous ne voulions pas qu'ils viennent ailleurs dans le centre-ville. Auparavant, ils se mettaient devant les pas-de-porte », précise le président de l'association. La braderie sert aussi aux commerçants chalonnais. En tout cas, avec cette nouvelle formule, c'est l'espoir d'attirer beaucoup de monde.

La municipalité rend, samedi après-midi, le stationnement gratuit en surface. Et quatre heures de stationnement sont offertes en parking Q-Park pour tout achat en magasin le vendredi chez les commerçants membres de l'association.



La rue du Général-Leclerc sera bloquée toute la journée du samedi 13 septembre, pour l'accueil des commerçants itinérants. Photo Benjamin Totel

Benjamin Totel

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Septembre 2025 | Paris La Défense – *www.defense-92.fr*

Q-Park, le délégataire des parkings de La Défense, va mettre la mobilité à l'honneur



À l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité, Q-Park tiendra un stand sur la place de La Défense - Defense-92.fr À l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité, Q-Park tiendra un stand sur la place de La Défense - Defense-92.fr

À l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité (du 16 au 22 septembre 2025), Q-Park tiendra un stand sur la place de La Défense.

La mobilité sera à l'honneur durant deux jours à La Défense. Dans le cadre de la Semaine européenne de la mobilité, du 16 au 22 septembre 2025, Q-Park, le délégataire des parkings de La Défense, qui exploite le plus grand ensemble de parcs de stationnement d'Europe (14 parcs, 22 000 places), va investir la place de La Défense.

Les mercredi 17 et jeudi 18 septembre entre 8h30 et 19 heures, sur la place de La Défense, Q-Park présentera ses solutions en faveur des mobilités douces et décarbonées, en particulier son offre de stationnement sécurisé pour les vélos, et ses bornes de recharge pour véhicules électriques.

Durant ces deux jours, Q-Park sera entouré de plusieurs de ses partenaires, à savoir PullCoo, Electra, Izivia et les sociétés de location de voitures Easymove and Co, Enterprise et Virtuo.

« À l'occasion de la Semaine européenne de la mobilité, nous réaffirmons la triple vocation de nos parcs de stationnement : accueillir les différents modes de transport, renforcer leur complémentarité, favoriser les mobilités décarbonées. Dotés du meilleur des services à la mobilité durable, nos équipements sont un atout pour les territoires, afin de relever le défi de la transition énergétique, tout en répondant aux besoins de la population », indique Michèle Salvadoretti, directrice générale de Q-Park.

À l'échelle de la France, Q-Park organisera un jeu concours accessible sur l'ensemble du territoire français. En téléchargeant l'application pour smartphone Q-Park, les participants pourront gagner notamment un pack deux-roues électrique, un abonnement au choix (vélo : 1 an / voiture : 1 mois) ou 30 euros offerts sur toute prochaine commande chez Q-Park.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Septembre 2025 | Q-Park France – *Les Echos*

« Réinventer le parking pour que les centres-villes restent accessibles à tous »

A l'heure où l'on tente de bannir les voitures des villes, le parking collectif pourrait se réinventer pour accueillir tous les stationnements (voiture, moto, vélos) mais aussi des services (autopartage, location de trottinettes, bornes de recharges…), soutient Michèle Salvadoretti, directrice Générale de Q-Park France.



Les stations de recharge pour voitures électriques pourraient être intégrées dans des parkings collectifs pour réinventer la ville.

Credits: Shutterstock

La Semaine européenne des mobilités est l'occasion de promouvoir les modes de déplacement respectueux de l'environnement. Dans les faits, la grande majorité des élus et des citoyens y sont déjà très favorables. Et en réalité, ce n'est pas cet objectif qui est débattu, mais les solutions concrètes à mettre en oeuvre pour l'atteindre.

Ainsi, le vif débat autour des ZFE (Zones à Faibles Emissions) a récemment souligné l'enjeu crucial de la conciliation entre deux volontés : celle d'apaiser les centres-villes en éliminant les voitures qui les encombrent et les polluent… et celle de garantir l'accessibilité de ces mêmes centres urbains à tous ceux qui n'y habitent pas mais doivent ou souhaitent y venir pour travailler, accéder aux services publics, visiter, se divertir ou faire des achats. Cet enjeu à la fois social, sociétal, économique, sera sans doute au coeur des prochaines élections municipales.

Le gouvernement a qualifié cet été la situation des centres-villes de « critique » avec un taux de vacance commerciale dans les rues marchandes qui a atteint 14 % en 2024, contre 6 % en 2010. Bien entendu, de multiples facteurs entrent en jeu, mais l'accessibilité en fait incontestablement partie : les habitants des centres-villes ne suffisent pas au maintien des commerces, des services publics et des équipements culturels.

Un service essentiel dans une ville décarbonée

Dans ce contexte, un équipement urbain voit sa perception totalement transformée. Il s'agit du parking collectif. Le parc de stationnement n'est plus l'équipement qui accompagnait le développement de la voiture individuelle. Son image, ses usages, les services qu'il peut apporter : désormais, tout a changé.

Le parking est devenu un service essentiel dans une ville décarbonée. Rappelons d'abord, car c'est sa mission historique, qu'il permet de réduire la place de la voiture en centre-ville. Il libère l'espace en surface autrefois consacré au stationnement.

Certains s'en étonnent encore mais un parking, c'est en toute logique moins de voitures, moins d'émissions, moins de bruit en ville.

Il contribue aussi à lutter contre les nuisances causées par les automobilistes qui, en moyenne, roulent trop longtemps dans les rues de la ville cherchant vainement une place de stationnement. Certains s'en étonnent encore mais un parking, c'est en toute logique moins de voitures, moins d'émissions, moins de bruit en ville.

Aujourd'hui, le parking joue un autre rôle, tout aussi fondamental : il permet de garantir l'accès de tous au coeur des centres urbains. Professionnels, touristes, habitants des banlieues, d'espaces périurbains ou ruraux… le parking offre aux visiteurs occasionnels ou réguliers la possibilité d'accéder au centre-ville et notamment s'ils n'ont pas à leur disposition de transports en commun publics, ce qui est le cas dans la majorité des territoires en France (périurbains ou ruraux, mais aussi dans certaines banlieues).

Pour eux, la voiture reste un, voire le seul, moyen de transport. Grâce au parking urbain, ils peuvent gagner simplement et rapidement la ville puis laisser leur véhicule motorisé au profit d'une mobilité douce plus adaptée au centre-ville.

Un hub des mobilités

Le prochain défi à relever est donc celui de la complémentarité des mobilités. Voilà pourquoi le parking doit devenir un hub des mobilités : il doit permettre d'accueillir tous les stationnements (voiture, moto, vélos) pour répondre aux évolutions des modes de transports.

En particulier, il doit accompagner le fort et rapide développement du vélo, proposer des places de stationnement en sous-sol, avec des services de réparation ou de recharges pour les vélos électriques, afin d'éviter la saturation des deux-roues en surface et de prévenir les actes de vandalisme ou le vol. Il doit également proposer des solutions de mobilité partagée pour les résidents et les visiteurs du centre-ville : autopartage, location de vélos, de trottinettes ou de véhicules.

Du fait de sa place stratégique, le parking devient pour les opérateurs et leurs collectivités partenaires un équipement traité avec le plus grand soin, de sa conception à son exploitation au quotidien. Un lieu de passage propre, sûr, lumineux, facile d'accès et d'utilisation. Un lieu ancré dans la vie, offrant des services dédiés aux usagers (tels que les bornes de recharge pour véhicules électriques, ou des stations de lavage), aux cyclistes, aux touristes (bornes pour les visiteurs), aux clients des commerces (par des partenariats), aux actifs soucieux de gagner du temps (box pour la livraison de colis) …

Les clés de la ville de demain

Bien entendu, tout ce travail de réinvention au service d'une ville plus saine, plus agréable, plus fluide, doit s'accompagner d'un engagement concret et quotidien en faveur de l'environnement, et donc par la priorité donnée aux produits et matériaux respectueux de l'environnement et de la santé, par l'installation de panneaux photovoltaïques ou d'éoliennes sur les nouvelles constructions pour produire une partie de l'énergie nécessaire au fonctionnement des équipements, ou encore par la réduction de la consommation d'énergie via l'éclairage (naturel dans le cas des constructions non totalement enterrées, ou Led).

Ainsi pensé et perçu, avec la confiance de nombreux élus, acteurs économiques et citoyens, le parking offre une partie des clés de la ville de demain : une ville à la fois apaisée et dynamique, dont les espaces de travail ou de loisirs, les commerces et les services, demeurent attractifs et accessibles à tous.

***Michèle Salvadoretti** est directrice Générale de Q - Park France, trésorière nationale de Mobilians et conseillère au Conseil économique social et environnemental (CESE) au sein de la commission Economie et Finances*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Octobre 2025 | Albi – *Le Journal d'Ici*

LES ÉCHOS DU VIGAN

→ UN VÉLOPARC SÉCURISÉ

Un espace de stationnement sécurisé pour vélos a vu le jour au niveau -1 du parking Q-park Vigan. Ce véloparc, installé par la communauté d'agglomération de l'Albigeois, est accessible tous les jours de 6 h à 23 h, avec possibilité de sonner pour contacter le gardien en dehors de ses horaires. Deux abonnements sont proposés : le mensuel à 7 €, et l'annuel à 60 €.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Octobre 2025 | Annemasse – *Le Dauphiné libéré*

Actu locale Annemasse

Annemasse

Celeno 2 : ce projet de bureaux est devenu une résidence étudiante

Le projet Celeno 2 accueillera 136 logements étudiants et 83 places de parking souterrain. Les partenaires se lancent le défi de livrer le bâtiment à l'été 2026.



Les partenaires du projet Celeno 2 réunis devant le chantier en cours. Photo Le DL/F.M.

La cérémonie de pose de la première pierre du projet Celeno 2, rue Émile-Zola à Annemasse, s'est déroulée mercredi 15 octobre, marquant aussi la dernière grande opération d'aménagement du secteur de la ZAC sud-ouest proche de la gare.

Une première pierre, car sur le terrain, le chantier n'en est plus à ses débuts, la structure des trois premiers étages est déjà bien avancée, témoignant du rythme soutenu du projet.

Pour Bouygues Bâtiment et tous ses partenaires, le défi est clair, livrer le bâtiment à l'été 2026, un calendrier ambitieux mais maîtrisé, grâce à la coordination entre les différents acteurs du projet.

Initialement prévu comme un immeuble de bureaux tertiaires, le projet Celeno 2 a été entièrement repensé pour répondre à l'évolution du marché immobilier local, face à une baisse de la demande dans le secteur tertiaire, conjuguée à une forte tension sur le logement étudiant. Les partenaires du projet ont fait le choix stratégique de transformer le bâtiment en une résidence sociale pour les étudiants.

Annemasse Agglo, la municipalité d'Annemasse, Linkcity, Teractem, CDC habitat, Sergic Résidences ainsi que Bouygues Bâtiment ont su repenser ensemble ce projet.

Lors de la cérémonie, Christian Dupessey, maire d'Annemasse, a salué la réactivité et la coopération exemplaire entre les acteurs publics et privés : « L'ensemble des partenaires ont su adapter ce projet aux réalités d'aujourd'hui. Ce bâtiment, qui devait initialement accueillir des bureaux, sera désormais une véritable résidence pour les étudiants. C'est une belle illustration de la capacité d'Annemasse à évoluer, à s'ajuster, et à construire une ville qui répond aux besoins concrets de ses habitants. »

Celeno 2 accueillera 136 logements étudiants, à proximité immédiate du tram, de la gare d'Annemasse et du Léman Express. Les résidents bénéficieront d'un cadre de vie moderne, d'espaces communs et de co-working.

Une passerelle pour relier les quartiers

Sous l'immeuble, 83 places de stationnement souterrain acquis par Q-Park France viendront compléter l'offre.

Un futur aménagement prévoit également la création d'une passerelle reliant la ZAC Étoile sud-ouest à la ZAC Étoile. Cet équipement jouera un rôle essentiel dans la connexion des deux quartiers et dans le développement de la mobilité douce au cœur d'Annemasse, renforçant la cohérence urbaine du secteur.

• **Fabrice Maitera**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Octobre 2025 | Paris – *www.jds.fr*

Billetterie pour Bénabar à L'Olympia Bruno Coquatrix

Acheter des billets

Les **billets** pour ce concert exceptionnel sont proposés de **55 € à 85 €** selon les emplacements dans cette salle mythique de 1 996 places. Face à la popularité de l'artiste et au caractère anniversaire de cet événement, il est vivement conseillé de **réserver** rapidement vos places. Pour découvrir l'agenda complet de l'artiste, consultez les prochaines dates de Bénabar dans toute la France.

Le parcours artistique de Bénabar

Bruno Nicolini, dit **Bénabar**, s'est imposé depuis plus de 25 ans comme une figure incontournable de la chanson française. Son style se caractérise par des textes humoristiques et tendres décrivant la vie quotidienne, dans la pure tradition des chansonniers français. Ses albums comme **"Les Risques du métier"** ou **"Infréquentable"** ont marqué toute une génération.

Sa carrière a été couronnée par plusieurs **Victoires de la Musique** en 2004 et 2007, dans les catégories "Artiste interprète masculin" et "Album de chansons/variétés". Des titres emblématiques comme **"Le dîner"**, **"L'effet papillon"** ou **"Quatre murs et un toit"** continuent de résonner dans le coeur du public français.

Comment accéder à L'Olympia Bruno Coquatrix Paris ?

Pour rejoindre L'Olympia Bruno Coquatrix situé dans le 9ème arrondissement, les transports en commun constituent la solution la plus pratique. Les stations de **métro Madeleine** (lignes 8, 12, 14) et **Opéra** (lignes 3, 7, 8) se trouvent à moins de 10 minutes à pied. Le métro parisien fonctionne jusqu'à 2h15 en semaine et 3h15 le week-end, parfait pour le retour après le spectacle.

En voiture, empruntez les **Grands Boulevards** ou le boulevard Haussmann depuis le périphérique parisien. Le parking **Q-Park Édouard VII** au 23 rue Bruno Coquatrix offre un forfait soirée avantageux à 18€ entre 19h et 2h, avec une réduction supplémentaire de 5€ les soirs de spectacle (code "VIP5"). L'Olympia est également **accessible aux personnes à mobilité réduite** avec un accès prioritaire et une assistance dédiée.

Notre conseil : privilégiez le métro, solution rapide et économique pour rejoindre cette salle mythique du centre de Paris.

Après le concert de Bénabar, L'Olympia continuera sa programmation variée avec notamment Christopher Cross à L'Olympia, offrant aux mélomanes parisiens une autre belle soirée musicale dans cette salle légendaire.

*Pour les mois et années à venir, notre souhait est de continuer à développer nos réseaux de bornes ultra-rapide, afin de répondre aux besoins grandissants des conducteurs. Nous sommes d'ailleurs à la recherche d'hébergeurs en ce moment. Le marché de la mobilité électrique est en effet en forte croissance : nous comptabilisons actuellement 2 millions de véhicules électriques en circulation, un chiffre qui devrait atteindre 12 à 15 millions d'ici 2035. Nous serons là pour accompagner ce changement et aborder ce virage de la meilleure des manières.*Christelle Vives

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Octobre 2025 | Q-Park France – *L'Opinion*

La gratuité du stationnement dans les hôpitaux, une fausse bonne idée

TRIBUNE. « Le stationnement payant répond à un enjeu de régulation, plus juste et indispensable pour dépasser la logique du " premier arrivé, premier servi". Il permet aussi d'assurer des ressources financières aux hôpitaux qui en manquent », écrivent trois dirigeants du secteur du parking privé

Sébastien Fraisse, président du directoire du groupe Indigo ; Michèle Salvadoretti, directeur général de Q-Park France ; Fabrice Lepoutre, directeur général d'EFFIA



Vue aérienne du site hospitalier de Vesoul, en France - Sipa Press

La tarification du stationnement à l'hôpital revient régulièrement dans le débat public. Derrière ce sujet sensible, souvent abordé avec émotion, se joue pourtant un enjeu essentiel pour notre système de santé : celui de garantir à tous les usagers de l'hôpital la possibilité de se garer facilement et en toute sécurité, tout en préservant les ressources des établissements. Il nous appartient à tous, opérateurs, collectivités, centres hospitaliers, de mieux informer les patients et visiteurs sur leurs options, notamment la prise en charge du stationnement par la Sécurité sociale.

Le stationnement à l'hôpital touche des vies bien réelles : celle d'un parent pressé d'accompagner un enfant malade, d'un proche venu visiter un patient en convalescence, ou encore d'un soignant qui prend son service à l'aube. Ces besoins, multiples et parfois urgents, exigent une gestion rigoureuse, continue, 24h/24 et 7 jours sur 7.

Le stationnement payant répond d'abord à un enjeu de régulation, plus juste et indispensable pour dépasser la logique du « premier arrivé, premier servi ». La gestion des accès, via la tarification, permet de réserver des places aux déposes minutes, aux urgences, aux visiteurs et aux professionnels. Elle permet également d'éviter le stationnement illicite pouvant gêner les véhicules d'urgence et de lutter contre les voitures « ventouse », sans lien avec l'hôpital. Les hôpitaux voient fréquemment leurs parkings en accès libre cannibalisés par des usages extérieurs, au détriment de ceux qui en ont réellement besoin. La mise en oeuvre d'un stationnement géré, donc payant, est la condition pour donner à chacun, patients, visiteurs, personnels, la possibilité de se garer, à tout moment au plus près de l'hôpital.

Quelque 90% des centres hospitaliers régionaux universitaires ont ainsi fait le choix du stationnement payant pour concentrer leurs ressources sur leur mission première : les soins.

Investissements. Le second enjeu est financier. Les recettes du stationnement financent directement le coût de cette gestion. Elles contribuent fréquemment au financement de la construction des ouvrages, souvent indispensable lors du regroupement de plusieurs unités hospitalières. Ces investissements lourds incitent les hôpitaux à déléguer la gestion de leurs parkings. En effet, dans la majorité des cas, la délégation s'est accompagnée du financement de nouveaux parkings par le délégataire comme, par exemple, à Rouen (17 millions d'euros pour 600 places supplémentaires) ou encore Bordeaux (39 millions d'euros pour créer 1400 nouvelles places). Ces projets ont permis d'améliorer concrètement l'accès des patients et visiteurs.

Quelque 90% des centres hospitaliers régionaux universitaires ont ainsi fait le choix du stationnement payant pour concentrer leurs ressources sur leur mission première : les soins. Près de 60% de ces CHRU ont choisi la délégation. La situation est plus diverse dans les plus petits hôpitaux. Les hôpitaux conservent la responsabilité de la définition des tarifs tout en s'appuyant sur l'expertise des opérateurs dans la gestion des flux et dans le déploiement de grilles tarifaires adaptées.

Cette gestion s'accompagne d'une approche différenciée et humaine : la durée moyenne de stationnement est inférieure à deux heures, et la plupart des hôpitaux proposent une large gamme de tarifs selon la durée, la zone ou le profil des usagers (urgence, courte ou longue durée, personnel hospitalier, patients spécifiques). Dans de nombreux cas, 60% de l'activité des parkings hospitaliers relève de la gratuité, et le ticket moyen s'élève à 2,20 euros. Des forfaits adaptés sont proposés, par exemple, pour les séances de dialyse ou les services de néonatalité.

Pédagogie. Mais il est clair qu'un effort d'information s'impose . Trop peu de patients savent que le stationnement peut être remboursé par la Caisse nationale d'assurance maladie dans certaines situations. Une campagne nationale pourrait permettre de mieux faire connaître ces dispositifs. Nous pourrions même aller plus loin en autorisant, à l'instar des taxis et des ambulances, le conventionnement des exploitants de parkings, afin d'éviter aux patients d'avancer les frais de stationnement.

Enfin, rappelons-le : le financement et l'exploitation des parkings ne doivent pas amputer les moyens affectés au service public de la santé. C'est pourquoi, nous devons collectivement - opérateurs, centres hospitaliers, collectivités locales, puissance publique - agir pour préserver le fonctionnement et les ressources de nos hôpitaux, tout en leur assurant des espaces de stationnement gérés et en nombre suffisant pour un accès facile et rapide. La gratuité universelle ne garantit ni la disponibilité ni la qualité du service. Elle peut sembler équitable en apparence, mais elle conduit souvent à l'effet inverse : la saturation, le désordre et l'injustice pour ceux qui ont réellement besoin d'une place.

Sébastien Fraisse Président du Directoire du Groupe Indigo.
Michèle Salvadoretti, Directeur Général Q-Park France
Fabrice Lepoutre, Directeur Général d'EFFIA

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Novembre 2025 | Chalon-sur-Saône – *www.lejsl.fr*

Chalon-sur-Saône. Deux parkings privés Q-Park s'équipent de garages sécurisés pour vélos

Depuis début novembre, Q-Park met à disposition des garages sécurisés pour vélos dans deux de ses parkings chalonnais. Ils sont accessibles avec un abonnement.



Il est désormais possible de ranger son vélo dans deux parkings privés Q-Park à Chalon-sur-Saône. Depuis le 7 novembre, les sites rue de la Banque et rue de la Motte sont en effet équipés de garages à vélos sécurisés.

Concrètement, ces espaces d'une surface d'environ 80 m2 peuvent accueillir une trentaine de vélos, notamment des vélos-cargos. Une petite station de réparation est également mise à disposition.

Un abonnement et un QR code

L'abonnement coûte 10 € par mois, mais il est dégressif selon la durée. Ainsi, il faut compter 60 € pour un an.
Une fois l'abonnement validé, chaque usager reçoit un QR code pour actionner les portes piétonnes et le lecteur du garage à vélos. Des casiers pour ranger un sac à dos, un casque ou recharger sa batterie sont également à disposition et se déverrouillent avec un code.

En plus de cet investissement, Q-Park va également doter les deux parkings de bornes de recharges pour véhicules électriques dans les prochaines semaines.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Novembre 2025 | Nancy – *L'Est Républicain*

Kinepolis : « On n'a pas eu d'autres choix »

S.C.
Début décembre 2023, un vaste parking du quartier des Rives de Meurthe, alors gratuit et bien connu des automobilistes voulant se garer près du centre-ville, devenait payant, avec barrières et bornes de paiement : celui du Kinepolis, complexe de loisirs mêlant cinéma, restaurants et bowling.

Quasiment deux ans plus tard, le nouveau fonctionnement est-il satisfait ? « Disons, oui et non, répondait ce lundi Christophe Nivard, directeur du cinéma Kinepolis. Non parce qu'on n'a pas trop eu le choix d'en arriver là, mais oui car l'objectif est atteint puisqu'aujourd'hui tous nos clients trouvent une place. » Même s'ils doivent donc un peu payer (1 € les 3 heures) pour stationner sur ce parking dont l'exploitation est confiée au groupe Q-Park.

L'aire de stationnement n'est d'ailleurs pas réservée à la clientèle du "Kiné", mais accessible à tous 24h/24 et 7j/7 selon des prix au quart d'heure (gratuit les 15 premières minutes). « Je n'ai pas de chiffres à donner à l'instant, mais en effet ce parking n'accueille pas que nos clients », notait Christophe Nivard, ajoutant que désormais, « vu la politique de stationnement payant en ville », la régulation des parkings de sites commerciaux, est devenue la norme.

S.C.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Novembre 2025 | Paris La Défense – *Les Echos d'Ile de France*

Hauts-de-Seine

ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET
La Défense en passe de gagner son pari

ENVIRONNEMENT Les mesures mises en place dans le quartier d'affaires lui permettent d'espérer atteindre son objectif de diviser par deux ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.

Le quartier d'affaires de La Défense s'est fixé pour objectif de diviser par deux ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, par rapport à 1990 (date de publication du premier rapport du GIEC, et année de référence de la planification climatique à l'échelle mondiale). Un objectif, plus ambitieux que celui du pays (- 40 %), que le quartier d'affaires est en bonne voie de concrétiser, voire de dépasser. Entre 2019 et 2024, les émissions de gaz à effet de serre de La Défense ont en effet diminué de 14 % et de près de 40 % depuis 1990, preuve d'une accélération de cette dynamique de décarbonation. L'an passé, le territoire du quartier d'affaires a émis 760 530 tCO_2e (tonne d'équivalent dioxyde de carbone) contre 882 755 tCO_2e en 2019. Le premier poste d'émissions (39 %) est le bâtiment (construction, restructuration et énergie), devant les déplacements (36 %) et l'alimentation (16 %). Trois postes où des progrès notables sont enregistrés.



Le bâtiment (construction, restructuration et consommation énergétique) est le premier poste d'émissions (39 %) de gaz à effet de serre du quartier d'affaires. © FC

BÂTIMENT ET CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

Pour la partie bâtiment (298 603 tCO_2e), *« si le volet construction/restructuration affiche une baisse de 9 % notamment en raison d'une prise de conscience générale qui privilégie les restructurations de bâtiments obsolètes au détriment des redéveloppements, c'est la consommation énergétique qui a surtout performé, en chutant de 27 % »*, précise Paris La Défense, l'établissement public en charge de la gestion et de l'aménagement du quartier d'affaires. Un résultat dû à une évolution des usages et des comportements motivée par une conscience écologique mais aussi par la hausse des coûts énergétiques à partir de 2022. La compétition CUBE, championnat de France des économies d'énergie, à laquelle Paris La Défense participe depuis 3 saisons, en est un levier. *« Ce concours améliore la sobriété énergétique des bâtiments et permet de créer une réelle émulation des acteurs du quartier »*, souligne Paris La Défense. En trois éditions, il a permis d'économiser 49 GWh, soit environ 3 000 tCO2e et 5 millions d'euros. *« Chaque année, les immeubles engagés dans le concours ont mesuré des baisses de consommation de l'ordre de 15 % en moyenne »*, rapporte le gestionnaire du quartier d'affaires. Quartier dont les performances en la matière vont également être soutenues dans les années à venir par le développement de son réseau de chaleur (de 26 km reliant 125 immeubles), alimenté par la plus importante chaufferie à agropellets du pays. Un système permettant, selon Paris La Défense, d'économiser environ 5 % des émissions du territoire.

Les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de près de 40 % depuis 1990

Paris La Défense est le premier territoire français à avoir rejoint Cities Can B, un mouvement mondial réunissant acteurs publics et privés, « pour penser et mettre en œuvre une transition écologique et sociale adaptée à l'échelle de son périmètre ».

Pour ce qui est des chantiers, autre source d'émissions, Paris La Défense imposera aux entreprises et promoteurs un cahier de prescriptions spécifiques. Il encourage aussi le réemploi qui *« réduit de 13 % l'empreinte carbone d'un développement immobilier »*. Et de citer l'exemple de la tour Aurore : *« En optant pour une restructuration lourde et non une démolition/reconstruction, 5 300 tCO_2e ont été économisées »*.

MOBILITÉS

Le quartier d'affaires progresse également sur le plan des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux déplacements des personnes avec une baisse de 20 % en 5 ans (les mobilités ont représenté 269 600 tCO_2e). Là encore, l'évolution comportementale des usagers de La Défense (quelque 270 000 salariés et étudiants) n'est pas étrangère à ce résultat. *« Environ 8 salariés sur 10 recourent aux transports en commun, 14 % utilisent un mode actif (parmi lesquels 42 % viennent à pied) et seulement 9 % empruntent des véhicules motorisés (dont 23 % en motos ou scooters) »*, détaille Paris La Défense. Il faut dire que le quartier d'affaires dispose d'une bonne desserte en transports en commun (métro, RER, bus…). Et il est de plus en plus accessible aux vélos. Pour grossir encore les rangs les vélotaffeurs, 9 km de voies cyclables supplémentaires seront déployées d'ici 2030 et l'implantation de 32 stations Vélib' (1 200 bornes) est à l'étude. Et d'autres mesures en faveur de modes de transports plus écologiques et moins polluants sont déjà opérationnelles, à l'image des 110 bornes de recharge pour véhicules électriques et des 200 places sécurisées pour vélos disponibles dans le parking Centre Grande Arche Q-Park, situé sous le parvis.

CHASSE AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Enfin, pour ce qui est de l'alimentaire (120 000 tCO_2e), les denrées sont de mieux en mieux gérées dans le quartier d'affaires qui compte de nombreux restaurants d'entreprises. Les campagnes de sensibilisation et les initiatives contre le gaspillage portent leurs fruits. *« Ces progrès permettent à Paris La Défense d'améliorer de 5 points sa note par rapport à la période de référence »*, précise l'établissement public qui a notamment observé une baisse de la consommation de viande. Une évolution qui peut paraître anodine mais est, au contraire, *« à prendre en considération car si un repas 100 % végétarien était servi une fois par mois par tous les RIE du quartier, 2 000 tCO2 seraient économisées annuellement »*. Et sur la question du gaspillage alimentaire, l'association La Défense des aliments veille au grain en organisant, chaque année, des pesées dans plusieurs restaurants inter-entreprises du quartier, pour mesurer l'efficacité des actions de sensibilisation menées. Sa dernière campagne de pesées a ainsi permis de constater une nouvelle diminution du gaspillage alimentaire qui a été divisé par 2,7 depuis 2020, soit une économie de près de 6 000 tonnes de CO_2. *« Le volume de denrées jetées reste encore trop important mais il est en baisse continue depuis 2018 grâce au programme de sensibilisation, à l'évolution des pratiques dans les cuisines et des comportements des usagers dans les restaurants »*, applaudit Paris La Défense. Reste à transformer l'essai d'ici 2030.

Apporter « la preuve » d'une transition écologique « inédite »

Si l'échéance de 2030 se rapproche, Pierre-Yves Guice, le directeur général de Paris La Défense, est confiant. *« Paris La Défense se situe, à mi-parcours, sur la bonne trajectoire, prouvant que l'objectif ambitieux fixé il y a cinq ans, loin d'être du greenwashing, a au contraire permis de mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire et d'enregistrer de premiers succès convaincants et mesurables »*, estime-t-il. Et *« en poursuivant la réduction de l'empreinte carbone de La Défense, de l'ordre de 3 % par an pour atteindre la cible 2030 (sans nous interdire d'aller au-delà !), nous apporterons la preuve qu'un grand quartier d'affaires mondial est capable de réaliser, en dix ans, une transition écologique inédite, gage d'attractivité et de renouveau »*, ajoute le directeur général de Paris La Défense.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Décembre 2025 | Boulogne-sur-Mer – *www.lavoixdunord.fr*

Boulogne : 1 heure de parking gratuit jusqu'au 31 janvier aux parkings Lumière et Saint-Louis

La société Q-Park et le groupement Boulogne-sur-Mer commerces font un geste pour les clients qui veulent venir consommer en centre-ville pendant les fêtes de Noël et la période des soldes.



C'est un coup de pouce qui fonctionne comme une surprise : on ne s'y attendait pas, donc elle fait plaisir ! On vient d'apprendre que la société Q-Park, qui gère les parkings à Boulogne dans le cadre d'une Délégation de service public (DSP) avec la mairie de Boulogne, s'est associée avec le Groupement Boulogne-sur-Mer commerces pour offrir une heure de stationnement gratuit dès ce mercredi et jusqu'au 31 janvier.

Ce « cadeau » est proposé sur deux parcs de stationnement : celui de la place Lumière et celui de Saint-Louis, c'est-à-dire les deux plus proches du centre-ville. Une bonne raison d'aller remplir sa hotte dans les commerces de proximité qui font vivre le commerce boulonnais !

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Décembre 2025 | Marseille – *www.myprovence.fr*

"Aria" ballet aérien par ZENIT

Du 13 décembre 2025



© "Aria" ballet aérien par ZENIT "Aria" ballet aérien par ZENIT

Un rendez-vous incontournable pour toutes les Marseillaises et tous les Marseillais

Afin de célébrer les fêtes de fin d'année, la Ville de Marseille déploie un dispositif exceptionnel d'activités gratuites et de rendez-vous incontournables pour que toutes les Marseillaises et tous les Marseillais puissent profiter de la féérie des fêtes de fin d'année.

"Aria" associe le ballet aérien aux "Quatre saisons" de Vivaldi. Les figures fascinantes dans le ciel se transforment de manière hypnotique et nous rappellent la natation synchronisée et les chorégraphies de ballet classique. Une création pleine d'allégories et de symboles, évoquant les mythes et légendes ancestrales.

Vous allez passer la soirée le nez en l'air !

Information PMR et accessibilité :

Transports / arrivée sur site

• Transports en commun :
Métro M1 arrêt « Vieux-Port » (6 minutes à pied) ;
Tramway T1 arrêt « Noailles » (12 minutes à pied du lieu de l'évènement) ;
Tramway T2 et T3 arrêt « Sadi Carnot » (7 minutes à pied) ;
Lignes de bus arrêt « Métro Vieux-Port » (à 5 minutes à pied).

Dépose minute et stationnement

• Parkings à proximité : parking public Q Park Vieux-Port centre-ville (place Jules Verne / passage Pentecontore - 13002 Marseille 04 91 91 91 00 www.q-park.fr) ; Vinci Park Services Bourse
• Places de stationnement PMR dans la rue de la Loge (sur présentation d'une carte CMI)
• Dépose minute au 20 rue de la Loge

Accueil sur site et dispositifs inclusifs

• Accueil des personnes à besoins spécifiques par des volontaires sensibilisés

Espace dédié aux personnes à mobilité réduite / besoins spécifiques

• Espace PMR pour les personnes en fauteuils roulants
• Mise à disposition de chaises pour les accompagnateurs et les personnes avec une station debout difficile, ou présentant un besoin spécifique

Pour des raisons de sécurité, une fois la jauge maximale de fauteuils atteinte sur l'espace PMR prévu, un second espace sera ouvert au niveau de l'entrée du Village des Enfants sur la place Bargemon.

Pour faciliter votre trajet jusqu'au site : « MyEasyAccess », solution GPS pour les personnes à mobilité réduite : https://my-easy-access.com

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Décembre 2025 | Chalon-sur-Saône – www.info-chalon.com

Q-Park installe 10 bornes de recharge pour véhicules électriques au parking Banque de Chalon-sur-Saône

Depuis le 25 novembre, le parc de stationnement Q-Park Banque, situé 17 rue de la Banque, ouvert 24h/24 et 7j/7, propose 10 bornes de recharge 22Kw pour véhicules électriques.

Plus que jamais, ce parking de centre-ville, implanté à quelques minutes de la Cathédrale et de la Place Saint-Vincent, comme de l'Espace des Arts, reflète notre vision renouvelée des parkings, celle de « hubs des mobilités » qui tout à la fois :

- accompagnent la réduction du nombre de voitures en circulation ou en stationnement extérieur en centre-ville,
- favorisent le développement des modes de transport les moins émetteurs de CO2
- contribuent à l'attractivité et à l'accessibilité des centres urbains.

Mises en service en partenariat avec IZIVIA, filiale d'EDF dédiée à la mobilité électrique, ces bornes sont accessibles à tous les utilisateurs du Pass IZIVIA, mais aussi aux abonnés Chargemap et d'autres opérateurs. Un paiement en ligne par carte bancaire est également possible. L'attractivité de ce nouveau service est garantie par un prix de lancement forfaitaire de 1,20€ TTC par charge + 0.55 € TTC/kWh.

Après l'installation de 13 premières bornes au parking Q-Park Hôtel de Ville, et en attendant l'installation de 10 autres bornes au site de Motte au premier trimestre 2026, cette nouvelle mise en service marque la deuxième étape d'un plan de déploiement ambitieux, élaboré en concertation avec la Ville de Chalon-sur-Saône.

Une vitrine de l'engagement de Q-Park pour accompagner l'essor des véhicules électriques.

Alors que l'Union européenne a décidé l'interdiction à la vente des moteurs thermiques essence, diesel et hybrides dès 2035, le déploiement rapide de points de charge ouverts au public est indispensable.

Q-Park-France a choisi de prendre toute sa part dans ce défi : le groupe s'est engagé à implanter 4000 nouvelles bornes de recharge électrique semi rapides (7/22 kW) dans ses parkings partout en France. Un nouvel investissement important au service de villes plus faciles à vivre, plus fluides et apaisées

Espaces vélos : Q-Park renforce son engagement pour les mobilités douces

En parallèle, Q-PARK ouvre deux espaces sécurisés pour vélos dans les parkings Q-Park Banque et La Motte. Chacun pourra accueillir une trentaine de vélos, offrant ainsi une solution pratique aux cyclistes urbains.

Ces espaces ne se limitent pas au stationnement : ils intègrent une station de réparation pour les opérations de maintenance courante, ainsi que des casiers pour ranger sacs à dos, casques et même recharger la batterie de son vélo électrique. Une initiative qui s'inscrit dans la volonté de la ville et Q-Park de promouvoir des modes de déplacement plus durables et adaptés aux besoins des usagers.

Michèle SALVADORETTI, Directrice Générale de Q-Park France souligne : « nous réaffirmons à Chalon-sur-Saône la triple vocation de notre parc de stationnement : accueillir les différents modes de transport, renforcer leur complémentarité, favoriser les mobilités décarbonées. Dotés du meilleur des services à la mobilité durable, nos hubs des mobilités représentent un atout supplémentaire pour le territoire, afin de relever le défi de la transition énergétique, tout en répondant aux besoins de la population ».

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Ville de Millau Présentation rapport activité 2025 La Capelle



Quality in parking

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Caractéristiques principales du contrat de Délégation du Service Public

Suite à la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2015, La Ville de Millau a confié à la Société Q-Park France la gestion et l'exploitation du parking Capelle dans le cadre d'un contrat de délégation de service public d'une durée de 10 ans à compter de la mise en exploitation du parking.

Ce contrat comprend une convention entre le Centre Commercial « La Capelle » et la Ville afin de bénéficier d'heures de stationnement au sein du parking au bénéfice des clients du centre.
Ce contrat a été prolongé par voie d'avenant jusqu'au 31 août 2026 date de reprise des ouvrages par la Ville de Millau.

© Q-Park 2017

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Faits marquants de l’exercice 2025

I En 2025, le principal fait marquant a été :

- L’ Augmentation des cas de vandalisme constatés en 2024 et qui s’est perduré en 2025 entrainant de fait la mise en place de rondes de sécurité via une société privée.
- La prolongation du contrat et la reprise en régie par la Collectivité.

© Q-Park 2017

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Analyse détaillée des recettes : Analyse globale

Décomposition du chiffre d'affaires HT en K€	2024	2025
Recettes horaires & assimilées	272.4	272.9
Recettes abonnés	70.6	74.0
Prestations de service & recettes voirie	0,0	0,0
Autres Recettes	0.1	0.0
Total Chiffre d'affaires	**343.2**	**347.0**

Nous constatons en 2025 une augmentation du chiffre d'affaires global de l'ordre de + 1% principalement au niveau des recettes abonnés, les recettes horaires étant globalement stable d'une année sur l'autre.

© Q-Park 2017

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Analyse détaillée : Recettes Horaires

	2024	2025	Evolution
Fréquentation	68 443	65 021	-5%
Ticket moyen TTC en €	2.22	2.27	2%
Chiffre d'affaires horaires* TTC en €	151 941	147 567	-3%
Chiffre d'affaires assimilés* TTC en €	174 954	179 961	3%
Total CA horaires et assimilés	326 895	327 528	0%

L'analyse détaillée permet de constater qu'en 2025, la fréquentation horaire est en baisse de 5 % mais compenser en partie par l'augmentation du ticket moyen de 2% et les recettes liées à la convention avec le centre commercial pour 3%. Au global, les recettes sont en évolution de 600€ au titre de l'année 2025.

© Q-Park 2017

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Analyse détaillée : Recettes Abonnés

Nombre d'abonnements par catégorie	2024	2025	Evolution
7x24	63	72	14%
7x24 Moto	4	0	-100%
Bureau Lundi-Dimanche 7h-21h	1	2	100%
Bureau Lundi-Samedi 7h-21h	65	57	-12%

Au 31 décembre 2025, le nombre d'abonnés global sur le parc est en baisse soit 4 clients en moins par rapport à décembre 2024.
Les abonnements de type 7x24 sont en augmentation de 14% soit 9 clients en plus et la perte de tous les abonnés motos qui ont résilié leur abonnement au cours de l'exercice 2025.

© Q-Park 2017

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

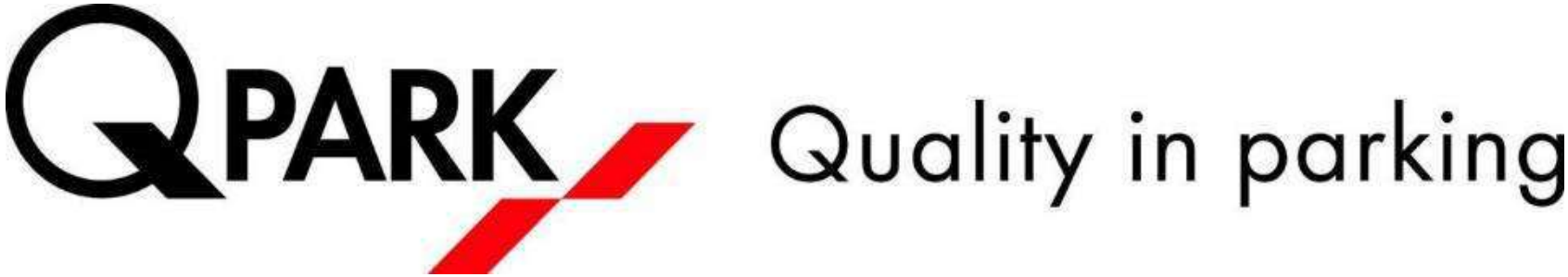
CRF Millau Capelle

- Le chiffre d'affaires global est en hausse de 1% soit un montant de 347K€ au titre de l'exercice 2025.
- Les charges d'exploitation évoluent de 13,7% pour représenter un coût de 227K€ sur l'année.
- Les principales variations dans les charges sont constatées sur les postes suivants:
  - Entretien de l'ouvrage pour 11,1K€ au niveau des installations électriques (BAES et levées de réserve des organismes de contrôle), et le poste SSI par le changement de batterie sur la centrale.
  - La régularisation des redevances de 2024 qui représente 14K€.
  - Hausse du coût Main d'œuvre de 9,4K€.

Au final au titre de 2024, nous enregistrons un résultat positif de l'ordre de 47,6K€ en baisse de 22,1% par rapport à 2024.

© Q-Park 2017

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

GESTION ET EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – Rapport d'Activités 2025

CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

Objet	*Distribution publique d'eau potable*
Type du contrat	*Affermage*
Prise d'effet	*1er janvier 2018*
Durée du contrat	*15 ans*
Echéance	*31 décembre 2032*
Délégataire	*VEOLIA EAU – Société des Eaux de la Ville de Millau*
Société dédiée	*Société des Eaux de la Ville de Millau - Mill 'eau*
Installations	*12 réservoirs pour une capacité de 12 600 m³* *2 installations de production pour une capacité de production de 23 240 m³/j :* • *16 000 m³/j à l'Esperelle* • *7240 m³/j à la Graufesenque* *260 km de réseaux de distribution avec un rendement réseau de 81.3 % (79,6% en 2024)*
Avenants	*Avenant n°1 CM 18/12/2018 – mise au point du contrat* *Avenant n°2 CM 20/12/2021 – télérelevé des compteurs (prise effet 1er janvier 2022)* *Avenant n°3 CM 29/09/2022 – intégration de la clause liée au respect des principes de laïcité et de neutralité* *Avenant n°4 CM 05/04/2023 – travaux réservoir des Carrières / travaux de renouvellement des branchements – modification dotation GER* *Avenant n°5 CM 10/04/2024 – intégration de nouveaux équipements (Millau Viaduc 2 et bornes monétiques) et évolution des tarifs*
Abonnés du service	*22 267 habitants desservis (22 432 en 2022, 21 956 en 2023, 22 175 en 2024)* *8 378 abonnés (8 477 en 2022, 8 525 en 2023, 8 558 en 2024)*
Données économiques	*Prix du m³ d'eau pour 120 m³ TTC : 1,98 € (identique à 2024, 1,92 €/m³ en 2023, 1,68 € en 2020).* *Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : 0,28% (0.76 % en 2024).*
Redevance occupation domaine public	*Le délégataire verse une redevance pour l'occupation du domaine public égale à 0,030 €/ ml (valeur 2010) des réseaux hors les branchements, et à 2,00 €/m² d'emprise au sol (valeur 2010) pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.* *En 2025, la redevance s'est élevée à 22 411,12 € TTC.* *En 2024, la redevance s'est élevée à 22 195,39 € TTC.*
Evolution tarifaire suite à l'avenant n°5, à compter du 01/01/2024	*Pour tenir compte des charges d'exploitation supplémentaires de l'avenant n°5, la rémunération que perçoit le Délégataire en exécution du Contrat est modifiée à compter de la prise d'effet du présent avenant. La nouvelle valeur de base de la part proportionnelle au volume consommé définie à l'article 4 de l'avenant n°2 est remplacée par la nouvelle valeur de base « R_o » égale à :* **R_o = 0,7183 € HT / m³** *de 0 à 120 m³ consommés (0,7091 + 0,0092]* **R_o = 1.1303 € HT / m³** *au-delà de 120 m³ consommés (1,1211 + 0,0092]* *Les tarifs appliqués pour l'utilisation des bornes de puisage sont définis en valeur de base (1° juin 2017) du contrat de concession toutes taxes, redevances et part communale confondues :* • *Forfait badge : 40,00 HT ;* • *Le m³ (sur la base de 10 m³) : tarif R_o fixé au présent article ci-dessus.*
Travaux et entretien	**Renouvellement et modernisation du réseau** **1. Renouvellement de canalisations :** *- 186 mètres linéaires de canalisation renouvelés sur le Boulevard de la République ;* *- 16 branchements d'eau potable modernisés sur ce même boulevard ;*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

	- 72 autres branchements renouvelés sur l'ensemble du territoire, ciblant les points prioritaires (vétusté, risque de fuite) ; *Total branchements rénovés : 88 ;* *- Remplacement de vannes : 5 vannes stratégiques remplacées pour améliorer le sectionnement du réseau et limiter l'impact des coupures lors des interventions.* **2. Gestion patrimoniale et équipements** *- Réhabilitation du réservoir de la Salette : marché de travaux lancé (travaux prévus de janvier à juin 2026, préparation en 2025) ;* *- Remplacement de l'armoire de commande générale du réservoir des Carrières : modernisation pour optimiser la gestion et la fiabilité de l'alimentation en eau ;* *- Renouvellement de 19 postes de télégestion : Suite à l'arrêt du protocole SMS, mise à niveau des équipements pour garantir la supervision à distance et la détection rapide des anomalies ;* *- Renouvellement d'équipements électromécaniques :* *Compteurs sectoriels et débitmètres, Clapet anti-retour pompe 2, Ballons anti-bélier (Aumières), Dispositifs anti-bélier (Le Crès, Les Aumières), Armoire de commande (Carrières), Poste de télégestion LP Box Forage 1, Débitmètre autonome Forage 3,* *Recherche et réparation de fuites. Diagnostic sur le feeder principal (DN 600, réservoir du Monna, 10 km) : 2 fuites majeures localisées et réparées (débit de 10 à 12 m³/h).* *Fuites réparées : 15 fuites sur canalisations, 35 fuites sur branchements, 15 fuites sur compteurs., 1 fuite sur équipement. Total fuites réparées : 66.* *Linéaire soumis à recherche de fuites : 173 153 ml.* **3. Amélioration de la performance et de la surveillance** *- Déploiement de l'application FUSION : Suivi quotidien du rendement, sectorisation de la ville en 41 secteurs, intégration des volumes consommés (télérelève), calcul du rendement et de l'indice linéaire de pertes ;* *- Installation de nouveaux capteurs et compteurs ultrasons : Pour la détection précoce des fuites et la surveillance des phénomènes transitoires de pression ;* *- Surveillance connectée des poteaux incendie (Apilink) : détection des ouvertures/fermetures et calcul des volumes consommés.* **4. Entretien courant et sécurité** *- Entretien et maintenance régulière des installations (stations de pompage, réservoirs, équipements électromécaniques) ;* *- Sécurisation des installations : mise à niveau des équipements de protection collective sur l'ensemble des ouvrages.* **5. Gestion de crise et adaptation climatique** *Gestion d'intempéries exceptionnelles : Crue de décembre 2025 ayant entraîné l'indisponibilité temporaire de la ressource principale (l'Esperelle), substitution assurée par les forages de la Graufesenque.* **Exemples concrets :** *- Boulevard de la République : remplacement complet de la canalisation et des branchements riverains ;* *- Réservoir des Carrières : modernisation de l'armoire de commande ;* *- Déploiement de la télérelève : généralisation des compteurs connectés pour une meilleure détection des fuites.*

BILAN ADMINISTRATIF 2025

BILAN EXERCICE 2025	**QUALITÉ DE L'EAU :** *La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais en vigueur.* *Cette entrée en application survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

	la présence de chlorure de vinyle monomère ont jalonné l'année 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire médiatique. **CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION** *À partir de janvier 2026, la transposition française de la directive européenne 2020/2184 entraîne une évolution significative du contrôle sanitaire de l'eau potable en France. Cette réforme, concrétisée par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 décembre 2022, impose de nouvelles exigences en matière de prélèvements et d'analyses pour les EDCH.* *Les principaux changements incluent :* ● *Surveillance élargie à de nouveaux paramètres et approche par les risques : un suivi renforcé est requis, notamment pour plusieurs substances émergentes comme les PFAS (substances chimiques synthétiques), le Bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates ;* ● *Nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).* **Bilan hydraulique 2025 :** *-0,1% de volume vendu aux abonnés du service :* *+66,7% de volume vendu à d'autres services d'eau potable (Eau vendue à la Roque Sainte-Marguerite pour un volume de 7658 m3 en 2025 par rapport à 4593 m3 en 2024).* **Performance du réseau :** *1 485 105 m³ produits, 7 658 m³ vendus (4 593 m³ en 2024), 1 477 447 m³ mis en distribution (en 2024 : 1 519 586 m³), 278 248 m³ perdus (en 2024 : 306 839 m³) ;* *Rendement 81,3 % (79.6% en 2024, 80% en 2023)* **<u>Bilan qualité de l'eau :</u>** *Les échéances en lien avec la transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine se rapprochent. En effet, si l'obligation de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur est déjà d'actualité, l'obligation de réaliser un PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) pour la zone de captage, quant à elle, est fixée au 17 juillet 2027. Par ailleurs, les nouveaux paramètres ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) vont intégrer le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire dès le début de l'année 2026.* *C'était dans cet esprit que Mill'eau a été incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par Mill'eau.* *Mill'eau propose de réaliser en 2026, des analyses du TFA et du 6:2 FTSA afin d'anticiper leur intégration dans le contrôle sanitaire en 2027.* *<u>Focus CVM (chlorure de vinyle monomère)</u>* *A ces campagnes d'analyses peuvent s'ajouter la recherche ponctuelle de chlorure de vinyle monomère (CVM), un composé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Cette recherche, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction Générale de la santé DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme "à risque" lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.* **Bilan énergie :** *949 771 kWh consommés (975 964 kWh consommés en 2024, -2,7% par rapport à 2024).* *Certains ouvrages de la Ville de Millau présentent un potentiel d'éligibilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques :* *- Le réservoir des Aumières (pour l'autoconsommation du pompage) ;* *- Le réservoir de Naulas.*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

	Qualité du service aux usagers : *Centres de relation client implantés en France.* *Satisfaction globale des consommateurs 80% (stable par rapport à 2024).* **Chiffres clefs 2025 du service :** *2 installations de production, 12 réservoirs,* *273 km de longueur réseau,* *3,98 ILP m³/jour/km,* *Rendement du réseau de distribution : 81, 3% en 2025,* *22 267 habitants desservis (21 956 en 2023, 22 175 en 2024)* *98,5% de conformité microbiologique (100% entre 2020 et 2024).* *Prix TTC du service au m³ pour 120 m³: 1.98 €/m³ (idem 2024, 1,92 € en 2023, 1,79 € en 2022, 1,68 € en 2020)* *133 litres/habitant/jour de consommation moyenne.*
BILAN FINANCIER 2025	• *Solde à fin 2025 du fonds de renouvellement défini au contrat : -1 288 928,80 €.* • *Prix du service de l'eau potable, montant au 01/01/2025 :* *Le prix du service de l'eau potable à Millau (base 120 m³/an) est de 1,98 € TTC/m³* *Total TTC : 1,98 x 120 = 237,6 € TTC*
PERSPECTIVES 2026	**1. Évolutions réglementaires majeures en 2026** *- Cartographie des réseaux : À partir du 1er janvier 2026, la réforme anti-endommagements impose une cartographie précise (classe A) des réseaux d'eau en unité urbaine. À défaut, des coûts supplémentaires liés aux investigations et arrêts de chantier pourraient impacter le service.* *- Repérage de l'amiante avant travaux : L'arrêté du 4 juin 2024 entre pleinement en application au 1er juillet 2026. Il impose des obligations de repérage de l'amiante sur les réseaux et enrobés avant travaux, avec des exigences de formation pour les opérateurs.* *- Réforme des redevances Agence de l'eau : Dès 2026, la redevance performance des réseaux d'eau potable sera modulée selon les indicateurs de performance (pertes en eau, gestion patrimoniale) issus du SISPEA. Cela incite à poursuivre l'amélioration du rendement et la connaissance du patrimoine.* *- Transposition de directives européennes : Deux directives européennes sur la résilience des entités critiques et la cybersécurité (NIS2) sont en cours d'adoption et devraient s'appliquer en 2026, impliquant des obligations accrues de sécurité et de gestion des risques pour le service de l'eau.* **2. Actions techniques et patrimoniales prioritaires** - *Renouvellement et modernisation du réseau : poursuite du programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (objectif minimal de 1% du linéaire total), remplacement systématique des branchements lors de la détection de fuites, et modernisation des équipements de télégestion (migration vers 4G/5G suite à l'extinction des réseaux RTC, 2G et 3G).* - *Déploiement de solutions de surveillance : installation de capteurs de fuites, de compteurs ultrasons innovants et de dispositifs de surveillance connectés (ex : Apilink pour les poteaux incendie) pour améliorer la détection des pertes et la gestion patrimoniale.* - *Préparation du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) : démarrage en 2026 de l'élaboration du PGSSE, obligatoire pour 2027, afin d'anticiper et de gérer les risques sanitaires, climatiques et opérationnels.* - *Sécurisation des interventions : mise en conformité des équipements de protection collective sur l'ensemble des ouvrages, et prise en compte des nouvelles exigences sur le repérage amiante.* **3. Transition énergétique et résilience** *- Production d'énergie locale : étude et déploiement de panneaux photovoltaïques sur certains réservoirs (Aumières, Naulas) pour réduire la dépendance énergétique et l'empreinte carbone.*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

	- Réduction des consommations énergétiques : optimisation des installations et poursuite des actions d'efficacité énergétique. **4. Exemples d'actions concrètes recommandées pour 2026** *Lancement d'une campagne de cartographie précise des réseaux (classe A) :* - *Déploiement de nouveaux capteurs de fuites et de compteurs ultrasons sur les branchements ;* - *Modernisation des équipements de télégestion pour anticiper la fin des réseaux RTC/2G/3G ;* - *Démarrage de l'étude de danger et du PGSSE pour respecter l'échéance réglementaire de 2027 ;* - *Mise en œuvre des obligations de repérage amiante avant travaux ;* - *Étude de faisabilité pour l'installation de panneaux solaires sur les réservoirs.*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

BILAN FINANCIER EXERCICE 2025 en €

	2023	2024	2025
PRODUITS			
Exploitation du service	*1 385 704 €*	*1 528 519 €*	*1 585 103 €*
Collectivités et autres organismes publics	*710 093 €*	*728 769 €*	*818 799 €*
Travaux attribués à titre exclusif	*337 315 €*	*90 334 €*	*63 629 €*
Produits accessoires	*99 248 €*	*92 795 €*	*99 152 €*
TOTAL PRODUITS	**2 532 182 €**	**2 440 417 €**	**2 566 682 €**
CHARGES			
Charges de personnel	*248 469 €*	*245 823 €*	*274 089 €*
Energie	*105 761 €*	*71 306 €*	*67 974 €*
Produits de traitement	*3 650 €*	*3 673 €*	*2 870 €*
Analyses	*12 773 €*	*15 621 €*	*17 011 €*
Sous-traitance, matières et fournitures	*532 161 €*	*492 574 €*	*492 474 €*
Impôts locaux et taxes	*20 194 €*	*7 338 €*	*10 099 €*
Autres dépenses d'exploitation	*157 210 €*	*104 998 €*	*88 363 €*
Redevances contractuelles	*14 635 €*	*23 484 €*	*23 678 €*
Contribution des services centraux et recherche	*5 746 €*	*5 886 €*	*11 774 €*
Collectivités et autres organismes publics	*710 093 €*	*728 769 €*	*818 799 €*
Fonds contractuel de renouvellement	*350 670 €*	*365 105 €*	*357 460 €*
Programme contractuel d'investissement	*296 136 €*	*312 528 €*	*314 322 €*
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	*3 053 €*	*8 820 €*	*10 017 €*
TOTAL CHARGES	**2 460 548 €**	**2 385 925 €**	**2 488 929 €**
RESULTAT AVANT IMPOT	**71 634 €**	**54 492 €**	**77 752 €**
Impôts sur les sociétés *(calcul normatif)*	*17 904 €*	*13 618 €*	*19 435 €*
RESULTAT APRES IMPOT	**53 729 €**	**40 872 €**	**58 320 €**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2025
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: JH410 - EAUX DE MILLAU Eau

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	**2 440 417**	**2 566 682**	**5,17 %**
Exploitation du service	1 528 519	1 585 103	
Collectivités et autres organismes publics	728 769	818 799	
Travaux attribués à titre exclusif	90 334	63 629	
Produits accessoires	92 795	99 152	
CHARGES	**2 385 925**	**2 488 929**	**4,32 %**
Personnel	245 823	274 089	
Energie électrique	71 306	67 974	
Produits de traitement	3 673	2 870	
Analyses	15 621	17 011	
Sous-traitance, matièreset fournitures	492 574	492 474	
Impôts locaux et taxes	7 338	10 099	
Autres dépenses d'exploitation	104 998	88 363	
télécommunications, poste et telegestion	*6 897*	*3 194*	
engins et véhicules	*33 917*	*35 909*	
informatique	*27 810*	*28 004*	
assurances	*25 599*	*24 352*	
locaux	*37 051*	*33 645*	
autres	*- 26 273*	*- 36 741*	
Redevances contractuelles	23 484	23 678	
Contribution des services centraux et recherche	5 886	11 774	
Collectivités et autres organismes publics	728 769	818 799	
Charges relatives aux renouvellements	365 105	357 460	
fonds contractuel (renouvellements)	*365 105*	*357 460*	
Charges relatives aux investissements	312 528	314 322	
programme contractuel (investissements)	*312 528*	*314 322*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	8 820	10 017	
RESULTAT AVANT IMPOT	**54 492**	**77 752**	**42,69 %**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	13 618	19 435	
RESULTAT	**40 872**	**58 320**	**42,69 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 04/03/2026

Etat détaillé des produits (1)
Année 2025

Collectivité: JH410 - EAUX DE MILLAU Eau

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 527 242	1 583 773	3,70 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 412 673*	*1 569 468*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*114 569*	*14 306*	
Ventes d'eau à d'autres services publics	1 277	1 329	4,07 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*1 277*	*1 329*	
Exploitation du service	**1 528 519**	**1 585 103**	**3,70 %**
Produits : part de la collectivité contractante	288 494	288 137	-0,12 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*263 087*	*290 170*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*25 407*	*- 2 034*	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	74 943	74 569	-0,50 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*68 377*	*75 097*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*6 566*	*- 528*	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	365 332	363 398	-0,53 %
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*333 477*	*366 945*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*31 855*	*- 3 546*	
Redevance Modernisation réseau	0	92 695	NS
dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)	*0*	*63 779*	
dont variation de la part estimée sur consommations	*0*	*28 916*	
Collectivités et autres organismes publics	**728 769**	**818 799**	**12,35 %**
Produits des travaux attribués à titre exclusif	**90 334**	**63 629**	**-29,56 %**
Produits accessoires	**92 795**	**99 152**	**6,85 %**

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

04/03/26

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Compte conventionnel financier annuel 2025
Eaux de la Ville de Millau

Mill-Eau
Service public de l'eau de Millau

en €

	CEP 2023 12 mois	**Réel 2023**	CEP 2024 12 mois	**Réel 2024**	CEP 2025 12 mois	**Réel 2025**
PRODUITS						
Rémunération proportionnelle eau potable	**1,113,247**	**1,052,802**	**1,118,814**	**1,171,724**	**1,124,408**	**1,231,437**
Tranche 0 - 120 m3	279,844	- 25,804	281,244	- 40,957	282,650	- 81,561
Quantités	457,262	- 35,379	459,548	- 48,771	461,846	- 101,104
Prix unitaires	0.612	0.6375	0.612	0.7229	0.612	0.8316
Tranche > 120 m3	833,403	6,387	837,570	26,484	841,758	96,856
Quantités	813,870	13,326	817,939	29,876	822,029	74,015
Prix unitaires	1.024	1.0666	1.024	1.1738	1.024	1.3086
Tranche 0 - 120 m3		463,744		576,326		529,424
Quantités		634,461		702,284		641,386
Prix unitaires		0.7229		0.8316		0.8283
Tranche > 120 m3		608,475		609,872		686,718
Quantités		510,720		467,137		527,635
Prix unitaires		1.1738		1.3086		1.3034
	0.7749	1,123,128	154,121		- 179,600	
Rémunération fixe eau potable	**300,060**	**333,044**	**301,572**	**356,995**	**303,084**	**353,666**
Quantités	8,335	8,453	8,377	8,565	8,419	8,518
Prix unitaires	36.00	39.40	36.00	41.68	36.00	41.52
		8,525				
Produits de travaux à titre exclusif	**48,000**	**337,136**	**48,000**	**90,334**	**48,000**	**63,629**
Autres recettes	**56,435**	**99,106**	**56,713**	**92,594**	**56,993**	**99,152**
Produits accessoires	56,435	99,106	56,713	92,594	56,993	99,152
TOTAL DES PRODUITS DELEGATAIRE	**1,517,742**	**1,822,089**	**1,525,099**	**1,711,648**	**1,532,484**	**1,747,884**
CHARGES						
Personnel	**268,718**	**248,470**	**268,718**	**245,823**	**268,718**	**274,090**
Technicien	*50,178*	*75,319*	*50,178*	*78,932*	*50,178*	*84,148*
Electromécanicien	*35,042*	*25,236*	*35,042*	*41,177*	*35,042*	*49,913*
Agent d'exploitation	*78,833*	*68,995*	*78,833*	*57,008*	*78,833*	*51,227*
Agent clientèle terrain	*38,636*	*36,484*	*38,636*	*37,153*	*38,636*	*36,873*
Agent clientèle bureau	*29,431*		*29,431*		*29,431*	-
Directeur	36,598	42,436	36,598	31,554	36,598	51,928
Charges externes	**598,285**	**835,162**	**599,680**	**702,879**	**601,080**	**690,482**
Achat de réactifs						
Electricité	*80,691*	*105,760*	*80,853*	*71,306*	*81,014*	*67,975*
Matières consommables						
Produits de traitement	*1,873*	*3,650*	*1,877*	*3,673*	*1,880*	*2,870*
Autres matières et fournitures	*12,303*	*170,321*	*12,365*	*25,560*	*12,426*	*21,497*
Sous traitance	*75,835*	*288,565*	*75,987*	*123,907*	*76,139*	*125,844*
Transport	*23,613*	*32,112*	*23,621*	*33,916*	*23,628*	*35,909*
Frais de facturation / Gestion centrale clientèle / CSC	*98,848*	*110,489*	*99,343*	*118,930*	*99,839*	*118,916*
Frais d'analyse	*12,924*	*12,773*	*12,924*	*15,621*	*12,924*	*17,011*
Entretien et réparation de matériel	*9,460*	*33,863*	*9,460*	*30,891*	*9,460*	*22,922*
Entretien du génie civil	*3,650*	*2,035*	*3,650*	*1,335*	*3,650*	*11,903*
Entretien des canalisations et ouvrages externes	*33,357*	*37,375*	*33,357*	*29,353*	*33,357*	*36,659*
Autres charges						
Poste et télécommunication	*9,385*	*4,010*	*9,385*	*6,897*	*9,385*	*3,194*
Autres frais	*26,504*	*- 175,636*	*26,504*	*644*	*26,504*	*- 8,210*
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux-Chèques Eau	*30,091*	*3,053*	*30,091*	*8,820*	*30,091*	*10,017*
Autres prestations de la maison mère						
Prestations de support aux opérations	*106,242*	*126,340*	*106,757*	*128,061*	*107,274*	*120,332*
Prestations d'assistance et d'expertise technique	8,872	9,710	8,872	10,271	8,872	10,231
Prestation ordonnancement des interventions	*18,460*	*20,203*	*18,460*	*21,372*	*18,460*	*21,287*
Prestations Informatique	*14,623*	*16,004*	*14,623*	*23,566*	*14,623*	*23,506*
Prestation mise à disposition astreinte	2,500	2,736	2,500	2,894	2,500	2,883
Assurances et locaux	*29,054*	*31,798*	*29,054*	*45,861*	*29,054*	*45,737*
Impots et taxes	**70,610**	**34,829**	**70,610**	**30,823**	**70,610**	**33,776**
Renouvellement	**309,988**	**783,842**	**309,988**	**398,193**	**309,988**	**307,830**
Réseau : renouvellement usuels des branchements,	*45,965*	*181,462*	*45,965*	*230,104*	*45,965*	*121,817*
Réseau : Fonds de travaux pour renouvellement des canalisations	*133,333*	*60,292*	*133,333*	-	*133,333*	-
Hors réseau	*130,690*	*542,088*	*130,690*	*168,090*	*130,690*	*186,013*
Investissement	**257,863**	**257,863**	**257,863**	**257,863**	**257,863**	**257,863**
Charges relatives aux investissements contractuels						
Remplacement des brchts PEBD (accélération de la campagne)	213,837	213,837	213,837	213,837	213,837	213,837
Nouveau Réservoir des carrières	36,325	36,325	36,325	36,325	36,325	36,325
Autres investissements (groupe électrogène, station d'alerte...)	7,700	7,700	7,700	7,700	7,700	7,700
Rachat du part compteurs	-	-	-		-	
Frais généraux du délégataire						
TOTAL DES CHARGES	**1,505,463**	**2,160,166**	**1,506,858**	**1,635,580**	**1,508,258**	**1,564,041**
Marge du délégataire	**12,279**	**- 338,077**	**18,241**	**76,067**	**24,226**	**183,844**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2025
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: JH410 - EAUX DE MILLAU Eau

LIBELLE	2024	2025	Ecart %
PRODUITS	**2 440 417**	**2 566 682**	**5,17 %**
Exploitation du service	1 528 519	1 585 103	
Collectivités et autres organismes publics	728 769	818 799	
Travaux attribués à titre exclusif	90 334	63 629	
Produits accessoires	92 795	99 152	
CHARGES	**2 385 925**	**2 488 929**	**4,32 %**
Personnel	245 823	274 089	
Energie électrique	71 306	67 974	
Produits de traitement	3 673	2 870	
Analyses	15 621	17 011	
Sous-traitance, matièreset fournitures	492 574	492 474	
Impôts locaux et taxes	7 338	10 099	
Autres dépenses d'exploitation	104 998	88 363	
télécommunications, poste et telegestion	*6 897*	*3 194*	
engins et véhicules	*33 917*	*35 909*	
informatique	*27 810*	*28 004*	
assurances	*25 599*	*24 352*	
locaux	*37 051*	*33 645*	
autres	*- 26 273*	*- 36 741*	
Redevances contractuelles	23 484	23 678	
Contribution des services centraux et recherche	5 886	11 774	
Collectivités et autres organismes publics	728 769	818 799	
Charges relatives aux renouvellements	365 105	357 460	
fonds contractuel (renouvellements)	*365 105*	*357 460*	
Charges relatives aux investissements	312 528	314 322	
programme contractuel (investissements)	*312 528*	*314 322*	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	8 820	10 017	
RESULTAT AVANT IMPOT	**54 492**	**77 752**	**42,69 %**
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	13 618	19 435	
RESULTAT	**40 872**	**58 320**	**42,69 %**

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006 04/03/2026

Mill-Eau
Service public de l'eau de Millau



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

Société des Eaux de la Ville de Millau

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2025

Monsieur Le Maire,

J'ai le plaisir de vous adresser le Rapport Annuel du Délégataire de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2025. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service et l'engagement de notre Groupe au service de votre projet de territoire.
L'année 2025 a mis au premier plan les enjeux de l'eau et de l'assainissement, tant sur la quantité que sur la qualité. Le dérèglement climatique s'impose désormais comme une réalité quotidienne : sécheresses prolongées, épisodes pluvieux intenses et leurs conséquences sur la qualité de la ressource ont un impact fort sur les services d'eau et d'assainissement.

Le sujet de la qualité de l'eau est tout particulièrement devenu central, et est regardé avec une attention croissante par les usagers. Maintenir la confiance dans la qualité de l'eau est un enjeu majeur auquel nous répondons à travers une surveillance étroite via des analyses renforcées, la transparence par l'information aux usagers en cas de dépassement d'une limite de qualité, et la mobilisation des solutions adaptées pour assurer un retour à la conformité, en étroite collaboration avec vos services.
Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Les femmes et les hommes de Veolia Eau France sont à vos côtés pour assurer la conformité de nos systèmes d'assainissement, et agir proactivement pour minimiser les impacts sur l'environnement et la biodiversité. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément au cadre ambitieux défini dans la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines (DERU2).

Le paysage réglementaire a évolué également avec la mise en place en 2025 des nouvelles redevances Agences de l'eau. Dès 2026, le calcul de celles-ci se fera sur la base de coefficients de performance, reflétant la performance des systèmes d'eau et d'assainissement. Nos équipes sont engagées à vos côtés pour atteindre les niveaux de performance attendus, en mobilisant notre expertise technique et notre capacité d'innovation.

Au regard de l'urgence climatique, des besoins d'adaptation du service et pour le développement de votre territoire, nous souhaitons plus que jamais construire avec vous l'avenir de l'eau. L'adaptation des services d'eau et d'assainissement à tous ces défis passera par des solutions concrètes adaptées aux enjeux de votre territoire : développement de la réutilisation des eaux usées traitées, autonomie dans la production électrique via la valorisation énergétique des boues d'épuration ou la récupération de chaleur sur les eaux usées. Ces projets construisent dès aujourd'hui la résilience des territoires de demain.

Notre rapport 2025 illustre l'engagement quotidien de nos collaborateurs, pour viser l'excellence opérationnelle en ligne avec les engagements pris dans notre contrat, assurer la sécurité de tous et votre satisfaction ainsi que celle des abonnés. L'eau est notre bien commun le plus précieux. Face aux défis climatiques, sanitaires et réglementaires, nous sommes convaincus que c'est ensemble, que nous saurons construire l'avenir de l'eau sur votre territoire.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE 5
   1.1. Données du contrat 6
   1.2. Chiffres clés du service 7
   1.3. Principaux indicateurs réglementaires issus du référentiel sispea 8
2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE 11
   2.1. Faits marquants du contrat en 2025 12
   2.2. Évolutions réglementaires de 2025 et à venir 13
3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE 16
   3.1. Bilan hydraulique 17
   3.2. Bilan qualité de l'eau 19
   3.3. Bilan énergie 21
   3.4. Gestion de votre patrimoine 22
   3.5. Sujets à engager pendant le contrat et propositions d'améliorations 24
   3.6. A l'écoute des consommateurs 30
   3.7. Résilience du territoire 33
4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE 34
   4.1. Compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation 35
   4.2. Situation des biens 35
   4.3. Investissements et renouvellement 36
5. DONNEES DETAILLEES 38
   5.1. Vision pluriannuelle des volumes 39
   5.2. Indice de protection de la ressource 41
   5.3. Qualité de l'eau 42
   5.4. Energie 57
   5.5. Inventaire des installations 59
   5.6. Gestion des installations 60
   5.7. Réseaux 61
   5.8. Gestion des réseaux 64
   5.9. Consommateurs de votre service 65
6. ANNEXES 66
   6.1. Engagements à incidence financière 67
   6.2. Annexes financières 70
   6.3. Détail des textes réglementaires 76
   6.4. Assurances 80
   6.5. Certificats ISO 81
   6.6. Synotique 84
   6.7. Glossaire 85

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

1. PRESENTATION DU CONTRAT ET DU SERVICE

1.1. DONNEES DU CONTRAT

- Délégataire : Société des Eaux de la Ville de Millau
- Périmètre du service : MILLAU
- Numéro du contrat : JH410
- Nature du contrat : Affermage
- Date de début du contrat : 01/01/2018
- Date de fin du contrat : 31/12/2032

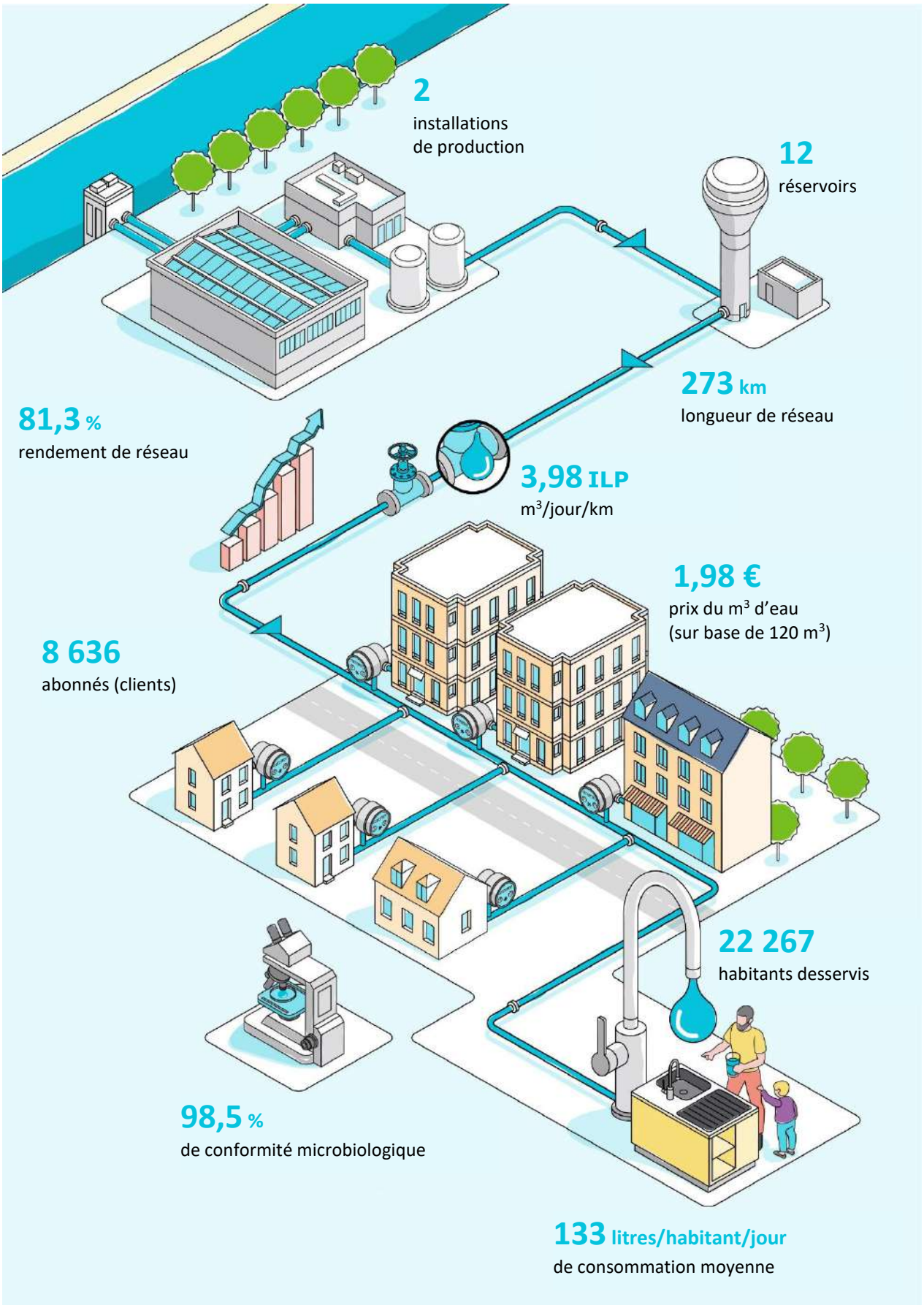
CONVENTIONS AVEC DES TIERS

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
Vente	COMMUNE DE LA ROQUE SAINTE MARGUERITE	Ventre d'eau brute

AVENANTS AU CONTRAT

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
5	25/04/2024	Intégration de nouveaux ouvrages : surpression, réservoirs, et deux bornes monétiques
4	01/07/2023	Travaux complémentaires réservoir des Carrières et travaux de renouvellement des branchements
3	01/03/2023	Laïcité
2	01/01/2022	Mise en place du télé relevé
1	01/01/2019	Modifications rédactionnelles de différents articles du contrat

1.2. CHIFFRES CLES DU SERVICE



1.3. PRINCIPAUX INDICATEURS REGLEMENTAIRES ISSUS DU REFERENTIEL SISPEA

	2021	2022	2023	2024	2025
D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (u)	22 443	22 432	21 956	22 175	22 267
D102.0 - Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (€\m³)	1,69	1,79	1,92	1,98	1,98
D151.0 - Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés définis par le service (jours)	1	1	1	1	1
P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	98,53
P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques %	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P103.2B - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (ND)	110	110	110	110	110
P104.3 - Rendement du réseau de distribution (%)	75,6	79,1	80,0	79,6	81,3
P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j)	6,90	5,92	5,39	4,87	4,40
P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j)	6,33	5,34	4,77	4,44	3,98
P107.2 - Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	0,14	0,28	0,30	0,26	0,26
P108.3 - Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	80	80	80	80	80
P151.1 - Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (u./1000 ab.)	1,43	1,06	0,70	0,70	0,12
P152.1 - Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité (%)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
P154.0 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (%)	0,44	0,33	0,74	0,76	0,28
P155.1 - Taux de réclamations (u./1000 ab.)	0,00	0,12	0,12	0,70	1,16

(*) Données collectivités
Les codes mentionnés dans le tableau correspondent aux codes des indicateurs SISPEA.

	2021	2022	2023	2024	2025
Qualité d'eau					
VP.126 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques (u)	64	65	68	70	68
VP.127 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes (u)	0	0	0	0	1
VP.128 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques (u)	23	23	24	24	23
VP.129 - Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	0	0	0	0	0
Réseau					
VP.077 -Linéaire de réseau hors branchements (m) (Eau)	191 072	191 220	191 290	191 768	204 703
VP.059 - Volume produit (m³)	1 683 080	1 658 993	1 556 483	1 524 179	1 485 105
VP.060 - Volume importé (m³)	0	0	0	0	0
VP.061 - Volume exporté (m³)	1 748	7 580	9 322	4 593	7 658
VP.062 - Volume prélevé (m³)	1 683 080	1 658 993	1 556 483	1 524 179	1 485 805
VP.220 - Volume de service du réseau (m³)	33 750	34 180	34 000	30 660	29 538
VP.221 - Volume consommé sans comptage (m³)	3 111	3 111	6 111	0	0
ICGPR - Plan des réseaux					
VP.141 - Linéaire de réseaux renouvelés au cours de l'année (quel que soit le financeur) (m)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux (ND)	10	10	10	10	10
VP.237 - Mise à jour annuelle du plan des réseaux (ND)	5	5	5	5	5
ICGPR - Inventaire des réseaux					
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (%)	95,00	95,00	95,00	95,00	99,00
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (ND)	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (%)	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00
ICGPR - Autres éléments de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux					
VP.242 - Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes (ND)	10	10	10	10	10
VP.243 - Inventaire des pompes et équipements électromécaniques existants (ND)	10	10	10	10	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (ND)	0	0	0	0	0
VP.245 - Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique (ND)	10	10	10	10	10
VP.246 - Inventaire secteurs de recherche de pertes eau (ND)	10	10	10	10	10
VP.247 - Localisation des autres interventions (ND)	10	10	10	10	10
VP.248 - Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (ND)	10	10	10	10	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux (ND)	5	5	5	5	5

	2021	2022	2023	2024	2025
Abonnés					
VP.056 - Nombre d'abonnés (u)	8 378	8 477	8 525	8 558	8 636
VP.020 - Nombre d'interruptions de service non programmées (u)	12	9	6	6	1
Financier					
DC.195 - Montant financier (HT) des travaux engagés (€)	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.182 - Encours total de la dette	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.183 - Epargne brute annuelle	(*)	(*)	(*)	(*)	(*)
VP.268 - Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (€)	19 985	15 674	35 378	13 952	14 077
VP.185 - Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N (€)	4 562 711	4 705 410	4 791 210	5 099 575	5 028 271

(*) Données collectivités

2. L'ESSENTIEL DE VOTRE SERVICE

2.1. FAITS MARQUANTS DU CONTRAT EN 2025

Recherche de fuite	Diagnostic recherche de fuite sur le FEEDER en DN 600 du réservoir du MONNA sur 10 km. 2 fuites de localisées et réparées pour un débit constaté de 10 à 12 m^3/h
Performance réseau	Amélioration de la performance réseau : Rendement de réseau : 81.3% (+ 1,7 point/2024) soit une économie de 33 000 m3 annuel sur les pertes en réseau
Performance réseau	Déploiement par le délégataire d'une application "FUSION" pour le suivi quotidien du rendement de réseau. - Découpage de la ville de Millau en 41 secteurs - Intégration des volumes consommés (télérelève) - Intégration des volumes mis en distribution par secteur - Calcul du rendement de réseau - Calcul de l'indice linéaire de pertes
Gestion patrimoniale	Marché de travaux pour la réhabilitation du réservoir de la Salette. Début de travaux Janvier 2026 Fin des travaux Juin 2026 Renouvellement de la canalisation d'eau potable Avenue de la république
Intempéries exceptionnelles	Crue de Décembre 2025 - Indisponibilité de production sur la ressource de l'Esperelle (eau turbide). - Fonctionnement des forages de la Graufesenque du 16 Décembre 2025 au 7 Janvier 2026

2.2. ÉVOLUTIONS REGLEMENTAIRES DE 2025 ET A VENIR

L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, ainsi que par des échéances clés pour l'avenir des services d'eau à court et moyen termes.
Ces évolutions législatives et les échéances à venir nécessitent une attention particulière pour assurer la pérennité et l'adaptation des services d'eau, plus particulièrement les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.
Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES DE L'EAU

- Réforme anti-endommagements sur les réseaux non-sensibles
- Nouvelles modalités de réalisation de repérage de l'amiante avant travaux
- Évolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
- Mise en place obligatoire d'un Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE) à compter de 2027
- Entrée en vigueur de la réforme des redevances des agences de l'eau
- Transposition de deux directives européennes en droit français sur la résilience des services d'eau et la cybersécurité

COMMANDE PUBLIQUE

- Nouveaux seuils européens applicables au 1er janvier 2026
- Nouveaux seuils pour le Code de la Commande Publique (CCP) effectifs en 2026.
- Simplification du code de la commande publique

Le détail des évolutions réglementaires est disponible en annexe. Nous développons ci-après les enjeux relatifs à la qualité de l'eau.

QUALITÉ DE L'EAU : UN SUJET REGLEMENTAIRE MEDIATIQUE

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (EDCH) entre désormais en vigueur.
Cette entrée en application survient alors que les sujets des substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS'), des métabolites de pesticide ou la présence de chlorure de vinyle monomère ont jalonné l'année 2025 : sur le plan législatif, réglementaire, institutionnel, voire médiatique.

CONTRÔLE SANITAIRE DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION

À partir de janvier 2026, la transposition française de la directive européenne 2020/2184 entraîne une évolution significative du contrôle sanitaire de l'eau potable en France. Cette réforme, concrétisée par l'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 décembre 2022, impose de nouvelles exigences en matière de prélèvements et d'analyses pour les EDCH.
Les principaux changements incluent :

- Surveillance élargie à de nouveaux paramètres et approche par les risques : un suivi renforcé est requis, notamment pour plusieurs substances émergentes comme, par exemple, les PFAS le Bisphénol A, les acides haloacétiques ou les chlorates ;
- Nouvelles fréquences d'analyses du contrôle sanitaire selon la population rattachée aux installations ou aux Unités de Distribution (UDI).

PLAN DE GESTION DE LA SÉCURITÉ SANITAIRE DE L'EAU (PGSSE)

Le plan de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE) est une mesure "phare" rendue obligatoire par la transposition de la directive européenne sur l'eau potable en droit français.
L'élaboration du PGSSE relève de la responsabilité de la personne responsable de la production et de la distribution de l'eau (PRPDE) avec une première échéance en juillet 2027 pour réaliser la 1ère partie du PGSSE « zone de captage » et une seconde, en janvier 2029, pour finaliser le PGSSE complet (volet production et distribution). Pour le chlorure de vinyle monomère (CVM), l'instruction de la DGS aux ARS du 29 avril 2020 précise déjà les mesures préventives et correctives que les services doivent mettre en œuvre sans attendre l'échéance du PGSSE "système de distribution" de janvier 2029.
La gestion préventive des risques répond à l'objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance, assimilable à une vérification permanente de la qualité de l'eau qui relève également de la responsabilité du service public d'eau.

PFAS

Sur le plan législatif, la loi 2025-188 du 27 février 2025 (dite "PFAS-Thierry") vise à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS). Cette loi introduit les dispositions suivantes :

- Le décret 2025-1287 du 22 décembre 2025 est venu préciser la liste des substances PFAS incluses dans le contrôle sanitaire de la qualité des eaux potables réalisé par les ARS. Cette liste comprend le 20 PFAS de la Directive européenne que les ARS ont progressivement intégré à leur contrôle sanitaire courant 2025. Elle comprend également deux nouveaux PFAS, à savoir, le 6:2 FTSA et, surtout, le TFA (acide trifluoroacétique) considéré comme un PFAS à chaîne ultra-courte. Ces deux dernières substances intégreront le contrôle sanitaire au 1er janvier 2027 ;
- Le décret 2025-1376 du 28 décembre 2025 liste les produits de grande consommation (vêtements, chaussures, cosmétiques et farts de skis) soumis à l'interdiction de contenir des PFAS au-delà de l'état de traces.
- Le décret n° 2025-958 du 8 septembre 2025 fixe une trajectoire nationale de réduction progressive des rejets aqueux de substances PFAS des installations industrielles, de manière à tendre vers la fin de ces rejets dans un délai de cinq ans.
- L'obligation pour les ARS de rendre public les résultats de leur programme d'analyse des PFAS dans les EDCH et les eaux en bouteille (art.5). De même, l'obligation pour la DGS d'établir un bilan annuel dédié aux PFAS dans les EDCH ;
- L'instauration, par décret à publier, d'une redevance pour pollution aqueuse rejetée pour les ICPE soumises à autorisation à hauteur de 100 € par 100 g de PFAS rejetés ;
- Sous un an, élaboration d'un plan d'action interministériel pour le financement de la dépollution des eaux destinées à la consommation humaine gérées par les collectivités territoriales responsables des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Sur le plan réglementaire, l'instruction DGS/EA4/2025/22 en date du 19 février 2025 (BO du 28/02/25) précise la gestion des risques sanitaires liés aux PFAS dans les EDCH.
Pour le paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) et dans l'attente des résultats de l'expertise sanitaire de l'Anses en cours, il est demandé aux ARS :

- de mettre en œuvre le suivi de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire pour mi-2025 (en s'appuyant notamment sur les résultats acquis par les PRPDE et déjà transmis aux ARS) ;
- de caractériser une situation de non-conformité sur la base de a minima 10 analyses répartis sur 2 saisons (réalisées sous maximum 3-4 mois) ;
- de contrôler que les PRPDE mettent en œuvre les plans d'actions nécessaires pour assurer un retour à la conformité de **l'ensemble des NC (non-conformités) déjà identifiées pour le 12/01/26**, avec un focus particulier en cas de présence de PFOA et PFOS

Pour les composés PFAS-4 (PFOA ; PFNA ; PFHxS ; PFOS), une action est demandée pour inviter les PRPDE à "rechercher des solutions permettant d'atteindre les niveaux **les plus bas possibles**"

Pour le TFA, dans l'attente des travaux scientifiques en cours, la DGS préconise les mesures de gestion adoptées en Allemagne en 2023, à savoir, l'utilisation de la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L avec une définition d'une trajectoire de réduction vers une concentration inférieure à 10 µg/L."
Sur le plan scientifique, à l'automne 2025, l'Anses a publié deux séries de travaux, à savoir :

- Dans le cadre du plan interministériel PFAS, une proposition de stratégie de surveillance des PFAS dans les différents compartiments environnementaux (EDCH, eau superficielle, eau souterraine, boues d'épuration, aliments, etc.). Ces travaux s'accompagnent de la publication de nouvelles Valeurs Guides Sanitaires (VGS) pour trois PFAS dont celle pour le 6:2 FTSA qui sera intégré au Contrôle Sanitaire des ARS au 1er janvier 2027 (VGS de 1,7 µg/L)
- Les résultats de la campagne exploratoire des PFAS réglementés et émergents réalisée durant l'année 2024 sur plus de 600 sites. Cette campagne confirme que les dépassements de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L associée au paramètre PFAS-20 (somme des 20 PFAS) restent exceptionnels (moins de 2% des sites analysés). Le résultat marquant de cette campagne réside **dans la fréquence de détection du TFA, au-delà de 90 % des sites**, sans toutefois dépasser la valeur sanitaire indicative de 60 µg/L actuellement en vigueur.

MÉTABOLITES DE PESTICIDES

Le bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (mis en ligne le 16 décembre 2025) dresse le constat que 71,5 % de la population, soit environ 48,19 millions d'habitants, a été alimentée en 2024 par de l'eau en permanence conforme aux limites de qualité en pesticides et/ou métabolites de pesticide. Deux avis de l'Anses ont été publiés durant l'année 2025. Inversement, ce résultat indique que 28,5 % de la population ont pu être temporairement alimentés par une eau dépassant la limite de qualité en pesticides ou en métabolites de pesticide.

CAPTAGES SENSIBLES

Dans le cadre de la transposition de la directive européenne sur la qualité des EDCH, un arrêté interministériel viendra préciser **la définition des captages sensibles** aux pollutions diffuses d'origine agricole ou industrielle. Pour les captages qui seront considérés comme sensibles, les services en charge de la production de l'eau devront assumer de facto la compétence de préservation de la ressource en eau et bénéficieront pour cela du soutien des autorités publiques (préfets) afin de mettre en œuvre des plans d'actions adaptés.
Les critères de définition des captages "sensibles" constituent l'un des deux axes de travail du Groupe National Captages qui a été relancé en mars 2025 par les ministères de la santé, de l'environnement et de l'agriculture.
Compte-tenu du bilan de la qualité de l'eau distribuée pour l'année 2024 établi par la DGS (cf supra), la publication de la réglementation sur les "captages sensibles" est très attendue par de nombreux services d'eau. Cette publication est susceptible de survenir durant l'année 2026.

DISPOSITIF ARENH

A compter du 1er janvier 2026, le dispositif ARENH (Accès Régulé à l'Énergie Nucléaire Historique), qui permettait aux entreprises industrielles de s'approvisionner à un tarif préférentiel adossé au parc nucléaire historique français, a été supprimé.
L'INSEE signale que, du fait que la Loi de Finances 2026 n'a été publiée que le 20 février 2026, les indices "électricité" qu'elle a publiée et qui servent de base contractuelle à l'établissement des prix de nombreux contrats de délégation d'eau et d'assainissement, ne reflètent pas complètement cette réalité.
Conscients de cette situation, les services de l'INSEE ont donc produit une note d'analyse spécifique le 10 avril 2026 qui préconise un ajustement de cet indice à partir du 1er janvier 2026 pour les contrats d'eau et d'assainissement.

3. BILAN ET PERSPECTIVES DU SERVICE

Ce chapitre vous présente une synthèse du bilan de l'activité de l'année 2025 et des perspectives de votre contrat.
L'ensemble des données chiffrées et factuelles pour évaluer la qualité et la performance du service rendu sont disponibles en partie 5 – Données détaillées.

3.1. BILAN HYDRAULIQUE

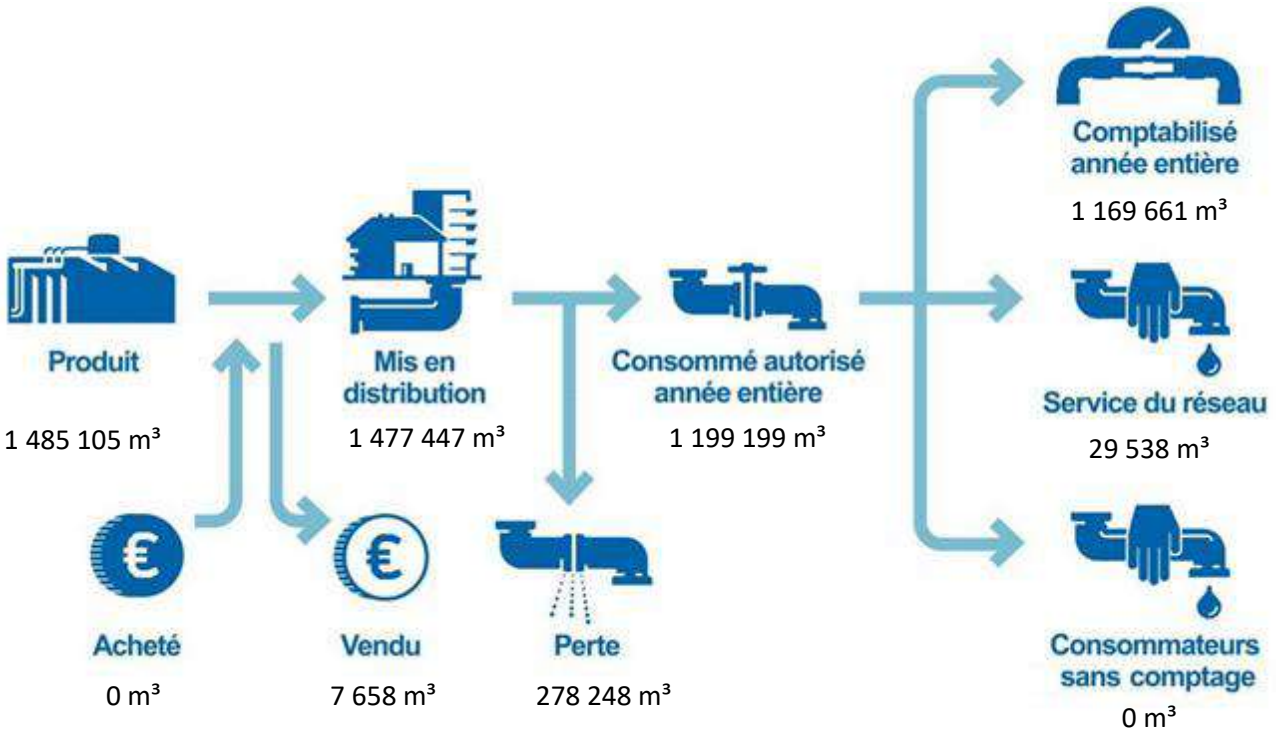
3.1.1. EVOLUTION DES VOLUMES VENDUS

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	1 222 460	1 277 303	1 195 438	1 166 001	1 167 705	0,1%
Volume vendu aux abonnés du service	1 220 712	1 269 723	1 186 116	1 161 408	1 160 047	-0,1%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	1 748	7 580	9 322	4 593	7 658	66,7%

3.1.2. PERFORMANCE DU RESEAU

RENDEMENT RESEAU

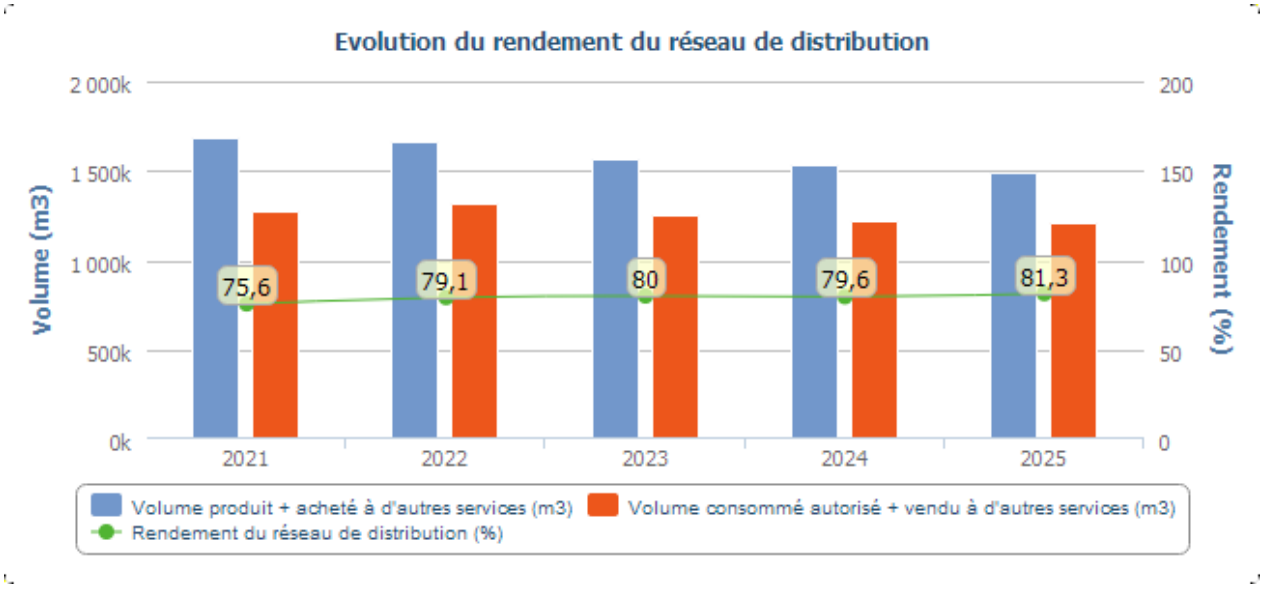
→ **Synthèse des flux de volumes**



Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m³/j/km)	ILVNC (m³/j/km)	ILC (m³/j/km)
2025	81,3	68,5	4,0	4,4	17,3

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) **(A+B)/(C+D)**	**75,6 %**	**79,1 %**	**80,0 %**	**79,6 %**	**81,3 %**	**2,1%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) . . . . . A	1 270 584	1 303 903	1 236 505	1 208 154	1 199 199	-0,7%
Volume vendu à d'autres services (m3) . . . . . B	1 748	7 580	9 322	4 593	7 658	66,7%
Volume produit (m3) C	1 683 080	1 658 993	1 556 483	1 524 179	1 485 105	-2,6%
Volume acheté à d'autres services (m3) . . . . . D	0	0	0	0	0	0%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau
(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



3.2. BILAN QUALITE DE L'EAU

Les échéances en lien avec la transposition, fin 2022, de la nouvelle directive européenne sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine se rapprochent. En effet, si l'obligation de mettre en œuvre une surveillance de la qualité de l'eau depuis la ressource jusqu'au robinet du consommateur est déjà d'actualité, l'obligation de réaliser un PGSSE pour la zone de captage, quant à elle, est fixée au 17 juillet 2027. Par ailleurs, les nouveaux paramètres ajoutés (dont les paramètres de vigilance et les PFAS) vont intégrer le programme d'analyses réalisé dans le cadre du contrôle sanitaire dès le début de l'année 2026.

C'était dans cet esprit que nous vous avions incité, dès 2023, à mesurer de nouveaux paramètres sujets à caution, pour lesquels des laboratoires proposent des analyses COFRAC, tels que des métabolites de pesticides (chlorothalonil R471811 et R417888) et les nouveaux paramètres réglementés (somme de 20 PFAS, chlorates, somme de 5 acides haloacétiques, 17-bêta-estradiol, bisphénol A, uranium). Ceci, en complément des analyses déjà réalisées dans le cadre du contrôle réglementaire exercé par l'Agence Régionale de Santé et de la surveillance réalisée par l'exploitant. Nous vous proposons de réaliser en 2026, des analyses du TFA et du 6:2 FTSA afin d'anticiper leur intégration dans le contrôle sanitaire en 2027.

Focus CVM

A ces campagnes d'analyses peuvent s'ajouter la recherche ponctuelle de chlorure de vinyle monomère (CVM), un composé cancérigène, contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980. Cette recherche, dont la responsabilité a été transférée à la collectivité dans l'instruction de la Direction Générale de la santé DGS/EA4/2020/67, intervient sur les canalisations ayant été identifiées comme "à risque" lors de l'étape de repérage selon les critères de cette instruction.

Vous trouverez ci-dessous, un bilan synthétique de la qualité de l'eau de votre commune évaluée au regard des seuils réglementaires de qualité :

- **limites de qualité :** paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme sur la santé du consommateur ;
- **références de qualité :** valeurs cibles établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais, néanmoins, implique aussi la mise en œuvre d'actions correctives ;
- **valeur de vigilance :** substances qui pourraient poser un risque pour la santé selon une liste établie sur le plan européen ;
- **valeur indicative :** seuils d'action établis pour permettre la gestion de substances présentes dans l'eau, ils ne concernent, à ce jour, que des métabolites de pesticides ayant été déclarés non pertinents.

Des résultats plus détaillés sont proposés en partie 5 "Données détaillées – Qualité de l'eau".

Tableau synthétique de la conformité des prélèvements

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégataire		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	68	67	31	31	99	98
Physico-chimie	23	23	11	11	34	34

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Tableau de conformité des paramètres analytiques

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	**Conformité aux limites / Respect des Références**	**Nb total de résultats d'analyses**	**Conformité aux limites / Respect des Références**
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	136	135	48	48
Physico-chimique	1844	1844	11	11
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	272	270	81	81
Physico-chimique	667	662	143	142
Paramètres soumis à une valeur de vigilance				
Physico-chimique				
Paramètres soumis à une valeur indicative				
Physico-chimique	54	54		
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique				

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

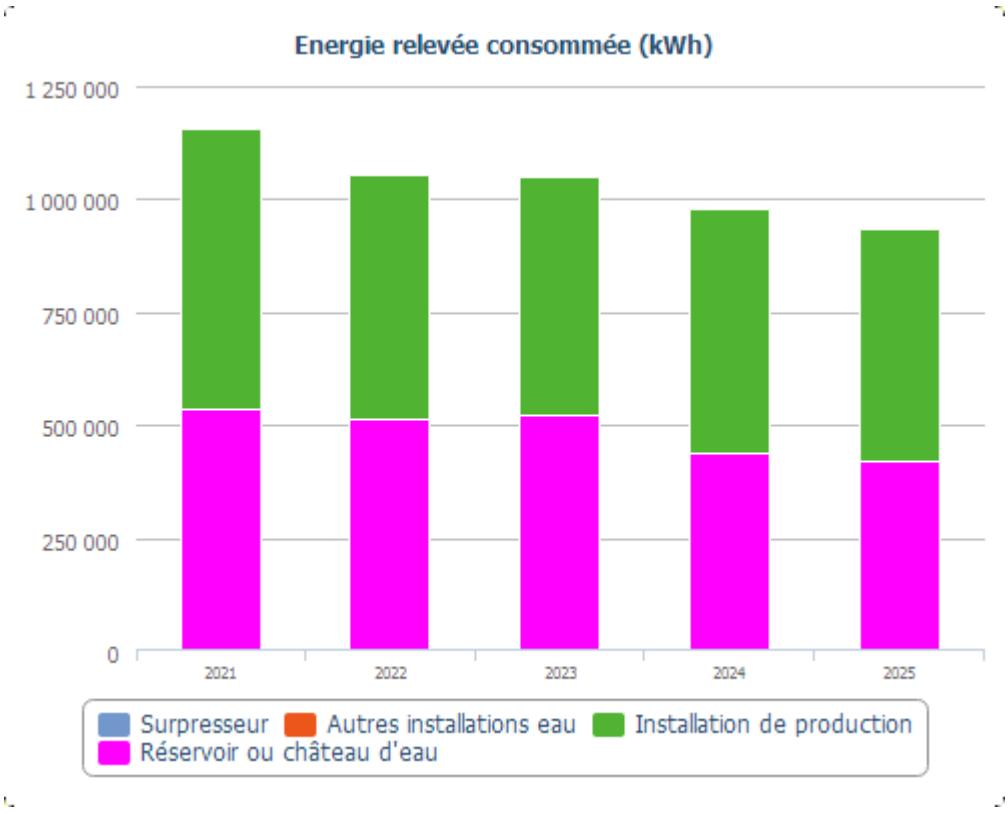
Le métabolite du glyphosate, l'AMPA, a changé de statut en milieu d'année 2025, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée au seuil de 0,1 µg/L pour la première moitié de l'année 2025 puis au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) après son déclassement.

Une non-conformité sur le paramètre entérocoques fécaux le 06/05/2025 (1 n/100ml), malgré un chlore libre à 0,24 mg/l, au niveau des serres municipales de Millau. Les contre-analyses ARS réalisées le 09/05/2025 sur le même point et un point complémentaire se sont avérées conformes. Il est probable qu'il y ait eu une contamination de l'échantillon au moment du prélèvement.

3.3. BILAN ENERGIE

CONSOMMATION D'ENERGIE A L'ECHELLE DU SERVICE

	2023	2024	2025	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	**1 048 538**	**975 964**	**949 771**	**-2,7%**
Surpresseur	420	317	889	180,4%
Autres installations eau	129	129	93	-27,9%
Installation de production	528 185	540 352	513 710	-4,9%
Réservoir ou château d'eau	519 804	435 166	418 033	-3,9%



3.4. GESTION DE VOTRE PATRIMOINE

- **Renouvellement et mise à niveau du réseau d'eau potable**

Dans le cadre de notre engagement continu à garantir la qualité et la fiabilité de la distribution d'eau potable, un programme substantiel de renouvellement du réseau a été entrepris. Ce programme vise à moderniser les infrastructures vieillissantes, à réduire les pertes en eau (fuites) et à améliorer la performance globale du service pour les usagers.

- **Détail des travaux de renouvellement du réseau :**
  - **Remplacement et réhabilitation des conduites Principales :**
    - **Canalisation Boulevard de la République :** Un segment crucial du réseau a été entièrement renouvelé sur le Boulevard de la République. Ce chantier a consisté au remplacement de **186 mètres linéaires (ml)** de canalisation. Simultanément au remplacement de la canalisation principale, **16 branchements d'eau potable** desservant les propriétés riveraines du Boulevard de la République ont été intégralement repris et modernisés. Cette intervention garantit la continuité de l'amélioration de la qualité du réseau jusqu'à la limite de propriété.

    - **Renouvellement général de branchements :** En complément, **72 autres branchements d'eau potable** ont été renouvelés sur l'ensemble du territoire couvert par le programme, ciblant les points identifiés comme prioritaires en termes de vétusté ou de risque de fuite. Au total, **88 branchements** ont fait l'objet d'une rénovation complète.

  - **Mise à Niveau et Remplacement des Éléments de Vannerie :**
    - **Remplacement de Vannes :** Pour optimiser la gestion du réseau, notamment en cas d'incident ou lors d'opérations de maintenance, **5 vannes** stratégiques ont été remplacées. Le renouvellement de ces équipements permet un meilleur sectionnement du réseau, réduisant ainsi l'impact des coupures d'eau lors des interventions et améliorant la réactivité des équipes techniques.

- **Amélioration de la Télégestion et de la Sécurité des Installations**
  - **Remplacement de l'armoire de commande générale du réservoir des Carrières :** Une intervention majeure a été réalisée avec le remplacement de l'armoire de commande générale du réservoir des Carrières. Cette modernisation était essentielle pour optimiser la gestion des équipements et garantir une meilleure fiabilité de l'alimentation en eau. Il est important de noter que cette action est éligible au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Grâce à une convention établie avec la collectivité, 50% du montant des CEE obtenus (soit une estimation de 24 500 €) seront reversés directement à cette dernière, soulignant l'engagement dans une démarche d'efficacité énergétique et de partage des bénéfices.

  - **Renouvellement des équipements de télégestion :** Suite à la décision des opérateurs de téléphonie d'arrêter le protocole de communication par "SMS" utilisé pour la télégestion,

une action proactive a été menée pour assurer la continuité de la surveillance à distance. **Le délégataire a ainsi procédé au renouvellement et à la mise à niveau de 19 postes de télégestion**. Ces nouveaux équipements, installés notamment sur les compteurs de sectorisation, permettent de maintenir une supervision performante du réseau, indispensable pour la détection rapide des anomalies, et la lutte contre les fuites. Ce renouvellement garantit la robustesse du système d'information et la continuité de la transmission des données d'exploitation.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

3.5. SUJETS A ENGAGER PENDANT LE CONTRAT ET PROPOSITIONS D'AMELIORATIONS

3.5.1. SUR LE BILAN HYDRAULIQUE

La préservation de la ressource en eau passe par la bonne performance de vos réseaux, qui est désormais un critère incitatif dans le calcul des nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable introduites en 2025 et auxquelles les collectivités sont assujetties.

Veolia vous propose des solutions adaptées pour mieux répondre à ces défis, que ce soit notamment dans le domaine du comptage des eaux actuellement non comptées, ou dans l'équipement des réseaux de solutions de surveillance (capteurs de fuite ou de phénomènes transitoires) ou de réduction de la pression.

La surveillance des volumes Incendie : Apilink

Les poteaux incendie du territoire présentent un double risque pour le service :

- la **non-comptabilisation des volumes utilisés** : en effet, ils ne disposent pas de systèmes de comptage, bien qu'étant sous pression d'eau permanente et alimentés par le réseau d'eau public ;
- des **impacts potentiellement sévères sur les réseaux en cas d'utilisation illicite** par des personnes non compétentes :
  - fragilisation des canalisations par la génération de phénomènes transitoires, notamment lors des opérations de fermetures brusques des poteaux ;
  - pollution des réseaux : les poteaux incendie n'ont pas de clapet anti-retour ;
  - dégradation de la qualité de l'eau, les survitesses engendrées par les tirages favorisant le décrochage et la mise en suspension de particules en réseau.



Ces dispositifs de surveillance connectés détectent l'ouverture et la fermeture des poteaux, et calculent les volumes consommés.
Grâce à APILINK, la collectivité bénéficie d'une meilleure connaissance du patrimoine et des comportements.

SURVEILLANCE DES RESEAUX POUR PRESERVER LA RESSOURCE ET LE PATRIMOINE

De nouveaux capteurs pour détecter les phénomènes transitoires

Les phénomènes transitoires de pression sont des phénomènes de très courte durée mais de forte intensité. Provoqués par les systèmes de pompage des usines ou par certains équipements de process industriels, ils sur-sollicitent le réseau et à long terme accentuent sa fragilité.

Pour le service, le système d'alimentation et les industriels représentent un risque particulier. Les **loggers Syrinix Pipeminder** identifient ces phénomènes et permettent de déclencher les actions correctives au plus vite. La campagne d'identification se déroule en 2 étapes :

- **Étape 1 :** durant les premiers mois, réalisation d'une campagne de mesure itinérante pour évaluer le nombre de phénomènes présents à l'échelle du territoire, leur localisation et leur intensité. Cette campagne a deux objectifs :
    - préconiser le renouvellement ou l'ajustement éventuel d'équipements ciblés ;

- **Étape 2 :** les appareils sont ensuite installés à demeure sur les points qui sont apparus comme les plus sensibles, tout en pouvant rester mobilisés pour d'autres mesures ponctuelles.

L'identification et la correction immédiate des phénomènes transitoires garantit la limitation des sinistres et la préservation de son patrimoine.

Mieux détecter les fuites

Pour améliorer la performance du réseau, il est essentiel de réduire au maximum le délai entre l'apparition et la détection des fuites. Pour ce faire, Veolia vous propose un nouveau type de compteurs à ultrasons innovants **Kamstrup**. Ils détectent les fuites sur le branchement en amont du compteur.

Cette solution révolutionnaire offre une mise sous surveillance des branchements optimisant ainsi le programme de renouvellement.

Avec la capacité de détecter les fuites sur les branchements dès leur apparition, la politique de renouvellement devient plus fine et plus crédible.

3.5.2. SUR LE BILAN ENERGIE

L'amélioration du bilan énergétique du service passe soit par la réduction des consommations, soit par la production locale d'énergie.

PRODUIRE DES ENERGIES LOCALES POUR MAITRISER SES COUTS D'ENERGIE ET REDUIRE SON EMPREINTE CARBONE

Comme pour la réduction des consommations énergétiques, Veolia Eau France est votre partenaire pour saisir les opportunités de production d'énergies renouvelables et locales.

La mise en place d'une centrale solaire, c'est une énergie :

- compétitive sans subvention partout en France ;
- locale, bas carbone et décentralisée ;
- qui réduit le risque d'exposition au marché de gros et rend le service plus résilient et indépendant des énergies fossiles.



C'est un projet concret et exemplaire qui s'inscrit dans les ambitions de transition énergétique portées dans le PCAET.

Une centrale solaire couplée à un fonctionnement sur les heures solaires (8h - 18h) permet de produire jusqu'à 25% de la consommation des sites. Veolia vous accompagne sur l'ensemble de cette chaîne de valeur.

Certains ouvrages de la Ville de Millau présentent un potentiel d'éligibilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques :

- **Le réservoir des Aumières (pour l'autoconsommation du pompage)**
- **Le réservoir de Naulas**

3.5.3. SUR LA GESTION DU PATRIMOINE

REFORME DES REDEVANCES

Le montant de la redevance de performance des réseaux d'eau potable à laquelle vous êtes assujettis depuis 2025 prend également en compte un indicateur de gestion patrimoniale.

Les paramètres pris en compte dans le calcul de cet indicateur concernent tant :

- la connaissance du patrimoine et sa mise à jour (existence de plan de réseau mis à jour régulièrement, connaissance des matériaux, diamètres et dates de pose notamment, présence d'information sur les fuites dans le SIG) ;
- que la mise en place et la réalisation de plans d'actions de recherche de fuites et de renouvellement de canalisations.

Nous sommes à votre disposition pour étudier les solutions les mieux adaptées afin d'optimiser l'impact de cet indicateur sur la redevance de performance des réseaux d'eau potable.

METHODE D'ETABLISSEMENT DES PLANS DE RENOUVELLEMENT PAR ANALYSE CRITIQUE

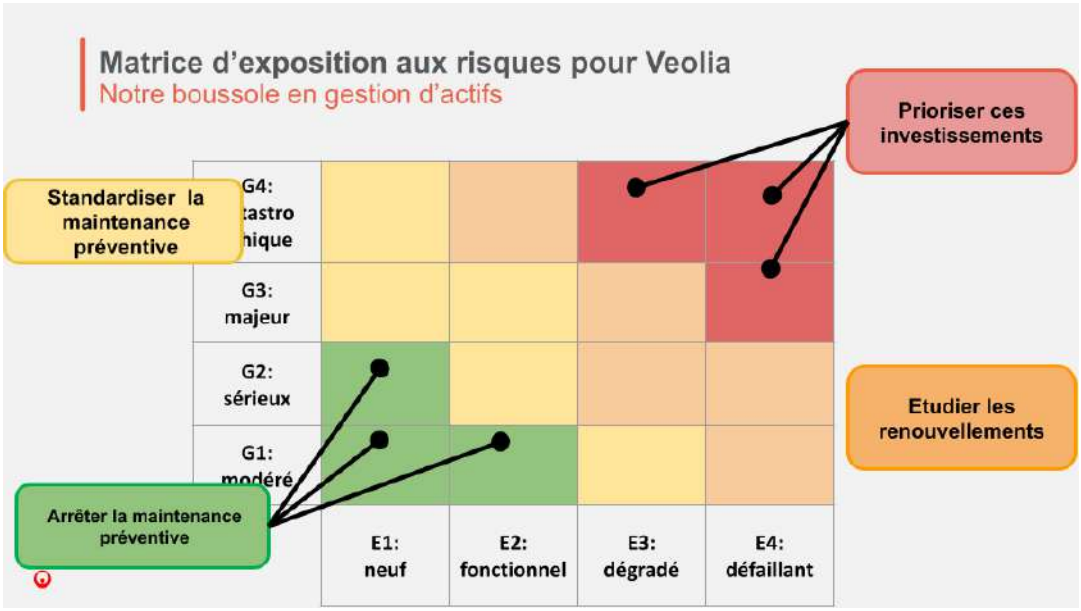
L'évolution du contexte et des enjeux (contractuels, énergétiques, financiers, etc.) et un besoin partagé d'initier une démarche transparente et co-construite dans la gestion patrimoniale des installations d'eau potable que nous opérons, nous incitent à élaborer ou à ajuster les plans de renouvellement sur la base d'éléments objectifs, documentés et partagés.

Ainsi, nous proposons de déployer des analyses de risques afin de disposer d'éléments objectifs d'arbitrage et d'évolutions des pratiques de maintenance et renouvellement.
Ces analyses de risques, menées avec les équipes opérationnelles, proposent d'estimer pour chaque équipement : l'impact d'une défaillance (gravité) et l'état (vétusté, performance, obsolescence).

Nous disposons alors d'une matrice d'exposition des risques (cf. schéma ci-après) pour votre contrat qui propose une stratégie de maintenance et de renouvellement selon 4 niveaux.

Les bénéfices pour votre collectivité :

- meilleure maîtrise des risques ;
- justification objective et transparente des choix de renouvellement ;
- maîtrise des dépenses de renouvellement ;
- partage et codécision dans les arbitrages de gestion patrimoniale.



ABANDON DES TECHNOLOGIES RTC, 2G ET 3G

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations sur le fonctionnement des ouvrages et alerter en cas de dysfonctionnement. Ces données transitent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC ou des réseaux sans fil.
A la résiliation automatique des services RTC, 2G et 3G les informations des ouvrages d'eau potable concernés par ces réseaux ne pourront plus parvenir aux délégataires et collectivités. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

L'abandon des technologies cuivre (RTC), 2G et 3G nécessite un remplacement par les équipes Veolia des équipements concernés afin de les basculer sur les nouveaux supports de communication (4G/5G).

A date, l'extinction des services 2G interviendra dès la fin 2026, tandis que la 3G prendra fin en 2028.
La fin des lignes RTC est programmée par zones géographiques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030.

C'est dans ce cadre-là qu'ont été renouvelés les 19 postes de télégestion évoqués page 22.

3.5.4. PROPOSITIONS ET AMELIORATIONS ATTENDUES

- **Amélioration du rendement du réseau d'eau potable**

Le rendement d'un réseau d'eau potable, indicateur clé de sa performance, est défini par le rapport entre le volume d'eau réellement consommé et facturé, et le volume total introduit dans le réseau. Un rendement faible signale des pertes en eau significatives, engendrant des conséquences multiples et directes :

  - **Impact Économique :** Ces pertes se traduisent par un surcoût (production, traitement, pompage) pour de l'eau non facturée, occasionnant un manque à gagner.
  - **Impact Environnemental :** Elles impliquent un prélèvement excessif sur la ressource en eau et un gaspillage énergétique notable.
  - **Impact Opérationnel et Sanitaire :** Un mauvais rendement augmente les risques d'intrusions (risques sanitaires accrus), accélère la dégradation des infrastructures et peut mener à des interruptions de service.

- **Amélioration du service et du patrimoine réseau**
  - **Gestion du patrimoine réseau**
    - Mise en place d'un programme pluriannuel pour le renouvellement des canalisations, visant un taux de renouvellement minimal de 1% du linéaire total (soit 198 km).
    - Remplacement systématique des branchements d'eau potable lors de la détection de fuites.

  - **Optimisation technique**
    - Assurer un suivi continu du rendement du réseau (Action prévue par le délégataire en 2025 via son application “Fusion”).
    - Étudier l'installation de compteurs de sectorisation supplémentaires.
    - Prévoir dans le cadre du plan de renouvellements des compteurs de remplacer les compteurs “standard” par des compteurs “corrélant” (recherche de fuite en continue)

- **Principales évolutions réglementaires :**
  - **Géoréférencement du réseau d'eau potable :** Qualification de l'ensemble du réseau en classe A, conformément au Décret n° 2018-899 du 22 octobre 2018 et à l'arrêté du 26 octobre 2018.
  - **Sécurité sanitaire de l'eau :** Mise en œuvre du Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l’Eau (PGSSE) par les Personnes Responsables de la Production d’Eau (PRPDE : communes, communautés de communes ou d'agglomération, syndicats d’alimentation en eau potable).

- **Sécurisation des zones d'intervention :**

Déploiement des équipements de protection collective sur l'intégralité des ouvrages, conformément aux conclusions du rapport établi en 2024.

3.5.5. FOCUS SUR LA SECURITE OPERATIONNELLE

La sécurité de nos personnels, des riverains et d'éventuels visiteurs des installations est une absolue nécessité pour votre service d'eau.
Le groupe Veolia dispose d'une culture Sécurité forte, animée et organisée autour de Standards Sécurité, qui nous permettent de hiérarchiser les axes de travail.
Notre politique de prévention nous amène donc à régulièrement réévaluer le niveau de sécurité des installations que vous nous avez confiées, vérifier leur adéquation à la réglementation, et prendre en compte les retours d'expérience que nous avons sur d'autres installations. Cette politique permet de répondre à toute intervention possible de l'Inspection du Travail qui mettrait en évidence le caractère accidentogène de vos installations, et en chercherait alors la responsabilité.

La sécurisation des installations signalées non conformes suite à des audits, contrôles réglementaires ou par nos équipes d'interventions ou managers peut nécessiter des remises à niveau qui relèvent de votre responsabilité de Maître d'Ouvrage.

Par ailleurs, des évolutions réglementaires et études récentes précisent les exigences de sécurité concernant le repérage des matériaux avant travaux et font des recommandations concernant les interventions sur les matériaux contenant de l'amiante (enrobés, canalisations), avec un impact sur les coûts, notamment du curage et des réparations sur réseaux amiantés. Nous nous rapprocherons de vos services pour étudier comment prendre en compte ces impacts sur l'équilibre économique du contrat.

3.6. A L'ECOUTE DES CONSOMMATEURS

3.6.1. L'ANCRAGE LOCAL DE NOS CENTRES DE RELATION CLIENT

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial, a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".
Veolia dispose de **8 centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire** : Liévin, Vaulx en Velin, Montpellier, Caen, Metz, La Rochelle, Toulouse, Chalon-sur-Saône.



3.6.2. VOLUMETRIE ET NATURE DES CONTACTS AVEC NOS ABONNES

CANAUX DE COMMUNICATION UTILISES PAR LES CONSOMMATEURS

Canal du contact	Nombre de demandes*
Téléphone	2 392
Internet	401
Courrier	366
Visite en Agence	1 292

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

OBJET DES DEMANDES DES CONSOMMATEURS

Motif de la demande	Nombre de demandes traitées*
Abonnement et Résiliation	1 176
Facture et Paiement	2 311
Qualité de l'eau	18
Intervention	617
Branchement	76
Service et divers	400

*Nombre de demandes rattachées à un abonnement

CONSOMMATEURS ABONNES DU SERVICE

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	8 378	8 477	8 525	8 558	8 637	0,9%
Particuliers et municipaux	8 377	8 476	8 524	8 557	8 636	0,9%
autres services d'eau potable	1	1	1	1	1	0,0%

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre annuel de demandes d'abonnement	500	534	544	513	595	16,0%
Taux de clients mensualisés	29,4 %	29,8 %	31,5 %	33,2 %	34,8 %	4,8%
Taux de clients prélevés hors mensualisation	27,7 %	26,8 %	28,0 %	29,8 %	28,5 %	-4,4%
Taux de mutation	6,1 %	6,4 %	6,5 %	6,1 %	7,0 %	14,8%

3.6.3. SATISFACTION DES CONSOMMATEURS

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services.
Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations.

Le tableau ci-dessous présente les taux de satisfaction à l'échelle nationale.

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Satisfaction globale	75	82	82	80	80	0
La continuité de service	91	91	90	90	90	0
La qualité de l'eau distribuée	74	80	78	76	76	0
Le niveau de prix facturé	52	56	58	57	60	+3
La qualité du service client offert aux abonnés	71	77	77	76	77	+1
Le traitement des nouveaux abonnements	73	78	78	77	79	+2
L'information délivrée aux abonnés	72	74	73	74	74	0

ENGAGEMENTS DE SERVICE

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Ces engagements sont détaillés sur le site internet eau.veolia.fr.

3.6.4. MISE EN PLACE DES COMPTEURS TELERELEVES

Grâce aux compteurs télérelevés déployés sur votre territoire, les consommateurs ont désormais la possibilité de suivre très régulièrement leur consommation. Ils reçoivent des alertes en cas de fuites, leur permettant de faire des économies et, in fine, de participer directement et concrètement à la préservation de la ressource.

Nombre de fuites détectées et stoppées suite à l'envoi d'une communication client	874
M³ économisés	10 354

3.6.5. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE SERVICE

La mise à jour du règlement de service et de son bordereau est nécessaire afin d'adopter des clauses définissant mieux les conditions et limites d'utilisation des données personnelles.

Il est également nécessaire de mieux prendre en compte le cas des usagers n'acceptant pas l'installation d'un dispositif de télérelève lorsque la collectivité a fait le choix d'en équiper le service.

Nous vous proposons un point ultérieur pour échanger sur ces sujets.

3.7. RESILIENCE DU TERRITOIRE

3.7.1. SECURITE ET GESTION DE CRISE

ÉVALUER ET GERER LES RISQUES : LE PGSSE

Le Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE), rendu obligatoire par la réglementation d'ici 2027, impose d'évaluer les risques inhérents au service de distribution d'eau potable afin de mieux les anticiper pour mieux les gérer.
Outre les risques d'exploitation courants, il doit intégrer les risques externes (accident, intrusion, malveillance…), les risques futurs (baisse des ressources, évolution des volumes…) ainsi que tous les risques associés au changement climatique (sécheresse, précipitations, tempête, hausse du niveau des mers…).

Fort de notre expérience dans tous ces domaines et en tant que partenaire de la réflexion globale de l'État dans le cadre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique, nous pouvons vous accompagner dans la réalisation et le suivi de cette démarche.
Celle-ci doit être engagée dès 2026 pour prendre le temps de mener à bien toutes les études et réflexions utiles nécessaires à son élaboration sereine.

La première étape consiste à l'élaboration d'une étude de danger exhaustive afin d'élaborer le programme de suivi analytique de la qualité de l'eau.
En tant que PRPDE (Personne Responsable de la Production et de la Distribution de l'Eau), la collectivité doit mener à bien cette étude au plus vite pour une présentation à l'ARS chaque début d'année. Nous nous engagerons à vos côtés pour la réalisation de cette étude et l'élaboration du programme de suivi.

Pour information, près de 20% des services d'eau potable de France ont d'ores et déjà engagé ces études (et à fin 2023, plus de 50% sur les métropoles, agglomérations et gros syndicats d'eau) ce qui leur permet de pleinement bénéficier des subventions disponibles, et d'être mieux accompagnés pour construire leur plan.

4. RAPPORT FINANCIER DU SERVICE

4.1. COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE LA DELEGATION

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1er février 2016.

4.1.1. LE CARE ET L'ETAT DETAILLE DES PRODUITS

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent dans un fichier séparé.

Les modalités retenues pour la détermination des produits et des charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

4.2. SITUATION DES BIENS

4.2.1. INVENTAIRE DES BIENS

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire. Nous le tenons à votre disposition sur demande.

4.2.2. SITUATION DES BIENS

La situation des biens est consultable dans la partie 5 "Données détaillées - Inventaire des installations et réseaux".

4.2.3. VARIATION DU PATRIMOINE IMMOBILIER

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

4.3. INVESTISSEMENTS ET RENOUVELLEMENT

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

4.3.1. PROGRAMME CONTRACTUEL D'INVESTISSEMENT

Sans objet

4.3.2. PROGRAMME CONTRACTUEL DE RENOUVELLEMENT

Voir §5.6 et 5.8

4.3.3. LES AUTRES DEPENSES DE RENOUVELLEMENT

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.
La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

DEPENSES RELEVANT D'UNE GARANTIE POUR LA CONTINUITE DU SERVICE

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Aucune dépense relevant d'une garantie pour continuité de service n'a été définie au contrat.

DEPENSES RELEVANT D'UN FONDS DE RENOUVELLEMENT

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

AU CREDIT	
* solde au 31/12/2024	-1 302 614,95 €
* actualisation solde	-42 139,59 €
* dotation de l'exercice 2025	363 655,97 €
AU DEBIT	
- Equipements	175 089,59 €
* dépense de l'exercice 2025	307 830,23 €
SOLDE A FIN 2025	-1 288 928,80 €

5. DONNEES DETAILLEES

5.1. VISION PLURIANNUELLE DES VOLUMES

5.1.1. HISTORIQUE

VOLUMES PRELEVES PAR INSTALLATION DE PRODUCTION

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**1 683 080**	**1 658 993**	**1 556 483**	**1 524 179**	**1 485 805**	**-2,5%**
Volume prélevé par ressource (m3)						
Installation de production d'eau: ESPERELLE	1 209 603	1 473 876	1 439 495	1 400 716	1 368 608	-2,3%
Installation de production d'eau: LA GRAUFESENQUE	473 477	185 117	116 988	123 463	117 197	-5,1%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau souterraine non influencée	473 477	185 117	116 988	123 463	117 197	-5,1%
Eau souterraine influencée	1 209 603	1 473 876	1 439 495	1 400 716	1 368 608	-2,3%

VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume prélevé (m3)	**1 683 080**	**1 658 993**	**1 556 483**	**1 524 179**	**1 485 805**	**-2,5%**
Besoin des usines	700	700	700	700	700	0,0%
Pertes en adduction	0	0	0	0	0	0%
Volume produit (m3)	**1 683 080**	**1 658 993**	**1 556 483**	**1 524 179**	**1 485 105**	**-2,6%**
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	0	0	0	0	0	0%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	1 748	7 580	9 322	4 593	7 658	66,7%
Volume mis en distribution (m3)	**1 681 332**	**1 651 413**	**1 547 161**	**1 519 586**	**1 477 447**	**-2,8%**

VOLUMES VENDUS

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu (m3)	**1 222 460**	**1 274 192**	**1 192 327**	**1 166 001**	**1 167 705**	**0,1%**
dont clients individuels	1 166 705	1 131 788	1 065 447	1 047 289	1 046 976	-0,0%
dont clients industriels	0	67 823	64 293	57 034	56 629	-0,7%
dont clients collectifs	0	468	3 846	13 521	26 110	93,1%
dont irrigations agricoles	0	2 128	428	564	255	-54,8%
dont volume vendu autres collectivités	1 748	7 580	9 322	4 593	7 658	66,7%
dont bâtiments communaux	54 007	3 023	12 634	16 000	2 852	-82,2%
dont appareils publics	0	61 382	33 357	27 000	27 225	0,8%

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)	**1 748**	**7 580**	**9 322**	**4 593**	**7 658**	**66,7%**

VOLUMES CONSOMMES

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 233 723	1 266 612	1 180 005	1 161 408	1 160 047	-0,1%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	**1 233 723**	**1 266 612**	**1 196 394**	**1 177 494**	**1 169 661**	**-0,7%**
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	365	365	360	361	362	0,3%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	3 111	3 111	6 111	0	0	
Volume de service du réseau (m3)	33 750	34 180	34 000	30 660	29 538	-3,7%
Volume consommé autorisé (m3)	**1 270 584**	**1 303 903**	**1 220 116**	**1 192 068**	**1 189 585**	**-0,2%**
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	**1 270 584**	**1 303 903**	**1 236 505**	**1 208 154**	**1 199 199**	**-0,7%**
Nombre de semaines de consommation	52,28	52,14	51,42	51,57	51,71	0,3%

5.2. INDICE DE PROTECTION DE LA RESSOURCE

A L'ECHELLE DU SERVICE

	2021	2022	2023	2024	2025
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	**80 %**	**80 %**	**80 %**	**80 %**	**80 %**

PAR POINT DE POINT DE PRODUCTION

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2021	2022	2023	2024	2025
Installation de production d'eau : ESPERELLE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Installation de production d'eau : LA GRAUFESENQUE	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %

5.3. QUALITE DE L'EAU

HISTORIQUE DU CONTROLE OFFICIEL

	2021	2022	2023	2024	2025
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**98,53 %**
Nombre de prélèvements conformes	64	65	68	70	67
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	1
Nombre total de prélèvements	64	65	68	70	68
Paramètres physico–chimique					
Taux de conformité physico-chimique	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**	**100,00 %**
Nombre de prélèvements conformes	23	23	24	24	23
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	23	23	24	24	23

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

INTENSITE DU PROGRAMME D'ANALYSE

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	414	129	
Physico-chimique	4085	143	6

NON-CONFORMITES PAR RAPPORT AUX LIMITES DE QUALITE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Entérocoques fécaux	0	1	1	0	68	17	0 n/100ml

NON-CONFORMITES PAR RAPPORT AUX REFERENCES DE QUALITE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Bact et spores sulfito-rédu	0	1	1	0	68	16	0 n/100ml
Bactéries Coliformes	0	1	1	0	68	17	0 n/100ml
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0	3	2	0	6	0	2 Qualitatif
Température de l'eau	7,5	28,8	3	1	71	30	25 °C

NON-CONFORMITES POUR LES PARAMETRES SOUMIS A UNE VALEUR INDICATIVE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Le métabolite du chlorothalonil, R471811, a changé de statut en début d'année 2024, il a été déclaré non pertinent par l'autorité sanitaire. A ce titre, il n'est donc plus considéré comme une limite de qualité mais comme une valeur indicative. Dans les tableaux précédents, sa conformité a été évaluée par rapport au seuil de 0,9 µg/L (valeur indicative) pour l'ensemble de l'année.

NON-CONFORMITES POUR LES PARAMETRES SOUMIS A UNE VALEUR DE VIGILANCE

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Délégataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Délégataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

COMPOSITION DE L'EAU AU ROBINET

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	74,50	83,50	17	mg/l	Sans objet
Chlorures	4,50	8,30	17	mg/l	250
Fluorures	0	0	6	µg/l	1500
Magnésium	10,70	18,90	17	mg/l	Sans objet
Nitrates	6,20	12,20	17	mg/l	50
Potassium	0,52	0,82	6	mg/l	Sans objet
Sodium	2,80	3,92	6	mg/l	200
Somme pesticides +métab. pert.	0	0	6	µg/l	0,5
Sulfates	3,60	6,90	17	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	22,50	26,70	17	°F	Sans objet

QUALITE DES RESSOURCES

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	6	6		
Physico-chimique	1018	1018		

Tous les résultats sont conformes.

QUALITE DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégataire	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégataire
Microbiologique	98,5 %	100,0 %	99,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

DETAIL

PC - ESPERELLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		10	2	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		10	2	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	2	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	292	295	298	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.4	7.45	7.5	2	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.33	7.415	7.5	2	Unité pH	
TH Calcique	18.8	19.413	20.025	2	°F	
TH Magnésien	6.804	7.266	7.728	2	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	23.9	24.15	24.4	2	°F	
Titre Hydrotimétrique	24.7	25.05	25.4	2	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	2	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	2	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.1	0.1	2	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	2	mg/l	<= 1
Température de l'eau	11.9	12.1	12.3	2	°C	
Fer dissous	0	0	0	2	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 2
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	
Calcium	75.2	77.65	80.1	2	mg/l	
Chlorures	4.4	6.05	7.7	2	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	475	480	485	2	µS/cm	
Magnésium	16.2	17.3	18.4	2	mg/l	
Potassium	0.677	0.72	0.762	2	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	4.16	4.705	5.25	2	mg/l	
Sodium	2.84	3.41	3.98	2	mg/l	<= 200
Sulfates	5.4	5.55	5.7	2	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.34	0.445	0.55	2	mg/l C	<= 10

Oxygène dissous	9.5	9.9	10.3	2	mg/l	
O2 dissous % Saturation	94	97	100	2	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	2	mg/l	<= 4
Nitrates	10.9	11.95	13	2	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.218	0.239	0.26	2	mg/l	
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.05	0.055	0.06	2	mg/l P2O5	
Antimoine	0	0.011	0.021	2	µg/l	
Arsenic	0.15	0.16	0.17	2	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	2	µg/l	<= 1500
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	2	µg/l	<= 1500
Nickel	0	0.175	0.35	2	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	1	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 2

PC - GRAUFESENQUE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
E.Coli /100ml	0		0	1	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		0	1	n/100ml	<= 10000
Carbonates	0	0	0	1	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		2	1	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	170	170	170	1	mg/l	
pH à température de l'eau	8	8	8	1	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.97	7.97	7.97	1	Unité pH	
TH Calcique	11.275	11.275	11.275	1	°F	
TH Magnésien	4.41	4.41	4.41	1	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	14	14	14	1	°F	
Titre Hydrotimétrique	14	14	14	1	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	1	mg/l Pt	<= 200
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	1	Qualitatif	
Turbidité	0	0	0	1	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	1	mg/l	<= 1
Température de l'eau	11.1	11.1	11.1	1	°C	
Fer dissous	1.6	1.6	1.6	1	µg/l	
Manganèse total	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Acetochlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Alachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 2
Chlorothalonil R471811	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metazachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore ESA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore NOA	0	0	0	1	µg/l	
Metolachlore OXA	0	0	0	1	µg/l	
Calcium	45.1	45.1	45.1	1	mg/l	
Chlorures	3.7	3.7	3.7	1	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	290	290	290	1	µS/cm	
Magnésium	10.5	10.5	10.5	1	mg/l	
Potassium	0.669	0.669	0.669	1	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	4.89	4.89	4.89	1	mg/l	
Sodium	2.57	2.57	2.57	1	mg/l	<= 200
Sulfates	7.5	7.5	7.5	1	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.64	0.64	0.64	1	mg/l C	<= 10
Oxygène dissous	8.7	8.7	8.7	1	mg/l	

O2 dissous % Saturation	83	83	83	1	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0	0	1	mg/l	<= 4
Nitrates	4.2	4.2	4.2	1	mg/l	<= 100
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.084	0.084	0.084	1	mg/l	
Nitrites	0	0	0	1	mg/l	
Phosphore total (en P2O5)	0.05	0.05	0.05	1	mg/l P2O5	
Antimoine	0.14	0.14	0.14	1	µg/l	
Arsenic	1.5	1.5	1.5	1	µg/l	<= 100
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Cadmium	0.035	0.035	0.035	1	µg/l	<= 5
Fluorures	0	0	0	1	µg/l	<= 1500
Nickel	2.9	2.9	2.9	1	µg/l	<= 20
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 20
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	1	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	1	µg/l	

UP - LA GRAUFESENQUE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	8	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	8	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	8	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	8	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	8	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	8	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	2	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	0		2	2	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	289	291.5	294	2	mg/l	
pH à température de l'eau	7.2	7.593	7.9	8	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.33	7.45	7.57	2	Unité pH	
TH Calcique	18.85	19.71	20.45	5	°F	
TH Magnésien	4.494	6.418	7.812	5	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	22.6	23.48	24.1	5	°F	
Titre Hydrotimétrique	23.3	25.04	26.7	5	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	5	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	5	Qualitatif	
Turbidité	0.1	0.134	0.18	5	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.2	0.29	0.39	3	NFU	<= 1
Température de l'eau	8.9	12.313	17.5	8	°C	<= 25
Fer total	1.2	1.6	2	2	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Chlorothalonil R471811	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Calcium	75.4	78.84	81.8	5	mg/l	
Chlorures	4.5	6.06	8.3	5	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	433	461.6	478	5	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	10.7	15.28	18.6	5	mg/l	

Potassium	0.541	0.665	0.788	2	mg/l	
Sodium	2.83	3.375	3.92	2	mg/l	<= 200
Sulfates	3.6	5.24	6.9	5	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.35	0.486	0.9	7	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Nitrates	6.2	9.62	12	5	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.124	0.192	0.24	5	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	5	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.012	0.016	0.02	2	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.23	0.3	0.37	2	µg/l	<= 10
Baryum	0.01	0.015	0.02	2	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	2	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	2	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	2	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	2	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	2	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	2	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	1	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1

Activité alpha totale	0	0	0	2	Bq/l	
Activité béta totale	0	0	0	2	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	2	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	2	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0.14	0.209	0.32	8	mg/l	
Chlore total	0.18	0.251	0.44	8	mg/l	
Bromates	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Bromoforme	0.519	0.576	0.633	2	µg/l	
Chloroforme	0.583	0.972	1.36	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.44	1.57	1.7	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.05	1.375	1.7	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	3.71	4.495	5.28	2	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	2	µg/l	<= 1

UP - STATION DE L ESPERELLE

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		1	20	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		24	20	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		13	20	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	20	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	20	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	20	n/100ml	= 0
Carbonates	0	0	0	4	mg/l CO3	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	2		3	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	270	284.25	292	4	mg/l	
pH à température de l'eau	7.1	7.346	7.6	20	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	7.46	7.518	7.54	4	Unité pH	
TH Calcique	18.625	19.642	20.875	12	°F	
TH Magnésien	4.662	6.556	7.938	12	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	21.7	23.283	24.2	12	°F	
Titre Hydrotimétrique	22.5	24.642	26.1	12	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	12	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.096	0.35	12	NFU	<= 1
Turbidité Terrain	0.15	0.221	0.48	8	NFU	<= 1
Température de l'eau	10.5	12.932	16.7	19	°C	<= 25
Fer total	1.3	4.075	9.2	4	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Acetochlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Acetochlore OXA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Alachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
AMPA, ac.aminométhylphosphonic	0	0	0	2	µg/l	<= 0.9
Chlorothalonil R471811	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metazachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metazachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore ESA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore NOA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Metolachlore OXA	0	0	0	4	µg/l	<= 0.9
Calcium	74.5	78.567	83.5	12	mg/l	
Chlorures	4.8	5.708	7.5	12	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	434	467.167	481	12	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	11.1	15.608	18.9	12	mg/l	

Potassium	0.519	0.623	0.817	4	mg/l	
Sodium	2.8	3.125	3.58	4	mg/l	<= 200
Sulfates	3.8	5.192	6.6	12	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	0.3	0.423	0.59	15	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Nitrates	6.7	9.983	12.2	12	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.13	0.199	0.244	12	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	12	mg/l	<= 0.1
Aluminium total	0.006	0.007	0.008	4	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0.14	0.16	0.18	4	µg/l	<= 10
Baryum	0.005	0.006	0.006	4	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	4	µg/l	<= 1500
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	0	0	0	4	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Ac. perfluorodecane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	2	µg/l	
Ac. perfluorododécanoiq PFDoDA	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	2	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroctanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluorodecanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	2	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	2	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	2	µg/l	
(PFTrDA) Ac. PFtridecanoique	0	0	0	2	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundecanoïque	0	0	0	2	µg/l	
Somme de 4 PFAS	0	0	0	2	µg/L	
Somme des 20 PFAS	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1

Activité alpha totale	0	0	0	4	Bq/l	
Activité béta totale	0	0.077	0.249	4	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	4	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Chlore libre	0	0.356	0.49	20	mg/l	
Chlore total	0	0.39	0.54	20	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0.102	0.406	4	µg/l	
Chloroforme	0	0.132	0.529	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.802	0.994	1.2	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0.533	0.755	0.887	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	1.34	1.985	3.02	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1

ZD - MILLAU

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	56	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		92	57	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		147	57	n/ml	
Bactéries Coliforme /Colilert	0		0	14	Qualitatif	= 0
Bactéries Coliformes	0		1	57	n/100ml	= 0
E.Coli /Colilert	0		0	14	Qualitatif	= 0
E.Coli /100ml	0		0	57	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		1	57	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.1	7.509	8.1	74	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	49	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	49	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	49	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	49	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	49	Qualitatif	
Turbidité	0	0.074	0.28	51	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	0.21	0.333	0.68	4	NFU	<= 2
Température de l'eau	7.5	15.882	28.8	74	°C	<= 25
Fer total	2.2	3.333	4.8	3	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	271	460.431	485	51	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	49	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	3	mg/l	<= 0.5
Antimoine	0.025	0.062	0.11	3	µg/l	<= 10
Cadmium	0	0	0	3	µg/l	<= 5
Chrome total	0.29	0.38	0.43	3	µg/l	<= 50
Cuivre	0.075	0.15	0.264	3	mg/l	<= 2
Nickel	0.54	1.303	2.4	3	µg/l	<= 20
Plomb	2.7	4.3	7.2	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0	0	3	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	3	µg/l	<= 0.01
Benzo(b)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(b)fluoranthène	0.003	0.003	0.003	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	2	µg/l	
Benzo(g,h,i)pérylène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	1	µg/l	<= 0.1
Benzo(k)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0.001	0.003	3	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.001	0.003	3	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	µg/l	
Chlore libre	0	0.199	0.37	73	mg/l	
Chlore total	0	0.229	0.41	73	mg/l	

Bromoforme	0.477	0.791	1.17	3	µg/l	
Chloroforme	0.885	1.535	2.3	3	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	1.75	2.347	3.37	3	µg/l	
Dichloromonobromométhane	1.59	2.113	2.98	3	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	5.12	6.78	9.81	3	µg/l	<= 100

5.4. ENERGIE

CONSOMMATION D'ENERGIE PAR INSTALLATION

Installation de production

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Installation de production d'eau : ESPERELLE						
Energie relevée consommée (kWh)	363 761	413 814	434 981	437 029	428 610	-1,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	301	281	302	312	313	0,3%
Volume produit refoulé (m3)	1 209 603	1 473 876	1 439 495	1 400 716	1 367 908	-2,3%
Installation de production d'eau : LA GRAUFESENQUE						
Energie relevée consommée (kWh)	259 399	125 238	93 204	103 323	85 100	-17,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	548	677	797	837	726	-13,3%
Volume produit refoulé (m3)	473 477	185 117	116 988	123 463	117 197	-5,1%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Pompage Saint-Germain						
Energie relevée consommée (kWh)		230	420	317	889	180,4%

Réservoir ou château d'eau

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Réservoir LE MONNA						
Energie relevée consommée (kWh)		8 673	8 337	8 126	3 981	-51,0%
RESERVOIR MILLAU VIADUC II						
Energie relevée consommée (kWh)					23	
Réservoir NAULAS						
Energie relevée consommée (kWh)		54	61	258	134	-48,1%
Réservoir Reprise AUMIERES						
Energie relevée consommée (kWh)	45 179	42 082	35 641	33 625	36 144	7,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	519	540	547	545	541	-0,7%
Volume pompé (m3)	87 085	77 924	65 176	61 670	66 799	8,3%
Réservoir Reprise LE CAYREL						
Energie relevée consommée (kWh)	91 855	90 284	83 092	76 834	80 258	4,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	315	313	333	257	397	54,5%
Volume pompé (m3)	291 190	288 726	249 730	299 150	202 024	-32,5%
Réservoir Reprise LE CRES						
Energie relevée consommée (kWh)	46 770	58 910	89 464	11 035	16 084	45,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 097	1 177	2 406	363	602	65,8%
Volume pompé (m3)	42 643	50 068	37 190	30 432	26 736	-12,1%
Réservoir Reprise LES CARRIERES						
Energie relevée consommée (kWh)	325 543	299 930	274 152	275 521	272 159	-1,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	645	649	692	649	640	-1,4%
Volume pompé (m3)	504 894	461 861	395 914	424 513	425 503	0,2%
Réservoir Reprise LA SALETTE						
Energie relevée consommée (kWh)	23 237	11 342	29 057	29 767	9 250	-68,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 041	805	2 011	2 653	993	-62,6%
Volume pompé (m3)	22 323	14 085	14 448	11 222	9 315	-17,0%
Réservoir ROULLENS						
Energie relevée consommée (kWh)	0	0	0	0	0	0%

Autres installations eau

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Autres installations eau : PROTECTION CATHODIQUE						
Energie relevée consommée (kWh)		1 632	129	129	93	-27,9%

5.5. INVENTAIRE DES INSTALLATIONS

PRELEVEMENTS AUTORISES

	Débit horaire (m3/h)	Volume journalier (m3/jour)
Installation de production d'eau : ESPERELLE	800	16 000
Installation de production d'eau : LA GRAUFESENQUE	440	7 240

INVENTAIRES DES INSTALLATIONS

Installation de captage

Captage Esperelle

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
Installation de production d'eau : ESPERELLE	16 000
Installation de production d'eau : LA GRAUFESENQUE	7 240
Capacité totale	**23 240**

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir CAUSSIBOLS	250
Réservoir L'EBERS	250
Réservoir LE MONNA	3 000
RESERVOIR MILLAU VIADUC II	250
Réservoir NAULAS	860
Réservoir PRIGNOLLE-COLOMBE	430
Réservoir Reprise AUMIERES	2 140
Réservoir Reprise LE CAYREL	1 100
Réservoir Reprise LE CRES	1 100
Réservoir Reprise LES CARRIERES	1 160
Réservoir RepriseLA SALETTE	1 260
Réservoir ROULLENS	800
Capacité totale	**12 600**

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur	Débit des pompes (m3/h)	Capacité de stockage (m3)
Bâche de reprise : L EBERS	22	40
Capacité totale		**40**

5.6. GESTION DES INSTALLATIONS

RENOUVELLEMENT INSTALLATIONS

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
COMPTEURS SECTO		
COMPTEUR SECTO BOUYSSE		
Compteur (E95MR)	Renouvellement	Compte
COMPTEUR SECTO CH DU VIEUX CRES		
DEBITMETRE (E94T9)	Renouvellement	Compte
REPRISE VERS EBERS		
POMPAGE		
CLAPET ANTI-RETOUR POMPE 2 (E96DE)	Renouvellement	Compte
RESERVOIR DE CAUSSIBOLS		
POSTE DE TELEGESTION AUTONOME GSM (E95SJ)	Renouvellement	Compte
RESERVOIR DES AUMIERES		
BALLON ANTI-BELIER (E95PB)	Rénovation	Compte
RESERVOIR DES CARRIERES		
POMPAGE		
Armoire de Commande (E91VC)	Renouvellement	Compte
DISPOSITIF ANTI-BELIER LES AUMIERES (E95PC)	Rénovation	Compte
RESERVOIR REHABILITATION		
RESERVOIR_REHABILITATION (G94LR)	Rénovation	Compte
RESERVOIR DU CRES		
DISPOSITIF ANTI-BELIER (E95MT)	Renouvellement	Compte
UP DE GRAUFESENQUE		
FORAGE 1		
POSTE DE TELEGESTION LP BOX FORAGE 1 (E94NX)	Renouvellement	Compte
Forage 3		
DEBITMETRE AUTONOME FORAGE 3 (E95PD)	Renouvellement	Compte

5.7. RESEAUX

INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2021	2022	2023	2024	2025
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	110	110	110	110	110

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	**Partie A : Plan des réseaux (15 points)**		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	**Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)**		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
	Total Parties A et B	**45**	**45**
Code VP	**Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)**		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
	Total:	**120**	**110**

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2025 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

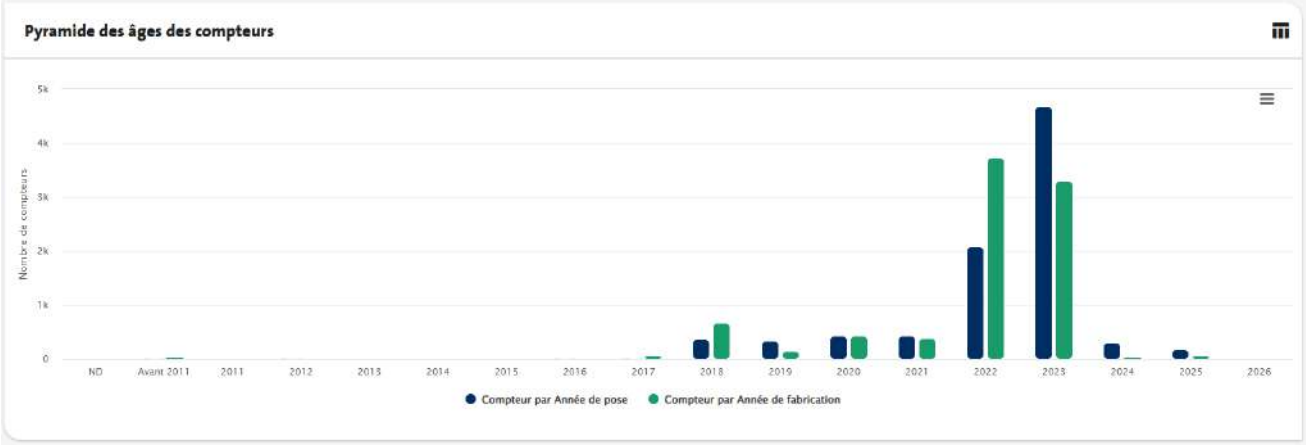
INVENTAIRES DES RESEAUX

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	257,8	257,9	259,8	260,4	273,4	5,0%
Longueur d'adduction (ml)	13 257	12 989	12 991	0	12 991	100%
Longueur de distribution (ml)	244 541	244 957	246 843	260 392	260 436	0,0%
dont canalisations	177 815	178 231	178 299	191 768	191 712	-0,0%
dont branchements	66 726	66 726	68 544	68 624	68 724	0,1%
Equipements						
Nombre d'appareils publics	7	7	7	7	7	0,0%
dont bouches de lavage	125	125	125	125	125	0,0%
dont bornes fontaine	17	17	17	17	17	0,0%
dont bouches d'arrosage	41	41	41	41	41	0,0%
Branchements						
Nombre de branchements	8 976	8 996	9 026	9 039	9 058	0,2%

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1	Qualification
Compteurs							
Nombre de compteurs	8 634	8 687	8 723	8 775	8 844	0,8%	Bien de reprise
dont sur abonnements en service	8 440	8 475	8 526	8 556	8 641	1,0%	
dont sur abonnements résiliés sans successeur	194	212	197	219	203	-7,3%	

PYRAMIDE DES COMPTEURS





RENOUVELLEMENT DES CANALISATIONS

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	**0,14**	**0,28**	**0,30**	**0,26**	**0,26**
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	177 815	178 231	178 299	191 768	191 712
Longueur renouvelée totale (ml)	565	1 300	350	100	186
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	565	500	350	100	186

RENOUVELLEMENTS DES BRANCHEMENTS

Renouvellement des branchements plomb	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de branchements	8 976	8 996	9 026	9 039	9 058	0,2%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (**)	8	1	4	2	0	-100,0%
% de branchements plomb supprimés	-12,31%	-1,37%	-5,41%	-2,56%	0,00%	-100,0%

(*) inventaire effectué au vu de la partie visible au droit du compteur
(**) par le Délégataire et par la Collectivité

RENOUVELLEMENTS DES COMPTEURS

Renouvellement des compteurs	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de compteurs	8 634	8 687	8 723	8 775	8 844	0,8%
Nombre de compteurs remplacés	365	1 787	3 436	185	55	-70,3%
Taux de compteurs remplacés	4,2	20,6	39,4	2,1	0,6	-71,4%

REPARATION DES FUITES

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	10	4	15	6	15	150,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,1	0,0	0,1	0,0	0,1	100%
Nombre de fuites sur branchement	67	85	84	78	35	-55,1%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,8	0,9	0,9	0,9	0,4	-55,6%
Nombre de fuites sur compteur	99	121	43	28	15	-46,4%
Nombre de fuites sur équipement	1	3	5	4	1	-75,0%
Nombre de fuites réparées	177	213	147	116	66	-43,1%
Linéaire soumis à recherche de fuites	88 465	189 782	294 417	191 000	173 153	-9,3%

5.8. GESTION DES RESEAUX

Les données de renouvellement concernent l'exercice comptable du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025.

RENOUVELLEMENT VANNES RESEAUX

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU (B93A1)	55	Compte
BRANCHEMENTS EAU DIA : 15- 20 (B970A)	2	Compte
COMPTEURS EAU DIAMETRE : 100 (W947A)	55	Compte
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA : 0- 74 (E973R)	1	Compte
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA : 75- 99 (E974R)	2	Compte
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA : 100- 149 (E975R)	1	Compte
VENTOUSES (E976R)	1	Compte

5.9. CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE

DONNEES ECONOMIQUES

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'impayés	**0,44 %**	**0,33 %**	**0,74 %**	**0,27 %**	**0,28 %**
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	19 985	15 674	35 378	13 952	14 077
Montant facturé N - 1 en € TTC	4 562 711	4 705 410	4 791 210	5 099 575	5 028 271

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	43	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	5 945,99	0,00	0,00	0,00	0,00
Volume vendu selon le décret (m3)	1 222 460	1 277 303	1 195 438	1 166 001	1 167 705

	2021	2022	2023	2024	2025
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	63	56	150	139	139

DONNEES CONSOMMATEURS PAR COMMUNE

	2021	2022	2023	2024	2025	N/N-1
MILLAU						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	22 443	22 432	21 956	22 175	22 267	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	8 377	8 476	8 524	8 557	8 636	0,9%
Volume vendu (m3)	1 220 712	1 269 723	1 186 116	1 161 408	1 160 047	-0,1%

LES INTERRUPTIONS NON-PROGRAMMEES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

	2021	2022	2023	2024	2025
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1 000 abonnés)	**1,43**	**1,06**	**0,70**	**0,70**	**0,12**
Nombre d'interruptions de service	12	9	6	6	1
Nombre d'abonnés (clients)	8 378	8 477	8 525	8 558	8 637

6. ANNEXES

6.1. ENGAGEMENTS A INCIDENCE FINANCIERE

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.
Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».
Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

6.1.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

REGULARISATIONS DE TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition[1], deux cas se présentent :
Le nouvel exploitant est assujetti à la TVA[2] : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
Le nouvel exploitant n'est pas assujetti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

BIENS DE RETOUR

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

[1] art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

[2] Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

AUTRES BIENS OU PRESTATIONS

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

CONSOMMATIONS NON FACTUREES ET RECOUVREMENT DES SOMMES DUES AU DELEGATAIRE A LA FIN DU CONTRAT

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut-être une option à considérer.

6.1.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire ;
- ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES APPLICABLES AUX SALARIES DE VEOLIA

Les salariés de Veolia bénéficient :

- des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1er janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

PROTECTION DES SALARIES ET DE L'EMPLOI EN FIN DE CONTRAT

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la collectivité de prévoir les mesures appropriées.
Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée,

l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).
Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier la masse salariale correspondante).
Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximums, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.
Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents[3] affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

COMPTES ENTRE EMPLOYEURS SUCCESSIFS

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat ;
- concernant les salaires et notamment les salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13ème mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs, …. ;
- concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail, etc.

[3] Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

6.2. ANNEXES FINANCIERES

LES MODALITES D'ETABLISSEMENT DU CARE

Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégataire prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2025 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Pour la réalisation de son activité, à savoir l'exécution du contrat de l'eau potable de la ville de Millau, la Société des eaux de la ville de Millau - SEVM dispose de moyens propres. Elle bénéficie par ailleurs de l'assistance de Veolia Eau au travers du GIE national au sein duquel Veolia Eau a mutualisé un certain nombre de compétences.

Cette assistance s'exerce en particulier dans les domaines suivants : administration et gestion du personnel, gestion administrative comptable et financière, informatique, gestion clientèle, assistance juridique, locaux et assurance, assistance technique et opérationnelle…

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

A l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité, d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.
L'organisation de Veolia Eau selon une logique "gLocale" répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global »); mais aussi en s'appuyant sur 55 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés dans les territoires et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Les moyens du Groupe ont été alloués aux différents niveaux en fonction des missions qui leur sont confiées : coordination et mutualisation pour les Régions, proximité, opérations et développement pour les Territoires, exécution opérationnelle pour les Services Locaux.

La Société des eaux de la ville de Millau - SEVM, tout en respectant les engagements contractuels qu'elle a pris concernant son organisation locale, bénéficie de sa proximité avec le Territoire Aveyron de la Région Sud et du concours que ceux-ci peuvent lui apporter.

1. **Produits**

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.
Compte tenu de la réforme des redevances de l'agence de l'eau applicable au 1er janvier 2025, le détail produit de l'année 2025 présente une solution temporaire et transitoire pour présenter les années 2024 et 2025 non comparables entre elles suite à cette évolution. Ainsi, il a été retenu de ne pas faire évoluer le libellé du détail des produits et d'intégrer les nouvelles redevances dans les anciennes redevances utilisées antérieurement à 2025, à savoir :

- La nouvelle redevance consommation eau potable est comprise dans la redevance pollution qu'elle remplace
- Les nouvelles redevances performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectifs sont, elles, comprises dans la redevance modernisation réseau qui a disparu à la suite de cette réforme.

Ce détail produit sera donc complètement mis à jour avec ces nouvelles redevances en 2026, dès lors que le détail produit présentera deux années comparables en termes de redevance.

2. **Charges**

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent l'ensemble des charges imputables au contrat.

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.2).

2.1 **Dépenses courantes d'exploitation**

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité…). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

2.2 **Charges calculées**

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique…, il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :
Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Fonds contractuel de renouvellement
Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :
Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.
S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;

- pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25 % pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022, 5,35% pour l'année 2023 et 5,30 % pour les investissements réalisés en 2024 et 5,65% pour l'année 2025.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1er janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Investissements du domaine privé
Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »…).

2.3 **Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement**

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.4 **Impôt sur les sociétés**

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2025 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.5 **Charges d'assistance technique, de support aux opérations, de clientèle, d'informatique**

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, la Société bénéficie du support de Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux.

Ainsi, dans le cadre d'une convention spécifique, Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux réalise les prestations suivantes au profit de la Société :

- Prestations de support aux opérations
- Prestations d'assistance et d'expertise technique
- Prestations d'ordonnancement des interventions
- Prestations spécifique informatique
- Prestations clientèle

- Prestations d'astreinte
- Prestations de mise à disposition de locaux et d'assurances
- Prestations de mise à disposition de personnel VEOLIA

Toujours dans le cadre de cette convention spécifique, Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux en facture à la Société les coûts correspondants. Ces coûts font partie des charges de la Société et figurent dans les rubriques suivantes du CARE :

- Personnel
- Sous traitance
- Informatique
- Assurances
- Locaux

2.6 **Autres charges**

2.6.1 **Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)**

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.5 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.6.2 **Participation des salariés aux résultats de l'entreprise**

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2025 au titre de l'exercice 2024.

2.7 **Autres informations**

Au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*

AVIS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la collectivité.

6.3. DETAIL DES TEXTES REGLEMENTAIRES

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts susceptibles d'être significatifs pour votre service.
L'année 2025 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau.
Vos interlocuteurs se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service.

DES NOUVELLES ÉCHÉANCES STRUCTURANTES POUR LES SERVICES D'EAU

Les années 2026 et 2027 seront marquées par l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions réglementaires ou mises en œuvre qui sont autant de défis à relever pour les services d'eau.

CARTOGRAPHIE DES RESEAUX

Au 1er janvier 2026, dans le cadre de la réforme anti-endommagements (ou "DT-DICT"), les réseaux non-sensibles (cas général pour les réseaux d'eau) situés en unité urbaine relevés en classe de précision "B" ou "C" pourront se voir imputer toute ou partie des charges liées :

- aux investigations complémentaires menées durant la phase de préparation des chantiers ;
- aux arrêts des chantiers dus à la découverte inopinée de canalisations cartographiées avec une précision insuffisante.

Dans la pratique opérationnelle, compte-tenu de la fréquence des chantiers et de la densité des réseaux, la cartographie en classe "A" de précision des réseaux est à privilégier. A défaut ces coûts sont susceptibles d'impacter significativement votre service.
Pour mémoire, hors unité urbaine (au sens de l'INSEE), cette disposition s'appliquera à l'ensemble des réseaux au 1er janvier 2032.

REPERAGE DE L'AMIANTE AVANT TRAVAUX

L'arrêté du 4 juin 2024 (JO du 30 juin 2024) est venu préciser les modalités de réalisation du repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles autres que bâtis tels que les ouvrages de génie civil, infrastructures de transport ou réseaux divers. Cet arrêté qui couvre les enrobés routiers et les réseaux entrera pleinement en application le 1er juillet 2026 afin de permettre au préalable la mise en œuvre des formations des opérateurs en charge de réaliser ces opérations de repérage, selon la norme norme NF X 46-102 de novembre 2020.
Les dispositions de cet arrêté précisent que le donneur d'ordre des travaux est tenu d'adresser au propriétaire de l'ouvrage une copie du rapport de repérage afin que ce dernier puisse mettre à jour le dossier de traçabilité.
L'arrêté précise également les conditions d'exemption de ce repérage : situation d'urgence ou lorsque les informations provenant des documents de traçabilité sont antérieurement connues.

REFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

La réforme des redevances des Agences de l'eau est entrée en vigueur au 1er janvier 2025.
Ainsi, deux composantes des redevances (sur trois) seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration) et l'efficacité du système d'assainissement (selon la performance épuratoire, la bonne destination des boues, le réseau de collecte, …).

En 2026, le calcul de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable sera établi à partir d'indicateurs de performance de l'année 2024 et transposés dans le SISPEA.

RESILIENCE DES SERVICES ET CYBERSECURITE

En 2025, le projet de loi comprenant la transposition de deux directives européennes, à savoir, la directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques et la directive 2022/2555 du 14 décembre 2022 (dite NIS2 pour Network and Information Security) a poursuivi son parcours législatif.

Ces deux directives modifient le champ des secteurs d'activité ou la taille des sites considérés comme entités critiques ou essentielles en y incluant notamment les services d'eau et d'assainissement.
D'autre part, un rapport de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI), publié fin novembre 2024, a pointé les risques particuliers qui pèsent sur les acteurs de l'eau et de l'assainissement en France, en recensant au moins 31 "compromissions" dans ce secteur depuis 2021.
Cette loi toujours en cours d'adoption est donc susceptible d'impacts significatifs (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

COMMANDE PUBLIQUE

NOUVEAUX SEUILS EUROPEENS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

La Commission européenne a publié les nouveaux seuils de procédure formalisée qui prendront effet au 1er janvier 2026. Ces seuils connaissent une légère baisse par rapport à ceux appliqués depuis le 1er janvier 2024.
Comparatif des seuils (Montants HT)

Type de Marché	Seuils 2024	Nouveaux Seuils 2026
Marchés de travaux	5 538 000 €	5 404 000 €
Marchés de fournitures et services de l'État	143 000 €	140 000 €
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 €	216 000 €

Le seuil applicable aux concessions est le même que celui des marchés de travaux.

MODIFICATIONS DE CERTAINS SEUILS DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE (CCP).

Le décret n° 2025-1386, paru au Journal Officiel le 30 décembre 2025, modifie les seuils de procédure et de publicité du Code de la commande publique (CCP). Ces changements impactent les seuils en dessous desquels les acheteurs publics peuvent passer des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables :

- Marchés de fournitures ou de services : Le seuil est relevé de 40 000 € à 60 000 € HT.
- Marchés de travaux : Le seuil est porté de 40 000 € à 100 000 € HT.

Ces ajustements prennent effet de manière échelonnée :

- Le seuil de 100 000 € pour les travaux s'applique dès le 1er janvier 2026.
- Le seuil de 60 000 € pour les fournitures et services s'applique à compter du 1er avril 2026.

Le relèvement des seuils vient consolider, notamment, le seuil de 100 000 € institué par la loi ASAP (2020) pour les marchés de travaux, assurant ainsi sa pérennité.
Il est important de noter que cette évolution des seuils nationaux doit être considérée en lien avec les seuils européens de procédure formalisée.

SIMPLIFICATION DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

Le code de la commande publique est également modifié par le décret n° 2025-1383 du 29 décembre 2025. Cette modification a notamment pour objectif de :

- abaisser le plafond du chiffre d'affaires minimal exigible des entreprises candidates de deux fois à une fois et demie le montant du marché : cette mesure vise à éviter des seuils disproportionnés tout en sécurisant l'acheteur quant à la capacité financière des soumissionnaires.
- autoriser les acheteurs à contracter directement avec le soumissionnaire arrivé en seconde position en cas d'incapacité de l'attributaire à exécuter le marché : ce nouvel article R. 2152-4-1 du CCP autorise l'acheteur à attribuer le marché au candidat classé second (ou suivants, si refus ou impossibilité avérée) en cas de défaillance du premier, évitant ainsi une reprise complète de la

procédure (nouvelle publicité et mise en concurrence). Cet assouplissement procédural, qui doit intervenir avant la notification du marché et respecter strictement l'ordre de classement initial, maintient les principes de la commande publique.

- clarifier les modalités de remboursement des avances (articles L. 2191-2 et R. 2191-3 et s. du CCP) pour sécuriser l'exécution financière des marchés. Il précise que l'appréciation de l'avancement pour le remboursement se fait uniquement sur les prestations du titulaire, sans tenir compte des co-traitants ou sous-traitants. Si l'avance est inférieure ou égale à 30 % du marché, le remboursement par précompte commence dès que les prestations du titulaire atteignent 65 % du montant TTC de sa part du marché.

AUTRES RÉGLEMENTATIONS PUBLIÉES EN 2025

LOI N° 2025-127 DU 14 FEVRIER 2025 DE FINANCES POUR 2025.

La Loi de Finances pour 2025 apporte des clarifications sur certains aspects de la réforme des redevances des agences de l'eau, tout en rectifiant les inexactitudes de formulation qui avaient été identifiées.
Premièrement, elle clarifie les règles relatives à l'événement déclencheur et à la base de calcul de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, due par les industriels non connectés au réseau public de collecte des eaux usées, conformément à l'article L. 213-10-2 du code de l'environnement.
Deuxièmement, elle modifie le calcul des redevances liées à la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, mentionnées aux articles L.213-10-5 et L.213-10-6 du même code. Ces aménagements visent à :

- Simplifier la détermination de leur assiette.
- Préciser la compétence des agences de l'eau lorsqu'un établissement public redevable couvre un périmètre relevant de plusieurs agences.
- Introduire un coefficient de modulation globale dans les cas où plusieurs entités gèrent un même réseau d'eau potable.

Enfin, elle établit le montant de l'indemnité forfaitaire destinée à couvrir les frais d'assiette et de recouvrement. Cette indemnité est versée à l'exploitant du service responsable de la facturation de l'eau potable, qui effectue à ce titre la déclaration et le paiement de la redevance.

DECRET N° 2025-66 DU 24 JANVIER 2025 PORTANT MODIFICATION DE DISPOSITIONS RELATIVES AUX REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU

Le décret n°2024-787 introduit plusieurs ajustements réglementaires dans le code de l'environnement concernant la redevance pour la pollution de l'eau.

- Suivi des rejets : L'agrément de l'agence pour le dispositif de suivi régulier des rejets est désormais tacite (principe du "silence vaut accord").
- Redevance élevage : Le montant de la redevance élevage est triplé uniquement pour les redevables ayant fait l'objet d'une condamnation pénale dans le cadre d'une police administrative spéciale pour la protection des eaux. Les redevables ayant seulement fait l'objet d'un procès-verbal d'infraction ne sont plus concernés. Chaque année civile, le préfet transmet à l'agence de l'eau la liste des éleveurs condamnés.
- La capacité nominale de traitement de la station d'épuration remplace la charge brute de pollution organique comme indicateur réglementaire (articles D.213-48-12-9 à D.213-48-12-12 et D.213-48-26-1), dans un objectif d'harmonisation.
- L'article R.213-48-39, relatif à la notification de la liste des personnes s'acquittant de la redevance pollution non domestique, est abrogé, car il est devenu obsolète suite à l'introduction des nouvelles redevances.

ASSOUPLISSEMENT DE LA GESTION DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 (JO du 12 avril 2025) abroge le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération. Ainsi les communes qui n'ont pas encore transféré les compétences "eau" et "assainissement" à leur communauté de communes à la date

d'entrée en vigueur de la loi ne seront plus obligées de procéder à ce transfert au 1er janvier 2026 (article 2). Toutefois, il n'y aura pas de retour en arrière possible pour les communes qui ont déjà transféré les compétences : les transferts déjà effectués ne seront pas remis en cause.
Le texte consacre le caractère sécable de la compétence assainissement, en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif. Cela signifie qu'une commune qui a transféré à l'intercommunalité une partie seulement de la compétence sera libre de transférer ou non l'autre partie de cette compétence à compter de la promulgation de la loi.
La loi précise aussi qu'une commune ayant conservé l'exercice des compétences eau et assainissement peut réaliser, avec l'EPCI et les communes du bassin versant, des études sur la gestion de la ressource en eau et sur la sécurité du service.
Le texte sécurise en outre la possibilité pour les gestions des compétences "eau" et "assainissement" de créer de nouveaux syndicats afin d'en mutualiser l'exercice. L'article 1er complète ainsi l'article L.5111-6 du code général des collectivités territoriales, qui subordonne l'autorisation par le préfet de la création de syndicats de communes et de syndicats mixtes à leur compatibilité avec le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI), afin d'exonérer les syndicats compétents en matière d'eau ou d'assainissement d'une telle exigence de compatibilité.
Enfin, le texte inscrit dans la loi la possibilité pour les communes de se fournir mutuellement de l'eau en cas de pénurie. Lorsqu'une telle pénurie intervient pour la première fois sur une période de cinq ans, l'article 4 prévoit que les volumes d'eau fournis par la commune donatrice pourront être déduits du calcul des redevances liées à l'eau potable.

6.4. ASSURANCES

Dans le cadre de ses obligations contractuelles, Veolia a souscrit aux polices d'assurance suivantes :

- **Assurance de responsabilité civile** : cette assurance couvre Veolia des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, que Veolia est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations.
- **Assurance de dommages aux biens :** cette assurance est souscrite par Veolia pour son propre compte. Elle a pour objet de garantir les biens affermés contre les dommages résultant de l'exploitation du service.

L'ensemble de ces attestations d'assurance est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.5. CERTIFICATS ISO

afaq
AFNOR CERTIFICATION

Certificat
Certificate

N° 2015/69287.11 **Page 1 / 9**

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) / *This certificate is valid from (year/month/day)* **2024-11-10** Jusqu'au / *Until* **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatoiry value

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Sauf le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org attests in real time that the company is certified. Accréditation COFRAC n° 4-0001, Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr
COFRAC accreditation n° 4-0001, Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTI F 0996.9.07.2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat

Certificate

N° 2015/69286.11

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / *List of certified locations on appendix(ces)*

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2024-11-10**

Jusqu'au
Until **2027-11-09**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. *The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.* Accréditation COFRAC n° 4-0001. Certification de Systèmes de Management. Portée disponible sur www.cofrac.fr. *COFRAC accreditation n° 4-0001. Management Systems Certification. Scope available on www.cofrac.fr.*
AFAQ est une marque déposée. *AFAQ is a registered trademark.* - CERTI F 0996.S-07.2020

Certificat

Certificate

N° 2015/69288.12

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.**

***DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.***

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse	N° SIREN
21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS	572025526

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / *Complementary list of certified locations on appendix*

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day) **2024-11-11** Jusqu'au *until* **2027-11-10**

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probationary value.

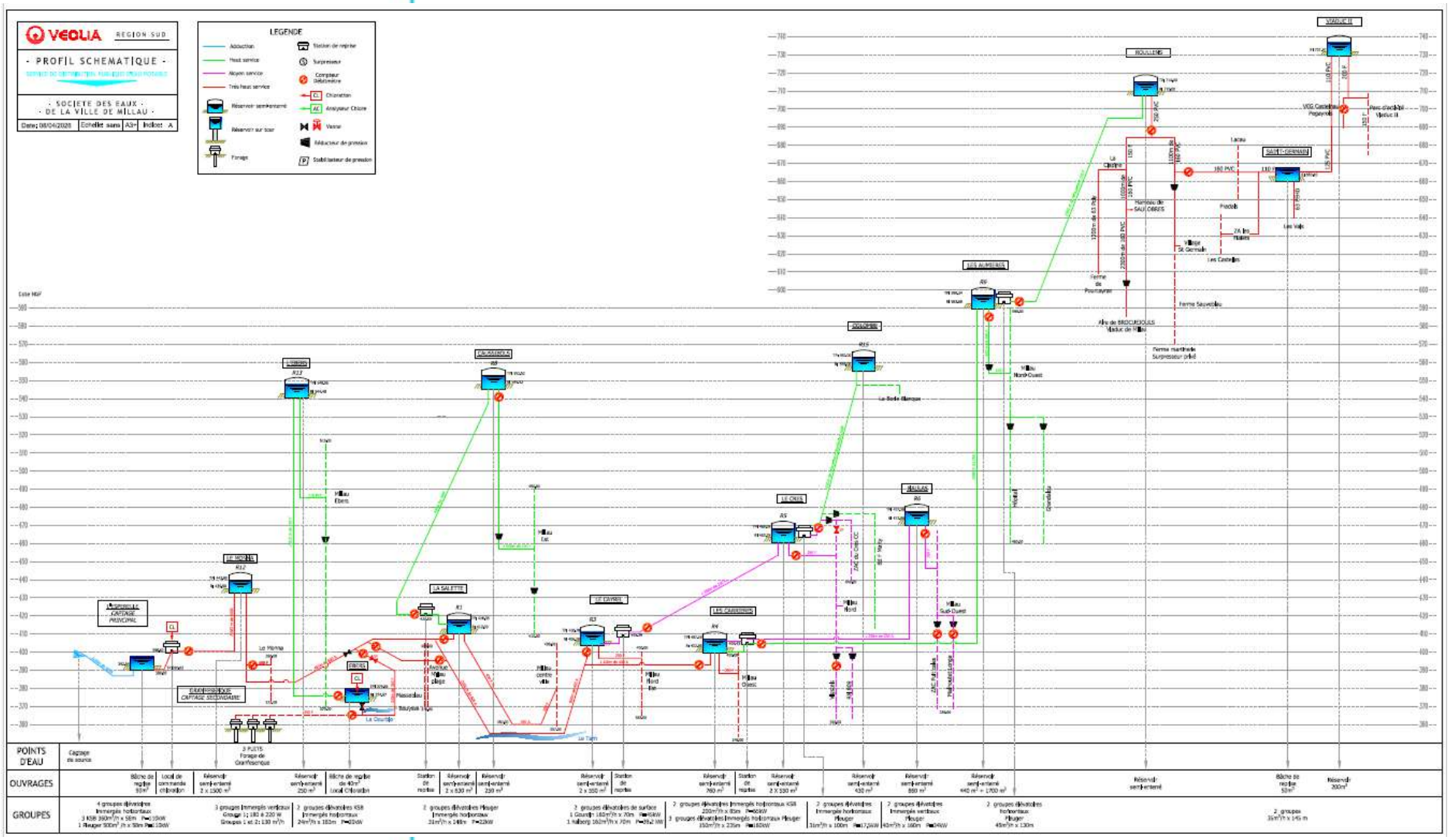
Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code pour vérifier la validité du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr.
AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CERTI F 1461.5 12/2020

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

6.6. SYNOTIQUE



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

6.7. GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m^3/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m^3/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m^3/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- 0 % : aucune action ;
- 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- 50 % : dossier déposé en préfecture ;
- 60 % : arrêté préfectoral ;
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
- et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.
Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : *http://services.eaufrance.fr/*

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m^3/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m^3/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics …

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)
La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012–97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :
Objectif Rdt Grenelle 2 = Min (A + 0,2 ILC ; 85)

Avec :

- Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ILC : Indice Linéaire de Consommation (m^3/j/km) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à 2 Mm^3/an où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de

nettoyage…) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.
Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.
Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique
Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m^3/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :
ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de

distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique.

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.



Veolia
30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers
www.veolia.com

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Rapport d'activités 2025

CARACTERISTIQUES DE LA CONCESSION

Objet	*Gestion de l'assainissement collectif*
Type du contrat	*Délégation de service public - concession*
Prise d'effet	*1er janvier 2018*
Durée du contrat	*15 ans*
Echéance	*31 décembre 2032*
Délégataire	*Groupement : Aqualter Exploitation - Nicollin / Société dédiée : Millau Assainissement*
Les services fournis	*Gestion et exploitation du service public de l'assainissement collectif sur la commune de Millau*
Installations	*Station d'épuration, réseaux d'assainissement, postes de relevage*
Avenants	**Avenant n°1** - *CM du 18 décembre 2018 (signature le 26/12/2018) – Ajustement des modalités de rémunération du délégataire, ajustement de la formule d'actualisation des tarifs de l'assainissement collectif, prise en compte de la progressivité du montant des redevances dues par les mégissiers, reversement des recettes des conventions de déversement perçues par la commune pour l'exercice 2018.* **Avenant n°2** - *CM du 29 septembre 2022 – Intégration de la clause liée au respect des principes de laïcité et de neutralité.* **Avenant n°3** - *CM du 23 mai 2024 - intégration de nouveaux ouvrages de collecte d'effluents à la suite des aménagements de la 1ère tranche du parc d'activité Millau Viaduc 2 renouvellement des réseaux unitaires séparatifs de l'avenue de la République et revalorisation des travaux du nouvel atelier boue de la station d'épuration Millau/Creissels.*
Abonnés du service	*Nombre d'abonnés desservis au 31/12/2025 : 7 625* *Nombre d'habitants desservis : 27 902 (intégration SIVOM Tarn et Lumensonesque et Creissels)* *En 2024 : 7 892 abonnés, 22 492 habitants desservis*
Données 2025	1. *Consommation électrique des ouvrages* *2024 : 1 469 663 kWh* *2025 : 1 464 082 kWh* *Ratio kWh/m³ : 0,96 kWh/m³ (stable par rapport à 2024)* *La consommation électrique continue de baisser légèrement en 2025, confirmant la tendance des dernières années grâce au renouvellement des surpresseurs et diffuseurs. Le ratio de consommation par mètre cube traité reste stable, ce qui traduit une bonne efficacité énergétique.* 2. *Linéaire du réseau de collecte hors branchements (EU/EP) : 2024 : 206 588 ml, 2025 : 206 745 ml* *Le linéaire du réseau de collecte a augmenté de 157 mètres linéaires en 2025, ce qui reflète les travaux d'extension ou de renouvellement réalisés sur le territoire (Avenue de la République).* 3. *Volume d'eaux usées en entrée de station pour traitement : 2023 : 1 820 275 m³ 2024 : 1 881 136 m³ 2025 : 1 837 963 m³* *Le volume traité a augmenté entre 2023 et 2024 (+60 861 m³), puis a légèrement diminué en 2025. Cette variation peut s'expliquer par les conditions météorologiques (pluviométrie, crues exceptionnelles) et la gestion des eaux claires parasites.*

Indicateurs	**2024**	**2025**
Consommation électrique (kWh)	*1 469 663*	*1 464 082*
Ratio kWh/m³	*0,96*	*0,96*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

	<table><tr><td>*Réseau de collecte hors branchements (ml)*</td><td>*206 588*</td><td>*206 745*</td></tr><tr><td>*Volume en entrée de station (m³)*</td><td>*1 881 136*</td><td>*1 837 963*</td></tr></table> *4. Autorisations de déversement d'effluents industriels : 2024 : 5 autorisations/ 2025 : 8 autorisations* *5. Station d'épuration* *Nombre de stations : 1* *Capacité de traitement : 75 265 équivalents habitants (EH)* *6. Postes de relèvement des eaux* *2024 : 13 postes de relèvement* *2025 : idem* *7. Analyses physico-chimiques* *2024 : 100 % des analyses physico-chimiques conformes* *2025 : idem* *8. Boues produites et évacuées* *2024 : 542,2 tonnes de matière sèche de boues produites,100 % évacuées en plateforme de compostage* *2025 : 459 tonnes de matière sèche de boues produites, 100% évacuées en plateforme de compostage* *9. Prix moyen du service au 01/01/2025 = 2,46 € TTC/m³ (pour une consommation annuelle de 120 m³, abonnement inclus)* *Prix moyen du service au 01/01/2026 = 2,59 € TTC/ m³*
Travaux – Entretien – Maintenance - GER	*Programme GER : 1 557 084 € HT (inchangé entre 2024 et 2025) sur la durée du contrat – art.27.2 du contrat)* *Dotation annuelle 2025 : 128 542 €* *Réalisation 2025 : 422 763 €* *Situation au 31/12/2025 : Il reste 45 062 € sur le programme GER* *Travaux neufs : Montant après avenant n°3 : 3 493 192 € HT, montant initial (article 30) : 2 589 125 € HT.*
Redevance occupation domaine public	*Le délégataire verse aux Collectivités une redevance pour l'occupation de leur domaine public égale à 0,030 €/ ml (valeur 2010) des réseaux hors les branchements, et à 2,00 €/m² d'emprise au sol (valeur 2010) pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement.* *Montant de la redevance versée :* *Montant 2025 : 26 143 € TTC* *Montant 2024 : 25 255 € TTC* *Montant 2023 : 24 484 € TTC*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

BILAN TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF 2025

BILAN 2025	**MAINTENANCE DES INFRASTUCTURES ET DU MATERIEL / SYSTEME DE COLLECTE :** *Le système de collecte de la commune de Millau reste très sensible aux eaux claires parasites météoriques (ECPM), eaux de pluie) et aux eaux claires parasites permanentes (ECPP, issues des nappes phréatiques). Ces eaux, lorsqu'elles pénètrent dans le réseau d'eaux usées, augmentent les volumes à traiter et peuvent perturber le fonctionnement de la station d'épuration.* *Évolutions et faits marquants 2025 :* *Année marquée par des précipitations exceptionnelles en fin d'année : la crue du Tarn de décembre 2025 a entraîné un afflux important d'effluents bruts dilués, perturbant le fonctionnement de la station d'épuration.* *Volumes entrants en légère hausse malgré une faible pluviométrie sur le reste de l'année, principalement à cause de niveaux de nappe plus bas mais toujours présents.* *Travaux ciblés pour limiter les eaux claires parasites : Travaux réalisés par la mairie pour éliminer des entrées d'eaux claires parasites dans le poste de relèvement des Ondes.* *Création d'un réseau séparatif sous le Boulevard de la République.* *Curage et inspection télévisée du collecteur principal.* *Pose de 3 clapets anti-retour pour limiter la pénétration du Tarn lors des montées des eaux.* *Contrôles de conformité des branchements : 6 contrôles réalisés en 2025, tous conformes (100 %).* *Curages préventifs et curatifs : 8 458 ml de curage préventif réalisés (objectif : 12 200 ml), 538 ml de curage curatif, 3 005 ml de curage pluvial.* *Inspections télévisuelles (ITV) : 6 438 ml inspectés en 2025.* *Désobstructions : 46 interventions.* *Créations de branchements : 18 créations.* *Réajustements de tampons : 11 interventions.* *Les entrées de nappes restent en 2025 la principale source d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement collectif de Millau. Malgré une pluviométrie globalement plus élevée qu'en 2024 (556 mm en 2025 contre 425 mm en 2024), les volumes entrants dans le système de collecte et de traitement sont en légère baisse par rapport à 2024, mais restent supérieurs à ceux de 2023 :* • **Volumes entrants en station (m³/an) :** ○ *2023 : 1 820 275 m³* ○ *2024 : 1 881 136 m³* ○ *2025 : 1 837 963 m³* *Cette évolution s'explique par :* • **Des niveaux de nappe phréatique toujours présents** *: même si les niveaux étaient plus bas en 2024, ils restent une source majeure d'intrusion d'eaux claires dans le réseau.* • **Des épisodes de précipitations exceptionnelles en fin d'année 2025** *: la crue du Tarn a entraîné un afflux important d'eaux diluées, perturbant le fonctionnement de la station d'épuration.* • **Des travaux ciblés pour limiter les entrées d'eaux claires parasites** *: interventions sur le poste de relèvement des Ondes, création de réseaux séparatifs, pose de clapets anti-retour, etc.* **Principaux travaux de renouvellement et d'amélioration du réseau (2025)** • *Création d'un réseau séparatif sous le Boulevard de la République* • *Curage et inspection télévisée du collecteur principal* • *Pose de 3 clapets anti-retour pour limiter la pénétration du Tarn lors des montées des eaux*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

	• *Travaux pour éliminer des entrées d'eaux claires parasites dans le poste de relèvement des Ondes* • *Renouvellement de branchements EU et EP à 28 rue Léopold Constans (chantier très profond)* • *Renouvellement du réseau EP au 150 rue Christiane Burucoa pour améliorer l'écoulement des eaux pluviales* • *Retrait de racines et réparation du collecteur principal sous le parking en terre du Pont Lerouge/Ondes* • *Remplacement de tampons et mise à la côte à plusieurs adresses (rue Charles Dutheil, rue Léopold Constant/rue de Louga, rue du Roc, etc.)* • *Scellement de 4 regards EU sur le boulevard Pierre Bousquet* • *Réparation de réseaux et de tampons sur la route des Aumières, 14 rue Raymond Delpuech, 403 rue de Viastels, etc.* • *Renouvellement de canalisations et raccords à la STEP (station d'épuration)* • *Remplacement du compteur d'eau à la STEP* • *Réparations de réseaux à 506 avenue de Millau Plage* *Créations et renouvellements de branchements (exemples 2025)* • *10 impasse des Sablons : création de branchement* • *346 chemin des Sallèles : création de branchement* • *2 avenue Alfred Merle : réparation de branchement* • *Boulevard de Brocuejouls : remplacement de boîte de branchement* • *457 rue Les Hauts du Vivier, 23 avenue Jean Jaurès, 3 rue Jean-François Almeras, 5 route des Aumières : renouvellement de branchements EU/EP* • *125-163 rue Calixtine Bac : création de boîte de branchement siphoïde* *Curages, inspections et interventions diverses* • *Curage préventif : 8 458 ml réalisés (objectif 12 200 ml)* • *Curage curatif : 538 ml* • *Curage pluvial : 3 005 ml* • *Inspections télévisuelles (ITV) : 6 438 ml inspectés* • *Désobstructions : 46 interventions* • *Réajustements de tampons : 11 interventions* *Autres travaux et renouvellements sur les ouvrages* • *Renouvellement des surpresseurs d'air file 1 + secours* • *Sécurisation de l'unité mobile de déshydratation* • *Pompe gaveuse centrifugeuse 2 + réparation* • *Variateur pompe n°3 de recirculation des boues* • *Pompe 3 PR Transfert – Transport + remise en service* • *Réparation moteur pompe à vide clarificateur n°2* • *Pompe injection chlorure ferrique n°1* • *Bâches bennes de transport des boues* • *Pompe fosse matière de vidange* • *Chantier diffuseurs BA1* • *Switch local TGBT* • *Perche VAT PR Transfert – Normalisation* • *Centrifugeuse mobile* • *Remplacement disjoncteur onduleur STEP et HT* • *Agitateur BA1* • *Système de pesée des camions soumis à contrôle* • *Intervention sur moteur via nacelle* • *Douche de sécurité* • *Centrale H2S fin du chantier* • *Réhausse DO* *Extension de la station d'épuration : réalisation d'un atelier boue pour développer une filière d'épandage des boues d'épuration. Début des travaux de l'atelier boue avec acquisition du terrain voisin de la station, abattage des arbres et clôture du site, travaux de réalisation de*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

	l'écran pare bloc. *Arrêt activité PECHDO en novembre 2025 : impact sur redevance mégissiers.*
PERSPECTIVES 2026	*Pour 2026, le service d'assainissement collectif de Millau prévoit d'importants travaux de renouvellement sur les réseaux et équipements électromécaniques, ainsi que des études pour moderniser la gestion des déchets, renforcer la surveillance et améliorer la résilience du système face aux eaux claires parasites. Plusieurs axes d'amélioration sont identifiés, notamment la création de réseaux séparatifs, la rénovation de postes de relèvement et la modernisation des automatismes et systèmes de télésurveillance.* **Travaux prévus en 2026** • *Renouvellement SOFREL S500 sur les postes de relèvement (2G) (matériel obsolète en septembre 2026) ;* • *Renouvellement du disconnecteur eau potable ;* • *Reprise de la canalisation et du réducteur de pression eau potable à la station d'épuration (STEU) ;* • *Étude pour le renouvellement de l'automate AE2 (zone de traitement) ;* • *Réfection du moto-réducteur de la vis de transfert des boues vers les bennes de transport ;* • *Remplacement de la roue entraînante du clarificateur n°1 ;* • *Reprise de fissure du bassin dégraisseur-déshuileur file 1 ;* • *Renouvellement de réseaux :* o *Route des Aumières (partie haute),* o *Avenue de Millau Plage (Camping du Viaduc) : renouvellement de 3 tronçons de réseaux ;* • *Remplacement du disconnecteur du poste de relèvement Transfert + reprise de canalisation eau potable ;* • *Renouvellement de 12 LT-US liés aux déversoirs d'orage, pluviomètres et sondes intégrées au diagnostic permanent (2G) (matériel obsolète en septembre 2026).* **Axes d'amélioration et études à mener :** • *Étudier la mise en place d'un système de trommel pour les apports extérieurs de graisse et de matières de vidange ;* • *Étudier un moyen d'évacuation des déchets sous les dégrilleurs du prétraitement de la station d'épuration vers la benne à déchets ;* • *Remettre en service la vanne de régulation de débit en entrée du poste de relèvement Transfert, remplacer l'automate et le système de télésurveillance, et envisager le remplacement des démarreurs vétustes ;* • *Étudier la mise en place d'un déversoir en tête de station (point A2), initialement imaginé au niveau du dessableur de la plaine des Ondes ;* • *Étudier le renouvellement du réseau d'assainissement de la rue Calixtine Bac ;* • *Revoir le système de chauffage des locaux d'exploitation de la station d'épuration ;* • *Création d'un réseau séparatif sur les boulevards Capelle, St Antoine, Richard ;* • *Réseau EU sous la RD911 (descente de St Germain vers Millau) : accessibilité à améliorer, deux portions hors de portée en cas de bouchage ;* • *Traitement d'une grosse fissure entre le quai et le pont Lerouge (risque de déboîtement du réseau EU et d'entrées d'eaux claires parasites) ;* • *Rénover certains locaux de postes de relèvement présentant une usure importante ;* • *Étudier le remplacement de l'automate du poste de relèvement Transfert et de son système de télésurveillance.*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

BILAN FINANCIER EXERCICE 2025 en €uros

	2023	2024	2025
PRODUITS			
Produits d'exploitation	*1 634 936*	*1 967 891*	*1 585 858*
Produits travaux contractuels et/ou exclusifs	*48 367*	*17 701*	*198 649*
Produits accessoires	*397 843*	*430 597*	*204 131*
Divers	*600 986* (Subvention état énergie)	*52 011*	*-18 275*
TOTAL PRODUITS	**2 682 132**	**2 468 200**	**1 970 364**
CHARGES			
Charges de personnel	*240 745*	*265 616*	*305 133*
Produits de traitement	*74 540*	*47 763*	*44 277*
Analyses	*43 478*	*40 390*	*45 709*
Energies	*971 971* (Hausse coût énergie)	*547 809*	*218 073*
Pièces et fournitures	*23 507*	*18 690*	-----
Sous-traitance	*381 475*	*461 037*	*663 790*
Véhicules et engins	*39 010*	*55 124*	*49 858*
Frais de fonctionnement locaux d'exploitation	*3 971*	*2 244*	*2 227*
Poste et télécommunications	*2 188*	*1 805*	*1 052*
Facturation, recouvrement, contentieux	*42 841*	*47 515*	*50 380*
Dotation renouvellement	*338 868*	*338 867*	*338 867*
Assurances	*10 358*	*24 324*	*15 634*
Droit d'occupation du domaine public	*32 945* (En 2022, 3 exercices réclamés)	*20 607*	*21 046*
Non-valeurs	*56 256* (abandon créance protocole mégissiers)	*112 473*	*23 598*
Impôts, taxe professionnelle, pénalités	*20 175*	*20 611*	*21 433*
Frais de contrôle	*0*		
Informatique	*5 818*	*6 339*	*6 571*
Sinistres	*0*	-----	------
Amortissements biens restitués	*166 529*	*166 528*	*166 528*
Investissement contractuel	*0*		
Frais de structure / frais généraux	*203 246*	*377 385*	*306 688*
TOTAL CHARGES	**2 657 921**	**2 555 127**	**2 310 623**
RESULTAT AVANT IMPOT	**24 211**	**- 86 927**	**- 340 259**
RESULTAT EXCEPTIONNEL DONT CONTRIBUTION ENERGIE GROUPE		**52 276**	**52276**
RESULTAT		**- 34 651**	**- 287 983**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026



RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2025

Commune de MILLAU

Service public de l'Assainissement collectif

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

SOMMAIRE

1 ESSENTIEL DE L'ANNEE....1
1.1 SYNTHESE DE L'ANNEE....2
1.2 POINTS MARQUANTS....3
1.3 TRAVAUX REALISES....4
1.4 PERSPECTIVES....9
2 PRESENTATION DU SERVICE....11
2.1 CONTRAT....12
2.2 EQUIPE EN CHARGE DU CONTRAT....13
2.3 GESTION DU SERVICE....14
3 DONNEES RELATIVES A LA GESTION DES ABONNES....15
3.1 QUALITE DU SERVICE....16
4 DONNEES TECHNIQUES....17
4.1 DESCRIPTION DU PATRIMOINE....18
4.2 MAINTENANCE DES INFRASTUCTURES ET DU MATERIEL....24
4.3 PERFORMANCE EPURATOIRE DU SYSTEME....30
4.4 VOLUMES DE L'ANNEE....32
4.5 QUANTITES ENERGIES CONSOMMEES....39
4.6 EVOLUTION....40
4.7 EAUX DE BAIGNADES SAISON ESTIVALES....41
5 DONNEES FINANCIERES....42
5.1 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT....43
5.2 RENOUVELLEMENTS ET INVESTISSEMENTS....44
5.3 ACTUALISATION DES DIFFERENTS COEFFICIENTS DE REVISION DE PRIX....49
5.4 FACTURE 120M3....50
5.5 INFORMATION REFORME REDEVANCE AGENCE DE 'EAU....51
6 INDICATEURS DE PERFORMANCE....52

7 ANNEXES 61
7.1 DETAILS RESEAU 62
7.2 DETAILS DES CONTROLES DE BRANCHEMENT 63
7.3 DETAILS DES ITV 74
7.4 DETAILS DES CURAGES DES CANALISATIONS 76
7.5 DETAILS DES INTERVENTIONS DE CURAGES DES PR 78
7.6 DETAILS DES CREATIONS DE BRANCHEMENT 79
7.7 DETAILS DES DESOBSTRUCTIONS 79
7.8 DETAILS DES REAJUSTEMENTS DE TAMPONS 83

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

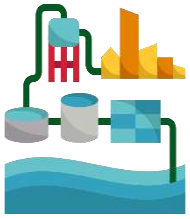
1 ESSENTIEL DE L'ANNEE



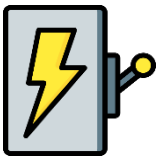
publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

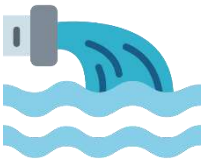
1.1 SYNTHESE DE L'ANNEE

206 745 ml de réseau de collecte pour le territoire

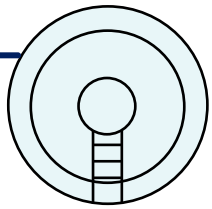


1 464 082 kWh de consommation électrique des ouvrages soit un ratio de **0.96** kWh/m^3





8 nombres d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels



1 station d'épuration d'une capacite de traitement de **75 265** eh



13 postes de relèvement des eaux



100 % analyses physico-chimiques conformes



1 810 315 m^3 de volume des effluents traites usées



459 tonnes de matières sèches de boues produites dont **100%** évacuées en plateforme de compostage.



7 625 nombres d'abonnés assainissement



Non communiqué

€ ttc / m^3

Prix moyen du service au 1er janvier 2025 pour facture de 120m3

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

1.2 POINTS MARQUANTS

- Réalisation d'un réseau séparatif sous le Boulevard de le République
- Réalisation du Curage et de l'inspection télévisée du collecteur principal
- Pose de 3 clapets anti-retour dans le cadre de l'amélioration des réseaux e la commune (pénétration du Tarn lors de la montée des eaux)
- Une nouvelle convention avec un industriel signée : Centre de Tri Zone des Fialets
- Fermeture le 22 novembre 2025 de la mégisserie PECHDO
- Problème accrue de détection H2Sau niveau de la zone industrielle rue Calixtine Bac, dans le poste de relevage Transfert et en entrée de la STEU. Problème résolu après la fermeture de PECHDO.
- La mairie a réalisé des travaux afin d'éliminer des entrées d'eaux claires parasites dans le PR des Ondes
- 1 dépassement sur le paramètre phosphore sans incidence sur la conformité de la STEU
- La tendance à la baisse de la consommation électrique se confirme en 2025, tous les surpresseurs et diffuseurs sont neufs.
- Le taux de chrome reste stable en entrée du système ainsi que dans les boues, bien que l'année 2025 soit marquée par une augmentation des rejets polluants en provenance de la mégisserie Pechdo.
- Afin d'assurer le soutirage des boues, il est nécessaire d'utiliser une unité mobile de déshydratation en poste sur la STEP jusqu'à la mise en service de l'atelier boues
- Les travaux de construction du nouvel atelier boues ont démarré le 15 septembre 2025.
- D'importants déversements ont été constatés en raison des précipitations exceptionnelles enregistrées en cette fin d'année 2025. La crue exceptionnelle du Tarn, survenue fin décembre 2025, a également perturbé le fonctionnement de la STEU, en raison d'un afflux d'effluents bruts fortement dilués.
- Le contrôle des dispositifs d'autosurveillance par CEREG Métrologie a été réalisé les 17 et 18 décembre 2025.

1.3 TRAVAUX REALISES

Travaux de renouvellement Usine et Postes de relevage

- Renouvellement des surpresseurs d'air file 1 + secours



- Sécurisation de l'Unité mobile de déshydratation



- Pompe gaveuse centrifugeuse 2 + réparation







- Variateur pompe n° 3 de recirculation des boues

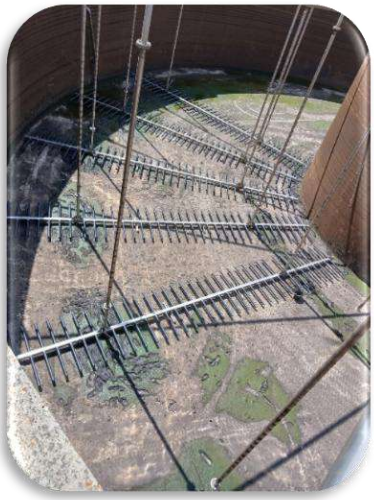


- Pompe 3 PR Transfert - Transport + remise en service (fin de chantier année 2024)
- Réparation moteur pompe à vide clarificateur n°2
- Pompe injection Chlorure ferrique numéro 1

- Bâches bennes de transport des boues



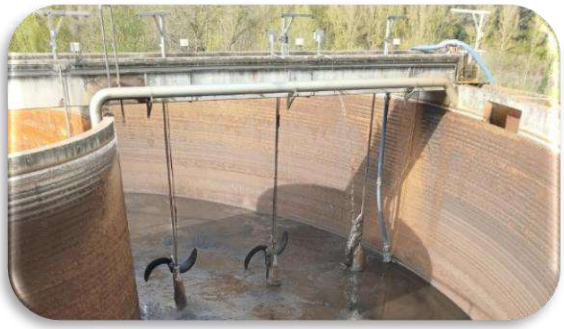
- Pompe fosse matière de vidange
- Chantier diffuseurs BA1



- Switch local TGBT



- Perche VAT PR Transfert - Normalisation
- Centrifugeuse mobile
- Remplacement disjoncteur Onduleur STEP et HT
- Agitateur BA1





- Système de pesée des camions soumis à contrôle





- Intervention sur moteur via nacelle

- Douche de sécurité





- Centrale H2S fin du chantier



- Réhausse DO

<u>Travaux de renouvellement réseaux</u>

- RTE DES AUMIERES – Mise à la côte regard EU
- 14 R RAYMOND DELPUECH - Mise à la côte regard EU
- 15 RTE DES AUMIERES - Réparation réseau + Retrait caméra suite ITV
- 28 R LEOPOLD CONSTANS - Renouveler branchement EU et EP => Chantier très profond
- BD PIERRE BOUSQUET - Sceller 4 regards EU
- R CHARLES DUTHEIL - Remplacement tampons
- R LEOPOLD CONSTANT/R DE LOUGA - Remplacement tampons
- 150 R CHRISTIANE BURUCOA - Renouvellement réseau EP en vue d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales
- BORD DU TARN (SOUS PARKING EN TERRE DU PONT LEROUGE/ONDES) - Retrait racine collecteur principal + réparation
- REMPLACEMENT COMPTEUR EAU STEP - Remplacement EP + Regard + raccords et cana
- RENOUVELLEMENT CANALISATION AEP STEP - Renouvellement cana EP STEP + raccords + reprises de fuites
- BD DE LE REPUBLIQUE - Création d'un réseau séparatif - partie DSP avenant
- BORD DU TARN (COLLECTEUR PRINCIPAL) ITV + Curage du collecteur principal

Travaux de renouvellement branchements

- BD DE BROCUEJOULS - Remplacement Boite de branchement
- 457 R LES HAUTS DU VIVIER - Renouvellement branchement EU et EP
- 23 AV JEAN JAURES - Renouvellement branchement EU et EP
- 3 R JEAN FRANCOIS ALMERAS - Remplacement + resceller tampon branchement
- 5 RTE DES AUMIERES - Renouvellement branchement EU/EP
- 125 - 163 R CALIXTINE BAC - Création boite de branchement siphoïde

1.4 PERSPECTIVES

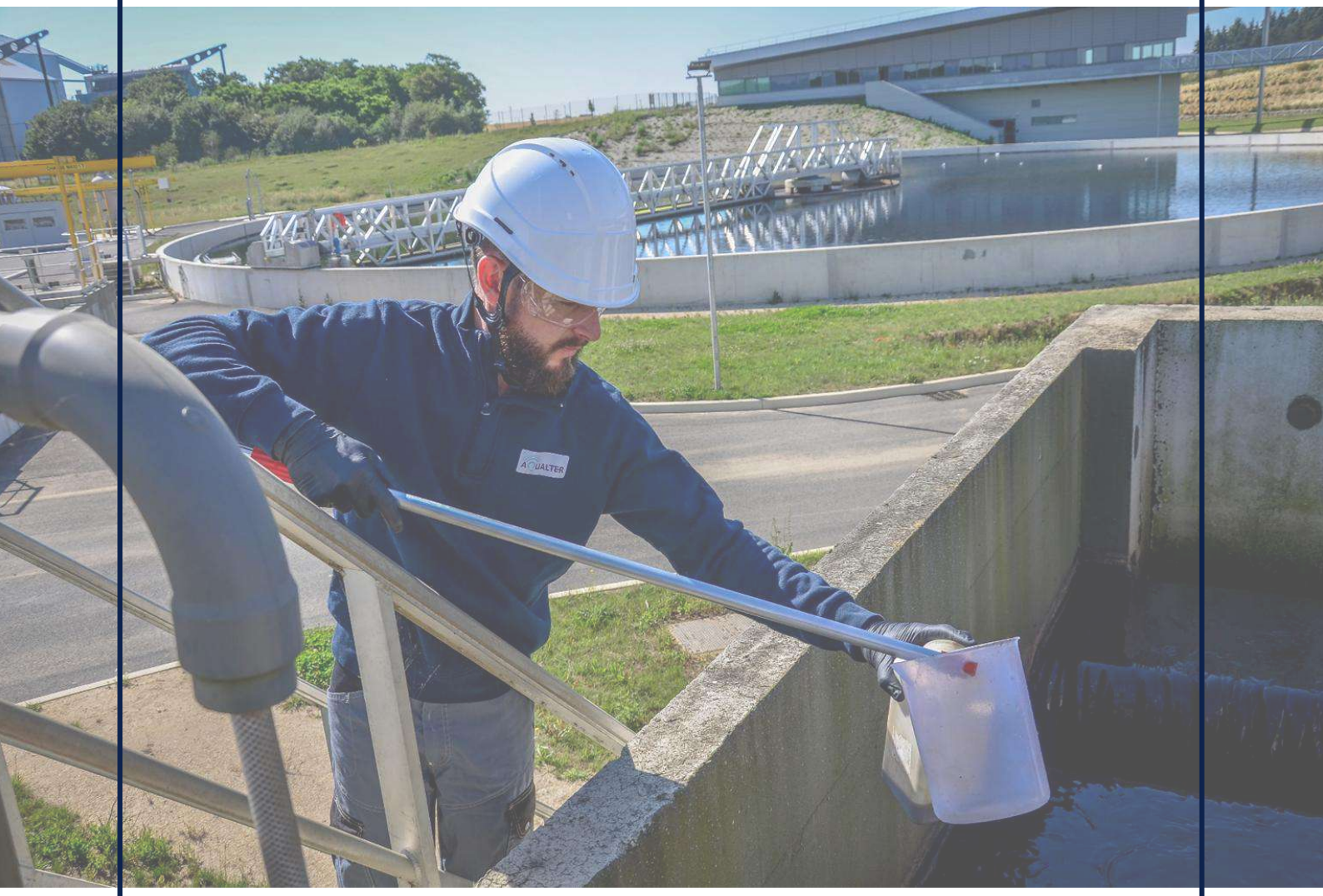
Travaux prévus durant l'année 2026 :

- Renouvellement SOFREL S500 sur les PR (2G) - Obsolètes septembre 2026
- Renouvellement du disconnecteur eau potable
- Reprise de la canalisation et du réducteur de pression eau potable STEU
- Mener une étude en vue de renouveler l'Automate AE2 - zone de traitement
- Réfection moto-réducteur vis de transfert des boues vers bennes de transport
- Remplacement roue entrainante clarificateur n°1
- Reprise fissure du bassin dégraisseur-déshuileur file 1
- Route des Aumières partie Haute – réseaux à renouveler
- Avenue de Millau Plage (Camping du Viaduc) – renouvellement de 3 tronçons réseaux
- Remplacement du disconnecteur PR Transfert + reprise canalisation eau potable
- Renouvellement de 12 LT-US liés aux déversoirs d'orage, pluviomètres et sondes intégrées au diagnostic permanent (2G) - Obsolètes septembre 2026

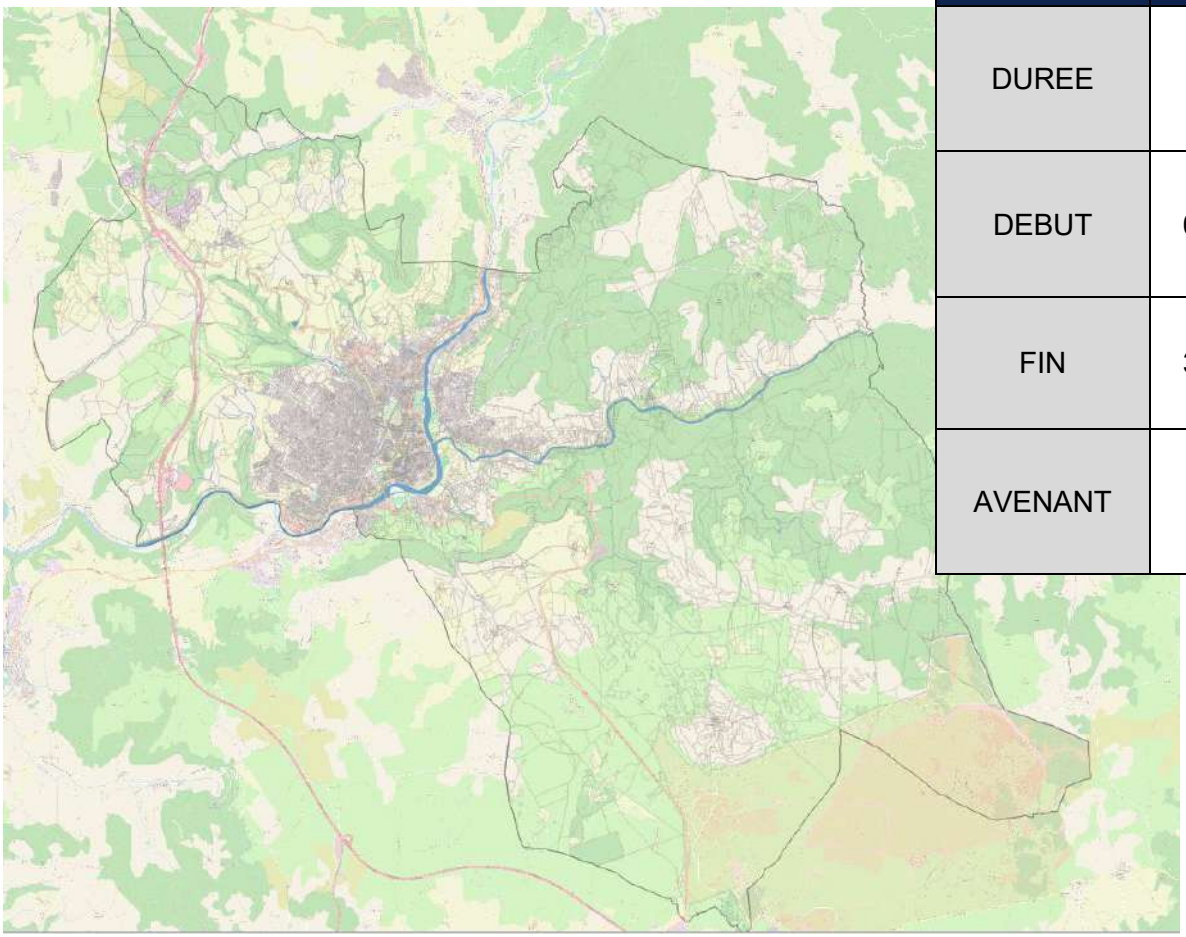
Axe d'amélioration, études à mener :

- Étudier la mise en place d'un système de trommel pour les apports extérieurs de graisse et de matières de vidange
- Étudier un moyen d'évacuation des déchets sous les dégrilleurs du prétraitement de la station d'épuration vers la benne à déchets prévues à cet effet
- Remettre en service la vanne de régulation de débit en entrée du PR transfert, remplacer l'automate et le système de télésurveillance ainsi que la possibilité de remplacer les démarreurs qui sont vétustes
- Étudier la mise en place d'un déversoir en tête de station (point A2), initialement imaginé au niveau du dessableur de la plaine des Ondes
- Étudier le renouvellement du réseau assainissement de la rue Calixtine Bac
- Revoir le système de chauffage des locaux d'exploitation de la station d'épuration
- Boulevards Capelle - St Antoine - Richard (création d'un réseau séparatif).
- Réseau EU sous la RD911 (descente de St Germain vers Millau) n'est pas totalement accessible. 2 portions sont hors de portées et en cas de bouchage, nous serions dans l'incapacité d'intervenir
- Grosse fissure entre le quai et le pont Lerouge, ce qui entraine des déboitements du réseau EU et des entrées d'eau claire parasite
- Usure importante de certains locaux de poste de relevage
- Étudier le remplacement de l'automate du PR Transfert ainsi que son système de télésurveillance

2 PRESENTATION DU SERVICE

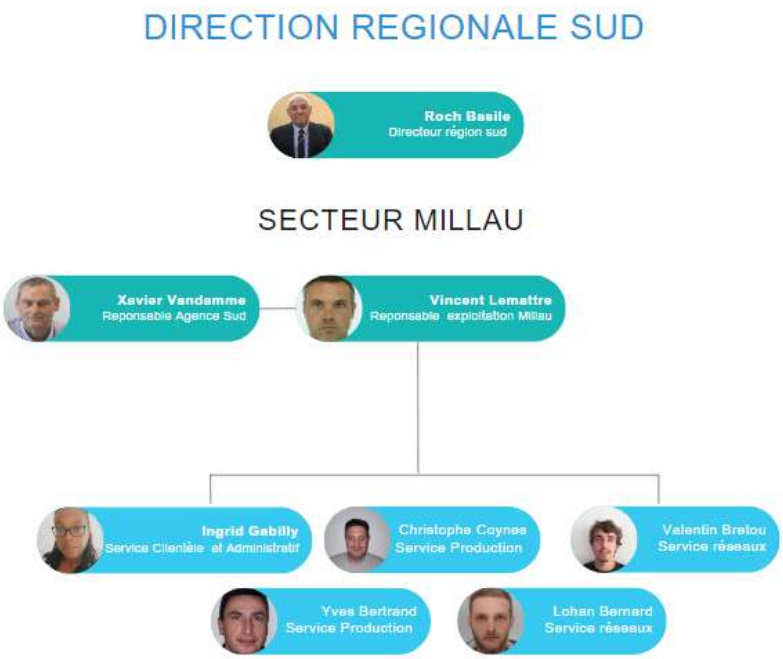


2.1 CONTRAT



INTITULE	DATE
DUREE	15 ans
DEBUT	01/01/2018
FIN	31/12/2032
AVENANT	3

2.2 EQUIPE EN CHARGE DU CONTRAT



2.3 GESTION DU SERVICE

Une astreinte est organisée au sein de l'entreprise de Millau Assainissement pour garantir une réponse à toute situation d'urgence et assurer la continuité du service.

Cette astreinte est structurée autour de 3 niveaux opérationnels 24h/24h 365 jours/an :

- Une « permanence téléphonique » permet de recueillir les appels d'urgence des représentants de la collectivité et des abonnés

Cette permanence est assurée à l'échelle de la Direction Régionale Sud, par des agents habitués à la gestion de la relation clients.

Ce service sert d'interface entre le client et nos services d'astreintes techniques afin de sécuriser et d'optimiser nos interventions : tout usager est assuré de joindre un agent de Millau Assainissement même si nos équipes sont déjà en intervention. ;

- L'astreinte technique » proprement dite est assurée par un des agents de l'entreprise de Millau Assainissement.

L'astreinte technique permet de garantir la continuité et la qualité du service, en assurant les interventions nécessaires sur le terrain : mobilisation de nos partenaires, consultation des télétransmissions, dépannage des stations d'épuration et postes de relevage.

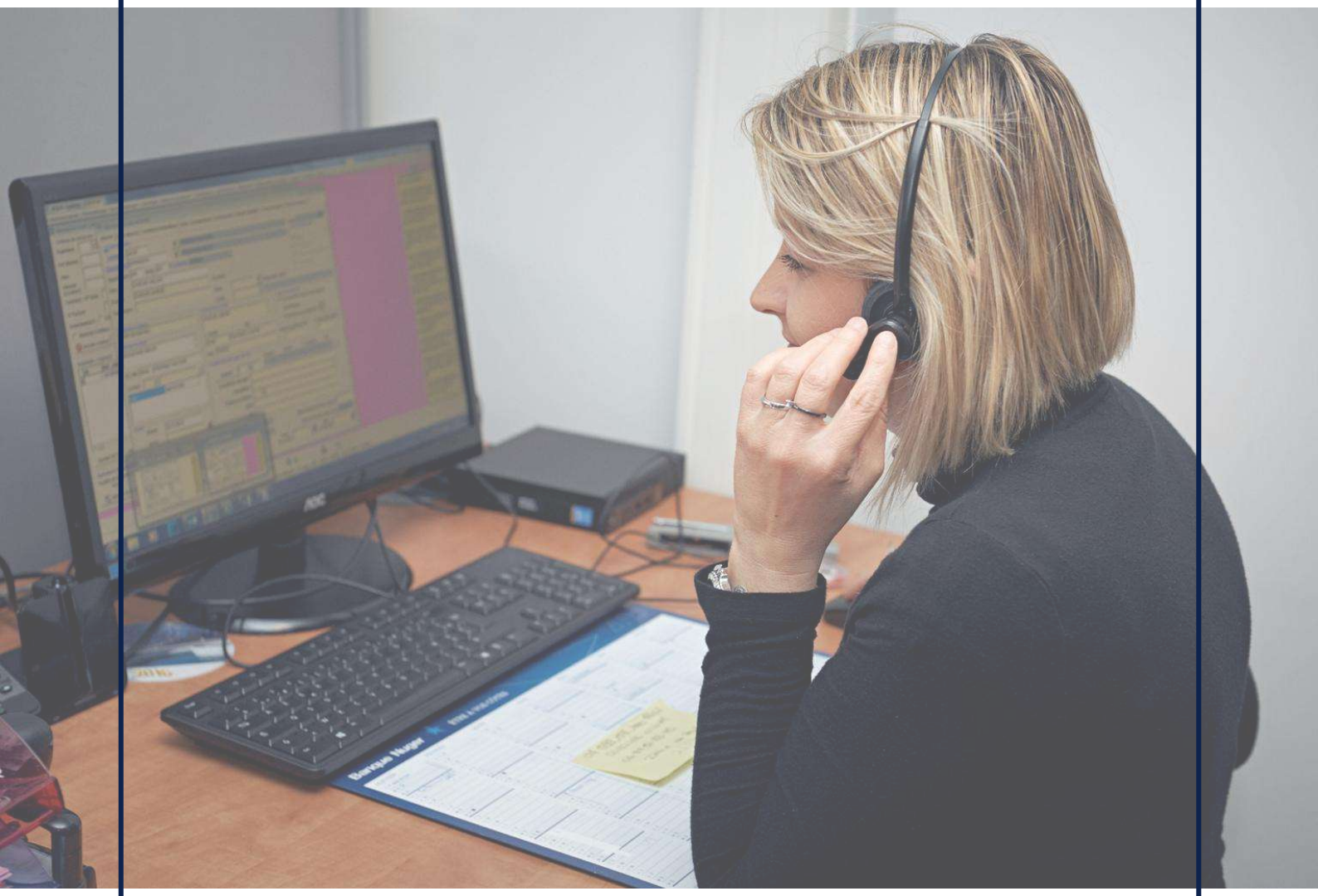
Si l'agent qui intervient n'a pas la compétence « électromécanique » et les habilitations électriques ad hoc, il peut compter sur l'intervention de l'un de ses collègues d'astreinte sur la Direction Régionale. Idem en matière de permis ou CACES pour l'utilisation d'engins de transport et/ou de terrassement pour toute intervention réseau qui ne pourrait être assurée par notre partenaire local.

- Enfin, un « niveau d'astreinte Encadrement » est assuré par les cadres de la société, à l'échelle de la Direction Régionale Est et Sud

La mission de ce dernier niveau est de mobiliser des moyens humains et matériels supplémentaires en situation de crise, et d'être l'interlocuteur des services de secours (SDISS, Police de l'Eau ou ARS, laboratoires d'analyse, collectivité, …)

.

3 DONNEES RELATIVES A LA GESTION DES ABONNES



3.1 QUALITE DU SERVICE

Les réclamations écrites (courriers en recommandé ou non, mails, télécopies) sont synthétisées suivants la classification suivante :

- Réclamations écrites sur le service de l'assainissement : problème d'odeurs, refoulement en domaine privé, obstruction du branchement ou des canalisations, depuis le domaine public, débordement sur chaussée, etc…

- Réclamations écrites sur les travaux : problème à la suite de travaux sur le réseau, problème de respect de délai d'exécution de travaux, problème de qualité de réalisation des travaux

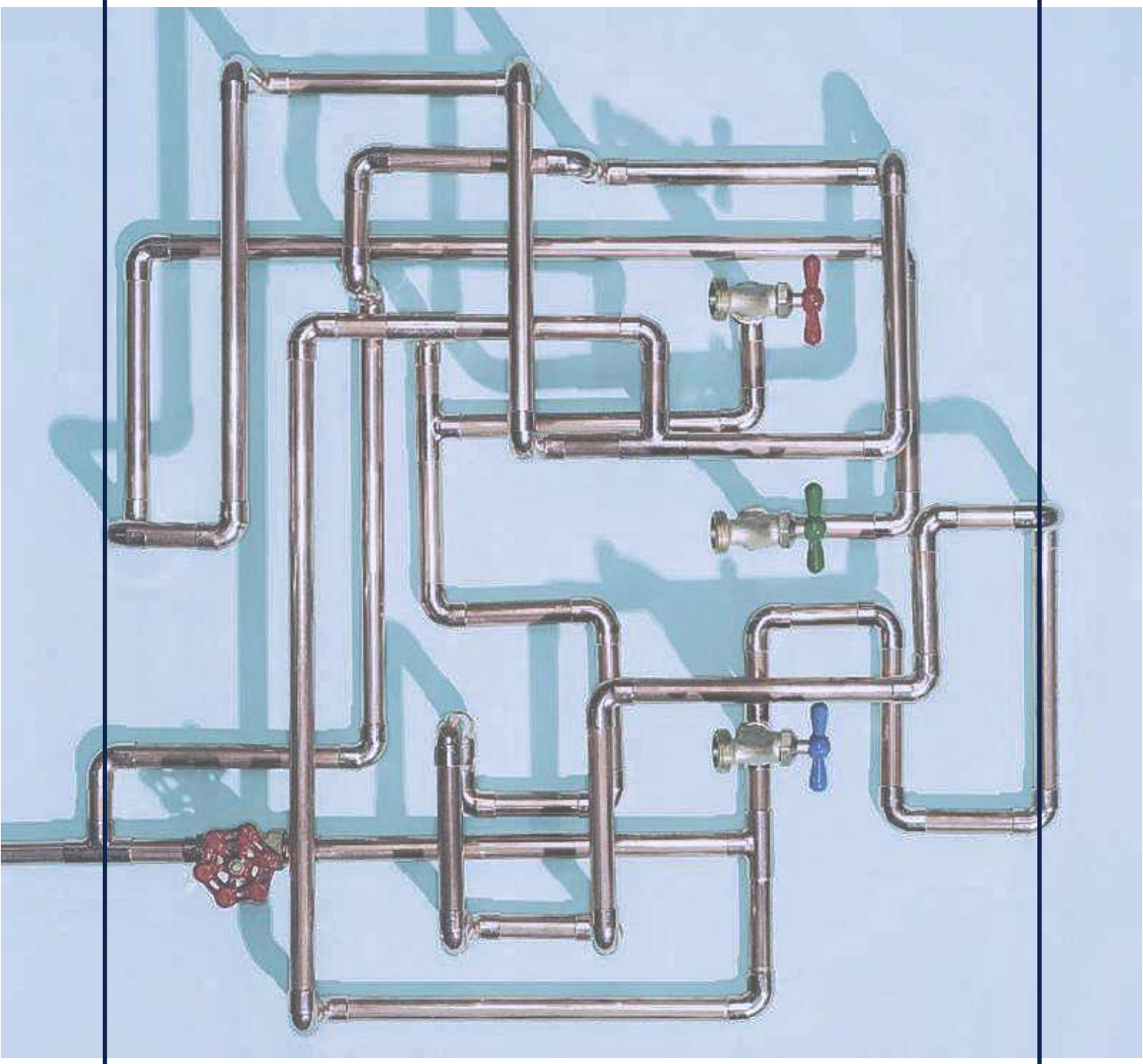
- Réclamations écrites sur les relations commerciales : problème lié à la qualité de l'accueil physique ou téléphonique, contestation ou erreur d'assujettissement,

Conformément à l'arrêté du 02/05/2007, ne sont pas considérés comme réclamations les points suivants : les échanges relatifs aux paiements des factures, hors contestation, les échanges relatifs aux demandes de dégrèvements pour fuites après compteurs ; les échanges relatifs à des demandes d'explication sur le prix du Service, les échanges relatifs au service de l'eau potable.

Pour l'année 2025, 0 réclamation écrite a été reçue pour le service assainissement.

DESIGNATION DES RECLAMATIONS ECRITES	2024	2025
Sur le service des eaux	0	0
Sur les travaux	0	0
Sur les relations commerciales	0	0
TOTAL	0	
TAUX DE RECLAMATION	0,00 u / 1 000 ab	0,00 u / 1 000 ab

4 DONNEES TECHNIQUES



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

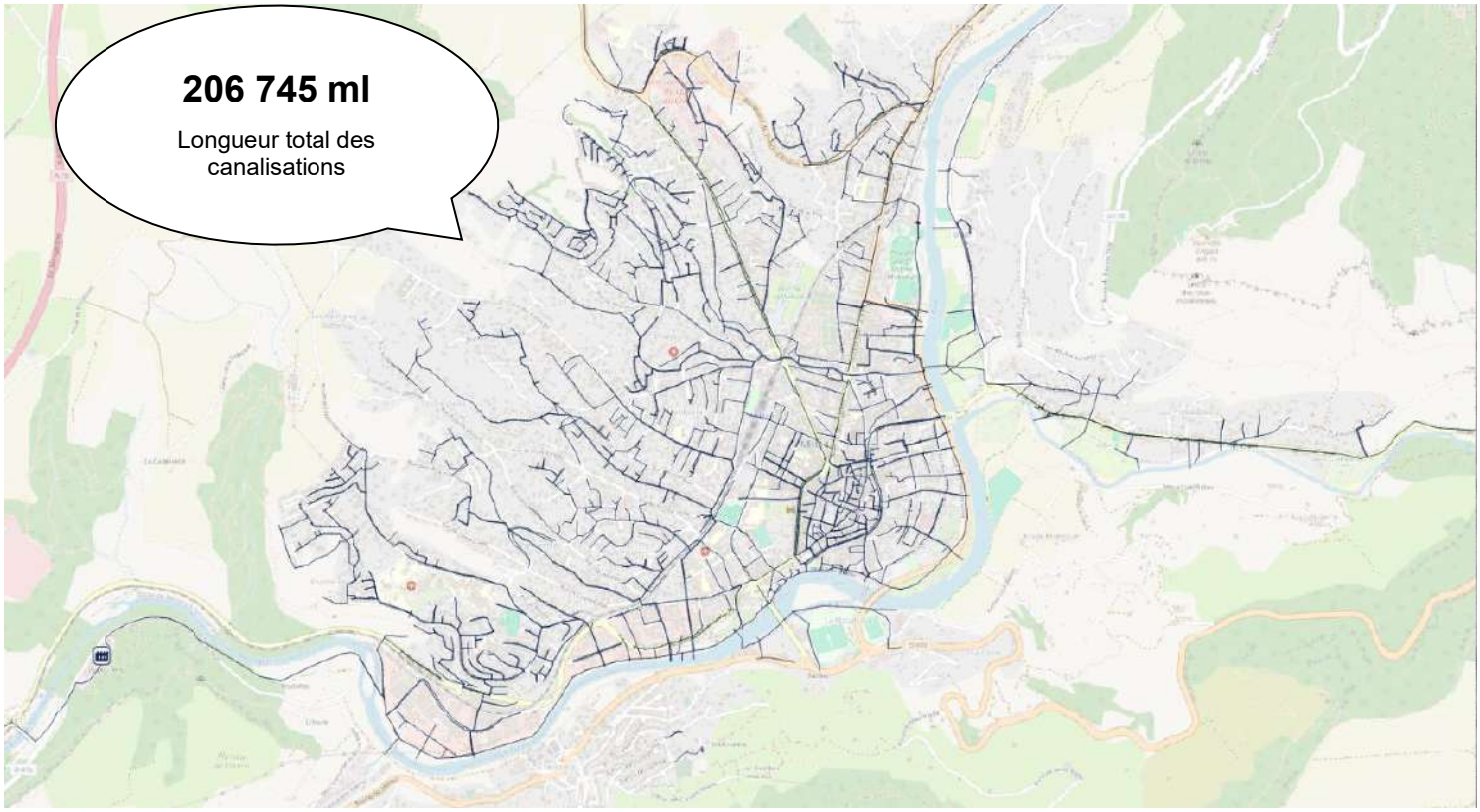
4.1 DESCRIPTION DU PATRIMOINE

- SYSTEME DE COLLECTE

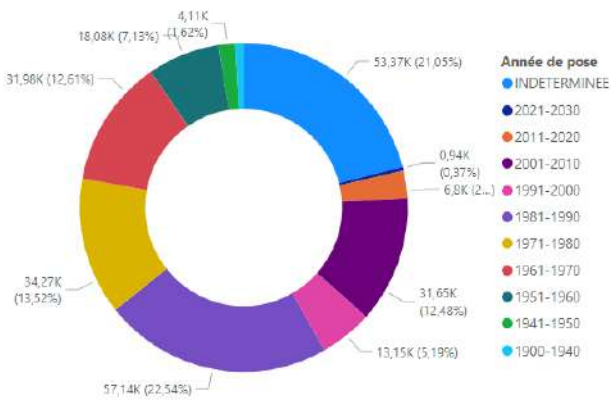
⇨ **Réseau**

	2022	2023	2024	2025
HORS BRANCHEMENT	-	206 578	206 588	**206 745**
BRANCHEMENT	203 154	469 83	65.61	**46 983**
TOTAL	**203 154**	**253 561**	206 654	**253 562**

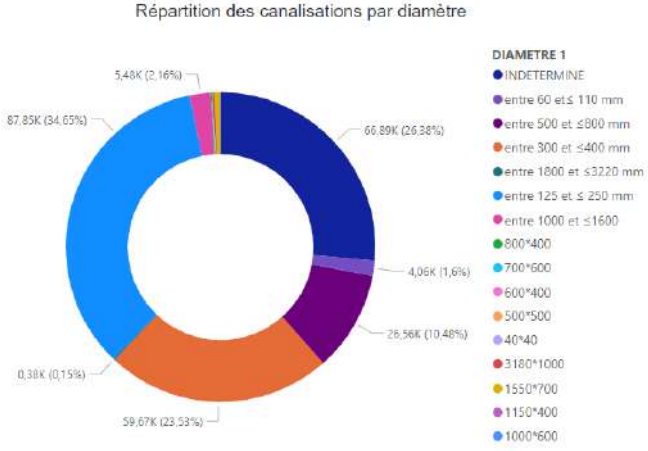
RESEAUX- Suivi des évolutions depuis 2022 en ml				
	2022	**2023**	**2024**	**2025**
Canalisations (ml)				
Longueur totale du réseau (km)	203 154	204 537	206 588	206 745
Canalisations eaux usées (ml)	96 139	96 206	98 066	90 544
dont gravitaires	87 974	87 974	90 184	90 184
dont refoulement	8 165	8 165	7 882	7 883
Canalisations unitaires	36 284	36 847	36 748	36 669
dont gravitaires	36 284	36 847	36 748	36 669
Canalisations eaux pluviales	70 732	71 484	71 456	71 649
dont gravitaires	70 732	71 484	71 456	71 649
Ouvrages annexes				
Nombre de grilles avaloirs	374	2 227	2 227	2227
Nombre de regards	3 243	3 239	3 239	3239
Nombre de déversoirs d'orage	97	97	97	97



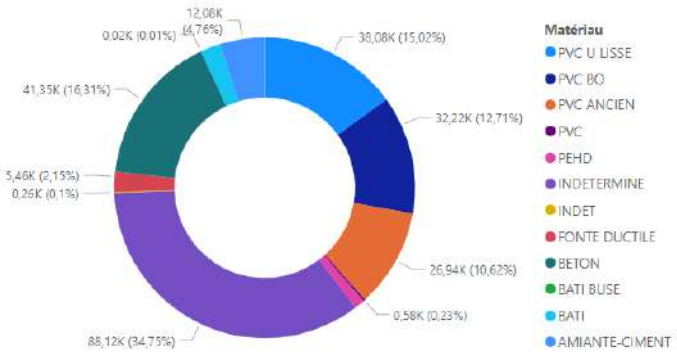
Répartition des canalisations par année de pose



Répartition des canalisations par diamètre



Répartition des canalisations par matériau



Détail réseau en annexe 7.1

DEVERSOIRS D'ORAGE				
Nom d'usage du site	**Collectivité responsable**	**Localisation**	**Charges Kg DBO5/j**	**Milieu récepteur**
DO 1	MILLAU	Ecreteur proche de l'ancienne step	DO > 600	Tarn
DO 3	MILLAU	Sentier de promenade (Les ondes)	DO > 600	Tarn
DO 7	MILLAU	Rue du Roc, sous Bd Jean Gabiac	120 < DO < 600	Tarn
DO 7A	MILLAU	Rue du Roc	120 < DO < 600	Pluvial
DO 17	MILLAU	Quai de la tannerie, centre-ville	120 < DO < 600	Pluvial
DO 31A	MILLAU	Avenue Jean Jaurès/ rue de l'égalité	120 < DO < 600	Pluvial
DO 31D	MILLAU	Avenue Charles de Gaulle/ rue des Lilas	120 < DO < 600	Pluvial
DO de Creissels	Creissels	Avenue Jean Monnet	120 < DO < 600	Tarn
DO du SIVOM	SIVOM	Route de Carbassas à Paulhe	120 < DO < 600	Tarn
DO 2 (privé)	Tannerie	Tannerie Pechdo (ICPE)	DO > 600	Tarn

⇨ **Postes de relèvements**

NOM D'USAGE DU SITE	COMMUNE	BIEN RETOUR/REPRISE	CAPACITE
PR Transfert	MILLAU	BIEN RETOUR	585 m3/h
PR des Ondes	MILLAU	BIEN RETOUR	37 m3/h
PR Saint Germain	MILLAU	BIEN RETOUR	30 m3/h
PR du Chayran	MILLAU	BIEN RETOUR	15 m3/h
PR du Crès	MILLAU	BIEN RETOUR	10 m3/h
PR des Fialets	MILLAU	BIEN RETOUR	26 m3/h
PR Massebiau	MILLAU	BIEN RETOUR	30 m3/h
PR A75	MILLAU	BIEN RETOUR	5 m3/h
PR Monna	MILLAU	BIEN RETOUR	2.8 m3/h
PR de la Cabre	MILLAU	BIEN RETOUR	55 m3/h
PR Viaduc II RD 911	MILLAU	BIEN RETOUR	140 m3/h
PR Viaduc II RD ZAE	MILLAU	BIEN RETOUR	35 m3/h
PR de la Manne	AGUESSAC	BIEN RETOUR	15 m3/h

- SYSTEME DE TRAITEMENT

STATION D'EPURATION					
Nom d'usage du site	**Commune**	**Année de mise en service**	**Bien retour/reprise**	**Capacité nominale (EH)**	**Débit de référence (m3/j)**
Station d'épuration de Millau/Creissels	Millau	2003	Bien retour	62345	6676 m3/j

4.2 MAINTENANCE DES INFRASTUCTURES ET DU MATERIEL

- SYSTEME DE COLLECTE

Le système de collecte est sensible aux ECPP et aux ECPM.



Les entrées de nappes sont les principales sources d'eaux.

L'année ayant eu une faible pluviométrie et surtout des niveaux de nappe globalement plus bas que les années précédentes, les volumes entrants sont pourtant en légère hausse.

⇨ **Enquête de conformité de branchements**

COMMUNE	CONTROLE REALISE	NB DE CONFORME	NB DE NON CONFORME
Millau	**6**	**6**	**0**
TOTAL	**6**	**6**	**0**
TAUX MOYEN DE CONFORMITE	**100%**	**100%**	**-**

⇨ **Curages de PR**



Désignation PR	Commune	janv	fevr-	mars	avril	mai	juin	juill-	aout	sept-	oct-	nov-	dec-
PR TRANSFERT	Millau							1					
PR DES ONDES	Millau						1						
PR ST GERMAIN	Millau						1						
PR DU CHAYRAN	Millau						1						
PR DU CRES	Millau		1				1						
PR FIALETS	Millau						1						
PR LA MANNE	Aguessac						1		1		1		
PR MASSEBIAU	Millau						1						
PR A75	Millau				1		1			1			
PR MONNA	Millau						1						
PR DE LA CABRE	Millau						1						
PR MILLAU VIADUC II RD 911	Millau						1						
PR MILLAU VIADUC II ZAE	Millau						1						

Le détail se trouve en annexe 7.5

⇨ **Inspections télévisuelles (ITV)**

ml	OBJECTIF CONTRAT	2023	2024	2025	% CONTRAT
LINEAIRE ITV	11 200 ml	12 384 ml	7 095 ml	6 438.4 ml	48 %

Le détail se trouve en annexe 7.3

⇨ **Curages préventifs et curatifs**

ml	OBJECTIF CONTRAT	2023	2024	2025	% CONTRAT
LINEAIRE CURAGE PREVENTIF ASST	12 200 ml	12 483 ml	9 473 ml	8 458 ml	95.7 %
LINEAIRE CURAGE CURATIF ASST	-	474 ml	253 ml	538 ml	-
LINEAIRE CURAGE PLUVIAL	6 500 ml	4 833 ml	3 805 ml	3 005 ml	80 %
CURAGE AVALOIRS	220	126	46	162	85 %

Le détail se trouve en annexe 7.4

⇨ **Desobstructions**

46 désobstructions

Le détail se trouve en annexe 7.7

⇨ **Créations de branchements**

18 créations de branchements effectuées

Le détail se trouve en annexe 7.6

⇨ **Reajustements de tampons**

11 réajustements de tampons effectués

Le détail se trouve en annexe 7.7

- SYSTEME DE TRAITEMENT

⇨ CONTROLES DE LEVAGE

Les contrôles de levages ont eu lieu le 30/12/2025

⇨ CONTROLES ELECTRIQUES

Les contrôles électriques ont eu lieu les 24 et 25/03/2025

⇨ CONTROLES DES EXTINCTEURS

Les contrôles des extincteurs ont eu lieu le 25/11/2025

⇨ CURAGE PREVENTIF ET CURATIF DES OUVRAGES

ADRESSE	LIEU	Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil	Aout	Sept	Oct	Nov	dec
DESSABLEUR 1 (Rue Delmas)	Millau											1	
DESSABLEUR 2 (PR Transfert)	Millau											1	
Ouvrages STEP	Millau	1			1	1	4						

⇨ PRINCIPALES INTERVENTION DE MAINTENANCE

- Entretien de la déshydratation des boues
- Suivi de fonctionnement de la déshydratation
- Suivi du fonctionnement du grappin de soutirage des boues épaissies
- Suivi de fonctionnement des pompes de recirculation
- Suivi du process de traitement aérobie
- Suivi des systèmes de pré-traitement
- Suivi du système de traitement des boues de curag**e**

4.3 PERFORMANCE EPURATOIRE DU SYSTEME

- Synthèse des résultats d'analyses

PARAMETRES	NOMBRE DE MESURES A REALISER PAR AN	NOMBRE DE MESURES REALISEES DANS L'ANNEE	NOMBRE DE MESURES REALISEES EN CONDITIONS NORMALES	NOMBRE MAX D'ECHANTILLONS NC TOLERES /AN	NB DE NON-CONFORMITES CONSTATEES
Débit	365	365	365	0	0
MES	104	104	90	9	0
DBO_5	52	100	86	5	0
DCO	104	104	90	9	0
NTK	52	51	45	5	0
NH4	52	52	46	-	-
NO3	52	52	46	-	-
NO2	52	52	46	-	-
Pt	52	52	46	5	1

Performances globales :

La station d'épuration traite correctement les effluents, les rendements épuratoires sont conformes.
Les travaux de remplacement des diffuseurs et des surpresseurs d'air de la file 2 ont un effet très positif sur le traitement de la station d'épuration

Eaux parasites et temps de ressuyage :

Le réseau desservant la station d'épuration de Millau est très sensible aux intrusions d'eaux claires parasites météoriques ou non. La station d'épuration est conçue pour accueillir les eaux de pluie avec un volume journalier maximum de 10 976 m3.

Atelier boues :

Les systèmes de déshydratation des boues sont très vétustes et nécessitent une attention toute particulière, avec beaucoup de complications. Ainsi, il a été décidé d'installer une machine mobile de déshydratation pour tenter de pallier les risques de pannes récurrentes que nous rencontrons sur les machines existantes.



4.4 VOLUMES DE L'ANNEE

Date	Janvier			Février			Mars		
	DTS (m3/j)	*Entrée (m3/j)*	*Pluvio (mm)*	*DTS (m3/j)*	*Entrée (m3/j)*	*Pluvio (mm)*	*DTS (m3/j)*	*Entrée (m3/j)*	*Pluvio (mm)*
1	0	4140	0,2	0	5012	0,8	0	3846	0
2	0	4838	2,2	0	4862	0,2	0	3940	0,8
3	0	5650	1,4	0	5256	0	0	4260	0
4	0	4788	1,4	0	4872	0,2	0	4324	0
5	0	4564	0,2	0	4720	0,2	0	4172	0
6	0	4486	0	0	4796	0,2	0	4256	0,2
7	0	5626	5,2	0	4542	0,4	0	4206	0
8	0	6830	0,4	0	12722	27	0	4098	0
9	0	5898	1	0	9548	0	0	9852	26,4
10	0	6000	1,6	0	6946	1,2	0	6520	0
11	0	9374	0,4	0	6790	0,4	0	7004	1,8
12	0	5260	0	0	7424	1,6	0	7280	1,6
13	0	5368	0	0	9590	3,8	0	6310	0
14	0	5158	0	0	6332	0	0	5283	0
15	0	5214	0	0	5272	0	0	4815	0
16	0	4912	0	0	4860	0	0	4437	0
17	0	4974	0	0	4980	0	0	4733	0
18	0	4522	0,2	0	4810	0	0	4741	0
19	0	4674	0	0	4900	0	0	4577	0
20	0	6236	0,4	0	4630	0	0	4544	0
21	0	4848	0	0	4454	0	0	6499	0
22	0	4852	0,4	0	8170	12,6	0	8069	0
23	0	5652	2,6	0	4632	0	0	10065	0
24	0	4492	0,2	0	4622	0	0	9975	0
25	0	6842	5	0	6168	3	0	7740	35,8
26	0	5162	1,6	0	4602	0	0	6062	0
27	0	5668	1,2	0	4374	0	0	5518	0
28	0	11632	3,2	0	4240	0	0	5318	0
29	0	8600	2				0	4908	0,4
30	0	5844	0,8				0	4614	0
31	0	5970	0				0	4800	0

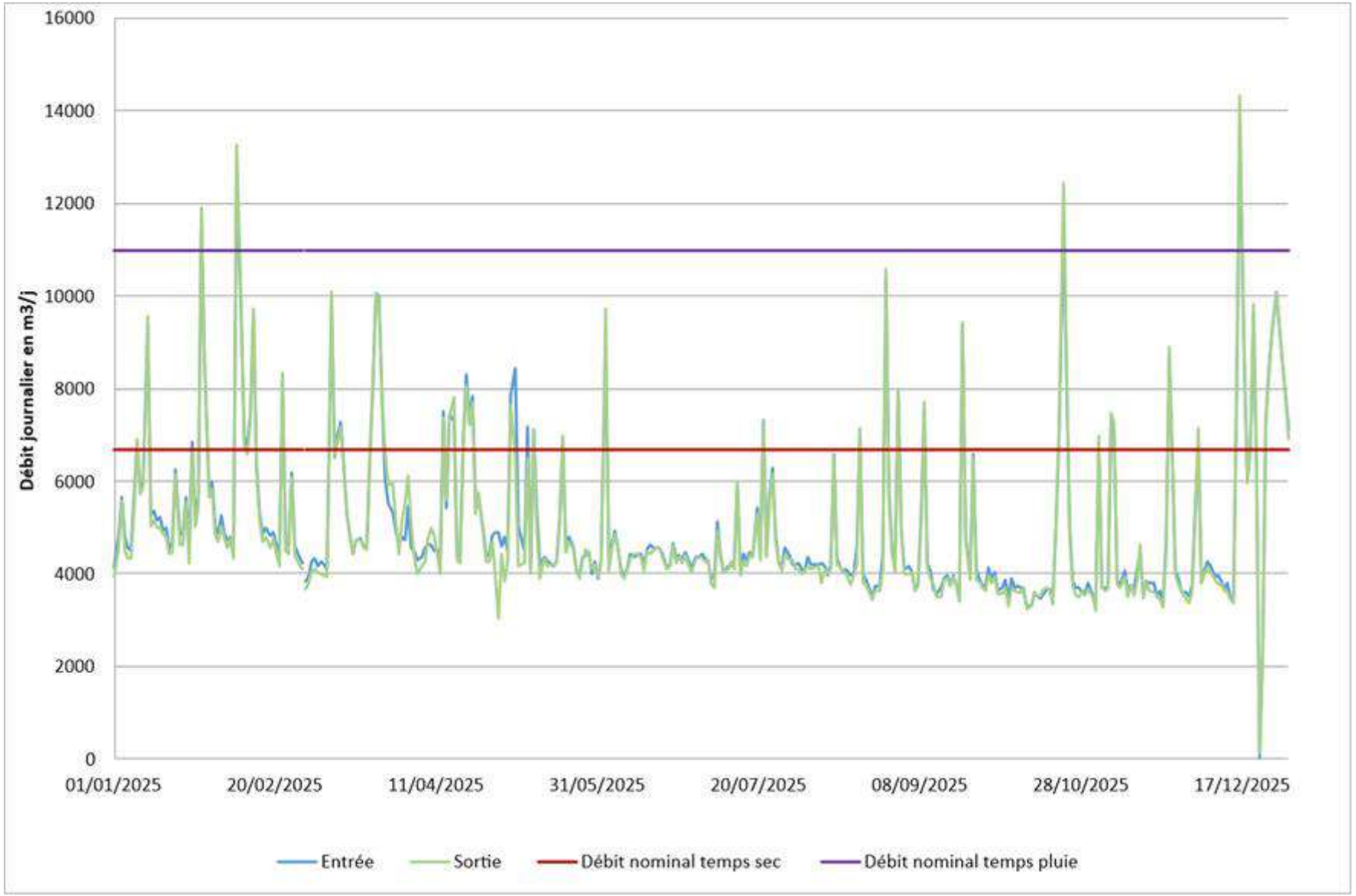
Total	0	178074	31,6	0	164126	51,6	0	176767	67
Moyenne	0	5744	1	0	5862	2	0	5702	2
Maximum	0	11632	5,2	0	12722	27	0	10065	35,8
Minimum	0	4140	0	0	4240	0	0	3846	0

Date	Avril			Mai			Juin		
	DTS (m3/j)	*Entrée (m3/j)*	*Pluvio (mm)*	*DTS (m3/j)*	*Entrée (m3/j)*	*Pluvio (mm)*	*DTS (m3/j)*	*Entrée (m3/j)*	*Pluvio (mm)*
1	0	4738	0	0	4582	0	0	4252	1,8
2	0	5466	1	0	4788	0	0	9124	4
3	0	4550	0	0	4488	0	0	4494	0,2
4	0	4498	0	0	7860	33,6	0	4630	0
5	0	4294	0	0	8444	0,8	0	4912	0,2
6	0	4362	0	0	5034	0,2	0	4560	0
7	0	4570	0	0	4762	0	0	4102	0,2
8	0	4618	0	0	4480	0	0	3944	0
9	0	4628	0	0	7162	7,8	0	4098	0
10	0	4486	0	0	4054	0	0	4442	0
11	0	4534	0	0	7110	22	0	4360	0
12	0	4214	0,6	0	5364	1,4	0	4412	0
13	0	7508	10,2	0	4186	0,2	0	4418	0
14	0	5432	1	0	4368	0	0	4182	0
15	0	7436	10,6	0	4272	0	0	4524	1
16	0	7314	1,2	0	4224	0	0	4616	0
17	0	4374	0	0	4156	0	0	4564	0
18	0	4384	0	0	4244	0	0	4574	0
19	0	6890	25	0	5184	10,2	0	4558	0
20	0	8310	6	0	6910	1,4	0	4438	0
21	0	7384	1,4	0	4536	0,6	0	4130	0
22	0	7824	0	0	4780	0,2	0	4184	0
23	0	5582	3,6	0	4566	0	0	4652	0
24	0	5664	0	0	4028	0	0	4358	0
25	0	4966	0,2	0	4006	0	0	4398	0
26	0	4380	0	0	4352	0	0	4286	0
27	0	4392	0	0	4390	0	0	4444	0
28	0	4826	0	0	4462	0	0	4282	0
29	0	4882	0	0	4012	0	0	4144	0
30	0	4878	0	0	4248	0	0	4352	0
31				0	3902	0			

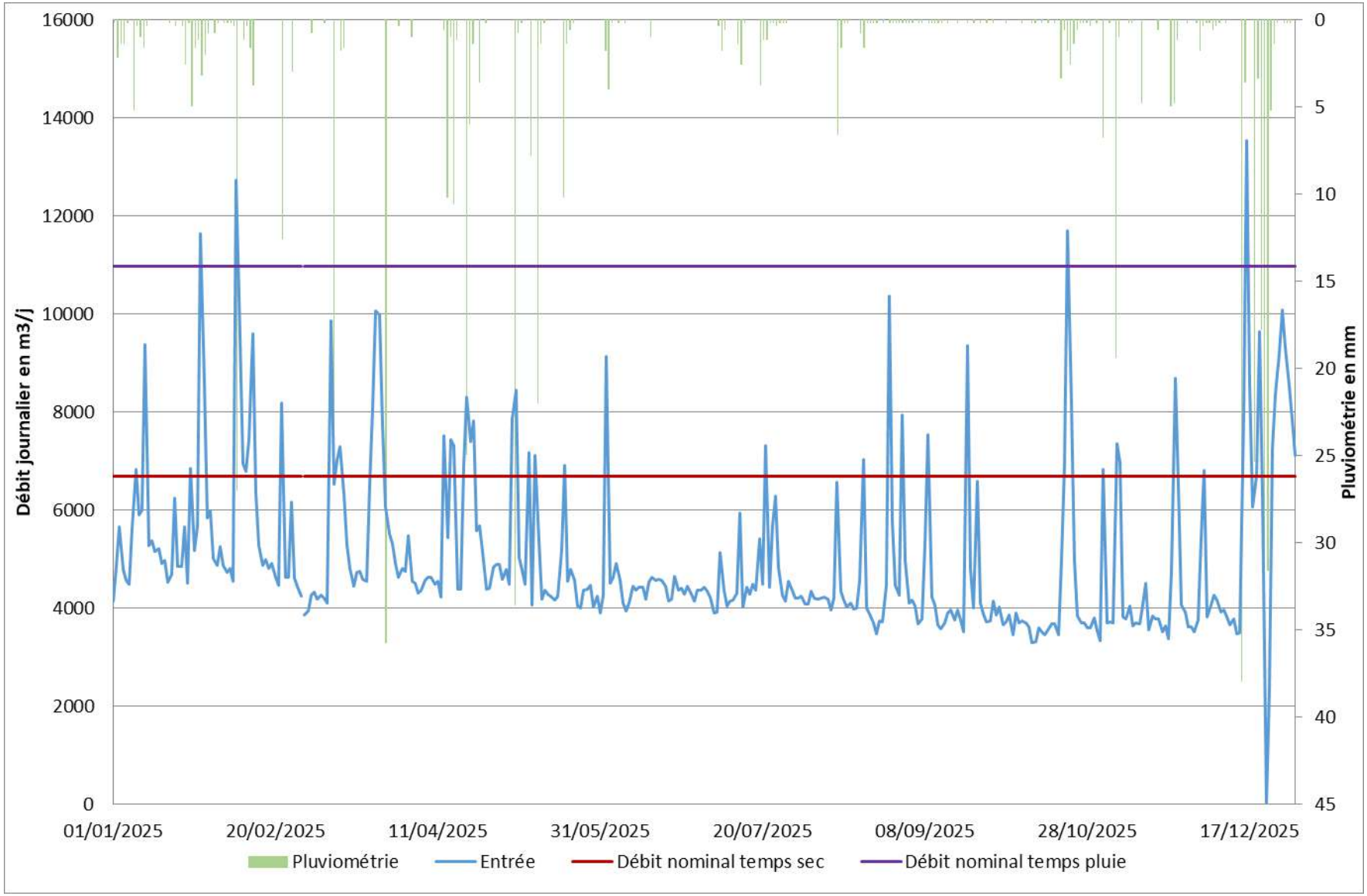
Total	0	161384	60,8	0	152954	78,4	0	136434	7,4
Moyenne	0	5379	2	0	4934	3	0	4548	0
Maximum	0	8310	25	0	8444	33,6	0	9124	4
Minimum	0	4214	0	0	3902	0	0	3944	0

Date	Juillet			Août			Septembre		
	DTS (m3/j)	*Entrée (m3/j)*	*Pluvio (mm)*	*DTS (m3/j)*	*Entrée (m3/j)*	*Pluvio (mm)*	*DTS (m3/j)*	*Entrée (m3/j)*	*Pluvio (mm)*
1	0	4354	0	0	4238	0	0	7944	0,2
2	0	4420	0	0	4086	0	0	4960	0,2
3	0	4332	0	0	4068	0	0	4096	0,2
4	0	4220	0	0	4350	0	0	4156	0,2
5	0	3892	0	0	4192	0	0	4042	0
6	0	3918	0,4	0	4184	0	0	3666	0,2
7	0	5132	1,8	0	4190	0	0	3784	0,2
8	0	4370	0,6	0	4228	0	0	5284	0
9	0	4034	0	0	4172	0	0	7524	0,2
10	0	4148	0	0	3960	0	0	4220	0,2
11	0	4168	0	0	4202	0	0	4060	0,2
12	0	4302	1,4	0	6568	6,6	0	3660	0,2
13	0	5942	2,6	0	4338	1,6	0	3574	0,2
14	0	4022	0,2	0	4152	0,2	0	3692	0
15	0	4414	0	0	4020	0,2	0	3890	0,2
16	0	4282	0	0	4096	0	0	3956	0
17	0	4474	0	0	3970	0	0	3760	0
18	0	4360	0	0	4000	0	0	3952	0,2
19	0	5420	3,8	0	4554	0,8	0	3746	0
20	0	4482	1,2	0	7036	1,6	0	3514	0
21	0	7308	1,2	0	3994	0,2	0	9360	0,2
22	0	4430	0,2	0	3872	0,2	0	4776	0
23	0	5670	0,2	0	3686	0,2	0	3996	0,2
24	0	6276	0,4	0	3476	0,2	0	6588	0
25	0	4830	0,2	0	3726	0	0	4088	0,2
26	0	4252	0,2	0	3716	0,2	0	3880	0
27	0	4144	0,2	0	4464	0	0	3716	0,2
28	0	4550	0	0	10370	0,2	0	3740	0
29	0	4400	0	0	5772	0,2	0	4130	0,2
30	0	4202	0	0	4468	0,2	0	3864	0
31	0	4206	0	0	4250	0,2			
Total	0	142954	14,6	0	140398	12,8	0	135618	3,6
Moyenne	0	4611	0	0	4529	0	0	4521	0
Maximum	0	7308	3,8	0	10370	6,6	0	9360	0,2
Minimum	0	3892	0	0	3476	0	0	3514	0

Date	Octobre			Novembre			Décembre		
	DTS (m3/j)	*Entrée (m3/j)*	*Pluvio (mm)*	*DTS (m3/j)*	*Entrée (m3/j)*	*Pluvio (mm)*	*DTS (m3/j)*	*Entrée (m3/j)*	*Pluvio (mm)*
1	0	4016	0,0	0	3330	0	0	3750	0,2
2	0	3648	0,0	0	6816	6,8	0	5410	1,8
3	0	3706	0	0	3686	0	0	6804	0,4
4	0	3848	0	0	3706	0,2	0	3806	0,2
5	0	3444	0	0	3702	0	0	4056	0,2
6	0	3894	0	0	7352	19,4	0	4262	0,6
7	0	3690	0	0	6974	1	0	4168	0,4
8	0	3742	0	0	3818	0	0	3916	0,2
9	0	3700	0	0	3772	0	0	3950	0
10	0	3608	0	0	4046	0,2	0	3824	0,2
11	0	3298	0	0	3628	0,2	0	3652	0
12	0	3310	0,2	0	3692	0	0	3782	0
13	0	3596	0,0	0	3666	0	0	3474	0
14	0	3508	0,2	0	4054	4,8	0	3492	0
15	0	3452	0	0	4492	0	0	7930	38
16	0	3580	0,2	0	3544	0	0	13524	3,6
17	0	3678	0,0	0	3832	0	0	8564	0
18	0	3672	0,2	0	3784	0	0	6060	0
19	0	3460	0	0	3782	0,6	0	6714	25,4
20	0	5004	3	0	3512	0	0	9642	3,4
21	0	6946	1	0	3640	0	0	6282	17,8
22	0	11684	1,8	0	3366	0	0	14	39,2
23	0	8162	2,6	0	4732	5	0	2362	31,6
24	0	4970	1,4	0	8684	4,8	0	7256	5,2
25	0	3836	0,6	0	6502	1,2	0	8364	1,4
26	0	3698	0,2	0	4060	0	0	9208	0,2
27	0	3692	0,2	0	3910	0	0	10078	0
28	0	3600	0	0	3610	0,2	0	9304	0,2
29	0	3598	0	0	3612	0	0	8516	0,2
30	0	3790	0	0	3504	0	0	7826	0,2
31	0	3526	0				0	7100	0
Total	0	131356	13,0	0	130808	44,4	0	187090	170,6
Moyenne	0	4237	0,4	0	4360	1	0	6035	6
Maximum	0	11684	3,4	0	8684	19,4	0	13524	39,2
Minimum	0	3298	0,0	0	3330	0	0	14	0


16000
14000
12000
10000
8000
6000
4000
2000
0
Débit journalier en m3/j
01/01/2025
20/02/2025
11/04/2025
31/05/2025
20/07/2025
08/09/2025
28/10/2025
17/12/2025
Entrée
Sortie
Débit nominal temps sec
Débit nominal temps pluie

- Volumes introduits dans le système de traitement



- Récapitulatif annuel du fonctionnement du système de traitement et évaluation de la conformité

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4	N-NO2	N-NO3	PT	
Débit journalier de référence (m3/j)		6 676	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Concentration sortie (mg/l)	Rendement (%)	Concentration sortie (mg/l)
Charge brute de pollution organique (Kg DBO5/j)		3 530															
Ensemble des mesures	**Nombre réglementaire de mesure par an**		104		104		52		52		52		52	52	52	52	
	Nombre de mesures réalisées		104		104		100		52		52		52	52	52	52	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		4,2	95,6%	22,4	98,0%	3,9	92,9%	5,2	96,1%	2,9	0,51	0,04	2,2	92,3%	0,4	4,2
Conditions normales d'exploitation	**Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation**		90		90		86		45		45		46	46	46	46	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		98,4%	4,1	95,8%	22,6	98,4%	4,0	93%	5,4	96,2%	3,06	0,51	0,04	2,3	92,1%	0,5
	Valeur rédhibitoire			85		250		50									
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire		0		0		0										
	Valeurs limites en moyenne journalière		90%	35	75%	125	80%	25			70%	33					2
	Nombre maximum de non-conformités aux valeurs limites par an		9		9		5				5					5	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites		0		0		0				0					1	
	Valeurs limites en moyenne annuelle																
	Conformité selon l'exploitant :		Oui		Oui		Oui				Oui					Oui	
	Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :	Oui															

4.5 QUANTITES ENERGIES CONSOMMEES

CONSOMMATION	2022	2023	2024	2025	VARIATION (%)
ELECTRICITE KWH	2 018 185	1 739 575	1 469 663	1 464 082	0.38
EAU POTABLE	4 246	6 125	7 361	12 176	65

CONSOMMATION ANNUELLE D'ELECTRICITE (KWH)						
COMMUNE	**POSTE DE RELEVAGE**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**N/N-1**
Millau	Transfert	266 512	303 082	301 101	289 175	-11 926
Millau	A75	1 684	2 246	1 614	1 515	-99
Millau	Fialets	12 522	13 031	12 959	14 061	1 102
Millau	St Germain	6 210	6 628	6 588	7 040	452
Millau	Crès	1 566	1 316	1 795	1 899	104
Aguessac	Manne	250	210	311	294	-17
Millau	Cheyran	215	259	276	229	-47
Millau	Monna	424	405	420	419	-1
Millau	Massebiau	1 170	1 226	1088	1 100	12
Millau	Câbre	9 842	7 599	11 153	10 794	-359
Millau	Ondes	889	821	1 219	1 128	-91
Millau	RD 911	587	605	564	584	20
Millau	ZAC Viaduc II	0	1	1	66	65

4.6 EVOLUTION

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
VOLUMES ENTREE	**TOTAL (m3/an)**	1 926 346	1 735 462	1 899 702	1 752 932	1 609 908	1 820 275	1 881 136	1 837 963
VOLUMES TRAITES	**TOTAL (m3/an)**	1 826 346	1 702 663	1 802 041	1 680 201	1 535 268	1 764 780	1 832 118	1 810 315
VOLUMES By-pass	**TOTAL (m3/an)**	-	-	-	-	-	-	-	-
PLUVIOMETRIE	**(mm)**	230	520	423	400	275	452	425	556
CONSOMMATIONS ELECTRIQUES	**TOTAL (kwh/an)**	1 949 969	1 928 950	2 110 318	2 217 253	2 018 185	1 739 575	1 770 764	1 464 082
PRODUCTIONS DE BOUES	**BOUE MS (t/an)**	650	476	532.8	480.5	527.2	617.4	542	459
REACTIFS	**POLYMERE (kg/an)**	8 000	12 730	11 175	8 505	10 070	14 000	10 290	7 800
	FECL3 (kg/an)	86 000	91 560	114 030	53 924	53 737	99 565	65 022	59 869
	CHAUX (kg/an)	-	-	-	-	-	-	-	-
DECHETS	**REFUS (kg/an)**	8 500	23 440	10 960	8 820	5 000	8 220	27 400	10 740
	SABLE (t/an)	53	54	71	80	106	142	134	91 840

4.7 EAUX DE BAIGNADES SAISON ESTIVALES



Seuils		
E.Coli	1800	UFC/100 ml
Entérocoques	660	UFC/100 ml

Les analyses sont réalisées par Aveyron Labo

Date	Heure de prélèvement	Heure de lancement de l'analyse	Température Eau (°C)	Température air (°C)	Evènement climatique nuit/veille	Couleur Eau	E.Coli (UFC/100 ml)	Entérocoques (UFC/100 ml)
23/06/2025	12h10	17h	22,1	30,1	non	RAS	290	180
30/06/2025	13h15	17h45	23,3	35,1	non	RAS	15	15
03/07/2025	12h30	16h30	23,8	31,9	non	RAS	126	45
07/07/2025	12h50	17h45	21	22,2	non	RAS	130	15
10/07/2025	12h15	16h30	20,9	28,9	non	RAS	15	61
15/07/2025	11h30	15h30	22,4	21,2	non	RAS	110	15
21/07/2025	11h40	18h15	21,5	20,4	non	RAS	2400	1200
24/07/2025	13h15	17h	20,3	22,1	non	RAS	160	15
28/07/2025	12h15	17h	19,8	24	non	RAS	61	15
04/08/2025	14h30	17h30	27,2	32,7	non	RAS	15	15
07/08/2025	13h10	17h15	21,7	30,1	non	RAS	110	15
11/08/2025	13h40	16h30	24,6	39,4	non	RAS	15	15
14/08/2025	13h	16h15	24,2	32,7	non	RAS	93	15
18/08/2025	10h	16h30	19,9	20,7	non	RAS	650	45
21/08/2025	12h	15h45	22,7	26,4	non	RAS	210	77
25/08/2025	12h30	16h45	20,5	25,8	non	RAS	110	30

5 DONNEES FINANCIERES



5.1 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT

CARE en €uros	ANNEE 2024	ANNEE 2025		ECART 2025 / 2024
PRODUITS				
Produits d'exploitation	1 967 891	1 585 858		-382 034
Produits travaux contractuels	17 701	198 649		180 949
Produits accessoire	430 597	204 131		-226 466
Divers	52 011	-18 275		-70 285
Total produits	**2 468 200**	**1 970 364**		**-497 836**
CHARGES				
Charges de personnel	265 616	305 133		39 517
Produits de traitement	47 763	44 277		-3 486
Analyses	40 390	45 709		5 319
Energie	547 809	218 073		-329 736
Pièces et fournitures	18 690	29 762		11 072
Sous-Traitance	461 037	663 790		202 753
Véhicules et engins	55 124	49 858		-5 266
Frais locaux d'exploitation	2 244	2 227		-18
Poste et télécommunications	1 805	1 052		-754
Facturation, recouvrement, contentieux	47 515	50 380		2 865
Renouvellement	338 867	338 867		0
Assurances	24 324	15 634		-8 690
Droit d'occupation du domaine public	20 607	21 046		439
Non Valeur	112 473	23 598		-88 875
Impôts, taxe professionnelle*	20 611	21 433		822
Informatique	6 339	6 571		232
Amortissement biens restitués	166 528	166 528		-0
Frais généraux	377 385	306 688		-70 697
Total charges	**2 555 127**	**2 310 623**		**-244 504**
RESULTAT OPERATIONNEL	**-86 927**	**-340 259**		**-253 332**
** y compris provision pour la prise en compte du rattrapage CFE*				**0**
Résultat exceptionnel dont contribution energie groupe	**52 276**	**52 276**		**0**
RESULTAT	**-34 651**	**-287 983**		**-253 332**

5.2 RENOUVELLEMENTS ET INVESTISSEMENTS

⇨ **Programme prévisionnel de gros entretien et renouvellement**

Sur la durée du contrat, le programme de GER est arrêté à la somme de : 1 557 084 euros HT

Soit une dotation de base annuelle de 103 806 €/an

	Equipement - Article 27		
	Dotation actualisée au 1er janvier (K1)	*Réalisation*	*Situation au 31/12*
2018	103 806 €	101 282 €	2 523 €
2019	104 781€	108 765 €	-1 460 €
2020	107 272 €	111 488 €	- 6 696€
2021	107 687 €	85 649 €	793 €
2022	112 577 €	227 896 €	-136 246 €
2023	122 532 €	226 913 €	-253 678 €
2024	131 916 €	244 320 €	-385 402 €
2025	128 542 €	422 763 €	-704 522 €

Situation au 31/12/2025 : il reste 45 062€

⇨ Fonds de travaux de renouvellement des canalisations

Le Délégataire met en place un fonds de travaux d'un montant de 2 225 000 euros HT

sur la durée du contrat pour réaliser des renouvellements de branchements (225 000 euros HT) et des renouvellements de canalisation et accessoires à l'exclusion de toute autre utilisation

(2 000 000 euros HT).

Dotation annuelle de base Fonds de travaux de renouvellement des canalisations
144 600 €/an

Dotation annuelle de base Fonds de travaux de renouvellement des branchements
16 268 €/an

	Fonds de travaux de renouvellement des canalisations		
	Dotation actualisée au 1er janvier (K1)	*Réalisation*	*Situation au 31/12*
2018	133 333 €	97 441 €	35 892 €
2019	134 586 €	43 413 €	91 173 €
2020	137 786 €	222 468 €	-84 681 €
2021	138 320 €	34 859 €	103 461 €
2022	144 600 €	137 012 €	7 587 €
2023	157 386 €	69 868 €	87 518 €
2024	169 439 €	88 074 €	81 366 €
2025	165 106 €	242 178 €	-77 071 €

Situation au 31/12/2025 : il
reste 1 205 780 €

	Fonds de travaux de renouvellement des branchements		
	Dotation actualisée au 1er janvier (K1)	*Réalisation*	*Solde au 31/12*
2018	15 000 €	16 408 €	-1 408 €
2019	15 141 €	12 815 €	2 325 €
2020	15 501 €	24 601 €	-9 101 €
2021	15 561 €	23 186 €	-8 185 €
2022	16 268 €	40 266 €	-23 999 €
2023	17 706 €	26 288 €	-8 582 €
2024	19 062 €	38 835 €	-19 773 €
2025	18 754 €	26 911 €	-8 336€

Situation au 31/12/2025 : il reste 31 562 €

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE »

Système de collecte

Commune	Adresses	Date	Type	Nature des travaux
MILLAU	RTE DES AUMIERES	13/01/2025	Réseau	MISE A LA COTE REGARD EU
	BORD DU TARN (COLLECTEUR PRINCIPAL)	13/01/2025	Réseau	ITV + Curage du collecteur principal
	RTE DES AUMIERES	15/01/2025	Réseau	Réparation de tampons/Mise à la côte
	14 R RAYMOND DELPUECH	06/02/2025	Réseau	MISE A LA COTE REGARD EU
	RTE DES AUMIERES	06/02/2025	Réseau	MISE A LA COTE REGARD EU
	403 R DE VIASTELS	06/02/2025	Réseau	Réparation de tampons/Mise à la côte
	15 RTE DES AUMIERES	12/02/2025	Réseau	Réparation réseau + Sortir caméra de Cauvy
	14 R RAYMOND DELPUECH	12/02/2025	Réseau	MISE A LA COTE REGARD EU
	28 R LEOPOLD CONSTANS	17/02/2025	Branchement	Renouveler branchement EU et EP (sipnon cassé + contre pente) + déplacer boite de branchement => Chantier très profond
	BD DE LE REPUBLIQUE	18/04/2025	Réseau	Création d'un réseau séparatif - partie DSP avenant
	10 I DES SABLONS	05/05/2025	Branchement	Création de branchement
	346 CH DES SALLELES	15/05/2025	Branchement	Création de branchement
	2 AV ALFRED MERLE	16/06/2025	Branchement	Réparation de branchement

BD PIERRE BOUSQUET	17/06/2025	Réseau	Sceller 4 regards EU (mortier fibré SIKA)
150 R CHRISTIANE BURUCOA	18/06/2025	Réseau	Renouvellement réseau EP afin d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales
R CHARLES DUTHEIL	08/07/2025	Réseau	Remplacer tampons
R CHARLES DUTHEIL	08/07/2025	Réseau	Réparation de tampons/Mise à la côte
R LEOPOLD CONSTANT/R DE LOUGA	09/07/2025	Réseau	Remplacer tampons
R LEOPOLD CONSTANT/R DE LOUGA	09/07/2025	Réseau	Réparation de tampons/Mise à la côte
R DU ROC	09/07/2025	Réseau	Réparation de tampons/Mise à la côte
BORD DU TARN (SOUS PARKING EN TERRE DU PONT LEROUGE/ONDES)	28/07/2025	Réseau	Retirer racine collecteur principal + réparer
RENOUVELLEMENT CANALISATION AEP STEP	05/08/2025	Réseau	Renouvellement cana EP STEP + raccords + reprises de fuites
REMPLACEMENT COMPTEUR EAU STEP	23/09/2025	Réseau	Remplacement EP + Regard + raccords et cana
506 AV DE MILLAU PLAGE	25/09/2025	Réseau	Réparation de réseau

5.3 ACTUALISATION DES DIFFERENTS COEFFICIENTS DE REVISION DE PRIX

Selon l'article 38.1 du contrat, les tarifs du délégataire au titre de l'assainissement collectif sont actualisés à chaque période de facturation semestrielle, la rémunération délégataire est calculée selon la formule suivante :

1. k1 : actualisation de la rémunération de base du délégataire

k1 = 0,15 + (0,29 × ICHT-E/ICHT-E0) + (0,12 × EN/ E0) + (0,25 ×TP10a/TP100) +

(0,19 × FSD2/FSD20)

2. k2 : actualisation des prix du Bordereau Unitaire des Prix

k2 = 0,15 + (0,35 × ICHT-E/ICHT-E0) + (0,30 × FSD2/FSD20) + (0,10 ×TP10a/TP100)

3. k3: tarifs du délégataire au titre des eaux pluviales

K3 = 0.15 + 0.42 x (ICHT-E/ICHT-E0) + 0.11 x (FSD2/FSD20) + 0.32 x (TP10/TP100)

	PERIODE D'APPLICATION DU TARIF AQUALTER		
	VALEUR BASE	Année 2025	Année 2026
		VALEUR 01/01/ 2025	VALEUR 01/01/ 2026
ICHT-E	109,3	134.2	138.1
TP10a	106,1	129.3	130.3
FSD2	125,2	166.9	125.2
EN / E0	119,6	123.7	93.7
K1	1	1.270	1.204
K2	0,9	1.2054	1.2231
K3	1	1.1823	1.2176

5.4 FACTURE 120M3

Non communiqué

5.5 INFORMATION REFORME REDEVANCE AGENCE DE ’EAU

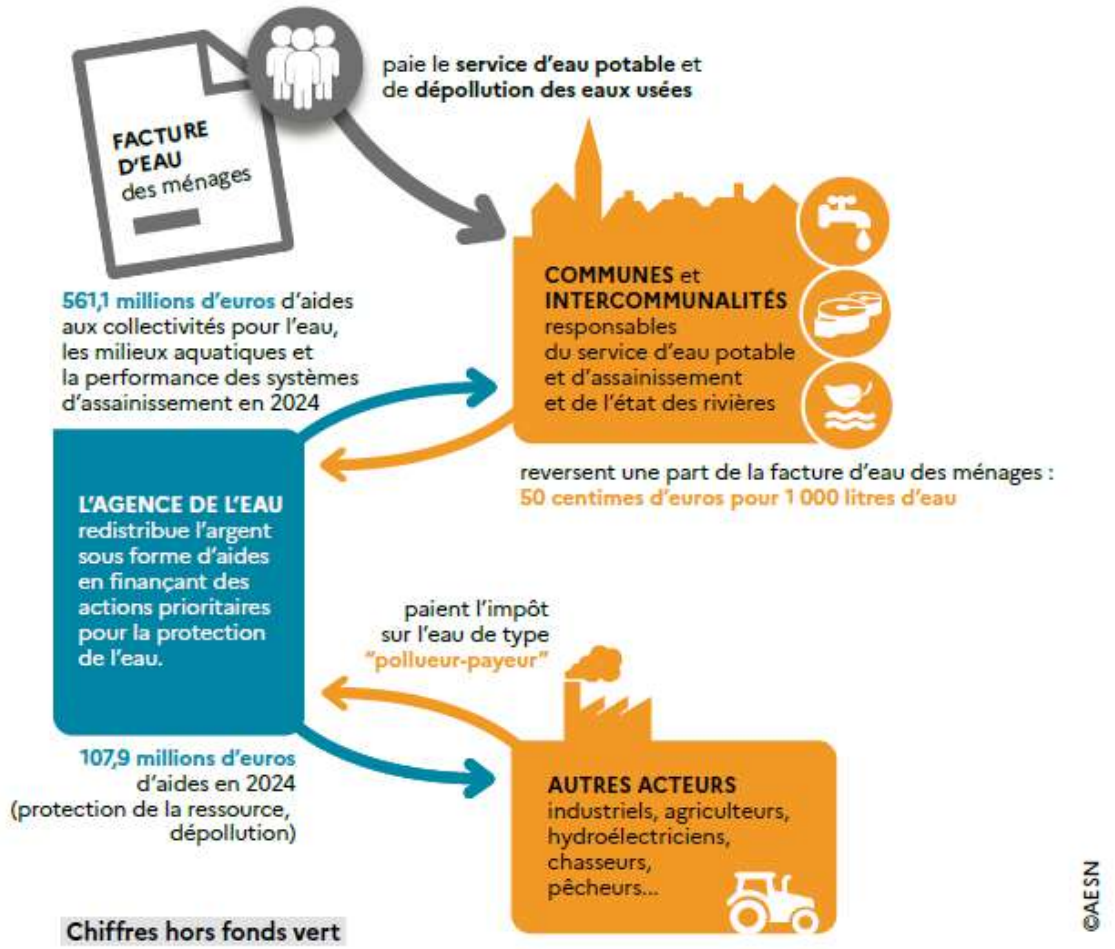
LES AGENCES DE L’EAU

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l’eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l’eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l’eau redistribuent cet argent collecté sous forme d’aides pour améliorer les performances des stations d’épuration, fiabiliser les réseaux d’eau potable, économiser l’eau, protéger les captages d’eau des pollutions d’origine agricole, améliorer le fonctionnement des rivières…

Au travers du prix de l’eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l’intérêt commun et de la préservation de l’environnement, du cadre de vie et de la santé.



6 INDICATEURS DE PERFORMANCE



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Les indicateurs du service de l'assainissement collectif sont au nombre de 19, dont 4 indicateurs descriptifs.

Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis le niveau de la desserte jusqu'à la performance de l'ensemble du système de traitement des eaux usées, en passant par la qualité du service à l'usager.

Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, de la collecte des eaux usées à leur dépollution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Cf : https://www.services.eaufrance.fr/indicateurs

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

SYNTHESE			2024	2025
TARIF				
D204.0	**PRIX TTC DU SERVICE AU M3**	**€TTC**	**2.35**	**Non communiqué**

RESEAU				
D202.0	**NBRE D'AUTORISATIONS DE DEVERSEMENT D'EFFLUENTS D ETABLISSEMENTS INDUSTRIELS**	**unité**	**5**	**8**
P252.2	**POINTS DE CURAGE FREQUENT DU RESEAU**	**nb/100km**	**0.08**	**0.08**
VP.046	*NOMBRE DE POINTS NOIRS*	*unité*	*18*	*18*
VP.199	*LINEAIRE DE RESEAU DE COLLECTE UNITAIRE (HORS BRANCHEMENTS)*	*km*	*71.64*	*71.64*
VP.200	*LINEAIRE DE RESEAU DE COLLECTE SEPARATIF (HORS BRANCHEMENTS)*	*km*	*13.50*	*13.50*
VP.077	*LINEAIRE DE RESEAU HORS BRANCHEMENTS*	*km*	*20.65*	*20.67*
P253.2	**RENOUVELLEMENT DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES**	**%**	**Données collectivité**	**Données collectivité**
VP.141	*LINEAIRE DE RESEAU RENOUVELES AU COURS DE L ANNEE (QUEL QUE SOIT LE FINANCEUR)*	*km*		
VP.140	*LINEAIRE DE RESEAU RENOUVELES AU COURS DES CINQ DERNIERES ANNEES (QUEL QUE SOIT LE FINANCEUR)*	*km*		
VP.199	*LINEAIRE DE RESEAU DE COLLECTE UNITAIRE (HORS BRANCHEMENTS)*	*km*		
VP.200	*LINEAIRE DE RESEAU DE COLLECTE SEPARATIF (HORS BRANCHEMENTS)*	*km*		
VP.077	*LINEAIRE DE RESEAU HORS BRANCHEMENTS*	*km*		
DC.195	*MONTANT FINANCIER DES TRAVAUX ENGAGES*	*€HT*		

COLLECTE				
P203.3	**CONFORMITE DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVES ERU**	**%**	**100**	**100**
VP.176	*CHARGE ENTRANTE EN DBO5*	*kg DBO5/j*	*969*	*1 237*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

P202.2B – Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Valeur de l'indicateur P.202.2B pour 2025 : **107 points**

PARTIE A : PLAN DES RESEAU	
Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement (10 points)	1
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises. La mise à jour est réalisée au moins chaque année (5 points)	1
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX	
Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux (5 points sous conditions)	1
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions)	85%
Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique) (5 points sous conditions)	1
Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	99%
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DES GESTION DES RESEAUX	
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée (10 points)	1
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%. (1 à 5 points sous conditions)	91 %
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs) (10 points)	1
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (10 points)	1
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) (10 points)	1
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) (10 points)	1
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite (10 points)	1
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans) (10 points)	0

P255.3 – Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Valeur de l'indicateur P.255.3 pour 2025 : 100 points

A – Eléments communs à tous les types de réseaux	
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…) (20 points)	1
Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés) (10 points)	1
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (20 points sous conditions)	1
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement (30 points)	1
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement (10 points)	1
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur. (10 points)	1
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	
Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (10 points sous conditions)	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets de principaux déversoirs d'orage. (10 points sous conditions)	0

EPURATION				
P204.3	**CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU**	**%**	**Il n'est plus à renseigner sur Sispea depuis l'exercice 2022, en 2023.**	
P205.3	**CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION AUX PRESCRIPTIONS NATIONALES ISSUES DE LA DIRECTIVE ERU**	**%**		
P254.3	**CONFORMITE DES PERFORMANCES DES EQUIPEMENTS D'EPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL**	**%**	**100**	**100**
VP.210	*NOMBRE DE BILANS SUR 24H REALISES DANS LE CADRE DE L AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE CONFORMES*	*unité*	*104*	*104*
VP.211	*NOMBRE DE BILANS SUR 24H REALISES DANS LE CADRE DE L AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE*	*unité*	*104*	*104*
VP.176	*CHARGE ENTRANTE EN DBO5*	*kg DBO5/j*	*969*	*1 237*

BOUES				
D203.0	**QUANTITE DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'EPURATION**	**tMS produits**	**542.2**	**459**
VP.208	*QUANTITE TOTALE DE BOUES EVACUEES*	*tMS*	*542.2*	*459*
P206.3	BOUES EVACUEES SELON DES FILIERES CONFORMES	%	*100*	*100*
VP.208	*QUANTITE TOTALE DE BOUES EVACUEES*	*tMS*	*542.2*	*459*
VP.209	*QUANTITE DE BOUES ADMISES PAR UNE FILIERE CONFORME*	*tMS*	*542.2*	*459*

ABONNES				
D201.0	**NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS**	**hab**	**22 492**	**27 902**
VP.056	*NOMBRE D ABONNES DESSERVIS AU 31/12/N ast*	*ab*	*7 892*	7 625
VP.228	*DENSITE LINEAIRE D'ABONNES*	*ab/km*	*3.82*	3.68
VP.229	*RATIO HABITANTS/ABONNES*	*hab/km*	*2.84*	*3.65*
P201.1	**TAUX DE DESSERTE PAR DES RESEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES**	**%**	**93**	**90**
VP.056	*NOMBRE D ABONNES DESSERVIS AU 31/12/N*	*ab*	*7 892*	7 625
VP.124	*NOMBRE POTENTIEL D ABONNES DE LA ZONE RELEVANT DE L ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 31/12/N*	*ab*	*8 511*	*8 511*
P251.1	**DEBORDEMENTS D'EFFLUENTS CHEZ LES USAGERS**	**nb/1000hab**	**0**	**0**
VP.023	*NOMBRE D INONDATIONS DANS LES LOCAUX DE L USAGER*	*unité*		
VP.056	*NOMBRE D ABONNES DESSERVIS AU 31/12/N*	*ab*		
P258.1	**TAUX DE RECLAMATIONS**	**nb/1000hab**	**Non communiqué**	**Non communiqué**
VP.003	*NOMBRE DE RECLAMATIONS ECRITES RECUES PAR AQUALTER*	*unité*		
VP.152	*NOMBRE DE RECLAMATIONS ECRITES RECUES PAR LA COLLECTIVITE*	*unité*		
VP.056	*NOMBRE D ABONNES DESSERVIS AU 31/12/N*	*ab*		

GESTION FINANCIERE				
P207.0	**MONTANT DES ACTIONS DE SOLIDARITE**	**€/m³**	**0.007**	**0.009**
VP.068	*VOLUME FACTURE ASSUJETTI*	*m³*	*985 576*	*1 005 766*
VP.119	*SOMME DES ABANDONS DE CREANCE ET VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE (TVA EXCLUE)*	*€HTVA*	*7 633.93*	*9 380*
D256.2	**DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE**	**an**	**Données collectivité**	**Données collectivité**
VP.182	*ENCOURS TOTAL DE LA DETTE*	*€*		
VP.183	*EPARGNE BRUTE ANNUELLE*	*€*		
P257.0	**TAUX DES IMPAYES SUR LES FACTURES D'ASSAINISSEMENT N-1**	**%**	**5.1**	**4.6**
VP.268	*MONTANT RESTANT IMPAYES AU 31/12/N SUR LES FACTURES EMISES AU TITRE DE L ANNEE N-1*	*€TTC*	*118 284.74*	*113 688.98*
VP.185	*MONTANT TTC FACTURE (HORS TRAVAUX) AU TITRE DE L ANNEE N-1, AU 31/12/N*	*€TTC*	*2 322 498.09*	*2 450 536.96*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

7 ANNEXES



7.1 DETAILS RESEAU

DIAMETRE	Somme de LONGCANA
>150≤200	79 832,34
>200≤300	43 585,92
>4000≤800	26 196,66
>300≤400	21 120,24
INDETERMINE	20 402,94
>800≤1000	3 901,58
>100≤150	3 826,59
>50≤100	2 441,24
1550*700	2 089,42
>1000≤2000	1 992,95
800*400	326,54
1000*600	290,29
700*600	183,06
1150*400	179,21
500*500	164,76
900*500	148,68
600*400	62,69
Total	**206 745,12**

PERIODE DE POSE	Somme de LONGCANA
1981-1990	57 141,09
1971-1980	34 271,13
1961-1970	31 960,76
2001-2010	31 651,93
1951-1960	18 020,11
1991-2000	13 150,13
2011-2020	6 871,29
1941-1950	4 106,09
1900-1940	3 110,37
1960-1980	2 349,41
A PARTIR DE 1965	1 456,52
INDETERMINEE	1 354,20
A PARTIR DE 2021	1 162,59
A PARTIR DE 1930	139,49
Total	**206 745,12**

MATERIAU	Somme de LONGCANA
INDETERMINE	41 871,32
BETON	41 099,33
PVC U LISSE	38 077,19
PVC BO	31 850,28
PVC ANCIEN	26 904,27
AMIANTE-CIMENT	12 029,98
BATI	5 780,17
FONTE DUCTILE	5 458,35
PEHD	2 847,80
PVC	642,63
BETON BUSE	183,80
Total	**206 745,12**

7.2 DETAILS DES CONTROLES DE BRANCHEMENT

	Numéro ou Parcelle	Adresse	Effectué le	EU/EP
1	732	R DE LOUGA	09/01/25	EU
2	732	R DE LOUGA	09/01/25	EP
3	750	R DE LOUGA	09/01/25	EU
4	750	R DE LOUGA	09/01/25	EP
5	763	R DE LOUGA	09/01/25	EU
6	763	R DE LOUGA	09/01/25	EP
7	5	R DES AUMIERES	09/01/25	EU/EP
8	1 (Docteur)	R DE LA PEPINIERE	24/02/25	EP
9	1 (Docteur)	R DE LA PEPINIERE	24/02/25	EU
10	2A	R DE LA PEPINIERE	24/02/25	EU/EP
11	2B	R DE LA PEPINIERE	24/20/25	EU/EP
12	2B	R DE LA PEPINIERE	24/02/25	EP
13	Cinéma	R DE LA PEPINIERE	24/02/25	EP
14	Cinéma	R DE LA PEPINIERE	24/02/25	EU/EP
15	6	R DE LA PEPINIERE	24/02/25	EP
16	6	R DE LA PEPINIERE	24/02/25	EU
17	8	R DE LA PEPINIERE	19/03/25	EP
18	8	R DE LA PEPINIERE	19/03/25	EP
19	8	R DE LA PEPINIERE	19/03/25	EU/EP

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

20	12	R DE LA PEPINIERE	19/03/25	EP
21	12	R DE LA PEPINIERE	19/03/25	EU
22	Atelier couture	R DE LA LIBERTE	19/03/25	EU/EP
23	Atelier couture	R DE LA LIBERTE	19/03/25	EP
24	Atelier couture	R DE LA LIBERTE	19/03/25	EP
25	3	R DE LA PEPINIERE	19/03/25	EU
26	3	R DE LA PEPINIERE	19/03/25	EP
27	1	R DE LA PEPINIERE	19/03/25	EP
28	1	R DE LA PEPINIERE	19/03/25	EU
29	5	R DE LA PEPINIERE	27/03/25	EP
30	5	R DE LA PEPINIERE	27/03/25	EU
31	7	R DE LA PEPINIERE	27/03/25	EP
32	7	R DE LA PEPINIERE	27/03/25	EU
33	9	R DE LA PEPINIERE	27/03/25	EU
34	9	R DE LA PEPINIERE	27/03/25	EP
35	9	R DE LA PEPINIERE	27/03/25	EU
36	11	R DE LA PEPINIERE	27/03/25	EP
37	11	R DE LA PEPINIERE	27/03/25	EU
38	11	R DE LA PEPINIERE	27/03/25	EU
39	16	R DE BARRY	27/03/25	EU
40	16	R DU BARRY	27/03/25	EU/EP
41	16	R DU BARRY	27/03/25	EP

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

42	18	R DE LA PEPINIERE	27/03/25	EU/EP
43	18	R DE LA PEPINIERE	27/03/25	EP
44	18	R DE LA PEPINIERE	27/03/25	EU
45	16	R DE LA PEPINIERE	27/03/25	EP
46	1	R DES CORDELIERS	28/03/25	EP
47	1	R DES CORDELIERS	28/03/25	EU
48	1ter	R DES CORDELIERS	28/03/25	EP
49	8	R DE LA PEPINIERE	28/03/25	EP
50	2	R DES CORDELIERS	28/03/25	EU/EP
51	2	R DES CORDELIERS	28/03/25	EU
52	4	R DES CORDELIERS	28/03/25	EP
53	4	R DES CORDELIERS	28/03/25	EU
54	1b	R DES CORDELIERS	28/03/25	EP
55	3	R DES CORDELIERS	28/03/25	EP
56	5	R DES CORDELIERS	28/03/25	EU/EP
57	7	R DES CORDELIERS	28/03/25	EP
58	9	R DES CORDELIERS	28/03/25	EP
59	9	R DES CORDELIERS	28/03/25	EP
60	11	R DES CORDELIERS	28/03/25	EP
61	13	R DES CORDELIERS	28/03/25	EP
62	15	R DES CORDELIERS	28/03/25	EP
63	27	RTE DES AUMIERES	03/04/25	EU

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

64	25	RTE DES AUMIERES	03/04/25	EU
65	25b	RTE DES AUMIERES	03/04/25	EU
66	21A + 21C	RTE DES AUMIERES	03/04/25	EU
67	21	RTE DES AUMIERES	03/04/25	EU
68	17B	RTE DES AUMIERES	03/04/25	EU
69	17	RTE DES AUMIERES	03/04/25	EU
70	20	RTE DES AUMIERES	03/04/25	EU
71	18	RTE DES AUMIERES	03/04/25	EU
72	13A	RTE DES AUMIERES	03/04/25	EU
73	16	RTE DES AUMIERES	03/04/25	EU
74	14	RTE DES AUMIERES	03/04/25	EU
75	12	RTE DES AUMIERES	03/04/25	EU
76	11	RTE DES AUMIERES	03/04/25	EU
77	8	RTE DES AUMIERES	03/04/25	EU
78	6	RTE DES AUMIERES	03/04/25	EU
79	7	RTE DES AUMIERES	03/04/25	EU
80	5	RTE DES AUMIERES	03/04/25	EU/EP
81	3b	RTE DES AUMIERES	03/04/25	EU/EP
82	4	RTE DES AUMIERES	03/04/25	EU
83	3	RTE DES AUMIERES	03/04/25	EU/EP
84	1	RTE DES AUMIERES	03/04/25	EU
85	4bis	RTE DES AUMIERES	10/04/25	EP

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

86	4bis	RTE DES AUMIERES	10/04/25	EP
87	1a	RTE DES AUMIERES	10/04/25	EP
88	6	R DES CORDELIERS	17/04/25	EP
89	8	R DES CORDELIERS	17/04/25	EP
90	10	R DES CORDELIERS	17/04/25	EP
91	12	R DES CORDELIERS	17/04/25	EU/EP
92	14	R DES CORDELIERS	17/04/25	EP
93	16	R DES CORDELIERS	17/04/25	EP
94	10b	R DE LA LIBERTE	17/06/25	EU
95	10b	R DE LA LIBERTE	17/06/25	EP
96	7bis	R DE LA CONDAMINE	17/06/25	EP
97	7	R DE LA CONDAMINE	17/06/25	EP
98	7	R DE LA CONDAMINE	17/06/25	EU
99	9	R DE LA CONDAMINE	17/06/25	EP
100	9	R DE LA CONDAMINE	17/06/25	EU
101	9	R DE LA CONDAMINE	17/06/25	EP
102	11	R DE LA CONDAMINE	17/06/25	EP
103	11	R DE LA CONDAMINE	17/06/25	EP
104	11	R DE LA CONDAMINE	17/06/25	EP
105	11	R DE LA CONDAMINE	17/06/25	EU
106	11	R DE LA CONDAMINE	17/06/25	EU
107	13	R DE LA CONDAMINE	18/06/25	EU

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

108	13	R DE LA CONDAMINE	18/06/25	EP
109	15 (Théâtre)	R DE LA CONDAMINE	18/06/25	EU/EP
110	15 (Théâtre)	R DE LA CONDAMINE	18/06/25	EP
111	17	R DE LA CONDAMINE	18/06/25	EP
112	17	R DE LA CONDAMINE	18/06/25	EP
113	17	R DE LA CONDAMINE	18/06/25	EP
114	17	R DE LA CONDAMINE	18/06/25	EP
115	17	R DE LA CONDAMINE	18/06/25	EU
116	17	R DE LA CONDAMINE	18/06/25	EP
117	19	R DE LA CONDAMINE	18/06/25	EP
118	19	R DE LA CONDAMINE	18/06/25	EU
119	21	R DE LA CONDAMINE	18/06/25	EU
120	21	R DE LA CONDAMINE	18/06/25	EP
121	21	R DE LA CONDAMINE	18/06/25	EP
122	23	R DE LA CONDAMINE	19/06/25	EU
123	23	R DE LA CONDAMINE	19/06/25	EP
124	25	R DE LA CONDAMINE	19/06/25	EU
125	25	R DE LA CONDAMINE	19/06/25	EP
126	22	R DE LA CONDAMINE	19/06/25	EU
127	Police Municipale	R DE LA CONDAMINE	19/06/25	EU
128	22b	R DE LA CONDAMINE	19/06/25	EP

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

129	22b	R DE LA CONDAMINE	19/06/25	EP
130	20	R DE LA CONDAMINE	19/06/25	EP
131	20	R DE LA CONDAMINE	20/06/25	EU
132	20	R DE LA CONDAMINE	20/06/25	EP
133	18	R DE LA CONDAMINE	20/06/25	EP
134	18	R DE LA CONDAMINE	20/06/25	EU
135	16	R DE LA CONDAMINE	20/06/25	EP
136	16	R DE LA CONDAMINE	20/06/25	EP
137	16	R DE LA CONDAMINE	20/06/25	EU
138	16	R DE LA CONDAMINE	20/06/25	EU
139	14 (emmaus)	R DE LA CONDAMINE	20/06/25	EP
140	14 (emmaus)	R DE LA CONDAMINE	20/06/25	EU
141	Police Nationale	R DE LA CONDAMINE	20/06/25	EP
142	Police Nationale	R DE LA CONDAMINE	20/06/25	EP
143	12	R DE LA CONDAMINE	20/06/25	EP
144	12	R DE LA CONDAMINE	20/06/25	EP
145	12	R DE LA CONDAMINE	20/06/25	EU
146	12	R DE LA CONDAMINE	20/06/25	EU
147		AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EU
148	1	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EU
149	2	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EU
150	4	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EU

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

151	6	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EU
152	5	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EU
153	7	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EU
154	7	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EU
155	12	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EU
156	13	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EU
157	15	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EU
158	17	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EU
159	17	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EU
160		AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EP
161	1	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EP
162	2	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EP
163	4	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EP
164	5	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EP
165	5	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EP
166	6	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EP
167	6	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EP
168	8	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EP
169	7	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EP
170	9	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EP
171	12	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EP
172	13	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EP

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

173	15	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EP
174	17	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EP
175	17	AV DE LA REPUBLIQUE	20/05/25	EP
176	2	TR SAINT-JEAN	21/08/25	EU/EP
177	1a	TR SAINT-JEAN	21/08/25	EU/EP
178	1	TR SAINT-JEAN	21/08/25	EP
179	1	TR SAINT-JEAN	21/08/25	EU
180	4	TR SAINT-JEAN	21/08/25	EU/EP
181	3	TR SAINT-JEAN	21/08/25	EP
182	3	TR SAINT-JEAN	21/08/25	EU
183	6	TR SAINT-JEAN	21/08/25	EP
184	6	TR SAINT-JEAN	21/08/25	EU
185	5	TR SAINT-JEAN	21/08/25	EP
186	5	TR SAINT-JEAN	21/08/25	EU
187	8	TR SAINT-JEAN	21/08/25	EP
188	8	TR SAINT-JEAN	21/08/25	EU
189	10	TR SAINT-JEAN	21/08/25	EP
190	10	TR SAINT-JEAN	21/08/25	EU
191	7	TR SAINT-JEAN	21/08/25	EU/EP
192	9	TR SAINT-JEAN	21/08/25	EU
193	9	TR SAINT-JEAN	21/08/25	EP
194	12	TR SAINT-JEAN	21/08/25	EP

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

195	12	TR SAINT-JEAN	21/08/25	EU
196	11	TR SAINT-JEAN	23/09/25	EP
197	14	TR SAINT-JEAN	23/09/25	EP
198	14	TR SAINT-JEAN	23/09/25	EP
199	14	TR SAINT-JEAN	23/09/25	EP
200	14	TR SAINT-JEAN	23/09/25	EU
201	18	TR SAINT-JEAN	23/09/25	EP
202	en face du 18	TR SAINT-JEAN	23/09/25	EP
203	en face du 18	TR SAINT-JEAN	23/09/25	EP
204	20	TR SAINT-JEAN	23/09/25	EP
205	22	TR SAINT-JEAN	23/09/25	EU/EP
206	24	TR SAINT-JEAN	23/09/25	EP
207	24	TR SAINT-JEAN	23/09/25	EU
208	26	TR SAINT-JEAN	23/09/25	EU
209	2	R DESIRE MAZARS	19/12/25	EU/EP
210	46	BD RICHARD	19/12/25	EU
211	46	BD RICHARD	19/12/25	EP
212	44	BD RICHARD	19/12/25	EU
213	44	BD RICHARD	19/12/25	EP
214	44	BD RICHARD	19/12/25	EP
215	42	BD RICHARD	19/12/25	EP
216	42	BD RICHARD	19/12/25	EU

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

217	38	BD RICHARD	19/12/25	EP
218	38	BD RICHARD	19/12/25	EU
219	38	BD RICHARD	19/12/25	EP
220	36	BD RICHARD	19/12/25	EU
221	36	BD RICHARD	19/12/25	EP
222	36	BD RICHARD	19/12/25	EP
223	36	BD RICHARD	19/12/25	EU

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

7.3 DETAILS DES ITV

Bilan des ITV			
Adresses	**Date**	**Type**	**Linéaire inspecté (ml)**
R AUGUSTE MONJOLS	07/02/25	EU	51
RTE DES AUMIERES	10/02/25	EU / EP	1763.80
I GENERAL MONTCALM	12/02/25	EU	
I JOSEPH MALET	14/02/25	EU	259,15
R MONSEIGNEUR DENIS AFFRE	17/02/25	EU	155,4
R JEAN HENRI DUNANT	17/02/25	EU	147.85
BD MARECHAL LECLERC	18/02/25	EP	190
I BURUCCOA	18/02/25	EP	263
R DE LADOUX	19/02/25	EP	247
AV DE MILLAU PLAGE (CAMPING DU VIADUC)	05/03/25	EU	417,45
I DE VESOUBIES	10/03/25	EU / EP	249,95
R BAC CALIXTINE (CH POSTE DE TRANSFERT)	10/03/25	EU	100
AV DE LA REPUBLIQUE	29/04/25	EU / EP	642,65
I JEAN TARRAL	23/05/25	EU	160,05
R CLAUDE PEYROT	10/06/25		55,9
COLLECTEUR PRINCIPAL	20/08/25	EU / EP	1400
R DU PONT DE FER	30/09/25	EU / EP	300
AVENUE MILLAU PLAGE	01/10/25	EP	50

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

R DU VOULTRE	01/10/25	EU / EP	160
R CALIXTINE BAC	13/10/25	EU / EP	400
AV DE L'EUROPE	30/10/25	EU / EP	1030,85
AV DE L'EUROPE (SAGNES cheminée)	29/10/25	EU / EP	174
TRAVERSE ST JEAN	30/10/25	EU	42
SOUS LE VIEUX MOULIN	08/12/25	EU	90
TOTAL			**6 438.4 ml**

I : Impasse

R : Rue

AV : Avenue

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

7.4 DETAILS DES CURAGES DES CANALISATIONS

Bilan curage assainissement	Réalisé en UNITAIRE (ml)	Réalisé en SEPARATIF (ml)	Total (ml)
Janvier	130	50	180
Février	1107	2220	3 327
Mars	0	711	711
Avril	160	176	336
Mai	1570	0	1570
Juin	0	940	940
Juillet	0	150	150
Août	0	50	50
Septembre	0	212	212
Octobre	45	1195	1 240
Novembre	0	0	0
Décembre	0	280	280
Total	**3 012**	**5 984**	**8 996**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Bilan curage pluvial	Réalisé (ml)
Janvier	584
Février	1 357
Mars	150
Avril	180
Mai	0
Juin	0
Juillet	0
Août	0
Sept	0
Oct	369
Nov	365
Déc	0
Total	**3 005**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

7.5 DETAILS DES INTERVENTIONS DE CURAGES DES PR

Désignation PR	Commune	janv	fevr-	mars	avril	mai	juin	juill-	aout	sept-	oct-	nov-	dec-
PR TRANSFERT	Millau							1					
PR DES ONDES	Millau						1						
PR ST GERMAIN	Millau						1						
PR DU CHAYRAN	Millau						1						
PR DU CRES	Millau		1				1						
PR FIALETS	Millau						1						
PR LA MANNE	Aguessac						1		1		1		
PR MASSEBIAU	Millau						1						
PR A75	Millau				1		1			1			
PR MONNA	Millau						1						
PR DE LA CABRE	Millau						1						
PR MILLAU VIADUC II RD 911	Millau						1						
PR MILLAU VIADUC II ZAE	Millau						1						
DESSABLEUR 1 (Rue E Delmas)	Millau											1	
DESSABLEUR 2 (PR Transfert)	Millau											1	
Ouvrages STEP	Millau	1			1	1	4						

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

7.6 DETAILS DES CREATIONS DE BRANCHEMENT

- Rue Auguste Monjols
- 116 Imp Bob Galzin
- Boulevard De Brocuejouls
- 271 Rue Jules Libourel
- 195 Chemin de Barbade
- 95 Chemin des Hauts de Prignolles
- 9005A Chemin de Bouysse
- 7 Rue De Paulele
- Rue de Verdun et rue du Rec – 4 branchements
- Rue Pierre Mendes
- Rue de l'égalité
- JMB immobilier
- 5 rue des Sablons
- 8 Impasse du puit neuf
- 1265 Avenue de l'Aigoual

7.7 DETAILS DES DESOBSTRUCTIONS

Date débouchage réalisé	Lieu de débouchage	Réseau/Branchement	Assainissement/Pluvial
13/01/2025	D911 (BORIE BLANQUE)	RESEAU	EU
17/01/2025	R CALIXTINE BAC	RESEAU	EU
17/01/2025	437 R DE LADOUX	BRANCHEMENT	EU
21/01/2025	19 R CHAMP DU PRIEUR	BRANCHEMENT	EU

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

24/01/2025	500 RTE DU CAUSSE NOIR	BRANCHEMENT	EU
27/01/2025	71 VALAT DU MONNA	BRANCHEMENT	EU
19/02/2025	28 R LEOPOLD CONSTANS	BRANCHEMENT	EU
03/03/2025	2041 AV DE L'AIGOUAL	BRANCHEMENT	EU
06/03/2025	5 R PEYROLLERIE	BRANCHEMENT	EU
04/03/2025	16 R DU PUITS NEUF	BRANCHEMENT	EU
07/03/2025	8 QUAI SULLY CHALIEZ	BRANCHEMENT	EU
11/03/2025	1 R DE LA LIBERTÉ	BRANCHEMENT	EU
24/03/2025	16 R DU PUITS NEUF	BRANCHEMENT	EU
29/03/2025	70 I LEONARD ANDRE BONNET	BRANCHEMENT	EU
11/04/2025	34 AV E. A. MARTEL	BRANCHEMENT	EP
17/04/2025	R ETIENNE DELMAS	RESEAU	EU
24/04/2025	24 BD DE LA CAPELLE	BRANCHEMENT	EU
24/04/2025	R DES LILAS (BORD DU RUISSEAU DE LADOUX)	RESEAU	EU
26/03/2025	BD DE BROCUEJOULS (Maison au 78 R DE LA CROIX VIEILLE)	BRANCHEMENT	EU

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

08/04/2025	14 R DU VOULTRE	BRANCHEMENT	EU
25/04/2025	PL DE LA GANTERIE	BRANCHEMENT	EU
16/05/2025	4 I DU PUITS NEUF	RESEAU	EU
14/05/2025	47 I CLARISSE MALZAC	BRANCHEMENT	EU
04/06/2025	1 R DU RAJOL	BRANCHEMENT	EU
11/06/2025	LA MALADRERIE	RESEAU	EU
23/06/2025	16 R ST MARTIN	BRANCHEMENT	EU
23/06/2025	135 I LEONARD BONNET	BRANCHEMENT	EU
09/07/2025	INTERSECTION R ST JEAN ET BD DE L'AYROLLE	RESEAU	EU
11/07/2025	R DE LA PRISE D'EAU	RESEAU	EU
11/07/2025	674 R DE NAULAS	RESEAU	EU
25/07/2025	32 AV EDOUARD ALFRED MARTEL	BRANCHEMENT	EU
07/08/2025	ANCIEN CHEMIN DE CREISSELS A MILLAU (LA GLACIERE)	RESEAU	EU
22/08/2025	33 R DU VOULTRE	RESEAU	EU
10/10/2025	D911 (BORIE BLANQUE)	RESEAU	EU
24/10/2025	6 R VICTOR HUGO	BRANCHEMENT	EU

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

05/11/2025	27 R PEYROLLERIE	BRANCHEMENT	EU
01/12/2025	2 R DU ROUERGUE	RESEAU	EU
01/12/2025	R MARCEL PAGNOL	RESEAU	EU
09/12/2025	9 AV EDOUARD ALFRED MARTEL	BRANCHEMENT	EU
12/12/2025	55 IMP CHARLES GOUNOD	BRANCHEMENT	EU
12/12/2025	CH DES FIALETS	RESEAU	EU
12/12/2025	32 AV EDOUARD ALFRED MARTEL	BRANCHEMENT	EU
15/12/2025	196 I DE LA BELLE LAITIERE	BRANCHEMENT	EU
15/12/2025	44 AV GAMBETTA	BRANCHEMENT	EU
18/12/2025	154 I GENERAL DE CASTELNAU	BRANCHEMENT	EU
19/12/2025	10 TRAVERSE DES CULTIVATEURS	BRANCHEMENT	EU

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

7.8 DETAILS DES REAJUSTEMENTS DE TAMPONS

- 3 rue Jean-François ALMERAS
- Route des Aumières
- 14 rue Raymond DELPUECH
- Boulevard Pierre BOUSQUET
- Rue Charles DUTHEIL
- Rue Leopold CONSTANT/Rue de Louga
- Rue du Roc

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

MILLAU
assainissement

Présentation du Rapport Annuel du Délégataire 2025

Commune de Millau

Service Public de l'Assainissement Collectif



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

SOMMAIRE

01 Le Contrat

02 Synthèse de l'année

03 Effectif du service

04 Les biens du service

05 Bilan Station d'épuration

06 Bilan des réseaux

07 Faits marquants

08 Divers

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

01 - Le contrat

Contrat de délégation du service public d'assainissement collectif de la ville de MILLAU

- Début : 1er janvier 2018
- Durée : 15 ans
- Fin : 31 décembre 2032

Délégataire : Millau Assainissement

Construction d'une plateforme de stockage des boues et revalorisation en filière agricole via l'épandage

SOMMAIRE

01 Le Contrat

02 **Synthèse de l'année**

03 Effectif du service

04 Les biens du service

05 Bilan Station d'épuration

06 Bilan des réseaux

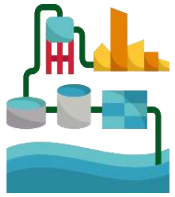
07 Faits marquants

08 Divers

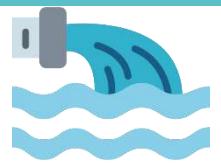
publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

02 – Synthèse de l'année

206 745 ml de réseau de collecte pour le territoire

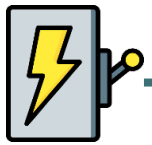


4 nombres d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels

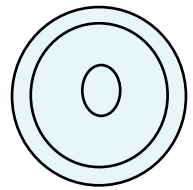




459 tonnes de matières sèches de boues produites dont **100%** évacuées en plateforme de compostage.



1 464 082 kWh de consommation électrique des ouvrages soit un ratio de **0.96 kWh/m3**



1 station d'épuration d'une capacite de traitement de **75 265** eh



1 810 314 m³ de volume des effluents traites usées



99 % analyses physico-chimiques conformes



13 postes de relèvement des eaux usées



7 625 nombres d'abonnés assainissement



Non communiqué

€ ttc / m³

Prix moyen du service au 1er janvier 2025 pour facture de 120m3

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

SOMMAIRE

01 Le Contrat

02 Synthèse de l'année

03 Effectif du service

04 Les biens du service

05 Bilan Station d'épuration

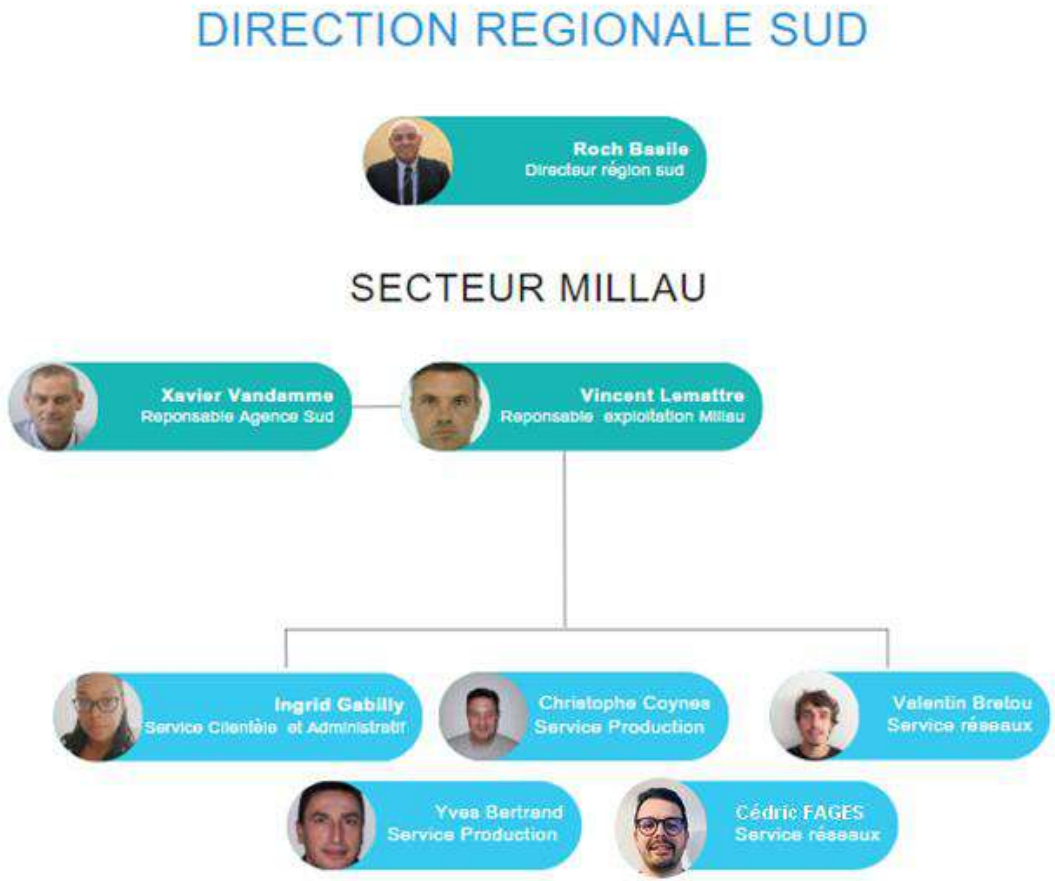
06 Bilan des réseaux

07 Faits marquants

08 Divers

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

03 – Effectif du service



- Lohan BERNARD a quitté l'effectif de Millau Assainissement le 31/03/2026.
- Cédric FAGES a rejoint le service Réseau le 04/05/2026.

SOMMAIRE

01 Le Contrat

02 Synthèse de l'année

03 Effectif du service

04 **Les biens du service**

05 Bilan Station d'épuration

06 Bilan des réseaux

07 Faits marquants

08 Divers

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

04- Les biens du service

1 STATION D'ÉPURATION DE MILLAU

Commune	Année de mise en service	Bien retour/reprise	Capacité nominale Temps sec *(EH)*	Débit de référence *(m3/j)*	Procédé
Millau	2003	Bien retour	62 345	6 676	Boues activées faible charge

13 POSTES DE REFOULEMENT / RELÈVEMENT

Commune	Nom d'usage du site	Bien retour/reprise	Capacité *(m3/h)*	Type
MILLAU	PR Transfert	Bien de retour	585	Pompage / relevage
	PR des Ondes	Bien de retour	37	Pompage / relevage
	PR Saint-Germain	Bien de retour	30	Pompage / relevage
	PR du Chayran	Bien de retour	15	Pompage / relevage
	PR du Crès	Bien de retour	10	Pompage / relevage
	PR des Fialets	Bien de retour	26	Pompage / relevage
	PR Massebiau	Bien de retour	30	Pompage / relevage
	PR A75	Bien de retour	5	Pompage / relevage
	PR Monna	Bien de retour	2.8	Pompage / relevage
	PR de la Cabre	Bien de retour	55	Pompage / relevage
	PR RD911	Bien de retour	50	Pompage / relevage
	PR Viaduc II	Bien de retour	35	Pompage / relevage
AGUESSAC	PR de la Manne	Bien de retour	15	Pompage / relevage

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

04- Les biens du service

9 DÉVERSOIRS D'ORAGE SOUMIS À L'AUTOSURVEILLANCE

Collectivité responsable	Nom d'usage du site	Localisation	Charges *Kg DB05/j*	Milieu récepteur
MILLAU	DO 1	Écrêteur proche de l'ancienne STEP	DO > 600	Tarn
	DO 3	Sentier de promenade (Les ondes)	DO > 600	Tarn
	DO 7	Rue du Roc, sous Bd Jean Gabriac	120 < DO < 600	Tarn
	DO 7A	Rue du Roc	120 < DO < 600	Pluvial
	DO 17	Quai de la tannerie, centre ville	120 < DO < 600	Pluvial
	DO 31A	Avenue Jean Jaurès / rue de l'égalité	120 < DO < 600	Pluvial
	DO 31D	Avenue Charles de Gaulle / Rue des Lilas	120 < DO < 600	Pluvial
CREISSELS	DO de Creissels	Avenue Jean Monnet	120 < DO < 600	Tarn
SIVOM	DO du SIVOM	Route de Carbassas à Paulhe	120 < DO < 600	Tarn

LINÉAIRES DE RÉSEAUX (mètre linéaire)

Séparatif		Unitaire		Pluvial	
Gravitaire	Refoulement	Gravitaire	Refoulement	Gravitaire	Refoulement
90 184 ml	7 882 ml	36 848 ml	/	71 456 ml	/

Ouvrages	Nombre
Grilles avaloirs pluviales	2 227
Regards	3 239
Bassin tampon	1
Déversoirs d'orage	97

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

SOMMAIRE

01 Le Contrat

02 Synthèse de l'année

03 Effectif du service

04 Les biens du service

05 **Bilan Station d'épuration**

06 Bilan des réseaux

07 Faits marquants

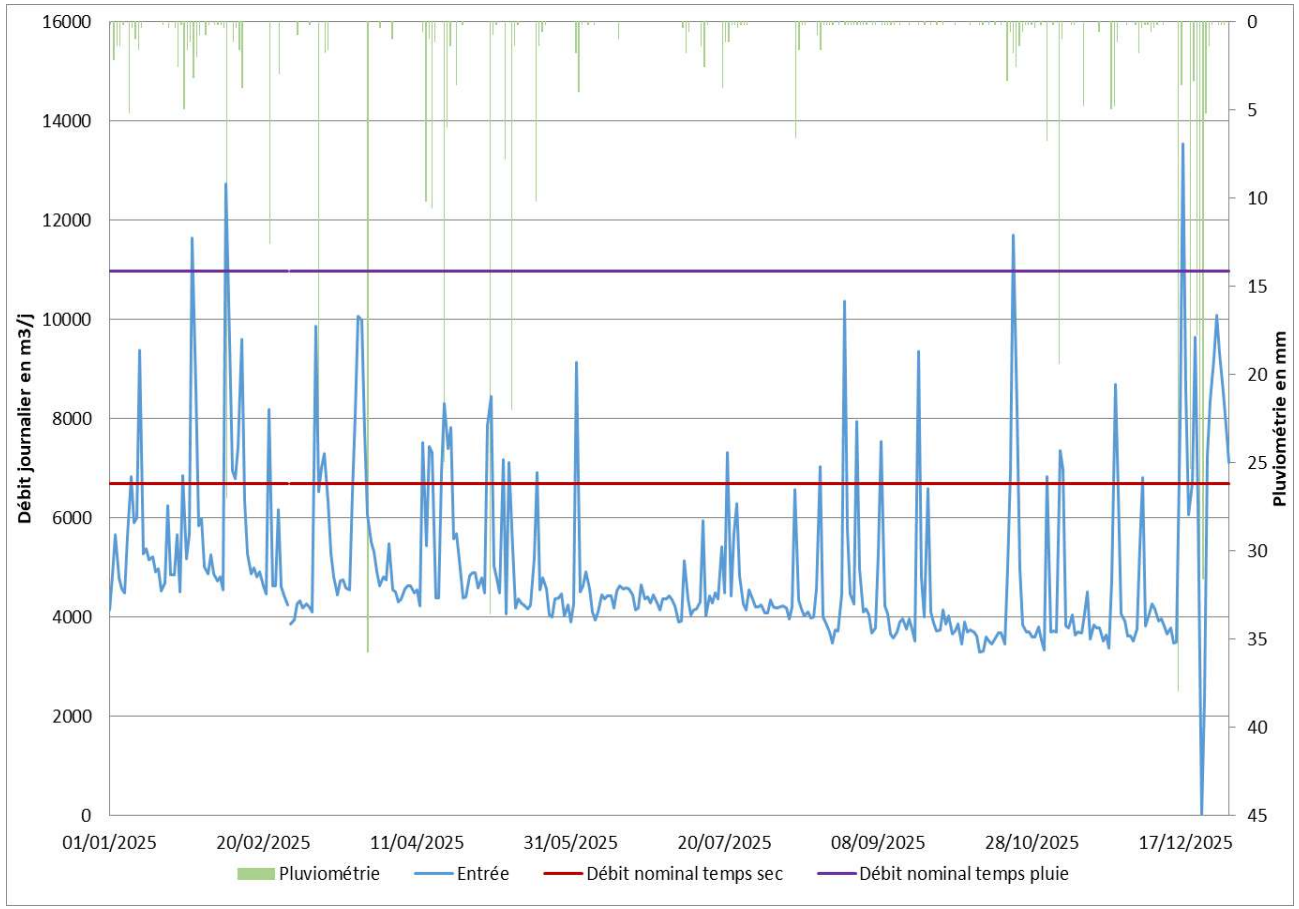
08 Divers

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

05- Bilan du système de traitement

Volumes traités :

- Volume rejeté dans le milieu naturel : 1 810 315 m³
- Le volume moyen : 5 036 m³ soit 75% du débit nominal (temps sec)
- Le volume maximal enregistré : 13 524 m³ le 16/12/2025
- Le volume minimal enregistré : 2 362 m³ le 23/12/2025
- Pluviométrie annuelle mesurée : 555,8 mm



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

05- Bilan du système de traitement

PARAMETRES	NOMBRE DE MESURES A REALISER PAR AN	NOMBRE DE MESURES REALISEES DANS L'ANNEE	NOMBRE DE MESURES REALISEES EN CONDITIONS NORMALES	NOMBRE MAX D'ECHANTILLONS NC TOLERES /AN	NB DE NON-CONFORMITES CONSTATEES
Débit	365	365	365	0	0
MES	104	104	90	9	0
DBO_5	52	100	86	5	0
DCO	104	104	90	9	0
NTK	52	51	45	5	0
NH4	52	52	46	-	-
NO3	52	52	46	-	-
NO2	52	52	46	-	-
Pt	52	52	46	5	1

05- Bilan du système de traitement

- Le contrôle des dispositifs d'autosurveillance par CEREG Métrologie a été réalisé les 17 et 18 décembre 2025 => ce dernier est conforme aux exigences réglementaires
- L'ensemble des bilans de l'année 2025 sont conformes aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de rejet.
- Le système de traitement est conforme pour l'année 2025.
- Une réduction significative de la consommation électrique de la STEU de Millau est constatée. En comparaison avec l'année 2022, des baisses importantes de consommation sont observées, notamment grâce au remplacement des surpresseurs et des diffuseurs d'air. La seconde tranche des travaux a été réalisée en mai 2025. Par ailleurs, la stabilité du débit entrant au cours des deux dernières années vient conforter cette analyse, la diminution de la consommation électrique ne pouvant être imputée à une baisse de charge hydraulique.
- Les pluies de fin d'année 2025 ont eu un impact sur la STEU de Millau en raison du phénomène de dilution des eaux usées.

SOMMAIRE

01 Le Contrat

02 Synthèse de l'année

03 Effectif du service

04 Les biens du service

05 Bilan Station d'épuration

06 Bilan des réseaux

07 Faits marquants

08 Divers

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

06- Bilan des réseaux

Bilan des opérations de débouchages et enquêtes :

Synthèse Millau au 31/12/2025		
Interventions	Débouchages branchements EU	30
	Débouchages réseaux EU	15
	Maçonneries	11
	Débouchages branchements EP	1
	Débouchages réseaux EP	0
	Enquêtes odeurs et autres	0
Branchements neufs assainissement et pluvial	Demandes de devis	29
	Devis envoyés	35
	Devis acceptés	17
Contrôles	Demandes de contrôle notaire	297
	Demandes de contrôle usagers	6
	Inspections télévisuelles	6 438 ml

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

06- Bilan des réseaux

Bilan des curages assainissement :

	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Decembre	Total
Longueur Nominal (ml)	1 016	1 016	1 016	1 016	1 016	1 016	1 016	1 016	1 016	1 016	1 016	1 016	**12 200**
Réalisé en UNITAIRE (ml)	130	1 107	0	160	1 570	0	0	0	0	45	0	0	**3 012**
Réalisé en SEPARATIF (ml)	50	2 220	711	176	0	940	150	50	212	1 195	0	280	**5 984**
Total (ml)	180	3 327	711	336	1 570	940	150	50	212	1 240	0	280	**8 996**
Pourcentage d'avancement (%)	17,72	327,46	69,98	33,07	154,53	92,52	14,76	4,92	20,87	122,05	0,00	27,56	**73,74**

Bilan des curages pluvial :

	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Longueur Nominal (ml)	542	542	542	542	542	542	542	542	542	542	542	542	**6 500**
Réalisé (ml)	584	1 357	150	180	0	0	0	0	0	369	365	0	**3 005**
Pourcentage d'avancement (%)	107,75	250,37	27,68	33,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68,08	67,34	0,00	**46,23**

Bilan curages des avaloirs :

	Janvier	Fevrier	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc	Total
Avaloir	18	18	18	18	18	19	18	19	18	19	18	19	**220**
Réalisé	10	6	7	1	0	6	70	0	0	9	47	6	**162**
Pourcentage d'avancement (%)	55,56	33,33	38,89	5,56	0,00	31,58	388,89	0,00	0,00	47,37	261,11	31,58	**73,64**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

06- Bilan des réseaux

Bilan des curages des postes de relevage :

Désignation PR	Commune	janv	fevr-	mars	avril	mai	juin	juill-	aout	sept-	oct-	nov-	dec-
PR TRANSFERT	Millau							1					
PR DES ONDES	Millau						1						
PR ST GERMAIN	Millau						1						
PR DU CHAYRAN	Millau						1						
PR DU CRES	Millau						1						
PR FIALETS	Millau						1						
PR LA MANNE	Aguessac						1				1		
PR MASSEBIAU	Millau						1						
PR A75	Millau						1						
PR MONNA	Millau						1						
PR DE LA CABRE	Millau						1						
PR MILLAU VIADUC II RD 911	Millau						1						
PR MILLAU VIADUC II ZAE	Millau						1						

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

SOMMAIRE

01 Le Contrat

02 Synthèse de l'année

03 Effectif du service

04 Les biens du service

05 Bilan Station d'épuration

06 Bilan des réseaux

07 **Faits marquants**

08 Divers

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

07- Faits marquants

- Réalisation d'un réseau séparatif sous le Boulevard de le République
- Réalisation du Curage et de l'inspection télévisée du collecteur principal
- Pose de 3 clapets anti-retour dans le cadre de l'amélioration des réseaux e la commune (pénétration du Tarn lors de la montée des eaux)
- Une nouvelle convention avec un industriel signée : Centre de Tri Zone des Fialets
- Fermeture le 22 novembre 2025 de la mégisserie PECHDO
- Problème accrue de détection H2S au niveau de la zone industrielle rue Calixtine Bac, dans le poste de relevage Transfert et en entrée de la STEU. Problème résolu après la fermeture de PECHDO.
- La mairie a réalisé des travaux afin d'éliminer des entrées d'eaux claires parasites dans le poste de relevage des Ondes
- 1 dépassement sur le paramètre phosphore sans incidence sur la conformité de la STEU
- La tendance à la baisse de la consommation électrique se confirme en 2025, tous les surpresseurs et diffuseurs sont neufs.
- Le taux de chrome reste stable en entrée du système ainsi que dans les boues, bien que l'année 2025 soit marquée par une augmentation des rejets polluants en provenance de la mégisserie Pechdo.
- Afin d'assurer le soutirage des boues, il est nécessaire d'utiliser une unité mobile de déshydratation en poste sur la STEP jusqu'à la mise en service de l'atelier boues
- Les travaux de construction du nouvel atelier boues ont démarré le 15 septembre 2025.
- D'importants déversements ont été constatés en raison des précipitations exceptionnelles enregistrées en cette fin d'année 2025. La crue exceptionnelle du Tarn, survenue fin décembre 2025, a également perturbé le fonctionnement de la STEU, en raison d'un afflux d'effluents bruts fortement dilués.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

SOMMAIRE

01 Le Contrat

02 Synthèse de l'année

03 Effectif du service

04 Les biens du service

05 Bilan Station d'épuration

06 Bilan des réseaux

07 Faits marquants

08 **Divers**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

08- Divers

- Chantier de création du réseau séparatif sous l'Avenue de la République et du Mandarous pour rejoindre les réseaux existants sous le Boulevard de l'Ayrolle.







publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Services Techniques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N° 3

RAPPORTEUR : Monsieur BAILLIARD

SERVICE ÉMETTEUR : Services Techniques

Rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et l'assainissement collectif

Agissant conformément à son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L.2224-5, D.2224-1 à D.2224-5 ;

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995, dite "loi Barnier" ;

Vu le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;

Vu les contrats de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement entrés en vigueur le 1er janvier 2018 et leurs avenants successifs ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 15 septembre 2026 ;

Vu les rapports et synthèses ci-annexés ;

La présente note a pour objet de présenter les rapports concernant le prix et la qualité de l'eau potable et de l'assainissement pour l'année 2025.

La présentation des rapports de l'eau potable et de l'assainissement oblige à élaborer les notes liminaires synthétiques obligatoires permettant de connaître le service rendu, son prix et le prestataire. Ces notes annexées à la présente délibération, découlent des rapports établis par les délégataires.

Ces rapports ont pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ils détaillent un certain nombre d'indicateurs d'activités des services obligatoires qui sont élaborés en prenant en compte l'analyse des rapports d'activité des exploitants.

Au 1er janvier 2025, le prix du mètre cube pour une facture type (consommation de 120 m³ d'eau par an pour un ménage de 3 à 4 personnes) s'élevait à 4,45 € TTC. Au 1er janvier 2026, ce prix s'élève à 4,58 € TTC soit une augmentation de 0,13 € TTC. Il comprend la production et la distribution de l'eau potable, la collecte et la dépollution des eaux usées et le financement des organismes publics (Agence de l'eau) ainsi que la TVA. L'augmentation du prix du mètre cube en 2026 s'explique par une augmentation de la part assainissement en lien avec une augmentation des coûts de l'énergie et une augmentation des redevances agence de l'eau.

Le rendement du réseau en 2025 est de 81,3 %, il est supérieur au rendement attendu par le Grenelle II (68,5%) et supérieur à celui de 2024 qui était de 79,6%.

Ces données des rapports sont mises à disposition du public en ligne sur l'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement SISPEA.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1- **D'adopter** les rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune de Millau,

2- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches en découlant.

NOTE LIMINAIRE - RAPPORT ASSAINISSEMENT (Millau-Assainissement)

Le service délégué à la société Millau Assainissement comprend la collecte et la dépollution des eaux usées et pluviales par contrat d'affermage débutant le 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2032.

Le nombre d'abonnés est de 7 625 en 2025, en baisse par rapport à 2024 (7 892). Cette baisse peut s'expliquer par la mise à jour des bases de données.

Les principales installations du service comprennent :
- 206,7 km de réseaux en 2025, dont 90 km d'eaux usées, 36,7 km de réseau unitaire et 71,6 km d'eaux pluviales,
- 13 postes de refoulement,
- Une usine de traitement des eaux usées (STEP) d'une capacité de 62 245 équivalents habitants et on relève 1 810 315 m^3 d'effluents en entrée en 2025 contre 1 881 136 en 2024,
- 3 239 regards et 2 227 grilles avaloirs,
- 97 déversoirs d'orage,
- 459 tonnes de matières sèches évacuées vers la filière de compostage,
- 100 % des rejets sont conformes à l'arrêté préfectoral.

Faits marquants de l'exercice 2025

- Réalisation d'un réseau séparatif sous le Boulevard de le République ;

- Réalisation du Curage et de l'inspection télévisée du collecteur principal ;

- Pose de 3 clapets anti-retour dans le cadre de l'amélioration des réseaux de la commune (pénétration du Tarn lors de la montée des eaux) ;

- Une nouvelle convention avec un industriel signée : Centre de Tri Zone d'activités Millau Viaduc 1 ;

- Fermeture le 22 novembre 2025 de la mégisserie PECHDO ;

- Problème accrue de détection H2Sau niveau de la zone industrielle rue Calixtine Bac, dans le poste de relevage Transfert et en entrée de la STEU. Problème résolu après la fermeture de PECHDO ;

- La mairie a réalisé des travaux afin d'éliminer des entrées d'eaux claires parasites dans le PR des Ondes ;

- 1 dépassement sur le paramètre phosphore sans incidence sur la conformité de la STEU ;

- La tendance à la baisse de la consommation électrique se confirme en 2025, tous les surpresseurs et diffuseurs sont neufs ;

- Le taux de chrome reste stable en entrée du système ainsi que dans les boues, bien que l'année 2025 soit marquée par une augmentation des rejets polluants en provenance de la mégisserie Pechdo ;

- Afin d'assurer le soutirage des boues, il est nécessaire d'utiliser une unité mobile de déshydratation en poste sur la STEP jusqu'à la mise en service de l'atelier boues ;

- Les travaux de construction du nouvel atelier boues ont démarré le 15 septembre 2025 ;

- D'importants déversements ont été constatés en raison des précipitations exceptionnelles enregistrées en cette fin d'année 2025. La crue exceptionnelle du Tarn, survenue fin décembre 2025, a également perturbé le fonctionnement de la STEU, en raison d'un afflux d'effluents bruts fortement dilués ;

- Le contrôle des dispositifs d'autosurveillance par CEREG Métrologie a été réalisé les 17 et 18 décembre 2025 ;

Travaux de renouvellement de réseaux :

- RTE DES AUMIERES – Mise à la côte regard EU

- 14 R RAYMOND DELPUECH - Mise à la côte regard EU

- 15 RTE DES AUMIERES - Réparation réseau + Retrait caméra suite ITV

- 28 R LEOPOLD CONSTANS - Renouveler branchement EU et EP => Chantier très profond

- BD PIERRE BOUSQUET - Sceller 4 regards EU

- R CHARLES DUTHEIL - Remplacement tampons

- R LEOPOLD CONSTANT/R DE LOUGA - Remplacement tampons

- 150 R CHRISTIANE BURUCOA - Renouvellement réseau EP en vue d'améliorer l'écoulement des eaux pluviales

- BORD DU TARN (SOUS PARKING EN TERRE DU PONT LEROUGE/ONDES) - Retrait racine collecteur principal + réparation

- REMPLACEMENT COMPTEUR EAU STEP - Remplacement EP + Regard + raccords et cana

- RENOUVELLEMENT CANALISATION AEP STEP - Renouvellement cana EP STEP + raccords + reprises de fuites

- BD DE LE REPUBLIQUE - Création d'un réseau séparatif - partie DSP avenant

- BORD DU TARN (COLLECTEUR PRINCIPAL) ITV + Curage du collecteur principal

Travaux de renouvellement des branchements :

- BD DE BROCUEJOULS - Remplacement Boite de branchement

- 457 R LES HAUTS DU VIVIER - Renouvellement branchement EU et EP

- 23 AV JEAN JAURES - Renouvellement branchement EU et EP

- 3 R JEAN FRANCOIS ALMERAS - Remplacement + resceller tampon branchement

- 5 RTE DES AUMIERES - Renouvellement branchement EU/EP

- 125 - 163 R CALIXTINE BAC - Création boite de branchement siphoïde

Projet hors DSP – Maitrise d'ouvrage communale :

- Travaux de l'avenue de l'avenue de la République avec la mise en séparatif en partie privative des réseaux ;
- Lancement des études pour la réalisation d'un filtre planté de roseaux sur le hameau de la Blaquière.

Bilan financier Compte Annuel de Résultat 2025 pour le délégataire :

Total des produits d'exploitation dont traitement de l'eau : 1 970 364 € en baisse par rapport à 2024 (2 468 200 €)
Total des charges : 2 310 623 € en baisse par rapport à 2024 (2 555 127 €).

Résultat négatif : - 287 983 €

Service aux usagers - RPQS

Prix TTC du service de l'assainissement collectif au m^3 en hausse, passant de 2,46 €/m^3 au 1er janvier 2025 à 2,59 €/m^3 au 1er janvier 2026 (augmentation de la part délégataire en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie et augmentation de la redevance agence de l'eau en raison d'une performance de notre système d'assainissement moindre, la part communale restant fixe à 0,6641 €/m^3).

Millau

assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Millau
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

		Oui	Non
	Collecte	☑	☐
	Transport	☑	☐
	Dépollution	☑	☐
	Contrôle de raccordement	⊟	☐
	Elimination des boues produites	☐	⊟
Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	⊟
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	⊟

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Millau
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un zonage ⊟ Oui, date d'approbation* : septembre 2010 ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ⊟ Oui, date d'approbation* :19 décembre 2017 ☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Délégation de Service Public par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : AQUALTER Exploitation
- Date de début de contrat : 01 janvier 2018
- Date de fin de contrat initial : 31 décembre 2031
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2032
- Nombre d'avenants et nature des avenants :3
- Nature exacte de la mission du prestataire : exploitation et gestion du service public de l'assainissement sur la

* Approbation en assemblée délibérante

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'assainissement collectif dessert 27 902 habitants au 31/12/2025 (22 492 au 31/12/2024). Cette variation est liée à l'intégration des autres communes de la communauté qui sont raccordées au système d'assainissement collectif Millau-Creissels.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 7 625 abonnés au 31/12/2025 (7 892 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2024	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2025	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2025	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation en %
Millau	7892	7 617	8	7625	-3,38%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 8 511

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 3,68 abonnés/km au 31/12/2025. (3,82 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 3,65 habitants/abonné au 31/12/2025. (2,84 habitants/abonné au 31/12/2024).

1.5. Volumes facturés (VP.068)

	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
Abonnés domestiques (1)			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	**985 576**	**1 005 766**	**-2%**

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes exportés vers…	Volumes exportés durant l'exercice 2021 en m^3	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m^3	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis…	**Volumes importés durant l'exercice 2021 en m^3**	**Volumes importés durant l'exercice 2022 en m^3**	**Variation en %**
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 8 au 31/12/2025 (5 au 31/12/2024).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 36,,669 km de réseau unitaire hors branchements,
- 98,066 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 134,735 km (134,814 km au 31/12/2024).

32 ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie dont 8 sont soumis à l'autosurveillance

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Déversoir d'orage	Boulevard Emile Lauret	
Déversoir d'orage	Écréteur proche de l'ancienne STEP	0
Déversoir d'orage	Boulevard Jean Gabriac	0
Déversoir d'orage	Rue du Roc	0
Déversoir d'orage	Quai Tannerie, centre-ville	0
Déversoir d'orage	Charles de Gaulle/rue des Lilas	0
Déversoir d'orage	Sentier de promenade (Ondes)	0
Déversoir d'orage	Avenue Jean Jaures/Rue de l'égalité	0

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP de CREISSELS (MILLAU)
Code Sandre de la station : 0512084V001

Caractéristiques générales	
Filière de traitement (cf. annexe)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)
Date de mise en service	01/06/2003
Commune d'implantation	Creissels (12084)
Lieu-dit	Babounenc
Capacité nominale STEU en EH [1]	Temps sec 62 245, temps de pluie : 75 265
Nombre d'abonnés raccordés	7 625
Nombre d'habitants raccordés	27 902
Débit de référence journalier admissible en m^3/j	Temps sec : 6 676, temps de pluie : 10 976

Prescriptions de rejet		
Soumise à	☒ Autorisation en date du	14 juin 2000
	☐ Déclaration en date du ...	
Milieu récepteur du rejet	Type de milieu récepteur	Eau douce de surface
	Nom du milieu récepteur	Tarn

Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou	Rendement (%)
DBO_5	25	☐ et ☒ ou	80
DCO	125	☐ et ☒ ou	75
MES	35	☐ et ☒ ou	90
NGL		☐ et ☐ ou	
NTK	33	☐ et ☒ ou	70
pH		☐ et ☐ ou	
NH_4^+		☐ et ☐ ou	
Pt	2	☐ et ☐ ou	

Charges rejetées par l'ouvrage

Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO_5		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
	Oui	4	98,4	22,6	95,8	4,1	98,4	5,4	93	0.5	92,1

104 bilans sont réalisés sur le système de collecte,

[1] EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique
[2] en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues **produites** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2024 en tMS**
STEP de CREISSELS (MILLAU) (Code Sandre : 0512084V001)	542,2	459
Total des boues produites	**542,2**	**459**

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues **évacuées** entre le 1er janvier et le 31 décembre	**Exercice 2024 en tMS**	**Exercice 2025 en tMS**
STEP de CREISSELS (MILLAU) (Code Sandre : 0512084V001)	542,2	459
Total des boues évacuées	**542,2**	**459**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

2. Tarification de l’assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d’assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

	Au 01/01/2025	**Au 01/01/2026**
Frais d’accès au service:	24,36 €HT	25,38 €HT
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)[(1)]		
Participation aux frais de branchement		

[(1)] Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l’ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l’Egout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,6641 €/m³	0,6641 €/m³
Autre :		____ €	____ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1]	24,36 €	25,38 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	1,2630 €/m³	1,3150 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	10 %	10 %
Redevances Agence de l'eau			
	Performance système d'assainissement collectif	0,1100 €/m3	0,1680 €/m³

[1] Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.
[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 19/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 19/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du 19/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du 19/12/2017 effective à compter du 01/01/2018 fixant la participation aux frais de branchement.
- Délibération du 17 décembre 2024 fixant le montant des redevances Agence de l'eau.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0	0	0
Part proportionnelle	79,69	79,69	0%
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant à la collectivité	**79,69**	**79,69**	0%
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	24,36	25,38	
Part proportionnelle	151,56	157,80	
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	**175,92**	**183,18**	**+3,96%**
Redevances et taxes			
Performance des systèmes d'assainissement collectif	13,20	20,16	
TVA	26,81	28,31	
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	**40,01**	**48,47**	
Total	**295,62**	**311,34**	
Prix TTC au m^3	**2,46**	**2,59**	**+5,02%**

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m^3	Prix au 01/01/2026 en €/m^3
Millau	2,46	2,59

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- ⊟ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants

Nouvelle augmentation des coûts de l'énergie
Pénalisation en raison de la non-conformité du système de collecte auprès de la Police de l'eau.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €
Redevance eaux usées usage domestique		
dont abonnements		
Redevance eaux usées usage non domestique		
dont abonnements		
Recette pour boues et effluents importés		
Régularisations (+/-)		
Total recettes de facturation		
Recettes de raccordement		
Prime de l'Agence de l'Eau		
Contribution au titre des eaux pluviales		
Recettes liées aux travaux		
Contribution exceptionnelle du budget général		
Autres recettes (préciser)		
Total autres recettes		
Total des recettes	**698 765**	**710 540**

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €
Redevance eaux usées usage domestique		
dont abonnements		
Redevance eaux usées usage non domestique		
dont abonnements		
Recette pour boues et effluents importés		
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		
Total recettes de facturation	**1 967 891**	**1 585 858**
Recettes liées aux travaux	**17 701**	**198 649**
Produits accessoires	**430 597**	**204 131**
Total autres recettes	**52 011**	**-18 275**
Total des recettes	**2 468 200**	**1 970 364**

Recettes globales : Total des recettes de traitement de l'eau au 31/12/2025 : 2 680 904 € (2 468 200 € au 31/12/2024).

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonné potentiel déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100%.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions *(1)*	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		86%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions *(2)*	99%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions *(3)*	20%	5
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux *(4)*	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	**120**	-	**107**

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5
(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10,11, 12, 13, 14 et 15
(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 107 pour l'exercice 2025 (107 pour 2024).

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**	**Conformité exercice 2025 0 ou 100**
STEP de CREISSELS (MILLAU)	1237	0	0

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**	**Conformité exercice 2025 0 ou 100**
STEP de CREISSELS (MILLAU)	1237	100	100

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	**Conformité exercice 2024 0 ou 100**	**Conformité exercice 2025 0 ou 100**
STEP de CREISSELS (MILLAU)	1237	100	100

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :
- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP de CREISSELS (MILLAU) :

Filières mises en oeuvre		**tMS**
Valorisation agricole	Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☐ Conforme	459
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU [1]	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		459

[1] L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100 % (100% en 2024).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Lors de l'exercice 2025, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2024).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).
Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 18

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau est de 13.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0,06	0,03	0,038	0,072	0,350

Au cours des 5 dernières exercices, 0,55 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0, 08 % (0,024% en 2024).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).
Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2024	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
STEP de CREISSELS (MILLAU)	104	104	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO_5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2024).

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Oui	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est 100 (100 en 2024).

3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	____	____
Epargne brute annuelle en €	____	____
Durée d'extinction de la dette en années	____	____

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).
Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année tel que connu en fin d'année	118 284,74	113 688,98
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année	2 322 498,09	2 450 536,96
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	**5,1%**	**4,6%**

3.14. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 0

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	88 074	562 000
Montants des subventions en €	0	165 000
Montants des contributions du budget général en €	0	0

4.2. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2025 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		____	____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'exercice 2025, la dotation aux amortissements a été de € (_____ € en 2024).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Atelier boue station d'épuration	2 600 000
Station d'épuration La Blaquière	185 000

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Programme défini dans le SD eau usée en date de mars 2024		3 800 000 €

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu ____0___ demandes d'abandon de créance.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	**Montant en €**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	22 492	27 902
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	5	8
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	542,2	459
D204.0	Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ [€/m³]	2,46	2,59
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	107	107
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0	0
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0€	0€
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	13	13
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,024%	0,08%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	100	100
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]		
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	5,1%	4,6%
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	0

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

NOTE LIMINAIRE RAPPORT EAU (MILL' EAU)

Le service délégué à la société Mill'eau comprend le captage, le pompage, le traitement et la distribution de l'eau potable par contrat d'affermage débutant le 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2032.
Un avenant N°1 a été signé le 01/01/2019 pour « modifications rédactionnelles de différents articles du contrat dont les formules de révision de prix ».
Un avenant N°2 a été signé le 22/01/2022 pour intégrer le déploiement de la télérelève.
Un avenant N°3 a été signé le 20/02/2023 pour introduire le respect des principes de laïcité et de neutralité.
Un avenant N°4 a été signé le 30/05/2023 pour le financement du réservoir des Carrières, de branchements et la modification du règlement de service.
Un avenant N°5 a été signé le 11/04/2024 pour l'intégration des nouveaux ouvrages de Millau-Viaduc 2 au périmètre du contrat, ainsi que la gestion des bornes monétiques.

L'eau consommée provient de la source de l'Espérelle et des forages de la Graufesenque.

Les caractéristiques générales du service en 2025 sont les suivantes :
- 12 réservoirs pour une capacité de 12 600 m³ ;
- 273 kms de longueur de réseaux, 191 kms de canalisations de distribution ;
- capacité de production de 16 000 m³/j à la source de l'Espérelle et 7 200 m³/j à la confluence Tarn Dourbie, ;
- nombre de branchements : 9 058 ;
- nombre de compteurs : 8 844.

Le nombre d'habitants desservis s'élève à 22 267 en 2025 contre 22 175 en 2024.
Le nombre d'abonnés s'élève à 8 636 en 2025 contre 8 558 en 2024.

Le volume produit s'élève à 1 485 105 en 2025 contre 1 524 179 m³ en 2024.
Le volume vendu s'élève à 1 167 705 en 2025 contre 1 166 001 m³ en 2024.

Après trois années de baisse, la consommation moyenne se stabilise à 133 l/hab/j.

Les contrôles réglementaires réalisés par l'ARS et en autocontrôle par Véolia font état d'une bonne qualité de l'eau classée comme eau calcaire. 98,5% des analyses microbiologiques et physico-chimiques ont été jugées conformes. Une analyse bactériologique non conforme en raison d'un biais de prélèvement.

L'indice linéaire de pertes en réseau est de 3,98 m³/jour/km en 2025 contre 4,44 m³/jour/km en 2024.

Le taux de rendement du réseau est de 81,3 % en 2025 contre 79,6 % en 2024.

<u>Faits marquants de l'exercice 2025 pour l'eau</u>

- Diagnostic recherche de fuite sur le FEEDER en DN 600 du réservoir du MONNA sur 10 km. 2 fuites de localisées et réparées pour un débit constaté de 10 à 12 m³/h ;
- Amélioration de la performance réseau :

Rendement de réseau : 81.3% (+ 1,7 point/2024) soit une économie de 33 000 m³ annuel sur les pertes en réseau.

- Déploiement par le délégataire d'une application "FUSION" pour le suivi quotidien du rendement de réseau ;
- Renouvellement de la canalisation d'eau potable Avenue de la république.

Crue du mois de décembre 2025 :
- Indisponibilité de production sur la ressource de l'Espérelle (eau turbide) ;
- Fonctionnement des forages de la Graufesenque du 16 décembre 2025 au 7 janvier 2026.

Projets 2025 en maitrise d'ouvrage communale

Marché de travaux pour la réhabilitation du réservoir de la Salette.

Compte Annuel de Résultats 2025 - Délégataire

- Total des produits du délégataire : 1 747 884 € en augmentation par rapport à 2024
- Charges de personnel : 274 090 € (en augmentation/2024)
- Charges externes : 690 482 € (en baisse/2024)
- Renouvellement des canalisations et branchements : 307 830 € (en baisse/2024)
- Investissement : branchements, réservoir des Carrières : 235 863 € (identique/2024)
- Marge du délégataire : 183 844 € (nette augmentation)

Service aux usagers - RPQS

- Prix du service de l'eau potable TTC au m^3 stable de 1,98 € au 1er janvier 2025 à 1,98 € au 1er janvier 2026.

Millau

eau potable

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

Exercice 2025

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau ☑ **communal**
☐ **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Millau
- Nom de l'entité de gestion : eau potable
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☑	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement (1)	☒	☐
Traitement (1)	☒	☐
Transfert	☑	☐
Stockage (1)	☒	☐
Distribution	☑	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Millau – La roque Sainte Margueritte
- Existence d'une CCSPL ☑ Oui ☐ Non
- Existence d'un schéma de distribution au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT ☐ Oui, date d'approbation* : …….. ☒ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 5 décembre 2017…….. ☐ Non
- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : en cours d'élaboration…….☐ Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en ☑☐ **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : VEOLIA
- Date de début de contrat : 1ier janvier 2018
- Date de fin de contrat initial : 31 décembre 2032
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2032
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 5 avenants
- Nature exacte de la mission du prestataire : délégation de l'exploitation et de la gestion du service public de la production et de la distribution de l'eau potable sur la commune de Millau.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.
Le service public d'eau potable dessert 22 267 habitants au 31/12/2025 (22 175 au 31/12/2024).

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 8 636 abonnés au 31/12/2025 (8 558 au 31/12/2024) soit une augmentation de 0,9%.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 42,1 abonnés/km au 31/12/2025 (44,6 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,58 habitants/abonné au 31/12/2024 (2,59 habitants/abonné au 31/12/2024).

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

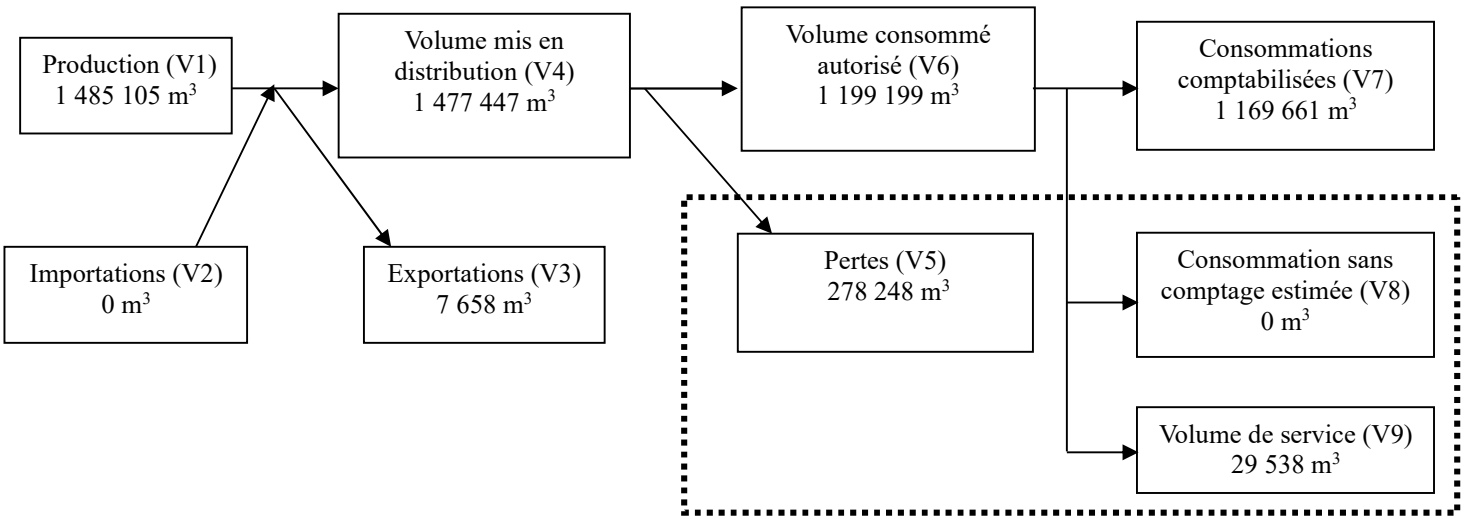
Le service public d'eau potable prélève 1 485 805 m³ pour l'exercice 2025 (1 524 179 pour l'exercice 2024).

Ressource et implantation	Volume prélevé durant l'exercice 2024 en m³	Volume prélevé durant l'exercice 2025 en m³	Variation en %
FORAGE 3 Confluence TARN - DOURBIE	41 155	39 067	**-5,1%**
FORAGE 2 Confluence TARN - DOURBIE	41 155	39 067	**-5,1%**
FORAGE 1 Confluence TARN - DOURBIE	41 155	39 067	**-5,1%**
SOURCE de L'Esperelle - La Roque Sainte Marguerite	1 400 716	1 368 608	**-2,3%**
Total	1 524 179	1 485 805	**-2,5%**

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100%.

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2025



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

1.6.2. Production

Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement
Graufesenque	chloration
Espérelle	chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2024 en m^3	Volume produit durant l'exercice 2025 en m^3	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
FORAGE 3 Confluence TARN - DOURBIE	41 154	39 067	**-5,1%**	80
FORAGE 2 Confluence TARN - DOURBIE	41 154	39 067	**-5,1%**	80
FORAGE 1 Confluence TARN - DOURBIE	41 155	39 067	**-5,1%**	80
SOURCE de L'Esperelle - La Roque Sainte Marguerite	1 400 716	1 368 608	**-2,3%**	80
Total du volume produit (V1)	1 524 179	1 485 805	**-2,5%**	**80**

1.6.3. Achats d'eaux traitées

Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2024 en m^3	Volume acheté durant l'exercice 2025 en m^3	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2025
Total d'eaux traitées achetées (V2)	**0**	**0**	**0 %**	____

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

1.6.4. Volumes vendus au cours de l'exercice

Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2024 en m^3	Volumes vendus durant l'exercice 2025 en m^3	Variation en %
Abonnés domestiques[(1)]	1 148 841	NC	
Abonnés non domestiques	12 567	NC	
Total vendu aux abonnés (V_7)	**1 161 408**	**1 160 047**	**-0,1%**
Service de La Roque Sainte-Margueritte			
Total vendu à d'autres services (V_3)	**4 593**	**7 658**	**+66,7%**

1.6.5. Autres volumes

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage (V8)	**0**	**0**	
Volume de service (V9)	**30 660**	**29 538**	**-3,7%**

1.6.6. Volume consommé autorisé

	Exercice 2024 en m3/an	Exercice 2025 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé (V6)	**1 208 154**	**1 199 199**	**-0,7%**

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 204 kilomètres au 31/12/2025 (191 au 31/12/2024) – Intégration des linéaires de canalisation de Millau-Viaduc 2.

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2026 sont les suivants :

Frais d'accès au service : 41,52 € au 01/01/2025
41,34 € au 01/01/2026

Tarifs		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement DN 15mm y compris location du compteur		
	Abonnement[1] DN ____		
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,2523 €/m³	0,2523 €/m³
Autre : _____		€	€
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement [1] y compris location du compteur	41,52 €	41,34 €
Part proportionnelle (€ HT/m³)			
	Prix au m³	0,8283 €/m³	0,8250 €/m³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA [2]	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,065 €/m³	0,065 €/m³
	Consommation d'eau potable	0,32 €/m³	0,32 €/m³
	Performance des réseaux d'eau potable	0,0730 €/m³	0,0730 €/m³

[1] Rajouter autant de lignes que d'abonnements

[2] L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du __5/_12_/2017___ approuvant le règlement de service qui définit les obligations
- Délibérations validant le contrat de Concession de service public et ses différents avenants
- Délibération pour fixer le montant des redevances agence de l'eau pour l'année 2025.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2024 et au 01/01/2025 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m^3/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle			
Part proportionnelle	30,28	30,28	
Montant HT de la facture de 120 m3 revenant à la collectivité	**30,28**	**30,28**	0%
Part du délégataire			
Part fixe annuelle	41,52	41,34	
Part proportionnelle	99,40	99,00	
Montant HT de la facture de 120 m^3 revenant au délégataire	**140,92**	**140,34**	-0,4%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	7,80	7,80	
Consommation d'eau potable	38,40	38,40	
Performance des réseaux d'eau potable	8,40	8,76	
TVA	12,43	12,41	
Montant des taxes et redevances pour 120 m^3	**67,03**	**67,37**	+ 0,5%
Total	**238,23**	**237,99**	
Prix TTC au m^3	**1,98**	**1,98**	**0%**

ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2025 en €/m^3	Prix au 01/01/2026 en €/m^3
Millau	1,98	1,98

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence :

- □ annuelle
- ⊟ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- □ annuelle
- ⊟ semestrielle
- □ trimestrielle
- □ quadrimestrielle

Les volumes facturés au titre de l'année 2025 sont de 1 166 001 m^3/an (1 195 438 m^3/an en 2024).

2.3. Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €
Recettes vente d'eau aux usagers		
dont abonnements		
Recette de vente d'eau en gros		
Recette d'exportation d'eau brute		
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		
Total recettes de vente d'eau		
Recettes liées aux travaux		
Contribution exceptionnelle du budget général		
Autres recettes (préciser)		
Total autres recettes		
Total des recettes	**288 494**	**369 848**

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €
Recettes vente d'eau aux usagers	**1 527 242**	**1 583 773**
dont abonnements		
Recette de vente d'eau en gros	**1277**	**1 329**
Recette d'exportation d'eau brute		
Régularisations des ventes d'eau (+/-)		
Recettes liées aux travaux	**90 334**	**63 629**
Autres recettes (préciser)	**92 795**	**99 152**
Total des recettes	**1 711 648**	**1 747 880**

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : 2 117 728 **€** (1 822 089 **€** au 31/12/2024).

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (VP. 126,127,128,129) - (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2024	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2024	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2025	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2025
Microbiologie	70	0	68	1
Paramètres physico-chimiques	24	0	24	0

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m^3/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2024	Taux de conformité exercice 2025
Microbiologie (P101.1)	100%	98,5% (biais de prélèvement)
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	100%	100%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

· Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

réseaux (partie A) sont acquis.

· Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions (1)	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions (2)	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux (3)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur (3)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 -Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	**120**	-	110

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Rendement du réseau	79,6 %	81,3%

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 4,40 m^3/j/km (4,87 en 2024).

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2025, l'indice linéaire des pertes est de 3,98 m^3/j/km (4,44 en 2024).

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Linéaire renouvelé en km	0,247	0,200	0,565	1,3	0,35	0,1	0 ,186

Au cours des 5 dernières années, 1,825 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,26 % (0,26 % en 2024).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Études environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en préfecture
60%	Arrêté préfectoral
80%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2024, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 80% (80% en 2023).

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)

Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée est de 0,12 pour 1 000 abonnés (0,7 en 2024).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)

Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 1 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2025, le taux de respect de ce délai est de 100% (100% en 2024).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	____	____
Epargne brute annuelle en €	____	____
Durée d'extinction de la dette en années	____	____

Pour l'année 2025, la durée d'extinction de la dette est de ____ ans (____ en 2024).

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € TTC au 31/12/N	13 952	14 077
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année N-1	5 099 575	5 028 271
Taux d'impayés en %	0,27	0,28

Pour l'année 2025, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2024 est de 0,28% (0,27% en 2024).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues [☒] Oui [☐] Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : ____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité :

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2025, le taux de réclamations est de 1,16 pour 1000 abonnés (0,7 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	398 193,45	800 000
Montants des subventions en €		
Montants des contributions du budget général en €		

4.2. État de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		____	____
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital		
	en intérêts		

4.3. Amortissements

Pour l'année 2024, la dotation aux amortissements a été de _____ € (_____ € en 2023).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Sécurisation des ouvrages au titre de la sécurité des travailleurs	70 000 €

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Schéma directeur eau potable	2026	800 000

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créance et en a accordé 0.
0 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0 €/m^3 pour l'année 2025 (0 €/m^3 en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
	0

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2024	Exercice 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	22 175	22 267
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	1,98	1,98
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	1	1
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	98,53%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	100%	100%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	110
P104.3	Rendement du réseau de distribution	79,6%	81,3%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	4,87	4,40
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	4,44	3,98
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,26%	0,26%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	80%	80%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	0,7	0,12
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	100%	100%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]		
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,76	0,28
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	0,70	1,16

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°4

RAPPORTEUR : Monsieur le MAIRE

SERVICE ÉMETTEUR : Affaires Juridiques

Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal et modification de la délibération n°2026DL057A portant sur les Indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121.8

Vu le même code, notamment pris en son article L2123-24-2,

Vu les élections municipales en date du 15 mars 2026 et la tenue du conseil d'installation en date du 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints,

Vu l'avis de la commission Communication et citoyenneté en date du 15 septembre 2026,

Considérant que l'article susvisé, prévoit l'obligation pour les communes de1000 habitants et plus, de se doter d'un règlement intérieur,

Considérant que le règlement intérieur adopté pour la précédente mandature demeure applicable jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur, sous réserve de sa compatibilité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Considérant que le règlement intérieur fixe les règles d'organisation et de fonctionnement du conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et s'impose à l'ensemble de ses membres,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-8 du CGCT, le règlement intérieur doit être adopté dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Considérant enfin qu'en application de l'article L2123-24-2 qui dispose que dans les conditions fixées par leur règlement intérieur, le montant des indemnités de fonction que le conseil municipal alloue à ses membres peut être modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux réunions des commissions dont ils sont membres. La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée ;

Considérant les contraintes liées à la densité des réunions des commissions et qu'il y a lieu de retenir une modulation fondée uniquement sur la présence aux séances des conseils municipaux et privés ;

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

1. **D'adopter** le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Millau, annexé à la présente délibération, pour la durée du mandat.
2. **D'approuver** la modification de la délibération n°2026DL057A portait sur le retrait des commissions dans le calcul des modulations des indemnités
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à son représentant délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Règlement Intérieur du Conseil municipal

Suivant l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales

Adopté en Conseil municipal du 24 septembre 2026

Les modalités de fonctionnement du Conseil municipal et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le code général des collectivités territoriales et les dispositions du présent règlement intérieur. L'article L2I2I-8 du Code général des collectivités territoriales, prévoit que ce règlement est établi dans les 6 mois suivant l'installation de l'assemblée.

Conformément aux termes de l'article L.2I2I-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la Commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou lorsqu'il est requis par le représentant de l'État dans le Département.

SOMMAIRE :

Chapitre I - Les travaux préparatoires

Article 1 - *Périodicité des séances*

Article 2 – *Convocation / Ordre du Jour*

Article 3 - *Accès aux dossiers, aux projets de contrats et aux marchés soumis au Conseil municipal*

Article 4 - *Questions exposées en séance (L.2121-19 CGCT)*

Article 5 – *Vœux/motions*

Chapitre II - Les Commissions

Article 6 - *Commissions permanentes du Conseil municipal*

Article 7 - *Autres commissions ou groupes de travail*

Chapitre III - La tenue des séances du Conseil municipal

Article 8 - *Présidence*

Article 9 - *Accès et tenue du public*

Article 10 - *Séance à huis clos*

Article 11 - *Police de l'assemblée*

Article 12 - *Quorum*

Article 13 - *Pouvoirs/Procurations*

Article 14 - *Secrétaire de séance*

Article 15 - *Personnel municipal et intervenants extérieurs*

Chapitre IV - Les débats et le vote des délibérations

Article 16 - *Déroulement de la séance*

Article 17 -*Temps de parole*

Article 18 - *Respect du temps de parole*

Article 19 - *Rappel au règlement*

Article 20 - *Débats ordinaires*

Article 21 - *Débats sur les orientations budgétaires*

Article 22 - *Suspensions de séance*

Article 23 - *Amendements*

Article 24 - *Clôture de toute discussion*

Article 25 - *Votes*

Article 26 - *Enregistrement des débats*

Chapitre V - Comptes rendus des débats et des décisions

Article 27 - *Publicité de la liste des délibérations*

Article 28 - *Procès-verbal (L.2121-15 CGCT)*

Chapitre VI – Dispositions diverses

Article 29 - *La Municipalité*

Article 30 – *Le Conseil Privé*

Article 31 - *Groupes Municipaux*

Article 32 - *Réunion des référents*

Article 33 - *Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité*

Article 34 - *Droit d'expression des conseillers municipaux dans les supports d'information de la commune*

Article 35 - *Modulation des indemnités de fonction selon la participation effective à certaines réunions (article L2123-24-2 du CGCT)*

Article 36 - *Modification du règlement*

Article 37 - *Application du règlement*

CHAPITRE I – LES TRAVAUX PREPARATOIRES

Article 1 - Périodicité des séances

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre. Un planning prévisionnel semestriel indicatif des dates est établi par le service Affaires Juridiques. Il est porté à la connaissance des conseillers municipaux avant chaque semestre de l'année en cours.

Le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile. Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de L'État dans le département ou par le tiers au moins des membres en exercice du Conseil municipal.

Article 2 – Convocation / Ordre du Jour

La convocation du Conseil municipal est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Elle précise la date, l 'heure, le lieu de la réunion, le contenu de l'ordre du jour et comprend les projets de délibération valant note de synthèse. Le dossier est adressé aux conseillers municipaux par voie dématérialisée et, à leur demande, déposé dans le casier nominatif à l'hôtel de ville. (Article L2121-10, L2121-11 et L.2121-12 du CGCT) selon les instructions écrites et communiquées au service Affaires Juridiques par chacun d'eux.
Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs sauf cas d'urgence prévus par le code général des collectivités territoriales ou tout autre disposition légale.

La convocation et l'ordre du jour sont mentionnés au registre des délibérations, affichés et publiés sur le site de la ville.

Article 3 - Accès aux dossiers, aux projets de contrats et aux marchés soumis au Conseil municipal

Tout membre du Conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé de toutes les affaires de la Commune.

Durant les 5 jours précédant la séance du Conseil municipal concernée, et le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers, sur place, dans les locaux municipaux, auprès du service concerné, et aux heures ouvrables de la mairie.

En dehors de la période de préparation du Conseil municipal, les conseillers municipaux qui souhaiteraient obtenir des informations et documents devront faire une demande écrite au Maire.

La demande devra être écrite et lister dans la mesure du possible les documents sollicités. Les conseillers municipaux éviteront les demandes répétitives et/ou de nature à perturber le fonctionnement normal des services. La consultation s'effectuera sur place, aux heures ouvrables des locaux municipaux, sur prise de rdv préalable. Les documents seront transmis par voie électronique, si la teneur du document le permet.

En cas de doute sur la communicabilité d'un document, les services pourront se référer au Service Affaires Juridiques.

Article 4 - Questions exposées en séance ***(L.2121-19 CGCT)***

Chaque conseiller municipal peut adresser à Monsieur le Maire des questions diverses sur toute affaire ou tout problème concernant la Ville et l'action municipale.

Le texte de chaque question est adressé au Maire, via son Cabinet (cabinetdumaire@millau.fr) pour remise immédiate au Maire, au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance du Conseil municipal, Une copie doit être adressée dans les mêmes délais au service Affaires Juridiques (juridique@millau.fr).

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé quel qu'en soit le motif, sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Les questions écrites ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Si en raison du volume du nombre de questions et/ou de leur complexité, le Maire pourra différer la réponse à l'occasion d'une séance ultérieure. Il en sera fait état en séance.

Article 5 - Vœux / Motions

Tout conseiller municipal peut déposer un projet de vœu ou de motion portant sur un objet d'intérêt local.

Un **vœu** *exprime un souhait. Une* **motion** *formule une position politique plus ferme ou une volonté d'action immédiate.*

Les projets sont adressés au Maire par écrit au plus tard 8 jours francs avant la séance. Ils sont communiqués aux conseillers municipaux avant leur examen.

Le Maire peut, par décision motivée, refuser l'inscription à l'ordre du jour d'un projet de vœu ou de motion lorsqu'il est manifestement dépourvu d'intérêt local, contraire aux lois et règlements, comporte des propos injurieux, diffamatoires ou outrageants, ou est de nature à porter atteinte au bon déroulement des travaux de l'assemblée. Cette décision est portée à la connaissance de son auteur.

Les vœux et motions donnent lieu à un débat puis à un vote du conseil municipal. Ils n'ont pas de portée décisionnelle et ne créent aucun droit ni aucune obligation bien que revêtant la forme d'une délibération.

CHAPITRE II – Les Commissions

Article 6 - Commissions permanentes du Conseil municipal

Les Commissions municipales permanentes permettent la préparation des délibérations du Conseil municipal. Ces dernières sont fixées par délibération qui détermine leur intitulé et le nombre des membres, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, notamment le respect du principe de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne afin de permettre l'expression pluraliste des élus. Chaque conseiller municipal peut faire partie d'une ou plusieurs commissions.

Le nombre des membres, n'inclut pas le Maire, Président de droit de chacune des Commissions en vertu de la législation. Il peut déléguer cette présidence à un vice-Président élu au sein de la Commission.

Chaque commission est convoquée par le Maire ou par le vice-Président délégué en respectant le planning établi par le service des Affaires Juridiques. Le service en charge arrête l'ordre du jour et peut inviter, autant que de besoin, toute personne dont la consultation peut apparaitre utile en raison de sa technicité ou de sa spécificité, en ce compris les agents de la Ville. Tenant le caractère préparatoire de ces réunions, les membres et invités sont tenus au secret.

Les membres et invités de la commission peuvent y assister en présentiel ou en visioconférence suivant un lien communiqué par l'administration. La convocation fait mention du lien et de la procédure de connexion, des personnes à contacter en cas de difficultés techniques. Le mode présentiel doit être privilégié.
Le lien de connexion ne peut être partagé à d'autres personnes qu'aux membres et invités de la commission et aux agents municipaux habilités. La participation à distance est possible depuis tout lieu, y compris à domicile, respectant le principe de neutralité, permettant une prise de parole sans interférence et la confidentialité des débats.
Les séances des commissions ne sont pas publiques et l'absence d'avis de la commission sur une délibération demeure sans incidence sur sa légalité.

L'indemnité des conseillers municipaux étant liée à leur assiduité aux séances des commissions conformément à l'article 35 du présent règlement et la dernière délibération en vigueur, une fiche de présence pour chaque commission sera complétée par les services en charge, communiquée aux services affaires juridiques et ressources humaines.

Plusieurs commissions peuvent, en cas de sujets transverses, apporter chacune leur éclairage.

Chaque commission établit un compte-rendu à l'issue de chaque réunion. Il est diffusé aux membres de la commission, de la Direction générale et au cabinet.

Article 7 - Autres commissions ou groupes de travail

Le Conseil municipal peut décider la création de toute commission spéciale ou comité consultatif pour l'examen de questions particulières. Il en fixe leur composition et leur règle de fonctionnement.

Le service Affaires Juridiques tient à jour la liste des commissions et leur composition.

Il est notamment précisé que les Commission d'Appel d'Offres (CAO) et Commission de Concession de Service Public (CCSP) font l'objet d'un règlement à part entière.

CHAPITRE III – La tenue des séances du Conseil municipal

Article 8 -Présidence

Le Maire, et, à défaut l'adjoint qui le remplace, préside le Conseil municipal.

Le Président ouvre les séances, procède à l'appel nominal des membres, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, prononce les suspensions de séance et met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance.

Il met aux voix les propositions et les délibérations, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Dans les séances où le compte financier unique (CFU) du Maire est débattu le Conseil municipal élit son Président. Les fonctions du Président se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte est examiné. Dans ce cas, le Maire peut même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais, il doit se retirer au moment du vote.

Article 9 - Accès et tenue du public

Les séances du Conseil municipal sont publiques et peuvent faire l'objet d'une retransmission vidéo en ligne.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle, dans la limite de la jauge autorisée. Durant la séance, le public présent doit se tenir assis et garder le silence, toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

Article 10 - Séance à huis clos

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du Conseil municipal.

Lorsqu'il est décidé que le Conseil municipal se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 11 - Police de l'assemblée

Le Maire ou son remplaçant a seule la police de l'assemblée. Elle peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

Les infractions au présent règlement commises par les membres du Conseil municipal, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

1. *Rappel à l'ordre ;*
2. *Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal ;*
3. *Suspension et expulsion.*

Les débats doivent respecter les règles élémentaires de courtoisie et de politesse.

Article 12 - Quorum

Le Conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice, ou quorum, assiste à la séance. Le quorum s'apprécie au début de la séance. N'est pas compris dans le calcul du quorum, le conseiller absent ayant donné pouvoir à un collègue.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le Conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la seconde convocation à trois jours d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents.

L'indemnité des conseillers municipaux étant liée à leur assiduité aux séances du Conseil conformément à l'article 35 du présent règlement et la dernière délibération en vigueur, une fiche de présence pour chaque conseil sera complétée par les services en charge, communiquée aux services affaires juridiques et ressources humaines.

Article 13 - Pouvoir / Procurations

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir écrit de voter en son nom, à un collègue de son choix.

Sauf cas de maladie dûment constatée, un pouvoir ne peut être valable plus de trois séances consécutives.

Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Les pouvoirs nominatifs, datés et signés, doivent parvenir au service Affaires Juridiques avant la séance par courrier ou par courriel avant la séance. Toutefois, un conseiller municipal appelé, pour des raisons sérieuses à quitter la séance, peut donner un pouvoir pour les délibérations restant à voter.

Le mandat est toujours révocable.

Article 14 - Secrétaire de séance

Au début de chacune des séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, l'approbation du procès-verbal de la précédente séance, le bon déroulement des scrutins et l'éventuelle contestation des votes.

Le Directeur Général des Services ou son représentant est désigné comme secrétaire auxiliaire. Il assiste si nécessaire le Président et le secrétaire de séance pour constater, notamment que le quorum est atteint et le décompte des votes pour les délibérations.

Article 15 - Personnel municipal et intervenants extérieurs

Assistent aux séances publiques du Conseil municipal, le Directeur Général, et le cas échéant, et/ou le ou les Directeurs Généraux Adjoints, et/ou le Directeur Général des Services Techniques, le Chef et / ou le Directeur de Cabinet, un ou plusieurs agents du service Affaires Juridiques ou tout autre agent municipal ou personne concerné par l'ordre du jour et invité par le Maire.

Les uns et les autres ne peuvent prendre la parole que sur invitation expresse du Maire, et, restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique territoriale.

CHAPITRE IV – Les débats et le vote des délibérations

Article 16 - Déroulement de la séance

Le Maire, ou le cas échéant son remplaçant préside la séance, assisté du secrétaire de séance et du Directeur Général des Services, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer sur la désignation du secrétaire de séance.

Il met à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal de la séance précédente et prend note, avec le secrétaire de séance, des rectifications éventuelles.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a pris en vertu de la délégation reçue du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales. Il répond aux questions éventuelles relatives, à ses décisions sans débat.

Le Maire passe ensuite aux différentes notes de synthèse inscrites à l'ordre du jour, en donnant, le cas échéant la parole aux adjoints et conseillers rapporteurs puis met tour à tour aux votes chacune des délibérations prévues à l'ordre du jour.
Toutefois, le Maire dispose de la faculté de retirer un ou plusieurs points inscrits à l'ordre du jour. Il dispose également de la faculté de changer le rang d'inscription de chaque affaire figurant à l'ordre du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Article 17 – Temps de parole

Afin de permettre l'examen de l'ensemble des affaires inscrites à l'ordre du jour dans des conditions garantissant la qualité des débats, les interventions sont soumises aux règles suivantes :

- *Présentation d'un rapport ou d'une délibération par le rapporteur : sans limitation de durée ;*
- *Première intervention de chaque groupe municipal : cinq minutes. Ce temps de parole peut être réparti entre plusieurs élus du même groupe.*
- *Réponse du Maire ou du rapporteur : 3 minutes*
- *Interventions complémentaires : Deux minutes par groupe ;*
- *Intervention complémentaire de l'exécutif : deux minutes*

Enfin, le président de séance peut augmenter ces durées lorsque la nature ou la complexité d'un dossier le justifie, après des échanges lors de la réunion des référents et après avoir informé le conseil.

Article 18 – Respect du temps de parole

Le temps de parole est contrôlé par le président de séance ou par tout moyen de chronométrage mis à disposition.

Trente secondes avant l'expiration du temps imparti, l'orateur est invité à conclure si besoin.

À l'issue du temps de parole, le président peut retirer la parole à l'orateur après un rappel au présent règlement.

Le président peut refuser une intervention ayant pour seul objet de répéter des arguments déjà développés ou manifestement sans lien avec le point inscrit à l'ordre du jour.

Article 19 – Rappel au règlement

Le rappel au règlement ne peut porter que sur l'application du présent règlement intérieur.

Il est prioritaire sur les autres demandes de parole et ne peut excéder une minute.

Le président statue immédiatement sur le rappel au règlement.

Article 20 - Débats ordinaires

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent. Un membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir demandée au Maire et l'avoir obtenue.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le Maire. Nul autre membre du Conseil ne peut interrompre l'orateur.

Sous peine de rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.
Le Maire peut interrompre l'orateur pour l'inviter à conclure brièvement afin de laisser du temps à l'expression équitable des autres conseillers ou dès lors que l'intervention s'écarte de l'objet de la délibération présentée.

Article 21 - Débats sur les orientations budgétaires L.1612-26 du CGCT

Le débat a lieu au cours d'une séance ordinaire, chaque année, après inscription à l'ordre du jour dans les dix semaines précédant l'examen du budget. Il fait l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'une publication et d'un débat à l'assemblée délibérante, dont il est pris acte par une délibération.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure, la gestion de la dette et la durée effective de travail des personnels. Son contenu comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal.

Nota : Le projet de budget de la collectivité territoriale est préparé et présenté par le maire ou le président de l'assemblée délibérante qui est tenu de le communiquer aux membres de l'assemblée délibérante avec les rapports correspondants, ***douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget.***

Article 22 - Suspensions de séance

La suspension de séance est décidée par le Président de séance.

Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller municipal.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance. La suspension ne pourra dépasser, en tout état de cause, six heures. A l'inverse, une nouvelle convocation, dans les formes et délais prescrits, est nécessaire.

Article 23 - Amendements

Des amendements sur les affaires soumises au Conseil municipal peuvent être proposés par écrit et au plus tard au moment du vote par tout conseiller municipal.

Ces propositions d'amendement sont recevables dans le respect des conditions qui suivent. Le Conseil décide après avoir entendu le rapporteur, si les amendements sont mis immédiatement en délibération ou s'ils sont renvoyés à une commission compétente.
Tout amendement modifiant substantiellement le contenu de la délibération, notamment ayant une incidence financière ou budgétaire significative, est renvoyé à une séance ultérieure du conseil afin de faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Les amendements sont mis aux voix avant la proposition initiale.

Article 24 - Clôture de toute discussion

Seul le Président de séance peut mettre fin aux débats, y compris si l'ordre du jour n'est pas épuisé.

Article 25 - Votes

Le mode de vote ordinaire est à main levée. Il est constaté par le Président et le secrétaire de séance qui compte le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Sauf dispositions légales ou règlementaires contraires, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les abstentions ne sont pas comptabilisées.

En cas de partage égal des voix et sauf le cas de scrutin secret, la voix du Président de séance est prépondérante.

Le vote a lieu à scrutin public à la demande du quart des membres présents.

Il est voté au scrutin secret :
- *Si un tiers des membres présents le réclame ;*
- *Siil y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.*

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (article L. 2121-21 CGCT).

Le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux ne peuvent prendre part aux débats et aux délibérations relatifs à des affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataire (article L.2131-11 CGCT).

Tout conseiller qui aurait un intérêt personnel et particulier au vote d'une délibération inscrite à l'ordre du jour est tenu d'en faire état en début de séance du Conseil municipal au Maire et de ne pas prendre part ni au débat ni au vote de celle-ci en sortant momentanément de la salle. Il en va de même pour les travaux préparatoires en amont des séances du conseil concerné.

Article 26 - Enregistrement des débats

Les séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Elles font l'objet d'un enregistrement audio-phonique et vidéo en vue d'une transcription intégrale des débats.

Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du conseil municipal, le Maire peut le faire cesser.

CHAPITRE V – Compte rendu des débats et des décisions

Article 27 - Publicités de la liste des délibérations

La liste des délibérations est affichée à la porte de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Ville dans un délai d'une semaine qui suit la séance du conseil municipal.

Article 28 - Procès-verbal *(L.2121-15 CGCT)*

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement d'un compte rendu intégral des débats, signé par le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance, inséré dans le procès-verbal de la séance.

Chaque compte rendu de séance est mis aux voix pour adoption, à la séance qui suit son établissement ou en cas d'empêchement matériel, à la séance suivante, et peut intégrer des rectifications éventuelles formulées par les membres présents à la séance concernée.

Le compte rendu est adressé à chaque conseiller municipal lors de l'envoi de la convocation de la séance au cours de laquelle il sera approuvé. Les élus restent libres de transmettre par écrit avant la séance ou oralement, lors de la séance, leurs observations.

Le procès-verbal intégral est ensuite publié sur le site de la Ville.

CHAPITRE VI – DISPOSITIONS DIVERSES

Le Maire prend les mesures nécessaires afin que toute personne extérieure à la commune, appelée à participer notamment aux réunions prévues aux articles 26 et 27 et ne disposant d'aucun lien statutaire, légal ou contractuel avec celle-ci, souscrive un engagement de confidentialité portant sur les informations, données et documents dont elle pourrait avoir connaissance à cette occasion.

Article 29 – La Municipalité

La Municipalité comprend obligatoirement les Maires adjoints et les conseillers délégués. Elle est également ouverte à l'ensemble des élus appartenant à la majorité qui le souhaitent.
Peuvent, en outre, assister à ces réunions, le Directeur Général des Services, les Directeurs Généraux adjoints et, éventuellement, toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Maire.

Les séances de cette réunion ne sont pas publiques et ont pour objet d'examiner les affaires courantes ainsi que de préparer l'orientation des décisions du Maire et du Conseil municipal.
Il y est également fait régulièrement un point sur les réunions et manifestations auxquelles doivent se rendre les élus ainsi que sur les réceptions organisées par le service du Protocole.
La réunion est convoquée par le cabinet du Maire et présidée par le Maire ou en cas d'empêchement, par un adjoint dans l'ordre du tableau. Elle se tient en principe une fois par semaine.
Les membres et invités peuvent y assister en présentiel ou en visioconférence suivant un lien communiqué par l'administration. Le mode présentiel doit être privilégié. La convocation fait mention du lien et de la procédure de connexion, des personnes à contacter en cas de difficultés techniques.
Le lien de connexion ne peut être partagé à d'autres personnes qu'aux membres et invités et aux agents municipaux habilités. La participation à distance est possible depuis tout lieu, y compris à domicile, respectant le principe de neutralité, permettant une prise de parole sans interférence et la confidentialité des débats.

Un ordre du jour et un compte rendu à usage interne sont établis par les services de la Direction Générale des Services qui assure la transmission et le suivi des décisions auprès des services. Le compte rendu est visé par le Maire ou le premier adjoint et communiqué aux membres de la majorité municipale.
Une évaluation du suivi des décisions est faite en début de séance par le Directeur Général des Services.

Article 30 – Conseil Privé

Le Conseil Privé est la réunion de l'ensemble des élus de la majorité pour la préparation des conseils municipaux.
Peuvent y participer également les membres de la liste majoritaire, non élus et les membres du Cabinet.
Y sont également invités un ou plusieurs membres de la Direction Générale afin de communiquer les orientations et directives au sein des différents services de la Mairie.

Peuvent enfin être conviées toutes personnes (agent administratif ou intervenant extérieur) nécessaires à la présentation d'un dossier.

Les séances de cette réunion ne sont pas publiques. Le conseil privé se réunit préalablement à chaque Conseil municipal, pour examiner et donner son avis sur les projets de délibération. Toutefois, l'absence d'avis sur une délibération demeure sans incidence sur sa légalité.

Le Maire peut réunir le conseil privé autant que de besoin.

Les membres et invités du Conseil privé peuvent y assister en présentiel ou en visioconférence suivant un lien communiqué par l'administration. Le mode présentiel doit être privilégié. La convocation fait mention du lien et de la procédure de connexion, des personnes à contacter en cas de difficultés techniques.
Le lien de connexion ne peut être partagé à d'autres personnes qu'aux membres et invités du conseil privé et aux agents municipaux habilités. La participation à distance est possible depuis tout lieu, y compris à domicile, respectant le principe de neutralité, permettant une prise de parole sans interférence et la confidentialité des débats.
L'indemnité des conseillers municipaux étant liée à leur assiduité aux séances des conseils privés conformément à l'article 35 du présent règlement et la dernière délibération en vigueur, une fiche de présence pour chaque conseil privé sera complétée par la direction générale, communiquée aux services affaires juridiques et ressources humaines.

Article 31 – Groupes Municipaux.

La notion de groupe municipal s'entend initialement par référence aux listes électorales représentées au conseil municipal à l'issue des élections municipales.

Un conseiller municipal peut toutefois quitter, rejoindre ou créer un groupe en cours de mandature.

Chaque groupe désigne un référent parmi ses membres et en informe par tout moyen le Maire.

Article 32 – Réunion des référents.

Les référents de groupe **peuvent être réunis à l'initiative du maire** *entre le Conseil privé et les réunions des commissions. Ce temps d'échange permet de leur présenter, en amont, les projets de délibération susceptibles d'être inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal. Les adjoints et les conseillers délégués peuvent également être conviés à ces réunions.*

Ces réunions, qui ne sont pas publiques, ont vocation à favoriser l'information et les échanges en amont de la séance du Conseil municipal. Leur absence avant une séance donnée est sans incidence sur la régularité et la légalité des délibérations adoptées lors de celle-ci

Article 33 – Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité.

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité qui en font la demande peuvent disposer, sans frais et de manière permanente, d'un local commun conformément à l'article L. 2121-27 du code général des collectivités territoriales.

Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Ce local peut être extérieur aux bâtiments de l'Hôtel de Ville

L'utilisation du local fait l'objet d'une demande écrite adressée au Maire.

Le local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers n'appartenant pas à la majorité entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Article 34 - Droit d'expression des conseillers municipaux dans les supports d'information de la commune

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, lorsqu'un support d'information générale portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal est diffusé sous quelque forme que ce soit par la commune, un espace est réservé à l'expression :

- *des conseillers de la majorité*
- *des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ;*
- *des conseillers ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.*

Sont notamment concernés les publications municipales imprimées ou dématérialisées, ainsi que tout autre support d'information générale édité par la commune ayant pour objet de présenter les réalisations et la gestion du conseil municipal.

L'espace d'expression est réparti entre les bénéficiaires du droit d'expression selon les modalités suivantes :

- *chaque groupe régulièrement constitué dispose d'un espace de* **2200** *caractères, espaces compris, par publication ;*
- *tout conseiller municipal n'appartenant pas à un groupe mais bénéficiant du droit d'expression en application de l'article L. 2121-27-1 dispose d'un espace de* **1500** *caractères, espaces compris, par publication.*

Les textes doivent être transmis au service chargé de la publication, par voie électronique, au plus tard **30 jours** *ouvrés avant la date de bouclage du support.*

Les textes sont publiés sous la responsabilité de leurs auteurs, ils ne peuvent faire l'objet d'aucune modification par un tiers, hormis les adaptations strictement nécessaires à la mise en page ou les suppressions rendues indispensables par le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment lorsqu'un contenu présente un caractère manifestement diffamatoire, injurieux, discriminatoire ou constitue une infraction pénale.

En l'absence de transmission du texte dans le délai imparti, l'espace est laissé vierge.

Les dispositions du présent article sont applicables sans préjudice des communications susceptibles d'être diffusées par le procureur de la République dans les conditions prévues par l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 35 : Modulation des indemnités de fonction selon la participation effective à certaines réunions (article L2123-24-2 du CGCT)

Le montant des indemnités que la Commune alloue aux Maire, Adjoints et conseillers est modulé en fonction de leur participation effective aux séances du Conseil municipal et du Conseil privé.
La participation effective est appréciée par catégorie d'instance (conseil municipal et conseil privé)

La réduction éventuelle de ce montant ne peut dépasser, pour chacun des membres, la moitié de l'indemnité pouvant lui être allouée en application de la délibération afférente.

Les dates prévisionnelles des réunions sont transmises aux conseillers et confirmées par la convocation transmise par les services administratifs avant chaque réunion.

Ne sont pas comptabilisées et ne donneront lieu à aucune diminution du montant de l'indemnité les absences justifiées par courrier/courriel impérativement transmis au service administratif en charge des assemblées au plus tard dans la semaine suivant la réunion concernée - pour les motifs suivants :

- *raison médicale justifiée par un certificat médical d'un médecin et respectant les règles du secret médical,*
- *représentation officielle de la Ville à une autre manifestation,*
- *impérieuse nécessité professionnelle ou*
- *nécessité personnelle et ce dans la limite de 3 fois par année civile,*

L'élu qui n'aurait pas satisfait à cette formalité sera considéré comme absent pour l'ensemble de la réunion en question. Le taux d'absences d'un élu est calculé trois fois par an sur la période calendaire des quatre mois précédents. Si, à la fin d'une période de quatre mois, le compte du la conseiller présente un taux d'absences non justifiées durant les quatre mois précédents supérieur à :

- *10%, le montant de ses indemnités des quatre mois suivants sera réduit de 10%*
- *20%, le montant de ses indemnités des quatre mois suivants sera réduit de 20%*
- *30%, le montant de ses indemnités des quatre mois suivants sera réduit de 30%*
- *40%, le montant de ses indemnités des quatre mois suivants sera réduit de 40%*
- *50%, le montant de ses indemnités des quatre mois suivants sera réduit de 50%*

Cette réduction d'indemnités est appliquée de telle manière que l'élu concerné bénéficie toujours d'une couverture sociale de base, le cas échéant par le report et l'étalement dans le temps d'une part de ladite réduction.

Les réductions d'indemnités sont notifiées aux élus concernés dans les dix premiers jours ouvrés suivants du quadrimestre subissant la réduction.

Le Maire présente une fois par an, au plus tard dans un délai de trois mois à compter du 1er janvier de l'année suivante, un document au Conseil privé faisant le point sur l'application du présent article. Ce document, qui est rendu public, précise les noms des conseillers présents, ceux des conseillers valablement excusés et ceux des conseillers absents au cours de l'ensemble des réunions de l'année de référence.

Article 36 - Modification du règlement

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications à adopter en Conseil municipal sur proposition du Maire ou d'un conseiller municipal.

Article 37 - Application du règlement

Le présent règlement est établi en vertu de l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil municipal. Il est adopté par le conseil municipal de Millau, le 24 septembre 2026.

Le Maire

Christophe SAINT PIERRE

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°5

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

SERVICE ÉMETTEUR : Affaires Juridiques

Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et notamment son IV, qui prévoit qu'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée entre la communauté de communes de Millau Grands Causses et ses communes membres ;

Vu la délibération n° 2026 03 DEL 23 du Conseil communautaire en date du 29 avril 2026, fixant la composition de la CLECT et prévoyant que chaque commune membre y dispose de 3 représentants pour la commune de Millau ;

Considérant qu'il appartient à chaque conseil municipal des communes membres de désigner en son sein, son ou ses représentant(s), titulaire(s) et, le cas échéant, suppléant(s), appelé(s) à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;

Considérant qu'il convient de procéder à cette désignation *;*

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1. **de procéder** à la désignation, des représentants de la commune au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, proposée ci-dessous :

Membres titulaires	**Membres suppléants**
Flora GAVEN	Emeric COSTES
Martine BACHELET	Berénice LACAN
Opposition	Opposition

2. **de charger** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté Millau Grands Causses et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution,

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°6

RAPPORTEUR : Madame SUDRES BALTRONS

SERVICE ÉMETTEUR : EDUCATION / JEUNESSE

Classe d'Accueil des moins de 3 ans –
Renouvellement de la convention tripartite Ville / Education Nationale / CAF de l'Aveyron pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L.113-1, L.521-1 et suivants, D521-10 et suivants ainsi que D.411-2 ;

Vu la circulaire n°2012-202 du 18 décembre 2012, publiée au Bulletin officiel de l'Education Nationale n°3 du 17 janvier 2013, relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans ;

Vu les délibérations n°2022/161 du 17 novembre 2022 et n°2023/116 du 25 septembre 2023 relatives au renouvellement de la convention tripartite entre la Ville de Millau, l'Education Nationale et la CAF de l'Aveyron pour les périodes du 1er janvier au 30 juin 2023 puis du 1er juillet 2023 au 31 août 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Education /Jeunesse réunie le 9 septembre 2026.

Dans le cadre la politique éducative et de soutien à la petite enfance, la Ville de Millau propose, depuis 2015, un dispositif spécifique de préscolarisation destiné aux enfants de moins de trois ans, implanté à l'école maternelle Jean-Henri Fabre.
Cette classe d'accueil, limitée à 26 élèves, accueille prioritairement les enfants du quartier, puis plus largement les enfants de la commune âgés de moins de trois ans à la rentrée scolaire.

Ce dispositif poursuit plusieurs objectifs complémentaires. Il vise à favoriser une entrée progressive dans la scolarité pour des enfants qui, pour la plupart, n'ont pas encore fréquenté de structure d'accueil collectifs.
Il contribue également à prévenir les difficultés d'adaptation scolaire, en particulier pour les familles les plus éloignées du système éducatif, tout en soutenant la fonction parentale et en renforçant les liens entre les parents et l'école.
L'accompagnement proposé repose sur une prise en charge adaptée aux besoins spécifiques des jeunes enfants, associant un/e enseignant/e, un/e ATSEM et un/e éducatrice/teur de jeunes enfants, afin de favoriser une transition progressive entre le milieu familial et l'école maternelle.

La classe d'accueil ne constitue pas une offre concurrente des établissements d'accueil du jeune enfant ; elle répond à des objectifs éducatifs spécifiques, à savoir :

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

- Accueillir et favoriser la socialisation des enfants de deux ans dans le respect de leurs besoins particuliers ;
- Développer les différentes formes d'expression (orale, corporelle, artistique …) dans le cadre d'un projet pédagogique intégré au projet d'école ;
- Accompagner le processus de séparation et d'individualisation de l'enfant en construisant une relation de confiance avec les familles ;
- Soutenir et valoriser la fonction parentale en accompagnant les parents dans leur rôle éducatif.

Dans le cadre de cette convention partenariale, les engagements des partenaires sont les suivants :

L'Education nationale s'engage à :
- mettre à disposition un poste d'enseignant ;
- assurer une formation spécifique à l'accueil des enfants de moins de trois ans ;
- élaborer un projet pédagogique spécifique intégré au projet d'école.

La Ville de Millau s'engage à :
- mettre à disposition un/e ATSEM à temps complet ainsi qu'un/e éducatrice/teur de jeunes enfants à temps non complet ;
- mettre à disposition les locaux nécessaires : salle de classe, espace passerelle et dortoir ;
- assurer l'acquisition du mobilier adapté et des jeux conformes à la règlementation en vigueur ;
- prendre en charge les dépenses de fonctionnement de la classe (matériel pédagogique, entretien, fluides …).

La CAF de l'Aveyron s'engage à participer au financement du dispositif à hauteur de 80% du coût salarial de l'éducatrice de jeunes enfants ainsi que des dépenses pédagogiques, sous réserve du respect des conditions prévues dans la convention, notamment la mise à disposition d'une éducatrice de jeunes enfants à temps non complet, le développement d'actions de soutien à la parentalité et la mise en œuvre d'un partenariat actif avec les acteurs locaux de la petite enfance (crèches, relais petite enfance, centres sociaux, PMI, La Cazelle, Myriade …).

Les bilans annuels présentés aux partenaires démontrent la pertinence de ce dispositif, tant au regard des besoins du territoire que des résultats observés auprès des enfants et des familles. Ils permettent le renouvellement régulier du soutien financier de la CAF dans le cadre de la convention de partenariat.

Aujourd'hui pleinement intégré à l'offre éducative de la commune, ce dispositif répond à un besoin identifié du territoire et donne entière satisfaction aux familles.

La Ville de Millau, l'Education nationale et la CAF de l'Aveyron souhaitent ainsi poursuivre ce partenariat.

Toutefois, la Convention d'objectifs et de gestion conclue entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales arrivant à échéance le 31 décembre 2027, la convention tripartite ne peut être conclue que jusqu'à cette date. Une nouvelle convention pluriannuelle sera élaborée à compter de l'entrée en vigueur de la prochaine Convention d'objectifs et de gestion couvrant la période 2028-2032.

A titre d'information :
- le coût de fonctionnement du dispositif s'est élevé à 113 272,89 € en 2025, pour un financement de la CAF de 32 638 € ;
- pour la période du 1er janvier au 31 août 2026, le coût de fonctionnement est de 76 985,62 €, avec une participation de la CAF de 22 079 € ;

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

- pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2026, le budget prévisionnel est estimé à 42 980,47 € ;
- pour l'année 2027, le budget prévisionnel est évalué à 115 826 €.

Le montant définitif de la participation financière de la CAF sera arrêté dans le cadre de la convention conclue pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'APPROUVER** la poursuite du dispositif « Classe d'accueil des enfants de moins de trois ans » pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027 ;

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter auprès de la CAF de l'Aveyron une participation financière correspondant à 80% du coût salarial de l'éducatrice de jeunes enfants ainsi que des dépenses pédagogiques, conformément aux dispositions de la convention annexée ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Education nationale et la CAF de l'Aveyron pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2027, ainsi que tout autre avenant ou document nécessaire à son exécution ;

4. **DE PRECISER** qu'une nouvelle convention pluriannuelle sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal à l'issue de cette période ;

5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

6. **D'INSCRIRE** les recettes correspondantes aux budgets de la Ville des exercices 2026 (du 1/09 au 31/12/2026) et 2027.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CLASSE D'ACCUEIL DE MILLAU

Doc d

Fonds publics et territoires
Convention pluriannuelle

Février 2026

Années : 2026- 2027
Porteur de projet : La Ville de Millau
Structure : Classe "d'accueil" de Millau
Identifiant contrat :
Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

La présente convention d'objectifs et de financement est établie :

Entre :

La Ville de Millau
Nature juridique du porteur de projet : Collectivité territoriale
Dont le siège social est situé Hôtel de Ville - 17, avenue de la République - 12 100 MILLAU
Représentée par Monsieur Christophe SAINT-PIERRE
En sa qualité de Maire

Ci-après désigné **« la Ville de Millau » ou « le porteur de projet ».**

Et :

Le Ministère de l'Education Nationale
Dont le siège social est situé Direction des Services départementaux de l'Education nationale de l'Aveyron – Parc d'activité de la Gineste – 279, rue Pierre Carrère – 12031 RODEZ CEDEX 9
Représenté par Madame Claudine LAJUS
En sa qualité de : Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron

Ci-après désigné **« l'Education Nationale ».**

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aveyron,
Dont le siège est situé 31 Rue de la Barrière, 12 025 RODEZ CEDEX 9
Représentée par Monsieur Stéphane BONNEFOND,
En sa qualité de Directeur

Ci-après désignée **« la Caf »**.

Doc de travail

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Doc de travail

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Préambule

CONSIDERANT :

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école,
Le Code de l'Education pris notamment en ses articles L 111-1 à L 111-3,
Le décret n°90-788 du 6 septembre 1990, relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,
Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,
La réforme des rythmes scolaires,
L'application du protocole d'accord relatif à la petite enfance (note de service n° 91/015 du 23/01/1991, bulletin officiel de l'Education Nationale du 07/02/1991),
La délibération du 3 juillet 2014 fixant l'organisation des nouveaux rythmes scolaires,
La circulaire n°2012-202 du 18-12-2012 publiée au BO n°3 du 15 janvier 2013 qui prévoit la possibilité de scolarisation des enfants de moins de trois ans.
Dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école, cette convention s'inscrit pleinement dans la lutte contre les inégalités et les déterminismes sociaux. Elle concourt, par son action volontariste, à répondre aux objectifs fixés par le projet académique 2014 2017 de l'académie de Toulouse, dans son axe 1 « s'engager pour la réduction des inégalités scolaires ».

CONSIDERANT :

L'engagement de la Ville de Millau dans le développement d'une politique active en faveur de la petite enfance pour faciliter l'insertion et l'intégration des jeunes enfants et de leur famille.
Le travail de concertation entre la municipalité de Millau et l'Education Nationale afin de concrétiser la volonté commune de mettre en place une structure nouvelle permettant une scolarisation adaptée des enfants de moins de trois ans pour une meilleure intégration à l'école.
L'engagement de la Ville de Millau et de la CAF formalisé dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) de consolider le développement des actions menées en direction des parents notamment par les missions de l'éducatrice de jeunes enfants sur les écoles de Millau (action 9) et de développer des stratégies d'aller-vers (action 11).
Ce dispositif de classe d'accueil est aujourd'hui complètement intégré à la vie scolaire de la ville, répond à un réel besoin de territoire et donne entière satisfaction aux familles.

CONSIDERANT :

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales : Conformément à l'arrêté programme du 3 octobre 2001, les Caf contribuent par leur action sociale au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.
L'action sociale de la branche Famille est généraliste, préventive et familiale. Elle est fondée sur des valeurs d'égalité, de solidarité, de neutralité et de respect de la laïcité.

Doc de travail

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Au travers de diagnostics partagés, les Caf prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.
La couverture des besoins est recherchée, d'une part, par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus, d'autre part, au travers de l'amélioration de l'offre de service des équipements existants.
Les équipements et services financés au titre de l'action sociale de la branche Famille doivent être accessibles à l'ensemble des familles, qu'elles disposent de revenus modestes ou expriment des besoins spécifiques comme la situation de handicap d'un parent ou d'un enfant.
Vu le code de la sécurité sociale et notamment son article l'article L263-1
Vu l'arrêté programme du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales
Vu la circulaire Cnaf relative au Fonds « publics et territoires » (Fpt) en application au jour de la signature de la présente convention
Vu la décision de la commission d'action sociale en date du 26/06/2026

Article 1 - L'objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention des cosignataires, fixe les engagements réciproques entre les cosignataires et définit et encadre les modalités de versement de la subvention Fonds publics et territoires par la Caf au porteur de projet en application de la circulaire de référence qui précise les conditions d'éligibilité à une subvention financée par le Fonds « publics et territoires ».

Description du projet :

Le projet de classe d'accueil répond aux objectifs généraux suivants.
La classe d'accueil a pour objet d'une part de promouvoir l'insertion scolaire des enfants en créant une structure d'accueil, ouverte aux enfants de 2 ans à trois ans révolus et d'autre part de préserver et renforcer les liens parents-enfants

La classe d'accueil ne peut en aucun cas être considérée comme une halte d'enfants ou une classe ordinaire ; c'est une structure de transition entre la famille et l'école maternelle placée sous l'autorité et la responsabilité partagée entre l'Education Nationale et la Ville.

Le projet relève d'une démarche innovante qui favorise le décloisonnement des pratiques et des partenariats. Il doit conduire à :

- Mieux structurer l'offre d'accueil sur le territoire
- Développer les passerelles entre les différents modes d'accueil

Le projet de classe d'accueil intègre les conditions de mise en œuvre suivantes :

1. Il s'adresse à la tranche d'âge des 2 ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire en cours, n'ayant pas ou peu fréquenté une structure d'accueil collectif, avec priorité faite aux familles du quartier d'implantation de la classe et aux familles allophones,
2. Il s'appuie sur une équipe composée d'un Professeur des Ecoles relevant de l'Education Nationale, ainsi que d'un Educateur de Jeunes Enfants à temps plein et d'un ATSEM mis à disposition par la Ville de Millau,

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Doc de travail

3. Il associe les parents. Des actions de soutien à la fonction parentale seront proposées aux parents.
4. Il favorise les partenariats avec toutes les associations ou institutions qui accueillent et/ou accompagnent les familles.

Les objectifs de la classe d'accueil sont :

- Contribuer à la socialisation de l'enfant et accompagner son entrée progressive à l'école
- Faciliter la séparation avec le milieu familial
- Valoriser la fonction parentale et accompagner les parents dans leur rôle d'éducateurs (co-éducation)
- Rechercher la participation active des parents dans la scolarité de leurs enfants
- Permettre un travail pédagogique sur l'enfant mobilisant des moyens adaptés aux particularités de son âge et favoriser ainsi la réussite scolaire
- Améliorer l'intégration de chaque enfant à l'école et ainsi lutter contre l'échec scolaire.
- Répondre aux demandes des familles en ce qui concerne la scolarisation des enfants de 2 ans
- Développer l'accès au langage pour tous
- Développer une curiosité intellectuelle et culturelle (découverte du libre, accès aux structures culturelles de la ville, etc.)

Les objectifs poursuivis par la subvention Fonds publics et territoires

La branche Famille à travers les objectifs fixés par la Convention d'objectifs et de gestion (COG) 2023-2027 porte de fortes ambitions en matière de réduction des inégalités territoriales et sociales. Le Fonds « publics et territoires » a pour objet d'accompagner les projets en particulier quand ils s'inscrivent dans les objectifs du Schéma départemental des services aux familles et des Conventions territoriales globales. Il permet à la Caf d'accompagner, sur le territoire, le porteur de projet au travers de différents axes et s'inscrit en complément des subventions dites « prestations de service ». Les financements au titre du Fonds « publics et territoires » peuvent également intervenir sur des champs non couverts à ce jour par des aides nationales au fonctionnement.

Le projet financé

1. Porteur du projet et/ou de l'action et sa nature juridique : *La Ville de Millau, Collectivité territoriale, représentée par Monsieur Christophe SAINT-PIERRE, Maire*
2. Nom du projet et/ou de(s) l'action(s) financée(s) : *Classe "d'accueil" de Millau*

Le projet objet de la présente convention relève *de l'**axe n° 6*** : Appui aux démarches innovantes et plus précisément *du **volet n° 3: Autres actions innovantes faisant intervenir la participation des usagers / des publics dans le processus d'élaboration.***, tel que défini dans la circulaire CNAF C2024 – 245 et ses annexes.

Ce rattachement détermine :

- Les **finalités prioritaires** poursuivies par le projet ;
- Les **dépenses éligibles ;**
- Les **modalités d'évaluation** prévues par la fiche nationale de l'axe concerné.

Doc de travail

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Le détail du projet validé par le Conseil d'administration est annexé à la présente convention. Toute modification du projet devra faire l'objet d'un avenant dans les conditions prévues à l'article 8 de la convention.

Article 2 – Les moyens

La Ville de Millau met à disposition dans l'enceinte du groupe scolaire JH Fabre :

- Le personnel municipal, à savoir une Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet sur le temps scolaire et un ATSEM à 100 % (les personnels relevant de la Ville de Millau sont nommés par le Maire qui en est l'employeur), conformément au décret 89122 du 24 février 1989, « le directeur organise le travail des personnels communaux en service à l'école, qui pendant leur service dans les locaux scolaires, sont placés sous son autorité »,
- Une salle de classe, une salle d'accueil parents, des toilettes, un petit jardin privatif, du matériel et de jeux adaptés au jeune âge des enfants,
- Des espaces aménagés communs à l'école (dortoir et cantine).

L'Education Nationale met à disposition de la classe d'accueil :

- Un enseignant de l'équipe pédagogique du groupe scolaire Jean-Henri Fabre. Il est nommé selon les règlements en vigueur de l'Education Nationale et est placé sous l'autorité du Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale.
- Une formation spécifique à la prise en charge des élèves de moins de 3 ans,
- La rédaction d'un projet particulier inscrit dans le projet d'école

Article 3 - Les modalités de détermination et de versement la subvention de la Caf

3.1- La détermination du montant de la subvention de la Caf

Les dépenses éligibles sont celles correspondantes à l'axe et au volet auquel le projet est rattaché conformément à l'article 1 de cette convention. Elles sont précisées dans l'annexe 1 de la circulaire de référence.

Montant de la dépense prévisionnelle conformément au projet validé :

Pour l'année 2026 à hauteur de 42980.47 €, au titre de l'axe 6, volet 3.
Pour l'année 2027 à hauteur de 115 826 €, au titre de l'axe 6, volet 3.

La subvention au titre du Fonds publics et territoires permet de soutenir jusqu'à 80% du coût de fonctionnement des actions.

Au regard de ces éléments, le montant de la subvention accordée se décompose comme suit :

Pour l'année 2026 à hauteur de 11 070,70 € au titre de l'axe 6, volet 3.

Doc de travail

Pour l'année 2027 à hauteur de 33417,69 €, au titre de l'axe 6, volet 3.

L'ensemble des recettes comprenant entre autres les financements alloués par la Caf intégrant le complément (publics et territoires), les participations familiales et les autres subventions ne peut excéder 100% du coût annuel de fonctionnement de l'action.

En cas de dépassement de ce plafond, le montant du complément « public et territoires » doit être réduit d'autant.

3.2 - Le versement de la subvention dite Fonds publics et territoires dédiée au fonctionnement

Le paiement de la Caf est effectué en fonction des pièces justificatives détaillées dans l'Art. 7 de la présente convention, produites de la façon suivante :

➔ **2026 :** Versement d'un acompte de **70 % dès signature de la convention**, et le solde à réception du bilan d'activité et financier 2026 avant le 30 juin 2027, et après validation par les services de la CAF.

➔ **2027 :** Versement d'un acompte de **70 %** à réception du bilan d'activité et financier 2026, et le solde à réception du bilan d'activité et financier 2027 avant le 30 juin, et après validation par les services de la CAF.

En tout état de cause plus aucun engagement relatif à la subvention de l'année N ne subsiste entre la Caf et le gestionnaire au-delà du 30/11/N+1.

Les situations exceptionnelles mentionnées ci-dessous entrainent automatiquement une prorogation de la validité de la subvention sans besoin d'avenant :

- En cas de contrôle sur place engagé l'année N mais non terminé la validité est prorogée jusqu'à un mois après la date de clôture administrative du contrôle ;
- Lorsque la subvention fait l'objet d'une saisie ou d'un contentieux notifié en N, la validité est prorogée jusqu'à un mois suivant la date d'une décision de justice ou de la transmission de la mainlevée ;

Dans chacun de ces cas, la Caf en informe le partenaire par courrier avant le 31/12/N+1.

Pour tout autre situation dûment justifiée et à l'initiative de la Caf, la validité du droit peut être prolongé par avenant.

Le versement du solde de la subvention Fonds publics et territoire est effectué sous réserve des disponibilités de crédits et de la production des justificatifs précisés aux articles 2.2 et suivants.

Article 4 : Suivi et missions des intervenants du dispositif classe d'accueil

4.1- Comité de pilotage du dispositif :

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Doc de travail

Un comité de pilotage du dispositif est composé de : l'Education Nationale (l'Inspecteur de circonscription), la Ville de Millau (le Responsable du Service Education et les élus en charge de la famille et des affaires scolaires), la Caf, la PMI, le CCAS (Directeur).
Le comité de pilotage est convoqué et animé par la Ville de Millau en concertation avec l'IEN et la CAF.
Ses missions sont :

- Concevoir le dispositif classe d'accueil dans le cadre d'une démarche de projet,
- Définir ses objectifs et son fonctionnement (rédaction règlement intérieur, communication)
- Mettre en œuvre le dispositif et rechercher les moyens de son fonctionnement,
- Organiser le bilan annuel et l'évaluation du dispositif et l'actualiser si nécessaire,
- Renforcer l'image positive de l'école J-H Fabre dans le quartier et son attractivité

4.2- L'équipe pédagogique de la classe d'accueil :

Les membres de l'équipe pédagogique de la classe d'accueil travaillent en collaboration dans le cadre d'un projet pédagogique et éducatif concerté et intégré au projet d'école. Il doit être explicitement accepté par la municipalité, validé par l'IEN et présenté en conseil d'école.
Leurs missions communes sont :

- Assurer un accueil et une scolarisation adaptée aux besoins de jeunes enfants,
- Mettre en œuvre les actions pédagogiques et éducatives, en fonction de son champ de compétence,
- Garantir des conditions de développement propices à l'âge des enfants
- Organiser au quotidien le fonctionnement de la classe,
- Impliquer activement et positivement les familles
- Assurer l'information, l'écoute des familles et les liens avec les partenaires sociaux,
- Evaluer la dynamique du projet et ses effets sur les jeunes enfants et les familles.

4.3- L'enseignant :

L'enseignant, en relation avec l'éducateur de jeunes enfants, l'ATSEM et les services municipaux, élabore et met en œuvre le projet pédagogique spécifique de la classe.
Il finalise l'ensemble des activités en perspective de la préparation des acquisitions et apprentissages qui fondent le parcours scolaire à la maternelle. Il pratique une pédagogie spécifique adaptée aux besoins des enfants de moins de trois ans.
Il définit un contrat d'accueil individuel de l'enfant en concertation avec le directeur de l'école, l'Educateur de Jeunes Enfants et les familles.
L'enseignant et le directeur d'école sont garants de celui-ci dans le cadre du projet d'école.
L'enseignant possède une expérience de la maternelle et prend en charge la classe à temps plein, l'enfant de moins de 3 ans ayant besoin de stabilité et sécurité affective.
Il présente le projet de fonctionnement de la classe et son bilan en conseil d'école.

4.4- L'éducateur de jeunes enfants

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Doc de travail

L'éducateur assure, en complémentarité avec l'enseignant et l'ATSEM, le suivi des enfants et de leur famille.
Il a un rôle :

- Éducatif spécifique et s'attache à respecter au mieux les besoins individuels de chaque enfant,
- De soutien pédagogique à l'enseignant,
- Favorisant l'intégration des familles en lien avec les différents partenaires sociaux.

Il organise et anime des ateliers parents pendant lesquels il est à leur écoute, reconnaît et facilite leur place au quotidien.
Il accompagne, soutient et oriente les parents dans leur fonction parentale. Il favorise les actions liées à la parentalité à l'école et hors les murs en créant une passerelle avec les membres du collectif parentalité existant sur la ville de Millau.
Comme tout personnel communal intervenant à l'école pendant le temps scolaire, l'éducateur jeunes-enfants est placé sous l'autorité du directeur de l'école.

Il peut également assurer en dehors du temps scolaire des fonctions d'encadrement en garderie et/ou cantine afin de garantir la meilleure prise en charge des enfants dans le cadre de leur contrat d'accueil.

Enfin, l'éducateur assure un rôle de préservation et de renforcement du lien parents/enfants par des actions dans le groupe scolaire JH Fabre et dans les autres écoles de la Ville.

4.5- L'ATSEM :

L'ATSEM apporte au sein de la classe une aide éducative et matérielle. Elle constitue un repère éducatif et affectif pour les enfants. Elle joue un rôle fondamental dans le développement de l'enfant par la relation individuelle qu'elle instaure lors des temps de soin, de repos, de repas, collabore avec l'enseignant et entretient un lien privilégié avec les parents.
Elle est également chargée de l'entretien des locaux et des jouets tel qu'il est défini dans le règlement des ATSEM de la Ville de Millau.
Elle est placée en dehors du temps scolaire sur des fonctions d'encadrement en garderie et/ou cantine.

4.6- Un groupe de travail :

Un groupe de travail est prévu dans le cadre du réseau « parcours de l'enfant » et sera mobilisé autant que nécessaire dans le cadre de l'accompagnement des familles dans leur rôle éducatif.
Il sera constitué d'un représentant EN, Mairie, structure petite enfance et acteurs sociaux du territoire.

Article 5 : Fonctionnement

5.1- Modalités d'admission et d'inscription des enfants

Doc de travail

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

La scolarisation dans la classe d'accueil concerne les enfants dès l'âge de deux ans, ce qui peut conduire à des accueils échelonnés au-delà de la rentrée scolaire, en fonction des critères définis ci-dessous.

Les critères d'accueil sont :

1. Priorité sera donnée aux enfants de 2 ans du quartier de l'école JH Fabre
- Tout enfant orienté par les acteurs intéressés par la famille (associations et structures petite enfance)
- Tout enfant dont l'état de santé et la maturation physiologique sont compatibles avec la vie collective en milieu scolaire
- Tout enfant ayant 2 ans jusqu'au 31 décembre de l'année scolaire engagée, avec possibilité d'inscription dès la date anniversaire et un accueil échelonné tout au long de l'année scolaire dans la limite des 26 places disponibles.
- Dans la mesure des places disponibles, les enfants, ayant déjà fréquenté les structures petite enfance de la ville pourront être admis, après avis des directrices de crèche et avec l'accord des familles.

Ces priorités, garantes des objectifs d'une scolarisation précoce et de la dimension de prévention, seront appréciées par la commune lors de l'inscription, après avis de l'équipe pédagogique.
Comme pour tous les autres élèves de l'école, les enfants fréquentant la classe sont inscrits par le maire et admis par le directeur de l'école dans les conditions précisées par le règlement intérieur de la classe d'accueil. Un livret d'accueil sera remis aux parents lors de l'inscription.

Les familles concernées par cette structure recevront une notification écrite. Afin de développer des relations de confiance avec les familles, une réunion avec les parents sera organisée par l'équipe pédagogique pour présenter le dispositif, les projets de la classe et de l'école et obtenir l'adhésion des parents.

Nombre d'enfants concernés par la classe :
L'effectif maximum de la structure est de 26 élèves maximum (taux d'encadrement 1 adulte pour 8 enfants), le temps de présence à l'école peut être assoupli et négocié avec les familles. Il doit cependant rester significatif et l'aménagement défini doit être respecté par les parents.

Responsabilité :
Comme pour tous les autres élèves de l'école, les enfants de cette classe sont des élèves de l'école sous la responsabilité de l'enseignant et du directeur de l'école.
En dehors de la classe, ils sont sous la responsabilité des agents de la Commune et doivent respecter les mêmes dispositions que les autres élèves dans le respect de leur contrat d'accueil.

5.2 - Horaires

La classe sera ouverte le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi à partir de 8 h 30 à 12H et de 14H à 16 h30, le mercredi de 8h30 à 12h.
L'accueil périscolaire est identique à l'ensemble de l'école, à savoir de 7h30-8h30 puis de 12h à 12h25 et de 16h30 à 18h25.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Doc de travail

Les horaires d'entrée et de sortie tant scolaire que périscolaire pourront être assouplis, ils seront précisés de manière spécifique pour cette classe dans le projet d'aménagement des rythmes scolaires et contractualisés avec les familles.
La séparation enfant –famille doit être progressive. Les parents sont invités lors des deux ou trois semaines d'admission à passer un peu de temps avec leurs enfants dans la classe.
Certaines modalités (temps de fréquentation, présence des parents...) pourront être individualisées si des difficultés à la séparation apparaissent et que l'adaptation du jeune enfant le nécessite. Elles seront définies lors d'un dialogue avec l'équipe pédagogique.

Un contrat d'accueil individualisé formalisera cette démarche.

5.3- Observation Evaluation

Une observation interne (adaptation de l'école à l'enfant, développement et progrès de l'enfant, dialogues avec les familles, actions partenariales, évolution des propositions…) devra être effectuée par l'équipe de la classe sous l'autorité de l'enseignant et en collaboration avec l'éducateur de jeunes enfants et l'ATSEM.

Un bilan annuel de fonctionnement sera réalisé par l'équipe pédagogique de la classe. Celui-ci détaillera la nature du projet, les modalités de mise en œuvre, les objectifs, le public, les moyens humains, le partenariat, l'articulation avec les familles, etc.

Il sera présenté au Comité de pilotage du dispositif au moins réuni une fois par an, généralement en fin d'année scolaire.

Article 6 -Modalités d'exécution de la convention

La présente subvention est conditionnée au respect par le porteur de projets des obligations suivantes et mentionnée dans la circulaire de référence notamment celles mentionnées ci-dessous :

6.1 – Les obligations du porteur de projet au regard de l'action

Le porteur de projet s'engage à respecter les principes mentionnés dans la circulaire de référence.

Le porteur de projet s'engage à respecter le cadre d'intervention générale et spécifique du dispositif classe d'accueil, tels que mentionnés dans les articles 1, 4 et 5, et à informer la Caf de tout changement apporté dans :

- Les conditions de mise en œuvre du projet ;
- Les prévisions budgétaires intervenant en cours d'année (augmentation ou diminution des recettes et dépenses).

6.2 - Les obligations du porteur de projet au regard du public

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Doc de travail

Le porteur de projet s'engage à respecter les principes mentionnés dans la circulaire de référence.

Le porteur de projet s'engage à respecter le cadre d'intervention générale et spécifique du dispositif classe d'accueil, tels que mentionnés dans les articles 1 et 5.

Le porteur de projet est conscient de la nécessité d'une neutralité pour le fonctionnement de son service, et en conséquence, il s'engage à ne pas avoir vocation de diffusion philosophique, politique, syndicale ou confessionnelle et à ne pas exercer de pratique sectaire.

De plus, le porteur de projet s'engage à respecter « La Charte de la laïcité de la branche Famille de la Sécurité sociale », adoptée par le Conseil d'Administration de la Cnaf et intégrée à la présente convention.

La « Charte de la laïcité de la branche Famille de la Sécurité sociale » doit être affichée dans les locaux de la structure.

6.3 - Les obligations du porteur de projet au regard des obligations légales et réglementaires

Le porteur de projet s'engage au respect sur toute la durée de la convention, des dispositions légales et réglementaires notamment en matière :

- D'agrément, de conditions d'ouverture, de création de service, d'hygiène, de sécurité et d'accueil du public ;
- De droit du travail ;
- De protection des données à caractère personnel ;
- De règlement des cotisations Urssaf et/ou Msa, d'assurances, de recours à un commissaire aux comptes lorsque la réglementation l'impose ;
- De procédure de redressement judiciaire, cessation d'activité, dépôt de bilan, etc. ;
- De respect du code de la sécurité sociale et des règles de la branche Famille ;
- Des dispositions du code de l'action sociale et des familles applicables à l'établissement ou service.

Dans le cadre du respect des obligations légales et réglementaires, le porteur de projet s'engage à informer la Caf sous 48 heures des difficultés qu'il rencontre et si celles-ci sont de nature à entraver la bonne marche de l'action financée.

6.4 - Les obligations du gestionnaire au regard de la publicité des aides

Le gestionnaire doit faire mention de manière systématique et visible de l'aide apportée par la Caf sur le lieu principal de réalisation du service dans un endroit accessible aux familles, dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués, publications, affiches.

Doc de travail

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

La mention de l'aide apportée par la Caf doit être facilement accessible sur le site internet et les réseaux sociaux dédiés visant le service couvert par la présente convention.

Article 7 - Les pièces justificatives

Le porteur de projet s'engage, pour toute la durée de la convention, à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives détaillées à ce au présent article, dont il est garant de la qualité et de la sincérité.

Les justificatifs peuvent être fournis indifféremment sous forme d'originaux, de photocopies, de courriels, de fichiers électroniques, sauf demande expresse de la Caf.

Le porteur de projet s'engage à conserver l'ensemble des pièces comptables, financières et administratives pendant la durée légale de leur conservation. Ces pièces peuvent être sollicitées par la Caf et devront obligatoirement être mise à disposition des services de la Caf dans le cadre des opérations de contrôle.

Certaines de ces pièces justificatives comportent des données à caractère personnel relatives à des personnels du porteur de projet (diplôme, contrat de travail, attestation de formation, bulletins de salaire, etc.). Le porteur de projet assure la bonne information des personnes concernées au titre du Règlement général de protection des données (RGPD). Le droit d'accès prévu par l'article 15 du RGPD s'exerce par courrier postal signé, accompagné d'une preuve d'identité, au Directeur de la Caf avec laquelle la convention a été signée de la communication de ces données personnelles à la Caf.

Le versement de la subvention « Fonds publics et territoire » s'effectue sur la production des pièces justificatives selon les dispositions précisées ci- après :

7.1 - Les pièces justificatives relatives au porteur de projet et nécessaires à la signature de la convention

Associations – Mutuelles- Comité d'entreprise

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale et fonctionnement	• Pour les associations : récépissé de déclaration en Préfecture (ou dernier récépissé à jour) et sa publication au Journal officiel des associations et fondations d'entreprises (JOAFE) • Pour les CSE : procès-verbal des dernières élections constitutives • Pour les mutuelles : un certificat d'immatriculation portant mention du numéro	Attestation de non-changement de situation

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Doc de travail

	d'identité visé par les dispositions de l'article R. 123-220 du code de commerce	
	- Numéro SIREN / SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention	
Vocation	Statuts datés et signés en vigueur	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	
Capacité du contractant	Liste datée de moins de 12 mois des membres du conseil d'administration et du bureau	Liste datée de moins de 12 mois des membres du conseil d'administration et du bureau
Pérennité	- Compte de résultat N-1 relatifs à l'année précédant la demande (si l'association existait en N-1) - Dernier bilan comptable disponible ou N-1 (si l'association existait en N-1)	Dernier bilan comptable disponible ou N-1

Collectivités territoriales – Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) – Autres personnes publiques

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale et fonctionnement	• Arrêté préfectoral portant création d'un EPCI et détaillant le champ de compétence • Arrêté ou décret de création de la personne morale (y compris communes nouvelles)	Attestation de non-changement de situation
	Numéro SIREN/ SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention	
Vocation	Statuts datés et signés en vigueur pour les EPCI (détaillant les champs de compétence)	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN du bénéficiaire de l'aide	

Entreprises – groupements d'entreprises

Doc de travail

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Existence légale et fonctionnement	Attestation d'immatriculation au RNE datant de moins de 3 mois	Attestation d'immatriculation au RNE datant de moins de 3 mois
	Numéro SIREN/SIRET pour l'entité bénéficiaire du financement prévu par la présente convention	Attestation de non-changement de situation
Vocation	Statuts datés et signés en vigueur	
Destinataire du paiement	Relevé d'identité bancaire, postal, IBAN ou caisse d'épargne du bénéficiaire de l'aide	
Pérennité	-Compte de résultat N-1 relatifs à l'année précédant la demande (si l'entreprise existait en N-1) - Dernier bilan comptable disponible ou N-1	Dernier bilan comptable disponible ou N-1

7.2 L'engagement du porteur de projet quant aux pièces justificatives nécessaires à la signature de la convention

Nature de l'élément justifié	Justificatifs à fournir pour la signature de la première convention	Justificatifs à fournir pour la signature du renouvellement de la convention
Qualité du projet	Projet de l'action	Projet de l'action
Activité		Bilan du projet précédent
Eléments financiers	Budget prévisionnel de la première année de la convention (cf imprimé de demande d'aide).	Budget prévisionnel de la première année de la convention (cf imprimé de demande d'aide)

7.3 - Les pièces justificatives nécessaires au paiement

Doc de travail

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Nature de l'élément justifié	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement d'un acompte	Pour chaque année (N) de la convention : justificatifs nécessaires au paiement du droit définitif
Eléments financiers	- Budget prévisionnel N	- Compte de résultat - *Si concerné :* Factures le cas échéant
Activité		- Bilan de réalisation de l'action - Attestation de service fait
	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois	Attestation de vigilance Urssaf et/ou Msa valide de moins de 6 mois

Au regard de la tenue de la comptabilité : si le porteur de projet a plusieurs activités, il présente un budget spécifique à la mise en œuvre du projet financé.

Le porteur de projet s'engage à tenir une comptabilité générale et une comptabilité analytique distinguant chaque activité et à valoriser les contributions volontaires (locaux, personnels).

Le porteur de projet s'engage à produire un état descriptif des biens meubles et immeubles mis à disposition avec indication de l'origine, des conditions juridiques d'occupation des locaux, du montant des loyers et charges locatives supportées.

Il s'engage à produire et à transmettre à la Caf son bilan comptable annuel ainsi que tous les autres documents comptables ou fiscaux demandés par la Caf.

Article 8 - Les obligations de la caisse d'Allocations familiales

La Caf met à disposition du porteur de projet chaque année les éléments actualisés liés aux conditions de détermination de la subvention (barème, plafond) sur le site Caf.fr. Elle adresse également le(s) formulaire(s) de déclarations de données dématérialisé(s) permettant de compléter les éléments nécessaires au versement de la subvention Fonds « publics et territoires », le cas échant.

Les données à caractère personnel communiquées par le porteur de projet sont traitées conformément au RGPD (diplôme, contrat de travail, attestations de formation, bulletins de salaires, etc.).

Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées dans la stricte limite de leurs missions.

Elles sont conservées au maximum six ans après leur utilisation ou de l'extinction de la convention liant la Caf au porteur de projet ou jusqu'à l'intervention d'une décision définitive en cas de contentieux.

La Caf procède aux contrôles de ces données et au versement des subventions dues.

Doc de travail

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Article 9 – L'évaluation et le contrôle

9.1 – Le suivi des engagements et l'évaluation des actions

L'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles la Caf a apporté son concours, sur un plan qualitatif comme quantitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Caf et le porteur de projet et précisées à l'article 5.

9.2 – Le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention

Le porteur de projet doit pouvoir justifier, auprès de la Caf, de l'emploi des fonds reçus.

La Caf, avec le concours éventuel de la Cnaf et/ou d'autres Caf, procède à des contrôles sur pièces et/ou sur place, pour l'ensemble des exercices couverts par cette convention, afin de vérifier la justification des dépenses effectuées au titre de la présente convention, sans que le porteur de projet ne puisse s'y opposer.
Les contrôles peuvent être réalisés par sondage et les résultats extrapolés.

Les contrôles sont réalisés dans les conditions prévues par la charte institutionnelle du contrôle disponible sur le site Caf.fr. Ils peuvent porter sur les trois derniers exercices ayant fait l'objet d'un financement et sur l'exercice en cours. En cas de suspicion de fraude ou d'infraction aux règles, les investigations peuvent remonter sur une plus longue période.

Le porteur de projet s'engage à mettre à la disposition de la Caf et le cas échéant de la Cnaf, tous les documents nécessaires à ces contrôles, notamment livres, factures, documents comptables, agrément, organigramme, état du personnel, contrats de travail, rapports d'activité, et tout document justifiant du soutien financier de la collectivité territoriale ayant la compétence (à titre d'exemple : en cas d'attribution monétaire la délibération du conseil municipal ou communautaire etc.).

La Caf ou la Cnaf peut être amenée à prendre contact avec des tiers, afin de vérifier l'exactitude des données sur lesquelles est basé le calcul de l'aide octroyée. Il peut en être ainsi par exemple pour les frais de siège. Le système d'information pourra également faire l'objet de vérifications, afin de s'assurer de la fiabilité des données transmises.

Le contrôle est réalisé dans le cadre d'une procédure contradictoire. Il peut entraîner une régularisation, la récupération de tout ou partie des sommes versées ou le versement d'un rappel ainsi qu'une sanction conformément à l'article 7 de la présente convention.

Le refus de communication de justificatifs, ou tout autre document entraîne la suppression du financement de la Caf, et la récupération des sommes versées non justifiées.

Article 10 – Sanctions

En application de l'article L. 263-2 du code de la sécurité sociale, en cas de manquement dans l'exécution de la présente convention par le porteur de projet, sauf cas de force majeure, la Caf décide de la mise en œuvre d'une sanction dans le cadre de la procédure prévue à l'article 7.3.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Doc de travail

10.1 – Manquements contractuels sanctionnables

Tout manquement à la convention fait l'objet d'une sanction contractuelle et notamment :

- L'absence d'affichage obligatoire prévu aux articles 3.2 et 3.4 de la présente convention ;
- L'absence ou le retard d'information transmises à la Caf quant à l'activité (données d'activité, données financières et données de pilotage) de l'équipement ;
- Le non-respect par le porteur de projet des obligations à l'égard du public prévues par la convention à l'article 3.2 ;
- Dans le cadre du contrôle de l'activité financée prévu à l'article 6.2 de la présente convention : absence de fourniture et de communication des pièces administratives, comptables et financières ;
- La falsification des données et des pièces justificatives visées à l'article 4 de la présente convention, transmises à la Caf.

Les manquements sont qualifiés de mineurs, majeurs, graves ou lourds suivant la classification retenue par le barème publié sur le site caf.fr.

10.2 – Sanctions applicables

Les sanctions applicables dépendent de la nature du manquement constaté et peuvent faire l'objet d'une majoration dans le cas d'une éventuelle récidive dans un délai de 24 mois après la notification de la première sanction.

La sanction est calculée sur la base de la subvention accordée.

La sanction est réputée acquise sur cette base. Les éventuels ajustements ultérieurs du montant de subvention, à la hausse comme à la baisse (à la suite d'un contrôle par exemple) sont sans incidence sur le montant de la sanction.

Le barème de sanction sera publié et mis à disposition sur le site caf.fr. Le barème applicable est celui en vigueur au moment du manquement constaté.

Les sanctions sont complémentaires, le cas échéant, du remboursement des sommes indument perçues par le porteur de projets et d'éventuelles actions judiciaires.

10.3 – Procédure de sanction

En cas de constatation d'un manquement contractuel par la Caf, celle-ci adresse une mise en demeure au porteur de projet mentionnant les manquements constatés et les sanctions envisagées.
Le délai mentionné dans la mise en demeure pour formuler des observations, contester les faits et régulariser, le cas échéant, les manquements constatés court à compter de la date d'accusé de réception.
La Caf examine les observations et justification formulées par le porteur de projet. Et lui notifie sa décision.

Article 11 – La durée et la révision des termes de la convention

Doc de travail

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

La présente convention de financement est conclue du 1/01/2026 au 31/12/2027

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs définis dans cette convention.

Article 12 - La fin de la convention

- **Résiliation amiable**

La présente convention peut être rompue par un accord mutuel entre les deux parties, sans que la responsabilité de la rupture contractuelle ne puisse être imputée à l'une ou l'autre des parties, moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- **Résiliation pour faute**

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir de formalité judiciaire, en cas de :

- Constatation d'usage des fonds versés par la Caf non conforme à leur destination ;
- Modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant tel qu'indiqué à l'article « La durée et la révision des termes de la convention » ci-dessus.

Les infractions par le cocontractant aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou règlementaires en vigueur, et restée infructueuse.

- **Résiliation pour motif d'intérêt général**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Caf pour le seul motif d'intérêt général sans faute du cocontractant. Dans ce cadre, un délai de prévenance de 6 mois sera appliqué.

- **Résiliation à la demande du porteur de projet**

Le porteur de projet peut demander la résiliation de la présente convention en cas de méconnaissance par la Caf de ses obligations contractuelles, au terme d'une mise en demeure de se conformer aux dites obligations et demeurée sans effet. La Caf peut toutefois s'opposer à cette résiliation pour motif d'intérêt général.

Dans cette circonstance, le porteur de projet devra poursuivre l'exécution de la présente convention et saisir le juge du contrat au même moment, pour que celui-ci vérifie l'existence d'un motif d'intérêt général.

- **Effets de la résiliation**

Doc de travail

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des versements.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêt et notamment des sanctions qui pourraient être mises en œuvre en application de l'article 7.

Le porteur de projet reste redevable des autres engagements contractés vis-à-vis de la Caf en particulier dès lors qu'il a bénéficié d'une subvention d'investissement.

Article 13 – Les recours

- **Recours amiable**

La Directrice/le Directeur de la Caf est compétent(e) pour connaître des recours gracieux en cas de différend ou litige né de l'exécution de la présente convention.

- **Recours contentieux**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

****

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions constitutives de celle-ci.

Il est établi un original de la présente convention pour chacun des signataires.

Fait à Rodez Le L'Education Nationale, La Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Aveyron C. LAJUS	Fait à Millau Le , Le porteur de projet, Le Maire, Christophe SAINT-PIERRE
Fait à Rodez Le , La Caf	

Doc de travail

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Le Directeur,

Stéphane BONNEFOND

En 3 exemplaires

Doc de travail

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Doc de travail

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

CHARTE DE LA LAÏCITÉ

DE LA BRANCHE FAMILLE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

PRÉAMBULE

La branche Famille de la Sécurité sociale et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIXe siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1er de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis 1945, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

La Charte de la laïcité est déclinée dans une circulaire d'application publiée sur caf.fr.

Article 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

Article 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

Article 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

Article 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET A L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

Article 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

Article 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

Article 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

Article 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

Article 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



ALLOCATIONS FAMILIALES

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Doc de travail

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°7

RAPPORTEUR : Madame SUDRES BALTRONS

SERVICE ÉMETTEUR : EDUCATION / JEUNESSE

Quota photocopies des écoles maternelles et élémentaires

Agissant conformément aux disposions de son règlement intérieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération n°95/2000 du 18 mai 2000 actant le principe d'une prise en charge d'une partie des frais d'entretien des photocopieurs des écoles à hauteur de 1,5 photocopie par élève et par jour scolaire pour les écoles maternelles et élémentaires, sur la base de l'effectif de rentrée,

Vu la délibération n°212/2015 du 29 octobre 2015 fixant la prise en charge des photocopies des écoles à hauteur de 2 photocopies par élève et par jour scolaire pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires, sur la base de l'effectif de rentrée,

Vu la délibération n°098/2017 du 24 mai 2017 fixant la prise en charge des photocopies en noir et blanc à hauteur de 2,5 photocopies par élève et par jour scolaire ainsi qu'une prise ne charge des photocopies couleur à hauteur de 10 photocopies par élève et par années scolaire, pour l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires, sur la base des effectifs de rentrée,

Vu la délibération n°038/2021 du 25 février 2021 relative au renouvellement des photocopieurs, fixant la prise en charge du coût des photocopies à 0,0031 € pour une photocopie en noir et blanc et à 0,0312 € pour une photocopie couleur, et en maintenant la dotation attribuée à l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires,

Considérant qu'au-delà des forfaits ainsi définis, les éventuels dépassements sont facturés aux écoles concernées,

Considérant le renouvellement du marché relatif aux photocopieurs et le changement de fournisseur intervenu dans les écoles en janvier 2026 ; ainsi que les nouveaux coûts de copie fixés à 0,0023 € pour une photocopie en noir et blanc et à 0,028 € pour une photocopie en couleur,

Considérant que les quotas de photocopies en noir et blanc et en couleur attribués aux écoles maternelles et élémentaires demeurent inchangés,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'actualiser les coûts de copie applicables à compter de la rentrée 2026/2027, sans modifier les quotas actuellement attribués aux établissements scolaires,

En conséquence, et après avis de la Commission Education / Jeunesse du 9 septembre 2026, il est proposé au Conseil Municipal :

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

1. **D'APPROUVER**, à compter de la rentrée 2026/2027 :
    - Les nouveaux coûts de copie résultant du changement de fournisseur fixé à 0,0023 € par photocopie en noir et blanc et à 0,028 € par photocopie couleur ;
    - Le maintien des quotas de photocopies en noir et blanc (2,5 photocopies / élève / jour scolaire) et en couleur (10 photocopies / élève / année scolaire) ;
    - La refacturation par la Ville aux écoles concernées, des éventuels dépassements constatés au-delà des dotations attribuées, l'effectif retenu demeurant celui de la rentrée scolaire pour le calcul des dotations ;

2. **D'ACTER** le principe selon lequel toute modification des modalités de prise en charge et/ou des quotas attribués aux établissements scolaires fera l'objet d'une nouvelle délibération ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

4. **D'INSCRIRE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget 2026.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Juridique
Et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026
PROJET DE DELIBERATION N°8
RAPPORTEUR : Madame GAVEN
SERVICE ÉMETTEUR : Finances et contrôle de gestion

Loi de finances 2026 : réforme de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment pris en son article L2331-1,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1406 bis, dans sa rédaction issue de l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, portant création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), appelée à se substituer, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, à la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du même code et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) prévue à l'article 1407 bis du même code ;Considérant que la Ville de Millau, par délibération n° 2015/169 du 25 septembre 2015, avait déjà institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) ;

Considérant que la loi de finances 2026 supprime l'ancienne THLV applicable sur le territoire de la commune de Millau et l'ancienne Taxe sur les Logements Vacants (TLV) qui concernait les communes situées en zone tendue, au profit de la création d'une taxe unique pour toutes les communes : la TVLH ;

Considérant que le changement d'appellation de cette taxe existante impose à la commune de délibérer à nouveau sans que soit créée de nouvelle taxe ;

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé avant le 15 avril 2027 mais qu'il y a lieu au préalable d'approuver la mise en place de la TVLH pour l'année 2027.

Cette taxe, qui se substitue intégralement à compter du 1er janvier 2027 à la taxe sur les logements vacants (TLV) et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants, à l'exclusion des résidences secondaires et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté). Le taux est fixé librement dans la limite de 50% de la valeur locative. La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation l'emphytéose qui dispose du logement depuis le début de la période de référence fixée à deux ans pour les communes situées en zone non tendue sur le marché du logement, ce qui est le cas de la commune de Millau.

Sont exclus de la TVLH :

- Les logements dont la durée d'occupation dépasse les 90 jours consécutifs au cours de la période de référence de deux ans ;

- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (travaux lourds, procédure, raison de forme majeure) ;

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

- Les locaux constituant des dépendances du domaine public, dès lors qu'ils relèvent de la domanialité publique ;

- Les logements détenus par des organismes d'habitation à loyer modéré et certaines sociétés d'économie mixte de la construction et de gestion de logements sociaux visé par le code de la construction et de l'habitation.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

1. **DE REMPLACER L'ANCIENNE TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS PAR LA NOUVELLE** **T**axe sur la **V**acance des **L**ocaux d'**H**abitation à compter du 1er janvier 2027 ;
2. **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 Septembre 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°9

RAPPORTEUR : Madame GAVEN

SERVICE ÉMETTEUR : Finances et Contrôle de gestion

Budget principal de la Commune : Décision Budgétaire Modificative n°4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2025/184 du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 de la ville de Millau ;

Vu la délibération n°2026/080 du 16 avril 2026 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n°2026/092 du 28 mai 2026 approuvant la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de la commune et du stationnement ainsi que la décision budgétaire modificative n°1 du budget Régie des parkings de Millau ;

Vu la délibération n°2026/099 approuvant la décision budgétaire modificative n°3 du budget principal de la commune ;

Vu l'avis de la commission des finances du 15 septembre 2026 ;

Considérant que la décision budgétaire modificative n°1 du Budget principal a intégré la reprise des résultats de l'exercice 2025 ainsi que l'inscription de crédits complémentaires rendus nécessaires depuis le vote du budget ;

Considérant que la décision budgétaire modificative n°2 du budget principal de la commune a :

- D'une part, inscrit des crédits budgétaires nécessaires à la mise en place du nouveau budget de la régie des parkings de Millau, impliquant des transferts de crédits entre le présent budget, celui du stationnement et le budget nouvellement créé relatif à la régie des parkings de Millau pour l'acquisition des logiciels nécessaires à la mise en œuvre des solutions VPN, de GTC (gestion

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

technique centralisée) et d'interphonie, ainsi que pour la télé-réservation et la gestion des abonnements ;

- Considérant qu'il s'agissait là de la prise en charge d'investissements nécessaires à la continuité du service au terme du contrat de délégation avec la société Qpark qui disposait sur ce point de contrats groupe non transférables ; que la collectivité ne pouvait raisonnablement pas le financer directement par les usagers des parkings sans hausse excessive des tarifs ;
- D'autre part, prévu un complément de subvention à allouer à la Maison des Jeunes et de Culture (MJC) CREA (Silex) à hauteur de 12 000 euros ainsi que des crédits nouveaux pour la signalétique patrimoniale dans la ville, financés en contre partie par l'inscription de recettes de fonctionnement issues de régularisation de fiscalité suite à notification.

Considérant que la décision budgétaire modificative n°3 a inscrit des crédits en section de fonctionnement pour financer :

- L'exploitation du complexe Padel sur le site du Puits de Calès,
- Les projets ERASMUS pour un montant de 11 652 euros,
- L'approvisionnement des stocks de produits de la boutique du musée pour la somme de 8 000 euros, compensés par un montant équivalent inscrit en recettes.

Considérant que, la section d'investissement enregistre une inscription nouvelle de 5 000 euros pour l'achat de mobilier scolaire dans diverses écoles ;

Considérant que la présente Décision Budgétaire Modificative intègre :

En section de fonctionnement, hors régularisation des amortissements, des dépenses nouvelles qui sont essentiellement financées par des recettes qui excèdent les prévisions.

En section d'investissement, toujours hors amortissements et écritures de régularisation, les dépenses nouvelles sont financées par :

- Le report de certaines opérations qui diminuent mécaniquement les dépenses
- Des subventions qui n'avaient pas été budgétées.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

- **Budget principal de la commune :**

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	5 762 342,85	0,00	93 530,00	93 530,00	5 855 872,85
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	17 607 000,00	0,00	0,00	0,00	17 607 000,00
014	Atténuations de produits	253 021,00	0,00	0,00	0,00	253 021,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	5 801 017,00	0,00	32 294,00	32 294,00	5 833 311,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**29 423 380,85**	**0,00**	**125 824,00**	**125 824,00**	**29 549 204,85**
66	Charges financières	1 365 040,00	0,00	0,00	0,00	1 365 040,00
67	Charges spécifiques (4)	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	35 900,00	0,00	0,00	0,00	35 900,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**30 834 320,85**	**0,00**	**125 824,00**	**125 824,00**	**30 960 144,85**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*3 047 940,58*		*-171 595,00*	*-171 595,00*	*2 876 345,58*
042	*Opérations d'ordre transf. entre sections (5) (6)*	*1 488 343,00*		*194 771,00*	*194 771,00*	*1 683 114,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		**4 536 283,58**	**0,00**	**23 176,00**	**23 176,00**	**4 559 459,58**
TOTAL		**35 370 604,43**	**0,00**	**149 000,00**	**149 000,00**	**35 519 604,43**
					+ D 002 RÉSULTAT REPORTÉ	**0,00**
					= TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	**35 519 604,43**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	216 700,00	0,00	0,00	0,00	216 700,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 106 175,00	0,00	58 200,00	58 200,00	2 164 375,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 513 334,00	0,00	0,00	0,00	2 513 334,00
731	Fiscalité locale	21 998 595,00	0,00	1 774,00	1 774,00	22 000 369,00
74	Dotations et participations (4)	5 094 523,00	0,00	89 026,00	89 026,00	5 183 549,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	616 549,85	0,00	0,00	0,00	616 549,85
Total des recettes de gestion courante		**32 545 876,85**	**0,00**	**149 000,00**	**149 000,00**	**32 694 876,85**
76	Produits financiers	6 450,00	0,00	0,00	0,00	6 450,00
77	Produits spécifiques (4)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**32 553 326,85**	**0,00**	**149 000,00**	**149 000,00**	**32 702 326,85**
042	*Opérations d'ordre transf. entre sections (5) (6)*	*76 138,00*		*0,00*	*0,00*	*76 138,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		**76 138,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**76 138,00**
TOTAL		**32 629 464,85**	**0,00**	**149 000,00**	**149 000,00**	**32 778 464,85**
					R 002 RÉSULTAT REPORTÉ	**2 741 139,58**
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES	**35 519 604,43**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Section d'investissement : dépenses et recettes :

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	357 625,88	0,00	20 000,00	20 000,00	375 625,88
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	799 777,83	0,00	0,00	0,00	772 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	10 932 983,17	0,00	72 604,00	72 604,00	11 035 365,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	310 810,85	0,00	29 402,00	29 402,00	340 212,85
Total des dépenses d'équipement		**12 401 197,73**	**0,00**	**122 006,00**	**122 006,00**	**12 523 203,73**
10	Dotations, fonds divers et réserves	44 516,80	0,00	0,00	0,00	44 516,80
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 714 347,00	0,00	0,00	0,00	2 714 347,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**2 758 863,80**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 758 863,80**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	60 000,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**15 220 061,53**	**0,00**	**122 006,00**	**122 006,00**	**15 342 067,53**
040	*Opérations d'ordre transf. entre sections (8)*	*76 138,00*		*0,00*	*0,00*	*76 138,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*3 209 063,41*		*29 402,00*	*29 402,00*	*3 238 465,41*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		**3 285 201,41**	**0,00**	**29 402,00**	**29 402,00**	**3 314 603,41**
TOTAL		**18 505 262,94**	**0,00**	**151 408,00**	**151 408,00**	**18 656 670,94**
					D 001 SOLDE D'EXÉCUTION NÉGATIF REPORTÉ	**3 532 021,22**
					TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	**22 188 692,16**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 715 466,17	0,00	97 330,00	97 330,00	2 812 796,17
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	5 600 000,00	0,00	1 500,00	1 500,00	5 601 500,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**8 315 466,17**	**0,00**	**98 830,00**	**98 830,00**	**8 414 296,17**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 030 000,00	0,00	0,00	0,00	1 030 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 668 349,00	0,00	0,00	0,00	3 668 349,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	53 000,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 000 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
Total des recettes financières		**5 751 349,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**5 751 349,00**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	225 122,00	0,00	0,00	0,00	225 122,00
Total des recettes réelles d'investissement		**14 291 937,17**	**0,00**	**98 830,00**	**98 830,00**	**14 390 767,17**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*3 047 940,58*		*-171 595,00*	*-171 595,00*	*2 876 345,58*
040	*Opérations d'ordre transf. entre sections (10) (11)*	*1 488 343,00*		*194 771,00*	*194 771,00*	*1 683 114,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*3 209 063,41*		*29 402,00*	*29 402,00*	*3 238 465,41*
Total des recettes d'ordre d'investissement		**7 745 346,99**	**0,00**	**52 578,00**	**52 578,00**	**7 797 924,99**
TOTAL		**22 037 284,16**	**0,00**	**151 408,00**	**151 408,00**	**22 188 692,16**
					R 001 SOLDE D'EXÉCUTION POSITIF REPORTÉ	**0,00**
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES	**22 188 692,16**

Il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°4 du budget principal de la commune.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Critères de sélection :

Niveau de rupture :

1 : Investissement	*Saut de page*
2 : Dépenses	*Saut de page*
3 : Chapitre	

Sélection :

1 : Dépenses	*Recettes*	*comprise entre D et R*
2 : Budget		*égal à 01*
3 : Exercice		*égal à 2026*
4 : Etape		*égale à DM 4*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Fonctionnement
sens Dépenses
Chapitre 011 Charges à caractère général

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
01	2026	D	F	011		028	611		273		TEMPLIER_COMPENSATION TVA	R	1	6 300.00
01	2026	D	F	011		020	6156		230		COMPLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS	R	1	4 000.00
01	2026	D	F	011		11	60628		145		FOURNITURES ET CONSOMMABLES REGLEMENTAIRES DE SECURITE	R	1	1 500.00
01	2026	D	F	011		322	6283		124		FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX_GITE MALADRERIE	R	1	1 200.00
01	2026	D	F	011		348	6288		161	QPV	FORMATION PREMIERS SECOURS SANTE MENTALE	R	1	6 000.00
01	2026	D	F	011		7222	611		244		MESURES DE PREVENTION CONTRE LES NUISANCES LIEES AUX PIGEONS	R	1	6 700.00
01	2026	D	F	011		7222	61351		244		LOCATION AUTOLAVEUSE	R	1	4 800.00
01	2026	D	F	011	CAB	020	62268		110		EXPERTISE PSYCHOLOGIQUE AGENTS PM POUR PORT D'ARMES	R	1	2 880.00
											COMPLEMENT EXPERTISE PSYCHOLOGIQUE AGENTS PM	R	1	5 000.00
											TOTAL : AUTRES HONORAIRES,CONSEILS...			7 880.00
01	2026	D	F	011	HDV	020	60622		270		COMPLEMENT POUR CARBURANTS	R	1	15 000.00
01	2026	D	F	011	HDV	020	6068		270		COMPLEMENT POUR PIECES DETACHEES	R	1	15 000.00
01	2026	D	F	011	HDV	020	6161		131		COMPLEMENT ASSURANCE DOMMAGE AUX BIENS	R	1	13 000.00
01	2026	D	F	011	HDV	020	6184		110		FORMATION AGENTS PM	R	1	12 150.00
Total Chapitre				: 011		Charges à caractère général								93 530.00

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
01	2026	D	F	023		01	023		120		VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	O	1	-171 595.00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
Total Chapitre				: 023		Virement à la section d'investissement								-171 595.00

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
01	2026	D	F	042		01	6811		120		REGULARISATION DES AMORT POUR CONCORDANCE INVENTAIR ET ACTIF	O	1	194 771.00
Total Chapitre				: 042		Opérations d'ordre de transfert entre sections								194 771.00

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
01	2026	D	F	65		01	65888		131		AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	R	1	-13 000.00
01	2026	D	F	65		11	65818		276		VIDEO PROTECTION_MISE A JOUR LOGICIEL GENETEC	R	1	2 280.00
01	2026	D	F	65		317	65743		130B		CONTRIBUTION NOUVELLE DSP CINEMA SEMESTRE 2026	R	1	42 950.00
01	2026	D	F	65		518	65736221		120	CAPELLE	SUBV EQUILIBRE BUDGET CAPELLE	R	1	64.00
Total Chapitre				: 65		Autres charges de gestion courante								32 294.00

Total Dépenses	:	149 000.00

Total Fonctionnement	:	149 000.00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Fonctionnement
sens Recettes
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes divers

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
01	2026	R	F	70	HDV	020	70843		110		MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS	R	1	58 200.00
Total Chapitre				: 70		Produits des services, du domaine et ventes divers								58 200.00

Chapitre 731 Fiscalité locale

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
01	2026	R	F	731		01	73158		120		REVERSEMENT COMCOM DOTATION VOIRIE	R	1	1 774.00
Total Chapitre				: 731		Fiscalité locale								1 774.00

Chapitre 74 Dotations et participations

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
01	2026	R	F	74		01	74111		120		DGF_ACTUALISATION SUITE A NOTIFICATION	R	1	37 054.00
01	2026	R	F	74		01	741123		120		DSU_ACTUALISATION SUITE A NOTIFICATION	R	1	7 672.00
01	2026	R	F	74		020	747888		120		COMPLEMENT CAF	R	1	18 907.00
01	2026	R	F	74		428	748372		161	QPV	DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV)	R	1	1 000.00
01	2026	R	F	74		4228	74888		120		CSPPE CONTRIB SERVICE PUBLIC PETITE ENFANCE 2026	R	1	24 393.00
Total Chapitre				: 74		Dotations et participations								89 026.00

Total Recettes	:	149 000.00

Total Fonctionnement	:	149 000.00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Investissement
sens Dépenses
Chapitre 041 Opérations patrimoniales

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
						Observations								
01	2026	D	I	041		212	21312		120		REGULARISATION AVANCE ECOLE JEAN MACE	I	1	29 402.00
Total Chapitre				: 041		Opérations patrimoniales								29 402.00

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
						Observations								
01	2026	D	I	20		410	2031		120		ETUDES AMENAGEMENT TIERS LIEU SANTE	R	1	20 000.00
01	2026	D	I	20		518	2031		200		ACCOMPAGNEMENT STRATEGIE URBAINE SECTEUR MERCIER	R	1	15 000.00
01	2026	D	I	20	SEV	325	2031	0302	124		SECURISATION AQUA VAGUES SEV + ACQ PUMP TRACK VA AU 2158	R	1	-15 000.00
Total Chapitre				: 20		Immobilisations incorporelles								20 000.00

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
						Observations								
01	2026	D	I	21		01	2158		120		PROVISION POUR PROJET PLAN DE MANDAT	R	1	-20 000.00
01	2026	D	I	21		020	21848	0403	134		AMENAGEMENT SALLE DE REUNION HOTEL DE VILLE	R	1	5 000.00
01	2026	D	I	21		11	21568		145		EQUIPEMENT PM	R	1	10 500.00
01	2026	D	I	21		11	21838	0402	276		VIDEO PROTECTION_ACHAT DE 7 UNITES CENTRALES	R	1	19 873.00
01	2026	D	I	21		212	21312	0303	230		ECOLES RENOUVELLEMENT DES RIDEAUX	R	1	-5 300.00
01	2026	D	I	21		311	21314		230	TR	AMENAGEMENT LOCAUX ANCIENNE ECOLE BEFFROI	R	1	5 000.00
01	2026	D	I	21		317	2158	0401	149		REMPLACEMENT MATERIEL CINEMA (DSP)	R	1	7 600.00
01	2026	D	I	21		311	2158	0401	273		MATERIEL COMMUNICATION EVENEMENTIEL ACQUISITION CHALET SERVICE EVENEMENTIEL	R R	1 1	10 000.00 3 300.00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
											TOTAL : AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAG			13 300.00
01	2026	D	I	21		518	2128	0501	220		DEMOLITION PONT LEROUGE	R	1	-73 800.00
01	2026	D	I	21		518	21538	0503	200		COMPLEMENT FIBRE SERVICES MUNICIPAUX	R	1	47 226.00
01	2026	D	I	21		632	21318	0304	230		REPARATION PORTES AUTOMATIQUES DE HALLES	R	1	5 100.00
01	2026	D	I	21		7222	2158	0501	244		AMENAGEMENT INITIAL PARC DE LA ICTOIRE_CANIPARK	R	1	6 000.00
01	2026	D	I	21		845	2151	0502	250		BORNES ESCAMOTABLES	R	1	-30 000.00
01	2026	D	I	21	HDV	020	21311	0304	220		REMPLACEMENT ASCENSEUR HOTEL DE VILLE	R	1	-199 400.00
01	2026	D	I	21	PAD	325	21314	030	200		RACCORDEMENT ELECT PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE PADEL	R	1	8 000.00
01	2026	D	I	21	PM	11	21318	0304	230		RENFORCEMENT ALARME POSTE PM	R	1	3 705.00
01	2026	D	I	21	SEV	325	21314	0302	230		AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE STADE D'EAUX VIVES	R	1	267 800.00
01	2026	D	I	21	SEV	325	2158	0401	124		ACQUISITION PUMP TRACK	R	1	2 000.00
Total Chapitre				: 21		Immobilisations corporelles								72 604.00

Chapitre 23 Immobilisations en cours

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
01	2026	D	I	23		212	238		200		REGULARISATION AVANCE ECOLE JEAN MACE	R	1	29 402.00
Total Chapitre				: 23		Immobilisations en cours								29 402.00

Total Dépenses	:	151 408.00

Total Investissement	:	151 408.00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Investissement
sens Recettes
Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
01	2026	R	I	021		01	021		120		VIREMENT SECTION FONCT.	O	1	-171 595.00
Total Chapitre				: 021		Virement de la section de fonctionnement								-171 595.00

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
01	2026	R	I	040		01	28128		120		REGUL AMORT IMMOS CONCORDANCE ACTIF ET INVENTAIRE	O	1	194 771.00
Total Chapitre				: 040		Opérations d'ordre de transfert entre sections								194 771.00

Chapitre 041 Opérations patrimoniales

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
01	2026	R	I	041		212	238		120		REGULARISATION AVANCE ECOLE JEAN MACE	I	1	29 402.00
Total Chapitre				: 041		Opérations patrimoniales								29 402.00

Chapitre 13 Subventions d'investissement

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
01	2026	R	I	13		322	1323	002	120		SUBV DÉPARTEMENT TERRAIN SYNTHETIQUE	R	1	97 330.00
Total Chapitre				: 13		Subventions d'investissement								97 330.00

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
01	2026	R	I	16		01	165		130		DEPOT DE GARANTIE GITE MALADRERIE	R	1	1 500.00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
											MONTPELLIER UNIVERSITE OMN			
Total Chapitre				: 16		Emprunts et dettes assimilées								1 500.00
Total Recettes				:										151 408.00
Total Investissement				:										151 408.00
TOTAL GENERAL														0.00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°10

RAPPORTEUR : Madame Flora GAVEN

SERVICE ÉMETTEUR : Finances et Contrôle de gestion

Budget annexe de l'assainissement : décision budgétaire modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2025DL184 du conseil municipal en date du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 de la ville de Millau ;

Vu la délibération n°202DL082 du conseil municipal en date du 16 avril 2026 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement ;

Considérant que le budget annexe du service de l'assainissement est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) depuis le 1er janvier 2018 et que, de ce fait, les crédits budgétaires sont inscrits hors taxes ;

Considérant que la décision modificative n°1 de 2026 du budget annexe de l'assainissement a repris les écritures d'affectation des résultats de l'exercice 2025 et inscrit une enveloppe de travaux qui s'élève à 1 181 437,74 euros ;

Considérant qu'à la suite de l'actualisation de l'arrêté « surveillance des PFAS » (Polluants éternels en raison de leur résistance extrême à la dégradation) en date du 20 avril 2026 une campagne de prélèvement et d'analyse ciblée de substances PFAS doit être réalisée sur les eaux aux points d'entrée et de sortie de filière de traitement ainsi que dans les boues d'épuration ;

Considérant de fait, que cette campagne d'analyses sur les eaux ne pouvait être prévue budgétairement lors du vote du budget 2026, il convient donc d'inscrire les crédits correspondants dans la présente décision modificative ;

Considérant que ces éléments sont retracés dans les tableaux ci-dessous et figurent dans la liste des inscriptions budgétaires en annexe de cette délibération ;

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Section d'exploitation - Dépenses et recettes

VILLE DE MILLAU - BUDGET ASSAINISSEMENT - DM - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	227 245,00	0,00	12 205,00	12 205,00	239 450,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**228 245,00**	**0,00**	**12 205,00**	**12 205,00**	**240 450,00**
66	Charges financières	233 812,00	0,00	0,00	0,00	233 812,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**462 057,00**	**0,00**	**12 205,00**	**12 205,00**	**474 262,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*1 334 477,74*		*0,00*	*0,00*	*1 334 477,74*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*417 388,00*		*0,00*	*0,00*	*417 388,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***1 751 865,74***		***0,00***	***0,00***	***1 751 865,74***
TOTAL		**2 213 922,74**	**0,00**	**12 205,00**	**12 205,00**	**2 226 127,74**

\+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 226 127,74

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	923 637,00	0,00	12 205,00	12 205,00	935 842,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**923 637,00**	**0,00**	**12 205,00**	**12 205,00**	**935 842,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**923 637,00**	**0,00**	**12 205,00**	**12 205,00**	**935 842,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*108 848,00*		*0,00*	*0,00*	*108 848,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***108 848,00***		***0,00***	***0,00***	***108 848,00***
TOTAL		**1 032 485,00**	**0,00**	**12 205,00**	**12 205,00**	**1 044 690,00**

\+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	1 181 437,74

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	2 226 127,74

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Section d'investissement - Dépenses et recettes

VILLE DE MILLAU - BUDGET ASSAINISSEMENT - DM - 2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 847 604,86	0,00	0,00	0,00	1 847 604,86
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**1 847 604,86**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 847 604,86**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	258 851,00	0,00	0,00	0,00	258 851,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**258 851,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**258 851,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**2 106 455,86**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 106 455,86**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (3)*	*108 848,00*		*0,00*	*0,00*	*108 848,00*
041	*Opérations patrimoniales (3)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***108 848,00***		***0,00***	***0,00***	***108 848,00***
TOTAL		**2 215 303,86**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 215 303,86**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 215 303,86

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (6)	346 948,71	0,00	0,00	0,00	346 948,71
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	46 293,00	0,00	0,00	0,00	46 293,00
Total des recettes financières		**393 241,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**393 241,71**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**393 241,71**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**393 241,71**
021	*Virement de la section d'exploitation (3)*	*1 334 477,74*		*0,00*	*0,00*	*1 334 477,74*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (3)*	*417 388,00*		*0,00*	*0,00*	*417 388,00*
041	*Opérations patrimoniales (3)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***1 751 865,74***		***0,00***	***0,00***	***1 751 865,74***
TOTAL		**2 145 107,45**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**2 145 107,45**

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	70 196,41

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 215 303,86

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Il est demandé au Conseil Municipal :

1- **D'ADOPTER LA PRESENTE DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE.**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Critères de sélection :

Niveau de rupture :

1 : Investissement	*Saut de page*
2 : Dépenses	
3 : Chapitre	

Sélection :

1 : Budget	*égal à 06*
2 : Exercice	*égal à 2026*
3 : Etape	*égale à DM 2*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Fonctionnement
sens Dépenses
Chapitre 011 Charges à caractère général

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
06	2026	D	F	011			618		200	HT	CONTROLE QUALITE DES EAUX (PFAS)	R	1	12 205.00
Total Chapitre				: 011		Charges à caractère général								12 205.00

Total Dépenses :	12 205.00

Total Fonctionnement :	12 205.00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Fonctionnement
sens Recettes
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes divers

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
06	2026	R	F	70			70611		120	HT	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	R	1	12 205.00
Total Chapitre : 70 Produits des services, du domaine et ventes divers														12 205.00

Total Recettes :	12 205.00
Total Fonctionnement :	12 205.00
TOTAL GENERAL	0.00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

PROJET DE DELIBERATION N°11

RAPPORTEUR : Madame GAVEN

SERVICE ÉMETTEUR : Finances et Contrôle de gestion

Budget annexe stationnement : Décision Budgétaire Modificative n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2025/184 du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 de la ville de Millau ;

Vu la délibération n°2026/083 du 16 avril 2026 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe du stationnement ;

Vu la délibération n°2026/092 du 28 mai 2026 approuvant notamment la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe du stationnement ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2026.

Considérant que la décision modificative n°1 budget annexe du stationnement 2026 a intégré la reprise des résultats de l'exercice 2025 ainsi que l'inscription de crédits complémentaires rendus nécessaires depuis le vote du budget ;

Considérant que les décisions budgétaires modificatives des trois budgets (ville, stationnement, régie des parkings) ont inscrit des crédits budgétaires nécessaires à la mise en place du nouveau budget de la régie des parkings de Millau ;

Considérant que la présente décision budgétaire modificative a pour objectif d'ajuster le montant des amortissements ;

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**1 029 375,05**	**0,00**	**0,00**	**10 320,00**	**10 320,00**	**0,00**	**10 320,00**	**10 320,00**
011	Charges à caractère général (4)	293 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	131 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**424 410,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
66	Charges financières	1 081,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	1 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**2 681,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles		**427 091,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*549 155,05*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*53 129,00*			*10 320,00*	*10 320,00*		*10 320,00*	*10 320,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**602 284,05**			**10 320,00**	**10 320,00**		**10 320,00**	**10 320,00**

D002 Résultat reporté	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**10 320,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**509 251,00**	**0,00**	**10 320,00**	**10 320,00**	**10 320,00**
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	495 081,00	0,00	10 320,00	10 320,00	10 320,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	14 170,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**509 251,00**	**0,00**	**10 320,00**	**10 320,00**	**10 320,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**509 251,00**	**0,00**	**10 320,00**	**10 320,00**	**10 320,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**0,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**10 320,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 - DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**615 484,05**	**0,00**	**0,00**	**10 320,00**	**10 320,00**	**0,00**	**10 320,00**	**10 320,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	590 605,05	0,00	0,00	10 320,00	10 320,00	0,00	10 320,00	10 320,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**590 605,05**	**0,00**	**0,00**	**10 320,00**	**10 320,00**	**0,00**	**10 320,00**	**10 320,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	24 879,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**24 879,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**615 484,05**	**0,00**	**0,00**	**10 320,00**	**10 320,00**	**0,00**	**10 320,00**	**10 320,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**0,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté (9)	0,00
Total des dépenses d'investissement cumulées	10 320,00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**602 284,05**	**0,00**	**10 320,00**	**10 320,00**	**10 320,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*549 155,05*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*53 129,00*		*10 320,00*	*10 320,00*	*10 320,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***602 284,05***		***10 320,00***	***10 320,00***	***10 320,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**10 320,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante.

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°3 du budget annexe du stationnement.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Critères de sélection :

Niveau de rupture :

1 : Investissement	*Saut de page*
2 : Dépenses	*Saut de page*
3 : Chapitre	

Sélection :

1 : Budget	*égal à 13*
2 : Exercice	*égal à 2026*
3 : Etape	*égale à DM 3*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Fonctionnement
sens Dépenses
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
13	2026	D	F	042			6811		120	OOSS	AJUSTEMENT DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	O	1	10 320.00
Total Chapitre				: 042		Opérations d'ordre de transfert entre sections								10 320.00

Total Dépenses :	10 320.00

Total Fonctionnement :	10 320.00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Fonctionnement
sens Recettes
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes divers

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
13	2026	R	F	70			70383		120		REDEVANCE DE STATIONNEMENT	R	1	10 320.00
Total Chapitre				: 70		Produits des services, du domaine et ventes divers								10 320.00
Total Recettes				:										10 320.00
Total Fonctionnement				:										10 320.00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Investissement
sens Dépenses
Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
13	2026	D	I	21			2158		120		AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	R	1	10 320.00
Total Chapitre				: 21		Immobilisations corporelles								10 320.00
Total Dépenses				:										10 320.00
Total Investissement				:										10 320.00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Investissement
sens Recettes
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
13	2026	R	I	040			28158		120		AUTRES AMORTISSEMENTS	O	1	10 320.00
Total Chapitre				: 040		Opérations d'ordre de transfert entre sections								10 320.00

Total Recettes :	10 320.00
Total Investissement :	10 320.00
TOTAL GENERAL	0.00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

PROJET DE DELIBERATION N°12

RAPPORTEUR : Madame GAVEN

SERVICE ÉMETTEUR : Finances et Contrôle de gestion

Budget annexe de la restauration : Décision Budgétaire Modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n°2025/184 du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 de la ville de Millau ;

Vu la délibération n°2026/084 du 16 avril 2026 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe de la restauration ;

Vu l'avis de la commission des finances en date du 15 septembre 2026 ;

Considérant que la décision modificative n°1 budget annexe de la restauration 2026 a intégré la reprise des résultats de l'exercice 2025 ;

Considérant que la présente décision budgétaire modificative a pour objectif d'ajuster le montant des amortissements et d'inscrire un complément de crédits à hauteur de 1 600 euros au compte nature 61558 pour des vérifications de conformité et contrats d'entretien divers ;

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 887 250,00	0,00	1 600,00	1 600,00	1 888 850,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	210,00	0,00	0,00	0,00	210,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**1 887 460,00**	**0,00**	**1 600,00**	**1 600,00**	**1 889 060,00**
66	Charges financières	4 418,00	0,00	0,00	0,00	4 418,00
67	Charges spécifiques (4)	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	300,00		0,00	0,00	300,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**1 892 478,00**	**0,00**	**1 600,00**	**1 600,00**	**1 894 078,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*85 048,00*		*0,00*	*0,00*	*85 048,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*39 417,00*		*1 490,00*	*1 490,00*	*40 907,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***124 465,00***		***1 490,00***	***1 490,00***	***125 955,00***
TOTAL		**2 016 943,00**	**0,00**	**3 090,00**	**3 090,00**	**2 020 033,00**
						+
					D 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
						=
					TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 020 033,00**

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	1 410 000,00	0,00	3 090,00	3 090,00	1 413 090,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	606 943,00	0,00	0,00	0,00	606 943,00
Total des recettes de gestion courante		**2 016 943,00**	**0,00**	**3 090,00**	**3 090,00**	**2 020 033,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**2 016 943,00**	**0,00**	**3 090,00**	**3 090,00**	**2 020 033,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**2 016 943,00**	**0,00**	**3 090,00**	**3 090,00**	**2 020 033,00**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**2 020 033,00**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 645 000,00	0,00	1 490,00	1 490,00	1 646 490,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**1 645 000,00**	**0,00**	**1 490,00**	**1 490,00**	**1 646 490,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	109 465,00	0,00	0,00	0,00	109 465,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**109 465,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**109 465,00**
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**1 754 465,00**	**0,00**	**1 490,00**	**1 490,00**	**1 755 955,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**1 754 465,00**	**0,00**	**1 490,00**	**1 490,00**	**1 755 955,00**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	**293 217,32**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 049 172,32**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	1 873 000,00	0,00	0,00	0,00	1 873 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**1 873 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 873 000,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	50 217,32	0,00	0,00	0,00	50 217,32
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**50 217,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**50 217,32**
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		**1 923 217,32**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**1 923 217,32**
021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*85 048,00*		*0,00*	*0,00*	*85 048,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*39 417,00*		*1 490,00*	*1 490,00*	*40 907,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***124 465,00***		***1 490,00***	***1 490,00***	***125 955,00***
TOTAL		**2 047 682,32**	**0,00**	**1 490,00**	**1 490,00**	**2 049 172,32**
						+
					R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE	**0,00**
						=
					TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**2 049 172,32**

Il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe de la restauration.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Critères de sélection :

Niveau de rupture :

1 : Investissement	*Saut de page*
2 : Dépenses	*Saut de page*
3 : Chapitre	

Sélection :

1 : Budget	*égal à 14*
2 : Exercice	*égal à 2026*
3 : Etape	*égale à DM 2*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Fonctionnement
sens Dépenses
Chapitre 011 Charges à caractère général

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
14	2026	D	F	011			61558		230		ENTRET. AUTRES BIENS MOBILIERS	R	1	1 600.00
Total Chapitre				: 011		Charges à caractère général								1 600.00

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
14	2026	D	F	042			6811		120		AJUSTEMENT DES AMORTISSEMENTS	O	1	1 490.00
Total Chapitre				: 042		Opérations d'ordre de transfert entre sections								1 490.00

Total Dépenses	:	3 090.00

Total Fonctionnement	:	3 090.00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Fonctionnement
sens Recettes
Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes divers

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
14	2026	R	F	70			7066		128		REDEVANCES DROITS SERVICES A CARACTERE SOCIAL	R	1	3 090.00
Total Chapitre				: 70		Produits des services, du domaine et ventes divers								3 090.00

Total Recettes :	3 090.00

Total Fonctionnement :	3 090.00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Investissement
sens Dépenses
Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
14	2026	D	I	21			2158		128		AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	R	1	1 490.00
Total Chapitre				: 21		Immobilisations corporelles								1 490.00

Total Dépenses :	1 490.00

Total Investissement :	1 490.00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Investissement
sens Recettes
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
14	2026	R	I	040			28158		120		AJUSTEMENT DES AMORTISSEMENTS	O	1	1 490.00
Total Chapitre				: 040		Opérations d'ordre de transfert entre sections								1 490.00
Total Recettes				:										1 490.00
Total Investissement				:										1 490.00
TOTAL GENERAL														0.00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

PROJET DE DELIBERATION N°13

RAPPORTEUR : Madame GAVEN

SERVICE ÉMETTEUR : Finances et Contrôle de gestion

Budget annexe parking Capelle : Décision Budgétaire Modificative n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération n°2025/184 du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 de la ville de Millau ;

Vu la délibération n°2026/085 du 16 avril 2026 approuvant la décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe du Parking Capelle ;

Vu l'avis de la commission des finances du 15 septembre 2026 ;

Considérant que la décision modificative n°1 budget annexe du Parking Capelle 2026 a intégré la reprise des résultats de l'exercice 2025 ;

Considérant que la présente décision budgétaire modificative a pour objectif d'ajuster le montant des amortissements ;

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	42 000,00	0,00	0,00	0,00	42 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**122 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**122 000,00**
66	Charges financières	241 457,00	0,00	0,00	0,00	241 457,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**363 457,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**363 457,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*238 717,00*		*64,00*	*64,00*	*238 781,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***238 717,00***		***64,00***	***64,00***	***238 781,00***
TOTAL		**602 174,00**	**0,00**	**64,00**	**64,00**	**602 238,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	602 238,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	442 238,00	442 238,00	442 238,00
75	Autres produits de gestion courante	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
Total des recettes de gestion des services		**100 000,00**	**0,00**	**442 238,00**	**442 238,00**	**542 238,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	442 174,00	0,00	-442 174,00	-442 174,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**542 174,00**	**0,00**	**64,00**	**64,00**	**542 238,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*60 000,00*		*0,00*	*0,00*	*60 000,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***60 000,00***		***0,00***	***0,00***	***60 000,00***
TOTAL		**602 174,00**	**0,00**	**64,00**	**64,00**	**602 238,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	602 238,00

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	178 781,00

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie. (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042)

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	508 619,43	0,00	64,00	64,00	508 683,43
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**508 619,43**	**0,00**	**64,00**	**64,00**	**508 683,43**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	159 388,00	0,00	0,00	0,00	159 388,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**159 388,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**159 388,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des dépenses réelles d'investissement		**668 007,43**	**0,00**	**64,00**	**64,00**	**668 071,43**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (3)*	*60 000,00*		*0,00*	*0,00*	*60 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (3)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***60 000,00***		***0,00***	***0,00***	***60 000,00***
TOTAL		**728 007,43**	**0,00**	**64,00**	**64,00**	**728 071,43**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	728 071,43

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles d'investissement		**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (3)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (3)*	*238 717,00*		*64,00*	*64,00*	*238 781,00*
041	*Opérations patrimoniales (3)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***238 717,00***		***64,00***	***64,00***	***238 781,00***
TOTAL		**238 717,00**	**0,00**	**64,00**	**64,00**	**238 781,00**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	489 290,43
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	728 071,43

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie (Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042).

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (7)	178 781,00

(1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(3) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.
(4) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(5) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
(6) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(7) Solde de l'opération *DE 023 + DE 042 – RE 042* ou solde de l'opération *RI 021 + RI 040 – DI 040.*

Il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'ADOPTER** la décision budgétaire modificative n°2 du budget annexe du parking Capelle.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Critères de sélection :

Niveau de rupture :

1 : Investissement	*Saut de page*
2 : Dépenses	*Saut de page*
3 : Chapitre	

Sélection :

1 : Budget	*égal à 21*
2 : Exercice	*égal à 2026*
3 : Etape	*égale à DM 2*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Fonctionnement
sens Dépenses
Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
21	2026	D	F	042			6811		120		AJUSTEMENT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	O	1	64.00
Total Chapitre				: 042		Opérations d'ordre de transfert entre sections								64.00

Total Dépenses	:	64.00

Total Fonctionnement	:	64.00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Fonctionnement
sens Recettes
Chapitre 74 Dotations et participations

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
								Observations						
21	2026	R	F	74			741		120		COMPLEMENT SUBV EQUILIBRE	R	1	64.00
											SUBV EQUILIBRE VIENT DU CHAPITRE 77	R	1	442 174.00
											TOTAL : DE LA COLLECTIVITÉ DE RATTACHEMENT			442 238.00
Total Chapitre				: 74		Dotations et participations								442 238.00

Chapitre 77 Produits spécifiques

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
								Observations						
21	2026	R	F	77			7741		120		COMPLEMENT SUBVENTION D'EQUILIBRE	R	1	0.00
21	2026	R	F	77			778		120		MODIF NOMENCLATURE 2026 VA AU CHAPITRE 74	R	1	-442 174.00
Total Chapitre				: 77		Produits spécifiques								-442 174.00

Total Recettes	:	64.00

Total Fonctionnement	:	64.00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Investissement
sens Dépenses
Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
21	2026	D	I	21			2157		120		AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS MAT ET OUTILS IND	R	1	64.00
Total Chapitre				: 21		Immobilisations corporelles								64.00

Total Dépenses :	64.00

Total Investissement :	64.00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Investissement
sens Recettes
Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
21	2026	R	I	040			28135		120		INSTALLATIONS GENERALES,AGENCEMENTS,AMENAGEMENTS NTS	O	1	64.00
21	2026	R	I	040			281351		120		BATIMENTS D'EXPLOITATION	O	1	0.00
Total Chapitre				: 040		Opérations d'ordre de transfert entre sections								64.00

Total Recettes :	64.00

Total Investissement :	64.00

TOTAL GENERAL	0.00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

PROJET DE DELIBERATION N°14

RAPPORTEUR : Madame GAVEN

SERVICE ÉMETTEUR : Finances et Contrôle de gestion

Budget annexe Régie des parkings de Millau : Décision Modificative Budgétaire n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L.1612-11, L.2311-5 et L.2313-1 ;

Vu le même code, notamment pris en son article L2224-2 2°,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux à caractère industriel et commercial ;

Vu la délibération n° 2025/187 du 17 décembre 2025 approuvant la création du budget annexe de Régie des parkings de Millau ;

Vu la délibération n°2026/092 du 28 mai 2026 approuvant notamment la décision budgétaire modificative n°1 du Budget annexe Régie des parkings de Millau ;

Vu l'avis de la commission des finances du 15 septembre 2026 ;

Considérant que par délibération n°2026/092 les différentes Décisions budgétaires modificatives ont permis notamment de financer, par des transferts de crédits, les investissements indispensables au fonctionnement de la nouvelle régie des parkings de Millau : logiciels VPN, gestion technique centralisée, interphonie, télé-réservation et gestion des abonnements.

Considérant que ces dépenses ont été nécessaires à la continuité du service après fin du contrat avec Qpark et que leur financement ne pouvait pas être supporté directement par les usagers sans entraîner une hausse excessive des tarifs ;

Considérant que la présente décision budgétaire modificative du budget annexe de la Régie des parkings de Millau intègre l'inscription de crédits complémentaires pour abonder les comptes nature 2051 « Concessions et droits assimilés » et 2183 « Matériel de bureau et informatique » ;

Considérant que seule la section d'investissement dépenses est alimentée ;

- **Budget annexe Régie des parkings de Millau :**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	132 684,00	0,00	0,00	0,00	132 684,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	125 998,00	0,00	0,00	0,00	125 998,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	18 000,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00
Total des dépenses de gestion des services		**276 682,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**276 682,00**
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	11 775,00	0,00	0,00	0,00	11 775,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		**288 457,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**288 457,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*115 325,00*		*0,00*	*0,00*	*115 325,00*
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		***115 325,00***		***0,00***	***0,00***	***115 325,00***
TOTAL		**403 782,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**403 782,00**

+

D 002 DEFICIT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	403 782,00

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 II	Propositions nouvelles	VOTE (2) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	263 782,00	0,00	0,00	0,00	263 782,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
75	Autres produits de gestion courante	40 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
Total des recettes de gestion des services		**403 782,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**403 782,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		**403 782,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**403 782,00**
042	*Opérat° ordre transfert entre sections (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérat° ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre d'exploitation		***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
TOTAL		**403 782,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**403 782,00**

+

R 002 EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	403 782,00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
20	Immobilisations incorporelles	80 000,00	0,00	1 600,00	1 600,00	81 600,00
21	Immobilisations corporelles	35 325,00	0,00	-1 600,00	-1 600,00	33 725,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	**115 325,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**115 325,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des dépenses réelles d'investissement	**115 325,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**115 325,00**
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (3)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (3)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	***0,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***
	TOTAL	**115 325,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**115 325,00**

+

D 001 SOLDE DEFICITAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE	0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	115 325,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45...	**Total des opérations pour le compte de tiers (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Total des recettes réelles d'investissement	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section d'exploitation (3)*	*115 325,00*		*0,00*	*0,00*	*115 325,00*
040	*Opérat° ordre transfert entre sections (3)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (3)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
	Total des recettes d'ordre d'investissement	***115 325,00***		***0,00***	***0,00***	***115 325,00***
	TOTAL	**115 325,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**115 325,00**

+

R 001 SOLDE EXCEDENTAIRE D'INVESTISSEMENT REPORTE OU ANTICIPE	0,00

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	115 325,00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'ADOPTER** la présente décision budgétaire modificative du budget annexe de la Régie des parkings de Millau.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

Critères de sélection :

Niveau de rupture :

1 : Investissement	*Saut de page*
2 : Dépenses	
3 : Chapitre	

Sélection :

1 : Budget	*égal à 23*
2 : Exercice	*égal à 2026*
3 : Etape	*égale à DM 2*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LISTE DES INSCRIPTIONS BUDGETAIRES

section Investissement
sens Dépenses
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
23	2026	D	I	20			2051		276		CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILÉS	R	1	1 600.00
Total Chapitre				: 20		Immobilisations incorporelles								1 600.00

Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Budget	Exer.	Dep/Rec	Inv/Fon	Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Service	Antenne	Libelle de l'inscription	Mvt	Niveau	Montant Inscr.
Observations														
23	2026	D	I	21			2158		120		AUTRES	R	1	-5 000.00
23	2026	D	I	21			2182		270		MATÉRIEL DE TRANSPORT	R	1	-1 675.00
23	2026	D	I	21			2183		276		ACHAT COPIEUR ET MATERIEL DIVERS	R	1	7 900.00
23	2026	D	I	21			2184		134		MOBILIER	R	1	-2 825.00
Total Chapitre				: 21		Immobilisations corporelles								-1 600.00

Total Dépenses :	0.00

Total Investissement :	0.00

TOTAL GENERAL	0.00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Juridique
Et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°15

RAPPORTEUR : Madame GAVEN

SERVICE ÉMETTEUR : Finances et contrôle de gestion

Aveyron Habitat : demande de garantie d'emprunt Opération Acquisition en VEFA de 51 logements situés 16bis, Boulevard de l'Ayrolle à Millau.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code Civil pris notamment en ses articles 2298 et 2305 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2252-1 à L2252-5 et D. 1511-30 à D.1511-35 relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les collectivités ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2025 06DEL27 du 04 décembre 2025 relative aux principes généraux d'intervention en matière de garantie d'emprunt aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré ;

Vu l'offre indicative de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le contrat de prêt n°**189725,** annexé à la présente délibération, signé électroniquement les 15 et 16 juin 2026 entre Aveyron Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le prêteur *;*

Considérant que la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, lors de son prochain conseil communautaire, délibèrera également pour garantir l'emprunt, relatif à cette même opération à hauteur de 25%,

Considérant la demande de garantie de prêt en date du 17 juin 2026, formulée par Aveyron Habitat auprès de la ville de Millau pour l'opération acquisition en VEFA de 51 logements situés 16 Boulevard de l'Ayrolle à Millau ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte à ce projet sa garantie à hauteur de 50% du montant total de l'emprunt ;

Aveyron Habitat a saisi la Commune de Millau pour solliciter l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de **25%** d'un Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'octroi de ce prêt (conditionné à une garantie totale de 100% des collectivités locales) est destiné au financement de **l'opération acquisition en VEFA de 51 logements situés 16 Boulevard de l'Ayrolle à Millau.**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Le montant total du prêt est de **3 869 501 euros**, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt **n°189725**, constitué **de quatre lignes de prêt identifiés comme suit :**
n°5740041 d'un montant de 673 391 euros ;
n°5740042 d'un montant de 555 684 euros ;
n°5740043 d'un montant de 1 099 120 euros ;
n°5740044 d'un montant de 1 541 306 euros ;
Au vu de cette demande, il est proposé au Conseil Municipal de Millau d'accorder sa garantie à hauteur de **25%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **3 869 501 euros**, soit la somme **967 375,25** euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération).

En application des dispositions susvisées, et du contrat de prêt prévoyant des garanties de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et du Département à hauteur respectivement de 25% et 50%, cette garantie par la Commune de Millau serait accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 25%, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes dues contractuellement par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder sa garantie à hauteur de **25%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de trois millions huit cent soixante-neuf mille cinq cent un euros (**3 869 501 euros**) destiné au financement de **l'opération acquisition en VEFA de 51 logements situés 16 Boulevard de l'Ayrolle à Millau**, souscrit par l'emprunteur (Aveyron Habitat) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt **n°189725** constitué **de quatre lignes de prêt**, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, soit une garantie d'emprunt pour la commune de Millau d'un montant de **967 375,25 euros**, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt susvisé ;
2. De préciser que la garantie est portée aux conditions suivantes :
    - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
    - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
3. De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, y compris la signature de la convention de garantie de prêt entre la Commune et Aveyron Habitat, figurant en annexe, et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Jean-Marc BOU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 15/06/2026 18:05:17

Jérôme LAROCHETTE
DIRECTEUR GENERAL
AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE
Signé électroniquement le 16/06/2026 12 24 :15

CONTRAT DE PRÊT

N° 189725

Entre

AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000506779

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.71.3 page 1/25
Contrat de prêt n° 189725 Emprunteur n° 000506779

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 900559485, sis(e) IMMEUBLE SAINTE CATHERINE 5 PL SAINTE CATHERINE 12000 RODEZ,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D' HABITATIONS A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.71.3 page 3/25
Contrat de prêt n° 189725 Emprunteur n° 0005067 79

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ARTICLE 23	DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

PR0090-PR0068 V3.71.3 page 4/25
Contrat de prêt n° 189725 Emprunteur n° 0005067 79

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération LES JARDINS DE L'AYROLLE, Parc social public, Acquisition en VEFA de 51 logements situés 16 Boulevard de l Ayrolle 12100 MILLAU.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de trois millions huit-cent-soixante-neuf mille cinq-cent-un euros (3 869 501,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de six-cent-soixante-treize mille trois-cent-quatre-vingt-onze euros (673 391,00 euros) ;
- PLAI foncier, d'un montant de cinq-cent-cinquante-cinq mille six-cent-quatre-vingt-quatre euros (555 684,00 euros) ;
- PLUS, d'un montant d'un million cinq-cent-quarante-et-un mille trois-cent-six euros (1 541 306,00 euros) ;
- PLUS foncier, d'un montant d'un million quatre-vingt-dix-neuf mille cent-vingt euros (1 099 120,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif à Usage Social » (PLUS)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **11/09/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	-	-	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5740041	5740042	5740044	5740043
Montant de la Ligne du Prêt	673 391 €	555 684 €	1 541 306 €	1 099 120 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,3 %	1,3 %	2,1 %	2,1 %
TEG de la Ligne du Prêt	1,3 %	1,3 %	2,1 %	2,1 %
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index[1]	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt[2]	1,3 %	1,3 %	2,1 %	2,1 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PR0090-PR0068 V3.71.3 page 12/25
Contrat de prêt n° 189725 Emprunteur n° 0005067 79

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »**, et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;

- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES	25,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00
Collectivités locales	COMMUNE DE MILLAU	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

PR0090-PR0068 V3.71.3 page 19/25
Contrat de prêt n° 189725 Emprunteur n° 0005067779

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 23 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

L'Emprunteur est informé que le Prêteur est engagé dans une trajectoire de transition écologique et sociale alignée avec les objectifs nationaux et européens de développement durable.

Dans ce cadre, l'Emprunteur s'engage à faire ses meilleurs efforts à titre d'obligation de moyens et à ce titre à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations étatiques, nationales et internationales applicables relatives aux normes de comportement éthique et responsable, y compris, sans s'y limiter, celles qui traitent des droits de l'homme, de la protection de l'environnement et du développement durable.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

C O N V E N T I O N PORTANT SUR LA GARANTIE D'EMPRUNT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE MILLAU
A L'ORGANISME HLM ESH AVEYRON HABITAT

ACQUISITION EN VEFA DE 51 LOGEMENTS
SITUES 16, BD DE L'AYROLLE A MILLAU

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de Millau Grands Causses représentée par M. Christophe SAINT-PIERRE, Président, agissant en vertu de la délibération 2026 du Conseil communautaire du 30 septembre 2026, ci-après désignée, la « Communauté de communes »

Et,

La Commune de Millau, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération n°2026DL003 du 29 juin 2026, ci-après désignée, la « Commune »

D'une part,

Et Aveyron Habitat représenté par M. Jérôme LAROCHETTE, Directeur Général, domicilié Immeuble Ste Catherine – 5, Place Ste Catherine – BP3211 – 12032 RODEZ Cedex 9

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Inscriptions au budget de l'organisme

Aveyron Habitat s'engage à faire figurer à son budget à partir de 2026, les sommes nécessaires au paiement des annuités et amortissements du prêt n°**189725** affecté en **quatre lignes de prêt** d'un montant total de **3 869 501 euros** consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération **: acquisition en VEFA de 51 logements situés 16, bd de l'Ayrolle à Millau.**

ARTICLE 2 : Garanties d'emprunt des Collectivités au projet

La Communauté de communes et la Commune s'engagent, conformément à la garantie donnée par délibérations susvisées au cas où Aveyron Habitat pour quelque motif que ce

soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues dans le contrat relatif au prêt susvisé, à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations, des annuités de prêt contracté par Aveyron Habitat et, en cas de besoin de faire mettre en recouvrement le montant d'une imposition directe votée à cet effet par la délibération susvisée

ARTICLE 3 : Caractère des créances en cas de mobilisation de la garantie

Les paiements effectués en vertu de l'article 2 de la présente convention ont le caractère recouvrable et le remboursement desdites avances sera effectué par Aveyron Habitat à la Communauté de communes et la Commune, sans intérêts.

ARTICLE 4 : Suivi du fonctionnement de l'organisme

Pour permettre à la Communauté de communes et la Commune de suivre le fonctionnement de Aveyron Habitat indépendamment des délibérations de son Conseil d'Administration qui lui seront soumises pour approbation. Aveyron Habitat s'engage à leur fournir avant le 31 mars de chaque année, la situation financière de l'Organisme arrêtée à la clôture de l'exercice écoulé.

ARTICLE 5 – Négociations d'un contrat de réservation

En contrepartie des garanties d'emprunt accordées par les Collectivités pour le financement de l'opération, l'Organisme s'engage à négocier de bonne foi avec la Communauté de communes et la Commune les termes d'un contrat de réservation.

ARTICLE 6 : Valorisation et communication autour de la garantie d'emprunt accordée

6.1- Objet de la clause

Dans le cadre de la présente opération, la Communauté de communes et la Commune accordent leur garantie à l'emprunt contracté par l'Organisme pour le financement de l'opération approuvée par délibération susvisée. La présente clause a pour objet d'organiser les modalités de valorisation et de communication relatives à cette garantie.

6.2- Principe de transparence et d'information du public

Les Parties conviennent que la Communauté de communes et la Commune concernée peuvent faire connaître publiquement l'octroi de sa garantie d'emprunt, dans le respect des règles de communication des collectivités et sans porter atteinte aux intérêts économiques ou commerciaux de l'Organisme.

6.3- Supports de communication

Tout support de communication print ou digital (invitation, plaquette, dossier de presse, site internet, etc) devra comporter les logos de toutes les Parties concernées.

Toute utilisation du logo ou des éléments d'identité visuelle de l'une des Parties dans une communication de l'autre Partie est soumise à autorisation préalable écrite.

La Communauté de communes et la Commune concernée sont autorisées à mentionner la garantie d'emprunt qu'elles apportent :

- dans leurs supports institutionnels (rapports d'activité, bulletins intercommunaux, site internet, supports de communication publique) ;
- lors de présentations publiques ou réunions d'information relatives à la politique locale de l'habitat ;
- dans toute communication liée à la programmation et à la mise en œuvre de sa politique en faveur du logement social.

Toute communication réalisée par la Communauté de communes au titre du présent article peut faire référence :

- au nom de l'Organisme ;
- à la nature de l'opération financée ;
- au montant de l'emprunt garanti et à la durée de la garantie ;
- au rôle de la Communauté de communes dans le soutien au développement de l'offre de logements sociaux.

Ces informations devront rester factuelles et strictement limitées aux éléments figurant dans la présente convention.

6.4- Communication conjointe ou coordonnée

Lorsque l'Organisme met en place une communication relative à l'opération (pose de première pierre, inauguration, publication de documents), celui-ci s'engage à associer la Communauté de communes et la commune concernée, notamment par l'insertion d'une mention reconnaissant la garantie apportée.

Les modalités pratiques (logos, mentions, supports) font l'objet d'une validation préalable des Parties.

6.5- Respect des obligations légales

Les communications prévues au présent article doivent respecter :

- les règles applicables aux collectivités territoriales en matière de neutralité, de commande publique et de communication institutionnelle ;
- les obligations réglementaires et contractuelles de l'Organisme, notamment en matière de communication financière, de protection des données et de respect des engagements envers les financeurs.

6.6- Absence de caractère promotionnel individuel

La communication réalisée sur le fondement de la présente clause ne peut avoir pour effet d'attribuer à l'une ou l'autre Partie un avantage promotionnel personnel, et doit se limiter à la mise en valeur de la contribution publique au financement de l'opération.

Article 7 – Dispositions finales

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et demeure valable jusqu'à l'extinction complète de la garantie d'emprunt. Toute modification doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la convention sont soumis à la juridiction administrative du ressort des collectivités signataires après tentative de règlement amiable.

Pour l'exécution du présent contrat, les Parties élisent domicile à leurs sièges respectifs.

Fait à MILLAU en 3 exemplaires, le _____

Pour L'Organisme,
Aveyron Habitat

Jérôme LAROCHETTE

Pour la Communauté de communes,
Le Président,

Christophe SAINT-PIERRE

Pour la Commune de Millau
Le Maire,

Christophe SAINT-PIERRE

Service Juridique
Et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°16

RAPPORTEUR : Madame GAVEN

SERVICE ÉMETTEUR : Finances et contrôle de gestion

Aveyron Habitat : demande de garantie d'emprunt Opération Réhabilitation de 23 logements situés Place de l'Occitanie à Millau

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code Civil pris notamment en ses articles 2298 et 2305 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2252-1 à L2252-5 et D. 1511-30 à D.1511-35, relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les collectivités ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté n°2025 06DEL27 du 04 décembre 2025 relative aux principes généraux d'intervention en matière de garantie d'emprunt aux organismes d'Habitation à Loyer Modéré ;

Vu l'offre indicative de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le contrat de prêt n°**191769,** annexé à la présente délibération, signé électroniquement les 22 juillet 2026 et 04 août 2026 entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le prêteur *et* Aveyron Habitat, ci-après l'emprunteur,

Considérant que la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, lors de son prochain conseil communautaire, délibèrera également pour garantir l'emprunt relatif à cette même opération à hauteur de 25%,

Considérant la demande de garantie de prêt en date du 10 août 2026, formulée par Aveyron Habitat auprès de la ville de Millau pour l'opération de réhabilitation de 23 logements situés place de l'Occitanie à Millau ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte à ce projet sa garantie à hauteur de 50% du montant total de l'emprunt ;

Aveyron Habitat a saisi la Commune de Millau pour solliciter l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de **25%** d'un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'octroi de ce prêt (conditionné à une garantie totale de 100% des collectivités locales) est destiné au financement de **l'opération réhabilitation de 23 logements situés place de l'Occitanie à Millau.**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Le montant total du prêt est de **619 989 euros**, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt **n°191769**, constitué **d'une ligne de prêt n°5744992.**

Au vu de cette demande, il est proposé au Conseil Municipal de Millau d'accorder sa garantie à hauteur de **25%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **619 989 euros**, soit la somme **154 997,25** euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération).

En application des dispositions susvisées, et du contrat de prêt prévoyant des garanties de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et du Département à hauteur respectivement de 25% et 50%, cette garantie par la Commune de Millau serait accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 25%, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes dues contractuellement par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder sa garantie à hauteur de **25%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de six-cent-dix-neuf mille neuf-cent-quatre-vingt-neuf euros (**619 989 euros**) destiné au financement de **l'opération réhabilitation de 23 logements situés place de l'Occitanie à Millau**, souscrit par l'emprunteur (Aveyron Habitat) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt **n°191769** constitué **d'une ligne de prêt**, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, soit une garantie d'emprunt pour la commune de Millau d'un montant de **154 997,25 euros**, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt susvisé ;
2. De préciser que la garantie est portée aux conditions suivantes :
    - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
    - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
3. De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, y compris la signature de la convention de garantie de prêt entre la Commune et Aveyron Habitat, figurant en annexe, et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Jean-Marc BOU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 22/07/2026 09:49:01

Jérôme LAROCHETTE
DIRECTEUR GENERAL
AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
Signé électroniquement le 04/08/2026 11 50 :24

CONTRAT DE PRÊT

N° 191769

Entre

AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000506779

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.72.1 page 1/25
Contrat de prêt n° 191769 Emprunteur n° 000506779

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 900559485, sis(e) Immeuble Sainte Catherine 5 Place Sainte Catherine 12000 RODEZ,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.72.1 page 3/25
Contrat de prêt n° 191769 Emprunteur n° 0005067 79

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ARTICLE 23	DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération PLACE DE L'OCCITANIE, Parc social public, Réhabilitation de 23 logements situés Place de l Occitanie 12100 MILLAU.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de six-cent-dix-neuf mille neuf-cent-quatre-vingt-neuf euros (619 989,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de six-cent-dix-neuf mille neuf-cent-quatre-vingt-neuf euros (619 989,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **21/10/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

  - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5744992			
Montant de la Ligne du Prêt	619 989 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	2,1 %			
TEG de la Ligne du Prêt	2,1 %			
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	12 mois			
Durée	25 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt[2]	2,1 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

PR0090-PR0068 V3.72.1 page 12/25
Contrat de prêt n° 191769 Emprunteur n° 0005067779

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »**, et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;

- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00
Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES	25,00
Collectivités locales	COMMUNE DE MILLAU	25,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 23 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

L'Emprunteur est informé que le Prêteur est engagé dans une trajectoire de transition écologique et sociale alignée avec les objectifs nationaux et européens de développement durable.

Dans ce cadre, l'Emprunteur s'engage à faire ses meilleurs efforts à titre d'obligation de moyens et à ce titre à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations étatiques, nationales et internationales applicables relatives aux normes de comportement éthique et responsable, y compris, sans s'y limiter, celles qui traitent des droits de l'homme, de la protection de l'environnement et du développement durable.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

C O N V E N T I O N PORTANT SUR LA GARANTIE D'EMPRUNT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE MILLAU
A L'ORGANISME HLM ESH AVEYRON HABITAT

Réhabilitation de 23 logements sis Place de l'Occitanie à Millau

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de Millau Grands Causses représentée par M. Christophe SAINT-PIERRE, Président, agissant en vertu de la délibération 2026 du Conseil communautaire du 30 septembre 2026, ci-après désignée, la « Communauté de communes »

Et,

La Commune de Millau, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération n°2026DL003 du 29 juin 2026, ci-après désignée, la « Commune »

D'une part,

Et Aveyron Habitat représenté par M. Jérôme LAROCHETTE, Directeur Général, domicilié Immeuble Ste Catherine – 5, Place Ste Catherine – BP3211 – 12032 RODEZ Cedex 9

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Inscriptions au budget de l'organisme

Aveyron Habitat s'engage à faire figurer à son budget à partir de 2026, les sommes nécessaires au paiement des annuités et amortissements du prêt n°**191769** affecté en **une ligne de prêt** d'un montant total de **619 989 euros** consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération **: réhabilitation de 23 logements sis Place de l'Occitanie à Millau.**

ARTICLE 2 : Garanties d'emprunt des Collectivités au projet

La Communauté de communes et la Commune s'engagent, conformément à la garantie donnée par délibérations susvisées au cas où Aveyron Habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues dans le contrat relatif au prêt susvisé, à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple

demande de la Caisse des dépôts et consignations, des annuités de prêt contracté par Aveyron Habitat et, en cas de besoin de faire mettre en recouvrement le montant d'une imposition directe votée à cet effet par la délibération susvisée

ARTICLE 3 : Caractère des créances en cas de mobilisation de la garantie

Les paiements effectués en vertu de l'article 2 de la présente convention ont le caractère recouvrable et le remboursement desdites avances sera effectué par Aveyron Habitat à la Communauté de communes et la Commune, sans intérêts.

ARTICLE 4 : Suivi du fonctionnement de l'organisme

Pour permettre à la Communauté de communes et la Commune de suivre le fonctionnement de Aveyron Habitat indépendamment des délibérations de son Conseil d'Administration qui lui seront soumises pour approbation. Aveyron Habitat s'engage à leur fournir avant le 31 mars de chaque année, la situation financière de l'Organisme arrêtée à la clôture de l'exercice écoulé.

ARTICLE 5 – Négociations d'un contrat de réservation

En contrepartie des garanties d'emprunt accordées par les Collectivités pour le financement de l'opération, l'Organisme s'engage à négocier de bonne foi avec la Communauté de communes et la Commune les termes d'un contrat de réservation.

ARTICLE 6 : Valorisation et communication autour de la garantie d'emprunt accordée

6.1- Objet de la clause

Dans le cadre de la présente opération, la Communauté de communes et la Commune accordent leur garantie à l'emprunt contracté par l'Organisme pour le financement de l'opération approuvée par délibération susvisée. La présente clause a pour objet d'organiser les modalités de valorisation et de communication relatives à cette garantie.

6.2- Principe de transparence et d'information du public

Les Parties conviennent que la Communauté de communes et la Commune concernée peuvent faire connaître publiquement l'octroi de sa garantie d'emprunt, dans le respect des règles de communication des collectivités et sans porter atteinte aux intérêts économiques ou commerciaux de l'Organisme.

6.3- Supports de communication

Tout support de communication print ou digital (invitation, plaquette, dossier de presse, site internet, etc) devra comporter les logos de toutes les Parties concernées.

Toute utilisation du logo ou des éléments d'identité visuelle de l'une des Parties dans une communication de l'autre Partie est soumise à autorisation préalable écrite.

La Communauté de communes et la Commune concernée sont autorisées à mentionner la garantie d'emprunt qu'elles apportent :

- dans leurs supports institutionnels (rapports d'activité, bulletins intercommunaux, site internet, supports de communication publique) ;
- lors de présentations publiques ou réunions d'information relatives à la politique locale de l'habitat ;
- dans toute communication liée à la programmation et à la mise en œuvre de sa politique en faveur du logement social.

Toute communication réalisée par la Communauté de communes au titre du présent article peut faire référence :

- au nom de l'Organisme ;
- à la nature de l'opération financée ;
- au montant de l'emprunt garanti et à la durée de la garantie ;
- au rôle de la Communauté de communes dans le soutien au développement de l'offre de logements sociaux.

Ces informations devront rester factuelles et strictement limitées aux éléments figurant dans la présente convention.

6.4- Communication conjointe ou coordonnée

Lorsque l'Organisme met en place une communication relative à l'opération (pose de première pierre, inauguration, publication de documents), celui-ci s'engage à associer la Communauté de communes et la commune concernée, notamment par l'insertion d'une mention reconnaissant la garantie apportée.

Les modalités pratiques (logos, mentions, supports) font l'objet d'une validation préalable des Parties.

6.5- Respect des obligations légales

Les communications prévues au présent article doivent respecter :

- les règles applicables aux collectivités territoriales en matière de neutralité, de commande publique et de communication institutionnelle ;
- les obligations réglementaires et contractuelles de l'Organisme, notamment en matière de communication financière, de protection des données et de respect des engagements envers les financeurs.

6.6- Absence de caractère promotionnel individuel

La communication réalisée sur le fondement de la présente clause ne peut avoir pour effet d'attribuer à l'une ou l'autre Partie un avantage promotionnel personnel, et doit se limiter à la mise en valeur de la contribution publique au financement de l'opération.

Article 7 – Dispositions finales

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et demeure valable jusqu'à l'extinction complète de la garantie d'emprunt. Toute modification doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la convention sont soumis à la juridiction administrative du ressort des collectivités signataires après tentative de règlement amiable.

Pour l'exécution du présent contrat, les Parties élisent domicile à leurs sièges respectifs.

Fait à MILLAU en 3 exemplaires, le _____

Pour L'Organisme,
Aveyron Habitat

Jérôme LAROCHETTE

Pour la Communauté de communes,
Le Président,

Christophe SAINT-PIERRE

Pour la Commune de Millau
Le Maire,

Christophe SAINT-PIERRE

Service Juridique
Et Assemblée

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°17

RAPPORTEUR : Madame GAVEN

SERVICE ÉMETTEUR : Finances et contrôle de gestion

Aveyron Habitat : demande de garantie d'emprunt
Opération Acquisition de 25 logements à l'Hôtel Dieu situé 46 Bd Richard à Millau

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code Civil pris notamment en ses articles 2298 et 2305 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2252-1 à L2252-5 et D. 1511-30 à D.1511-35 , relatifs aux garanties d'emprunt accordées par les collectivités ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté n°2025 06DEL27 du 04 décembre 2025 relative aux principes généraux d'intervention en matière de garantie d'emprunt aux organismes d'Habitations à Loyer Modéré ;

Vu l'offre indicative de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu le contrat de prêt n°**191373,** annexé à la présente délibération, signé électroniquement les 20 juillet et 04 août 2026 entre Aveyron Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), le prêteur *;*

Considérant que la Communauté de Communes de Millau Grands Causses, lors de son prochain conseil communautaire, délibèrera également pour garantir l'emprunt, relatif à cette même opération à hauteur de 25%,

Considérant la demande de garantie de prêt en date du 10 août 2026, formulée par Aveyron Habitat auprès de la ville de Millau pour l'opération acquisition de 25 logements à l'Hôtel Dieu situé 46 Boulevard Richard à Millau ;

Considérant que le Conseil Départemental de l'Aveyron apporte à ce projet sa garantie à hauteur de 50% du montant total de l'emprunt ;

Aveyron Habitat a saisi la Commune de Millau pour solliciter l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de **25%** d'un Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'octroi de ce prêt (conditionné à une garantie totale de 100% des collectivités locales) est destiné au financement de **l'opération acquisition de 25 logements à l'Hôtel Dieu situé 46 Boulevard Richard à Millau.**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Le montant total du prêt est de **2 943 937 euros**, souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt **n°191373**, constitué **de deux lignes de prêt identifiées comme suit :**
n°5743957 d'un montant de 2 158 887 euros ;
n°5743958 d'un montant de 785 050 euros ;

Au vu de cette demande, il est proposé au Conseil Municipal de Millau d'accorder sa garantie à hauteur de **25%** pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **2 943 937 euros**, soit la somme **735 984,25** euros, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt (ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération).

En application des dispositions susvisées, et du contrat de prêt prévoyant des garanties de la Communauté de Communes Millau Grands Causses et du Département à hauteur respectivement de 25% et 50%, cette garantie par la Commune de Millau serait accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 25%, jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes dues contractuellement par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'accorder sa garantie à hauteur de **25%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de deux millions neuf cent quarante-trois mille neuf cent trente-sept euros (**2 943 937 euros**) destiné au financement de **l'opération acquisition de 25 logements à l'Hôtel Dieu situé 46 Boulevard Richard à Millau**, souscrit par l'emprunteur (Aveyron Habitat) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt **n°191373** constitué **de deux lignes de prêt**, joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, soit une garantie d'emprunt pour la commune de Millau d'un montant de **735 984,25 euros**, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt susvisé ;
2. De préciser que la garantie est portée aux conditions suivantes :
    - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
    - Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
3. De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
4. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant habilité à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier, y compris la signature de la

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

convention de garantie de prêt entre la Commune et Aveyron Habitat, figurant en annexe, et toutes les pièces administratives s'y rapportant.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Jean-Marc BOU
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 20/07/2026 12:22:19

Jérôme LAROCHETTE
DIRECTEUR GENERAL
AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE
Signé électroniquement le 04/08/2026 11 52 :45

CONTRAT DE PRÊT

N° 191373

Entre

AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n° 000506779

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PR0090-PR0068 V3.72.1 page 1/25
Contrat de prêt n° 191373 Emprunteur n° 000506779

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n°: 900559485, sis(e) Immeuble Sainte Catherine 5 Place Sainte Catherine 12000 RODEZ,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **AVEYRON HABITAT SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

PR0090-PR0068 V3.72.1 page 3/25
Contrat de prêt n° 191373 Emprunteur n° 0005067779

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.13
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.19
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.24
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.24
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.25
ARTICLE 23	DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ	P.25
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Hôtel Dieu, Parc social public, Acquisition seule de 25 logements situés 46 Boulevard Richard 12100 MILLAU.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions neuf-cent-quarante-trois mille neuf-cent-trente-sept euros (2 943 937,00 euros) constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLS PLSDD 2026, d'un montant de deux millions cent-cinquante-huit mille huit-cent-quatre-vingt-sept euros (2 158 887,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2026, d'un montant de sept-cent-quatre-vingt-cinq mille cinquante euros (785 050,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.
Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :
- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article **« Garanties »**.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.
En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le **« Pays Sanctionné »** signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Différé d'Amortissement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coincide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le « **Prêt Locatif Social** » **(PLS)** est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

La **« Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) »** signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La **« Réglementation Sanctions »** signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **15/10/2026** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLS	PLS foncier		
Enveloppe	PLSDD 2026	PLSDD 2026		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5743957	5743958		
Montant de la Ligne du Prêt	2 158 887 €	785 050 €		
Commission d'instruction	1 290 €	470 €		
Durée de la période	Annuelle	Annuelle		
Taux de période	2,61 %	2,61 %		
TEG de la Ligne du Prêt	2,61 %	2,61 %		
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	12 mois	12 mois		
Durée	40 ans	50 ans		
Index[1]	Livret A	Livret A		
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %		
Taux d'intérêt[2]	2,61 %	2,61 %		
Périodicité	Annuelle	Annuelle		
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)		
Modalité de révision	DL	DL		
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %		
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360		

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1,5 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement (en l'existence d'une Phase de Préfinancement) puis à chaque Date d'Echéance suivante de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

En particulier,
- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,
- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou
- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément
(ci-après désignés comme un « Evénement »),
le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :
(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;
(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evènement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou
(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.
Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.
En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.
Afin de lever toute ambigüité, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il disposera de toutes les Autorisations nécessaires au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »**, et notamment les autorisations d'urbanisme, les justificatifs d'autorisations administratives purgées de tous recours et de tout retrait, les titres conférant les droits réels immobiliers (droits de propriété par exemple) nécessaires à la réalisation de l'opération financée, ainsi que, le cas échéant si l'objet de financement l'exige, les agréments ou décisions attributives de subventions (DAS) émanant de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ou les titres conférant des droits pour les baux et l'usufruit locatif social (ULS). A défaut de disposer de tels documents justificatifs, l'Emprunteur s'expose aux conséquences d'une déchéance du terme du crédit octroyé par le Prêteur dans les conditions prévues à l'Article 17.2.1 du présent Contrat ;

- que les informations communiquées à la CDC sont exactes, sincères et exhaustives, et s'engage à informer immédiatement la CDC de toute évolution ou événement susceptible de remettre en cause les déclarations effectuées ou d'affecter l'exécution du présent Contrat.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie ou sûreté de toute nature portant sur et/ou en lien avec le bien financé, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception des garanties hypothécaires sur le foncier et/ou les immeubles financés qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que ceux-ci nécessaires ou requis pour réaliser l'opération sont délivrés et maintenus en vigueur ;

- transmettre à la demande du Prêteur, notamment à des fins de contrôle, le titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MILLAU GRANDS CAUSSES	25,00
Collectivités locales	COMMUNE DE MILLAU	25,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT DE L'AVEYRON	50,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

PR0090-PR0068 V3.72.1 page 19/25
Contrat de prêt n° 191373 Emprunteur n° 0005067779

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entrainerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 23 DISPOSITIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ

L'Emprunteur est informé que le Prêteur est engagé dans une trajectoire de transition écologique et sociale alignée avec les objectifs nationaux et européens de développement durable.

Dans ce cadre, l'Emprunteur s'engage à faire ses meilleurs efforts à titre d'obligation de moyens et à ce titre à se conformer à toutes les lois, règles et réglementations étatiques, nationales et internationales applicables relatives aux normes de comportement éthique et responsable, y compris, sans s'y limiter, celles qui traitent des droits de l'homme, de la protection de l'environnement et du développement durable.

Caisse des dépôts et consignations
97 rue Riquet - BP 7209 - 31073 Toulouse cedex 7 - Tél : 05 62 73 61 30
occitanie@caissedesdepots.fr

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

C O N V E N T I O N PORTANT SUR LA GARANTIE D'EMPRUNT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DE MILLAU
A L'ORGANISME HLM ESH AVEYRON HABITAT

Acquisition de 25 logements situés à l'Hôtel Dieu - 46, bd Richard à Millau

Entre les soussignés :

La Communauté de communes de Millau Grands Causses représentée par M. Christophe SAINT-PIERRE, Président, agissant en vertu de la délibération 2026 du Conseil communautaire du 30 septembre 2026, ci-après désignée, la « Communauté de communes »

Et,

La Commune de Millau, représentée par son Maire en exercice, agissant en vertu de la délibération n°2026DL003 du 29 juin 2026, ci-après désignée, la « Commune »

D'une part,

Et Aveyron Habitat représenté par M. Jérôme LAROCHETTE, Directeur Général, domicilié Immeuble Ste Catherine – 5, Place Ste Catherine – BP3211 – 12032 RODEZ Cedex 9

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Inscriptions au budget de l'organisme

Aveyron Habitat s'engage à faire figurer à son budget à partir de 2026, les sommes nécessaires au paiement des annuités et amortissements du prêt n°**191373** affecté en **deux lignes de prêt** d'un montant total de **2 943 937 euros** consentis par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération **: acquisition de 25 logements situés à l'Hôtel Dieu - 46, bd Richard à Millau.**

ARTICLE 2 : Garanties d'emprunt des Collectivités au projet

La Communauté de communes et la Commune s'engagent, conformément à la garantie donnée par délibérations susvisées au cas où Aveyron Habitat pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues dans le

contrat relatif au prêt susvisé, à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des dépôts et consignations, des annuités de prêt contracté par Aveyron Habitat et, en cas de besoin de faire mettre en recouvrement le montant d'une imposition directe votée à cet effet par la délibération susvisée

ARTICLE 3 : Caractère des créances en cas de mobilisation de la garantie

Les paiements effectués en vertu de l'article 2 de la présente convention ont le caractère recouvrable et le remboursement desdites avances sera effectué par Aveyron Habitat à la Communauté de communes et la Commune, sans intérêts.

ARTICLE 4 : Suivi du fonctionnement de l'organisme

Pour permettre à la Communauté de communes et la Commune de suivre le fonctionnement de Aveyron Habitat indépendamment des délibérations de son Conseil d'Administration qui lui seront soumises pour approbation. Aveyron Habitat s'engage à leur fournir avant le 31 mars de chaque année, la situation financière de l'Organisme arrêtée à la clôture de l'exercice écoulé.

ARTICLE 5 – Négociations d'un contrat de réservation

En contrepartie des garanties d'emprunt accordées par les Collectivités pour le financement de l'opération, l'Organisme s'engage à négocier de bonne foi avec la Communauté de communes et la Commune les termes d'un contrat de réservation.

ARTICLE 6 : Valorisation et communication autour de la garantie d'emprunt accordée

6.1- Objet de la clause

Dans le cadre de la présente opération, la Communauté de communes et la Commune accordent leur garantie à l'emprunt contracté par l'Organisme pour le financement de l'opération approuvée par délibération susvisée. La présente clause a pour objet d'organiser les modalités de valorisation et de communication relatives à cette garantie.

6.2- Principe de transparence et d'information du public

Les Parties conviennent que la Communauté de communes et la Commune concernée peuvent faire connaître publiquement l'octroi de sa garantie d'emprunt, dans le respect des règles de communication des collectivités et sans porter atteinte aux intérêts économiques ou commerciaux de l'Organisme.

6.3- Supports de communication

Tout support de communication print ou digital (invitation, plaquette, dossier de presse, site internet, etc) devra comporter les logos de toutes les Parties concernées.

Toute utilisation du logo ou des éléments d'identité visuelle de l'une des Parties dans une communication de l'autre Partie est soumise à autorisation préalable écrite.

La Communauté de communes et la Commune concernée sont autorisées à mentionner la garantie d'emprunt qu'elles apportent :

- dans leurs supports institutionnels (rapports d'activité, bulletins intercommunaux, site internet, supports de communication publique) ;
- lors de présentations publiques ou réunions d'information relatives à la politique locale de l'habitat ;
- dans toute communication liée à la programmation et à la mise en œuvre de sa politique en faveur du logement social.

Toute communication réalisée par la Communauté de communes au titre du présent article peut faire référence :

- au nom de l'Organisme ;
- à la nature de l'opération financée ;
- au montant de l'emprunt garanti et à la durée de la garantie ;
- au rôle de la Communauté de communes dans le soutien au développement de l'offre de logements sociaux.

Ces informations devront rester factuelles et strictement limitées aux éléments figurant dans la présente convention.

6.4- Communication conjointe ou coordonnée

Lorsque l'Organisme met en place une communication relative à l'opération (pose de première pierre, inauguration, publication de documents), celui-ci s'engage à associer la Communauté de communes et la commune concernée, notamment par l'insertion d'une mention reconnaissant la garantie apportée.

Les modalités pratiques (logos, mentions, supports) font l'objet d'une validation préalable des Parties.

6.5- Respect des obligations légales

Les communications prévues au présent article doivent respecter :

- les règles applicables aux collectivités territoriales en matière de neutralité, de commande publique et de communication institutionnelle ;
- les obligations réglementaires et contractuelles de l'Organisme, notamment en matière de communication financière, de protection des données et de respect des engagements envers les financeurs.

6.6- Absence de caractère promotionnel individuel

La communication réalisée sur le fondement de la présente clause ne peut avoir pour effet d'attribuer à l'une ou l'autre Partie un avantage promotionnel personnel, et doit se limiter à la mise en valeur de la contribution publique au financement de l'opération.

Article 7 – Dispositions finales

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature et demeure valable jusqu'à l'extinction complète de la garantie d'emprunt. Toute modification doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties.

Les différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la convention sont soumis à la juridiction administrative du ressort des collectivités signataires après tentative de règlement amiable.

Pour l'exécution du présent contrat, les Parties élisent domicile à leurs sièges respectifs.

Fait à MILLAU en 3 exemplaires, le _____

Pour L'Organisme,
Aveyron Habitat

Jérôme LAROCHETTE

Pour la Communauté de communes,
Le Président,

Christophe SAINT-PIERRE

Pour la Commune de Millau
Le Maire,

Christophe SAINT-PIERRE

Service
Affaires
Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 SEPTEMBRE 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°18

RAPPORTEUR : Monsieur LABORIE

SERVICE ÉMETTEUR : CABINET

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Entraide et Solidarité de la 13e DBLE

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4, L1612-25 et L2121-29,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°2025DL184 en date du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026 ;

La 13e Demi-Brigade de Légion Étrangère (13e DBLE) célébrait à La Cavalerie cette année ses 10 ans de présence dans le Sud Aveyron. Cet anniversaire symbolique coïncidait avec les traditionnelles journées de commémoration de la bataille de Bir Hakeim.

Cet événement, qui s'est déroulé les 12, 13 et 14 juin 2026, fut un moment fort de cohésion et d'animation pour notre commune. À cette occasion, le public a pu découvrir les installations du régiment à travers de nombreuses animations : cérémonie nocturne, gala de boxe, exposition de véhicules anciens, village des commerçants, fête foraine, tombola etc.

L'ensemble de ces festivités était destiné à renforcer le lien précieux entre l'armée et les citoyens. En favorisant les rencontres et les échanges, cette manifestation contribue activement à dynamiser le territoire et à ancrer durablement la présence de la Légion dans la vie locale.

Considérant la demande de subvention afin de faire face aux coûts liés aux frais de logistique et de préparation de l'évènement,

Et, afin de poursuivre cette mobilisation, l'association a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la Ville.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1. **D'approuver** l'attribution d'une subvention de 1000 euros à l'association Entraide et Solidarité de la 13e DBLE ;
2. **De dire** que le versement de la subvention à l'association Entraide et Solidarité de la 13e DBLE interviendra en une seule fois ;
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à effectuer toutes les démarches utiles à la bonne exécution de ce dossier.
4. **D'imputer** la dépense sur le budget de l'exercice 2026.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026
NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N° 19
RAPPORTEUR : Monsieur PRAX
SERVICE ÉMETTEUR : Pôle Administratif

Complexe Padel de Millau

Mise à jour des tarifs 2026/2027 et subvention indirecte au SOM TENNIS

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment pris en ses articles L2125-1-2 et suivants ;

Vu la délibération n°2025DL185 relative aux tarifs des services publics 2026 ;
Vu l'avis de la Commission Sports du 14 septembre 2026 ;

La Ville de Millau met à la disposition des associations et établissements locaux des équipements sportifs municipaux afin de favoriser le développement de leurs activités. Par leur action quotidienne, ces structures participent activement à la dynamique du territoire, à la cohésion sociale et à l'animation de la vie locale, en rassemblant autour de leurs projets un large public de tous âges.

Le SOM Tennis compte aujourd'hui 256 licenciés, dont 40 % de jeunes de moins de 18 ans, et 30 % de femmes. Son budget annuel de fonctionnement s'élève à environ 57 000 €. Le club est encadré par un professeur de tennis diplômé d'État et sept initiateurs, qui assurent la formation et l'accompagnement des pratiquants. Les licenciés participent régulièrement aux compétitions départementales et régionales ainsi qu'aux nombreux tournois organisés par le club (Open de la Ville, Tournois Multi-Chances, Galaxie Tennis, TMC, Mosaic, etc.). À ce jour, 116 joueurs sont classés.

Au-delà de son activité sportive, le SOM Tennis contribue à l'animation de la vie locale en organisant de nombreuses manifestations conviviales et promotionnelles telles que la Fête du Tennis, des journées portes ouvertes, des soirées sportives ainsi que des initiations au beach tennis, au pickleball et à d'autres pratiques émergentes.
Le club s'investit également de manière durable en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap. À ce titre, il développe depuis plusieurs années un partenariat avec l'Institut Médico-Éducatif (IME) du Puits de Calès, permettant à quinze jeunes de bénéficier d'une initiation et d'un accompagnement à la pratique du tennis, encadrés par deux initiateurs du club.

Dans la continuité de cette dynamique de développement, le SOM Tennis souhaite proposer à ses adhérents la pratique du padel, discipline en plein essor. Afin d'accompagner cette évolution de l'offre sportive locale, la Ville de Millau entend mettre à sa disposition, à compter de 25/09/2026, le nouveau complexe municipal de padel.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Dans ce cadre, la grille tarifaire existante sera complétée afin que le SOM Tennis puisse bénéficier de conditions spécifiques d'utilisation du complexe padel, à savoir :

- La mise à disposition gratuite d'un créneau par semaine sur un terrain couvert ;
- La mise à disposition gratuite pendant un weekend par an des créneaux du samedi et dimanche sur l'ensemble du complexe padel (4 terrains) ;
- Une remise tarifaire permanente de 20% réservée aux adhérents du SOM Tennis, titulaire d'une licence en cours de validité, sur l'ensemble des créneaux du complexe padel.

Ces conditions spécifiques d'utilisation du complexe padel représentent une aide indirecte en faveur du SOM tennis, estimée à 6 820€ , correspondant à la valorisation des avantages consentis, calculée à partir des tarifs publics applicables aux usagers.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1. **D'approuver :**

   - la gratuité d'un créneau par semaine sur un terrain couvert au profit du SOM tennis
   - La gratuité pendant un week-end par an des créneaux du samedi et dimanche sur l'ensemble du complexe padel (4 terrains) au profit du SOM tennis
   - Une remise de 20%, pour la location des terrains, réservée aux adhérents du SOM Tennis, titulaire d'une licence en cours de validité, sur l'ensemble des créneaux du complexe padel.
2. **D'adopter** en conséquence la grille tarifaire du complexe padel ainsi que les conditions spécifiques accordées au SOM Tennis figurant en annexe 1.
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à effectuer toutes les formalités nécessaires à cette opération et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe 1

TARIFS LOCATION COMPLEXE PADEL AU PUITS DE DE CALES	
	DCM du 17/12/2025 tarifs TTC applicables en 2026
COURT COUVERT	
Créneau d'1h/personne	6,00 €
Créneau d'1h30/personne	8,00 €
Créneau d'2h/personne	10,00 €
COURT DECOUVERT	
Créneau d'1h/personne	4,00 €
Créneau d'1h30/personne	6,00 €
Créneau d'2h/personne	8,00 €
LOCATION MATERIELS (jusqu'à 4 raquettes + 1 jeu de 3 balles)	
Créneaux pour 4 personnes	4,00 €

Dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Ville de Millau et le SOM Tennis, des conditions spécifiques d'utilisation sont accordées :

1- Gratuité sur des créneaux mises à disposition établis par convention.

2- Remise tarifaire de 20% sur la location des terrains accordée aux adhérents du SOM Tennis.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N° 20

RAPPORTEUR : Monsieur PRAX

SERVICE ÉMETTEUR : Evènementiel

24ème édition du Raid Nature des Collectivités Territoriales 2027

Tarification, contractualisation et demandes de subventions

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L.2121-29,

La Ville de Millau et la Communauté de Commune Millau Grands Causses organisent la 24ème édition du « Raid Nature des Collectivités Territoriales » les 22 et 23 mai 2027 à Millau.

La ville de Millau avec le soutien de la Communauté de communes Millau Grands Causses souhaite faire de cet évènement un outil dynamique de promotion du territoire, propice à la pratique des sports en Pleine Nature.

Le Raid a bâti son attractivité grâce à son programme riche autour du Sport de Pleine Nature et de moments forts de convivialité et de partage. Ainsi, au fil des 23 éditions précédentes, la notoriété croissante de l'évènement dans le milieu de la Fonction Publique Territoriale a amené plus de 300 concurrents sur les dernières sessions.

La Ville et la Communauté de Communes mettront en œuvre, comme en 2025, un pilotage croisé pour fédérer les personnes ressources et des moyens partagés pour la réalisation de la 24ème édition. La mise en place d'un dispositif d'inscription et de paiement en ligne sera ainsi mise en œuvre afin de poursuivre l'amélioration de la gestion de la manifestation. Le montant de l'inscription est fixé à 215 euros par participants, soit 860 euros TTC par équipe, et 130 euros TTC par accompagnateur.

Dotée de la compétence Enseignement Supérieur, la Communauté de Communes proposera des partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur afin que des étudiants puissent réaliser des projets tutorés et des stages dans l'organisation.

Des partenariats privés seront recherchés en soutien à l'organisation et formalisés par le biais de conventions. Le Sport est en effet devenu un moyen de communication et de promotion privilégié pour les entreprises ; par ailleurs, le Raid réunit des fonctionnaires territoriaux de la France entière et permet donc à des partenaires privés de développer leur communication à destination du secteur public.

La Ville et la Communauté de Communes associeront aussi leurs moyens dans la recherche de financements publics d'autres collectivités souhaitant soutenir l'organisation de la seule manifestation sportive dédiée aux fonctionnaires territoriaux.

Pour la 24ème édition du Raid, les collectivités partenaires vont travailler sur un programme sportif à la hauteur de la notoriété de l'évènement et des contrats de prestation de service seront par la Ville souscrits pour la réalisation du programme des épreuves sportives et festives.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Le budget prévisionnel de l'évènement, détaillé dans la convention de partenariat, est de 85 000 € TTC. La Communauté prendra en charge les dépenses dédiées à la communication, aux transports, à l'animation et aux lots concurrents, à hauteur de 10 000 €. Pour sa part, la Ville de Millau assumerait le reste des dépenses, estimé à 75 000 € et percevra l'ensemble des recettes liés à la manifestation : inscriptions, subventions éventuelles et soutiens financiers privés.

Il est donc proposé de conclure :
- une convention de partenariat entre la Ville et la Communauté de Communes pour le pilotage de l'organisation ;
- des conventions de parrainage entre la Ville et des entreprises souhaitant soutenir l'évènement ;
- des contrats de prestations de service entre la Ville et des opérateurs privés (pleine nature ou autres prestataires) pour la réalisation du programme sportif et festif du Raid ;
- des conventions entre la Communauté de Communes et des établissements d'enseignement supérieurs pour l'accueil de stagiaires et la réalisation de projets tutorés.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'approuver** le partenariat entre la Ville de Millau et la Communauté de Communes Millau Grands Causses pour l'organisation de la 24ème édition du Raid Nature des Collectivités Territoriales en 2027
2. **De fixer** le tarif d'inscription à la 24ème édition à 860 euros TTC par équipe et 130 euros TTC par accompagnateur,
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer les conventions mentionnées ci-dessus, leurs annexes et les avenants à intervenir dans le cadre du pilotage et de l'organisation de la 24ème édition du « Raid Nature des Collectivités Territoriales »
4. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à solliciter et percevoir des subventions auprès des collectivités territoriales, et à signer tous les documents en découlant
5. **D'inscrire** les crédits et les recettes correspondants au BP 2027

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

CONVENTION DE PARTENARIAT 2027

VILLE DE MILLAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNE MILLAU GRANDS CAUSSES

Entre :

- **La Ville de Millau,** *représentée par son Adjoint délégué aux Sports en exercice, Monsieur Guilhem Prax, dûment habilité par délibération n° en date du 24 septembre 2026,*
Ci-après dénommée « La Ville »

Et :
- La Communauté de communes Millau Grands Causses *représentée par son président en exercice, Monsieur Christophe SAINT-PIERRE, dûment habilité par délibération n° en date du 30 septembre 2026,*
Ci-après dénommée « La Communauté »

Préambule

Le Raid Nature des collectivités territoriales est un parcours d'endurance et de pleine nature réservé aux élus et agents territoriaux mêlant des activités telles que le canoë, la course d'orientation, le trail, le VTT, l'escalade, la tyrolienne, la slackline etc.

Au fil des 23 éditions précédentes, le Raid s'est construit une notoriété importante dans le milieu de la Fonction Publique Territoriale. A titre d'information, il a attiré en 2025 plus de 300 concurrents, agents et élus des collectivités territoriales ainsi que leurs accompagnateurs. L'évènement contribue fortement à promouvoir la destination Millau Grands Causses, particulièrement ses équipements et ses sites naturels de pratique.

La 24e édition du « Raid Nature des collectivités territoriales » sera organisée les 22 et 23 mai prochains.

La Ville de Millau et la Communauté de communes Millau Grands Causses ont fait le choix de réaliser un pilotage croisé pour fédérer autour de ce projet des personnes ressources et des moyens partagés pour la réalisation de la 24ème édition du « Raid Nature des Collectivités Territoriales » en 2027.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la Ville et la Communauté au titre de l'organisation de la 24ème édition du « Raid Nature des Collectivités Territoriales » en 2027.

Ce partenariat se concrétise par des objectifs communs à réaliser ainsi que des moyens financiers et techniques alloués par la Ville et la Communauté.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DE L'EVENEMENT ET OBJECTIFS COMMUNS

2-1 PRÉSENTATION DE L'ÉVÈNEMENT

Le Raid Nature des Collectivités Territoriales est un raid multisports de pleine nature qui se déroule à Millau les 22 et 23 mai 2027. L'accueil des concurrents débutera le vendredi 21 mai à partir de 17h30 et les activités sportives se dérouleront le samedi et le dimanche.

Plus de 300 concurrents, répartis par équipes de 4, évolueront lors des épreuves dans différents environnements et des défis ludiques viendront agrémenter la course. Les équipes seront composées d'agents territoriaux et d'élus issus de toute la France. La diversité des activités proposées permettra aux sportifs chevronnés comme aux occasionnels de prendre du plaisir et vivre une belle aventure humaine.

Cet événement sportif, créé il y a 27 ans, est placé sous l'influence des valeurs du sport telles que le dépassement de soi, l'esprit d'équipe, le partage et les relations humaines.

Le raid, c'est aussi la rencontre avec une région, ses paysages, sa culture et ses habitants. La Ville de Millau et la Communauté travaillent en étroite collaboration, pour permettre au Raid d'écrire une nouvelle page de sa belle histoire lors de cette 24ème édition.

2-2 OBJECTIFS

Voici les objectifs définis conjointement :

- *Organiser un événement référence dans le domaine des sports de nature,*
- *Faire connaitre le territoire auprès des pratiquants de sport de nature,*
- *Faire connaitre le territoire auprès des collectivités territoriales françaises,*
- *Apporter des retombées économiques pour le territoire,*
- *Apporter de fortes retombées médiatiques pour le territoire,*
- *Réaliser une démarche « éco manifestation » et sensibiliser le public à cette démarche ainsi qu'à la protection des espaces et sites de pratiques,*
- *Contribuer à l'attractivité et à la renommée des deux collectivités organisatrices dans les milieux de la fonction publique territoriale*
- *Innover et expérimenter*

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS RESPECTIFS

3-1 La Ville de Millau

3-1-1 Programmation des épreuves sportives :

La programmation sportive pour l'édition 2027 sera confiée à l'entreprise titulaire du marché avec la Ville de Millau, Roc et Canyon.

Les épreuves telles que la via ferrata, le parcours d'obstacles, la course d'orientation, le canoë et le trail seront au programme, organisées sur 4 secteurs de pratique différents.

3-1-2 Mise à disposition d'équipements et sites par la Ville

La Ville met à disposition le complexe sportif de la Maladrerie. La mise à disposition du site de la maladrerie ainsi que du stade d'eaux vives sont valorisés à hauteur de 2000 €.

3-1-3 Mise à disposition de matériel et interventions techniques

La ville met à disposition le matériel et les moyens humains nécessaires à l'organisation de la manifestation, tel que décrit dans l'annexe 1. Pour la mise en œuvre de la manifestation, la ville intervient également sur différentes prestations logistique (transport et main d'œuvre), électricité, bâtiment, voirie et serre, interventions valorisées à hauteur de 3700 €.

La Ville prendra notamment en charge l'installation de tentes et chapiteaux et leur contrôle de sécurité.

3-1-4 Restauration

L'ensemble des prestations en matière de restauration sera réalisé par la cuisine centrale de Millau. Le coût des denrées alimentaires nécessaires est estimé à 19 000 €.

3-1-5 Mise en place d'un dispositif d'inscription et de paiement

La Ville sera en charge de la gestion des inscriptions aux Raid des collectivités territoriales sur son site internet. Ce pôle comprend notamment :

- *La rédaction du Bulletin d'inscription et son intégration en ligne,*
- *La mise en place d'un système de paiement par mandat administratif,*
- *La gestion des différents niveaux d'inscription selon les formules définies, (avec ou sans accompagnateurs)*
- *La correspondance avec les participants : envoi de messages programmés (les confirmations d'inscriptions, bons d'échange, information de dernière minute, factures, relance, remerciements.*

La gestion de l'hébergement des participant sera transférer à l'Office de tourisme.

3-1-6 Sécurité de la manifestation

La Ville devra apporter un soin particulier à la sécurité des pratiques, à la prévention des risques et à l'organisation des secours. La Ville coordonne, en lien avec les services et prestataires concernés, les mesures nécessaires à la sécurité de la manifestation et à la prévention des risques.

Un dossier de sécurité doit être établi pour étude de la commission de sécurité d'arrondissement de Millau. Ce dossier comportera l'effectif du public attendu, le tracé des dégagements et leur largeur, les mesures de sécurité envisagées, les matériaux utilisés pour les aménagements, les caractéristiques des installations techniques (électricité, gaz).

3-1-7 Subvention et soutien financiers privées

La Ville se chargera des démarches administratives liées à l'obtention de subventions et aux contrats de parrainage. Les contreparties proposées aux financeurs sont détaillées en annexe 2.

3-1-8 Suivi administratif et financier

La Ville assurera, par le biais du directeur de l'évènementiel, le pilotage de l'évènement.

La Ville assurera également le suivi administratif et financier de l'évènement à travers son service évènementiel et le pôle administratif éducation-jeunesse, sport et culture.

Elle percevra l'intégralité des recettes des inscriptions, les subventions et les financements privés éventuels. Elle assurera l'engagement et le suivi des dépenses liés à l'évènement.

3.2 LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

3-2-1 Mise à disposition de matériels pour la gestion des déchets

Dans le cadre de sa compétence en matière d'élimination et de valorisation des déchets, la Communauté mettra à la disposition de l'organisateur l'ensemble des éléments pour assurer le tri et la collecte des déchets, à savoir :

- *Les conteneurs à « ordures ménagères », d'une capacité de 330 litres (10) et 770 litres (10), situés sur le site de la Maladrerie ; d'autres conteneurs seront également disposés sur les points de ravitaillement ;*
- *Une benne de 8 m3 destinées à recevoir des ordures ménagères ;*

Les bennes et les supports de sacs seront mis en place sur le site puis rapatriés après utilisation par le service Collecte de la Communauté.

Le montant de ce service, comprenant la location et le déplacement du matériel, ainsi que le traitement des déchets, est estimé à 1000 € TTC.

Un référent sera désigné pour veiller à la bonne application des consignes communiquées par l'ambassadrice de tri. Il sensibilisera notamment les participants et le public de cette manifestation, sur la propreté des sites de pratique, la limitation des déchets et la récupération des recyclables (verre, papiers, cartons, flaconnages en plastique…) dans le cadre de la démarche « Eco-Manifestation ».

3-2-2 Frais de communication, lots concurrents, animation et transports

La Communauté assumera les prestations externes en matière de communication, animation, de transports et prendra en charge les frais liés aux lots des concurrents à hauteur de 10 000 €.

3-2-3 Partenariats avec des établissements d'enseignements supérieurs

Dotée de la compétence Enseignement Supérieur, la Communauté va proposer des partenariats à des établissements d'enseignement supérieur afin que des étudiants puissent réaliser leurs projets tutorés (encadrés par les enseignants) et des stages dans l'organisation de la 24ème édition du Raid. Les missions seront orientées sur les postes de travail suivant :

- *Communication et prospection,*
- *Animation,*
- *Suivi des inscriptions,*
- *Logistique.*

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS COMMUNS

4-1 organisation et pilotage

La structure de pilotage sera organisée de la façon suivante :

- *Comité de pilotage : pour les étapes de validation et d'arbitrage, composé d'élus, de membre de la direction générale et du chef de projet,*
- *Comité technique : pour le pilotage opérationnel, composé de techniciens, du comité de pilotage et des responsables des pôles de l'organisation (service développement touristique, service communication, OTMGC, service des sports, service évènementiel/festivités, pôle administratif, cuisine centrale, Roc et Canyon etc.)*

4-2 Respect du développement durable

La Ville et la Communauté s'engagent à porter une attention particulière à la mise en œuvre des principes du développement durable tel que précisé dans la charte éco manifestation, et notamment à :

- *Sensibiliser les concurrents, bénévoles et le public de cette manifestation à la réduction des déchets dans le cadre de la démarche « Eco manifestation » ;*
- *Utiliser un balisage temporaire dans le respect des balisages permanents en évitant au maximum le marquage au sol. Si celui-ci s'avère indispensable, il sera effectué à l'aide de peinture biodégradable ;*
- *Réduire l'impact des déplacements pendant la manifestation (utilisation de transport collectif) ;*
- *Mettre en œuvre une communication éco-responsable (par exemple limiter les documents papier en taille et nombre, imprimer "vert", favoriser les supports numériques...) ;*
- *Adopter une politique d'achats, de choix des équipements et de prestations qui intègrent des critères environnementaux et sociaux ;*
- *Assurer la maîtrise des consommations d'énergie et d'eau... ;*

4-3 Communication :

Le service communication mutualisé de la Ville et de la Communauté mettra en œuvre la stratégie de communication et de promotion de l'évènement.

Elle réalisera notamment les dossiers attractifs de l'évènement à destination des concurrents et des sponsors et assurera les relations presse.

4-4 Recherche de financements publics et privés :

La Ville et la Communauté associeront leurs moyens dans la recherche de financements publics d'autres collectivités souhaitant soutenir l'organisation de la seule manifestation sportive dédiée aux fonctionnaires territoriaux. La Ville assumera ensuite les démarches afférentes.

4-5 Assurances :

La Ville et la Communauté s'engagent à contracter les assurances nécessaires afin de garantir leur responsabilité civile générale ainsi que les dommages aux biens et risques locatifs.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La Ville et la Communauté porteront financièrement l'organisation de l'évènement selon le budget prévisionnel détaillé en annexe 3.

La Ville de Millau prendra notamment en charge les dépenses suivantes, pour un total de 85 000 € :

- *Location chapiteaux et algecos,*
- *Le gardiennage du site,*
- *Les ravitaillements,*
- *La prestation pour l'organisation des épreuves sportives,*
- *Les frais liés à la restauration,*
- *Les animations,*
- *Les dépenses en petits équipements.*

Pour sa part, la Communauté prendra en charge les frais dédiées à la communication, aux transports, à l'animation et aux lots concurrents, à hauteur de 10 000 €.

ARTICLE 5 – DURÉE – MODIFICATION

La présente convention est consentie pour l'organisation de la 24ème édition du Raid Nature des Collectivités Territoriales.

Toute modification du contenu de la présente convention, fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 6 – RÉSILIATION - LITIGES

La présente convention pourra être résiliée par la Ville et la Communauté pour manquement grave, sans délai, par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de litige, et si aucune solution amiable n'a pu aboutir, le Tribunal Administratif de Toulouse sera saisi pour l'interprétation de cette convention et de ses annexes.

Fait à Millau, en quatre exemplaires originaux, le .. octobre 2026.

Pour la Ville	Pour la Communauté de Communes
Guilhem PRAX **Adjoint délégué aux sports**	**Christophe SAINT-PIERRE** **Président**

ANNEXE 1 :

LOGISTIQUE TECHNIQUE MANIFESTATION				
MATERIEL SOUHAITE :	MATERIEL DEMANDE & FOURNI	COUT UNITAIRE	MONTANT TOTAL VALORISE	OBSERVATIONS
ARMOIRE ELECTRIQUE	8	102,00 €	816,00 €	
BANC	120	0,45 €	54,00 €	
BANDEROLE *"MILLAU.FR"* ou *"MILLAU SPORTIVE PAR NATURE"*		GRATUIT		
BARRIERE METALLIQUE	60	1,50 €	90,00 €	
BLOC BETON		31,00 €	0,00 €	
CHAISE PLIANTE	30	0,35 €	10,50 €	
CLOISONS AMOVILES BOIS (salle des fêtes ou salle de la Menuiserie)		2,05 €	0,00 €	
ESTRADE (au m²)	2	3,60 €	7,20 €	
GRADINS : LA PLACE ASSISE		7,10 €	0,00 €	
GRILLE D'EXPOSITION (CADDIE ou assimilée)	14	1,05 €	14,70 €	
ISOLOIR ou PANNEAU ELECTORAL		2,05 €	0,00 €	
ORIFLAMME *"MILLAU.FR"*	4	GRATUIT	GRATUIT	
PLATEAU ROND	3	3,15 €	9,45 €	
PODIUM MOBILE BÂCHÉ (blanc/bleu)	1	132,00 €	132,00 €	
PROJECTEURS ELECTRIQUES ou NEONS		15,50 €	0,00 €	
RALLONGE ELECTRIQUE ou CÂBLE (au mètre)	12	0,55 €	6,60 €	
REMORQUE "DEPART/ARRIVÉE"		101,50 €	0,00 €	
SCENE (au m²)		3,60 €	0,00 €	
SONORISATION (forfait : ampli, 2 pieds, 2 enceintes, 1 micro filaire)	1	81,00 €	81,00 €	
TABLE ou PLATEAU	150	0,75 €	112,50 €	
URNE		0,75 €	0,00 €	
FORFAIT LIVRAISON MATERIEL hors commune (montant pour un aller/retour)	1	20,30 €	20,30 €	
FORFAIT MONTAGE DE SCENE (le m2)		2,05 €	0,00 €	
PLANTES				
PLANTES BASSES ou PLANTES FLEURIES (à la coupe)		3,05 €	0,00 €	
SUJET de 0,50 m à 1,50 m	10	10,15 €	101,50 €	
SUJET de 1,50 m à 2 m	16	15,25 €	244,00 €	
DECORATION FLORALE (au m²)	2	31,00 €	62,00 €	
INSTALLATION DE BANDEROLE EN AERIEN (2)				
Pose et dépose de banderole par nos soins avec nacelle		134,00 €	0,00 €	
FRAIS DE GESTION 15%			264,26 €	
SOUS TOTAL			**2 026,01 €**	

SITE SOUHAITE (& MATERIEL DISPONIBLE DANS LE SITE) :	DEMANDE & FOURNI	COUT UNITAIRE	MONTANT TOTAL VALORISE	
Manifestation sans droit d'entrée : (côut / jour)				
Salle des Fêtes :		100,00 €	0,00 €	
Salle de la Menuiserie		50,00 €	0,00 €	
Salle René Rieux		69,00 €	0,00 €	
Manifestation avec droit d'entrée : (côut / jour)				
Salle des Fêtes :		138,00 €	0,00 €	
Salle de la Menuiserie		62,00 €	0,00 €	
Salle René Rieux		79,00 €	0,00 €	
PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX FRAIS GENERAUX (du 01/04 au				
Salle des Fêtes		50,00 €	0,00 €	
Salle de la Menuiserie		15,00 €	0,00 €	
Salle René Rieux		15,00 €	0,00 €	
PARTICIPATION FORFAITAIRE AUX FRAIS GENERAUX (du 01/11 au				
Salle des Fêtes		100,00 €	0,00 €	
Salle de la Menuiserie		30,00 €	0,00 €	
Salle René Rieux		35,00 €	0,00 €	
Main d'Oeuvre Facturée		16,00 €	0,00 €	
SOUS TOTAL			**0,00 €**	
MAIN D'ŒUVRE (non facturée)	EN HEURES basées sur n-1	COUT UNITAIRE	MONTANT TOTAL VALORISE	
REGIE MANUTENTION non facturée	92	16,00 €	1 472,00 €	
REGIE ELECTRICITE		16,00 €	0,00 €	
MAIN D'ŒUVRE			**1 472,00 €**	
TRANSPORT (non facturé)	EN HEURES basées sur n-1	COUT UNITAIRE	MONTANT TOTAL VALORISE	
REGIE MANUTENTION	16	12,00 €	192,00 €	
REGIE ELECTRICITE		12,00 €	0,00 €	
TRANSPORT			**192,00 €**	

	MONTANT TOTAL VALORISE
TOTAL GENERAL	**3 690,01 €**

ANNEXE 2 :

Tarif Partenariat Manifestation Raid Nature des Collectivités Territoriales

Contreparties proposées par la Ville	Pack standard 1 000 €	Pack Officiel 1 500 €	Pack Privilège 2 500 € et plus
l'insertion du logo partenaire sur tous les documents promotionnels (flyers, affiches, guide pratique, articles de presse, panneau de communication…)			
l'insertion documents promotionnels dans les sacs accueil concurrents (flyers, brochures etc,)			
la mise en place banderoles sur les différents sites de la manifestation *A fournir par le partenaire*			
Transmission des photos de la manifestation et d'une revue de presse au format numérique			
Invitation à la remise des prix et au cocktail de clôture			
Invitation à la soirée du samedi pour 4 personnes			
Inscription d'une équipe gratuite ou participation à des épreuves du Raid			

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

ANNEXE 3 :

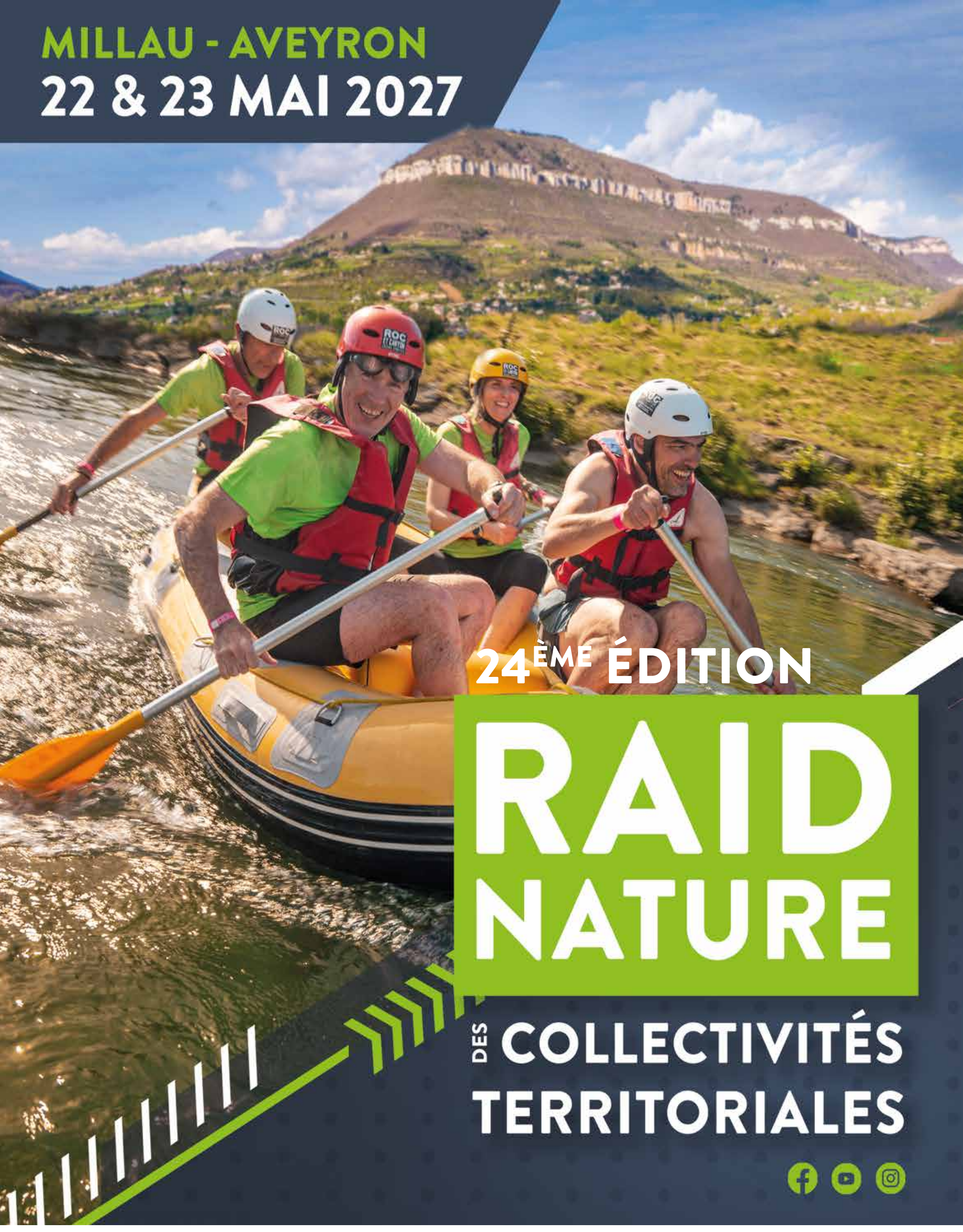
BUDGET PREVISIONNEL 2027

	CHARGES			PRODUITS	
	DESIGNATION	**MONTANT HT**	**MONTANT TTC**	**INTITULE**	**PREVISIONNEL**
ANIMATION	Activités sportives - Roc et Canyon	32 600,00 €	39 120,00 €	Inscriptions	64 500,00 €
	Photomaton - La boîte à photo 12	500,00 €	300,00 €		
	Animation micro	800,00 €	960,00 €	Subvention CD12	2 000,00 €
	Location sonorisation et lumière scène	2 000,00 €	2 400,00 €		
	Concert	1 000,00 €	1 000,00 €	Partenaires	8 500,00 €
LOGISTIQUE	Location tentes	8 500,00 €	10 200,00 €	CCMGC	10 000,00 €
	LADET	500,00 €	600,00 €		
	Transports cars concurrents	2 800,00 €	3 360,00 €		
RESTAURATION	Repas - Cuisine centrale de Millau	18 200,95 €	19 202,00 €		
	Brasserie du Larzac	1 500,00 €	1 800,00 €		
	Ravitaillements Leclerc	658,00 €	658,00 €		
	Le Vieux Noyer / Brasserie de Peyrelade	600,00 €	720,00 €		
DIVERS	Totebags	850,00 €	1 020,00 €		
	Poterie de la Rivière	1 100,00 €	1 320,00 €		
	Airzone	800,00 €	800,00 €		
	Sport 2000 cartes cadeaux	940,00 €	940,00 €		
	Dossards	250,00 €	300,00 €		
	DAF caricaturiste	300	300,00 €		
	TOTAL	73 898,95 €	**85 000,00 €**		**85 000,00 €**

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

MILLAU - AVEYRON
22 & 23 MAI 2027



24ÈME ÉDITION

RAID NATURE

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Millau Grands Causses
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VILLE DE MILLAU

DOSSIER PARTENAIRES

MILLAU - AVEYRON

RAID NATURE

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

PRÉSENTATION

Le Raid Nature des Collectivités Territoriales est un challenge multisports de pleine nature qui se déroule à Millau les 22 et 23 mai 2027.

Plus de 300 concurrents, répartis par équipes de 4, évolueront lors des épreuves dans différents environnements et des défis ludiques viendront agrémenter la course. Les équipes peuvent être composées d'agents territoriaux et d'élus issus de toutes les régions de France.

L'accueil des concurrents se tiendra le vendredi 21 mai à partir de 17h30 et les activités sportives se dérouleront le samedi et le dimanche.

Cet événement sportif, créé il y a 27 ans, est placé sous l'influence des valeurs du sport telles que le dépassement de soi, l'esprit d'équipe, le partage et les relations humaines. Le raid, c'est aussi la rencontre avec un territoire, ses paysages, sa culture et ses habitants.

La ville de Millau, la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme travaillent en étroite collaboration, pour permettre au Raid d'écrire une nouvelle page de son histoire pour cette 24ème édition.



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

UN PAYSAGE D'EXCEPTION

Le Raid Nature des Collectivités Territoriales permet d'offrir un véritable défi sportif aux concurrents dans un cadre naturel d'exception. Millau offre un terrain de jeu idéal pour la pratique de ces activités.

Au cœur du Parc Naturel Régional des Grands Causses, ce territoire est un véritable terrain de jeu pour les sports de pleine nature : trail (400 kilomètres de pistes et sentiers, avec 19 circuits entièrement balisés), VTT (11 parcours balisés), Gravel (12 parcours balisés), escalade (plus de 400 voies), parapente (3 aires de décollage), randonnée (26 circuits balisés, GR 71...), bassin d'eaux vives, spéléo...
Un nouveau complexe sportif : centres de préparation aux JO 2024 (mur d'escalade et un bassin nordique de 50 m).
Une base de loisirs : terrains de sports collectifs, Parc Aqua Vagues.

A75
accès immédiat
(accès A9 Espagne et Lyon)

2%
croissance
démographique

2ème
pôle économique
de l'Aveyron

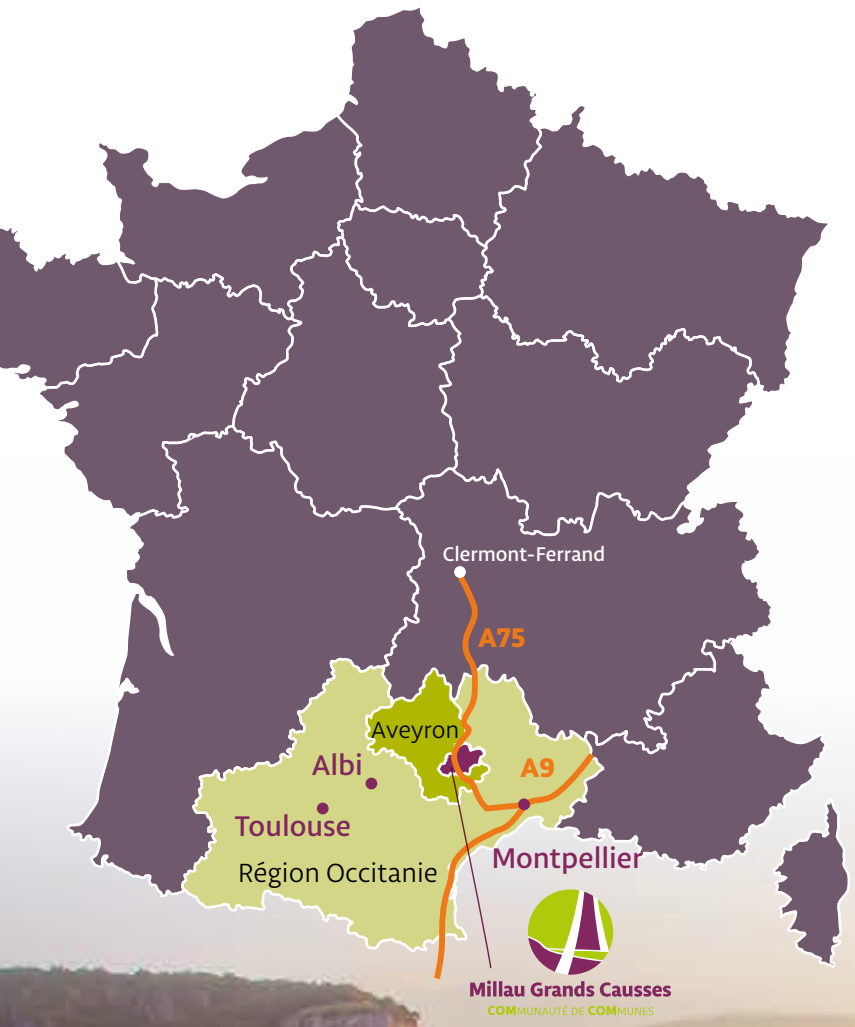
1er
pôle touristique
de l'Aveyron

500
événements
par an

260
jours de **soleil** /an

GARES
ferroviaire et routière

2
AEROPORTS
à 1h15 de Millau
(Rodez et Montpellier)





publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

UNE RENCONTRE ORIGINALE

Toutes les épreuves, réalisées en équipe, permettent de renforcer les liens entre les agents territoriaux. L'occasion parfaite pour fédérer et créer des liens nouveaux.

Néophytes ou aguerris, la diversité des activités s'adresse à tous les sportifs. Prendre du plaisir et vivre une belle aventure humaine sont les maîtres-mots de ce challenge.



EN 2025

12
ÉPREUVES RÉPARTIES SUR 4 SECTEURS

60
COLLECTIVITÉS REPRÉSENTÉES

64
ÉQUIPES DE 4 CONCURRENTS

256
SPORTIFS DONT 155 HOMMES ET 101 FEMMES

75
ACCOMPAGNATEURS

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LE RAID EN DÉTAIL

Afin de mieux vous projeter dans cette aventure, voici quelques exemples d'activités proposées lors des éditions précédentes du raid nature des collectivités sur les 2 premiers secteurs.

SECTEUR 1 – LA POUJADE

Spéciale 1 – Saut pendulaire et Via Ferrata

Principes : une personne par équipe devra effectuer un saut dans le vide de 35m environ, sous forme de grand pendule, assuré et sécurisé par un moniteur. Les 3 autres équipiers se partageront sur deux sections de via ferrata, l'une difficile et l'autre très difficile.
Classement : pas de prise de temps sur cette spéciale et donc pas de classement. Il s'agit cependant que les 4 équipiers valident leur réalisation. Si celle-ci est incomplète, une pénalité de 5 points par non-réalisation sera appliquée.
Matériel de l'équipe : trousse de premiers soins.

Spéciale 2 – Tyroliennes géantes

Principes : en équipe, traverser une rivière sur un filet suspendu, puis accompagné de guide, réaliser un parcours aérien non-chronométré, dans lequel vous trouverez à minima une grande tyrolienne.
Classement : pénalité de 5 points/équipier si non-réalisation de la spéciale
Matériel de l'équipe : trousse de premiers soins

Spéciale 3 – Trail

Principes : Une petite liaison le long de la route, derrière des barrières de sécurité.
Puis un parcours de trail chronométré à réaliser équipe unie.
Description : 2.35 kms / 200m env. D+ - sentiers uniquement
Classement : arrivée équipe unie et classement selon performance chronométrique
Matériel : trousse de premiers soins



SECTEUR 2 – LE CAUSSE NOIR

Spéciale 4 – Orientation

Principes : une course à la balise, ordre libre, sans différentiation de valeur, en un temps contraint. Rester équipe unie. 2 cartes et un carton poinçon pour chacune des équipes. Départs décalés. Points de départ et d'arrivée différents.
Classement : au nombre de balises validées, puis au temps. Attention, pénalités d'une balise/tranche de 3' de retard
Matériel : trousse de premiers soins, 1 téléphone portable, 1,5 litre d'eau minimum (contrôles sanctionnés de 10 points/équipe/contrôle/manquement)

Spéciale 5 – Canoë

Principes : descente d'une rivière classe I et II, en équipe unie, avec deux canoës biplaces / pagaies doubles. Rester unis pour aider ses coéquipiers.
Description : 5,45 kms
Classement : chronométrage sur la 2ème embarcation.
Matériel : trousse de premiers soins, 1 téléphone portable.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

LE RAID EN DÉTAIL

Afin de mieux vous projeter dans cette aventure, voici quelques exemples d'activités proposées lors des éditions précédentes du raid nature des collectivités sur les secteurs 3 et 4.

SECTEUR 3 – AQUAVAGUES

Spéciale 6 - Rafting

Principes : parcours en boucle, avec sections sur plan d'eau et rapides (classe II) du stade d'eaux-vives avec des passages des portes obligatoires.
Classement : au temps. Attention, pénalités d'1 minute par porte non-validée.



Spéciales 7 – Frenzy Polo

Principes : marquer des points en mettant des buts avec un ballon dans un panier à 2m de hauteur (1m x 1,20m). Il est interdit de porter le ballon sur son bateau. À chaque but, l'ensemble de l'équipe devra passer derrière le panier pour pouvoir enchainer vers le panier opposé. Si le shoot est manqué, l'équipe devra continuer vers le panier opposé. Aucune opposition avec une équipe adverse.
Classement : nombre de but marqué.

SECTEUR 4 - NAWACK

Spéciale 8 – Course à l'aveugle

Principes : parcours à obstacles avec 2 aveugles et 2 guides. Les aveugles doivent franchir les obstacles jusqu'à l'arrivée sans enlever le masque selon aux indications orales de leurs guides. Ceux-ci doivent se situer derrière les aveugles, et ne sont pas autorisés à les toucher.
Classement : chronométrage sur le 2ème duo de l'équipe. 1 minute de pénalité par infraction de règle.
Matériel de l'équipe : trousse de premiers soins

Spéciale 9 – Raquettes géantes

Principes : parcours en équipe à l'aide de grandes raquettes: réaliser un itinéraire défini et selon les contraintes indiquées lors de présentation in situ.
Classement : chronométrage, suite à 5 minutes d'essai.
Matériel de l'équipe : trousse de premiers soins

Spéciale 10 – Pingouin sur la banquise

Principes : Parcours alliant du ventriglisse, actions de coordination et de dextérité (franchissement d'obstacles avec des récipients remplis d'eau). Chaque équipe se divise en 2 duos. Les duos se relaient sur le parcours pour remplir le plus possible la cuve d'eau et marquer le plus de points.
Classement : En fonction de la quantité d'eau dans le récipient.
Matériel de l'équipe : trousse de premiers soins

Spéciale 11 – Course à obstacle

Principes : parcours d'obstacles à franchir en équipe. Tous les membres de l'équipe doivent franchir chaque obstacle pour le valider.
Classement : chronométrage, l'ensemble des membres de l'équipe doit rester uni. Pénalités d'1 minute si obstacle non-franchis par au moins un membre de l'équipe.
Matériel de l'équipe : trousse de premiers soins

Spéciale 12 – Steal the light

Principes : L'équipe doit buzzer un support lumineux le plus de fois en un temps imparti. Le jeu se déroule sous forme de relais.
Classement : Le nombre de "buzz" validés par l'équipe constitue le score du défi.
Matériel de l'équipe : trousse de premiers soins

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

NOUS SOUTENIR

En devenant partenaire, vous participez à l'essor d'un événement sportif populaire et convivial, tout en participant à la vie économique, festive et sportive locale.

Devenez partenaires d'un événement devenu incontournable pour les collectivités territoriales, et dynamisez l'image de votre société en associant :

- le nom de votre entreprise à un événement local d'envergure nationale
- les valeurs de votre entreprise au Raid Nature, sportivité, esprit d'équipe, convivialité, respect de l'environnement...

2 POSSIBILITÉS DE DEVENIR PARTENAIRE

CONTREPARTIES PROPOSÉES PAR LA VILLE	PACK OFFICIEL 1 500 €	PACK PRIVILÈGE 2 500 € ET PLUS
Insertion du logo partenaire sur tous les documents promotionnels (flyers, affiches, guide pratique, articles de presse, panneau de communication...)	✓	✓
Insertion documents promotionnels dans les sacs accueil concurrents (flyers, brochures...)	✓	✓
Mise en place banderoles sur les différents sites de la manifestation *A faire fournir par le partenaire*	✓	✓
Transmission des photos de la manifestation et d'une revue de presse au format numérique	✓	✓
Invitation à la remise des prix et au cocktail de clôture	✓	✓
Invitation à la soirée du samedi pour 4 personnes	✓	✓
Inscription d'une équipe gratuite ou participation à des épreuves du raid		✓



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

NOUS SOUTENIR

Afin de connaître les modalités de soutien qui sont proposées,
nous vous invitons à directement prendre contact avec l'un de nos collaborateurs
aux coordonnées suivantes :

raiddescollectivites@millau.fr
ou au
06 24 96 95 82

MILLAU - AVEYRON

RAID NATURE

DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 SEPTEMBRE 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°21

RAPPORTEUR : Monsieur LEYGE

SERVICE ÉMETTEUR : Culture / Théâtre de la Maison du Peuple

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron Saison 2026/2027

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission Culture du 8 septembre 2026,

Dans le cadre du partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron, le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau poursuit, durant la saison 2026/2027, son travail de diffusion de spectacles et de sensibilisation des publics en maintenant les objectifs qui permettent de densifier son rayonnement sur tout le Sud-Aveyron.

Ce partenariat s'appuie sur le projet artistique du Théâtre de la Maison du peuple et répond ainsi aux critères de son appellation de Scène Conventionnée d'Intérêt National défini par une convention pluriannuelle d'objectifs liant la Ville de Millau, à la DRAC Occitanie, à la Région Occitanie et au département de l'Aveyron pour la période 2026-2029.

Cette saison est aussi la saison anniversaire des 20 ans, à ce titre le Théâtre de la Maison du peuple propose des rendez-vous exceptionnels, sur lesquels il souhaite un partenariat

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire, dans le cadre de la Scène Conventionnée, à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron pour un montant de 50 000 €.

2. **D'autoriser** Monsieur le Maire, pour la saison anniversaire des 20 ans du Théâtre, à déposer une demande de subvention exceptionnelle auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron pour un montant de 15 000 €.

3. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant et à signer la convention de partenariat à venir.

4. **D'inscrire** les crédits correspondants sur le budget 2027 de la ville de Millau.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 SEPTEMBRE 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°22

RAPPORTEUR : Monsieur LEYGE

SERVICE ÉMETTEUR : Culture / Théâtre de la Maison du Peuple

Demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie – Saison 2026/2027

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission Culture du 8 septembre 2026,

Dans le cadre du partenariat avec le Conseil Régional Occitanie, le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau poursuit, durant la saison 2026/2027, son travail de diffusion de spectacles et de sensibilisation des publics en maintenant les objectifs qui permettent de densifier son rayonnement sur tout le Sud-Aveyron.

Ce partenariat s'appuie sur le projet artistique du Théâtre de la Maison du peuple et répond ainsi aux critères définis de son appellation de Scène Conventionnée d'Intérêt National défini par une convention pluriannuelle d'objectifs liant la ville de Millau, à la DRAC Occitanie, à la Région Occitanie et au département de l'Aveyron pour la période 2026-2029.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie pour un montant de 50 000 €,
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant et à signer la convention de partenariat à venir,
3. **D'inscrire** les crédits correspondants sur le budget 2027 de la ville de Millau.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 SEPTEMBRE 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°23

RAPPORTEUR : Monsieur LEYGE

SERVICE ÉMETTEUR : Culture / Théâtre de la Maison du Peuple

Demande de subvention pour la saison 2026/2027 auprès de la DRAC Occitanie pour l'enseignement de spécialité du Théâtre du lycée Jean Vigo, la scène conventionnée d'intérêt national – Art en territoire – et l'éco-fest'hivernal de chansons francophones « Les Givrées »

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission Culture du 8 septembre 2026,

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau, grâce au soutien de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, est porteur de plusieurs projets culturels.

Le Théâtre de la Maison du Peuple est labellisé "Scène conventionnée d'Intérêt National – Art en Territoire". Ce partenariat s'appuie sur le projet artistique du Théâtre de la Maison du Peuple et répond ainsi aux critères de son appellation de Scène Conventionnée d'Intérêt National définis par une convention pluriannuelle d'objectifs liant la Ville de Millau à la DRAC Occitanie, à la Région Occitanie et au département de l'Aveyron pour la période 2026-2029. La demande de subvention intègre ainsi le programme d'Education artistique et Culturelle, le soutien à la création et à la diffusion pour la saison 2026/2027,

En outre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie, en lien avec la Direction Supérieure de l'éducation Nationale, est en charge du suivi des Enseignements de Spécialité artistiques dans les lycées et s'appuie sur des structures culturelles pour porter cette mission. Il est dès lors nécessaire de demander à la DRAC Occitanie d'apporter son aide à la Ville de Millau pour l'enseignement de la spécialité Théâtre au lycée Jean Vigo.

Enfin dans le cadre du dispositif de soutien au festival porté par le ministère de la Culture, la Ville de Millau répond à ce dispositif et sollicite auprès de la DRAC Occitanie une aide pour Les Givrées, l'éco-fest'hivernal de chansons francophones.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour un montant de 12 900 € concernant l'enseignement de spécialité Théâtre du Lycée Jean Vigo, 75 000 € concernant les actions de la scène conventionnée d'intérêt national et de 15 000 € pour l'aide au festival « Les Givrées »,

2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant et à signer la convention de partenariat à venir,

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

3. **D'inscrire** les crédits correspondants sur le budget 2027 de la ville de Millau.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°24

RAPPORTEUR : Monsieur LEYGE

SERVICE ÉMETTEUR : Culture / Théâtre de la Maison du Peuple

Tarifs Billetterie Éco-fest'hivernal « Les Givrées » - Saison 2026/2027

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son articles L2121-29 et L.2331-2,

Vu la délibération n°2026DL138 du 25 septembre 2026 portant sur les tarifs billeterie éco-fest'hivernal "Les Givrées" pour la saison 2026-2026,

Vu la délibération n°2026DL088 du 28 mai 2026 portant sur les tarifs de billetterie, bar et location du Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau pour la saison 2026-2027,

Vu l'avis de la commission Culture du 8 septembre 2026,

La Ville de Millau poursuit une politique culturelle en matière de spectacle vivant par une programmation de spectacle vivants au Théâtre de la Maison du Peuple.

Le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau poursuit son travail de conquête des publics par une programmation pluridisciplinaire et diversifiée. La Ville s'engage à proposer une politique tarifaire adaptée, en corrélation avec une offre artistique proposée tout au long de la saison et la sociologie des habitants du territoire, ciblée par la structure.

La politique tarifaire du Théâtre doit répondre aux objectifs d'accessibilité au plus grand nombre inscrits dans le projet de scène conventionnée d'intérêt national « Art en territoire » pour la période 2026-2029.

Depuis 2020, le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau organise, fin janvier, l'Éco-fest'hivernal de chansons francophones « Les Givrées ».
Ce festival fait l'objet de tarifs spécifiques : un « Pass-festival » valable sur les 5 concerts basés à Millau et des tarifs « Hors Pass- festival » adaptés à chaque concert selon la date, le lieu, la formation musicale et en lien avec la grille tarifaire habituelle du Théâtre.

Conformément au principe de réévaluation annuel des tarifs du théâtre, une hausse de 0,5 à 2 € selon les billets est proposée dans la nouvelle tarification.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'approuver et d'adopter** la tarification des droits d'entrées aux concerts de l'Éco-fest'hivernal « Les Givrées », sur la période du 1er octobre 2026 au 28 février 2027 (en annexes 1 de la délibération), à reconduire sur les saisons suivantes si aucune modification tarifaire n'est nécessaire,

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à les mettre en vigueur et à signer tout document découlant de cette délibération.
3. **D'imputer** les recettes correspondantes aux budgets 2026 et 2027 de la Ville de Millau.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Annexe 1

Théâtre de la Maison du Peuple
Éco-fest'hivernal de chansons francophones LES GIVRÉES
Tarifs des concerts - Saison 2026/2027 applicables au 1er octobre 2026

Tarif Pass Éco-Fest'hivernal Les Givrées - Valable pour tous les concerts à Millau

	2025/2026	2026/2027
Hors abonnement	**Pour 5 concerts (Théâtre)**	**Pour 5 concerts (Théâtre)**
Plein tarif	60,00 €	62,00 €
Tarif réduit 1	50,00 €	51,00 €
Tarif réduit 2	30,00 €	30,00 €
Abonné	**Pour 5 concerts**	**Pour 5 concerts**
Plein tarif	50,00 €	52,00 €
Tarif réduit 1	40,00 €	41,00 €
Tarif réduit	25,00 €	25,00 €

Tarifs hors Pass - Par concert (base grille tarifaire du Théâtre)

Les vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24/01/2027 - Tu connais la chanson- En Escapades

Tarif "Escapades"	**2025/2026**	**2026/2027**
Plein tarif	13,00 €	14,50 €
Tarif réduit 1	11,00 €	12,50 €
Tarif réduit 2	9,00 €	10,00 €
Tarif jeune public (-12 ans)	6,00 €	7,00 €
Tarif élève ayant participé à un parcours EAC	5,00 €	6,00 €

Jeudi 28 janvier 2027 -Blond Blond and Blond - Salle Senghor

Tarifs B - hors abonnement	**2025/2026**	**2026/2027**
Plein tarif	21,00 €	23,00 €
Tarif réduit 1	18,00 €	19,50 €
Tarif réduit 2	10,50 €	11,50 €
Tarifs B - abonné	**2025/2026**	**2026/2027**
Plein tarif	15,00 €	17,00 €
Tarif réduit 1	13,50 €	15,00 €
Tarif réduit 2	8,50 €	9,50 €

Vendredi 29 janvier 2027 - Malaka - Salle Senghor

Tarifs C - hors abonnement	**2025/2026**	**2026/2027**
Plein tarif	12,00 €	14,00 €
Tarif réduit 1	9,50 €	11,00 €
Tarif réduit 2	8,00 €	9,00 €
Tarifs C - abonné	**2025/2026**	**2026/2027**
Plein tarif	8,50 €	10,50 €
Tarif réduit 1	7,00 €	8,50 €
Tarif réduit 2	6,00 €	7,00 €

Vendredi 29 janvier 2027 - Laura Cahen - Salle Senghor

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Tarifs B - hors abonnement	2025/2026	2026/2027
Plein tarif	21,00 €	23,00 €
Tarif réduit 1	18,00 €	19,50 €
Tarif réduit 2	10,50 €	11,50 €
Tarifs B - abonné	**2025/2026**	**2026/2027**
Plein tarif	15,00 €	17,00 €
Tarif réduit 1	13,50 €	15,00 €
Tarif réduit 2	8,50 €	9,50 €

Samedi 30 janvier 2027 - Les Givrées s'éclatent - Mesa/La Doline/ MaisondeMaRégion		
		2026/2027
Plein tarif		15,00 €
Tarif réduit détenteurs PASS		11,00 €
Tarif réduit enfant + de 12 ans		9,00 €

Samedi 30 janvier 2027 - Hélène Piris - Salle Senghor		
Tarifs C - hors abonnement	**2025/2026**	**2026/2027**
Plein tarif	12,00 €	14,00 €
Tarif réduit 1	9,50 €	11,00 €
Tarif réduit 2	8,00 €	9,00 €
Tarifs C - abonné	**2025/2026**	**2026/2027**
Plein tarif	8,50 €	10,50 €
Tarif réduit 1	7,00 €	8,50 €
Tarif réduit 2	6,00 €	7,00 €

Samedi 30 janvier 2027 - La Maison tellier - Salle Senghor		
Tarifs B - hors abonnement	**2025/2026**	**2026/2027**
Plein tarif	21,00 €	23,00 €
Tarif réduit 1	18,00 €	19,50 €
Tarif réduit 2	10,50 €	11,50 €
Tarifs B - abonné	**2025/2026**	**2026/2027**
Plein tarif	15,00 €	17,00 €
Tarif réduit 1	13,50 €	15,00 €
Tarif réduit 2	8,50 €	9,50 €

CONVENTION DE PARTENARIAT

MAIRIE de MILLAU
THÉÂTRE DE LA MAISON DU PEUPLE
Bd Saint Antoine - 12100 MILLAU
Téléphone : 05 65 59 20 82
Courriel : chantal.pons@millau.fr
N° SIRET : 211 201 454 00017
CODE APE : 8411Z
Licences: 1 - 002948 • 002926 • 002937 / 2 - 002960 / 3 - 002957
Représentée par Christophe SAINT-PIERRE en qualité de Maire de Millau dûment habilitée par décision N°2026/ en date du autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat.
Ci-après dénommée « LA VILLE » d'une part,

ET

COMPAGNIE LES BOUDEUSES,
Téléphone : 05 61 07 14 29
Courriel : : thereses@lesthereses.com
N° SIRET : 420 804 940 000 39
CODE APE : 9001Z
Licences: N°2-007328 / N°3-007326

représentée par l'association Les Thérèses ZI Pahin - 6 impasse Marcel Paul - 31170 Tournefeuille, et son président Christian FAGET, ayant tout pouvoir aux fins des présentes

Ci après dénommée « L'association » d'autre part,

Préambule :

La Ville de Millau, par l'intermédiaire du Théâtre de la Maison du Peuple et dans le cadre du projet de la Scène Conventionnée d'Intérêt National Art en territoire, souhaite s'associer pour les saisons 26-27 et 27-28 à la compagnie Les Boudeuses, autour du statut « Artistes associées ». En conséquence, les parties se sont rapprochées et ont défini de la manière suivante les conditions de leur collaboration.

Il a donc été arrêté et convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la collaboration entre L'ASSOCIATION et LA VILLE, dans le cadre du statut d'artistes associées au Théâtre de la Maison du Peuple, scène conventionnée d'intérêt national « Art en Territoire » ainsi que les obligations de chacune des parties.

Le partenariat est prévu pour les saisons 2026-27 et 2027-28 (du 1er septembre 2026 au 30 mai 2028)

Les actions prévues dans le cadre de ce partenariat sont pour 2026-2027 :

- Animation artistique de la soirée d'ouverture de saison (vendredi 2 octobre 2026) et organisation de 2 visites décalées du théâtre (samedi 3 octobre 2026)

- 2 résidences de création sur le projet « La Gerbe » :
  - Du 19 au 23 octobre 2026 au Studio Martha Graham de la Maison du Peuple de Millau
  - Du 4 au 8 janvier 2027 à la salle Alcapia de Saint-Jean d'Alcapiès

- Le fil rouge 2026-2027 : Les HIITS (Hordes Itinérantes des Tracasseries Terriennes et Sociétales) : Entretiens théâtralisés menés par les artistes, dans leur bureau d'étude mobile (une caravane), en amont de 5 représentations dans le cadre des Escapades de la Maison du Peuple (le 15 novembre 2026 à Montlaur, le 19 mars 2027 à Saint-Affrique, le 20 mars 2027 à Salles-Curan, le 21 mars 2027 à Nant et le 15 mai 2027 à Buzeins).

- Représentation du spectacle « Patricia Krass » le 30 janvier 2027

- Représentation du spectacle « Chantal et Josiane vous protègent… » le 23 avril 2027

- Enseignement théâtral auprès des lycéens inscrits en Enseignement de Spécialité Théâtre et en Option Théâtre au lycée Jean Vigo (7h réparties comme suit : 3h pour les Terminales, 2h pour les Premières et 2h pour les Secondes)

- Animation artistique de la soirée de clôture de saison (28 mai 2027) : « Boom des HIITS »

En plus de ces actions, L'ASSOCIATION est partenaire pour la saison 26-27 d'un projet d'actions culturelles, porté administrativement par LA VILLE :

- « Fabrique d'écriture et restitution mobile » à destination des habitant·e·s du Quartier Prioritaire de la Ville Centre Ancien et Beauregard, dans le cadre de la réponse à l'appel à projet QPV.

Ce projet fera l'objet de conventions annexes, selon les financements obtenus dans le cadre des réponses aux appels à projets.

Les actions prévues dans le cadre de ce partenariat sont pour 2027-2028 :

Les dates seront à définir ultérieurement en fonction de la programmation 2027-2028.

- Le fil rouge 2027-2028 : Les HIITS (Hordes Itinérantes des Tracasseries Terriennes et Sociétales) : Entretiens théâtralisés menés par les artistes, dans leur bureau d'étude mobile (une caravane), en amont de 5 représentations dans le cadre des Escapades ou de la programmation à la Maison du Peuple Animation artistique de la soirée d'ouverture (dates à définir ultérieurement en fonction de la programmation 27-28)

- Animation artistique de la soirée d'ouverture

- Représentation du spectacle « La Gerbe »

- Enseignement théâtral auprès des lycéens inscrits en Enseignement de Spécialité Théâtre et en Option Théâtre au lycée Jean Vigo (7h réparties comme suit : 3h pour les Terminales, 2h pour les Premières et 2h pour les Secondes)

- Animation artistique de la soirée de clôture de saison

À ces actions pourront s'ajouter des projets d'actions culturelles et de médiation, en fonction des divers appels à projet possibles sur le territoire. Le cas échéant, ces projets feront l'objet de conventions annexes.

Le calendrier prévisionnel des actions pourra être modifié sous réserve de l'accord de tous les partenaires.

ARTICLE 2 - OBLIGATION DE LA VILLE

LA VILLE s'engage à :

- Coordonner l'ensemble des actions menées dans le cadre de ce partenariat.
- Valoriser le statut d'artistes associées sur l'ensemble de ses outils de communication.
- Réaliser les bilans, intermédiaires et finaux, de ce partenariat.
- Engager directement les artistes, via le GUSO, pour les actions liées à l'enseignement en enseignement de spécialité (EDS) Théâtre du Lycée Jean Vigo.
- Sur présentation des factures correspondantes, verser à L'ASSOCIATION les sommes détaillées à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 3 - OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION s'engage à :

- Réaliser l'ensemble des actions listées à l'article 1 de la présente convention.
- En qualité d'employeur L'ASSOCIATION assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel artistique, technique et administratif sur l'ensemble des actions listées à l'article 1 de la présente convention – à l'exception de l'enseignement en EDS Théâtre du Lycée Jean Vigo où LA VILLE engagera directement les artistes via le GUSO.
- Communiquer sur le statut d'artistes associées et sur le soutien de LA VILLE et du Théâtre de la Maison du Peuple sur l'ensemble de ses outils de communication.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES

Chaque partenaire est responsable des personnes travaillant sur la réalisation des actions listées à l'article 1 et doit s'assurer des compétences de ces personnes pour la bonne réalisation des projets.

L'ASSOCIATION, déclare avoir, pour 2026, 2027 et 2028 souscrit à une assurance responsabilité civile pour elle-même, ses adhérents, son personnel bénévole et salarié.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

L'ASSOCIATION n'est pas assujettie à la TVA.

LA VILLE s'engage à verser à L'ASSOCIATION en contrepartie de ce qui précède (article 1) les sommes suivantes :

Pour les années 2026-2027 :

- 15 784 € qui sera détaillée en deux factures : 12 214 € et 3 570 €

À cette somme s'ajoutera les rémunérations en GUSO dans le cadre de l'enseignement de l'EDS Théâtre ainsi que les possibles facturations dans le cadre des projets d'actions culturelles.

Pour l'année 2028 :

- 2 840 €

À cette somme s'ajoutera les rémunérations en GUSO dans le cadre de l'enseignement de l'EDS Théâtre ainsi que les possibles facturations dans le cadre des projets d'actions culturelles.

Le règlement des sommes dues à L'ASSOCIATION sera effectué par mandant administratif sur présentation de factures avec la possibilité de paiement échelonné, payable selon les délais administratifs.
Les factures seront à déposer sur le portail « Chorus pro » de la ville de Millau, en mentionnant les références du bon de commande envoyé par LA VILLE.

Après service fait :
Sur le budget Ville de Millau 2026, et sous réserve des crédits inscrits aux budgets 2027-2028 de la Ville,
Imputation budgétaire : Fonction 316 - Nature 611 - TS : 151.

ARTICLE 6 - DUREE

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature et pour la durée du dispositif : de septembre 2026 à mai 2028.

Un bilan annuel sera effectué entre L'ASSOCIATION et la VILLE afin de mesurer la bonne concordance entre les obligations prévues de chaque partie.

ARTICLE 7 - RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre à disposition les moyens nécessaires à la bonne réalisation du projet ou éventuellement en cas de changements significatifs dans les statuts des différentes parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher prioritairement un règlement amiable et, si nécessaire, il sera fait attribution de juridiction, auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 - SÉCURITÉ / INCENDIE

Dans la salle, les décors ne devront pas être réalisés dans des matériaux facilement inflammables à savoir M2.

L'ASSOCIATION s'engage à respecter et faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité du spectacle qu'il fournit.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

L'ASSOCIATION est tenue d'assurer contre tous risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel ainsi que de souscrire une assurance de responsabilité civile. En cas d'accident du travail impliquant ses propres salariés, L'ASSOCIATION s'engage à effectuer les formalités légales. L'ASSOCIATION déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à ses dispositifs techniques.

LA VILLE déclare avoir souscrit les assurances responsabilité civile et dommage aux biens, liées aux représentations du spectacle. En cas d'accident du travail impliquant ses propres salariés, LA VILLE s'engage à effectuer les formalités légales.

Chaque partie garantit l'autre partie contre tout recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.

ARTICLE 10 - ENREGISTREMENT / DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophonique ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement, photographie ou diffusion, même partielle, du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE 11- ANNULATION DES ACTIONS

Tout manquement à l'un des articles de la présente convention entraînera sa résiliation de plein droit. Dans tous les cas, le co-contractant empêché doit immédiatement prévenir l'autre partie afin de suspendre le contrat.

En cas de blessure ou de maladie d'un ou plusieurs artistes entraînant l'impossibilité physique d'assurer leur prestation, cette incapacité étant reconnue par la production d'un certificat médical, le spectacle peut être annulé ou reporté. Ainsi, il revient à L'ASSOCIATION de décider, après consultation de LA VILLE, de la possibilité ou non de jouer le spectacle avec des remplaçants ou en nombre restreint. En cas d'impossibilité, il revient ensuite à LA VILLE en concertation avec L'ASSOCIATION de le reporter ou de l'annuler.

Si cette incapacité advient en cours d'exécution des actions détaillées dans la présente convention, le paiement des droits de cession sera effectué par LA VILLE au prorata des actions menées, en cours ou de la représentation à venir dès lors que les répétitions ont débutées sur le lieu de représentation. Les frais annexes déjà engagés (transports, repas, hébergement) sont, dans tous les cas, pris en charge par LA VILLE. Aucune autre indemnité ne sera due.

Si cette incapacité intervient dans un délai raisonnable avant la première représentation, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit sans indemnité d'aucune sorte.

Toute annulation de la part de L'ASSOCIATION ou de LA VILLE pour des raisons climatiques (fort vent, chute de neige, grêle ou pluie) entraîne, en cas d'impossibilité de report, pour LA VILLE l'obligation de verser le prix du spectacle prévu au contrat, ainsi que les frais de route si ceux-ci ont été réellement engagés.

Ce versement ne pourra en tout état de cause pas dépasser le montant prévu pour la prestation si celle-ci avait été réalisée.

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans les cas reconnus de force majeure. Selon l'article 1218, alinéa 1er du code civil, qui définit la force majeure, celle-ci ne peut être invoquée en matière contractuelle que lorsque les trois conditions cumulatives suivantes sont réunies : imprévisible, irrésistible et extérieur, tels que catastrophe naturelle, guerre, révolution, deuil national, grève générale, émeute ou crise sanitaire nécessitant la fermeture de la plupart des salles de spectacles. Le cas de force majeure s'étudie au cas par cas.

Toute autre annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Au surplus, il sera fait application de « l'Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ».

Après cessation des circonstances qui empêchent l'exécution de la convention, le co-contractant empêché aura l'obligation de renouveler la convention dans un délai inférieur à 1 an à compter de la date initialement prévue, si l'autre partie le souhaite.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Fait à le en deux exemplaires

L'ASSOCIATION
LES THÉRÈSES
Président
Christian FAGET

LA VILLE
MAIRIE DE MILLAU
Maire
Christophe SAINT-PIERRE

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 SEPTEMBRE 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°25

RAPPORTEUR : Monsieur LEYGE

SERVICE ÉMETTEUR : Culture / Théâtre de la Maison du Peuple

Théâtre de la Maison du Peuple - Convention avec les artistes associées « Les boudeuses »
Saisons culturelles 2026/2027 et 2027/2028

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025DL184 en date du 17 décembre 2025 approuvant le budget primitif 2026,

Vu le projet de contrat ci-annexé,

Vu l'avis de la commission Culture du 8 septembre 2026,

Le Théâtre de la Maison du Peuple pour sa vingtième année de fonctionnement, continue de proposer une programmation culturelle pluridisciplinaire, allant de septembre jusqu'en juin, accueillant des artistes du territoire, de la région, ainsi que des projets nationaux et internationaux et favorise des actions d'accompagnement sur certains spectacles, éventuellement avec d'autres partenaires.

La Ville de Millau conforte sa position de scène conventionnée d'intérêt national - art en territoire avec une mission de rayonnement territorial en souhaitant organiser un partenariat poussé avec La compagnie Les boudeuses. La compagnie sera considérée comme « artistes associées » au Théâtre pour les saisons 2026/2027 et 2027/2028.

Pour l'ensemble des actions menées sur les deux saisons, le montant total prévisionnel apporté à la ville au profit de la Compagnie Les Boudeuses s'élève à hauteur de 18 624 euros. La Ville de Millau s'appuie sur le programme LEADER, coordonné par groupement d'actions locales Grans Causses Lévezou pour financer en grande partie cet accompagnement.

Une convention ici proposée liant la ville et l'association permet de fixer le cadre de principe des obligations de chaque partie.

<u>Les actions prévues dans le cadre de ce partenariat sont pour 2026-2027</u> :

- Animation artistique de la soirée d'ouverture de saison (vendredi 2 octobre 2026) et organisation de 2 visites décalées du thé âtre (samedi 3 octobre 2026)
- 2 résidences de création sur le projet « La Gerbe » :
    - Du 19 au 23 octobre 2026 au Studio Martha Graham de la Maison du Peuple de Millau
    - Du 4 au 8 janvier 2027 à la salle Alcapia de Saint-Jean d'Alcapiès
- Le fil rouge 2026-2027 : Les HIITS (Hordes Itinérantes des Tracasseries Terriennes et Sociétales) : Entretiens théâtralisés menés par les artistes, dans leur bureau d'étude mobile (une caravane), en amont de 5 représentations dans le cadre des Escapades de la Maison du Peuple (le 15 novembre 2026 à

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Montlaur, le 19 mars 2027 à Saint-Affrique, le 20 mars 2027 à Salles-Curan, le 21 mars 2027 à Nant et le 15 mai 2027 à Buzeins).

- Représentation du spectacle « Patricia Krass » le 30 janvier 2027
- Représentation du spectacle « Chantal et Josiane vous protègent… » le 23 avril 2027 Enseignement théâtral auprès des lycéens inscrits en Enseignement de Spécialité Théâtre et en Option Théâtre au lycée Jean Vigo (7h réparties comme suit : 3h pour les Terminales, 2h pour les Premières et 2h pour les Secondes)
- Animation artistique de la soirée de clôture de saison (28 mai 2027) : « Boom des HIITS »

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

1 **D'APPROUVER** les termes de la convention ci-annexés dans le cadre de la programmation entre la Ville de Millau et l'association Les Boudeuses, représentée par Les Thérèses pour les saisons culturelles 2026-2027 et 2027-2028 du Théâtre de la Maison du Peuple.

2 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention en découlant avec chacun des partenaires et leurs éventuels avenants, ainsi qu'à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant, y compris les versements des dépenses dans la limite des crédits inscrits au budget.

3 **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes aux budgets 2026, 2027 et 2028.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 SEPTEMBRE 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°26

RAPPORTEUR : Monsieur LEYGE

SERVICE ÉMETTEUR : Culture / Théâtre de la Maison du Peuple

Convention de partenariat dans le cadre du projet co-construit par le Théâtre et Les Boudeuses au sein du dispositif Quartier Prioritaire de la Ville

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment en son article L2121-29,

Vu l'avis de la commission Culture du 8 septembre 2026,

La ville de Millau, par l'intermédiaire du Théâtre de la Maison du Peuple, s'est inscrit et a obtenu un financement sur l'appel à projet « Quartier Prioritaire de la Ville » porté par l'ANCT, pour un montant total de 3 000 € et est en attente d'une notification officielle sur l'appel à projet « Dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville » porté par la Région Occitanie, pour un montant de 2 000 €.

Le Théâtre de la Maison du peuple a répondu à cet appel à projet dans le cadre de son projet d'Éducation Artistique et Culturelle et répond ainsi aux critères de son appellation de Scène Conventionnée d'Intérêt National définis par une convention pluriannuelle d'objectifs liant la ville de Millau, à la DRAC Occitanie, à la Région Occitanie et au département de l'Aveyron pour la période 2026-2029.

Le projet s'adresse aux habitant·e·s des Quartiers Prioritaires de la Ville (Centre Ancien et Beauregard)

Les objectifs du projet sont les suivants :
Objectifs pour les bénéficiaires du projet :

- Créer du lien autour d'un projet artistique ; partager en groupe une aventure créative, théâtrale et humaine.
- Être valorisé dans sa créativité, dans l'expression de son intériorité, grâce aux outils transmis par les artistes.
- Faciliter l'expression écrite par une émulation collective, se sentir légitime à écrire.
- Prendre confiance en soi, notamment en relevant le défi de la prise de parole en public, de manière ludique et personnalisée.

Objectifs pour les artistes :

- Transmettre et faire découvrir leur univers artistique.
- Continuer leur travail d'implantation sur le territoire.

Objectifs pour le Théâtre de la Maison du Peuple :

- Proposer un projet gratuit pour les bénéficiaires et toucher ainsi un nouveau public, habitant des quartiers centre ancien et Beauregard.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

- Continuer le travail d'ouverture du théâtre aux habitants·es du Quartier Prioritaire de la Ville et notamment aux publics ayant des freins financiers et symboliques à franchir les portes du théâtre.

Le projet se décline en 4 journées d'interventions par groupe, menés par trois comédiennes et autrices professionnelles :

- **Deux jours de fabrique d'écriture**. Le groupe se rencontre par le biais de jeux d'écriture. Les travaux sont découverts en temps réel.
- **Une journée de répétition**, d'exercices de voix, de travail de posture autour de la colonne d'air, exercices d'ancrage, de respiration, de lecture en public.
- **Une journée de restitution** dans les bus du réseau Mio.

2 groupes vivront l'intégralité du projet, avec 15 personnes par groupe (soit 30 bénéficiaires du projet).

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **D'approuver** les termes de la convention ci-jointe entre la Ville de Millau et l'association les Thérèses pour la compagnie Les Boudeuses,
2. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention ci-jointe et ses avenants éventuels,
3. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant,
4. **De prélever** la dépense correspondante au budget 2026 de la Ville de Millau,
5. **De créditer** les recettes correspondantes au budget 2026 de la Ville de Millau.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

CONVENTION DE PARTENARIAT

MAIRIE de MILLAU
THÉÂTRE DE LA MAISON DU PEUPLE
Bd Saint Antoine - 12100 MILLAU
Téléphone : 05 65 59 20 82
Courriel : c.pons@millau.fr
N° SIRET : 211 201 454 00017
CODE APE : 8411Z
Licences: 1 - 002948 • 002926 • 002937 / 2 - 002960 / 3 - 002957
Représentée par Christophe SAINT-PIERRE en qualité de Maire de Millau dûment habilitée par décision N°2026/ en date du autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat.
Ci-après dénommée « LA VILLE » d'une part,

ET

COMPAGNIE LES BOUDEUSES,
Téléphone : 05 61 07 14 29
Courriel : : thereses@lesthereses.com
N° SIRET : 420 804 940 000 39
CODE APE : 9001Z
Licences: N°2-007328 / N°3-007326

représentée par l'association Les Thérèses ZI Pahin - 6 impasse Marcel Paul - 31170 Tournefeuille, et son président Christian FAGET, ayant tout pouvoir aux fins des présentes

Ci après dénommée « L'association » d'autre part,

Préambule :

La Ville de Millau par l'intermédiaire du Théâtre de la Maison du Peuple s'est inscrit et a obtenu un financement sur l'appel à projet « Quartier Prioritaire de la Ville » porté par l'ANCT, la Ville de Millau et l'appel à projet « Dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville » porté par la Région Occitanie.

Le projet s'adresse aux habitant·e·s les Quartiers Prioritaires de la Ville (Centre Ancien et Beauregard)

Il a donc été arrêté et convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de la collaboration entre L'ASSOCIATION et LA VILLE, dans le cadre du projet intitulé « **Fabrique d'écriture et restitution mobile** ».

Les objectifs du projet sont les suivants :

Objectifs pour les bénéficiaires du projet :

- Créer du lien autour d'un projet artistique ; partager en groupe une aventure créative, théâtrale et humaine.
- Etre valorisé dans sa créativité, dans l'expression de son intériorité, grâce aux outils transmis par les artistes.

- Faciliter l'expression écrite par une émulsion collective, se sentir légitime à écrire.

- Prise de confiance en soi, notamment en relevant le défi de la prise de parole en public, de manière ludique et personnalisée.

Objectifs pour les artistes :

- Transmettre et faire découvrir leur univers artistique.

- Continuer leur travail d'implantation sur le territoire.

Objectifs pour le Théâtre de la Maison du Peuple :

- Proposer un projet gratuit pour les bénéficiaires et toucher ainsi un nouveau public, habitant des quartiers centre ancien et Beauregard.

- Continuer le travail d'ouverture du théâtre aux habitants·es du Quartier Prioritaire de la Ville et notamment aux publics ayant des freins financiers et symboliques à franchir les portes du théâtre.

Notre projet se décline en 4 journées d'interventions par groupe, menés par trois comédiennes et autrices professionnelles.

Deux jours de fabrique d'écriture. Le groupe se rencontre par le biais de jeux d'écriture. Les travaux sont découverts en temps réel.

Une journée de répétition, d'exercices de voix, de travail de posture autour de la colonne d'air, exercices d'ancrage, de respiration, de lecture en public.

Une journée de restitution dans les bus du réseau Mio.

2 groupes vivront l'intégralité du projet, avec 15 personnes par groupe (soit 30 bénéficiaires du projet).

ARTICLE 2 - OBLIGATION DE LA VILLE

LA VILLE s'engage à :

- Coordonner et assurer le suivi budgétaire du projet : organisation de réunions de lancement de projets, d'une réunion de bilan de projet, planning des interventions et communication envers les partenaires.
- Organiser et valoriser la restitution du projet : communication sur les réseaux du Théâtre de la Maison du Peuple, réalisation d'outils de communication print.
- Dans le cadre de l'obtention de financements en réponse à des appels à projet, le Théâtre de la Maison du Peuple de la Ville de Millau s'engage à fournir tous les éléments de bilan (budgétaire, qualitatif) demandés par les financeurs.

ARTICLE 3 - OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

L'ASSOCIATION s'engage à :

- Assurer 8 journées d'interventions artistiques, auprès des groupes constitués, aux dates suivantes : samedi 7 novembre, dimanche 8 novembre, vendredi 13 novembre, samedi 14 novembre, samedi 5 décembre, dimanche 6 décembre, vendredi 11 décembre et samedi 12 décembre. Chaque journée d'intervention artistique durera 4h30 (10h-12h et 14h-16h30).
- En qualité d'employeur L'ASSOCIATION assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel artistique, technique et administratif sur l'ensemble des actions listées à l'article 1 de la présente convention.
- Adapter son propos artistique en fonction de la réalité des envies et capacités des personnes bénéficiant des interventions artistiques.
- Accompagner la créativité de tous et toutes, par un regard artistique bienveillant.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES

Chaque partenaire est responsable des personnes travaillant sur la réalisation des actions listées à l'article 1 et doit s'assurer des compétences de ces personnes pour la bonne réalisation des projets.

L'ASSOCIATION, déclare avoir, pour 2026 souscrit à une assurance responsabilité civile pour elle-même, ses adhérents, son personnel bénévole et salarié.

ARTICLE 5 - CONDITIONS FINANCIERES

L'ASSOCIATION n'est pas assujettie à la TVA.

La Ville de Millau est en attente de la notification officielle de la somme de 3000€ octroyée par l'ANCT dans le cadre du projet AAP QPV, les crédits seront versés sur le Budget 2026 de la Ville,

La Ville de Millau est en attente d'une réponse de la Région Occitanie, pour une somme de 2000€ octroyée dans le cadre du projet AAP QPV, le cas échéant, les crédits seront versés sur le Budget 2026 de la Ville,

La Ville de Millau s'acquittera de la rémunération des artistes de L'ASSOCIATION pour les interventions artistiques à hauteur de 4 886€ au maximum selon les confirmations des montants alloués par l'ANCT et la région Occitanie

Après service fait :
Sur le budget Ville de Millau 2026, et sous réserve des crédits inscrits aux budgets 2027-2028 de la Ville,
Imputation budgétaire : Fonction 316 - Nature 611 - TS : 151.

La Ville de Millau prendra à sa charge le parcours du spectateur offert aux bénéficiaires du projet, ainsi que la mise à disposition des locaux du Théâtre de la Maison du Peuple.

ARTICLE 6 – ANNULATION DES ACTIONS

Tout manquement à l'un des articles de la présente convention entraînera sa résiliation de plein droit. Dans tous les cas, le co-contractant empêché doit immédiatement prévenir l'autre partie.
En cas de blessures ou de maladie de l'un ou plusieurs des artistes, entraînant l'impossibilité physique d'assurer les interventions artistiques, cette incapacité étant reconnue par la production d'un certificat médical, les interventions pourront être reportées ou annulées. Si cette incapacité intervient dans un délai raisonnable avant la première intervention artistique, la présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte. Si cette incapacité intervient en cours d'exécution des actions détaillées dans la présente convention, le paiement sera effectué par la VILLE au prorata des actions déjà effectuées.

En cas d'annulation par la VILLE, du fait par exemple d'un manque de participants, le projet sera reporté, en concertation avec l'ASSOCIATION. Si cela n'est pas possible, les frais annexes déjà engagés et de préparation (présence à des réunions) seront dues à l'ASSOCIATION.

ARTICLE 7 - DUREE

La présente convention est conclue à compter de la date de sa signature et pour la durée du dispositif.

ARTICLE 8 - RESILIATION ET LITIGES

La présente convention pourra être résiliée en cas de désaccord entre les parties, après avoir constaté l'impossibilité de mettre à disposition les moyens nécessaires à la bonne réalisation du projet ou éventuellement en cas de changements significatifs dans les statuts des différentes parties.

En cas de litige, les parties s'engagent à chercher prioritairement un règlement amiable et, si nécessaire, il sera fait attribution de juridiction, auprès du Tribunal Administratif de Toulouse.

Fait à le en deux exemplaires

L'ASSOCIATION
LES THÉRÈSES
Président
Christian FAGET

LA VILLE
MAIRIE DE MILLAU
Maire
Christophe SAINT-PIERRE

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°27

RAPPORTEUR : Monsieur LEYGE

SERVICE ÉMETTEUR : CULTURE - MUSÉE

Demande de subventions pour la rénovation et le renouvellement muséographique de la salle Emma Calvé du musée de Millau et des Grands Causses

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles 2121-29 et suivants,

Vu l'avis de la commission Culture du 8 septembre 2026,

Considérant que le musée de Millau et des Grands Causses est un équipement culturel structurant du territoire présentant des collections bénéficiant de l'appellation « musée de France »,
Considérant que le musée de Millau et des Grands Causses conserve un fonds Emma Calvé regroupant des objets anciens, rares et/ou précieux ayant appartenu à la célèbre cantatrice ou témoignant de son histoire personnelle et artistique (costumes, photographies, peintures, dessins, disques, partitions, bijoux, instruments et autres objets du quotidien), tous récolés en juillet 2023 et auxquels viennent s'ajouter les récentes acquisitions réalisées par l'association des Amis du musée de Millau,

Considérant que ce fonds n'est actuellement plus présenté au public dans l'attente du réaménagement de la salle « Emma Calvé »,

Considérant qu'un projet de présentation muséographique interactif permettant de faire découvrir de manière ludique et scientifique la collection Emma Calvé à un large public a été élaboré par le musée de Millau,

Considérant que le Département de l'Aveyron a publié en mai 2026, un appel à projet pour la valorisation du patrimoine matériel et immatériel aveyronnais permettant de solliciter une subvention jusqu'à 20 000€ en 2026,

Considérant que la rénovation de la salle, l'acquisition de mobiliers, vitrines, éclairages, dispositifs interactifs nécessite des travaux et investissement pour un montant estimé de 67000€, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Dépenses			Recettes		
Description	**2026**	**2027**		**2026**	**2027**
Remise en état de la salle d'exposition : - Parquet - Peintures - Electricité - Matériaux divers - Etc. Muséographie/ Scénographie : - Fabrication de vitrines sur mesure et adaptées aux objets présentés (dont textiles) - Mobilier ambiance Belle Epoque - Système sonore et interactif - Conception et réalisation du guéridon interactif - Création graphique - Etc.	10 000 € 20 000 €	37 000 €	Autofinancement Département de l'Aveyron Région Occitanie Mécénat	10 000 € 20 000 €	25 000 € 10 000 € 2 000 €
Sous-total de l'opération	**30 000 €**	**37 000 €**	Sous-total de l'opération	**30 000 €**	**37 000 €**
TOTAL	**67 000 €**		**TOTAL**	**67 000 €**	

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1. **D'approuver** l'opération de rénovation et de renouvellement muséographique de la salle Emma Calvé

2. **D'autoriser** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Aveyron d'un montant de 20 000€ et de solliciter le soutien financier de la Région Occitanie et de mécènes privés.

3. **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à percevoir les sommes allouées pour l'opération susvisée et à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant dont la signature des conventions à venir utiles à la réalisation de ce projet.
4. **D'inscrire** les crédits correspondants sur le budget 2027 de la ville de Millau.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

APPEL À PROJETS
Valorisation du patrimoine matériel et immatériel aveyronnais
2026

Contexte

Voté en juillet 2025, le plan stratégique Aveyron musées 2025-2030 définit la nouvelle politique muséale du Département et pose une ambition forte : que le patrimoine matériel et immatériel aveyronnais soit préservé et accessible au plus grand nombre grâce à un maillage solide de musées de proximité.

Conscient de la richesse des collections conservées au sein des nombreux musées publics et privés du territoire de l'Aveyron et de leur importance pour la transmission de la mémoire locale, le Département souhaite s'engager dans une démarche d'accompagnement de ces musées.

Ce soutien, qui revêtira différentes formes, se traduit notamment dès 2026 par l'appel à projets présent. Cet appel à projets vise à soutenir, sur un plan financier et en ingénierie, un projet structurant de mise en valeur du patrimoine présenté au sein d'un musée aveyronnais.

Destiné à être reconduit chaque année, ce nouveau dispositif doit contribuer à améliorer la qualité de l'offre muséale en Aveyron afin que chacun, Aveyronnais ou non, y trouve un témoignage palpable et sensible de ce qui fait l'histoire et l'évolution du département.

Présentation du dispositif

Enveloppe dédiée à l'appel à projets : 20 000 €.

Axé sur la mise à niveau des conditions d'accueil du public et/ou des conditions de présentation des collections, l'appel à projets permettra le soutien financier à un ou deux projets maximum afin d'accompagner les initiatives les plus significatives.

Conditions d'éligibilité

L'appel à projets est ouvert aux collectivités locales de l'Aveyron et aux associations loi 1901 conventionnées avec le propriétaire du bâtiment répondant à l'ensemble des critères suivants :

1. Le candidat est une commune ou une communauté de communes portant un projet structurant pour un musée ou un espace muséographique de son territoire ; une association conventionnée avec la collectivité propriétaire du bâtiment peut également se porter candidate.
2. La gestion du musée concerné peut être municipale, intercommunale ou assurée par une association loi 1901.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

3. Le musée concerné :

    - est ouvert au public a minima les mois de juillet et août,
    - présente des collections consacrées à l'histoire de l'Aveyron à travers un patrimoine archéologique, ethnographique, rural, agricole, artisanal ou industriel,
    - n'a bénéficié d'aucune mise ou remise à niveau globale des conditions de présentation de ses collections ni d'aucun plan d'investissement significatif depuis 2016.

Le musée peut, ou non, bénéficier de l'appellation « Musée de France ». Les espaces muséographiques ou espaces d'interprétation dotés de collections patrimoniales permanentes et respectant les critères ci-dessus sont également éligibles à l'appel à projets.

La dotation, dont le montant maximum s'élève à 20 000 euros, est proratisée au montant de l'opération. Le candidat devra consacrer une part d'autofinancement à hauteur d'au moins 20 % du coût global du projet. Le financement peut inclure des subventions ou crédits versés par des tiers privés ou publics autres que le Département de l'Aveyron.

Nature du projet

Le projet peut porter sur un ou plusieurs aspects des champs suivants :

- les conditions d'accueil du public (amélioration de l'accessibilité du musée, confort de visite…),
- la médiation (création ou renouvellement de supports de médiation, formation du personnel à la médiation, projets participatifs, projets inclusifs…),
- les conditions de présentation des collections dans les espaces d'exposition (renouvellement de l'éclairage, acquisition de nouvelles vitrines, amélioration des systèmes d'accrochage ou de soclage, refonte de la scénographie, intégration de nouveaux objets…),
- la protection des collections exposées (installation d'une alarme ou d'une vidéosurveillance, mise en vitrine, mise à distance, mise en place de dispositifs d'occultation de la lumière naturelle, élimination d'un problème structurel affectant les collections – empoussièrement massif, humidité, infestation, émanations acides…).

Les dépenses éligibles peuvent être des dépenses d'investissement comme des dépenses de fonctionnement (hors charges de personnel). Elles peuvent inclure des prestations de services.

Critères de sélection

Le choix du lauréat se fondera sur les critères suivants :

- l'argumentaire du dossier de candidature,
- l'intérêt patrimonial des collections exposées dans le musée,
- le nombre d'objets patrimoniaux concernés par le projet,
- le contexte dans lequel le musée concerné se situe ; une attention particulière sera portée aux projets des musées situés en milieu rural.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Modalités

Une convention déterminera les obligations respectives du Département et du/des bénéficiaire(s) de la dotation.
La décision du jury ne sera susceptible d'aucun recours de la part des candidats.

Calendrier prévisionnel et pièces à fournir

- Calendrier

- Lancement de l'appel à projets : lundi 13 avril 2026
- Date limite de réception des candidatures : 15 juillet 2026
- Notification au(x) lauréat(s) : octobre 2026.

- Pièces à fournir

Les candidats adressent au Département un dossier complet incluant :

- un descriptif détaillé et illustré du projet, de son contexte et des objectifs poursuivis,
- un budget prévisionnel pouvant inclure des devis,
- un plan de financement,
- un calendrier prévisionnel,
- le nom et les coordonnés de la personne en charge de la coordination opérationnelle du projet ; cette personne sera l'interlocutrice des services du Département pour le suivi du dossier,
- si le musée est géré par une association loi 1901, le dossier doit inclure :
  - les statuts de l'association,
  - le bilan d'activité de l'année 2025.

La candidature est à adresser par voie postale à :

Monsieur le Président du Département de l'Aveyron
Direction de la culture, du patrimoine et de la lecture publique
Hôtel du Département
Place Charles de Gaulle
CS 43147
12031 RODEZ CEDEX

ou par voie électronique à l'adresse cecile.orliac@aveyron.fr

Interlocuteur au sein du Département

Cécile ORLIAC
cecile.orliac@aveyron.fr
05 65 75 81 92
Direction de la culture, du patrimoine et de la lecture publique
Département de l'Aveyron

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Projet de rénovation Salle Emma Calvé
Musée de Millau et des Grands Causses
Juillet 2026

1. Présentation du MUMIG (musée de Millau et des Grands Causses et site archéologique de la Graufesenque) et de la collection Emma Calvé

Propriété de la Ville de Millau, le **MUMIG** (musée de Millau et des Grands Causses et site archéologique de la Graufesenque) possède des collections protégées par le Code du patrimoine au titre du « **Musée de France** » (2004) pour le musée, et de l'archéologie pour le site archéologique, classé et inscrit quant à lui, aux **Monuments Historiques** depuis le milieu des années 1990.
Présentées en plein cœur de ville, dans un ancien hôtel particulier du XVIII[e] siècle, les collections du MUMIG incarnent et véhiculent la **mémoire longue des relations au milieu des Grands Causses**, depuis les temps géologiques jusqu'à la période contemporaine : Paléontologie, Protohistoire, Antiquité gallo-romaine avec une large sélection de céramiques sigillées issue du site archéologique de la Graufesenque, Moyen Âge, Époque moderne et contemporaine avec la Mégisserie-Ganterie et le fonds Emma Calvé.

Le parcours de visite offre une **lecture à la fois géologique**, **historique**, **ethnographique**, **économique** et **artistique** de **l'histoire de Millau et de la région**. Renforcée par l'accès libre et gratuit aux deux sites, une programmation culturelle annuelle propose un large panel d'activités et de temps de médiation à destination de l'ensemble des publics.

Depuis bientôt 5 ans, et selon les orientations de politique culturelle données par la précédente équipe municipale, le travail a porté sur les collections permanentes à travers, notamment, la conception et réalisation de différentes expositions temporaires visant à questionner les objets conservés à l'aune du temps présent (*Traversées* en 2022, *Epidermique* en 2023, *Autochtonies* en 2024). Cette approche a, entre autres, permis de faire émerger des **thématiques transversales et structurantes** venant témoigner de la pluralité et de la complexité des liens tissés par les populations avec les Grands Causses au cours du temps. Entre rapports productiviste et "spirituel", protectionniste et patrimonial, elles ont composé pas à pas avec leur milieu de vie pour le rendre habitable, faisant face à divers types de transitions, et ce jusqu'à aujourd'hui. L'**écriture du Projet Scientifique et Culturel de l'établissement**, actuellement en cours d'élaboration, vise à mettre en lumière ces **différents processus d'habitabilité**.

Dans ce contexte, la **collection Emma Calvé**, de par la dimension biographique qui la caractérise, peut sembler quelque peu à la marge. Il n'en est pourtant rien. Provenant d'un important don réalisé en 2006 par la Société des Amis d'Emma Calvé et enrichie, en 2025, d'une nouvelle donation effectuée par l'association des Amis du musée de Millau

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

(ensemble d'objets personnels, partitions et peintures acquis lors d'une vente aux enchères pour un montant total de 4849 euros), cette collection rassemble une série d'artefacts consacrés à la vie et la carrière de l'illustre cantatrice rouergate de la Belle Epoque, star internationale en son temps et aujourd'hui largement oubliée. Nombreuses sont les passerelles qui relient cet ensemble aux autres collections du MUMIG. La question de **l'attachement au territoire** des Grands Causses par exemple, celle de **l'engagement dans les luttes sociales gantières**, de l'empreinte laissée par la **culture occitane**, ou encore celle de la **spiritualité** en sont quelques exemples.

La collection Emma Calvé compte **162 items** (costumes, photographies, peintures, dessins, disques, partitions, bijoux, instruments et autres objets du quotidien), tous récolés en juillet 2023 et auxquels viennent s'ajouter les récentes acquisitions réalisées par l'association des Amis du musée.

Jusqu'en 2025, une sélection d'objets (une cinquantaine) était présentée dans le parcours permanent au premier étage de l'Hôtel de Pégayrolles. Le parcours a été fermé dans la perspective de réaliser une exposition temporaire, laquelle n'a finalement pas pu être présentée. Deux investissements ont, néanmoins, été effectués avant la suspension du projet :

- L'achat d'un dispositif d'écoute sonore par conduction osseuse (Lossonante, pour un montant de 5142 euros) ;
- La création d'une pièce sonore associée à ce dispositif d'écoute commandée à une artiste millavoise Iris Lancery (pour un montant de 1650 euros).

Une commande d'installation avait également été passée à l'artiste nantais Christian Cérisola.

Actuellement fermé au public, le parcours fait aujourd'hui l'objet d'un **projet de refonte muséographique, sorte de préfiguration d'un projet de rénovation globale du musée porté par l'actuelle municipalité**. Il s'agit, à travers cette première initiative, de valoriser le travail mené dans le cadre du projet d'exposition temporaire inachevé.

2. Le projet de refonte muséographique de la Collection Emma Calvé

2.1 - Objectifs

Le projet de refonte muséographique de la collection Emma Calvé répond à divers objectifs :

- **Valoriser** la collection auprès des différents publics, qu'il s'agisse du fond ancien ou d'objets récemment donnés au musée ;
- **Optimiser** le travail réalisé dans le cadre du projet d'exposition temporaire inabouti en 2025 ;
- **Réhabiliter** une figure féminine aveyronnaise illustre en son temps et aujourd'hui largement oubliée ;

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

- **Moderniser** le propos muséographique et resituer la collection dans les enjeux actuels, en particulier la question de la place des femmes dans le monde de l'art et l'opéra à la Belle Epoque ;

- **Tisser un lien avec les autres collections** présentées à travers l'évocation de thématiques transversales et structurantes témoignant du rapport intime au milieu de vie ou du sentiment d'appartenance à la culture caussenarde, ceci afin d'entrer en cohérence avec le Projet Scientifique et Culturel de l'établissement.

2.2 - Méthodologie :

La muséographie de ce nouveau parcours constitue le fruit d'une **méthodologie participative** mise en place au sein d'un **laboratoire transdisciplinaire** créé en 2024 et rassemblant plusieurs collaborateurs : équipe du MUMIG, chercheurs (Sarah Fuch, Royal College of Music, Londres ; Anouk Farizon, Master 2 Histoire contemporaine, Université Toulouse-Le Mirail, Toulouse), artistes (Justine Wojtiniak, Cie Le Retour d'Ulysse) et membres de la Société des Amis d'Emma Calvé (en particulier Jean-Louis Cartayrade et Isabelle Jassin).

Une première forme a été donnée à cette réflexion croisée à travers la **création d'un spectacle vivant**, fruit d'une commande passée à la **Compagnie Le Retour d'Ulysse** par le MUMIG en 2024. Bénéficiant du soutien de nombreux partenaires (MUMIG, l'ASSA-ATP, le Théâtre de la Maison du Peuple, Decazeville Communauté, le Département d'Aveyron, Le Mas Razal et d'une aide à la création de la Région d'Occitanie), plusieurs temps de résidence ont pu être réalisés au musée ou dans d'autres lieux, aboutissant à une première représentation publique du spectacle en janvier 2026 dans le cadre de l'éco festival de chansons françaises *Les Givrées*. Durant l'année 2026, plusieurs représentations sont programmées, dont une dans la Grotte de Dargilan (48) où la cantatrice donna en son temps un concert.

2.3 - Note d'intention :

Qui était Emma Calvé, cette femme au destin exceptionnel dont il ne reste aujourd'hui que quelques traces éparses dans le paysage millavois et le monde de l'opéra ?

Quel fut donc son parcours, tant professionnel que personnel, depuis les Grands Causses occitans jusqu'aux scènes internationales de la Belle Epoque, New-York, Le Caire, Delhi ou encore Londres et Stockholm, où elle déploya avec ardeur, brio et générosité, les multiples facettes de son être émancipé ?

A travers la muséographie, celle dont le jeu passionné révolutionna l'art lyrique et suscita l'intérêt des plus grands artistes de son temps se dévoile sous un jour nouveau : vie intime, sociale et publique dessinent ainsi les contours d'une vigoureuse constellation amoureuse, amicale, artistique et politique. Emma Calvé est bien la fille d'une époque, Belle époque ?

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Entre scène et coulisses, les frontières se brouillent. Emma devient tour à tour Carmen, Sapho, Ophélie… Corps et âme s'entremêlent le temps de voyages lyriques et spirituels au service d'un art toujours plus vibrant de vie. Sa trajectoire nous invite à faire un pas de côté pour interroger la place et le rôle des femmes dans l'opéra mais également les choix, parfois difficiles, qui ont guidé leur pas dans le monde de l'art.

Très présents tout au long de sa vie, qu'il s'agisse des rôles interprétés ou de sa vie privée, le lien à l'invisible et le rapport à la mort apparaissent comme un fil conducteur des plus subtils pour convoquer celle dont l'écho ne cesse de résonner, encore aujourd'hui, avec le temps présent.

2.4 - Concept muséographique : faire de la contrainte spatiale un atout, expérimenter une séance de spiritisme pour convoquer l'esprit de la diva

Les contraintes de l'espace dédié à la collection Emma Calvé sont extrêmement fortes. Au sol, l'espace disponible mesure environ 15 mètres carrés, il est donc impératif d'optimiser les moindres recoins à disposition.

L'idée est de plonger le visiteur dans l'ambiance d'un salon de la Belle Epoque, pour une séance de spiritisme. L'expérience consiste à convoquer le « fantôme » d'Emma Calvé, elle-même grande adepte des séances spirit en son temps, pour nous raconter sa vie intime, sa carrière, mais également les relations qui ont jalonné son parcours.

Lorsqu'il entre dans la pièce plongée dans l'obscurité, le visiteur découvre tout d'abord un guéridon faiblement éclairé par une douche, autour duquel il vient s'asseoir (le nombre de personnes pouvant s'asseoir autour du guéridon reste à préciser). Le dessus du guéridon n'est autre qu'un écran tactile par le biais duquel le visiteur va piloter les différentes séquences narratives de l'espace, sans avoir à bouger de son siège (les assises pivotent sur elles-mêmes).

Une première séquence introductive lui permet d'entendre la voix d'Emma Calvé pour la première fois. Celle-ci le guidera tout au long de l'expérience.

Le visiteur est ensuite invité à choisir la séquence de son choix : 4 possibilités thématiques s'offrent à lui sur le guéridon. Chaque entrée thématique correspond à une séquence son/objets/lumière et est associée à une vitrine intégrée à un des 4 côtés de la pièce. Tant que la thématique n'est pas choisie par le visiteur, la vitrine reste plongée dans le noir. Lorsque le visiteur lance la séquence, une animation mêlant lumières, voix d'Emma et sélection d'objets/costumes/documents/photographies/etc. s'amorce. Les 4 thématiques sont :

1/ La biographie d'Emma (sélection d'objets et documents personnels, etc.) ;

2/ La carrière d'Emma (sélection d'objets, documents, costumes liés aux rôles incarnés, etc.) ;

3/ Constellation Belle Epoque (mise en avant de personnalités rouergates, françaises

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

et internationales ayant été en relation avec Emma Calvé via une sélection d'objets offerts à la cantatrice, correspondances, livre d'or, etc.) ;

4/ Cartographie d'Emma (il s'agit ici des lieux qui ont ponctué sa vie, tant localement qu'internationalement via la création d'une carte interactive pilotée depuis le guéridon et projetée sur un des 4 murs).

Grâce à ce dispositif, le visiteur bénéficie d'un contenu thématique riche et varié pour découvrir les multiples facettes d'Emma Calvé.

La sélection d'objets/costumes/documents/photographies/etc. pouvant être complétée par des éléments traités numériquement au travers du guéridon, on peut tout à fait créer d'autres entrées thématiques si on le souhaite, associées à du son ou des animations visuelles uniquement. La muséographie s'affranchit ainsi des limites matérielles de l'espace et permet, si nécessaire, de substituer l'exposition à la lumière des objets les plus sensibles par leur valorisation numérique.

Le visiteur ne quitte jamais la table, sauf à la fin de l'expérience où la pièce s'éclaire dans son ensemble, ce qui lui permet d'apprécier l'intérieur d'un salon Belle Epoque et, s'il le souhaite, de s'approcher des vitrines pour observer les objets de façon plus classique.

3. Budget prévisionnel et plan de financement

Le projet de rénovation de l'espace Emma Calvé correspond à une programmation pluriannuelle 2026-2027.

L'année 2026 sera consacrée à la remise en état de la salle d'exposition (réalisée en interne par le régisseur technique du MUMIG) et l'achat de mobilier spécifique.

Les dépenses liées aux aspects numériques de la muséographie et à la réalisation de la scénographie s'inscriront dans le cadre de la deuxième tranche, en 2027.

À noter que l'ensemble des dépenses liées à la muséographie/scénographie correspond, à ce stade, à un chiffrage estimatif découlant d'échanges avec un muséographe/scénographe.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Dépenses			Recettes		
Description	2026	2027		2026	2027
<u>Remise en état de la salle d'exposition</u> : - Parquet - Peintures - Electricité - Matériaux divers - Etc. <u>Muséographie/ Scénographie</u> : - Fabrication de vitrines sur mesure et adaptées aux objets présentés (dont textiles) - Mobilier ambiance Belle Epoque - Système sonore et interactif - Conception et réalisation du guéridon interactif - Création graphique - Etc.	10 000 € 20 000 €	37 000 €	Ville de Millau Département de l'Aveyron Région Occitanie Mécénat	10 000 € 20 000 €	25 000 € 10 000 € 2 000 €
Sous-total de l'opération	30 000 €	37 000 €	Sous-total de l'opération	30 000 €	37 000 €
TOTAL	67 000 €		TOTAL	67 000 €	

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

4. Calendrier prévisionnel

Début des travaux : automne 2026
Fin des travaux : fin 2027

5. Nom et les coordonnés de la personne en charge de la coordination opérationnelle du projet

Katia Fersing, directrice

katia.fersing@millau.fr

MUMIG
Musée de Millau et des Grands Causses
Hôtel de Pégayrolles
Place Foch
12100 Millau

Tel : 06 45 13 28 18 / 05 65 59 46 00

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°28

RAPPORTEUR : Monsieur NAYRAC

SERVICE ÉMETTEUR : Services techniques

Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office National des Forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,
Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment ses articles L. 2121-29 ,
Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,
Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de Millau est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,
Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts, dans le cadre des décisions prises par la commune,
Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,
Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,
Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1. D'approuver la convention de mandat annexée à la présente délibération et de donner mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour **le** compte **de la commune de Millau**, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples) ; les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

2. De fixer la durée de la convention de mandat à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal.

3. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de mandat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

CONVENTION DE MANDAT DE FACTURATION PAR ONF

La présente convention a été conclue entre les parties ci-après identifiées :

La commune de […], collectivité territoriale, dont le siège social est situé à **[…]**, représentée par son-sa Maire, Monsieur-Madame **[…]** agissant en vertu d'une délibération de son conseil municipal n°**[…]** en date du **[…]**.

Ci-après dénommée « **la collectivité** » ou le « **mandant** »,

D'UNE PART,

L'Office national des forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 662 043 116, ayant son siège social au 2 Bis Avenue du Général Leclerc CS 30042 Cedex 94704 MAISONS-ALFORT, dont l'agence est située à **[…]**, représenté par [Nom, fonction], dûment habilité par décision n° **[…].**

Ci-après dénommé « **l'ONF** » ou « **le mandataire** »,

D'AUTRE PART.

EXPOSE PREALABLE

Les forêts relevant du régime forestier, qu'elles appartiennent à l'État ou aux collectivités territoriales, sont placées sous le régime forestier en application des articles L. 211-1 et suivants du code forestier.

En application de l'article L. 214-6 du code forestier, les ventes de coupes de bois dans les forêts relevant du régime forestier appartenant aux collectivités sont faites à la diligence de l'ONF, qui agit en tant que vendeur pour le compte de la collectivité propriétaire. Ces ventes donnent lieu à l'émission de factures.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par l'article 26 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, codifiée à l'article 289 bis du code général des impôts, les factures de vente de bois destinées à tout professionnel assujetti à la TVA, émises à compter du 1er septembre 2026, doivent obligatoirement être transmises sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro.

Pour les ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, la collectivité a la possibilité d'émettre la facture sur la base des éléments commerciaux transmis par l'ONF

Specimen à ne pas envoyer

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

puis de la transmettre à l'acheteur par voie dématérialisée ou de faire réaliser ces opérations par un tiers.

La collectivité a choisi de confier à l'ONF un mandat, au sens des articles 1984 et suivants du code civil, dont l'objet est la facturation des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, à l'exclusion des ventes dites « groupées » réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier et de toute mission d'encaissement, le comptable public assignataire restant compétent pour recouvrer les sommes facturées auprès de l'acheteur.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

CONVENTION

Article 1 – Objet du mandat

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ONF intervient, en qualité de tiers facturant, pour assurer au nom et pour le compte de la [Nom de la collectivité], s'agissant exclusivement des ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-6 du code forestier :

- la préparation des factures relatives aux ventes de coupes de bois réalisées par l'ONF pour le compte de la collectivité dans les forêts relevant du régime forestier lui appartenant ;
- l'émission de ces factures au format électronique conforme aux spécifications de l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) ;
- le dépôt sur la plateforme Chorus Pro pour le compte de la collectivité propriétaire ;

Sont expressément exclus du champ de la présente convention :

- les ventes de bois dites « groupées » réalisées par l'ONF en application de l'article L. 214-7 du code forestier ;
- l'encaissement des recettes issues des ventes de l'article L. 214-6 du code forestier.

Article 2 – Périmètre du mandat

La présente convention s'applique aux forêts relevant du régime forestier suivantes, propriétés de la collectivité : [nom de la forêt]

Article 3 – Modalités de facturation

Dans le cadre des ventes réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier, l'ONF dispose des informations nécessaires à l'établissement des factures en sa qualité de vendeur. Il prépare les factures au nom de la collectivité sur la base des contrats de vente et des éléments de liquidation issus des opérations de vente qu'il a conduites.

Specimen à ne pas envoyer

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Chaque facture comprend obligatoirement :

- L'identification du fournisseur : dénomination, adresse et SIREN de la collectivité propriétaire, au nom de laquelle la facture est émise ;
- L'identification du destinataire (acheteur de bois) : nom ou raison sociale, adresse, SIREN le cas échéant ;
- La date d'émission et le numéro de facture séquentiel ;
- La désignation précise des coupes ou lots de bois vendus, le volume ou la quantité, et le prix unitaire ou forfaitaire issu du contrat de vente ;
- Le montant hors taxe, le taux et le montant de TVA applicable (ou la mention d'exonération le cas échéant) ;
- Le montant total toutes taxes comprises ;
- Les conditions de règlement et les modalités de paiement conformes aux conditions de vente ;
- La référence au contrat de vente ONF correspondant.

Article 4 – Modalités de dépôt sur Chorus Pro

L'ONF dépose les factures sur la plateforme Chorus Pro au nom et pour le compte de la collectivité, selon les modalités suivantes :

- Mode de dépôt : [Portail web Chorus Pro / EDI / Service API Chorus Pro] ;
- Format des factures : UBL 2.1 ou CII (Cross Industry Invoice) conforme au standard EN 16931 ;
- Délai de dépôt : l'ONF s'engage à déposer la facture dans un délai maximum de 5 jours ouvrés à compter de la vente, conformément aux clauses générales des ventes de bois.

Article 5 – Gestion des rejets et rectifications

En cas de rejet d'une facture par Chorus Pro ou par le destinataire, l'ONF :

- Informe la collectivité du rejet dans un délai de [3] jours ouvrés suivant la notification ;
- Indique le motif de rejet apparaissant dans Chorus Pro ;
- Prépare une facture rectificative après accord de la collectivité sur les corrections à apporter ;
- Procède à un nouveau dépôt dans un délai de [5] jours ouvrés à compter de la réception des éléments rectifiés.

Les éventuels avoirs sont gérés selon les mêmes modalités que les factures initiales.

Article 6 – Rémunération de l’ONF

La présente convention est conclue à titre gracieux. L'ONF accomplit la mission de tiers facturant qui lui est confiée sans perception d'honoraires ni rémunération de quelque nature que ce soit de la part de la collectivité.

Spécimen à ne pas envoyer

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Article 7 – Obligations générales des parties

7.1. Pour l'ONF

Dans le cadre de la présente convention, l'ONF s'engage à :

- Agir en qualité de tiers facturant de bonne foi, dans le respect des intérêts de la collectivité ;
- Respecter la réglementation applicable en matière de facturation électronique et de comptabilité publique ;
- Garantir la confidentialité des données transmises par la collectivité ;
- Désigner un interlocuteur référent pour la gestion de la présente convention ;
- Transmettre à la collectivité sur la plateforme Chorus Pro les informations nécessaires au recouvrement des factures par le comptable public ;
- Signaler sans délai tout incident technique affectant la plateforme Chorus Pro ou la qualité du service rendu.

7.2. Pour la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Fournir à l'ONF, dès la signature de la présente convention et à chaque modification, ses paramètres Chorus Pro à jour (SIREN, code service, engagement juridique, coordonnées de l'ordonnateur, régime de TVA) nécessaires au dépôt des factures ;
- Informer l'ONF de toute modification de ses paramètres Chorus Pro dans un délai de [5] jours ouvrés avant la date prévue du prochain dépôt ;
- Ne pas émettre, par ses propres moyens ou par un autre tiers, de factures au titre des ventes relevant du champ de la présente convention, afin d'éviter tout double envoi sur Chorus Pro.

Article 8 – Durée

La présente convention est conclue pour la durée du mandat des membres du conseil municipal soit jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Elle entre en vigueur dès sa signature.

Article 9 – Cessation du mandat

Chacune des parties peut mettre un terme à la convention moyennant un préavis de trois mois.

Article 10 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

specimen à ne pas envoyer

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Avant de saisir cette juridiction, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Article 11 – Signature électronique

Les parties sont convenues de signer électroniquement la présente convention, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du code civil, par le biais d'un service qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques de cette convention conformément aux lois et règlements sur la signature électronique. Chaque partie s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que la signature électronique de cette convention est réalisée par leur représentant dûment habilité à cette fin. Chaque partie reconnaît et accepte que sa signature de la convention via le processus électronique a été donnée en pleine connaissance de la technologie utilisée, des conditions d'utilisation et des lois et règlements sur la signature électronique, et en conséquence, renonce, par les présentes, de façon irrévocable et inconditionnelle à son droit d'entreprendre toute action ou réclamation directement ou indirectement liée à la fiabilité de ce processus de signature électronique ou à la preuve de son intention à conclure cette convention.

Fait à […], le […]

Le mandant, La commune de […]	**Le mandataire,** L'ONF

specimen à ne pas envoyer

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°29

RAPPORTEUR : Madame BACHELET

SERVICE ÉMETTEUR : RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la Fonction Publique pris notamment en son article L. 313-1, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionné à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du Comité Sociale Territorial en date du 19 mai 2026,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines en date du 16 septembre 2026,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement de la collectivité en tenant compte de l'évolution des besoins des services.

Considérant que les besoins de service nécessitent la création de :

- 1 emploi de technicien principal de 2ème classe pour le service Bâtiments
- 1 emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet pour le service Education
- 4 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet pour la Police municipale (2 emplois), pour le service Bâtiments et pour le service des Sports
- 2 emplois d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet pour la MESA
- 3 emplois d'adjoint technique à temps non complet (93%, 90% et 85%) pour le service Education
- 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet (80%) pour le service Ressources Humaines

Il est ainsi proposé au Conseil municipal :

CREATION			
1	Technicien principal de 2ème classe	Temps complet	01/10/2026
1	ATSEM Principal de 2ème classe	Temps complet	01/10/2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

4	Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	01/10/2026
2	Adjoint du patrimoine Principal de 2ème classe	Temps complet	01/10/2026
3	Adjoint technique	Temps non complet (93%, 90%, 85%)	01/10/2026
1	Adjoint administratif	Temps non complet (80%)	01/10/2026

1. **D'ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 01/10/2026

Cat.	Filière	Grades	Effectif		Création de poste	Suppression de poste	Solde effectif		Équivalent temps plein	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel de l'article L332-8
			Théorique	Pourvu			Théorique	Pourvu		
A	Administrative	Attaché principal	7	7			7	6	6,00	NON
		Attaché	3	2			3	2	2,00	NON
		Attaché	1	1			1	1	1,00	OUI
	Technique	Ingénieur hors classe	1	1			1	1	1,00	NON
		Ingénieur principal	2	2			2	2	2,00	NON
		Ingénieur	1	1			1	1	1,00	NON
	Patrimoine	Conservateur de bibliothèque	1	0			1	0	0,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine principal	1	1			1	1	1,00	NON
		Attaché de Conservation du patrimoine	1	1			1	1	1,00	OUI
	Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	1			1	1	0,85	NON
	Sociale	Educateur de jeunes enfants	1	1			1	0	0,85	OUI
Total catégorie A			**20**	**18**	**0**	**0**	**20**	**16**	**16,7**	
B	Administrative	Rédacteur principal de 1ère classe	3	3			3	3	3,00	NON
		Rédacteur principal de 2ème classe	4	4			4	4	4,00	NON
		Rédacteur	4	3			4	3	3,00	NON
		Rédacteur	1	1			1	1	1,00	OUI
	Technique	Technicien principal de 1ère classe	7	7			7	7	7,00	NON
		Technicien principal de 1ère classe	1	0			1	1	1,00	OUI
		Technicien principal de 2ème classe	5	5	1		6	6	6,00	NON
		Technicien	8	4			8	4	4,00	NON
		Technicien	1	1			1	1	1,00	OUI
	Sportive	Éducateur APS principal de 1ère classe	6	6			6	6	6,00	NON
		Éducateur APS principal de 2ème classe	2	2			2	2	2,00	NON
		Educateur APS	3	3			3	3	3,00	NON
	Patrimoine	Assistant de conservation principal 1ère classe	2	1			2	2	2,00	NON
		Assistant de conservation principal 2ème classe	3	3			3	2	2,00	NON
		Assistant de conservation	2	2			2	0	0,00	NON
	Police	Chef de service de Police Municipale	1	1			1	1	1,00	NON
	Animation	Animateur principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	NON
Total catégorie B			**54**	**47**	**1**	**0**	**55**	**47**	**47**	
C	Administrative	Adjoint administratif principal de 1ère classe	28	28			28	27	27,00	NON
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1			1	1	1,00	OUI
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	8	8			8	8	8,00	NON
		Adjoint administratif territorial	16	14	1		17	14	13,30	NON
	Technique	Agent de maîtrise principal	32	31			32	29	29,00	NON
		Agent de maîtrise	9	9			9	9	9,00	NON
		Adjoint technique principal 1ère classe	41	39			41	39	38,68	NON

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

		Adjoint technique principal 2ème classe	*39*	*39*	*4*		*43*	*43*	*39,70*	*NON*
		Adjoint technique territorial	*63*	*57*	*3*		*66*	*55*	*52,32*	*NON*
	Sociale	*ATSEM principal de 1ère classe*	*16*	*16*	*1*		*17*	*17*	*17,00*	*NON*
		ATSEM principal 2ème classe	*10*	*8*			*10*	*9*	*7,51*	*NON*
	Patrimoine	*Adjoint du patrimoine principal 1ère classe*	*5*	*4*			*5*	*4*	*3,60*	*NON*
		Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	*4*	*4*	*2*		*6*	*6*	*5,80*	*NON*
		Adjoint du patrimoine territorial	*11*	*10*			*11*	*8*	*8,00*	*NON*
		Adjoint du patrimoine territorial	*1*	*1*			*1*	*1*	*0,20*	*OUI*
	Police	*Brigadier-Chef principal*	*9*	*9*			*9*	*9*	*9,00*	*NON*
		Gardien-Brigadier	*4*	*3*			*4*	*3*	*3,00*	*NON*
	Animation	*Adjoint d'animation principal de 1ère classe*	*2*	*2*			*2*	*1*	*1,00*	*NON*
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	*1*	*0*			*1*	*1*	*1,00*	*NON*
		Adjoint d'animation territorial	*6*	*6*			*6*	*5*	*4,26*	*NON*
Total catégorie C			**306**	**289**	**11**	**0**	**317**	**289**	**278,37**	
TOTAL GENERAL			**380**	**354**	**12**	**0**	**392**	**352**	**342,07**	

2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 SEPTEMBRE 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°30

RAPPORTEUR : Madame BACHELET

SERVICE ÉMETTEUR : RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un agent du Centre Communal d'Action Sociale de Millau auprès de la Ville de Millau – Chef de cuisine du Pôle Petite Enfance

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;
Vu le Code général de la fonction publique notamment en ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements, ainsi que les articles L. 811-1 et suivants,
Vu le même code, et notamment son article L512-15 portant dérogation au principe de remboursement,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'avis de la commission ressources humaines du 16 septembre 2026.

Considérant que, dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la Ville de Millau souhaite développer des actions d'éducation au goût auprès des enfants fréquentant certaines écoles primaires de la commune ;

Considérant que ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de promotion du « bien manger », contribuant à la prévention, à l'éducation, à la découverte des goûts et au développement de bonnes habitudes alimentaires,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale de Millau dispose au sein de son personnel d'un agent bénéficiant de l'expérience et des compétences requises pour mener à bien ces missions à travers l'animation d'ateliers d'éducation au goût auprès des enfants.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Millau de bénéficier de cette compétence dans le cadre de ses actions périscolaires et éducatives ;

Considérant que cette intervention est complémentaire des actions relevant de l'expertise nutritionnelle et diététique portées par un diététicien,

Considérant qu'en application de l'article L512-15 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes lorsque la mise à disposition intervient auprès :

1. entre une collectivité et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché,
2. auprès du Conseil supérieur de la FPT,
3. auprès d'un groupement d'intérêt public,
4. auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'une institution ou d'un organe de l'Union européenne,

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

5. auprès d'un Etat étranger, auprès de l'administration d'une collectivité publique ou d'un organisme public relevant de cet Etat ou auprès d'un Etat fédéré,

Considérant que le CCAS est un établissement public administratif rattaché à la commune de Millau,

Considérant que la mise à disposition permet de répondre à un besoin d'intérêt général partagé entre le Centre Communal d'Action Sociale de Millau et la ville de Millau ;

Considérant que cette mission contribue directement à la réalisation d'actions du Projet Éducatif de Territoire (PEDT)

Proposition de convention de mise à disposition

Les deux structures se sont entendues pour qu'un agent du Centre Communal d'Action Sociale, occupant un emploi permanent à temps complet au grade de technicien principal de 1ère classe, puisse être mis à disposition (sans compensation) de la Ville de Millau, pour une durée de six mois à compter du 16 novembre 2026, renouvelable dans la limite d'une durée totale de douze mois.

Ces actions d'éducation au goût représentent un volume de 30 heures de travail sur la période, comprenant les temps de déplacement, d'installation et de rangement nécessaires à la réalisation des ateliers.

Les ateliers seront organisés dans les écoles Puits de Calès, Jules Ferry et Le Crès, à raison de quatre séances par école, d'une durée de 2 h 30 par atelier (temps de déplacement, d'installation et de rangement inclus) et pourront accueillir une douzaine d'enfants à chaque fois

Pour des raisons pratiques liées notamment au respect des règles d'hygiène ainsi qu'à la connaissance des fournisseurs et des circuits d'approvisionnement, le CCAS assurera l'achat des denrées alimentaires et, le cas échéant, de certains matériels nécessaires à la réalisation des ateliers, ces dépenses étant refacturées à la Ville sur la base des dépenses effectivement engagées ;

Compte tenu du faible nombre d'heures de mise à disposition et des liens étroits de fonctionnement entre les deux structures, il est expressément convenu que cette mise à disposition s'effectuera sans remboursement de la rémunération et des charges sociales par l'organisme d'accueil.

La mise à disposition ayant recueilli l'accord du fonctionnaire, une convention sera conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil, à compter du 16 novembre 2026, pour une durée initiale de 6 mois, renouvelable dans la limite d'une durée totale de douze mois supplémentaires.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal :

1. **D'APPROUVER** la mise à disposition d'un technicien principal de 1ère classe du Centre Communal d'Action Sociale de Millau auprès de la ville de Millau pour une durée de six mois à compter du 16 novembre 2026, renouvelable dans la limite d'une durée totale de douze mois supplémentaires, afin d'assurer l'animation d'ateliers d'éducation au goût auprès des enfants fréquentant certaines écoles primaires de la commune ;

2. **DE PRECISER** que cette mise à disposition s'effectuera sans remboursement de la rémunération et des charges sociales par la ville de Millau ;

3. **DE DIRE** que la ville de Millau remboursera semestriellement, sur présentation d'un titre de recette les achats des denrées alimentaires et, le cas échéant, de certains matériels nécessaires à la réalisation des ateliers **;**

4. **D'AUTORISER** en conséquence Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer la convention figurant en annexe et ses éventuels avenants de renouvellement ainsi qu'à accomplir

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

les formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier, sous réserve des crédits inscrits au budget ;

5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MILLAU ET LA VILLE DE MILLAU : CHEF DE CUISINE DU POLE PETITE ENFANCE

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L. 512-6 et suivants portant sur la mise à disposition de fonctionnaires entre collectivités ou auprès de leurs établissements, ainsi que les articles L. 811-1 et suivants,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'accord de l'agent concerné quant à cette mise à disposition.

Entre

La ville de Millau,

Représentée par son Maire, Monsieur Christophe SAINT-PIERRE, dument habilité par délibération N°2026….. du Conseil municipal du 24 septembre 2026,

Et

Le Centre Communal d'Action sociale,

Représentée par sa Vice-Présidente, Madame Anne-Marie FABIE, dument habilité par délibération n°2026DLXX du Conseil d'Administration du 14 octobre 2026,

Préambule

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT), la Ville de Millau souhaite développer des actions d'éducation au goût auprès des enfants fréquentant les écoles primaires de la commune ;

Cette action s'inscrit dans une démarche cohérente et partagée entre le CCAS et la Ville autour de la valorisation du « bien manger ».

Au-delà de l'alimentation, le bien manger constitue un véritable levier de prévention et d'éducation, notamment à travers la découverte des goûts, l'acquisition de bonnes habitudes alimentaires et la sensibilisation des enfants.

Cette mise à disposition traduit ainsi une volonté commune de développer une action éducative, préventive et fédératrice au service des enfants et des familles.

L'agent en charge des fonctions de chef de cuisine du pôle petite enfance possède une connaissance professionnelle qui lui permet d'animer des ateliers d'éducation au goût, complémentaire de l'approche nutritionnelle qui relève, elle, du diététicien.

Aussi, il apparait de bonne administration que le CCAS puisse mettre à disposition du service éducation de la Ville de Millau, le chef de cuisine du pôle petite enfance à compter du 16 novembre 2026.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le Centre Communal d'Action Sociale met le chef de cuisine du pôle petite enfance, technicien principal de première classe, à disposition de la Ville de Millau pour animer des ateliers d'éducation au goût auprès des enfants des écoles primaires.

Article 2 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 16 novembre 2026, pour une durée de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 mois supplémentaires.

Article 3 : Lieu d'exécution et modalités d'intervention

L'agent exécutera ses missions durant les temps de garderie du soir dans trois écoles : Puits de Calès, Jules Ferry et le Crès.

Ces interventions se dérouleront à hauteur de quatre séances par structure, d'une durée d'environ 2h30 chacune (temps de déplacement, d'installation et de rangement inclus), soit un total de 12 ateliers.

Les salles de restauration serviront au déroulement des ateliers accueillant maximum 12 enfants par atelier.

Article 4 : Conditions d'emploi

L'agent est affecté à l'organisme d'accueil à raison de 4 séances par école sur l'ensemble des 6 mois, soit une mise à disposition de 30 heures sur 6 mois qui prend compte du temps de trajet, d'installation et de rangement nécessaires à la réalisation des ateliers.

La répartition de son temps de travail s'effectuera en fonction du planning défini par le coordinateur périscolaire.

Le temps de mise à disposition de l'agent débutera obligatoirement après 15h30.

Durant les temps d'intervention, l'agent est placé sous l'autorité hiérarchique de la direction du service éducation, et en son absence du coordinateur du périscolaire. Il devra se conformer aux directives et règles en vigueur dans la collectivité d'accueil.

Il sera sous l'autorité fonctionnelle du coordinateur du périscolaire et devra respecter les consignes et les directives de ce dernier.

Le CCAS continue à gérer la situation administrative du fonctionnaire mis à disposition.
Le CCAS de Millau prend les décisions relatives aux congés de toutes natures et en informe la Ville de Millau

En cas de faute passible de sanction disciplinaire, l'administration d'accueil saisit l'administration d'origine par un rapport circonstancié.

Article 5 : Rémunération et frais des ateliers

Le CCAS verse à l'agent l'intégralité de sa rémunération correspondant à son grade et son emploi d'origine.

La Ville de Millau ne peut verser aucun complément de rémunération à l'agent.

Pour des raisons pratiques, liées notamment au respect des règles d'hygiène ainsi qu'à la connaissance des fournisseurs et des circuits d'approvisionnement, le CCAS assurera l'achat des denrées alimentaires et, le cas échéant, de certains matériels nécessaires à la réalisation des ateliers.

Le coût correspondant à ces achats sera refacturé à la Ville par le CCAS, sur la base des dépenses effectivement engagées, au moyen de l'émission d'une facture.

Article 6 : Appréciation de la valeur professionnelle

Le service éducation transmet un bilan sur l'activité de l'agent mis à disposition par le CCAS après un entretien individuel.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de :

- Le Centre Communal d'Action Sociale
- La Ville de Millau
- L'agent mis à disposition.

Un délai d'une durée de 15 jours devra être respecté entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre les parties.

Article 8 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Toulouse sera saisi.

Article 9 : Contentieux

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse dans le respect du délai de recours de deux mois. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à MILLAU
Le ..... 2026, en double exemplaires

Pour **la Ville de Millau,**

Le Maire,
Christophe SAINT-PIERRE

Pour **le CCAS,**

Par délégation du Président,
Anne-Marie FABIE

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 SEPTEMBRE 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°31

RAPPORTEUR : Madame BACHELET

SERVICE ÉMETTEUR : RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment pris en son article L. 313-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 5134-20 et suivants ;

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;
Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

Considérant que la ville de Millau s'est engagée dans une démarche visant à réduire les inégalités sociales et économiques dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) ;

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH) ;
Le parcours emploi compétences prend la forme du contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) pour le secteur non marchand (secteur public). C'est un contrat de travail de droit privé régi par le code du travail, conclu pour une durée déterminée, de 9 à 12 mois. Il peut être renouvelé pour 6 mois minimum mais sa durée maximale, renouvellements inclus, est de 2 ans.
Le titulaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi perçoit un salaire au moins égal au produit du montant du salaire minimum de croissance par le nombre d'heures de travail accomplies ;
Dans le cadre du parcours emploi compétences, le montant de l'aide accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du Smic brut, est modulée entre 30 % et 80 %. Le taux de prise en charge pour les bénéficiaires du RSA étant de 80% sur la base de 20 heures de travail hebdomadaires ;
Sur la commune de Millau, on dénombre 199 foyers bénéficiaires du RSA dont 145 bénéficiaires du RSA en Quartier Prioritaire de la Ville ;
Un C.A.E pourrait être recruté en qualité d'agent polyvalent de propreté urbaine au sein du service Ville propre. Ce recrutement permettrait de suppléer aux absences des agents titulaires pour divers motifs et de garantir ainsi la continuité du service public.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

1. **DE CREER** un poste d'agent polyvalent de propreté urbaine en contrat C.A.E - Parcours Emplois Compétences à compter du 1er octobre 2026 pour une durée de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois ; avec une durée hebdomadaire de travail de 35 heures hebdomadaires ;
2. **DE PRECISER** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail ;
3. **DE PRECISER** que la commune bénéficiera d'une aide de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec le Département ;
4. **DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal ;
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à signer le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et à accomplir toutes formalités utiles à la bonne exécution du dossier.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 SEPTEMBRE 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°32

RAPPORTEUR : Madame BACHELET

SERVICE ÉMETTEUR : RESSOURCES HUMAINES

Recrutement de vacataires au sein du service protocole

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R.331-1 »

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,

Vu l'avis de la Commission des ressources humaines en date du 9 septembre 2026,

L'article R.331-1 al 3 du CGFP relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité locale,
- Rémunération attachée à l'acte.

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents vacataires, qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, et que les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de taux de vacation.

Considérant la nécessité de recruter des vacataires au sein du service du protocole pour assurer la bonne organisation des cérémonies patriotiques et des réceptions organisées par la Ville.

Considérant qu'il est proposé que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15.45 €.

Considérant l'avis de la Commission des ressources humaines en date du 9 septembre 2026, il est proposé au Conseil municipal :

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

1. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à recruter des agents vacataires pour intervenir au sein du Service protocole pour assurer la bonne organisation des cérémonies patriotiques et des réceptions organisées par la Ville
2. **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15,45€
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué habilité, à accomplir toutes les démarches nécessaires

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°33

RAPPORTEUR : Monsieur ZAGO

SERVICE ÉMETTEUR : Affaires foncières et Immobilières

Information du Conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner sur la Ville de Millau

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1 et suivants et R 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme,*

Vu la délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses n°2019-3-DEL-2 du 26 juin 2019 portant droit de préemption urbain renforcé : rétrocession et transfert aux communes,

Vu la délibération n°2012/162 portant institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux, les baux commerciaux et sur les terrains faisant l'objet d'aménagement commercial,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026/0359 du 3 avril 2026 et portant délégation du Conseil municipal des pouvoirs du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Environnement, Travaux et circulation, en date du 15 septembre 2026

Considérant qu'il y a lieu de retracer pour une parfaite information des conseillers municipaux l'ensemble des décisions du Maire prises en matière de droit de préemption depuis le dernier Conseil municipal :

Numéro	Adresse	Dépôt	Date de décision	Désignation du bien	Superficie terrain	Surface du bien	Usage(s) du bien	Prix de vente/ évaluation	Code postal	Décision arrêtée
DIA 01214525M0146	*2 rue Sarret 12100 Millau*	*28/04/2026*	*19/05/2026*	*Fonds artisanal*			*commerce*	*47280 €*	*12100*	*Non préemption*
DIA 01214525M0157	*12 rue Charles Dutheil 12100 Millau*	*11/05/2026*	*22/05/2026*	*Appartement*	*1109*		*Habitation*	*340 000 €*	*12100*	*Non préemption*
DIA 01214525M0158	*30 rue du Champ du Prieur 12100 Millau*	*11/05/2026*	*22/05/2026*	*Maison d'habitation*	*475*	*114.18 m²*	*Habitation*	*228 000€*	*12100*	*Non préemption*

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Numéro	Adresse	Dépôt	Date de décision	Désignation du bien	Superficie terrain	Surface du bien	Usage(s) du bien	Prix de vente/ évaluation	Code postal	Décision arrêtée
DIA 01214525M0159	7 rue Alsace Lorraine 12100 Millau	12/05/2026	22/05/2026	Appartement garage	534	61.50 m²	Habitation	120 000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0160	4 avenue Edouard Alfred Martel 12100 MILLAU	12/05/2026	22/05/2026	Maison avec jardin et terrain	702		Habitation	210 000 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0161	23 bd de la Capelle 12100 Millau	12/05/2026	22/05/2026	Appartement et cave	688		Habitation	69 600 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0162	1420 chemin de gandalous 12100 Millau	21/05/2026	21/05/2026	Maison Terrain et chemin d'accès	65865		Habitation	499 885 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0163	Résidence les Ondes 12100 MILLAU	13/05/2026	26/05/2026	Appartement Cave Garage	2805	77.95 m²	Habitation	148 000€	12640	Non préemption
DIA 01214525M0164	10 rue ST Jean 12100 MILLAU	13/05/2026	26/05/2026	Appartement Cave Garage	5443	100m²	Habitation	156 000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0165	Route du Causse 12100 MILLAU	13/05/2026	29/05/2026	Maison d'habitation et terrain	1524	94.84 m²	Habitation	220 000 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0166	787 G rue de Louga 12100 MILLAU	13/05/2026	29/05/2026	Maison d'habitation et terrain	463	150m²	Habitation	285 000 €	12780	Non préemption
DIA 01214525M0167	13 rue Alfred Guibert 12100 MILLAU	13/05/2026	29/05/2026	Appartement Garage Cave	693	111.90 m²	Habitation	162 000 €		Non préemption
DIA 01214525M0168	110 rue Sauron Valton 12100 MILLAU	13/05/2026	29/05/2026	Appartement Garage Annexe Local chaudière	235		Habitation	110 000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0169	94 rue de la Croix Vieille 12100 Millau	19/05/2026	29/05/2026	Maison de vigne et partie de terrain	2606		Habitation	55 550 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0170	651 impasse Marthe Hurel 12100 Millau	20/05/2026	29/05/2026	Maison	793	158m²	Habitation	330 000 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0171	251 impasse de la Patte d'Oie 12100 Millau	20/05/2026	29/05/2026	Terrain	4228		Terrain agréement	31 500 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0172	31 rue Auguste Verdier 12100 Millau	20/05/2026	29/05/2026	Maison	262		Habitation	235 000 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0173	4 rue du Lion d'Or 12100 Millau	20/05/2026	29/05/2026	Maison	158		Habitation	220 000 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0174	Impasse Jules Merviel	20/05/2026	02/06/2026	Garage	12157		Garage	16 000 €	12100	Non préemption

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Numéro	Adresse	Dépôt	Date de décision	Désignation du bien	Superficie terrain	Surface du bien	Usage(s) du bien	Prix de vente/ évaluation	Code postal	Décision arrêtée
	12100 MILLAU									
DIA 01214525M0175	420 rue Gisèle Halimi 12100 MILLAU	21/05/2026	02/06/2026	Maison avec piscine et terrain attenant	702		Habitation	44 200 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0176	174 A rue Mathieu Prévot 12100 MILLAU	21/05/2026	02/06/2026	Garage	404		Garage	14 900 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0177	9 Boulevard Richard 12100 MILLAU	22/05/2026	02/06/2026	Garage	140	25.45 m²	Garage	12 000 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0178	128 avenue Jules Artieres 12100 MILLAU	26/05/2026	02/06/2026	Maison d'habitation avec terrain attenant	685	143.80 m²	Habitation	280 000 €		Non préemption
DIA 01214525M0179	40 avenue de de l'Europe 12100 MILLAU	26/05/2026	02/06/2026	Fonds de commerce Peinture,déco			Fonds de commerce	100 000 €		Non préemption
DIA 01214525M0180	22 bd de la Capelle 12100 Millau	27/05/2026	23/06/2026	Immeuble		106.14 m²	Habitation	15 000 €	12720	Non préemption
DIA 01214525M0181	Rue de Cartayre 12100 Millau	27/05/2026	23/06/2026	Maison de vigne avec terrain attenant	4268m²		Habitation	165 000€	12720	Non préemption
DIA 01214525M0182	25 Bd Jean Gabriac 12100 MILLAU	27/05/2026	03/06/2026	Immeuble avec terrain attenant	874		Commercial	500 0000 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0183	13 rue Victor Hugo 12100 Millau	27/05/2026	23/06/2026	Maison mitoyenne avec terrain attenant Abri de jardin	843		Habitation	276 000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0184	68 rue Emile Aldebert 12100 MILLAU	01/06/2026	09/06/2026	Maison à usage d'habitation avec terrain	195		Habitation	190 000 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0185	19 rue du Barry 12100 Millau	03/06/2026	09/06/2026	Maison d'habitation	75		Habitation	145 000 €	34500	Non préemption
DIA 01214525M0186	4 rue de la Liberte 12100 Millau	03/06/2026	23/06/2026	Cave et local commercial	72	50.10 m²	Commercial	250 000 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0188	13 rue Alfred Guibert 12100 Millau	04/06/2026	23/06/2026	Appartement Cave et garage	693	54.79 m²	Habitation	80 000 €		Non préemption
DIA 01214525M0189	22 rue de la Paulèle 12100 Millau	28/05/2026	23/06/2026	Appartement et cave	945	74.89 m²	Habitation	132 000€	97280	Non préemption
DIA 01214525M0190	14 Boulevard de la Capelle 12100 Millau	01/06/2026	23/06/2026	2 appartements	106	59.55 m²	Habitation	140 000 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0191	18 rue Haute 12100 Millau	09/06/2026	23/06/2026	Appartement Annexes et caves	156	45.15 m²	Habitation	88 000 €	12100	Non préemption

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Numéro	Adresse	Dépôt	Date de décision	Désignation du bien	Superficie terrain	Surface du bien	Usage(s) du bien	Prix de vente/ évaluation	Code postal	Décision arrêtée
DIA 01214525M0192	41 BD Richard 12100 Millau	08/06/2026	23/06/2026	Echange Cave	542		Cave	0€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0193	41 Bd Richard 12100 Millau	08/06/2026	23/06/2026	Echange	542		Cave	0€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0195	12 Place Emma Calve 12100 Millau	10/06/2026	23/06/2026	Appartement	173	87.65 m²	Appartement	223 000 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0196	341 rue du Printemps 12100 Millau	11/06/2026	23/06/2026	Terrain à bâtir	638		Terrain à bâtir	75000€	12100	Non préemption
DIA 01214525M0197	26 rue Raymond Poincaré 12100 Millau	12/06/2026	23/06/2026	Maison avec jardin attenant	328	89 m²	Habitation	137 000 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0198	8 rue de Condatomag 12100 Millau	12/06/2026	23/06/2026	Maison d'habitation	527		Habitation	135 000 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0199	23 Bd de la Capelle 12100 Millau	12/06/2026	23/06/2026	Appartement et cave	688	57.21 m²	Habitation	63 000 €	12520	Non préemption
DIA 01214525M0200	3 rue condatomag 12100 Millau	12/06/2026	23/06/2026	Maison et garage	647	50 m²	Habitation	200 000 €	43100	Non préemption
DIA 01214525M0201	36 rue Droite 12100 Millau	12/06/2026	30/06/2026	Appartement Cave et garage	71		Habitation	59 000 €	34090	Non préemption
DIA 01214525M0203	59 rue Frederic Mistral 12100 Millau	17/06/2026	30/06/2026	Maison d'habitation	424	100m²	Habitation	310 000 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0204	9 rue Montplaisir 12100 Millau	17/06/2026	30/06/2026	Terrain d'agréement	218		Terrain agreement	40 000 €	82100	Non préemption
DIA 01214525M0205	4 rue du Rajol 12100 Millau	17/06/2026	30/06/2026	Maison d'habitation + droits indivis sur cour commune	125	97m²	Habitation	162 000 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0206	15 Bd St-Antoine 12100 Millau	18/06/2026	30/06/2026	Appartement et cave	610	71.75 m²	Habitation	150 000 €	35270	Non préemption
DIA 01214525M0207	10 avenue Gambetta 12100 Millau	18/06/2026	30/06/2026	Appartement et cave	87	38.03 m²	Habitation	60 000 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M0209	22 rue de la Capelle	19/06/2026	03/07/2026	Appartement avec studio, cave et hall	217		Habitation	54 583 €	12100	Non préemption
DIA 01214525M210	11 Rue de la Mère de Dieu 12100 Milla	23/06/2026	03/07/2026	Maison d'habitation avec terrain attenant et atelier indépendant	1325		Habitation	150 000 €	12100	Non préemption
DIA01214526M0211	12 Rue Henri Froment 12100 Millau	23/06/2026	03/07/2026	Maison d'habitation avec terrain	726	67.56 m²	Habitation	84 322 €		Non préemption
DIA01214526M0212	12bis Rue Henri Froment	30/06/2026	03/07/2026	Une maison d'habitation	45	59 m²	Habitation	50 000 €		Non préemption

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Numéro	Adresse	Dépôt	Date de décision	Désignation du bien	Superficie terrain	Surface du bien	Usage(s) du bien	Prix de vente/ évaluation	Code postal	Décision arrêtée
	12100 Millau									
DIA01214526M0214	773 rue Jean de la Fontaine 12100 Millau	24/06/2026	10/07/2026	Moitié de la pleine propriété d'une maison d'habitation	615		Habitation	175 000 €	12100	Non préemption
DIA01214526M0215	1 BD DE L'AYROLLE 12100 Millau	26/06/2026	10/07/2026	Appartement et galetas	100		Habitation	108 000 €		Non préemption
DIA01214526M0216	95 Rue Georges Clémenceau 12100 Millau	29/06/2026	10/07/2026	Maison à usage d'habitation avec terrain	432		Habitation	170 000 €	12100	Non préemption
DIA01214526M0217	5 rue Bernard Lauret 12100 Millau	01/07/2026	10/07/2026	Un appartement	140		Habitation	37 000 €	12100	Non préemption
DIA01214526M0218	14 rue Mathieu Prévôt 12100 Millau	01/07/2026	24/07/2026 Et 30/07/2026	Local a usage de garage	11729		Garage	10 000 €	12100	Préemption
DIA01214526M0219	51 Rue Peyrollerie 12100 Millau	01/07/2026	10/07/2026	Maison à usage d'habitation	25		Habitation	130 000 €	12150	Non préemption
DIA01214526M0221	67 Boulevard de l'Ayrolle 12100 Millau	03/07/2026	21/07/2026	Un appartement et une cave	133	33.66	Habitation	38 500 €	12100	Non préemption
DIA01214526M0222	24 Avenue Jean Jaurès 12100 Millau	06/07/2026	21/07/2026	Un appartement, une cave et une place de parking	374	111,54	Habitation	364 800 €	69100, 84000, US	Non préemption
DIA01214526M0223	10 Place des Halles 12100 Millau	06/07/2026	21/07/2026	lots d'appartements et lots d'annexes	120		Habitation	63 000 €	97150	Non préemption
DIA01214526M0224	23 Boulevard de la Capelle 12100 Millau	06/07/2026	21/07/2026	Un local d'activité	688		Professionnel	100 000 €	34240	Non préemption
DIA01214526M0225	30 Rue du Levant 12100 Millau	08/07/2026	21/07/2026	Une maison d'habitation avec terrain attenant	354		Habitation	225 000 €	12100	Non préemption
DIA01214526M0226	11 RUE ALSACE LORRAINE 12100 Millau	09/07/2026	21/07/2026	Un appartement avec cave et galetas	406		Habitation	169 600 €	12100	Non préemption
DIA01214526M0227	Rue de la Rode 12100 Millau	09/07/2026	21/07/2026	Un appartement et un emplacement de stationnement	733	103,50	Habitation	205 000 €	12100	Non préemption
DIA01214526M0228	155 Rue de Ténens 12100 Millau	10/07/2026	18/08/2026	Un terrain	383		Chemin d'accès	5 000 €	12100	Non préemption
DIA01214526M0231	43 Rue des Rois d'Aragon 12100 Millau	10/07/2026	21/07/2026	Une maison	329	112,62	Habitation	213 000 €	12100	Non préemption
DIA01214526M0232	7 rue des Lilas	10/07/2026	21/07/2026	Cession de la moitié indivise	683		Habitation	190 000 €	48000	Non préemption

Numéro	Adresse	Dépôt	Date de décision	Désignation du bien	Superficie terrain	Surface du bien	Usage(s) du bien	Prix de vente/ évaluation	Code postal	Décision arrêtée
	12100 Millau			du bien						
DIA01214526M0233	90 Rue de la Croix Vieille 12100 Millau	10/07/2026	21/07/2026	Une maison	1768		Habitation	105 000 €	12520	Non préemption
DIA01214526M0234	14 Rue des Cordeliers 12100 Millau	16/07/2026	21/07/2026	Un appartement, une cave et un galetas	133	75.23	Habitation	166 000 €	12100	Non préemption
DIA01214526M0235	2 traverse de l'Ayrolle 12100 Millau	16/07/2026	21/07/2026	Une cave, une cuisine, un séjour et une pièce	68		Habitation	85 000€	12100	Non préemption
DIA01214526M0236	150 Boulevard de Bad Salzuflen 12100 Millau	20/07/2026	21/07/2026	Une maison avec terrain attenant et piscine	768	133	Habitation	312 000 €	12000	Non préemption
DIA01214526M0237	43 Rue Georges Clémenceau 12100 Millau	17/07/2026	21/07/2026	Un appartement avec espace extérieur	1167	92.07	Habitation	245 000€	97310	Non préemption
DIA01214526M0238	Rue du 19 Mars 1962 12100 Millau	20/07/2026	21/07/2026	Un appartement et un cellier	8280	75.64	Habitation	95 000 €	12100	Non préemption
DIA01214526M0239	5bis Rue du Général Thilorier 12100 Millau	20/07/2026	21/07/2026	Un studio avec cave et indivis de combles	291	25.90	Habitation	30 000 €	12100	Non préemption
DIA01214526M0240	125 rue Paul Claudel 12100 Millau	20/07/2026	21/07/2026	Une maison d'habitation avec terrain autour	1376		Habitation	238 000 €	12100	Non préemption
DIA01214526M0241	1 Avenue Jean Jaurès 12100 Millau	20/07/2026	21/07/2026	Un appartement	179	53.37	Habitation	125 000 €	34200	Non préemption
DIA01214526M0242	273 Rue de la Croix Blanche 12100 Millau	20/07/2026	21/07/2026	Une maison à usage d'habitation avec jardin attenant et garages	1405		Habitation	348 000 €	12100	Non préemption
DIA01214526M0243	6 Avenue du Pont Lerouge 12100 Millau	21/07/2026	04/08/2026	Un appartement, un local et des caves			Habitation	250 000 €	12620	Non préemption
DIA01214526M0244	rue de Ladoux	21/07/2026	31/07/2026	Maison d'habitation avec jardin	657	140.35	Habitation	350 000 €	12100	Non préemption
DIA01214526M0246	40 Quai Sully Chalies 12100 Millau	21/07/2026	31/07/2026	Un appartement, un grenier et parking	1603		Mixte	170000	12100	Non préemption
DIA01214526M0247	7 Place de la Capelle	22/07/2026	31/07/2026	Un local d'activité avec terrasse	1529		Commercial	1 300 000 €	73610	Non préemption

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Numéro	Adresse	Dépôt	Date de décision	Désignation du bien	Superficie terrain	Surface du bien	Usage(s) du bien	Prix de vente/ évaluation	Code postal	Décision arrêtée
DIA01214526M0249	31 Rue Montplaisir 12100 Millau	16/07/2026	04/08/2026	Une maison à usage d'habitation avec terrain attenant	2366	269.68	Habitation	460 000 €	12100	Non préemption
DIA01214526M0250	8 Avenue Charles de Gaulle 12100 Millau	21/07/2026	04/08/2026	Un local d'activité avec annexe	713		Professionnel	300 000 €	12100	Non préemption
DIA01214526M0251	21 Rue de Viastels 12100 Millau	23/07/2026	07/08/2026	Une maison	441	134	Habitation	213 000 €	34300	Non préemption
DIA01214526M0252	300 Rue Beau Soleil 12100 Millau	23/07/2026	07/08/2026	Une maison à usage d'habitation	488	0	Habitation	291 000 €	12100	Non préemption
DIA01214526M0253	40 avenue de la République 12100 Millau	24/07/2026	04/08/2026	Un appartement, une boutique, des caves	740	78,16	Mixte	80 000 €		Non préemption
DIA01214526M0254	90B rue de la Croix Vieille 12100 Millau	24/07/2026	07/08/2026	Une maison d'habitation	1137	63.65	Habitation	184 000 €	12100	Non préemption
DIA01214526M0257	8 Rue Jean Francois Alméras 12100 Millau	29/07/2026	07/08/2026	Un appartement, une cave	312	75.95	Habitation	118 000 €	12100	Non préemption
DIA01214526M0258	75 Rue Auguste Monjols 12100 Millau	30/07/2026	07/08/2026	Une maison à usage d'habitation avec garage attenant et garage	2408		Habitation	291 000 €	12100	Non préemption
DIA01214526M0259	75 Rue Auguste Monjols 12100 Millau	30/07/2026	07/08/2026	Une construction anciennement à usage de poulailler avec jardin attenant	0		Ancien poulailler	45 000 €	12100	Non préemption

Considérant que sur l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner sur la ville de Millau, aucune n'a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption de la Commune.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

1. **De prendre acte** de la présente délibération,
2. **D'autoriser** Monsieur Le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches nécessaires au dossier.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°34

35RAPPORTEUR : Monsieur ZAGO

SERVICE ÉMETTEUR : Affaires foncières et Immobilières

Mise en conformité foncière du Lot n° 4 de l'immeuble cadastré Commune de MILLAU, Section AL numéro34 - 36 Boulevard Richard

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, pris notamment en son article L 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, pris notamment en son article L. 1111-1 ;

Vu le Code civil,

Vu la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu le décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Environnement, Travaux et circulation, en date du 15 septembre 2026 ;

Considérant que les services du Domaine ont indiqué ne pas être compétents pour procéder à l'évaluation de la valeur des biens concernés dans le cadre de la présente régularisation foncière ;

Considérant la demande présentée par les copropriétaires de l'immeuble cadastré Commune de MILLAU, Section AL numéro 342 en vue de régulariser la situation foncière du lot numéro 4.

Considérant que par acte notarié du 17 décembre 1992, la Commune de MILLAU a acquis le lot numéro 4 dudit immeuble, lequel correspondait : « La propriété privative et particulière du quatrième lot déterminé dans ledit règlement de copropriété comprenant :

- *Deux pièces au deuxième étage du bâtiment sur cour,*
- *Et les deux pièces mansardées se trouvant au-dessus,*
- *Les caves numéros TROIS, QUATRE et CINQ se trouvant sous le bâtiment prenant jour sur cour.*
- *La propriété du sol pour un quart*
- *Le droit au water-closet se trouvant au rez-de-chaussée en rentrant dans le couloir à gauche, qui sera mitoyen aux quatre lots.*
- *Ainsi que la mitoyenneté du couloir d'entrée par le boulevard qui sera mitoyen aux quatre lots. »*

Considérant qu'il est rappelé dans ledit acte, que ledit lot de copropriété était inclus dans le périmètre de résorption de l'habitat insalubre de l'Ilot des Gozons et avait fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité et d'interdiction d'habiter.

Considérant que la Commune a acquis ledit bien en vue de sa démolition.

Considérant que suite à l'ensemble des travaux de l'Ilôt des Gozons, l'ensemble dudit ilôt a fait l'objet d'une rénovation cadastrale mais que la Commune de MILLAU est demeurée propriétaire du lot numéro 4 tant au regard du Service de la Publicité foncière qu'au regard du cadastre.

Considérant que cette situation ne correspond plus à la réalité matérielle des lieux dès lors que le lot concerné devait disparaitre dans le cadre de l'opération de réhabilitation réalisée.

Considérant que les propriétaires des autres lots de la copropriété occupent et détiennent aujourd'hui l'intégralité de l'immeuble subsistant.

Considérant que les propriétaires ont sollicité la Commune afin qu'il soit procédé à la régularisation juridique et foncière de cette situation.

Considérant que cette régularisation a pour seul objet de mettre en concordance la situation juridique des biens avec leur situation réelle, sans autre modification.

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la régularisation des droits de propriété attachés au lot numéro 4 au profit des autres copropriétaires selon les modalités qui seront définies dans l'acte notarié à intervenir.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

1- **D'APPROUVER** le principe de la régularisation foncière du lot numéro 4 de la copropriété cadastrée Section AL numéro 342 au profit des autres copropriétaires dudit immeuble.

2- **De CONSTATER** que cette régularisation a pour objet de mettre en conformité les titres de propriété avec la situation matérielle et foncière existante et qu'à ce titre, elle interviendra sans contrepartie financière compte tenu de son caractère purement administratif.

   Les frais d'acte, de publicité foncière et de toutes les formalités nécessaires à la régularisation seront supportés par les copropriétaires de l'immeuble cadastré Section AL numéro 342.

3- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer toutes les pièces et notamment tous les actes notariés afférents à cette opération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°35

RAPPORTEUR : Monsieur ZAGO

SERVICE ÉMETTEUR : Affaires foncières et Immobilières

ACQUISITION PARCELLE SECTION CC N°41
Emplacement réservé Boulevard de GANDALOU

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment pris en ses articles L. 2241-1 et R 2241-2 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques pris en son article L 1111-1;
Vu le Code civile pris en son article 505, portant sur la compétence des juges des tutelles,
Vu le Plan Local d'urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (PLUIHD) approuvé par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 26 juin 2019, révisé par délibération de la Communauté de Communes Millau Grands Causses en date du 28 mai 2025 prévoyant l'emplacement réservé n°6 pour élargissement du Boulevard de Gandalou ;
Vu l'avis de la Commission Aménagement, environnement, travaux et circulation en date du 15 septembre 2026.

Considérant que la parcelle cadastrée Section CC n°41 est grevée en totalité de l'emplacement réservé n°6 inscrit au PLUI destiné à l'élargissement du Boulevard de Gandalou.
Considérant que pour améliorer les conditions de circulation et de sécurité de la voirie routière au niveau du Boulevard de Gandalou, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée Section CC numéro 41,
Considérant qu'un accord est intervenu entre la Commune de Millau et Monsieur Pierre RIVIERE tuteur de Mme Mireille BARASCUD Veuve RIVIERE sur un prix de vente de MILLE EUROS (1000€) pour la totalité soit 375 m².
Considérant l'ordonnance du Juge des tutelles en date du 2 juin 2026 autorisant Monsieur Pierre RIVIERE en qualité de tuteur de Mme Mireille BARASCUD Veuve RIVIERE à vendre à l'amiable la parcelle cadastrée Section CC n°41.
Considérant qu'au regard du montant de l'acquisition projetée l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n'est pas requis ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

1- **D'ACQUERIR** auprès de Monsieur Pierre RIVIERE tuteur de Mme Mireille BARASCUD Veuve RIVIERE, la parcelle cadastrée Section CC numéro 41 nécessaire à l'élargissement du Boulevard de Gandalou, déterminé par l'emplacement réservé n°6 au PLUI modifié le 28 mai 2025, au prix de MILLE EUROS (1000 €)

2- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** ou son représentant délégué à signer toutes les pièces et actes afférents à cette acquisition.

3- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026


LES AUMIERES
7
45
43
9
42
96
109
41
30
96
87
10
84
85
86
8
9
95
79
88
2
5
104
6
80
103
79
Gandalous
Boulevard de Gandalou
Impasse

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 29 juin 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°36

RAPPORTEUR : Monsieur ZAGO

SERVICE ÉMETTEUR : Affaires foncières et Immobilières

REGULARISATION D'UN BAIL EMPHYTEOTIQUE AU PROFIT D'AVEYRON HABITAT
34 et 34 Bis Quai Sully Chalies

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1311-2 et suivants relatifs aux baux emphytéotiques consentis par les collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2121-1, L.2122-20 et suivants relatifs à l'occupation et à la valorisation du domaine privé ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.451-1 définissant le régime du bail emphytéotique ;

Vu la convention de mise à disposition conclue par la commune de Millau avec AVEYRON HABITAT le 13 mars 2026,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 juin 2026.

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Environnement, Travaux et circulation en date du 15 juin 2026.

Considérant que la commune est propriétaire de biens immobiliers relevant de son domaine privé communal, situés au 34 et 34 Bis Quai Sully Chalies, cadastrés Section AL numéros 235 et 236,

Considérant que ces biens faisaient l'objet d'un bail emphytéotique au profit d'AVEYRON HABITAT et que ce dernier est arrivé à expiration le 17 février 2026 et que dans l'attente de la signature d'un nouveau bail emphytéotique une convention de mise à disposition a été conclue jusqu'au 30 septembre 2026,

Considérant que la Commune souhaite maintenir le bail emphytéotique envers AVEYRON HABITAT.

Considérant qu'AVEYRON HABITAT prendra l'engagement dans ledit bail de réaliser notamment, dans un délai de CINQ (05) ans à compter de la signature les travaux suivants : Ravalement façade, réfection de la VMC, remplacement des menuiseries extérieures, remplacement des chaudières gaz, isolation des combles, peinture parties communes et volets, démoussage toiture.

Considérant qu'en contrepartie desdits travaux, la redevance sera fixée à UN (01) euro par an.

Considérant que ces travaux permettront de valoriser le patrimoine communal tout en maintenant le transfert au preneur, l'ensemble des travaux d'entretien et de gestion.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

1- **D'APPROUVER** la conclusion d'un bail emphytéotique portant sur les immeubles cadastrées Commune de MILLAU (12100), Section AL numéro 235 et 236

   Ledit bail sera conclu pour une durée de TRENTE CINQ (35) années au profit d'AVEYRON HABITAT moyennant une redevance de UN (01) euro par an, en contrepartie des travaux effectuer par le preneur.

   Les frais d'acte seront à la charge d'AVEYRON HABITAT.

2- **D'AUTORISER Monsieur le Maire** ou son représentant à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

2026-81070-10560

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction départementale des Finances Publiques du TARN

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse :18 Avenue Charles de Gaulle 81013 ALBI Cedex 9

Téléphone : 05 63 49 58 00

Mel:ddfip81.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Valérie SAUSSOL
Téléphone :05 63 49 59 73
Courriel :valerie.saussol@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. :OSE n° 2026-12145-35679
DS n° 31645728

ALBI, le 12/06/2026

La Directrice départementale des Finances publiques Du TARN

à

LA COMMUNE DE MILLAU

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR LOCATIVE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien : Immeubles bâtis

Adresse du bien : 34 bis Quai Sully Chaliès 12100 Millau

Valeur : **La redevance annuelle est donc estimée à 10 331 €** (des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Marie-Sophie SEGURET

2 - DATE

de consultation :01/06/26

de visite : non

de dossier en état : 01/06/26

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération : Renouvellement du bail emphytéotique au profit d'AVEYRON HABITAT

3.2. Nature de la saisine : réglementaire

3.3. Projet et prix envisagé : Renouvellement du bail emphytéotique au profit d'AVEYRON HABITAT

Un premier bail emphytéotique de 32 ans avait été signé en février 1994. Il est arrivé à terme le 17/02/2026.

Une convention de partenariat de mise à disposition transitoire a été signée pour régulariser la situation de fait depuis février 2026.

L' article 3 précise que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Un nouveau bail emphytéotique doit être signé avant le 30/09/2026.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Millau est une commune française, et l'une des deux sous-préfectures du département de l'Aveyron. Aujourd'hui rattachée administrativement à la région Occitanie, elle a appartenu historiquement à la province du Rouergue. Elle est située à 49 km au sud-est de Rodez, à 84 km de Montpellier et à 142 km de Toulouse.

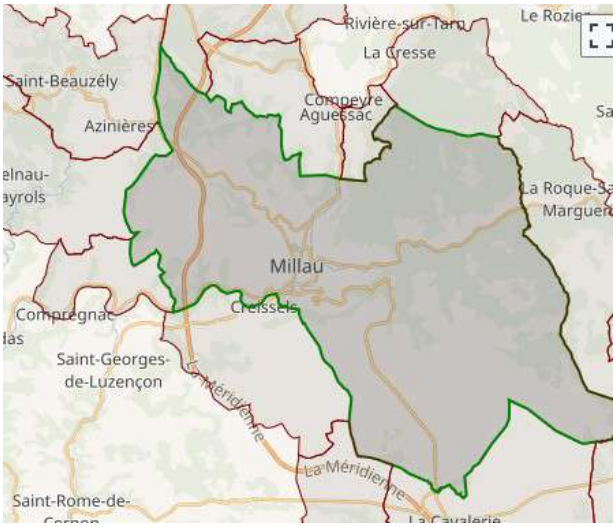
Communes limitrophes

- *dans le canton de Millau-Est* : Aguessac, Compeyre, et Paulhe
- *dans le canton de Millau-Ouest* : Comprégnac, Creissels, Saint-Georges-de-Luzençon
- *dans le canton de Cornus* : Lapanouse-de-Cernon
- *dans le canton de Nant* :

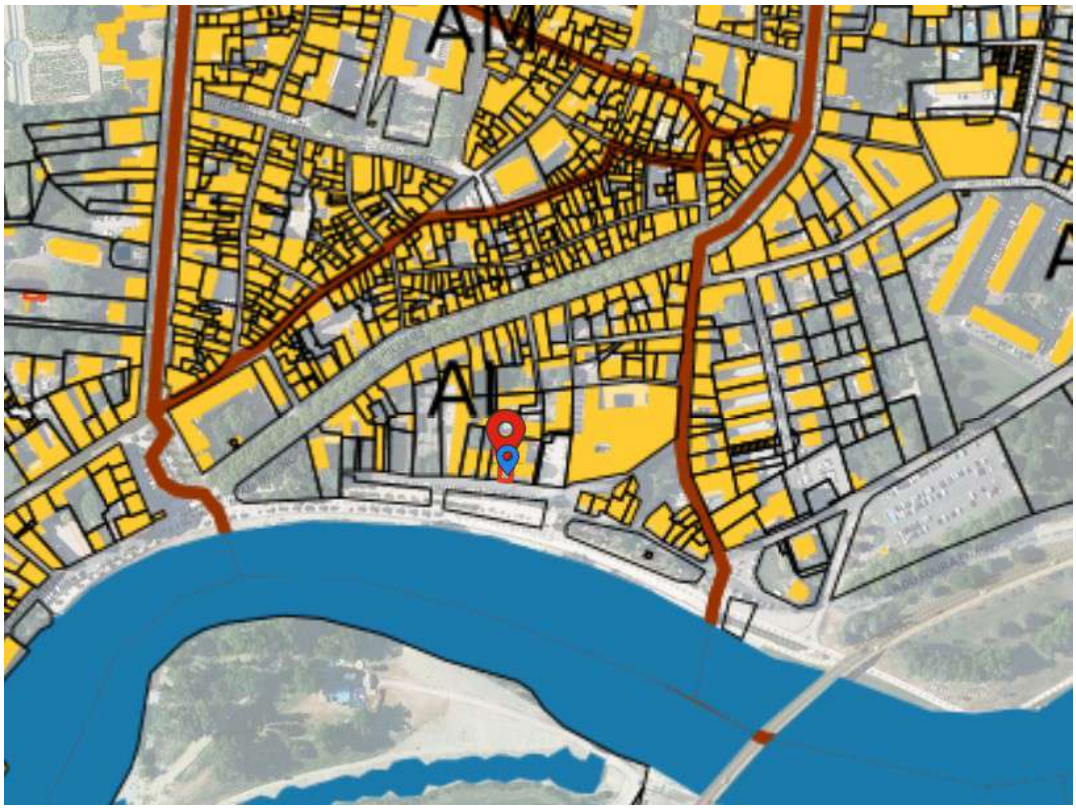
publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

La Cavalerie et Nant

- *dans le canton de Peyreleau* : La Cresse et La Roque-Sainte-Marguerite
- *dans le canton de Saint-Beauzély* :



4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau



4.3. Références Cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Millau	AL 235	34bis Quai Sully Chaliès	180 M²	3 appartements
Millau	AL 236	34bis Quai Sully Chaliès	120 M²	maison
		TOTAL	**300 m²**	

4.4. Descriptif

Il s'agit de deux bâtiments mitoyens d'un côté situés dans Millau, sans garage.

Concernant la parcelle AL 235 celle-ci contient 3 appartements à savoir :

- un appartement de 70 m² composés de 5 pièces : une cuisine, un salon, une salle de bain, 2 chambres ;

- un appartement de 66 m² composés de 5 pièces : une cuisine, un salon, une salle de bain, 2 chambres ;

- un appartement de 66 m² composés de 5 pièces : une cuisine, un salon, une salle de bain, 2 chambres.

Concernant la parcelle AL 236 celle-ci contient une maison

- une maison de 89 m² / 8 pièces principales soit une cuisine, deux salles d'eau, une salle à manger, 4 chambres et une terrasse de 15 m².

Le projet est de signer un Bail emphytéotique à 1€ contre réalisation des travaux suivants : Travaux réalisés par AVEYRON HABITAT : Peinture des volets : courant 2026 Démoussage toiture : courant 2026 Peinture des parties communes : courant 2026 Ravalement façade : Travaux à programmer sous 5 ans Remplacement des Menuiseries extérieures : Travaux à programmer sous 5 ans Réfection de la VMC : Travaux à programmer sous 5 ans Remplacement des chaudières gaz : Travaux à programmer sous 5 ans Isolation des combles : Travaux à programmer sous 5 ans

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026











5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble : COMMUNE DE MILLAU

5.2. Conditions d'occupation : loué

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Réglementation d'urbanisme applicable : PLU UBa

- Périmètres de protection :

- Servitudes administratives ou de droit privé :
- Réseaux et voiries : OUI
- Surface de plancher maximale autorisée : non communiqué

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

7.1 : Principes

l'emphytéose est déterminée par les méthodes de l'apport net.

7.2 : déclinaison

La méthode de l'apport net ; cette méthode repose sur le principe selon lequel l'immobilisation du terrain par le bailleur doit être rémunérée. Néanmoins, l'entrée des constructions en fin de bail dans le patrimoine du bailleur doit également être prise en compte. En conséquence, seul l'apport net du bailleur servira de base au calcul de la redevance. Le montant des apports respectifs du bailleur et du preneur à la date de conclusion du bail doivent être déterminés. L'éventuel écart positif constaté entre ces deux apports est dénommé apport net du bailleur.

La méthode financière : La valeur du droit du preneur (emphytéote, la société d' HLM) correspond à la valeur pleine du bien en toute propriété (maison terrain inclus) à la date de rupture déduction faite des droits du bailleur (la commune). Ces droits correspondent à la somme de la valeur actuelle de l'immeuble à recevoir en fin de bail et de la valeur actuelle des redevances restants à percevoir jusqu'a la fin du bail.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

Pour un bien destiné à être confié à un bailleur social (Aveyron Habitat), la jurisprudence et la doctrine domaniale admettent que l'on raisonne en valeur libre, car :

- le bail emphytéotique n'est pas encore signé ;
- l'occupation future est celle du preneur, pas d'un locataire en place aujourd'hui ;
- la valeur apportée par la mairie est celle d'un bien nu.

Recherche cote callon 2026

Apppartements :

	Grand Standing		Standing		Normal		Moyen	
ANCIENS	+10 ans	- 10 ans	+10 ans	- 10 ans	+10 ans	- 10 ans	+10 ans	- 10 ans
Millau	2 170	2 590	1 760	1 970	1 340	1 570	780	1 040

Maisons :

	ANCIENS		NEUFS	
	Mini	Maxi	Mini	Maxi
Millau	1 120	2 800	1 350	2 720

Recherche PATRIM : appartements dans Millau



Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix du m²(€) - Surface utile			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2024	janvier-décembre	1205,16	1205,16	1021,43	1388,89
2025	janvier-décembre	1138,43	1138,43	925,00	1351,85
	Synthèse	1171,79	1186,64	925,00	1388,89

Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	Régime fiscal	Nature mutation	Groupe	Situation locative
145//AM/261//111 145//AM/261//110 145//AM/261//112 145//AM/261//106 145//AM/261//105 145//AM/261//116 145//AM/261//107	12	MILLAU	36 RUE PEYROLLERIE	08/11/2024	70	71 500	1 021,43	1594D*1	Vente	Appartement	Libre
145//AM/259//1 145//AM/259//2 145//AM/259//3 145//AM/259//7	12	MILLAU	40 RUE PEYROLLERIE	21/02/2024	72	100 000	1 388,89	1594D*1	Vente	Appartement	Libre
145//AM/238//1 145//AM/238//3	12	MILLAU	43 RUE PEYROLLERIE	13/10/2025	60	55 500	925,00	1594D*1 150 U	Vente	Appartement	Libre
145//AL/342//2	12	MILLAU	36 BD RICHARD	19/02/2025	54	73 000	1 351,85	1594D*1	Vente	Appartement	Libre

Valeur des trois appartements : 236 542 €

202 m² x 1 171 €

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Recherche PATRIM : maison louée dans Millau



2 ventes répondent à vos critères

Synthèse des prix de la sélection

Année	Période	Prix du m²(€) - Surface utile			
		Moyen	Médian	Minimum	Maximum
2023	janvier-décembre	1096,10	1096,10	1096,10	1096,10
2025	janvier-décembre	647,06	647,06	647,06	647,06
	Synthèse	871,58	871,58	647,06	1096,10

Ref. Cadastrales	Dept	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain	Surface utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	Nature mutation	Groupe	Situation locative
145//AL/137//	12	MILLAU	54 RUE BASSE	06/11/2023	90	100	109 610	1096,1	Vente	Maison	Libre
145//AM/242//	12	MILLAU	14 RUE DU VOULTRE	22/05/2025	51	85	55 000	647,06	Vente	Maison	Libre

moyenne 871 €/ m²

89 m² x 871 € = 77 519 €

total des locaux : 314 061 €

Les travaux :

Récapitulatif

Type d'opération	Réhabilitation
Adresse	MILLAU - 34Quai Sully Chalies
Nombre de logements	4
Année de construction	1995
Bail emphytéotique	Oui
Copropriété	Non

Prix de Revient Prévisionnel

Travaux				
Nature de travaux	Entreprises	Eligible CEE	Exonération TFPB 25 %	Montant HT
Désamiantage			X	20 000,00 €
Isolation des combles		X	X	6 200,00 €
Ravalement façades				30 000,00 €
Chaudières gaz				14 000,00 €
Menuiseries		X	X	40 000,00 €
VMC		X	X	16 000,00 €
Total HT				126 200,00 €
Total TTC				136 521,00 €

Honoraires HT	Montant
Maitrise d'œuvre	7 000
Coordinateur SPS	1 500
Diagnostic amiante	2 000
Total HT	10 500
Total TTC	12 600,00

Divers	8 000
Total HT	8 000
Total TTC	9 600,00

Prix de revient Prévisionnel TTC	158 721

soit 39 680,25 TTC par logement

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR LOCATIVE – MARGE D'APPRÉCIATION

Calcul de la redevance :

Pour calculer le montant de la redevance il convient de déterminer :

1) la valeur de l'immeuble apporté par le bailleur :

il s'agit de la valeur vénale des locaux.

La valeur vénale est estimée à **314 000 €**

2/ La valeur future des constructions :

Il s'agit du coût des travaux. Le coût est de **126 200 €**

L'évolution de la valeur des constructions est arbitrée à 0 % on considère en effet que l'augmentation des valeurs de marché sera compensée par l'obsolescence future du bien.

3) La durée de bail prévue est de 35 ans.

4) Détermination du taux d'actualisation :

Le taux d'actualisation est déterminé en fonction de quatre critères :

- le taux sans risque qui couvre le coût, dont la valeur de référence est le taux de marché des emprunts d'état (OAT).

Il est habituellement calculé OAT TEC 10 lissé sur les 12 derniers mois.

Le taux moyen de l'indice TEC 10 (taux à échéance constante) retenu pour 2026 est de 3,69 %.

Majoration pour 35 ans (entre 30 ans + 0,67 % et 50 ans +0,75%)

Ajustement en fonction de la durée du bail :

Les écarts moyens constatés sur les différents taux des OAT par rapport au TEC 10 sont les suivants :

Durée du bail (en année)	5	15	20	25	30	**50**
Écart en pourcentage	-1	0,4	0,58	0,64	0,67	**0,75**

Taux d'actualisation : 4,50 %.

CALCUL DE LA REDEVANCE ANNUELLE SELON LA MÉTHODE DE L'APPORT NET

Valeur vénale de l'apport du bailleur	V	314 000	
Valeur des constructions		126 200 €	
évolution de la valeur des constructions			en % par an
durée du bail		35	en années
Valeur future des constructions		126 200,00 €	Table 1 valeur acquise par un capital
Valeur actualisée des constructions	S = Va	27 038,91 €	Table 2 valeur actuelle d'un capital
		4,5000%	taux sans risque (TEC 10 revalorisé en fonction de la durée)
si utilisation du taux d'actualisation équivalent : ne saisir qu'un taux		0,000%	taux d'illiquidité (compris entre 0,2 et 0,5)
		0,000%	Prime de risque
		4,50%	taux d'actualisation
Apport net du bailleur		286 961,09 €	
T, taux de rendement net		3,375%	taux de rendement net = taux de rendement brut - 25 %
R, redevance annuelle		9 684,94 €	apport net x taux de rendement net
ou :			
taux d'indexation prévisionnel de la redevance			%/an
redevance capitalisée (somme des redevances actualisées)		169 108,80 €	à verser lors de la signature du bail, table 4 bis

CALCUL DE LA REDEVANCE ANNUELLE SELON LA MÉTHODE FINANCIÈRE			
Valeur vénale du terrain (ou bâti) du futur bailleur	V	314 000 €	
Valeur pleine du bien après construction terrain intégré		440 200 €	
évolution annuelle de la valeur pleine sur la durée du bail		1,00 %	en % par an
durée du bail		35	en années
Valeur future du bien (en fin de bail)		623 589 €	Table 1 valeur acquise par un capital
Valeur pleine actualisée	S'	133 607	Table 2 valeur actuelle d'un capital
		4,5000%	taux sans risque (TEC 10 revalorisé en fonction de la durée) ---------->
si utilisation du taux d'actualisation équivalent : ne saisir qu'un taux		0,000%	taux d'illiquidité (compris entre 0,2 et 0,5)
		0,000%	Prime de risque
		4,50%	taux d'actualisation
Redevance capitalisée, versée en 1 fois		180 393 €	RC
redevance annuelle constante, ne pas indexer		10 331 €	Table 5 annuité par laquelle on peut rembourser un capital en n années
ou :			
taux d'indexation prévisionnel de la redevance		1,00 %	% par an
redevance indexée, montant de le redevance en année 1		9 065 €	Table 5 bis, redevance à indexer chaque année

Redevance annuelle constante : 10 331 €

Redevance annuelle indexée : 9 065 €

La redevance de 1 € est légalement possible pour un bail emphytéotique consenti à un bailleur social en vue de réalisation de logements sociaux.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 24 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et sur le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

** Pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le moment de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques du TARN et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques



Valérie.saussol

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026

Service Affaires Juridiques

CONSEIL MUNICIPAL du 24 septembre 2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE N°37

RAPPORTEUR : Monsieur ZAGO

SERVICE ÉMETTEUR : Affaires foncières et Immobilières

Habilitation donnée au Maire pour émettre les avis de la commune relatifs aux demandes d'autorisation de vente de logements locatifs sociaux

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.443-7,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Environnement, Tavaux et circulation en date du 15 septembre 2026.

Considérant que l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation prévoit que l'État recueille l'avis de la commune d'implantation ainsi que celui des collectivités ayant accordé leur garantie d'emprunt ou participé au financement des logements concernés préalablement à leur vente.

Considérant que ces demandes sont régulièrement adressées à la Commune de MILLAU par les services de l'Etat et qu'afin de pouvoir adresser un avis dans le délai imparti, il n'est pas possible de presenter une deliberation spécifique pour chaque demande compte tenu du calendrier des conseils municipaux.

Considérant qu'il convient que le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à émettre les avis sollicités au nom de la Commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

1- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à émettre, au nom de la Commune de MILLAU, les avis sollicités par les services de l'Etat dans le cadre des procédures de vente de logements locatifs sociaux telles que prévues à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette autorisation concerne l'ensemble des logements locatifs sociaux situés sur le territoire communal pour lesquels la Commune est consultée.

2- DE DIRE que Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal des avis émis dans le cadre de la présente délibération.

publié par Christophe Saint-Pierre, Maire de Millau, le 24.09.2026